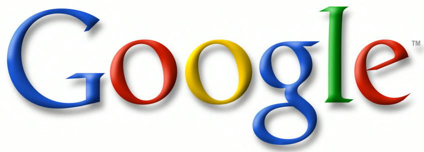




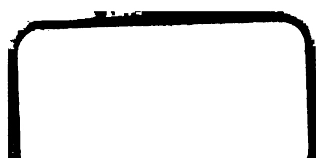


HISTOIRE COMPLÈTE

DE

NAPOLÉON III

EMPEREUR DES FRANÇAIS.

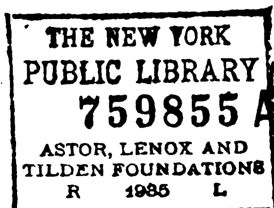
HISTOIRE COMPLÈTE

DE

NAPOLÉON III

EMPEREUR DES FRANÇAIS.

1. Name
2. France - Hist., 1848-1870



AVANT-PROPOS.

LE 2 DÉCEMBRE DEVANT L'HISTOIRE.

Il y a cinq ans de cela, une dynastie, vieille de dix-huit années, tombait au moment même où l'on s'y attendait le moins, où on la croyait affermie et inébranlable, au moins jusqu'à la mort de l'homme qui en était le chef. Et le vieux roi qui s'enfuyait devant cette révolution triomphante, s'en allait encore plus surpris peut-être que consterné, en prononçant ce mot qu'il ne cessa de répéter jusqu'à sa dernière heure : « Je n'ai pourtant pas violé la loi ; pourquoi donc la France me chasse-t-elle ? »

Esprit sage, mais à vues courtes, qui ne voyait les choses qu'à la surface, au lieu de regarder au fond ; qui n'avait jamais eu devant les yeux qu'un précédent, la révolution de juillet, et comme, à cette époque, un roi était tombé pour avoir violé ouvertement la loi, il avait cru qu'il suffisait de respecter cette forme du droit qu'on nomme la légalité, pour conserver son trône et son pouvoir.

Il y a un an, au contraire, qu'est-ce qui s'est passé? Après de longs et vains efforts pour arriver à une conciliation honorable, après avoir, pendant deux ans, opposé à l'hostilité des partis cette longanimité patiente qui est le propre de la sagesse,

et aussi de la force véritable, Louis-Napoléon, acculé dans ses derniers retranchements, poussé à bout par une coalition menaçante, a relevé enfin le gant qu'on lui jetait ; il a brisé une Assemblée qui s'occupait de personnes et d'intrigues, au lieu de s'occuper uniquement, comme le voulait son mandat, de choses et du pays ; il a fermé la bouche à une presse qui tâchait tous les jours d'agiter et d'aveugler les masses, au lieu de les instruire et de les éclairer. En cela, il est vrai qu'il n'a pas observé la Constitution. Et cependant, qui donc s'est levé pour défendre la Constitution, la Presse, l'Assemblée ? une poignée d'anarchistes qui a été vaincue en quelques heures à Paris, en quelques jours dans les départements. Quant à la France, loyalement interrogée par le Pouvoir exécutif qui l'avait appelée à juger entre lui et ses adversaires, elle répondit, de sa voix la plus éclatante, par sept millions cinq cent mille suffrages, que Louis-Napoléon, en faisant tout cela, avait bien fait.

Pourquoi donc ce verdict approbatif, quand Charles X paya, lui, de la perte de sa couronne les ordonnances de juillet? Est-ce donc que tout sentiment du droit, est-ce que tout respect pour l'autorité légitime se seraient effacés dans le cœur du pays ? A Dieu ne plaise qu'il nous faille tirer des graves évènements qui se sont accomplis une aussi triste conclusion! elle serait contraire, sinon aux apparences extérieures des faits, du moins à leur réalité intime, à leur moralité cachée.

Charles X ne se borna pas à violer le texte de la loi ; il avait régné et voulait gouverner encore au rebours des instincts nouveaux, des nouveaux besoins de la France ; il voulait supprimer toutes les conquêtes faites par l'esprit de progrès en 89. Il renversa aussi une Assemblée, mais, en la renversant, il ne prit pas la nation pour juge entre cette Assemblée et lui : voilà surtout pourquoi il est tombé. Louis-Napoléon, au contraire, ne s'est mis, momentanément, au-desus de la légalité, que pour mettre la France en mesure de sortir, par sa propre volonté et sa propre puissance, de la situation politique la plus difficile peut-être, la plus périlleuse, et la plus compliquée qui fût jamais. Et ce n'est pas, remarquons-le

bien, une France de convention, un corps électoral plus ou moins bien trié, comme celui qu'avait constitué la loi du 31 mai, qui est intervenu ainsi dans le débat; non, c'est le pays tout entier, riches et pauvres, grands et petits, propriétaires, ouvriers, paysans, tout ce qui compte dans la cité, tout ce qui vit de la vie nationale, tout ce qui a un intérêt légitime dans la gestion des affaires publiques, tout ce qui remplit des devoirs et a dès lors des droits qu'il faut savoir respecter.

Et cet arbitre souverain, qui comprend qu'il n'y a de la force que là où il y a de l'unité, qui ne veut, du reste, reculer ni jusqu'à la royauté légitime qu'il a brisée jadis dans sa colère, ni dans cette autre royauté bâtarde qu'il a laissée périr sous son indifférence, cet arbitre suprême qui ne veut pas non plus d'un Gouvernement montagnard, a préféré, avec une admirable intelligence, l'autorité homogène d'un homme à celle *d'une Assemblée* composée d'éléments incompatibles et ennemis. Il était impossible qu'il en fût autrement, après les grands services rendus à la cause de l'ordre par cet homme pendant trois ans.

Nous ne voulons pas dire pourtant qu'il ne soit pas fâcheux que les choses aient pris ce cours irrégulier. Si mauvaise que soit une légalité, il faut la respecter le plus possible. Nous aurions mieux aimé, pour notre part, et le prince-président, si cela eût été praticable, eût mieux aimé aussi, nous en sommes certain, arriver au même résultat par des voies régulières. Ce qui le prouve, c'est qu'il a fait, pour atteindre ce but, bien des efforts et bien des concessions; mais tout était demeuré inutile. S'il a pris alors son parti, s'il s'est écrié à la fin : *salus populi suprema lex esto,* à qui la faute, sinon aux auteurs d'une Constitution insensée, et aux partis qui invoquaient le texte de cette même Constitution qu'ils avaient si souvent et si justement bafouée ?

Au reste, nous verrons tout-à-l'heure ce qui serait advenu si un scrupule exagéré eût retenu Louis-Napoléon sur la rive du Rubicon, qu'il a si hardiment et si heureusement franchi : nous verrons ce que renfermait de malheurs pour nous tous l'exécution littérale de cette Constitution.

Il est vrai qu'il ressort de tout ceci un grave enseignement : la France n'a tenu aucun compte ni de la loi fondamentale, ni de l'ex-Assemblée Nationale, ni de la presse de l'opposition ; hélas ! MM. de l'Assemblée, de la presse, MM. les pères de la loi fondamentale, n'accusez que vous-mêmes de cette dédaigneuse insouciance, car vous êtes les seuls coupables.

Voyons d'abord pour l'Assemblée, ou plutôt pour les Assemblées parlementaires qui se sont succédé en France, depuis 1830 notamment ; car les mêmes abus se sont perpétués dans toutes, et ont à la longue fini par produire la juste impopularité qui s'est manifestée contre les corps politiques délibérants, tels qu'ils fonctionnent depuis vingt ans.

D'abord, et en ce qui concerne les Chambres de la monarchie de Juillet, il n'est pas étonnant qu'elles se soient peu préoccupées des intérêts du peuple ; elles n'émanaient pas de lui, mais d'une oligarchie censitaire, d'un corps d'électeurs privilégiés. Aussi, qu'y faisait-on, dans le sein de ces Assemblées? Sauf quelques lois comme celles sur les caisses d'épargne, sur les chemins de fer, dont tout l'honneur revient au gouvernement d'alors qui en prit l'initiative, où sont les lois utiles, les mesures vraiment fécondes que ces Assemblées ont votées ? Le temps se perdait en débats oiseux et stériles ; tous les ans on y dépensait des mois entiers à préparer ou bien à discuter le même projet d'adresse en réponse au même discours du trône. Ajoutez à cela (nous n'avons pas besoin de dire que nous parlons ici des hommes en général, de personne en particulier), ajoutez à cela, ce qui est pis, l'âpre égoïsme de presque tous ces hommes qui ne semblaient envoyés dans les Chambres que pour s'y occuper d'eux-mêmes et de leurs électeurs ; la violence d'une opposition prenant les faits les plus futiles pour texte aux accusations les plus acerbes, et avilissant le principe d'autorité aux yeux de l'opinion publique, par les excès de ses attaques ; les coalitions immorales formées entre des partis différents et hostiles les uns aux autres, pour renverser un Ministère qui gênait toutes les ambitions ; ajoutez encore le scandale de ces guerres de portefeuilles, qui allaient jusqu'à faire rejeter les lois les

meilleures, par cela seul que c'était le pouvoir qui les présentait, et qu'il fallait à tout prix faire tomber du pouvoir ses rivaux pour se mettre à leur place. Rappelez-vous encore celui-ci montant à la tribune et flétrissant, avec une éloquence *indignée*, la politique extérieure du Ministère, puis, et bientôt *après*, prenant à son tour le pouvoir et y faisant exactement la même chose que son prédécesseur ; *jouant le même air*, pour nous servir du langage de l'époque, mais avec la prétention souvent fort peu fondée de le jouer mieux. Rappelez-vous enfin celui-là, peu content d'attaquer tous les jours, par lui et par les siens, la conduite des ministres responsables, visant plus haut, et dénonçant un jour, dans son dévouement monarchique, ce qu'il nommait le gouvernement personnel, découvrant ainsi la couronne, et livrant l'inviolabilité royale aux discussions et à la haine des partis. Souvenez-vous de tout cela, et vous aurez le triste et fidèle bilan des *Assemblées parlementaires*, depuis Juillet jusqu'à la révolution de Février.

A partir de Février, les choses changent-elles ? Ici, au moins, les Assemblées commencent à sortir de leur source légitime, le peuple. Ce fut là le véritable bienfait de cette révolution, qui, en déchaînant sur le monde les utopies les plus *folles*, plaça au moins à côté d'elles le vote universel qu'elle chargea de les apprécier, de distinguer en elles le bon grain de l'ivraie, l'or pur du cuivre et du clinquant. Mais les deux Assemblées issues du suffrage de tous ont-elles bien fidèlement représenté ce peuple, des entrailles duquel elles étaient sorties ? Se sont-elles préoccupées plus que leurs devancières des intérêts publics ?

Non, l'intérêt national y a été encore sacrifié aux intérêts des coteries, aux mesquines intrigues, aux calculs des ambitions et des convenances personnelles. Voyez d'abord l'Assemblée Constituante. Grande à son origine dans sa lutte avec la démagogie, elle se rapetisse, s'abaisse à ses derniers moments, par son opposition acharnée à l'élection du futur Président de la République. Elle arbore la bannière d'un autre candidat ; et puis, quand la France condamne hautement

ces préférences par le choix spontané de Louis-Napoléon, cette Assemblée refuse de comprendre son arrêt, refuse de se dissoudre en face d'un pouvoir exécutif nommé en dépit d'elle, et marchande avec lui les quelques jours qui lui restent à vivre ! Voyez maintenant l'Assemblée Nationale. En 1850, sous la pression de circonstances graves, elle vote la loi du 31 mai ; elle ne tarde pas à acquérir la conviction que cette loi chasse des comices le tiers des anciens électeurs, que c'est dès lors une œuvre de malheur, une loi de guerre civile réprouvée par l'opinion publique ; alors Louis-Napoléon, voulant l'associer à un acte réparateur et de bonne justice, propose à l'Assemblée d'abroger cette loi. Mais l'Assemblée répond par un refus au projet du Gouvernement. Et pourquoi ce refus? C'était bien moins, de la part des membres de la majorité, tendresse paternelle pour leur œuvre chérie, que parti pris de repousser tout ce qui pouvait, dans une mesure quelconque, faire honneur ou porter profit au Gouvernement.

Ainsi, même opposition systématique aux actes du pouvoir chez les deux Assemblées républicaines et chez les Chambres de la monarchie ; outre cela, mêmes coalitions composées d'éléments hétérogènes et destinées à battre en brèche les Ministères ; même insuffisance d'œuvres utiles, même attention curieuse et avide aux débats personnels, scandaleux, et même indifférence pour les choses sérieuses, les lois pratiques, les lois d'affaires, comme il arrive pour ces hommes qui ont besoin de liqueurs fortes ou de mets énergiquement épicés pour stimuler leur estomac ou leur palais blasé, et qui repoussent les aliments plus simples ou les boissons plus saines ; même tapage enfin, et égale stérilité : voilà ce que nous découvrons.

Nous allions oublier un trait dans le tableau que nous venons d'esquisser à la hâte. Nos deux dernières Assemblées, il faut le reconnaître, ont dépassé leurs devancières sous un rapport : nous entendons parler ici de cet échange perpétuel d'injures d'un banc à l'autre, de ces grossiers outrages, de ces poings furieux et crispés, de toutes ces scènes de pugilat dont nos législateurs ont donné si souvent le désolant specta-

cle, et qui faisaient ressembler le temple de la loi à une halle ou à un cabaret où se querellent des hommes ivres.

Oui, il faut le dire bien haut, car le moment de la vérité est venu. Les deux dernières Assemblées délibérantes, comme celles qui les ont précédées, n'ont pas eu de plus grand ennemis qu'elles-mêmes; elles ont compromis le système parlementaire, elles ont tout discrédité, jusqu'au droit d'interpellation, dont elles ont fait un si vain et si fréquent usage; jusqu'au droit d'initiative, qui n'a servi qu'à faire défiler journellement à la tribune les propositions les plus indigestes, les théories les plus extravagantes.

Dans cet état de choses, est-il donc étonnant que l'opinion ne se soit pas émue de la chute de l'Assemblée législative? c'est le contraire qui nous aurait surpris. Maintenant, pouvait-elle, devait-elle s'émouvoir davantage du silence imposé à la presse et à la Constitution?

La presse, ce quatrième pouvoir dans l'État, comme on l'a appelée, qui pouvait faire tant de bien et qui a déjà fait tant de mal! qui n'a jamais rien su édifier et n'a amoncelé que des ruines! qui aurait pu être le flambeau qui éclaire, et n'a été dans quelques mains que la torche qui dévore et qui brûle! la presse, outil de calomnie et de dénigrement systématiques!

Mais la Constitution, dira-t-on, la loi fondamentale!

La Constitution! belle Constitution, en effet, que cette loi républicaine qui dit à l'électeur: « Tu n'auras pas le droit « d'accorder deux fois de suite ta confiance au même homme. « Cet homme aura beau avoir bien gouverné, bien rempli « ton premier mandat, tu n'auras pas le droit de le récom« penser; je te condamne à en nommer un autre. » Belle Constitution, que celle qui exige les trois quarts des suffrages des membres de l'Assemblée Nationale pour que la loi fondamentale puisse être révisée, plaçant ainsi la majorité sous le joug de la minorité! Belle Constitution, que celle qui refuse au pouvoir exécutif toute part dans la puissance législative! qui crée une Assemblée unique, sans contre-poids et sans contrôle, et met ainsi aux prises, d'un côté un corps si puissant

de l'autre un Président issu de cette force mmense qui s'appelle le vote universel ! — Évidemment il ne pouvait sortir de là que des tempêtes, et c'est ce qui aurait eu lieu si l'énergique prévoyance du 2 décembre n'y eût pourvu.

Si nous ne nous trompons, nous venons d'expliquer les vrais motifs pour lesquels la France a laissé mourir sans regret l'ancienne presse démagogique, la Constitution, et l'Assemblée. Toutes avaient fatigué le pays, à force de vouloir le passionner contre un homme; c'est là ce que ne voyaient pas les chefs des factions parlementaires, et ce qui n'a pas échappé à la haute sagacité de l'homme qui nous gouverne.

Mais est-ce à dire qu'il ne fallût plus désormais ni presse indépendante, ni corps législatif, et que la France fût prête à accepter une dictature sans frein et sans limites? Telle n'a pas été la pensée de Napoléon; aussi a-t-il promulgué une Charte nouvelle mieux appropriée aux instincts et aux besoins de la France : la presse périodique y a trouvé sa place, non plus celle que nous avons connue, mais une autre qui donne au moins des garanties, et qui est mieux réglée, mieux contenue. Quant à l'élément législatif, il est double, et nous avons deux Assemblées qui peuvent se faire contre-poids l'une à l'autre, au lieu d'une Assemblée omnipotente. La législation est ramenée à sa vraie mission, mission d'ordre, de paix, de travail sérieux et productif; son rôle n'est pas de harceler sans cesse le pouvoir par des taquineries mesquines, et le calme succède enfin à ces fiévreuses émotions qui paralysaient le commerce et tuaient l'industrie; à cet état inflammatoire et chronique dans lequel des esprits prévenus ne voyaient que les signes de la vie nationale, et qui était peut-être un symptôme de mort prochaine. Les passions politiques se sont calmées et se tairont peut-être tout-à-fait. Hélas ! cela serait que nous n'aurions pas, nous, le courage de nous en plaindre: elles ont fait tant de bruit, que le silence serait sans doute, pour nous un bien, pour elles une juste expiation.

Il est possible que l'organisation nouvelle créée par Louis-Napoléon soit imparfaite. Quelle est la chose de ce monde qui ne l'est pas? Mais, en tous cas, elle ne porte pas dans son

sein les principes délétères, les deux grands dissolvants qui, depuis vingt années, ont lentement miné d'abord, et fait périr ensuite tous les Gouvernements. D'ailleurs, si l'édifice n'est pas irréprochable, qui donc empêchera l'architecte d'en corriger les vices? Celui qui a fait aura bien le droit d'améliorer; et, en ce cas, nous en sommes certain, ce n'est pas la bonne volonté qui ferait défaut à Napoléon. Ce n'est pas lui qui reculerait devant des réformes jugées indispensables par le pays. Il n'y a que les Gouvernements faibles qui refusent de se modifier, et le Gouvernement du 20 décembre est fort.

Nous disons qu'il est fort : en effet, il n'a pas seulement pour lui la force matérielle, mais il s'appuie sur la force morale qui lui vient de la grande manifestation de l'an dernier, force morale que n'ont eue ni Louis-Philippe, ni la royauté dite légitime. Il est des gens qui, pour amoindrir la portée de l'élection du Prince-Président, vont répétant partout que la France *l'a pris à titre* de pis-aller, ne pouvant pas en prendre un autre. C'est mal juger les choses, selon nous. Non, ce n'est pas comme nécessité de circonstance que la France a choisi Louis-Napoléon ; c'est parce qu'elle l'a préféré à tout autre, sans exception ; c'est parce qu'il est le seul homme véritablement populaire, le seul au nom duquel s'attache le souvenir de grandes choses faites pour le pays. Que venez-vous nous dire sur vos rois légitimes, sur la dynastie de la branche cadette? Qui donc, dans les chaumières et dans les ateliers, connait Henri IV, François Ier, Louis XIV? — Personne.— Tout le monde, au contraire, y connait l'homme qui éleva la France à une hauteur inouïe jusqu'alors, qui dompta l'anarchie, et mit l'Europe à nos pieds ; l'homme qui sut si bien récompenser les services rendus et découvrir le mérite partout où il était ; l'homme qui prenait les fils de bourgeois pour en faire des maréchaux, les fils de paysans ou d'ouvriers pour en faire des rois (1) !

Ainsi donc, nous le répétons, le Gouvernement nouveau sera fort, assis sur ces deux piédestaux qui se prêtent un appui

(1) Murat, roi de Naples, était fils d'un aubergiste.

réciproque, la foi du peuple et le dévouement de l'armée.

Et maintenant, à la place des jours tranquilles et heureux que l'avenir nous promet, voyons ce que nous eût donné la Constitution, ce que nous préparaient les partis, si on les avait laissés faire.

Tout le monde connaît la situation politique qui précéda les évènements de décembre. Résumons-la en quelques mots. Louis-Napoléon ne voulait qu'une chose, c'est que la France pût choisir librement son chef en 1852; c'était là son crime aux yeux des partis. Le 2 décembre, les différentes factions parlementaires, se coalisant alors pour une œuvre de destruction, sauf à se battre ensemble sur les débris qu'elles feraient, se préparaient à glisser dans la loi de responsabilité des agents du pouvoir un article consacrant, au profit de l'Assemblée et de ses dignitaires, le droit de requérir directement la force armée. *Le Constitutionnel* a publié des documents qui prouvent qu'on n'attendait que le vote de l'article pour user de ce droit; et cela, non afin de défendre l'Assemblée, qui n'était nullement menacée alors, mais afin d'attaquer le Pouvoir exécutif. On devait, au palais législatif, décréter d'accusation Louis-Napoléon, et, sous prétexte qu'il préparait inconstitutionnellement sa réélection, l'envoyer au château de Vincennes.

Eh bien! supposons un instant que ce complot eût réussi, qu'il se fût trouvé dans l'armée des soldats prêts à porter la main sur le neveu de l'Empereur devenu Président de la République, croit-on d'abord que ce succès eût été obtenu sans catastrophe, sans effusion de sang? Dans cette armée si héroïque, si bien disciplinée, qui a marché contre l'émeute parlementaire comme un seul homme, on voudra bien admettre au moins que quelques régiments auraient refusé d'obéir aux ordres de l'Assemblée, et seraient demeurés fidèles à Louis-Napoléon. Alors, que serait-il arrivé? On aurait vu dans les rues de Paris deux armées en présence.... des flots de sang français auraient coulé... Premier malheur!.. Mais ce n'est pas tout. Qui donc aurait triomphé dans ce conflit? A qui donnaient des chances ces fatales divisions et cette force militaire ainsi

coupée en deux ? A qui ? Peut-on avoir le moindre doute à cet égard ? Et à qui donc, si ce n'est au parti qui flairait et guettait depuis deux ans cette collision ? au parti qui se glisse toujours entre les combattants pour dépouiller et voler le vainqueur ; au parti qui, le 23 février 1848, criait avec les bourgeois de Paris *vive la réforme !* et qui, le lendemain, criait sans eux *vive la République !* à ce parti qui, cette fois, aurait crié avec les partisans de l'Assemblée *vive la Constitution !* pour finir par cet autre cri qu'il eût poussé sans eux : *vive la République rouge !*

La république rouge ! nous savons maintenant ce que c'est : nous avions cru jusqu'à présent que c'était seulement la ruine publique et la terreur, la confiscation légale et l'échafaud en permanence. C'était déjà beaucoup trop, sans doute, et cependant ce n'était pas encore assez : ce qu'on nous réservait, *c'était le pillage organisé*, le viol, l'assassinat et l'incendie ; *c'était l'état sauvage*, quelque chose qui n'a de nom dans la langue d'aucun peuple civilisé.

Il est vrai que cela n'eût pas duré longtemps. Toute la France, grâce au ciel, se serait soulevée d'horreur contre cette abominable anarchie, et l'aurait écrasée sous ses pieds. C'est là aussi ce que disent les partis monarchiques, et au sortir de ce chaos, ajoutent-ils, nous aurions eu la royauté.

La Royauté ! Laquelle ? Celle du droit divin ?

En vérité, nous respectons infiniment les croyances du parti légitimiste, nous estimons la plupart des hommes qui le composent, mais nous ne pouvons les entendre sans nous rappeler ce philosophe grec, Epiménide, qui dormit cinquante ans, et qui, à son réveil, brouillant comiquement toutes choses, confondant le passé avec le présent, croyait retrouver le monde tel qu'il l'avait laissé en s'endormant. Pauvre fou ! Les légitimistes ne sont pas de leur siècle : sourions, et passons.

La royauté de 1830 ? Celle-là n'a jamais été populaire dans le vrai sens du mot, car elle s'est toujours défiée des masses : elle n'a existé que pour et par la bourgeoisie, et ce serait à recommencer si elle revenait. Or, la France a conquis le suffrage universel, elle y a pris goût et entend conserver sa conquête.

Vous restaureriez aujourd'hui la dynastie des d'Orléans, qu'elle ne vivrait pas plus de six mois. D'ailleurs, pourquoi ne pas dire tout haut ce qu'on pense tout bas? Les vieilles races monarchiques sont usées, elles n'ont plus la virilité d'âme nécessaire pour diriger les peuples. Nous ne voulons pas reprocher le passé, mais qu'avons-nous vu en Février et en Juillet? des princes auxquels le cœur défaillait, et qui, avec une facile soumission, acceptaient leur défaite et l'exil. Or, aujourd'hui le Gouvernement veut par-dessus tout un esprit résolu pour concevoir, et, pour exécuter, une audace au niveau des circonstances et une indomptable énergie.

« Mais, répondent quelques esprits honnêtes et méticu-
« leux, nous ne voulons d'aucune royauté, nous voulons le
« maintien de la République. C'est Napoléon qui a fait tout
« le mal; pourquoi a-t-il voulu se faire réélire? S'il était
« descendu volontairement du pouvoir, conformément à la
« Constitution, la France aurait nommé un autre Président;
« comme la nation n'est pas montagnarde, elle eût pris un
« honnête homme, un homme modéré, et les choses se se-
« raient passées régulièrement. »

Cette opinion étant partagée par des hommes honorables et sincères, nous croyons qu'il importe de la combattre.

Et d'abord, leur répondrons-nous, croyez-vous que, Louis-Napoléon étant exclu du concours présidentiel, le chef de l'État en 1852 eût été l'élu de la France? Dans l'état actuel des partis, croyez-vous qu'un autre candidat aurait, aux termes de l'article 47 de la défunte Constitution, réuni plus de la moitié des suffrages exprimés et au moins deux millions de voix? Vous reconnaîtrez avec nous que c'était impossible, et alors c'était l'Assemblée qui nommait; ainsi le voulait cet article. Et qui aurait-elle nommé? La majorité était royaliste, elle aurait, par son choix, préparé le retour d'une de ces royautés dont vous ne voulez pas!

Admettons qu'il en eût été autrement : vouliez-vous donc vouer éternellement la France à ces renouvellements de pouvoirs tous les quatre ans, à cette instabilité gouvernementale que créaient les institutions, maladie qui frappait au cœur

tout commerce et tout crédit? Et puis enfin, voyons, que auriez-vous nommé? Connaissez-vous en France un seul homme qui aurait pu porter sur ses épaules ce terrible fardeau? Car enfin, au Gouvernement il ne suffit pas de la force matérielle; il faut surtout de la force morale, un nom qui ait autorité sur les masses, qui leur impose, un nom que tout le monde puisse accepter, qui commande l'obéissance universelle, qui déconcerte toute rivalité, défie, du haut de sa gloire, toute ambition. Cherchez ce nom autour de vous, dans la société, cherchez-le où vous voudrez, parmi nos généraux, parmi nos magistrats, parmi nos hommes politiques, vous ne le trouverez nulle part; vous ne trouverez que des hommes qui tous ont des égaux, sinon des supérieurs; qui tous, dès lors, auraient fait des jaloux, et n'auraient rencontré ni facile obéissance chez les uns, ni confiance chez les autres.

Reconnaissons-le donc franchement, le dénouement auquel a abouti la situation où nous étions placés en 1851, est le plus heureux que l'on pût espérer.

Quant à nous, nous croyons à un bel avenir pour nos concitoyens. Cet avenir, le présent nous en garantit les promesses. Nous avons déjà vu Louis-Napoléon à l'œuvre; cœur ferme et esprit calme, il ne s'est pas enivré de son succès; il a compris que plus la France l'a grandi par ses choix répétés, plus elle a droit à sa reconnaissance. Le 20 décembre, le neveu de l'Empereur, après bien des orages, est entré dans le port; mais ce n'est pas pour y rester, c'est, au contraire, pour s'élancer de là, plus ardent que jamais, à la découverte des horizons nouveaux, des mondes inexplorés, des réformes praticables à faire, des progrès à réaliser. Que de choses n'a-t-il pas déjà faites dans le cours de l'année qui va finir! Que de décrets féconds sur les matières les plus importantes! Commerce, économie politique, armée, finances, travaux publics, il a tout embrassé, tout rajeuni, tout revivifié. Aussi la France, à l'heure qu'il est, se prépare à lui en témoigner sa sincère et profonde gratitude; elle a déjà secoué la poussière qui recouvrait, depuis trente-cinq ans, le Trône impérial, et s'apprête à placer sur le front du neveu la couronne de l'oncle. Mais,

devenu souverain de la France, Louis-Napoléon ne s'endormira pas sur ce nouveau triomphe; il sait bien que l'humanité est un homme qui marche, marche, et marche toujours, et qu'il en est de même pour les Gouvernements, qu'il ne leur est pas permis de se croiser les bras et de se reposer. Il n'allumera pas en Europe les brandons de la guerre, car, il l'a dit lui-même, les circonstances ont changé, et le futur Empire ne saurait être la copie de l'ancien; mais, tout en demeurant le gardien jaloux et fidèle de l'honneur du pays, il nous prodiguera les trésors de la paix et continuera à nous faire avancer de plus en plus dans la large voie du progrès et de la civilisation.

Les considérations qui précèdent nous amènent à dire un mot du livre auquel elles servent de préface. L'histoire de Louis-Napoléon n'a pas été encore faite; on n'a écrit sur lui que des biographies incomplètes, dont les unes s'arrêtent en 1848, les autres à des dates antérieures; et encore, parmi ces brochures, il s'en trouve plus d'une où les faits ont été travestis, les intentions dénaturées, l'homme calomnié. Nous avons cru rendre service à nos concitoyens en leur donnant une histoire complète, vraie, fidèle, de la vie d'un homme que tous sont intéressés à connaître sous son vrai jour.

HISTOIRE

DE

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE.—Portrait de Louis-Napoléon.—Son enfance.—Vive amitié que l'Empereur lui témoignait.—Exil, séjour en Suisse.—Son éducation, sa jeunesse.—Traits de courage et de bonté.—Napoléon en Italie en 1830.—Mort de son frère aîné.—Dangers qu'il court lui-même.—Voyage en France, son séjour à Paris avec sa mère en 1831.—Départ pour l'Angleterre.—Retour en Suisse.—Offre des chefs de l'insurrection polonaise.—Les trois premiers ouvrages du Prince.—Mort du roi de Rome, son cousin.—Lettres du Prince.—Louis-Napoléon refuse le trône de Portugal.—Nouvelles lettres.—Nouveaux écrits du Prince.—Lettre de la reine Hortense, sa mère.—Prédiction d'une somnambule.

C'est une vie d'épreuves et de combats, une vie riche d'émotions, pleine de péripéties variées, que nous entreprenons d'écrire. Exil, captivité, dangers de toutes sortes, telle a été la route par où Louis-Napoléon est parvenu au gouvernement de la France. Son oncle commença par les Tuileries, d'où il partit pour Sainte-Hélène ; il a commencé, lui, par le château de Ham, pour finir par les Tuileries. Jeux étonnants de la fortune! Pendant vingt ans passés il a lutté, souffert ; mais dans l'adversité, dans ces moments où les natures les mieux trempées s'affaissent et désespèrent de leur sort, il n'a jamais du moins vu son courage l'abandonner, sa confiance défaillir; c'est qu'il portait dans l'âme ces deux puissants mobiles : la foi et l'admiration ; admiration pour son oncle, et foi en son

pays. C'est qu'il avait toujours devant les yeux un grand modèle à suivre, modèle de dévouement patriotique comme de gloire et de génie ; c'est qu'il aimait la France en fils passionné, et qu'il savait que la France n'attendait, elle aussi, qu'un moment favorable pour lui prouver qu'elle l'aimait en mère ; c'est enfin qu'il sentait qu'il était seul l'homme de l'avenir, l'instrument de la providence prédestiné à l'accomplissement d'une œuvre glorieuscment commencée par l'Empereur, mais depuis lors fatalement interrompue.

Cœur fidèle à toutes ses amitiés, regard d'homme d'Etat pénétrant et profond, intelligence rare des besoins de son siècle, esprit indépendant qui repousse toutes les dominations et a su s'affranchir de la tutelle de tous les partis exclusifs, vie recueillie, austère et studieuse dans tous les temps, ardeur peut-être un peu impatiente dans la jeunesse, et puis dans la maturité, grâce à l'adversité dont les leçons ne sont jamais perdues pour les âmes d'élite, énergie contenue qui, sous des dehors mélancoliques, trompa les esprits superficiels et les hommes réputés les plus habiles ; volonté forte et patiente qui marcha toujours droit à son but sans s'arrêter jamais, mais en sachant choisir son jour et attendre son heure ; enfin, homme d'étude et homme d'action tout à la fois, l'intrépidité du soldat et le sang-froid du diplomate, c'est-à-dire l'assemblage remarquable de qualité diverses et qui s'excluent presque toujours ; tel va nous apparaitre, dans le cours du récit que nous commençons, Louis-Napoléon Bonaparte.

Charles-Louis-Napoléon Bonaparte naquit à Paris, le 20 avril 1808, au milieu des splendeurs impériales, au moment où son oncle venait d'atteindre les plus hauts sommets de la gloire et de la puissance, où il voyait l'Europe à ses genoux. Charles-Louis-Napoléon était fils de la reine Hortense, cette femme d'élite qui apporta sa grâce souriante, son exquise beauté, sa charité inépuisable, dans cette cour impériale où rayonnèrent de si mâles courages. Il eut pour père Louis-

Bonaparte frere de l'Empereur, cet honnête homme couronné qui, placé à la tête de la Hollande, et forcé de choisir entre les intérêts de ses sujets et ceux de la France, aima mieux descendre volontairement du trône, que de manquer à l'un ou l'autre de ses devoirs, et d'être mauvais Français ou mauvais roi.

Depuis Hambourg jusqu'à Rome, des Pyrénées jusqu'au Danube, le canon salua la naissance du jeune prince. Un sénatus-consulte du 28 floréal an XII, confirmé par un autre du 5 frimaire an XIII, soumis à l'acceptation du peuple Français et accepté par 3,521,675 suffrages contre 2,579 opposants, l'appelait éventuellement au trône impérial ainsi que son frère aîné, Napoléon-Louis, dans le cas où Napoléon et Joseph, leurs deux oncles, mourraient sans héritiers. Inscrit le premier sur le registre de famille destiné aux enfants de la dynastie napoléonienne, et confié à la garde du Sénat, le nouveau né, Charles-Louis-Napoléon, fut baptisé au Palais de Fontainebleau, le 10 novembre 1810, par le cardinal Fesch; il eut pour parrain l'Empereur, pour marraine l'Impératrice Marie-Louise, et toutes les illustrations de cette époque contribuèrent, par leur présence, à l'éclat de cette solennité.

Tout le monde connaît cette anecdote d'Henri IV, qu'un ambassadeur étranger surprit un jour marchant à quatre pattes sur le tapis de sa chambre à coucher, avec un de ses enfants sur le dos. Sous ce rapport comme sous d'autres, Napoléon-le-Grand ressemblait fort à Henri IV; comme tous les hommes de cœur, il aimait beaucoup les enfants, et surtout ceux de son frère Louis. Il ne cessa jamais de les chérir, même lorsque plus tard Marie-Louise l'eut rendu père et lui eut donné à lui-même un héritier direct. Il envoyait souvent chercher les deux fils du roi de Hollande: leur grâce enfantine et naïve l'intéressait, et il s'amusait volontiers de leurs jeux, au sortir de quelque grave discussion

dans le conseil d'État, de quelque conférence avec Cambacérès, ou d'une conversation sur les affaires extérieures avec le duc de Vicence. Il avait l'habitude de les appeler à ses heures de repas, les seules qu'il dérobât jamais au soin des affaires publiques, à l'heure des déjeuners surtout : il les faisait alors asseoir à ses côtés dans son cabinet, à une petite table où nul autre qu'eux n'a pris place, et leur faisait réciter les fables de La Fontaine, leur en expliquait la moralité, et épiait, avec une sollicitude toute paternelle, le développement de ces jeunes intelligences.

Il les perdit de vue à l'époque de son départ pour l'île d'Elbe, et des témoins oculaires racontent qu'à son retour en France, il les revit avec un véritable transport de joie, et remarqua avec émotion leur croissance physique et les progrès de leur esprit. Hélas ! à cette époque, Napoléon était séparé de son propre fils, le roi de Rome, que les Autrichiens venaient d'emmener avec eux à Vienne. Les deux fils de son frère le consolaient de l'absence du sien !

Nous voici arrivé aux désastres de Waterloo. La France est envahie : découragée, fatiguée de la guerre, elle abandonne, dans un moment d'imprévoyance et de prostration, le grand homme qu'elle adorait naguère, elle s'abandonne elle-même ; la trahison, l'ingratitude des hommes qui lui devaient le plus, précipitent la chute de Napoléon ; non-seulement on le proscrit lui-même, mais encore tout ce qui tient à lui par les liens du sang. Tous les membres de la famille impériale, hommes, femmes, vieillards, enfants, tous vont expier dans l'exil le crime glorieux de cette parenté.

La reine Hortense partit donc pour la terre étrangère, accompagnée de ses deux fils ; elle arriva à la frontière sous l'escorte d'un officier autrichien.

« J'ai dû quitter, écrivait-elle le soir de son départ, cette « ville (Paris) d'où les alliés m'expulsaient à la hâte ; telle« ment redoutée, faible femme que j'étais avec mes deux en-

« fants, que, de distance en distance, la troupe ennemie était « sous les armes pour protéger, disait-on, notre passage, « mais en réalité pour assurer notre départ. » Précautions qui témoignaient de la peur qu'inspirait encore la popularité des Bonapartes, même au moment où leur chef était vaincu et désarmé. On se hâtait de les faire disparaître, dans la crainte d'un revirement d'opinion et d'un réveil en leur faveur de l'honneur national momentanément endormi, ou plutôt paralysé sous la pression de la force et du nombre.

Ici trouve sa place un détail aussi triste que touchant. Louis-Napoléon avait sept ans à peine lorsqu'il quitta la France avec sa mère. Sa douleur fut pourtant des plus vives ; il ne voulait pas s'éloigner de Paris, il pleurait, il frappait la terre du pied ; il fallut enfin l'emporter presque de vive force dans la voiture, et le calmer par la promesse d'un retour très-prochain. Caprice d'enfant! dira-t-on peut-être ; quant à nous, dans ce fait qui peut paraître puéril à d'autres, nous voyons poindre ce sentiment patriotique, cet amour pour la France, si persévérant, si pieux, dont le prince Louis-Napoléon, devenu homme, a donné des gages si nombreux et si éclatants. Nous ne pouvons aussi penser à cet enfantillage, sans nous rappeler, malgré nous, ces paroles de l'Empereur à Sainte-Hélène : « Je demande que mes restes reposent un jour sur « les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que « j'ai tant aimé. » Raison chez l'un, instinct chez l'autre, cela est certain ; toujours est-il que l'enfant de sept ans portait déjà en lui le germe de ce grand sentiment qui inspira toujours son oncle, la religion de la patrie (1).

(1) La reine Hortense, dans ce triste voyage, rencontra sur sa route un sérieux danger pour elle et pour ses fils. Elle était accompagnée par un officier autrichien, M. de Wilna. A Dijon, elle fut arrêtée par un détachement de gardes du corps qui la menacèrent et l'insultèren brutalement. Un d'entre eux voulut même l'entraîner de vive force,

Après avoir quitté la France, la reine Hortense se retira successivement à Genève, à Aix en Savoie, où elle avait fondé un hôpital, dans le duché de Bade, en Bavière, près de son frère Eugène, puis enfin en Suisse et à Rome. Elle habita longtemps Augsbourg, qu'elle quitta pour une résidence sur les bords du lac de Constance, dans le canton de Thurgovie. Le Gouvernement helvétique accueillit la noble proscrite et ses fils, malgré la plus vive opposition de la part des Bourbons et de la sainte-alliance.

Ainsi, ces deux enfants, Louis-Napoléon et son frère, promis dès leur naissance au plus magnifique avenir, bercés sur les marches du premier trône de l'univers, trouvaient à grand'-peine une place où ils pussent s'asseoir, un abri pour reposer leur tête. Leur mère se résigna en attendant des jours meilleurs; elle comprit tous les devoirs que lui imposait la fortune, et, sans jamais leur laisser oublier, mais au contraire leur rappelant toujours le sang illustre qui coulait dans leurs veines, elle se prépara à faire de ses deux fils des citoyens dignes de leur pays et de leur nom, et, avant tout, des hommes. Elle voulut d'avance, au cas où la fortune viendrait à leur sourire plus tard, les mettre à la hauteur de leur future position, et, dans le cas contraire, leur fournir les moyens de corriger, à force de mérite personnel, les injures du sort.

lui disant qu'elle était sa prisonnière. — Madame est sous la protection de l'Autriche, s'écria M. de Wilna. — Mais le garde du corps insista et saisit rudement le bras de la Reine, que l'officier autrichien parvint pourtant à dégager. Les deux enfants, Louis-Napoléon et son frère, qu'on voulait emmener avec leur mère, furent vivement poussés dans la voiture, qui, sur un signe de M. Wilna, s'élança rapidement et disparut.

Le lendemain, en entrant à Lons-le-Saulnier, les rôles étaient intervertis. Le peuple, dans sa colère, menaça les jours de l'officier de l'Autriche; ce fut la reine Hortense qui intervint : sa parole si douce et sa voix touchante désarmèrent les furieux, et M. de Wilna fut sauvé à son tour.

Dans ses soins maternels elle n'oublia rien, ni la culture de l'esprit et de l'âme, ni les exercices du corps.

Le premier gouverneur de Louis-Napoléon fut M. l'abbé Bertrand. M. Lebas, fils du conventionnel de ce nom, professeur à l'Athénée de Paris et maître de conférences à l'Ecole normale, dirigea plus tard ses études classiques. Le jeune prince suivit les cours du gymnase d'Augsbourg, où il se fit particulièrement remarquer par une rare aptitude pour les sciences exactes. Il acquit de nombreuses connaissances, apprit le grec et le latin, ainsi que les langues vivantes, et reçut d'un Français fort instruit, placé à la tête d'une manufacture en Suisse, M. Gastard, des leçons de physique et de chimie. En même temps il se livrait avec ardeur aux exercices gymnastiques qui assouplissent et fortifient le corps. Il apprenait l'escrime, l'équitation, le tir au pistolet, acquérait une véritable supériorité dans le maniement de toutes les armes, s'exerçait à nager durant des heures entières. Tout Paris l'a pu voir conduire son cheval en écuyer habile, dans ses promenades de tous les jours aux Champs-Elysées et au bois de Boulogne ; nul ne l'égalait en aisance et en dextérité.

Un goût très-vif pour la carrière des armes le porta, dès ses jeunes années, à se former aux manœuvres militaires. Un régiment badois, en garnison à Constance, lui fournit les moyens de satisfaire son inclination. Il y fut remarqué et obtint son admission au camp de Thünn, dans le canton de Berne, où les Suisses se réunissaient chaque année pour s'exercer aux manœuvres du génie et de l'artillerie, sous la direction d'un des officiers les plus distingués de l'Empire, le général Dufour. Là, bivouaquant, et mangeant avec le soldat le pain de munition, le sac au dos, le compas à la main, ou faisant rouler la brouette, il rompait son corps aux plus rudes fatigues. « Mon fils, écrivait à cette époque la reine Hor-
« tense, est encore occupé, avec les élèves de Thünn, à faire
« des excursions militaires dans les montagnes. Ils font dix

« à douze lieues par jour, à pied, et le sac sur le dos. Ils ont « couché sous la tente au pied d'un glacier. »

Pendant qu'il recevait cette forte éducation physique et intellectuelle, la reine Hortense s'occupait, de son côté, d'ouvrir l'âme sympathique du jeune prince à tous les nobles sentiments. Nous citerons, entre autres, deux traits d'audace et de courage autant que de bonté, qui prouvent que la semence jetée par la main maternelle ne tomba pas sur un terrain ingrat.

Louis-Napoléon allait habituellement faire des promenades à cheval dans les montagnes des environs d'Arenenberg. Un jour, arrivé près d'un petit village, sur le plateau élevé qui domine le lac de Constance, son attention est attirée par les cris d'une foule effrayée. Deux chevaux conduisant une calèche venaient de prendre le mors aux dents, et s'élançaient dans la direction d'un précipice qui se trouvait tout près. Une dame seule, avec deux enfants dans la voiture, d'où le cocher avait été jeté et renversé sur le pavé de la route, jetait des cris de douleur et d'effroi. Louis-Napoléon voit le danger, et sans perdre un instant, lançant son cheval au galop, à travers champs, fossés et ravins, il atteint la calèche sur le bord de l'abîme, saisit l'un des animaux par le mors, et le détourne d'une main si puissante, que le cheval s'abat et que la voiture s'arrête, aux applaudissements de la foule accourue sur le lieu de la scène.

Voici le second fait, dont nous empruntons le récit à M. d'A..., auteur d'une petite brochure biographique sur le prince Louis :

Pendant l'hiver de 1828 ou 1829, se trouvant chez sa tante, la grande-duchesse de Bade, Louis-Napoléon était allé se promener sur les bords du Rhin avec elle et ses deux cousines, la princesse Joséphine et la princesse Marie de Bade, accompagnées de plusieurs personnes de la cour. La conversation tomba sur l'ancienne galanterie française. La princesse Marie, avec son esprit piquant et original, se mit à commen-

cer l'éloge des temps chevaleresques; elle exaltait le dévouement de ces preux qui prenaient pour devise : *Dieu, mon roi, et ma dame*, et qui ne reculaient, pour y rester fidèles, devant aucun péril et aucun sacrifice. Elle opposait à ce tableau des vertus d'autrefois, celui de l'égoïsme et des vices du temps présent. Louis-Napoléon se jeta dans la discussion avec toute la chaleur de son âge. Il soutint que, en matière de courage et de galanterie, les Français n'avaient pas dégénéré, et qu'ils sauraient faire encore pour les dames ce que leurs pères avaient fait : « Dans tous les temps, ajouta-t-il, les dévoue« ments ne manquent pas aux femmes qui savent les inspi« rer. » En ce moment, on arrrivait à l'endroit où le Necker se jette dans le Rhin, et lutte avec violence pour s'ouvrir un passage à travers les eaux de ce fleuve. Ce lieu, pendant l'hiver, offre l'aspect d'une mer furieuse. C'était le but de la promenade. On marchait lentement le long de la chaussée du Necker ; les dames étaient occupées à défendre leur toilette contre une violente rafale, lorsqu'une fleur, détachée par un coup de vent des cheveux de la princesse Marie, alla tomber dans la rivière.

« Voyez, dit l'imprudente jeune femme en riant de sa mé« saventure, c'eût été là une excellente occasion pour un « ancien chevalier. » Et, en disant ces mots, elle montrait au Prince la pauvre fleur, qui, entraînée par un courant rapide, allait disparaître dans l'abîme.

« Ah ! ma cousine, s'écria Napoléon, c'est un défi ? Eh « bien ! j'accepte. »

Et aussitôt, avant qu'on songe à l'arrêter, il saute tout habillé dans le fleuve. Qu'on juge de l'épouvante de la grande-duchesse, de tous les assistants, et surtout de la jeune princesse dont l'imprudente plaisanterie avait causé un tel acte d'audace. On se iamentait, on criait au secours, on se désesperait.

Cependant, le Prince nageait vigoureusement, luttant

contre la violence des flots. Longtemps il disparut derrière les vagues aux yeux des spectateurs de cette scène; mais enfin, après des efforts inouïs, on le vit, tenant dans la main la précieuse fleur, regagner le rivage sain et sauf, mais glacé. « Tenez, dit-il en mettant le pied sur le bord, voici votre « fleur, ma belle cousine. Mais pour Dieu ! continua-t-il en « riant et montrant ses habits qui ruisselaient, oubliez, je vous « prie, vos anciens chevaliers. »

Ainsi grandissait dans l'exil le jeune Prince, né sur les marches du trône de Napoléon, se préparant à toutes les éventualités de l'avenir par des études assidues, par de volontaires dangers, par de sévères réflexions, lorsque la révolution Juillet, comme un coup de tonnerre, vint ébranler l'Europe. Louis-Napoléon apprit cette nouvelle avec une joie qu'il ne chercha pas à déguiser. La révolution de Juillet, pour lui, pour sa jeune imagination élevée dans le culte de l'Empire, ce n'était pas seulement, en effet, la restauration du drapeau tricolore, du drapeau d'Austerlitz, des Pyramides, de Marengo, du drapeau illustré par son oncle; c'était plus que cela, c'était la réhabilitation de l'honneur national, c'était la France rendue à elle-même, c'étaient les traités de 1815 déchirés par la main du pays. Aucun sentiment égoïste ne se mêla à cette joie qu'il éprouvait; s'il pensa un seul instant à lui-même, ce fut uniquement pour espérer que la France de Juillet lui rouvrirait enfin ses portes, à lui et à tous les membres de sa famille.

Mais il ne devait pas en être ainsi.

Louis-Napoléon avait alors vingt-deux ans; il habitait Rome avec sa mère pendant l'hiver de 1830.

La révolution de Juillet, on le sait, eut son contre-coup en Italie : depuis longtemps déjà ce pays s'agitait sourdement, et les idées d'indépendance et d'unité fermentaient dans le sein des masses. Rome, mal gouvernée alors, et qui allait tomber aux mains d'un prêtre si différent du vénérable

Pie IX, Grégoire XVI, pontife peu éclairé, Rome n'était pas demeurée étrangère à ce frémissement de tout un peuple, à ces aspirations générales vers une nationalité perdue et qu'on voulait reconquérir.

Sollicité d'apporter son concours à ce mouvement, Louis-Napoléon ne vit d'abord que la grandeur du but : des fers séculaires à rompre, et une nation à affranchir. Il obéit aux généreux entraînements de la jeunesse, et entra dans une vaste conjuration qui embrassait toute la Péninsule. Mais, le secret des conjurés ayant été trahi, il fut forcé de quitter Rome où le mouvement devait s'accomplir, et de se soustraire aux poursuites de la police pontificale. Il alla trouver à Florence son frère aîné, Napoléon-Louis, lorsqu'à son arrivée en cette ville éclatèrent les troubles de la Romagne, lesquels se rattachaient au coup de main manqué à Rome. Les patriotes romagnols firent appel aux deux princes Bonaparte, qui n'hésitèrent pas à leur accorder le concours de leur nom et de leur épée.

Ici commence la vie active de Louis-Napoléon. « Votre « affection, écrivait-il à sa mère dans cette circonstance, « comprendra notre détermination ; nous avons contracté « des engagements que nous ne pouvons manquer de « remplir. Pourrions-nous rester sourds à la voix des mal- « heureux qui nous appellent ! *Nous portons un nom qui « oblige.* »

Les deux frères se joignirent donc aux indépendants de la Romagne.

Cette insurrection avait peu de chances de succès : d'une part, l'Autriche était trop forte, et d'un autre côté, comme en 1848, l'unité, l'harmonie de desseins et de vues, ces deux indispensables conditions de la victoire en pareil cas, manquaient à l'Italie. Mais toujours est-il que le succès n'était possible à cette époque, que si l'on prenait hardiment l'offensive, si on étonnait l'ennem par la rapidité et la vigueur

des opérations, par une attaque prompte et résolue avant que des renforts lui arrivassent.

C'est là ce que comprit Louis-Napoléon, qui fit preuve, dans ces circonstances, de la sagacité et de la décision d'esprit qui forment les deux traits les plus saillants de sa personnalité. Il arma précipitamment une troupe peu nombreuse, et, suivi d'un canon qu'il avait mis lui-même en état de servir, il courut s'emparer de Civita-Castellane.

Il avait pris cette détermination de lui-même, sans consulter personne. Mais le ministre de la guerre de l'insurrection, mécontent de cet acte d'initiative, soit qu'il n'entrât pas dans ses vues, soit qu'il blessât sa vanité de chef, crut devoir envoyer à Louis-Napoléon l'ordre de suspendre ses opérations. Le Prince repartit alors pour Bologne, et bientôt les forces des Autrichiens s'étant de plus en plus accrues, selon ses prévisions, et se trouvant de beaucoup supérieures à celles des insurgés, il fallut opérer sa retraite, d'abord sur Forli, puis sur Ancône. L'Autriche était encore une fois triomphante ; le rêve de l'Italie ne s'était pas réalisé.

Cette retraite eut lieu au cri de Vive la liberté ! Vivent les Bonapartes ! Les deux Princes, en effet, payèrent bravement de leur personne pendant cette courte campagne. « Soyez « fière, Madame, disait à la reine Hortense le général Ar- « mandi, dont nous citons textuellement les paroles ; soyez « fière d'être la mère de tels fils. Toute leur conduite, dans « ces tristes circonstances, est une série d'actions de coura- « ge et de dévouement, et l'histoire s'en souviendra. »

Louis-Napoléon, à cette époque, n'eut pas seulement à pleurer sur la défaite de la cause pour laquelle il venait de combattre : une douleur plus personnelle lui était réservée, et fit saigner son cœur. Il perdit, à Forli, son frère aîné, subitement emporté par une fluxion de poitrine. Ainsi frappé dans ses plus chères affections, dans toutes les aspirations de son esprit et de son âme, le jeune Prince tomba malade à Ancône.

On devine les dangers qui le menaçaient ; on comprend les griefs qu'alléguaient contre lui les deux Gouvernements de l'Autriche et de Rome. On sait avec quelle rigueur impitoyable furent traités plusieurs des chefs de l'insurrection de la Romagne. Heureusement, Andromaque était là pour sauver son Astyanax.

La reine Hortense, à la première nouvelle de la mort d'un de ses fils et du péril de l'autre, était accourue à Ancône. Il fallait, avant tout, soustraire à d'actives vengeances l'unique fils qui lui restait. Il fallait appeler à son aide une de ces inspirations que l'excès du malheur donne parfois aux mères. Dévorant ses larmes secrètes, cachant sous un sourire son désespoir et ses terreurs, la pauvre mère fit courir le bruit que Louis-Napoléon s'était évadé pour aller chercher un refuge en Grèce. Logée à quelques pas du commandant des troupes autrichiennes, elle réussit néanmoins à dérober son fils aux yeux de la police. Puis, à l'aide d'un passeport anglais, elle le conduisit sous un déguisement à travers l'Italie, occupée par les forces de l'Autriche, et de là à Paris, malgré la loi de proscription, qui rendait leur présence en France si dangereuse. La reine Hortense ne voulait, du reste, passer que quelques jours à Paris, pour y donner à la santé de son fils le temps de se rétablir. Son intention était de retourner en Suisse.

Elle descendit de voiture rue de la Paix, à l'hôtel de Hollande, à quelques pas de la colonne de la place Vendôme.

Depuis que Louis-Napoléon était parti tout enfant pour l'exil, c'était la première fois qu'il revoyait le ciel de la patrie. Il était homme cette fois, en possession de toute son intelligence et de toute sa raison. Enfant, il avait pleuré en partant ; homme, il sentit aussi les larmes lui venir aux yeux et le cœur lui battre violemment en posant pour la première fois le pied sur la terre de France.

Nous n'avons pas besoin de dire de quelles émotions il du être agité, lorsque, des fenêtres de l'hôtel si heureusement

choisi par sa mère, il vit la colonne élevée à la gloire de nos armes et de son oncle.

Le Gouvernement français ignorait l'arrivée de la reine et de son fils. M. Sébastiani, alors Ministre des affaires étrangères, était *si bien informé* à cet égard, que le jour même de cette arrivée il avait dit à Louis-Philippe: « Sire, j'ai des nou« velles très-précises de la duchesse de Saint-Leu; on m'écrit « qu'elle a débarqué à Corfou. »

Aussitôt descendue à l'hôtel de Hollande, la reine Hortense écrivit à Louis-Philippe pour l'informer loyalement de sa présence.

Elle reçut dans la journée la visite de M. Casimir Perier, président du conseil des Ministres, à qui elle dit sur-le-champ: « Monsieur le Ministre, je suis mère; je n'avais qu'un moyen « de sauver mon fils, venir en France; j'y suis venue. Je « n'ignore pas le danger que nous courons; ma vie et celle « de mon enfant sont dans vos mains: prenez-les, si vous « les voulez (1). »

Le Ministre répondit avec politesse et convenance: il crut pouvoir promettre au nom du roi, mais sous la condition formelle d'un rigoureux incognito, l'autorisation de séjourner une semaine, dans l'intérêt de la santé du Prince. Cette promesse fut, en effet, tenue; quant à l'incognito, il fut religieusement gardé: mais la reine fut reconnue sans doute, et les journaux, instruits de la nouvelle, ébruitèrent sa présence.

Or, ces choses se passaient le 5 mai, l'anniversaire du jour de la mort de Napoléon. Les souvenirs de l'Empire, qui couvaient au cœur du pays comme un feu mal éteint sous la cendre, se ravivaient journellement, comme nous le verrons avec détail dans le chapitre suivant. Ce jour-là, la colonne Vendôme fut couverte de fleurs; des cris en l'honneur du grand homme

(1) La loi de 1816 interdisait, sous peine de mort, l'entrée du territoire français à toute la famille impériale.

vinrent retentir aux oreilles charmées de son neveu, alité et malade. Le Gouvernement s'inquiéta de ces démonstrations, et M. Casimir Perier, obéissant aux ordres de Louis-Philippe, alla en toute hâte supplier la duchesse de Saint-Leu (1) de quitter Paris sans retard.

Il fallut se soumettre : le Prince, encore malade, fut emporté dans sa voiture, et il se mit en route pour l'Angleterre, avec la fièvre.

Arrivé à Londres, Louis-Napoléon appliqua sa pensée méditative à l'étude des institutions de l'Angleterre, de leur esprit et de leur mécanisme ; il visita, avec sa mère, les nombreux établissements d'industrie qui constituent l'originalité et la richesse de ce pays ; il se rendit compte des causes et des progrès de sa puissance commerciale. Il n'amassait en lui tous *ces trésors* de connaissances et de laborieuses *réflexions que* dans l'espoir d'en faire profiter un jour sa patrie.

Après quelques mois de séjour dans la Grande-Bretagne, le Prince et sa mère retournèrent en Suisse, dans leur calme retraite d'Arenenberg, sur les bords du lac de Constance.

Louis-Napoléon était à peine de retour dans le canton hospitalier de Turgovie, qu'il fut sollicité de se mettre à la tête de l'insurrection polonaise, née de la révolution de Juillet. On lui offrait la couronne de Pologne pour prix de ses services. Voici un fragment de la lettre que lui écrivirent les chefs des insurgés :

« A qui la direction de notre entreprise pourrait-elle mieux « être confiée, qu'au neveu du plus grand capitaine de tous « les siècles? Un jeune Bonaparte, apparaissant sur nos pla- « ges le drapeau tricolore à la main, produirait un effet mo- « ral dont les suites sont incalculables. Allez donc, jeune « héros, espoir de notre patrie, confier à des flots qui con-

(1) La reine Hortense.

« naîtront votre nom la fortune de César, et, ce qui vaut « mieux, les destinées de la liberté. Vous aurez la reconnais« sance de vos frères d'armes et l'admiration de l'univers.

« Le général CHIAREWICZ, le comte PLATER, etc.

« 28 août 1831. »

Le Prince Napoléon refusa la couronne qu'on lui offrait. « Non, non, répondit-il, j'appartiens avant tout à la France ; « d'ailleurs, je servirai plus efficacement la sainte cause de la « Pologne en combattant à vos côtés comme volontaire. » Et en effet, malgré les larmes de sa mère, malgré le peu de chances de succès qu'offrait cette cause polonaise désertée par la France et par l'Europe, il se mettait en route, lorsqu'il apprit la prise de Varsovie.

C'est alors que Louis-Napoléon, fatigué de l'oisiveté de sa jeunesse, sollicita, dans une lettre au roi Louis-Philippe, l'honneur de servir son pays, et réclama le titre de citoyen français, dont l'avait dépouillé la loi d'exil rendue contre sa race. Le roi des barricades et du drapeau tricolore ne daigna même pas lui répondre.

Napoléon prit son parti. Rendu à ses loisirs forcés, renonçant momentanément à la vie active, il se jeta, plus que jamais, dans ses études de cabinet, et fit paraître, à peu de distance les uns des autres, ses trois premiers écrits, qui révélèrent un double talent d'observateur et d'écrivain : 1° ses *Rêveries politiques*, suivies d'*un projet de Constitution ;* 2° *Deux mots à M. de Châteaubriand sur la duchesse de Berry ;* 3° *Considérations politiques et militaires sur la Suisse.* — C'est de ces œuvres que le célèbre Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, a dit : « Les ouvrages de Louis« Napoléon Bonaparte annoncent une bonne tête et un noble « caractère. Il y a de profonds aperçus qui dénotent de « sérieuses études et une grande intelligence des temps « nouveaux. »

Pour donner plus de lustre à l'hospitalité que le Prince payait avec sa plume et en œuvres utiles, le Gouvernement helvétique lui décerna le titre *honorifique* de citoyen de la Suisse, qualité qui n'entraînait pas la naturalisation, et qui deux fois déjà avait été donnée à deux grands personnages étrangers, en échange de services rendus : au maréchal Ney, après l'acte de médiation, et au prince de Metternich en 1815. La République suisse le vengeait ainsi des refus du Gouvernement français, qui n'avait pas voulu lui rendre ses droits de cité.

C'est environ à cette époque, dans l'année 1832, que le roi de Rome mourut. Cette mort ne laissait d'autres héritiers de la fortune de l'Empereur que Joseph, frère aîné de Napoléon, et, après lui, Louis, l'ancien roi de Hollande, et son fils, le Prince dont nous écrivons l'histoire. Aussi est-ce à partir de ce moment que Louis-Napoléon commença à attirer sur lui les regards curieux de l'Europe, des peuples comme des rois. Louis-Philippe s'occupa de le faire surveiller, et les démocrates français, ainsi que nous le verrons plus tard, interrogèrent ses espérances, sondèrent ses opinions et ses vues politiques. Il se tira de toutes ces difficultés avec un tact que son âge comportait peu.

Les refus du Gouvernement français ne l'avaient pas rendu injuste envers la France ; elle n'était pas solidaire à ses yeux des actes de Louis-Philippe. Même au milieu de ses travaux, des ses graves études, c'est toujours elle qu'il voyait, à elle qu'il pensait.

Les lettres suivantes, écrites par lui à M. Louis Belmontet, lettres que nous trouvons dans une histoire de la famille Bonaparte récemment publiée (1), font foi de ses constantes préoccupations :

(1) *Histoire de la famille Bonaparte*, par M. Camille Leynadier.

« Arenenberg, ce 10 avril 1832.

« Mon cher Louis, écrivait le Prince au poète, nous souf-
« frons des ravages que le choléra fait en France. Pauvre pa-
« trie ! elle avait assez de maux sans cela.

« Il est donc vrai que l'infortune a ses avantages ! elle rend
« les hommes meilleurs ; elle retrempe leur âme et leur mon-
« tre en beau la nature humaine, en leur faisant connaître des
« âmes nobles et généreuses pour lesquelles le malheur a
« plus de prestige que le pouvoir et la grandeur.

« Souffrir grandit.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

« Arenenberg, mai 1833.

« Mon cher Louis, mon portrait vous a donc fait plaisir ! J'en
« suis touché. Regardez-le souvent, et pensez, en le voyant,
« que c'est celui d'un homme qui ne transigera jamais avec
« aucun ennemi de la France, qui se dévouera toujours à la
« cause de la liberté sans regarder derrière lui, et qui demeu-
« rera constamment fidèle aux devoirs de son nom, à l'hon-
« neur de la patrie, et à ses braves amis.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Plus tard, en juin 1834, Napoléon fut nommé par le Gouvernement suisse capitaine d'artillerie au régiment de Berne. Curieuse coïncidence ! capitaine d'artillerie au service d'une République ! Il débutait dans la carrière militaire absolument comme son oncle (1).

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le baron du Teil, petit-fils du général de ce nom, la communication d'un manuscrit intéressant et curieux, au bas duquel figure la signature de l'Empereur, alors simple lieutenant sous les ordres du général du Teil. Ce manuscrit a pour objet des expériences faites sur les bombes de différents calibres par le jeune lieutenant qui devait gouverner plus tard la France.

L'année suivante, lorsque la cause constitutionnelle triomphante mit Dona Maria sur le trône de Portugal, on songea à lui faire épouser Louis-Napoléon, dont les actes antérieurs, les principes connus semblaient des gages sûrs pour un peuple affranchi et jaloux de sa jeune liberté. Napoléon rejeta cette offre, comme il avait repoussé celle des chefs polonais. La lettre qu'il écrivit à cette occasion est trop belle pour que nous ne la fassions pas connaître toute entière. La voici :

« Arenenberg, 14 décembre 1835.

« Plusieurs journaux ont accueilli la nouvelle de mon dé-« part pour le Portugal comme prétendant à la main de Dona « Maria. Quelque flatteuse que soit pour moi la supposition « d'une union avec une jeune reine, belle et vertueuse, veuve « d'un cousin qui m'était cher, il est de mon devoir de réfu-« ter un tel bruit, puisqu'aucune démarche à moi connue n'a « pu y donner lieu.

« Je dois même ajouter que, malgré le vif intérêt qui s'at-« tache aux destinées d'un peuple qui vient d'acquérir ses li-« bertés, je refuserais l'honneur de partager le trône de Por-« tugal si le hasard voulait que quelques personnes jetas-« sent les yeux sur moi.

« La belle conduite de mon père, qui abdiqua en 1810 « parce qu'il ne pouvait allier les intérêts de la France avec « ceux de la Hollande, n'est pas sortie de mon esprit. Mon « père m'a prouvé par son grand exemple combien la patrie « est préférable à un trône étranger. Je sens, en effet, que, « habitué dès mon enfance à chérir mon pays par-dessus « tout, je ne saurais rien préférer aux intérêts français.

« Persuadé que le grand nom que je porte ne sera pas tou-« jours un titre d'exclusion aux yeux de mes compatriotes, « puisqu'il leur rappelle quinze années de gloire, j'attends « avec calme, dans un pays hospitalier et libre, que le peuple « rappelle dans son sein ceux qu'exilèrent, en 1815, douze

3

« cent mille étrangers. Cet espoir de servir un jour la France « comme citoyen et soldat fortifie mon âme, et vaut à mes « yeux tous les trônes du monde.

« Recevez, etc.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Et ce n'étaient pas là de vains sentiments de parade, destinés à tromper le public dans des lettres officielles ; car vers la même époque, dans les épanchements de l'amitié, dans d'autres lettres destinées à rester secrètes, il écrivait au même M. Belmontet dont nous avons déjà parlé :

« Arenenberg, 16 novembre 1834.

« Toujours loin de ma patrie, privé de tout ce qui peut « rendre la vie intéressante pour un cœur mâle, je dois rester homme en dépit du sort, et mes seules consolations « sont dans les études fortes.

« Adieu ; songez quelquefois à toutes les idées poignantes « qui doivent me froisser le cœur lorsque je rêve au grand « passé de la France, et quand je vois le présent si vide d'a- « venir. Il faut bien du courage pour marcher seul, comme « on peut, au but que l'âme s'est tracé. N'importe, il ne faut « pas désespérer, l'honneur français a tant d'éléments de vi- « talité ! L'Empereur connaissait bien ce grand peuple qu'il « aimait tant. »

Un autre jour il écrivait encore :

« Arenenberg, 27 août 1835.

« .....Ma vie n'a été jusqu'ici marquée que par des tris- « tesses profondes et par des vœux étouffés. Le sang de Na- « poléon se révolte dans mes veines de ne pouvoir couler « pour la gloire nationale. Jusqu'à présent, ma vie n'a eu de « remarquable que ma naissance. Le soleil de la gloire a

« rayonné sur mon bureau. Hélas! c'est tout. Qui peut se
« plaindre, lorsque l'Empereur a tant souffert! La confiance
« dans le sort, voilà mon seul espoir; l'épée de l'Empereur,
« voilà mon seul soutien; une belle mort pour la France,
« voilà mon ambition.

« Adieu; pensez aux pauvres exilés qui ont toujours les
« yeux tournés du côté de la France, et croyez que mon
« cœur battra toujours quand on lui parlera de gloire, de
« patrie, d'honneur et de dévouement.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Le Prince, on le voit, était déjà possédé d'une idée fixe : une sorte de nostalgie le consumait. En vain, pour faire diversion à ses ennuis, pour s'étourdir sur l'absence de cette maîtresse *chérie, la* France, reprenait-il avec passion ses labeurs scientifiques; en vain publiait-il en 1835 son *Manuel d'artillerie*, livre qui l'a placé au premier rang des tacticiens militaires, fruit de trois années d'un travail assidu. Ces nobles distractions étaient impuissantes à le guérir, et, dans les intervalles de ses travaux, il se sentait toujours repris pas ce *mal du pays* qui allait s'aggravant pour lui d'heure en heure.

La reine Hortense, qui chérissait et admirait son fils, se désolait de cet état. Elle souffrait de voir ce jeune arbuste aux rameaux si vivaces, à la sève si riche, languir ainsi sur la terre étrangère.

Nous recueillons le cri de ces douleurs et de ces admirations maternelles dans la lettre suivantea dressée par l'illustre proscrite à M. Belmontet :

« Arenenberg, 10 décembre 1834.

« .....Ma position de fortune m'oblige à rester l'hiver
« sur ma montagne exposée à tous les vents. Qu'est-ce que cela
« à côté des horribles souffrances de l'Empereur sur les ro-

« chers de Sainte-Hélène? La résignation est la vertu des
« femmes, et le courage celle des mères. Je ne me plaindrais
« pas si mon fils, à son âge, ne se trouvait privé de toute
« société et complètement isolé, sans autre distraction que
« le travail assidu auquel il s'est voué. Son courage et sa
« force d'âme égalent sa pénible et triste destinée. Quelle
« nature généreuse! Quel bon et digne jeune homme! Je
« l'admirerais si je n'étais sa mère. Je suis bien fière de
« l'être. Je jouis autant de la noblesse de son caractère que
« je souffre de ne pouvoir donner à sa vie plus de douceur.
« Il était né pour de belles choses, il en était digne... Nous
« avons le projet d'aller passer deux mois à Genève : du
« moins *il entendra parler français;* ce sera une agréable
« distraction pour lui. La langue maternelle, n'est-ce pas déjà
« la patrie?.....

« Hortense. »

Toutes ces lettres du fils et de la mère prouvent que, au milieu même de leurs regrets, ni l'un ni l'autre n'ont un moment désespéré de la fortune. A ce sujet, nous ne pouvons résister au plaisir de raconter une anecdote qui, sans avoir d'importance sérieuse, ne sera pas pourtant, nous le croyons, sans intérêt pour le lecteur.

Comme toutes les imaginations vives, comme cette fée bienfaisante qui fut sa mère et s'appela l'Impératrice Joséphine, comme le grand Napoléon lui-même, la reine Hortense avait dans l'esprit quelques grains de superstition. Un jour, c'était en 1834 ou 1835, elle était à Arenenberg ; on parlait déjà de somnambulisme, de ces prodiges divinatoires devant lesquels la raison humaine recule effrayée, quoique leur authenticité, pour quelques-uns du moins, soit certaine. La reine fut curieuse de voir s'il se trouverait une main qui pût soulever devant elle le rideau qui nous cache les choses de l'avenir.

Le docteur Bailly, qui était ce jour-là en visite au château, choisit pour son sujet une négresse au service de l'illustre proscrite, et nommée Malvina. Il la magnétisa, et la mit en communication avec la reine. Celle-ci (ce jour-là le Prince était au camp de Thünn) demande à la somnambule si elle voit son fils. Sur sa réponse affirmative, elle l'interroge sur ce qu'il fait et sur ce qu'il va faire.—Je le vois, répond Malvina, entourée de soldats; on se presse autour de lui, on crie, on brandit les sabres en signe d'enthousiasme.—Est-ce en Suisse ? — Non, ce n'est pas en Suisse, mais le peuple parle allemand.—Que voyez-vous encore?—Mon Dieu! tout est fini, on le fait prisonnier!—Et où le conduit-on?—En Amérique.—Je l'y suivrai.—Non, une maladie vous en empêchera.—Et puis..? et puis..? ne voyez-vous plus rien ?—Si!.. Oh! *mon Dieu! qu'est-ce* que je vois donc? reprend avec éclat la *somnambule* comme éblouie par le flot de clartés dont l'avenir, mis à nu, inonde subitement ses yeux ; le voilà tout-puissant, souverain d'un grand peuple! — De quel peuple ? s'écrie la reine frappée et presque folle de joie ; de quel peuple? De la France, n'est-ce pas.?—Oui, en effet, de la France, dit Malvina.

La négresse ne s'était pas trompée dans sa première prédiction : deux mois après cette scène, le prince allait à Strasbourg, y était pris, et on le transportait en Amérique ; la reine, tombée malade, ne pouvait l'y accompagner.

Quant à la dernière prophétie, on sait si elle s'est réalisée.

Ainsi s'écoulait, loin du sol natal, la jeunesse du Prince, entre ses livres et sa mère, l'esprit dans le passé et les choses futures, plus que dans le présent. Il était difficile, avec un pareil caractère, que ce proscrit, auquel une loi inhumaine, faite sans l'aveu du pays, fermait les portes de la France,

n'essayât pas à la fin de briser la barrière implacable qui se dressait devant ses pas.

Mais, avant d'entamer le récit de l'entreprise de Strasbourg, il nous faut revenir sur nos pas, remonter le cours des années, jeter un rapide regard sur la France de Juillet, et montrer aux lecteurs les causes qui peuvent expliquer cette tentative, et même la légitimer.

CHAPITRE DEUXIÈME.

SOMMAIRE.—La révolution de Juillet.—Ce qu'on aurait dû faire à cette époque. —Protestation en faveur de Napoléon II faite par l'ancien roi d'Espagne, Joseph Bonaparte. — Impopularité du roi Louis-Philippe; sa politique extérieure; la loi électorale de 1831.— Existence de sympathies bonapartistes prouvée par les journaux du temps, *la Révolution de* 1830, *le Courrier des électeurs*, etc., et même par les actes du Gouvernement. — La statue de Napoléon rendue à la colonne Vendôme.—Mécontentement général en France. —Premiers symptômes de la corruption politique.—Louis-Napoléon en relations avec Lafayette, Armand Carrel, Châteaubriand.—Appréciation de l'état du pays et de ses vœux par le Prince. — Amis divers du Prince. — MM. Persigny et Vaudrey; leurs portraits. — Causes du choix qu'on fit de Strasbourg pour la première tentative. —Entrée du prince à Strasbourg le 28 octobre 1836.—Proclamations adressées à l'armée et au peuple. — Journée du 30. — Le colonel Vaudrey présente Louis-Napoléon au 4e régiment d'artillerie.—Discours du colonel, discours du Prince. — Enthousiasme des soldats. —Marche triomphale à travers les rues de Strasbourg.—Le général Voirol résiste.—Le 46e d'infanterie.—Le lieutenant Pleignier et le colonel Taillandier. — Mensonge de ces officiers, et insuccès. — Le Prince est fait prisonnier. — Sa lettre à sa mère, sa translation à Paris.—Son entrevue avec M. Delessert. — Il demande des juges au préfet de police. — On le force à partir pour les États-Unis. — Le verdict du jury de Strasbourg.—Réflexions sur cette entreprise.

La révolution de Juillet se fit surtout, c'est là son caractère dominant, contre cette chose morte depuis 89, et qui, pendant quinze ans, essaya vainement de revivre : *la légitimité du droit divin*.

La France, en chassant Charles X, voulut dire ceci : « Il « n'y a d'autres légitimités que la mienne ou celles qu'il me « plaît de créer; il n'y a plus de ce que, par un singulier abus

« de mots, on appelle le droit divin ; je ne reconnais d'autre « droit que le *droit national.* »

Devant cette volonté manifeste, éclatante du pays, que devait-on faire en Juillet ? une seule chose : assembler le peuple dans les comices électoraux, et l'appeler à choisir la forme du gouvernement et les hommes qu'il jugeait le plus dignes de diriger ses destinées. A défaut de cette convocation populaire, et si on voulait éviter les agitations inséparables d'un si grand mouvement électoral, on devait consulter un passé tout récent et encore vivant au cœur des masses ; on devait chercher quel était l'homme qui seul avait des titres irrécusables au gouvernement de la France démocratique. Cet homme, il n'eût pas été difficile de le trouver ; c'était le fils du grand capitaine qui s'appelait lui-même la *révolution faite homme*, qui disait : « Je suis le *peuple empereur.* » C'était enfin le roi de Rome, le duc de Reichstadt, dont le brevet impérial avait été, en 1804, comme nous l'avons dit plus haut, signé par trois millions cinq cent mille Français.

Au lieu d'adopter l'une ou l'autre de ces deux lignes de conduite, que fit-on ? on eut recours à un expédient : deux cents députés sans mandat, sans mission spéciale, ramassèrent sur les pavés des barricades la couronne de Charles X, pour la mettre au front de Louis-Philippe. On ne tint compte ni des droits du fils de l'Empereur, ni de ceux de la nation ; on fabriqua étourdiment et en famille une nouvelle royauté, qui eut la prétention de tenir par un bout à la légitimité de naissance, par l'autre bout à la révolution, mais qui eut en réalité le double tort de ne représenter véritablement ni le droit divin, ni le droit national, de n'avoir pour elle ni le prestige de l'un, ni la solidité et la force de l'autre.

La France se résigna à cet escamotage de ses droits, et consentit à faire l'expérience d'une royauté *entourée d'institutions républicaines.*

Cependant les membres de la famille impériale durent tous

ressentir sur la terre étrangère l'atteinte portée à leurs droits et à ceux du pays tout à la fois. A défaut du duc de Reichstadt, dont l'Autriche étouffait la voix, un d'entre eux, devenu par la mort de Napoléon le chef de la famille, Joseph, comte de Survilliers, l'ancien roi d'Espagne, crût devoir se rendre l'organe des vœux et des légitimes réclamations de tous. Il adressa à la Chambre des Députés de France une sorte de protestation au profit de Napoléon II. Il entre dans nos vues de donner connaissance à nos lecteurs de ce document historique, qui est fort peu connu, et que les journaux de l'époque n'osèrent publier, quoiqu'ils s'en soient fort occupés. On y verra avec quelle énergie Joseph plaidait la cause de son infortuné neveu, le roi de Rome, tout en s'inclinant avec respect devant ce grand principe, la souveraineté du peuple :

« New-York, le 18 septembre 1830.

« *A Messieurs de la Chambre des Députés.*

« Messieurs,

« Les mémorables évènements qui ont relevé en France « les couleurs nationales et détruit l'ordre de choses établi « par l'étranger dans l'ivresse du succès, ont montré la grande « nation dans son véritable jour : la grande capitale a ressus« cité le grand peuple.

« Proscrit et loin de la patrie, je m'y serais présenté aussi« tôt que cette lettre, si je n'avais lu, parmi tant de noms « avoués par l'esprit libéral de la France, celui d'un prince de « la maison de Bourbon.

« Les évènements des derniers jours de juillet ont mis dans « tout son jour cette vérité historique, à savoir, qu'il est im« possible à une dynastie régnante par le droit divin de se « maintenir sur le trône lorsqu'elle en a été expulsé une fois « par la nation, et cela, parce qu'il n'est pas possible que des

« princes, nés avec la prétention d'avoir été prédestinés pour « régir un peuple, s'élèvent au-dessus des préjugés de leur « naissance. Aussi le divorce entre la maison de Bourbon et « le peuple français avait-il été prononcé, et rien au monde « ne pouvait détruire les souvenirs du passé. Tant de sang, de « combats, de gloire, de progrès dans tous les genres de « civilisation ; tant de prodiges opérés par la nation sous l'in- « fluence des doctrines libérales, étaient des brandons de dis- « cordes tous les jours rallumés entre les gouvernants et les « gouvernés. Fatigués de tant de révolutions, et désireux de « trouver la paix sous une charte donnée et acceptée comme « ancre de salut après tant d'orages, les bons esprits étaient « en vain disposés à tous les sacrifices. Plus puissante que les « hommes, la force des choses était là, et rien ne pouvait « mettre d'accord les hommes d'autrefois restés stationnaires, « et ceux qu'une révolution de trente ans avait grandis et régé- « nérés. En vain le duc d'Orléans abjure sa maison au mo- « ment de ses malheurs : Bourbon lui-même, rentré en « France l'épée à la main avec les Bourbons, à la suite des « étrangers, qu'importe que son père ait voté la mort du roi « son cousin pour se mettre à sa place? Qu'importe que le « frère de Louis XVI le nomme lieutenant-général du « royaume et régent de son petit-fils? En est-il moins Bour- « bon? En a-t-il moins la prétention d'être appelé au trône « par le droit de sa naissance? Est-ce bien sur le choix du « peuple ou sur le droit divin qu'il s'appuie pour s'asseoir sur « le trône de ses ancêtres? Ses enfants penseront-ils autre- « ment? Et le passé et le présent ne font-ils pas assez pré- « voir quel sera l'avenir sous une branche de cette maison? « Le 14 juillet, le 10 août, n'annoncent-ils pas assez les der- « niers jours de juillet 1830? Et ces journées, à leur tour, ne « menacent-elles pas la nation d'un nouveau 28 juillet à une « époque plus ou moins rapprochée?

« Non, Messieurs, jamais les princes institués par le droit

« divin ne pardonnent à ceux auxquels ils sont redevables ;
« tôt ou tard ils les punissent des bienfaits qu'ils en ont
« reçus ; leur orgueil ne plie que devant Dieu, parce qu'il est
« invisible. Les annales de toutes les nations nous redisent
« ces vérités ; elles ressortent assez de l'histoire de notre
« propre révolution ; elles sont inscrites en lettres de sang
« sur les murs de la capitale. A quoi ont servi et le milliard
« prodigué aux ennemis de la patrie, et les complaisances de
« tous les genres qu'on a montrées pour les hommes d'autrefois?

« Vous construiriez sur le sable, si vous oubliiez ces éternelles
« vérités ; vous seriez comptables à la nation, à la postérité,
« des nouvelles calamités auxquelles vous les livreriez.
« Non, Messieurs, il n'y a de légitimes sur la terre que
« les gouvernements avoués par les nations : les nations les
« créent et les détruisent selon leurs besoins. Les nations
« seules ont des droits ; les individus, les familles particulières
« ont seuls des devoirs à remplir.

« La famille Bonaparte a été appelée par trois millions
« cinq cent mille votes. Si la nation croit, dans son intérêt,
« devoir faire un autre choix, elle en a le pouvoir et le droit,
« mais *elle seule*. Napoléon II a été proclamé par la Chambre
« des Députés de 1815, qui a reconnu en lui un droit conféré
« par la nation. J'accepte pour lui toutes les modifications faites
« par la Chambre de 1815, qui fut dissoute par les baïonnettes
« étrangères ; j'ai des données positives pour savoir que Napoléon
« II serait digne de la France. C'est comme Français
« surtout que je désire que l'on reconnaisse les titres incontestables
« qu'il a au trône, tant que la nation n'aura pas
« adopté une autre forme de gouvernement. Seul, pour *être
« légitime dans la véritable acception du mot, c'est-à-dire
« légalement et volontairement élu par le peuple*, il n'a pas
« besoin d'une nouvelle élection. Toutefois, la nation est
« maîtresse de confirmer ou de rejeter des titres qu'elle a
« donnés, *si telle est sa volonté*.

« Jusque-là, Messieurs, vous vous devez à Napoléon II ; « et, jusqu'à ce que l'Autriche le rende aux vœux de la France, « je m'offre à partager vos périls, vos efforts, vos travaux, « et, à son arrivée, à lui transmettre la volonté, les exem- « ples, les dernières dispositions de son père mourant, vic- « time des ennemis de la France, sur le rocher de Sainte- « Hélène. Ces paroles m'ont été adressées par mon frère sous « la plume du général Bertrand : « *Dites à mon fils qu'il se « rappelle avant tout qu'il est Français ; qu'il donne à la « nation autant de liberté que je lui ai donné d'égalité. La « guerre étrangère ne me permit pas de faire tout ce que « j'aurais fait à la paix générale. Je fus perpétuellement en « dictature ; mais je n'eus qu'un mobile dans toutes mes « actions, l'amour et la gloire de la grande nation. Qu'il « prenne ma devise : Tout pour le peuple français, puisque « tout ce que nous avons été c'est par le peuple.* »

« Messieurs, j'ai rempli un devoir qui m'a paru sacré. « Puisse la voix d'un proscrit traverser l'Atlantique et porter « au cœur de ses compatriotes la conviction qui est dans le sien!

« La France seule a le droit de juger le fils de Napoléon ; « le fils de cet homme national peut seul réunir tous les partis « dans une constitution libérale, et conserver la tranquillité « de l'Europe. Le successeur d'Alexandre n'ignore pas que ce « prince est mort avec le regret d'avoir éloigné le fils de Na- « poléon. Le nouveau roi d'Angleterre a un grand devoir à « remplir, celui de laver son règne de l'opprobre dont se sont « couverts les geoliers de Saint-Hélène. Les sentiments de « l'empereur d'Autriche ne sauraient être douteux. Ceux du « peuple sont pour Napoléon II (1).

« JOSEPH-NAPOLÉON BONAPARTE,
« Comte de Survilliers. »

(1) Cette adresse de Joseph à la Chambre des Députés n'a été publiée que dans un journal de New-York.

Cette vigoureuse protestation, dans laquelle le frère aîné de l'Empereur prouvait si bien l'incompatibilité existante entre Louis-Philippe et la France démocratique, et prophétisait de si loin la future révolution de février, ne fut pas même lue à la Chambre des Députés.

On se rappelle ce que furent les premières années du règne de Louis-Philippe ; on se souvient de cette politique extérieure sans dignité et sans grandeur, dont l'humilité ne put même triompher des répugnances et des hostilités secrètes de l'Europe monarchique. On se rappelle aussi qu'à l'intérieur, tout ce que le nouveau Gouvernement crut pouvoir faire en matière politique, ce fut la loi électorale, qui n'appelait dans les colléges que les contribuables à deux cents francs, réduisant ainsi à l'état d'ilotes plus de trente millions de citoyens. C'était substituer à l'aristocratie nobiliaire de Charles X l'aristocratie de l'argent ; c'était déplacer un privilège, mais non le supprimer ; c'était mettre le sceptre de Napoléon entre les pattes du veau d'or.

Ces premiers actes du Gouvernement de Juillet furent accueillis par la France avec un sentiment de réprobation qui prouva bien que le nouveau Gouvernement n'était pas populaire, et que, si l'on avait consulté le pays selon le vœu de Joseph, le roi de Rome eût été acclamé comme l'a été depuis lors son cousin Louis-Napoléon.

On n'a pas oublié, en effet, ce que nous avons raconté au précédent chapitre, dans le récit du voyage de Louis-Napoléon à Paris. Déjà, le 5 mai 1831, le peuple de Paris protestait contre la fondation de la nouvelle dynastie, par des hommages rendus à la mémoire de l'Empereur et par d'enthousiastes vivats en l'honneur du grand homme. Le pouvoir comprenait si bien la signification de ces cris et de ces manifestations, qu'il y répondait par des charges de cavalerie.

La France avait si peu perdu la fibre bonapartiste, que différents journaux s'étaient fondés à cette époque, qui tous,

à des degrés divers, et plus ou moins ouvertement, arborèrent la bannière de Napoléon II pour répondre à l'instinct national. Nous citerons, entre autres, la *Révolution de 1830*, la *Tribune*, le *Courrier des électeurs*. Le sentiment public fut attesté aussi par de nombreuses conspirations, parmi lesquelles nous n'en citerons qu'une seule, dans laquelle se trouva compromis le général Lafayette lui-même, le fondateur de la dynastie d'Orléans, déjà cruellement désenchanté de ses rêves de juillet (1).

Tout cela dénotait hautement l'existence de sympathies bonapartistes puissantes, et le Gouvernement, qui ne s'y méprit pas, crut devoir, dans son intérêt, faire à ces sympathies une hypocrite concession. Le 28 juillet 1833, la statue de Napoléon fut rendue à cette colonne Vendôme, qui en avait été indignement déshéritée en 1815, par les mesquines rancunes de l'étranger. Louis-Philippe espérait que cette satisfaction donnée au pays lui serait payée en popularité ; il se trompa. On n'y vit, en effet, qu'un acte de tardive justice, qu'une réparation arrachée par l'opinion publique : on ne lui en sut aucun gré ; on fut, du reste, frappé du contraste que présentait cette réhabilitation d'un bronze inanimé, avec le maintien d'une loi de proscription, et l'exil indéfiniment prolongé des membres de la famille impériale.

D'ailleurs, le nouveau roi des Français devenait tous les jours plus suspect à l'esprit public. Sa politique extérieure res-

(1) Nous voulons parler de la conspiration Juba et Mirandoli. Juba était un Polonais, et Mirandoli un Italien, derrière lesquels se cachaient de grands personnages politiques. Ces deux hommes furent seuls arrêtés, mais de graves soupçons planèrent sur les généraux Lafayette, Lallemand, sur MM. Bricqueville, Belmontet, etc.

Un grand nombre de membres des deux Chambres devaient prêter les mains à cette affaire, et plusieurs garnisons avaient été gagnées. Il s'agissait de proclamer le roi de Rome empereur dans une des villes de guerre de la frontière du nord, et de l'enlever à l'Autriche pour le conduire en France.

tait la même, ou plutôt elle s'abaissait plus que jamais. A l'intérieur, la loi électorale de 1831 portait ses fruits : déjà les appétits les plus grossiers, les moins nobles ambitions étaient encouragés, surexcités ; la France commençait à ne plus être qu'un immense marché, le patriotisme un vain mot, la conscience une *chimère*, la probité une superstition.

La véritable nation, on s'en moquait ; la nation *légale*, *officielle*, c'est-à-dire celle des collèges électoraux, des deux cent mille censitaires, existait seule aux yeux des gouvernants : à celle-là le monopole de toutes les faveurs et de toutes les places. Pour les uns, les plus hautes positions, les grasses sinécures, les portefeuilles ministériels, que trois ou quatre inévitables candidats s'arrachaient successivement ; pour les autres, les situations les plus modestes, mais pour tous une part à *la curée*, un morceau de ce riche gâteau qu'on nomme budget. *C'était* un scandale d'égoïsme et de corruption qui, cependant, devait s'accroître encore dans les dernières années de ce règne.

Aussi, la France était-elle mécontente ; le mécontentement universel se traduisait tantôt par des émeutes, aux 5 et 6 juin 1832, *aux* 14 et 15 avril 1834 ; tantôt par d'odieuses tentatives d'assassinat, conceptions de cerveaux malades et dépravés, crimes tout individuels, sans doute, mais qui n'en étaient pas moins le symptôme d'une époque de doute et de transition.

Ainsi, d'un côté, popularité toujours croissante de ce nom de Napoléon, grandi encore par la distance et par le temps, qui rapetissent cependant toutes choses ; et d'un autre côté, impopularité croissante aussi de l'établissement de Juillet ; un gouvernement qui n'inspirait confiance à personne, à la durée duquel personne ne croyait, et pour qui on avait inventé, faute de pouvoir le nommer autrement, un mot, celui de *quasi légitimité* ; un gouvernement trébuchant à chacun de ses pas devant des insurrections ou devant des crises ministérielles, sans cesse menacé par le poignard des assassins, tenu en quaran-

taine par les cours étrangères: voilà ce que Louis-Napoléon, du fond de sa retraite d'Arenenberg, voyait en France dans l'année 1836.

Comment un tel spectacle ne lui eût-il pas donné de l'espoir? Comment n'aurait-il pas songé à profiter lui-même et à faire profiter le pays d'un tel état de choses?

Le roi de Rome, duc de Reischstadt, était mort en 1832. Dès ce moment, tout ce qui rêvait pour la France quelque chose de mieux que le présent avait dû tourner ses regards sur le fils de la reine Hortense, seul héritier du sceptre impérial après Joseph et Louis. Aussi déjà, en 1833, Louis-Napoléon s'était-il mis en rapport avec les principales célébrités du parti de l'opposition: il avait eu des entretiens avec Lafayette, des relations, par l'entremise d'intermédiaires sûrs, avec Carrel. Les espérances que Lafayette, comme on l'a déjà vu, avait fait reposer un instant sur Napoléon II, il les avait transportées sur la tête de Louis-Napoléon. Sa pensée ne reculait pas devant la perspective d'un mariage entre sa chère république et le neveu de l'Empereur. Le rédacteur du *National* n'était pas plus hostile que le héros des deux mondes (1) à cette combinaison. C'est lui, Carrel, qui avait dit: « Le nom que porte « Louis-Napoléon est le plus grand des temps modernes. « C'est le seul qui puisse exciter fortement les sympathies du « peuple français. Si le Prince sait comprendre les nouveaux « intérêts de la France, s'il sait oublier ses droits de légitimité « impériale pour ne se rappeler que la souveraineté du peu- « ple, il peut être appelé un jour à jouer un grand rôle. »

D'un autre côté, un homme qui, s'il n'appartenait pas tout à fait au parti démocratique, y touchait de bien près par quelques-unes de ses idées, de ses tendances, M. le vicomte de Chateaubriand, avait écrit au Prince:

« Vous savez que mon jeune roi est en Écosse, et que tant

(1) Surnom donné au général Lafayette.

« qu'il vivra il ne peut y avoir pour moi d'autre roi de France « que lui. Mais si Dieu, dans ses impénétrables desseins, « avait rejeté la race de saint Louis, si notre patrie devait re- « venir sur cette élection (celle de Louis-Philippe) qu'elle n'a « pas sanctionnée, et si ses mœurs ne lui rendaient pas l'état « républicain possible, alors, Prince, il n'y a pas de nom qui « aille mieux à la gloire de la France que le vôtre. »

Tels étaient les encouragements qu'on prodiguait de toutes parts à Louis-Napoléon.

Qu'on se mette à sa place.

L'histoire nous a transmis une belle parole de César. Elle raconte qu'un jour le futur dictateur, passant devant une statue d'Alexandre, se prit à pleurer et s'écria : « A mon âge, Alexan- « dre avait conquis le monde, et moi je n'ai rien fait en- « core ! »

Il en était de même pour le prince Louis ; à l'époque où nous sommes arrivé, dans l'année 1836, il avait vingt-huit ans, et il ne passait pas un seul jour sans que des larmes généreuses et fécondes, comme celles de César, lui montassent aux yeux, et sans qu'il s'écriât : « A mon âge, mon oncle avait déjà fait « sa première campagne d'Italie, il partait pour l'Égypte, il « allait conquérir l'Orient ; et moi je n'ai encore rien fait ! »

Cela ne pouvait pas durer ainsi ; il fallait *qu'il fît quelque chose.*

Mais qu'est-ce donc qu'il voulait faire ?

Ce qu'il voulait faire ? il voulait reconquérir la souveraineté du peuple français, que l'étranger, en 1815, avait emportée avec lui dans ses bagages. Il voulait restituer au pays le suffrage universel.

Cela était peut-être moins brillant que la victoire d'Arcole ou celle de Lodi, mais cela avait bien son mérite, et était plus utile. D'ailleurs, l'un n'excluait pas l'autre.

Mais n'anticipons pas.

Voici en quels termes pleins de justesse le Prince appréciait,

dans les épanchements intimes de l'amitié, la situation de la France et la sienne :

« Le temps des préjugés est passé, le prestige du droit di-
« vin s'est évanoui en France avec les vieilles institutions féo-
« dales ; une ère nouvelle a commencé. Les peuples désor-
« mais sont appelés au libre développement de leurs facultés.
« Mais, dans cette impulsion générale imprimée à la civilisa-
« tion moderne, qui règlera le mouvement, qui préservera le
« peuple des dangers de sa propre activité ? Quel Gouverne-
« ment sera assez puissant, assez respecté pour assurer à la
« nation la jouissance des libertés publiques, sans agitations,
« sans désordre ? Il faut à un peuple libre un gouvernement
« revêtu d'une immense force morale. Cette force morale,
« où la trouver, sinon dans le *droit et la volonté de tous ?*
« Tant qu'un vote général n'aura pas sanctionné un gouver-
« nement quelconque, n'aura pas appuyé l'édifice sur de soli-
« des fondations, les diverses factions agiteront constamment
« la société, tandis que des institutions ratifiées par le vœu
« populaire amèneraient l'abdication des partis, et annule-
« raient les résistances individuelles. »

« Une révolution, » disait-il encore au colonel Vaudrey, dans leurs longues conversations à Bade, où ils se rencontrèrent plusieurs fois avant l'affaire de Strasbourg ; « une révolution
« n'est excusable, elle n'est légitime que lorsqu'elle se fait
« dans l'intérêt de la majorité d'une nation. On est sûr que
« l'on agit dans ce sens, lorsqu'on ne se sert que d'une in-
« fluence morale pour la faire réussir. Si le Gouvernement a
« commis assez de fautes pour rendre une révolution encore
« désirable au peuple, si la cause napoléonienne a laissé d'as-
« sez profonds souvenirs dans les cœurs français, il me suffira
« de me montrer seul aux soldats et au peuple, et de leur rap-
« peler les griefs récents et la gloire passée, pour qu'on accoure
« sous mon drapeau. . . . .
. . . .

« L'homme de l'antiquité que je hais le plus, c'est Brutus, « non-seulement parce qu'il a commis un lâche assassinat, non « seulement parce qu'il a tué le seul homme qui eût pu régé- « nérer Rome, mais parce qu'il a pris sur lui une responsabi- « lité qu'il n'est donné à personne de prendre, celle de chan- « ger le gouvernement de son pays par un seul fait indépendant « de la volonté du peuple.

« Brutus n'était qu'un vulgaire conspirateur. *Quant à moi,* « *je repousse un pareil rôle.*

« Si je réussis à entraîner un régiment, si des soldats qui « ne me connaissent pas s'enflamment à la vue de l'aigle im- « périale, alors toutes les chances seront pour moi; ma cause « sera gagnée moralement, quand même des obstacles secon- « daires viendraient la faire échouer...

« Mon *but est* d'arriver avec un drapeau populaire, le plus « *glorieux*, le plus populaire de tous; de servir de point de « ralliement à tout ce qu'il y a de généreux et de national dans « tous les partis; de rendre à la France sa dignité sans guerre « universelle, sa liberté sans licence, sa stabilité sans despo- « tisme; et, pour arriver à un tel résultat, que faut-il faire? « Puiser entièrement dans les masses toute sa force et tous « ses droits, car les masses appartiennent à la raison et à la « justice. »

Lous-Napoléon, on le voit, comptait donc sur les souvenirs de l'Empire, sur la faiblesse de la monarchie des barricades. Voyons maintenant quels étaient ses moyens d'action; car, quoiqu'il n'eût nullement la pensée de contraindre la France, encore lui fallait-il un point d'appui et un levier pour soulever les masses.

Le Prince avait, dans ces dernières années, su rallier autour de lui des amis sûrs qui s'étaient attachés à sa fortune. Au premier rang brillaient, parmi ces dévouements, deux hommes remarquables, le colonel Vaudrey et M. de Persigny. Le colonel Vaudrey, officier alliant l'énergie militaire à l'élégance

et à l'urbanité la plus exquise, parfaitement à sa place et à l'aise partout, dans un salon, au milieu d'un conseil, sur un champ de bataille ; cœur désintéressé, courage brillant et digne d'un héros d'Homère, un de ces hommes rares qui, si l'Empire eût vécu plus longtemps, auraient remplacé, à la tête des armées, les Murat, les Ney, les Lassalle.—M. de Persigny, homme d'État de vocation, mélange merveilleux de pénétration, de finesse, d'audace et de décision, un bras et une tête tout à la fois. Tous deux, M. de Persigny et M. Vaudrey, Pylades à l'épreuve des jours d'orage, qui, maintenant que sont venus des jours meilleurs, n'ont encore demandé au Prince qu'une chose: l'honneur de rester ses amis (1).

Au second plan se faisaient remarquer plusieurs hommes distingués : le lieutenant Laity, auteur, plus tard, d'une brochure napoléonienne qui lui valut une condamnation, par la la cour des Pairs, à plusieurs années de prison; M. le comte de Gricourt, le commandant Parquin, frère du célèbre avocat, adorateur fanatique de l'Empire, une de ces natures puissantes et naïves qu'a immortalisées le crayon de Charlet; et trente autres, parmi lesquels vingt-cinq officiers de toutes armes appartenant à la garnison de Strasbourg ou des environs.

Louis-Napoléon était le centre où venaient aboutir tous ces jeunes courages et toutes ces viriles intelligences, le foyer lumineux d'ou s'élançaient tous ces rayons. Il était la planète autour de laquelle gravitaient, par un mouvement régulier et immuable, tous ces fidèles satellites.

(1) Depuis que cela a été écrit, MM. de Persigny et Vaudrey ont été appelés à de hautes fonctions. Nous ne pouvons qu'applaudir à ces choix : il est des hommes qui appartiennent et qui se doivent au pays, et nous sommes sûr que la France remerciera bientôt M. de Persigny, ce diplomate habile qui a si bien rempli sa mission en Allemagne, d'être sorti de la demi-obscurité où il se renfermait volontairement, et d'avoir accepté l'important portefeuille de l'intérieur.

Outre ces adhérents, le Prince croyait pouvoir compter sur plusieurs officiers généraux qui avaient promis leur concours.

C'étaient là les moyens matériels de Louis-Napoléon dans l'entreprise de Strasbourg, ou plutôt c'étaient là les éléments à l'aide desquels il voulait imprimer le mouvement et commencer son œuvre. Il savait bien qu'ils ne suffisaient pas pour l'achever. Ses amis avaient pour mission de porter avec eux, au début de l'entreprise, le fluide électrique ; mais, pour communiquer à la foule l'étincelle sacrée, ce n'était pas sur la violence qu'il comptait, c'était, nous devons le répéter, sur l'autorité de son nom, et surtout sur ce vote universel hautement proclamé par lui dans cette affaire, comme il l'avait été par son oncle Joseph dans la protestation adressée à la Chambre des Députés ; sur le vote universel qu'il venait rendre *solennellement* à la France.

Strasbourg était parfaitement choisi pour l'exécution de l'entreprise : le colonel Vaudrey (1) y commandait le 4e régiment d'artillerie ; ce régiment était précisément celui dans lequel

(1) Ancien élève de l'école polytechnique, sorti en 1806 de l'école de Metz comme sous-lieutenant d'artillerie, M. le colonel Vaudrey assista, à partir de cette époque, à presque toutes les campagnes de l'Empire. Il était à Waterloo, où, lieutenant-colonel à l'âge de vingt-huit ans, il commandait vingt-huit bouches à feu.

Nous avons parlé de son désintéressement ; qu'on en juge par ce seul trait : Le 27 octobre 1836, le Prince, dans une entrevue avec le colonel, disait à celui-ci : « Nous allons nous engager dans une entre-« prise chanceuse ; l'un et l'autre nous y serons tués peut-être : vous « n'êtes pas riche, et je ne veux pas que vos enfants aient à me « reprocher, s'ils vous perdent, non-seulement la mort d'un père, « mais encore l'état de pauvreté où cette mort les placerait. Voici « deux contrats de 10,000 francs de rente chacun, qui assureront « l'avenir de votre famille ; prenez-les : ma mère fera honneur à cette « traite que je tire sur elle. » Le colonel Vaudrey prit les contrats, et les déchirant aussitôt : « Prince, répondit-il avec une noble fierté, je « vous donne mon sang, ma vie vous appartient ; mais je ne vends « ni l'un ni l'autre. »

l'Empereur avait fait ses premières armes au siège de Toulon, le même aussi qui, plus tard, au retour de l'île d'Elbe, le reçut avec tant d'enthousiasme à Grenoble, et escorta sa marche triomphante sur Paris. Le colonel était aussi placé par *intérim* à la tête de toute l'artillerie de cette ville, et avait sous ses ordres en cette qualité un second régiment, le 3e, ainsi qu'un bataillon de pontonniers. Une garnison forte de huit à dix mille hommes (y compris les trois régiments d'infanterie), un arsenal immense, une population locale ouvertement hostile au Gouvernement de Juillet et visiblement imprégnée de l'esprit de l'Empire, faisaient de cette importante place de guerre une base d'opérations, qui, une fois acquise à la cause du Prince, garantissait les plus grands résultats. En cas de succès, on devait, de Strasbourg, marcher vivement sur Paris, par l'Alsace, la Lorraine, la Champagne, c'est-à-dire à travers les provinces les plus inflammables aux souvenirs de notre ancienne gloire, les plus cruellement froissées par l'invasion étrangère. Nul doute que toute cette ligne n'offrît l'image d'une longue traînée de poudre sur laquelle il suffit d'une étincelle pour l'embraser d'un bout à l'autre.

Une fois son plan arrêté, le Prince convoqua pour le 15 octobre les généraux sur lesquels il comptait, afin de leur donner ses dernières instructions ; mais, soit malentendu, soit hésitation au moment décisif, il ne les trouva pas au rendez-vous fixé. Il se détermina, non sans regret, à se passer de leur concours.

Le 25, il faisait ses adieux à sa mère, qui, bien qu'ignorant ses projets, avertie peut-être par quelque voix secrète, l'embrassa avec émotion, et, tout en lui donnant des conseils de prudence, passa à son doigt l'anneau de mariage de l'Empereur et de l'Impératrice Joséphine. « Si tu cours un danger, « ce sera là ton talisman, » dit-elle.

Le 28, à dix heures du soir, il entrait à Strasbourg et passait la nuit chez un officier, rue de la Fontaine, n° 24. Le len-

demain, il faisait prévenir le colonel Vaudrey, et donnait rendez-vous chez M. de Persigny aux personnes qui devaient jouer les premiers rôles dans l'entreprise. Il voulait s'entendre avec elles une dernière fois et leur donner connaissance des proclamations suivantes :

PREMIÈRE PROCLAMATION.

AU PEUPLE FRANÇAIS.

Français !

« On vous trahit ; vos intérêts politiques, vos intérêts commerciaux, votre gloire, sont vendus à l'étranger.

« Et par qui ? Par des hommes qui ont profité de votre « belle révolution, et qui en renient tous les principes. Est-« ce donc pour avoir un Gouvernement sans parole, sans « honneur, sans générosité ; des institutions sans force, des « lois sans liberté, une paix sans prospérité et sans calme, en-« fin un présent sans avenir, que nous avons combattu depuis « quarante ans ?

« En 1830, on imposa un gouvernement à la France sans « consulter ni le peuple de Paris, ni le peuple des provinces, « ni l'armée française : tout ce qui a été fait sans vous est « illégitime.

« *Un congrès national, élu par tous les citoyens, peut* « *seul avoir le droit de choisir ce qui convient le mieux à* « *la France.*

« Fier de mon origine populaire, fort de quatre millions de « votes qui m'appelaient au trône, je m'avance devant vous « comme un représentant de la souveraineté du peuple.

« Il est temps qu'au milieu du chaos des partis, une voix « nationale se fasse entendre ; il est temps qu'au cri de la li-« berté trahie, vous renversiez le joug honteux qui pèse sur « notre belle France. Ne voyez-vous pas que les hommes

« qui règlent nos destinées sont encore les traîtres de 1814 et
« de 1815, les bourreaux du maréchal Ney?

« Pouvez-vous avoir confiance en eux ?

« Ils font tout pour complaire à la sainte-alliance : pour lui « obéir, ils ont abandonné les peuples nos alliés; pour se « soutenir, ils ont armé le frère contre le frère, ils ont ensan- « glanté nos villes, ils ont foulé aux pieds nos sympathies, « nos volontés, nos droits.

« Les ingrats! ils ne se souviennent des barricades que « pour préparer les forts; méconnaissant la grande nation, « ils rampent devant les puissants et insultent les faibles. « Notre vieux drapeau tricolore s'indigne d'être plus longtemps « entre leurs mains.

« Français! que le souvenir du grand homme qui fit tant « pour la gloire et la prospérité de la patrie, vous ranime! « Confiant dans la sainteté de ma cause, je me présente à « vous, le testament de l'Empereur Napoléon d'une main, son « épée d'Austerlitz de l'autre. Lorsqu'à Rome le peuple vit les « dépouilles ensanglantées de César, il renversa ses hypo- « crites oppresseurs. Français! Napoléon est plus grand que « César, il est l'emblême de la civilisation au XIXe siècle.

« Fidèle aux maximes de l'Empereur, je ne connais d'in- « térêts que les vôtres, d'autre gloire que celle d'être utile à « la France et à l'humanité. Sans haine, sans rancune, « exempt d'esprit de parti, j'appelle sous l'aigle de l'Empe- « reur tous ceux qui sentent un cœur français battre dans leur « poitrine.

« J'ai voué mon existence à l'accomplissement d'une « grande mission. Du rocher de Sainte-Hélène, un rayon du « soleil mourant a passé dans mon âme : je saurai garder ce « feu sacré, je saurai vaincre ou mourir pour la cause du « peuple.

« Hommes de 1789, hommes du 20 mars 1815, hommes de « 1830, levez-vous! Voyez qui vous gouverne; voyez l'aigle,

« emblème de gloire, symbole de liberté et choisissez !

« Vive la France !

« NAPOLÉON. »

DEUXIÈME PROCLAMATION.

A L'ARMÉE.

« Soldats !

« Le moment est venu de recouvrer votre ancienne splen-« deur. Faits pour la gloire, vous pouvez moins que d'autres « supporter plus longtemps le rôle honteux qu'on vous fait « jouer. Le Gouvernement qui trahit nos intérêts civils, vou-« drait aussi ternir notre honneur militaire. L'insensé ! croit-« il que la race des héros d'Arcole, d'Austerlitz, de Wagram, « soit éteinte ?

« Voyez le lion de Waterloo encore debout sur nos fron-« tières; voyez Huningue privée de ses défenses; voyez les « grades de 1815 méconnus; voyez la Légion-d'Honneur « prodiguée aux intrigants et refusée aux braves; voyez notre « drapeau.... il ne flotte nulle part où nos armées ont « triomphé. Voyez enfin, partout trahison, lâcheté, influence « étrangère, et écriez-vous avec moi : Chassons les barbares « du Capitole !

« Soldats ! reprenez ces aigles que nous avions dans nos « grandes journées ; les ennemis de la France ne peuvent en « soutenir les regards; ceux qui nous gouvernent ont déjà « fui devant elles ! Délivrer la patrie des traîtres et des op-« presseurs, protéger les droits du peuple, défendre la France « et ses alliés contre l'invasion, voilà la route où l'honneur « vous appelle, voilà votre sublime mission.

« Soldats français ! quels que soient vos antécédents, venez « tous vous ranger sous le drapeau tricolore régénéré; « il est l'emblème de vos intérêts et de votre gloire. La patrie

« divisée, la liberté trahie, l'humanité souffrante, la gloire en
« deuil comptent sur vous ; vous serez à la hauteur des des
« tinées qui vous attendent ! Soldats de la République, sol-
« dats de l'Empire ! que mon nom réveille en vous votre an-
« cienne ardeur. Et vous, jeunes soldats, qui êtes nés comme
« moi au bruit du canon de Wagram, souvenez-vous que
« vous êtes les enfants des soldats de la grande armée. Le
« soleil de cent victoires a éclairé notre berceau : que nos
« hauts faits ou notre trépas soient dignes de notre naissance !
« Du haut du ciel, la grande ombre de Napoléon guidera nos
« bras, et, contente de nos efforts, elle s'écriera : Ils étaient
« dignes de leurs pères.

« Vive la France !

« NAPOLÉON. »

On voit par ces deux documents historiques, consignés dans la presse de cette époque, que les écrivains qui, plus tard, ont présenté Louis-Napoléon comme ayant voulu, à Strasbourg, s'imposer à la France, ont odieusement dénaturé les faits. Le Prince, au contraire, appelait la *France toute entière* à prononcer en liberté sur ses futures destinées. Il était à Strasbourg tel qu'il fut plus tard à Boulogne, et tel qu'il s'est montré le 2 décembre 1851, le jour où il a solennellement déchiré, *au nom du droit*, la loi du suffrage restreint.

Le 30, à 5 heures du matin, la trompette retentissait au quartier d'Austerlitz occupé par le 4e d'artillerie ; le colonel Vaudrey faisait sonner l'assemblée. Les soldats se lèvent, prennent les armes et descendent précipitamment de leurs chambres.

Au bruit de la trompette, le Prince, qui se trouvait dans une maison du voisinage, s'élance dans la rue en disant à ses officiers d'état-major qui l'entouraient : « Allons, Messieurs, al-
« lons voir si la France se souvient encore de vingt années de
« gloire. — Allez, Prince, lui répond un d'entre eux, la France

« vous suit. » — Quelques instants après, Louis-Napoléon entrait à la caserne d'Austerlitz, où le régiment s'étais mis en carré.

Le colonel Vaudrey met le sabre à la main, fait porter les armes, et présentant le Prince au régiment : « Soldats du 4e « régiment d'artillerie ! s'écrie-t-il d'une voix ferme et sonore, « une grande révolution commence en ce moment sous les « auspices du neveu et du fils adoptif de l'Empereur Napoléon. « Ce Prince est devant vous et vient se mettre à votre tête ; il « arrive sur le sol de la patrie pour rendre au peuple ses droits « usurpés, à l'armée la gloire que son nom rappelle, à la « France ses libertés qu'on méconnait. Il compte sur votre « courage, sur votre dévouement et sur votre patriotisme, « pour accomplir cette grande et glorieuse mission.

« Soldats ! votre colonel a répondu de vous ; répétez donc « avec lui : *Vive Napoléon ! vive l'Empereur !* »

Ce cri fut répété par plus de mille voix, et avec un enthousiasme unanime.

Alors le Prince adressa à son tour aux soldats une allocution énergique, où il leur rappelait habilement les précédents du 4e d'artillerie au siège de Toulon et à Grenoble, et qu'il terminait par ces mots, en saisissant et montrant l'aigle que portait à côté de lui un de ses officiers :

« Soldats ! voici le symbole de la gloire française. Pendant « quinze ans il a conduit nos pères à la victoire ; il a brillé sur « tous les champs de bataille ; il a traversé toutes les capita- « les de l'Europe. Soldats ! ralliez-vous à ce noble étendard ; « je le confie à votre honneur, à votre courage ; marchons en- « semble contre les traitres et les oppresseurs de la patrie, au « cri de *vive la France !* »

L'expression nous manque pour rendre le prodigieux effet que produisit cette courte harangue ; les soldats étaient transportés, enivrés ; les sabres s'agitaient en l'air, et les vivats ne cessaient un instant que pour recommencer encore.

Ce fut là une scène sublime, sublime d'abnégation et de courage. O puissance des généreuses émotions et des grands souvenirs! Un vieux guerrier de l'Empire venait de présenter à ses troupes le neveu de Napoléon, et cela seul avait suffi pour que tous ces soldats se sentissent en ce moment plus que des hommes, pour qu'ils se sentissent devenus de la race des héros! Magnifique spectacle dont le Prince fut attendri jusqu'aux larmes, et qui mériterait d'être reproduit sur la toile par le pinceau d'un grand artiste.

Le colonel Vaudrey, ce vétéran de nos armées qui avait affronté si souvent sans pâlir le feu de l'ennemi, avait lui-même les yeux humides de joie et d'émotion.

Ces premières impressions calmées, on dut se mettre en marche. M. de Persigny alla arrêter le préfet de Strasbourg, M. Choppin d'Arnouville; d'autres amis du Prince et divers officiers reçurent différentes missions : M. Lombard fut chargé d'aller faire imprimer les proclamations; le lieutenant Pétri fut envoyé à la direction du télégraphe, le lieutenant de Schaller vers le général de brigade et le colonel du 3e d'artillerie, afin de s'assurer de leurs personnes; le lieutenant Laity vers le quartier des pontonniers, pour annoncer à ce corps la nouvelle du jour et pour préparer les esprits. Le 4e régiment d'artillerie, ayant à sa tête le Prince, le colonel Vaudrey et le chef d'escadron Parquin, s'achemina vers le quartier général.

Pour y arriver, il fallait traverser plusieurs rues, et, quoique l'heure fût matinale, un grand nombre d'habitants de Strasbourg, attirés par ce mouvement insolite, ne tarda pas à se joindre au cortège et à manifester tout haut les plus ardentes sympathies. On se pressait en foule autour du Prince, on venait pieusement baiser l'aigle que portait le lieutenant de Querelles. On eût dit que tout subissait un charme irrésistible. Quand la colonne passa devant le quartier de la gendarmerie, tout le poste se mit sous les armes et cria *vive l'Empereur!* Et même au quartier général, la garde présenta les ar-

mes, et les domestiques du général Voirol, subjugués, fascinés à leur tour, ouvrirent spontanément la porte de l'hôtel, en confondant leurs acclamations avec celles des artilleurs.

Le Prince entra, suivi du colonel Vaudrey et de M. Parquin. Il monta à l'appartement du général commandant la division de Strasbourg, M. Voirol, et lui dit quelques mots pour lui demander son secours. Le général, quoique ancien officier de l'Empire et dévoué à la mémoire de son premier souverain, crut devoir refuser, et, s'adressant au colonel Vaudrey, lui dit qu'il allait envoyer des ordres à la garnison. — « La garnison « n'est plus à vos ordres, vous êtes notre prisonnier, répliqua « vivement le colonel ; » et aussitôt Louis-Napoléon quitta l'hôtel en confiant au commandant Parquin la garde du général.

On se remit en marche, et on se dirigea vers la caserne Finckmatt, occupée par le 46e régiment d'infanterie de ligne.

Pour se rendre de la ville à la caserne, il y a deux issues : l'une par le chemin du rempart qui aboutit à l'une des extrémités de la cour, où se trouve une grille en fer ; l'autre dans une direction contraire, par une ruelle étroite, qui, partant du faubourg de Pierre, arrive perpendiculairement à la grille principale du quartier, située au centre du bâtiment. Cette ruelle est telle, qu'il ne peut y passer que quatre hommes de front.

Il avait été convenu qu'on arriverait au quartier Finckmatt par le premier des deux chemins, de manière que le Prince pût apparaître sur le rempart en face de la caserne, à la tête de tout un régiment rangé sous sa bannière. Mais, par une première et déplorable fatalité, la tête de colonne n'avait pas suivi la direction arrêtée, et, au lieu de se rendre sur le rempart, entrait par la ruelle. Pour assurer la retraite, Louis-Napoléon se vit dans la nécessité de laisser la moitié du régiment derrière lui dans la grande rue du faubourg, et d'entrer dans la cour de la caserne accompagné, pour toute escorte, de quatre cents hommes au plus.

Les soldats du 46e étaient dans leurs chambres, occupés à leurs travaux du matin. A la vue du cortége, ils se mettent aux fenêtres, le Prince les harangue, et les artilleurs recommencent à crier *vive Napoléon!* En un instant le feu sacré qui anime les uns se communique aux autres ; les fantassins descendent dans la cour, fraternisent avec les canonniers ; ils entourent Louis-Napoléon, le regardent avec un respect curieux et ému, puis poussent à leur tour ce cri : *vive Napoléon !*

Au moment où ces faits se passaient à Finckmatt, le 3e régiment d'artillerie et le bataillon de pontonniers étaient déjà en marche pour se joindre aux soldats du 4e. Rien n'avait jusque-là échappé à la sainte contagion ; cette entreprise de Strasbourg rappelait, dans de moindres proportions seulement, la course triomphale de l'Empereur depuis Cannes jusqu'à Paris : même enthousiasme, même unanimité de sympathies.

Mais tout à coup la scène change.

Un officier du 46e, le lieutenant Pleignier, logé dans la caserne, descend en toute hâte et essaie de persuader aux soldats qu'ils sont indignement trompés, et qu'ils n'ont devant eux qu'un misérable aventurier, usurpateur du nom et des titres d'autrui. Le colonel Taillandier arrive de son côté, suivi d'un officier d'état major. — « Ce n'est pas le neveu de « l'Empereur, disent ces deux officiers, c'est le neveu du co- « lonel Vaudrey !—Je le reconnais, ajoute le capitaine d'état- « major. » Ces deux militaires étaient-ils de bonne foi ? c'est au moins fort douteux ; quoi qu'il en soit, il n'en fallut pas davantage pour changer en hostilité les bonnes dispositions des soldats, qui se crurent les jouets d'une grossière et déloyale comédie. Le colonel Taillandier les rassemble, fait fermer la grille et battre la charge. De son côté, le Prince fait battre la générale pour appeler autour de lui tous ceux qui se sont dévoués à sa cause.

Pendant ce temps, les menaces s'échangent entre les deux partis confondus pêle-mêle dans cet étroit espace. La colère brille dans tous les yeux, les sabres s'agitent et les baïonnettes se croisent. MM. de Quérelles et de Gricourt offrent au Prince de lui ouvrir, l'épée à la main, un passage à travers le 46e. Louis-Napoléon, toujours calme, impassible au milieu de l'émotion générale, refuse de faire verser pour lui une seule goutte de sang français.

Il s'élance au milieu de l'infanterie pour essayer de la désabuser : on ne l'écoute pas, et même on menace sa vie ; heureusement des canonniers, s'apercevant du danger qu'il affronte, l'enlèvent et le placent au milieu d'eux. Mais ce mouvement le sépare de son état-major, et le refoule à l'extrémité de la cour. Louis-Napoléon s'efforce alors de changer de position ; il veut s'emparer d'un cheval, mais les chevaux le renversent contre le mur, et on profite de ce moment pour le faire prisonnier. Ses officiers éprouvent le même sort.

Demeuré libre, le colonel Vaudrey, vers lequel venaient d'accourir en ce moment les nombreux artilleurs laissés dans la grande rue du faubourg, songea bien un instant à engager la lutte pour délivrer le Prince ; mais ayant réfléchi que, pour lui rendre sa liberté, il allait d'abord compromettre ses jours, il renonça à ce projet, offrit personnellement de se rendre, et, usant encore une fois de son autorité sur ses soldats, il leur ordonna de rentrer à leur caserne, et suivit le colonel Taillandier, qui le conduisit à la chambre du lieutenant Plégnier.

N'oublions pas un détail curieux et remarquable, dans la terrible scène qui se passa dans la cour du quartier de la Finckmatt. Pendant que fantassins et artilleurs se menaçaient ainsi et semblaient prêts à en venir aux mains, le peuple, rassemblé *en foule* sur le rempart, et spectateur passionné de cette tragédie, jetait des pierres au 46e, et prodiguait ses encouragements et ses bravos au 4e d'artillerie.

Et cependant c'en était fait; cet héroïque coup de main qui avait si bien commencé, et qui devait affranchir le pays, était définitivement manqué en présence d'une cité toute frémissante de sympathie, et d'une garnison dont les trois quarts ne demandaient qu'à vaincre ou à mourir ! L'étincelle, étouffée à sa naissance, n'avait pas eu le temps de devenir un incendie ! De si belles espérances, de si saintes ambitions, un avenir de gloire et de grandeur pour la France, tout s'était fatalement englouti dans l'humble cour d'une caserne de province,

Le Prince et ses amis furent conduits à la prison neuve, et, quand il y rentra, Louis-Napoléon trouva dans son âme une belle parole que l'histoire doit recueillir: « Au moins, s'écria-t-il, je ne mourrai pas dans l'exil. »

La première pensée du Prince dans sa prison fut pour ses braves et fidèles amis. Il se hâta d'écrire au général Voirol une lettre dans laquelle il se déclarait le seul coupable, et appelait sur sa tête seule les rigueurs de la loi. Puis, il adressa à sa mère quelques lignes fermes, résignées et touchantes.

Voici cette lettre:

« Ma chère mère,

« Vous avez dû être bien inquiète de ne pas recevoir de « mes nouvelles, vous qui me croyez chez ma cousine ; mais « votre inquiétude redoublera lorsque vous apprendrez que « j'ai tenté à Strasbourg un mouvement qui a échoué. Je suis « en prison, ainsi que d'autres officiers ; c'est pour eux seuls « que je suis en peine, car moi, en commençant une telle en- « treprise, j'étais préparé à tout.

« Ne pleurez pas, ma mère, je suis victime d'une belle « cause, d'une cause toute française : plus tard on me rendra « justice et on me plaindra.

« Hier dimanche, à cinq heures, je me suis présenté de- « vant le 4e d'artillerie, qui m'a reçu aux cris de *vive l'Empe- « reur!* Nous avions détaché du monde. Le 46e a résisté ;

« nous nous sommes trouvés pris dans la cour de la caserne.
« *Heureusement il n'y a pas de sang français répandu ;* c'est
« ma consolation dans mon malheur ! Courage, ma mère, je
« saurai soutenir jusqu'au bout l'honneur du nom que je
« porte.

« Adieu, ne vous attendrissez pas inutilement sur mon
« sort. La vie est peu de chose ; l'*honneur et la France sont*
« *tout pour moi.*

« Je vous embrasse de tout mon cœur.

« Votre tendre et respectueux fils,

« L.-N. B.

« Strasbourg, le 1er novembre 1836. »

Louis-Napoléon attendait depuis huit jours son jugement, lorsque, le 9 novembre, à sept heures du soir, on vint l'extraire de la citadelle, sans lui dire où on le conduisait. On l'emmena à l'hôtel de la Préfecture, où se trouvaient MM. Voirol et Choppin d'Arnouville. Une chaise de poste attendait à la porte : le Prince, devinant ce qu'on voulait faire, demanda instamment qu'on ne séparât pas son sort de celui de ses amis. On ne l'écouta pas, et, malgré ses protestations, il fallut partir pour Paris. Il était accompagné de M. Cuynat, commandant de la gendarmerie de la Seine, et du lieutenant Thiboulot, mort, il y a peu de mois, commandant du palais de l'Élysée.

Le 11 novembre, à deux heures du matin, la voiture qui renfermait le Prince s'arrêtait sur le seuil de la préfecture de police.

M. Delessert dit à Louis-Napoléon qu'il allait être conduit à Lorient, pour être, de là, transporté aux États-Unis, sur une frégate française. Le Prince renouvela ses protestations, déclarant qu'il voulait être jugé par la justice du pays, qu'en agissant de la sorte envers lui, on le privait d'une occasion favo-

rable pour exposer franchement à la France ses intentions et ses vues politiques. Il ajouta que sa présence au jugement de ses amis était indispensable, que sa parole pouvait seule éclairer la conscience du jury, et, sinon les justifier entièrement, du moins atténuer leurs torts.

M. Delessert se borna à lui répondre qu'on faisait pour lui ce qu'on avait fait pour la duchesse de Berry.

Le Prince répliqua qu'on avait fait pour la duchesse de Berry ce qu'on avait voulu; que quant à lui, il repoussait cette fausse générosité qu'on prétendait lui imposer ; que la justice était faite pour tout le monde, pour les princes comme pour les autres citoyens ; que de deux choses l'une, il était innocent ou coupable : coupable, c'était au jury à le condamner ; innocent, c'était encore au jury à l'absoudre.

Mais tout cela fut inutile; le parti du Gouvernement était pris : Louis-Philippe savait bien que, de la sellette de l'accusé, Louis-Napoléon ferait une tribune d'où il parlerait à la France. C'est là précisément ce qu'il ne voulait pas. C'était à son profit qu'il suspendait l'action de la loi dans cette affaire, non au profit du Prince ; en l'exilant *par le droit de la force*, il lui fermait la bouche. C'est tout ce qu'il voulait.

Après deux heures de séjour à Paris, le fils de la reine Hortense était conduit à Lorient sous bonne escorte, et de là, la frégate *l'Andromède* le conduisait à New-York, après cinq mois de navigation (1).

(1) Le Gouvernement de Juillet, surpris et effrayé du verdict de Strasbourg, craignant un prochain retour du prince en Europe, fit courir, après son départ pour les Etats-Unis, le bruit que Louis-Napoléon avait sollicité ou du moins librement accepté la mesure exceptionnelle dont il avait été l'objet, et qu'il s'était engagé à ne pas quitter l'Amérique de dix ans. On espérait, par ce moyen, rendre son retour impossible ; car ce retour, on le déshonorait d'avance.

Voici la vérité à cet égard. On s'était, en effet, adressé à la reine Hortense pour la prier d'obtenir de son fils la promesse d'un exil sur parole pendant dix ans ; mais elle-même répondit qu'elle ne pouvait

Quelque temps après ce départ, un fait d'une portée immense se passait en Alsace. Le jury de Strasbourg, appelé à prononcer sur le sort des amis du Prince restés dans les pri-

influencer les déterminations d'un jeune prince maître de ses actions. Les choses en restèrent là, et on ne dit jamais un mot à ce sujet au Prince : on ne le pouvait pas, puisque, comme nous l'avons dit, il protestait contre ce départ forcé, et ne demandait qu'une chose, des juges.

Au reste, M. Capefigue s'étant, dans son *Histoire de l'Europe,* rendu l'écho de ce faux bruit, Louis-Napoléon lui adressa, de Londres où il était alors, une lettre que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs :

Londres, 10 novembre 1846.

« *A M. Capefigue.*

« Monsieur,

« La grave accusation que vous avez formulée contre moi dans le « deuxième volume de votre *Histoire de l'Europe,* me force à m'a- « dresser à vous pour réfuter une calomnie déjà vieille.

« Vous croyez que lorsque, en 1836, je fus expulsé de France, mal- « gré mes protestations, j'ai donné ma parole de rester perpétuelle- « ment exilé en Amérique, et que cette parole a été violée par mon « retour en Europe. Je renouvelle ici le démenti formel que j'ai si « souvent donné à cette fausse allégation.

« En 1836, le Gouvernement français n'a pas même cherché à « prendre ses sûretés avec moi, parce qu'il savait trop bien que je « préférais de beaucoup un jugement solennel à ma mise en liberté. « Il n'a donc rien exigé de moi, parce qu'il ne pouvait le faire, et je « n'ai rien promis, parce que je n'ai rien demandé.

« En 1840, veuillez vous en souvenir, M. Franck-Carré, remplis- « sant les fonctions de procureur général près la cour des Pairs, fut « forcé de déclarer lui-même que j'avais été mis en liberté *sans con-* « *ditions*. Vous trouverez ces propres paroles dans le *Moniteur* du « mois de septembre. Vous vous en rapporterez, je l'espère, à un « homme qui s'exprimait ainsi en lisant mon acte d'accusation. Je pus « donc, avec une conscience très-libre, repartir pour l'Europe en « 1837, et y venir fermer les yeux de ma mère.

« Si la préoccupation de ce pieux devoir m'avait fait oublier une « promesse jurée, le Gouvernement français n'aurait pas eu besoin,

sons de cette ville, les acquittait tous par un verdict solennel.

C'était presque glorifier la tentative du 30 octobre 1836.

Ce verdict ébranla le trône de Louis-Philippe plus que n'avaient fait les insurrections de juin 1832 et avril 1834.

Maintenant, quelques mots seulement sur cette affaire de Strasbourg.

Un gouvernement établi a toujours de la peine à tomber; avant qu'on le renverse, il faut qu'il ait fait bien des fautes; mais il est toujours mort moralement, l'histoire est là pour nous le dire, bien avant l'heure de sa chute matérielle. Le 30 octobre 1836, cette heure fatale, il est vrai, n'avait pas encore sonné pour la dynastie de Juillet; mais la vie morale s'était déjà retirée d'elle, et si Louis-Napoléon et le Gouvernement de cette époque avait pu pacifiquement et d'un commun accord appeler la France à vider le débat et à choisir elle-même son chef, nul doute que déjà, en ce moment, la France aurait choisi Louis-Napoléon.

« après la mort de ma mère, de réunir un corps d'armée sur la fron-
« tière de Suisse pour décider mon expulsion; il n'aurait eu qu'à me
« rappeler ma parole. Si, d'ailleurs, j'y avais manqué une première
« fois, on ne me l'eût pas demandé une seconde, comme on l'a fait
« pendant mon séjour à Ham, lorsque l'on discutait les conditions de
« mon élargissement. Si je m'étais fait, comme vous semblez le croire,
« un jeu de ma parole, j'aurais souscrit à cette exigence, tandis que
« j'ai mieux aimé rester six ans captif et courir les risques d'une éva-
« sion, que de me soumettre à ces conditions que mon honneur
« repoussait.

« Permis à vous, Monsieur, de blâmer ma conduite politique, de
« torturer mes actes et de fausser mes intentions; je ne m'en plain-
« drai pas: vous usez de votre droit de juge; mais je ne permettrai
« jamais à personne d'attaquer ma loyauté, que j'ai su, grâce à Dieu,
« garder intacte au milieu de tant de cruelles épreuves.

« J'attends avec confiance que vous donniez à cette lettre une aussi
« grande publicité qu'à vos propres écrits.

« Recevez, etc.

« LOUIS-NAPOLÉON. »

Quoi qu'il en soit, la tentative de Strasbourg produisit un utile résultat. La France connaissait peu le Prince ; depuis la mort du duc de Reichstadt, il n'y avait guère que quelques hommes spécialement occupés de politique qui n'ignorassent pas qu'il restait encore un héritier de l'Empereur. Strasbourg le fit savoir à tout le monde ; tout le monde apprit qu'il restait un légitime prétendant à la succession impériale, et que ce prétendant venait de jouer sa vie pour restituer au pays sa souveraineté.

Le pays se promit de ne pas oublier cela à l'occasion.

Et, en effet, rapprochez ces deux faits :

Dans deux circonstances mémorables, Louis-Napoléon, d'abord en 1836, puis en 1840, *veut donner à la France le vote universel ;*

Quelques années plus tard, en 1848, le vote universel reconnaissant *donne à la France Louis-Napoléon.*

CHAPITRE TROISIÈME.

SOMMAIRE. — Arrivée de Louis-Napoleon en Amérique. — Lettre de la reine Hortense à son fils. — Retour du Prince en Europe. — Débats entre la Suisse et le Gouvernement français au sujet de Louis-Napoléon; guerre imminente. — Lettre du Prince au landamann de Thurgovie. — Départ pour l'Angleterre. — Les *Idées napoléoniennes*, examen de cet ouvrage du Prince. — Situation politique de la France en 1839 et en 1840. — Le *Capitole*, le *Journal du Commerce*, organes bonapartistes. — Le projet de loi de M. Thiers sur les cendres de l'Empereur. — Le traité de 1840 entre l'Angleterre et les puissances du Nord, et la question d'Orient. — L'affaire de Boulogne. — Proclamations et décret sur un congrès national. — Détails de l'expédition.

Louis-Napoléon, arrivé aux États-Unis le 30 mars 1837, hésitait encore sur le parti qu'il devait prendre, et se demandait s'il devait se fixer momentanément à New-York, lorsqu'il reçut la lettre suivante de sa mère :

« Mon cher fils, écrivait la reine Hortense, on doit me faire « prochainement une opération absolument nécessaire. Si elle « ne réussissait pas, je t'envoie par cette lettre ma bénédic « tion. Nous nous retrouverons, n'est-ce pas? dans un meil- « leur monde, où tu viendras ne me rejoindre que le plus tard « possible, et tu penseras qu'en quittant celui-ci je ne regrette « que toi, que ta bonne tendresse qui seule m'y a fait trouver « quelque charme. Cela sera une consolation pour toi, mon « cher ami, de penser que par tes soins tu as rendu ta mère « heureuse autant qu'elle pouvait l'être ; tu penseras à toute « mon affection pour toi, et tu auras du courage.

« Pense qu'on a toujours un œil bienveillant et clairvoyant

« sur ce qu'on laisse ici-bas, mais bien sûr on se retrouve.
« Crois à cette douce idée, elle est trop nécessaire pour ne pas
« être vraie. Je te presse sur mon cœur, mon cher ami ; je suis
« bien calme, bien résignée, et j'espère encore que nous nous
« reverrons dans ce monde-ci. Que la volonté de Dieu soit
« faite.

« Ta tendre mère.

« HORTENSE.

« Ce 3 avril 1837. »

Cett lettre, où se peint l'âme angélique de la fille de Joséphine, cette lettre si pleine de résignation, d'une tendresse émue, et des pressentiments d'une autre vie et d'un monde meilleur, devait faire cesser à l'instant même les hésitations du Prince. Comme nous l'avons dit et démontré, il n'avait pris aucun engagement en s'embarquant pour les États-Unis, il n'avait fait que *céder à la force ;* il avait donc le droit de repartir pour l'Europe aussitôt que cela lui plaisait, et surtout quand il s'agissait de l'accomplissement d'un devoir pieux, de fermer les yeux d'une mère. Il arriva heureusement assez à temps pour recueillir le dernier soupir de l'auguste malade (1).

Le retour du Prince en Europe et son nouveau séjour en Suisse ne tardèrent pas à porter ombrage au Gouvernement de Louis-Philippe.

Ce même Gouvernement, qui, depuis l'entreprise de Strasbourg, avait, par ses organes les plus accrédités, le *Journal des Débats* et autres feuilles quotidiennes, déversé le ridicule sur Louis-Napoléon, traitant cette entreprise d'*enfantillage*

(1) La reine Hortense, à la fin de sa vie, témoigna souvent le désir d'être inhumée en France ; ses vœux ont été exaucés : ses restes reposent dans l'église du village de Rueil, à côté des dépouilles mortelles de sa mère, l'impératrice Joséphine.

Elle est morte le 5 octobre 1837.

et de *folle équipée*, conçut pourtant de sa présence en Thurgovie les plus vives alarmes. Mettant ses actes en contradiction flagrante avec le langage moqueur de ses journaux, il s'adressa au président du directoire fédéral en Suisse pour obtenir l'expulsion du Prince. Ce fut M. de Montébello, le fils d'un des maréchaux de l'Empire, le brave Lannes, qui, en sa qualité d'ambassadeur français près du Gouvernement helvétique, se fit le docile instrument de cette persécution politique contre le neveu de l'Empereur.

Et cependant le Prince vivait en ce moment dans la solitude la plus complète, occupé seulement de ses regrets, et ne demandant qu'à pleurer en paix la perte irréparable qu'il avait faite, la perte de sa mère.

Le président du directoire fédéral répondit à M. de Montébello *qu'il ne* voyait pas de motifs pour obliger le Prince à s'éloigner de la Suisse.

Jusque-là, les choses n'avaient eu qu'un caractère officieux. Mais le 1er août 1838 commença une lutte qui eut le plus grand retentissement, non seulement en France, mais en Europe, et qui prouva une fois de plus que ce nom de Napoléon était *une* puissance qui n'avait rien perdu de son ancien prestige aux yeux des peuples comme des rois.

Ce jour-là, M. de Montébello remit au Gouvernement suisse une note diplomatique où la menace accompagnait la demande formelle d'expulsion. On y remarquait cette phrase : « La « France aurait préféré ne devoir qu'à la volonté spontanée, « et au sentiment de bonne amitié de sa fidèle alliée, une « mesure qu'elle se doit à elle-même de réclamer enfin, et que « la Suisse ne fera sûrement pas attendre ! »

L'ambassadeur français communiqua en même temps une *lettre* du Ministre des affaires étrangères, M. Molé, qui se *terminait* en ces termes : « Vous déclarerez au vorort que si, « contre toute attente, la Suisse, prenant fait et cause pour « celui qui compromet si gravement son repos, refusait l'éloi-

« gnement de Louis-Bonaparte, vous avez ordre de demander « vos passeports. »

Cela était fort clair; c'était dire à la Suisse : Subissez la loi du plus fort, ou préparez-vous à la guerre.

Mais la Suisse avait adopté Louis-Napoléon en lui attribuant la qualité honorifique de citoyen de Thurgovie. D'ailleurs, laisser attenter à l'hospitalité que le Prince recevait d'elle, c'était abandonner sa propre dignité, c'était abdiquer comme Etat neutre et libre, c'était enfin s'annihiler. La Suisse refusa donc de condescendre aux exigences du Gouvernement de Louis-Philippe. Malgré sa faiblesse relative, elle ne voulut pas céder.

La diète, convoquée pour délibérer sur la demande de M. de Montébello, prit une résolution évasive, et renvoya la décision de cette affaire au grand conseil de Thurgovie.

Le grand conseil de Thurgovie ne se montra pas plus favorable que la diète aux prétentions de l'ambassadenr français.

Alors M. de Montébello annonça à la Suisse un *blocus hermétique*. En même temps, des troupes s'avancèrent; le général Aymar, commandant à Lyon, donna l'ordre à l'artillerie de sa division de se tenir prête à marcher, et, pendant ces préparatifs de guerre, les ambassadeurs des puissances étrangères, appuyant de leur influence la demande de M. de Montébello, conseillaient à la Suisse de se soumettre, en lui disant que, si elle résistait, on l'abandonnerait sans défense à la colère de la France.

Dans cette dure extrémité, le Gouvernement helvétique, toujours digne et fier, commença à se mettre en état de résistance.

Mais l'homme qui n'avait pas voulu qu'une seule goutte de sang français coulât dans les rues de Strasbourg pour le triomphe de sa cause, ne devait pas souffrir que son nom fût l'occasion d'un conflit entre la France, son pays natal, et la Suisse, qui l'avait si cordialement reçu dans son sein. Louis-

Napoléon, pour mettre un terme à ces débats, se décida donc spontanément à partir, et il adressa la lettre suivante au président du conseil du canton de Thurgovie :

« Arenenberg, ce 22 septembre 1838.

« Monsieur le Landamann,

« Lorsque la note du duc de Montébello fut adressée à la « diète, je ne voulus pas subir les exigences du Gouverne« ment français : car il m'importait de prouver, par mon re« fus de m'éloigner, que j'étais revenu en Suisse sans man« quer à aucun engagement, que j'avais le droit d'y résider, « et que j'y trouverais aide et protection.

« La Suisse a montré depuis deux mois, par ses protesta« *tions énergiques*, et maintenant par les décisions des grands « conseils qui se sont assemblés jusqu'ici, qu'elle était prête « à faire les plus grands sacrifices pour maintenir sa dignité « et son droit. Elle a su faire son devoir comme nation indé« pendante ; je saurai faire le mien, et demeurer fidèle à la « voix de l'honneur. On peut me persécuter, mais jamais « m'avilir.

« Le Gouvernement français ayant déclaré que le refus de « la diète d'obtempérer à sa demande serait le signal d'une « conflagration dont la Suisse pourrait être la victime, il ne me « reste plus qu'à quitter un pays où ma présence est le sujet « d'aussi injustes prétentions, où elle serait le sujet d'aussi « grands malheurs.

« Je vous prie donc, Monsieur le Landamann, d'annoncer « au directoire fédéral que je partirai dès qu'il aura obtenu « des ambassadeurs des diverses puissances les passeports « qui me sont nécessaires pour me rendre dans un lieu où je « trouverai un asile assuré.

« En quittant aujourd'hui volontairement le seul pays où « j'avais trouvé en Europe appui et protection, en m'éloignant

« des lieux qui m'étaient devenus chers à tant de titres, j'es-
« père prouver au peuple suisse que j'étais digne des mar-
« ques d'estime et d'affection qu'il m'a prodiguées. Je n'ou-
« blierai jamais la noble conduite des cantons qui se sont
« prononcés si courageusement en ma faveur, et le souvenir
« de la généreuse protection que m'a accordée le canton de
« Thurgovie restera surtout profondément gravé dans mon
« cœur.

« J'espère que cette séparation ne sera pas éternelle, et
« qu'un jour viendra où je pourrai, sans compromettre les
« intérêts de deux nations qui doivent rester amies, retrouver
« l'asile où vingt ans de séjour et de droits acquis m'avaient
« créé une seconde patrie.

« Soyez, Monsieur le Landamann, l'interprète de mes sen-
« timents de reconnaissance envers les Conseils, et croyez
« que la pensée d'épargner des troubles à la Suisse peut seule
« adoucir les regrets que j'éprouve de la quitter.

« Recevez, etc.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Le Prince partit donc ; et ce que Louis-Philippe gagna dans cette affaire, ce fut de montrer clairement aux yeux de tous qu'il avait peur du neveu de Napoléon, quoiqu'il dissimulât ses craintes sous le persifflage de ses journaux, pareil à ces poltrons qui essaient, en chantant, de cacher leurs frayeurs.

Louis-Napoléon quitta la Suisse pour l'Angleterre, où il ne tarda pas à être rejoint par son oncle Joseph Bonaparte, qui venait de quitter les États-Unis.

Arrivé à Londres, le jeune Prince, pour lequel les dissipations et les frivolités de la vie aristocratique n'avaient jamais eu aucun charme, garda les habitudes laborieuses qui avaient appelé sur lui l'attention en Suisse. Depuis longtemps il avait commencé à étudier et cherché à comprendre toute la période impériale, fouillé dans les replis les plus profonds de ce

vaste génie qui s'appela Napoléon, et qui nous a laissé de si éclatants témoignages de son immensité, soit dans les différents écrits de Sainte-Hélène, soit dans un grand nombre d'institutions et de lois encore actuellement en vigueur. C'est des études assidues et pénétrantes du Prince sur cette grande époque, que sortit en 1839, aux premiers temps de son séjour à Londres, un livre qui fut en Europe un véritable évènement, *Les Idées Napoléoniennes.*

Arrêtons-nous quelques instants sur cette publication, la plus importante sans doute et la plus remarquable de toutes celles auxquelles Louis-Napoléon a attaché son nom. La situation actuelle de la France, la nouvelle organisation politique qu'elle possède, donnent un intérêt de plus à l'examen de cet ouvrage, où l'auteur avait déposé sa pensée personnelle en même temps que celle de l'Empereur.

Le livre commence par des considérations de l'ordre le plus élevé sur les gouvernements et sur leur mission sur le progrès et sa marche incessante.

Détachons de la gerbe quelques épis ; montrons au lecteur quelques-unes des pierres précieuses dont se compose cet écrin.

« Les révolutions qui ont agité les peuples, s'écrie l'auteur « dans cette préface, tous les efforts des grands hommes, « guerriers ou législateurs, ne doivent-ils aboutir à rien ? Nous « remuons-nous constamment dans un cercle vicieux, où les « lumières succèdent à l'ignorance, et la barbarie à la civilisa- « tion ? Loin de nous une pensée aussi affligeante ; le feu sa- « cré qui nous anime doit nous mener à un résultat digne de « la puissance divine qui nous l'inspire. L'amélioration des « sociétés marche sans cesse, malgré les obstacles ; elle ne « connaît de limites que celles du monde. . . . .

« . . . .

« Les peuples ont tous quelque chose de commun, c'est le « besoin de perfectionnement; ils ont chacun quelque chose de

« particulier, c'est le genre de maladie qui paralyse leurs efforts.
« Les gouvernements ont été établis pour aider la société « à vaincre les obstacles qui entravaient sa marche. Leur forme a dû varier suivant la nature du mal qu'ils étaient appelés à guérir, suivant l'époque, suivant le peuple qu'ils devaient régir. Leur tâche n'a jamais été et ne sera jamais facile, parce que les deux éléments contraires dont se compose notre existence exigent l'emploi de moyens différents. « Sous le rapport de notre essence divine, il ne nous faut pour « marcher que liberté et travail ; sous le rapport de notre nature mortelle et corruptible, il nous faut pour nous conduire un guide et un appui.

« Un gouvernement n'est donc pas, comme l'a dit un économiste distingué, un *ulcère nécessaire*. C'est plutôt le moteur bienfaisant de tout organisme social.

« . . . .

« Le progrès ne disparaît jamais, mais il se déplace souvent ; « il va des gouvernants aux gouvernés. La tendance des révolutions est de le ramener toujours parmi les gouvernants. « Lorsqu'il est à la tête des sociétés, il marche hardiment, « car il conduit ; lorsqu'il est dans la masse, il marche à pas « lents, car il lutte. Dans le premier cas, le peuple confiant « se laisse gouverner ; dans le second cas, il veut, au contraire, tout faire par lui-même. »

L'idée fondamentale qui circule dans tout l'ouvrage, c'est que Napoléon était le progrès incarné, l'esprit nouveau fait homme, la personnification magnifique et vivante de tout une civilisation, et que cette formidable puissance dont la France l'arma n'avait d'autre but que de faire triompher la civilisation nouvelle de tous les ennemis, soit du dehors, soit du dedans, qui voulaient l'étouffer à son berceau. Pensée vraie, dont les hommes de sens apprécient tous les jours davantage la justesse, et d'où découlent dans ce livre mille aperçus divers aussi neufs que profonds.

L'auteur examine d'abord l'organisation administrative de l'Empire, cette organisation si vivace qui a survécu à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1815; il établit que la centralisation était le seul moyen de constituer le pays, d'en faire un tout compacte.

Ecoutons-le ici : « Ce qui distingue surtout, dit-il, une « bonne administration, c'est lorsqu'elle fait appel à tous les « mérites, à toutes les spécialités, pour éclairer sa marche et « mettre en pratique tous les perfectionnements; c'est lors« qu'elle réprime avec force tous les abus, qu'elle améliore le « sort des classes laborieuses, qu'elle éveille toutes les indus« tries, et qu'elle tient une balance égale entre les riches et les « pauvres, entre ceux qui travaillent et ceux qui font travail« ler, entre les dépositaires du pouvoir et les administrés. »

Après avoir ainsi parlé, l'écrivain examine l'organisation *politique de ce temps*-là ; il recherche sur quels principes fondamentaux reposaient les lois impériales; il en trouve deux: le principe de l'égalité civile, résultant du dogme démocratique, et celui de la hiérarchie sociale, produit des doctrines d'ordre et de stabilité. Il démontre que les emplois héréditaires avaient été supprimés par Napoléon, et que toutes les fonctions étaient attribuées par lui à l'élection populaire, ou au mérite que le pouvoir central était chargé de reconnaître et de mettre à sa place légitime. Il passe en revue les diverses institutions, le sénat et le corps législatif, le conseil d'État, la cour de cassation, la Légion-d'Honneur, l'instruction publique, la justice, les finances, enfin toutes les créations impériales; il montre les racines et analyse les attributions de tous ces corps divers.

Puis, discutant la question extérieure, il commence par ces paroles :

« Il y a trois manières d'envisager les rapports de la France « avec les Gouvernements étrangers. Elles se formulent dans « les trois systèmes suivants :

« Il y a une politique aveugle et passionnée qui voudrait « jeter le gant à l'Europe et détrôner tous les rois.

« Il y en a une autre, qui lui est entièrement opposée, et « qui consiste à maintenir la paix en achetant l'amitié des « souverains aux dépens de l'honneur et des intérêts du pays.

« Enfin, il y a une politique qui offre franchement l'alliance « de la France à tous les Gouvernements qui veulent marcher « avec elle dans des intérêts communs.

« Avec la première, il ne peut y avoir ni paix ni trève ; avec « la seconde, il n'y a pas de guerre, mais aussi point d'indé- « pendance ; avec la troisième, au contraire, pas de paix sans « honneur, et pas de guerre universelle. »

Après cette entrée en matière, le Prince établit que le but de son oncle fut d'assurer l'indépendance de la France, d'établir une paix européenne solide ; qu'il ne fut jamais agresseur, mais obligé de repousser les coalitions de l'Europe (1), et il termine ses développements à ce sujet par cette judicieuse réflexion, rendue plus saisissante par la brillante image dont elle est revêtue :

(1) Le 14 janvier 1805, Napoléon écrivait au roi d'Angleterre : « Je « n'attache pas de déshonneur à faire les premiers pas. La paix est le « vœu de mon cœur. Je conjure Votre Majesté de ne pas se refuser « au bonheur de la donner au monde. »

Comment répondit l'Angleterre à ce langage pacifique ? En poussant de nouveau les armées étrangères contre nous, et en soldant nos ennemis de ses deniers.

Qui donc, de l'Angleterre ou de Napoléon, était le véritable provocateur ?

Et la campagne de Russie, cette expédition si désastreuse et si calomniée, ne fut-elle, comme on l'a prétendu, que l'inspiration de l'orgueil effréné et de l'ambition d'un homme ? N'est-ce pas le czar, au contraire, qui la rendit inévitable en foulant aux pieds des traités librement consentis, en se faisant un jeu des conventions relatives au blocus continental ?

Ce sont là des faits historiques irrécusables, et qui prouvent que l'auteur des *Idées napoléoniennes*, en prêtant des pensées de paix à son *glorieux oncle, était bien dans le vrai.*

« Concluons : si la guerre est le fléau de l'humanité, ce fléau « perd une grande partie de sa malheureuse influence quand « la force des armes est appelée à fonder au lieu de détruire. « Les guerres de l'Empire ont été comme le débordement du « Nil : lorsque les eaux de ce fleuve couvrent les campagnes « d'Égypte, on pourrait croire à la dévastation ; mais à peine « se sont-elles retirées, que l'abondance et la fertilité nais- « sent de leur passage. »

Pendant que le Prince occupait noblement ses loisirs de cette étude rétrospective sur une époque mémorable, la France continuait à s'agiter et à donner des marques de mécontentement. Les Ministères se succédaient les uns aux autres ; mais la politique restait invariable. Un système inflexible pesait sur tous les hommes qui prenaient tour à tour le timon des affaires. La trop fameuse coalition des premiers mois de 1839 contre le cabinet *Molé* étonnait et scandalisait tout le monde. Les partis se découvraient et commençaient à compromettre, par leurs imprudentes agressions, la royauté, déjà si compromise par ses actes. La corruption et l'égoïsme, dont nous avons esquissé le tableau dans le chapitre précédent, faisaient tous les jours des progrès dans les régions officielles. Les choses en étaient arrivées à ce point, que, en dehors du cercle si restreint du pays légal, un cri de rénovation politique retentissait de toutes parts ; trois ou quatre drapeaux flottaient dans l'air : les républicains arboraient celui de l'*appel au peuple ;* les légitimistes agitaient toujours bruyamment, et avec une sincérité équivoque, celui du *vote universel ;* enfin l'opposition dynastique portait la bannière de la *réforme électorale*, et le tiers-parti celle de la *réforme parlementaire.*

Les trois journaux intitulés : *la Révolution de 1830, le Courrier des Électeurs, la Tribune,* avaient péri sous les exigences du fisc, et il fallait de nouveaux organes au parti bonapartiste. Ces organes nouveaux, qui d'ailleurs, disons-le en passant, n'exprimèrent pas toujours très-fidèlement la pensée

qui les inspirait, et la dénaturèrent fréquemment, comme l'avait fait avant eux *la Tribune,* ces organes nouveaux, Louis-Napoléon avait su les trouver. C'était *le Capitole,* c'était le *Journal du Commerce,* qui, se jetant dans les discussions de tous les jours, rappelaient aux masses, avec toutes les précautions exigées par les lois sur la presse, ce nom de Bonaparte ressuscité par l'entreprise de Strasbourg : et ce nom continuait à être d'autant plus sympathique au pays, que Louis-Philippe en avait encore maladroitement accru, s'il est possible, l'importance par les mesquines et cruelles vexations dont il l'avait poursuivi en 1838 lors du retour en Suisse de Louis-Napoléon, et jusque sur le bord de la tombe d'une mère !

Tel était l'état de la France en 1840, quand M. Thiers renversa le Ministère du 13 mai 1839 et devint président du cabinet du 1er mars. L'instant n'est pas venu pour nous de faire le portrait de cet homme d'État. Nous le ferons plus tard, quand nous le trouverons aux prises avec la révolution de Février et le Gouvernement du 10 décembre. Mais ce que nous pouvons reconnaître dès ce moment, c'est que si les grandes et utiles pensées lui ont souvent manqué, les petites roueries, la science des habiletés secondaires et des expédients ne lui ont jamais fait défaut.

M. Thiers, dès son arrivée au Ministère, voulut frapper un grand coup, et faire vibrer sous ses doigts la corde si sensible de l'honneur national. Nous avons déjà raconté à nos lecteurs la restauration de la statue impériale sur la colonne Vendôme ; on sait aussi que le monarque de Juillet avait toujours eu soin, depuis le commencement de son règne, de s'attacher tous les grands personnages, militaires ou autres, qui s'étaient distingués au service de l'Empereur. M. Thiers conseilla à Louis-Philippe de compléter son œuvre en faisant transporter de l'île de Sainte-Hélène à l'église des Invalides les restes mortels de Napoléon. M. Thiers voyait bien les misères de ce règne dont il était un des héros ; il voulait jeter sur les

trous et les taches de ce trône discrédité le splendide manteau du conquérant.

Louis-Philippe résista d'abord faiblement, puis bientôt il céda, espérant qu'une telle mesure ferait rejaillir en effet sur lui-même quelque chose de l'éclat d'un grand nom.

Le 12 mai 1840, un projet de loi tendant à obtenir un crédit spécial d'un million pour la translation dont nous avons parlé et la construction d'un tombeau dans l'église des Invalides, fut donc présenté à la Chambre des Députés et voté avec enthousiasme.

On se rappelle l'effet magique que produisit ce vote; la France entière battit des mains, et un frémissement de joie patriotique courut d'un bout à l'autre du pays; on eût dit que le grand capitaine secouait enfin son linceul et sortait tout-à-coup de la *tombe (1).*

(1) Nous ne pouvons nous empêcher de rappeler ici un fait qui fut fort remarqué à l'époque dont nous parlons.

Le général Bertrand avait reçu à Sainte-Hélène de l'Empereur mourant ses armes, avec mission de les remettre au roi de Rome. La mort de celui-ci ne permit pas au général de remettre, aux termes de son mandat, ces précieuses et saintes reliques, qui se composaient : 1° de l'épée que Napoléon portait habituellement depuis la bataille d'Austerlitz; 2° de deux paires de pistolets d'arçon d'un très-riche travail; 3° de l'épée en forme de glaive qu'il avait au Champ-de-Mai; 4° d'un sabre qui avait appartenu à Jean Sobieski; 5° d'un poignard donné autrefois par le pape au grand-maître de Malte, Lavalette.

A l'occasion de la translation des cendres, l'idée vint à Joseph Bonaparte et à Louis-Napoléon de *faire hommage de ces armes à la France.*

Le général Bertrand fut donc autorisé par eux à les remettre de leur part au gouverneur des Invalides, afin qu'elles fussent déposées soit à l'hôtel, soit dans un autre monument public, comme la colonne Vendôme. Mais le roi Louis-Philippe, ne voulant pas permettre l'intervention directe de la famille de l'Empereur dans le grand acte national qui se préparait, mit en œuvre tous les ressorts de sa diplomatie pour être mis lui-même en possession du legs impérial que les deux Bonaparte voulaient offrir directement au peuple.

Soit par un singulier oubli de toutes convenances, soit qu'il ne

Un fait diplomatique de la plus haute importance se produisit à cette époque, et vint fournir un nouvel aliment aux généreuses passions enflammées par le vote de la Chambre. La question dite d'*Orient*, qui occupait l'Europe depuis plus d'une année et semblait toujours prête à y mettre le feu, aboutissait enfin au traité entre l'Angleterre et les grandes puissances du Nord. La France était injurieusement, brutalement exclue de ce pacte d'alliance. Ce n'était pas seulement un affront à la dignité du pays, c'était aussi une atteinte portée à ses intérêts maritimes, industriels, commerciaux. Le coup fut douloureusement senti par M. Thiers, alors Ministre des affaires étrangères, et il crut devoir y répondre par des menaces et des préparatifs de guerre. Il était difficile qu'il agit autrement, alors qu'il venait lui-même de passionner ses concitoyens au souvenir du

comprit pas la portée d'une telle prétention, le général Bertrand consentit à ce qu'on lui demandait.

Cette conduite ne tarda pas à provoquer deux protestations énergiques, l'une du roi Joseph, l'autre du prince Napoléon, que nous citerons tout entière :

PROTESTATION

Du prince Napoléon, au sujet des armes de l'Empereur.

« Je m'associe du fond de mon âme à la protestation de mon oncle
« Joseph. Le général Bertrand, en remettant les armes de ma famille
« au roi Louis-Philippe, a été la victime d'une étrange illusion. L'épée
« d'Austerlitz ne doit pas être en des mains ennemies ; il faut qu'elle
« puisse être encore brandie au jour du danger pour la gloire de la
« France. Qu'on nous prive de notre patrie, qu'on retienne nos biens,
« qu'on ne se montre généreux qu'envers les morts, nous savons
« souffrir sans nous plaindre, tant que notre honneur n'est pas atta-
« qué mais donner à un heureux de Waterloo les armes du vaincu,
« c'est trahir les devoirs les plus sacrés, c'est forcer les opprimés
« d'aller dire aux oppresseurs : Rendez-nous ce que vous avez
« usurpé !

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

« Londres, le 9 juin 1840. »

lion d'Austerlitz et de Marengo. Pendant deux mois il fit emboucher la trompette par ses amis, et la presse dont il disposait fit sonner le clairon d'Iéna et de Wagram. Mais, hélas ! était-il de bonne foi ? C'est fort douteux. Quoi qu'il en soit, il devait bien savoir que l'homme qui s'était laissé appeler le *Napoléon de la paix*, qui avait accepté cette flatterie ridicule, que Louis-Philippe, en un mot, consentirait encore à tous les sacrifices plutôt que de faire la guerre. C'est ce qui arriva, et tout ce fracas d'armements, tout ce tapage de gazettes, n'eurent d'autres résultat que le rappel de la flotte française dans le port de Toulon.

Or, devant cette reculade, la France garda le silence, mais elle s'indigna au fond de l'âme, et en prit note pour l'avenir.

Louis-Napoléon avait prévu ce dénouement, et déjà dans les premiers jours d'août tous les esprits clairvoyants le pressentaient aussi. Instruit de tous les faits que nous venons de raconter, éclairé sur l'état de l'opinion publique à Paris et dans les départements, le Prince crut le moment venu de faire une nouvelle tentative.

D'ailleurs, il était en relations avec un grand nombre de fonctionnaires supérieurs, de généraux, de personnages politiques qui lui disaient : « Marchez, nous sommes avec vous. »

Napoléon pensa qu'il tenait cette fois dans la main tous les éléments d'un succès.

Par une étrange coïncidence, plusieurs régiments qu'il avait connus à Strasbourg tenaient alors garnison dans les villes du nord et de l'ouest des côtes de France.

Le Prince résolut de faire sa tentative par Boulogne.

Il fréta un bateau à vapeur, et y fit embarquer des armes, des uniformes, des chevaux; puis il invita ses amis à le rejoindre à bord du *Château d'Édimbourg*. Depuis l'affaire de Strasbourg, la brillante pléïade de dévouements qui entourait le Prince s'était encore enrichie de nouveaux éléments. Outre

M. de Persigny, figuraient à Boulogne M. le général Montholon, M. le docteur Conneau, dont nous aurons plus tard à parler avec plus de détails, MM. de Mésonan, Bataille, de Montauban, Laborde, Forestier, Ornano, Bacciochi, et quelques autres encore. Ce qu'il y a de singulier, c'est que tous s'embarquèrent sans connaître le but de leur voyage. Napoléon ne leur avait rien dit, et ils étaient partis sans rien lui demander. A quoi bon? ils s'étaient livrés à lui corps et âme ; ils étaient, eux, la main dans l'entreprise, mais seul il était la pensée.

Ce n'est que lorsqu'ils furent tous à bord que le Prince, les réunissant sur le pont, leur annonça sa résolution. Il n'y eut qu'une voix pour l'approuver, et tous jurèrent de le suivre.

Le voyage, qui n'aurait dû prendre que quelques heures, fut contrarié par la marée et dura plus longtemps.

On s'était embarqué le 3 août au soir ; on n'aborda que le 6, à trois heures du matin, sur la plage de Wimereux, à une demi-lieue environ de la côte.

Napoléon marcha immédiatement sur Boulogne.

Il était cinq heures du matin quand il se présenta à la caserne de cette ville.

Avant d'entamer le récit des faits qui s'y passèrent, donnons connaissance au lecteur des documents divers qui furent distribués dans cette circonstance.

Napoléon avait d'abord préparé un décret qui portait comme clause principale la *réunion d'un congrès national dès l'arrivée du Prince dans la capitale*. C'était toujours le même esprit qui l'avait animé à Strasbourg ; c'était toujours au suffrage de tous, au vote universel, qu'il voulait faire appel pour prononcer sur l'avenir de tous.

Voici maintenant les proclamations au peuple et à l'armée. Là aussi, le langage n'a pas changé.

PREMIÈRE PROCLAMATION.

AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Français !

« Les cendres de l'Empereur ne reviendront que dans une « France régénérée ! Les mânes du grand homme ne doivent « pas être souillés par d'impurs et hypocrites hommages. Il « faut que la gloire et la liberté soient debout à côté du cer- « cueil de Napoléon ; il faut que les traîtres à la patrie aient « disparu !

« Qu'ont-ils fait, ceux qui vous gouvernent, pour avoir des « droits à votre amour ? Ils vous ont promis la paix, et ils « ont amené la guerre civile et la guerre désastreuse d'Afrique ; « ils vous ont promis la diminution de l'impôt, et tout l'or « que vous possédez n'assouvirait pas leur avidité ; ils vous « ont promis une administration intègre, et ils ne règnent que « par la corruption ; ils vous ont promis la liberté, et ne pro- « tègent que privilège et abus ; ils s'opposent à toute réforme ; « ils n'enfantent qu'arbitraire et anarchie ; ils ont promis la « stabilité, et depuis dix ans ils n'ont rien établi ; enfin, ils ont « promis qu'ils défendraient avec conscience notre honneur, « nos droits, nos intérêts, et ils ont partout vendu notre hon- « neur et abandonné nos droits. Il est temps que tant d'ini- « quités aient leur terme ; il est temps d'aller leur demander « ce qu'ils ont fait de cette France si grande, si généreuse, si « unanime en 1830.

« Agriculteurs, ils vous ont laissé pendant la paix de plus « forts impôts que ceux que Napoléon prélevait pendant la « guerre.

« Industriels et commerçants, vos intérêts sont sacrifiés « aux exigences étrangères ; on emploie à corrompre, l'ar- « gent dont l'Empereur se servait pour encourager vos efforts « et vous enrichir.

« Enfin, vous tous, classes laborieuses et pauvres, qui êtes « en France le refuge de tous les sentiments nobles, souvenez-« vous que c'est parmi vous que Napoléon choisissait ses lieu-« tenants, ses maréchaux, ses ministres, ses princes, ses amis ; « appuyez-moi de votre concours, et montrons au monde que « ni vous ni moi n'avons dégénéré.

« J'espérais comme vous que, sans révolution, nous pour-« rions corriger les mauvaises influences du pouvoir; mais « aujourd'hui tout espoir s'est évanoui. Depuis dix ans, on a « changé dix fois de ministère ; on en changerait dix fois en-« core, que les maux et les misères de la patrie seraient tou-« jours les mêmes.

« Lorsqu'on a l'honneur d'être à la tête d'un peuple com-« me le peuple français, il y a un moyen infaillible de faire de « grandes choses : c'est de le vouloir.

« Il n'y a en France, aujourd'hui, que violence d'un côté, « que licence de l'autre. Je veux rétablir l'ordre et la liberté ; « je veux, en m'entourant de toutes les sommités du pays, « sans exception, *en m'appuyant sur la volonté et les intérêts « des masses*, fonder un édifice inébranlable.

« Je veux donner à la France des alliances véritables, une « paix solide, et non la jeter dans les hasards d'une guerre « générale.

« Français ! je vois devant moi l'avenir brillant de la patrie.

« Je sens derrière moi l'ombre de l'Empereur, qui me pous-« se en avant ; je ne m'arrêterai que lorsque j'aurai repris « l'épée d'Austerlitz, remis les aigles sur nos drapeaux, *et le « peuple dans ses droits*. »

DEUXIÈME PROCLAMATION.

A L'ARMÉE.

« Soldats !

« La France est faite pour commander, et elle obéit. Vous

« êtes l'élite du peuple, et l'on vous traite comme un vil trou-
« peau. Vous êtes faits pour protéger l'honneur national, et
« c'est contre vos frères qu'on tourne vos armes ! Ils vou-
« draient, ceux qui vous gouvernent, avilir le noble métier
« de soldat ! Vous vous êtes indignés, et vous avez cherché
« ce qu'étaient devenues les aigles d'Arcole, d'Austerlitz,
« d'Iéna : ces aigles, les voilà ! je vous les rapporte; repre-
« nez-les ; avec elles vous aurez gloire, honneur, fortune, et,
« ce qui est plus que tout cela, la reconnaissance et l'estime de
« vos concitoyens.

« Soldats ! vos acclamations, lorsque je me présentai à
« vous à Strasbourg, ne sont pas sorties de ma mémoire. Je
« n'ai pas oublié les regrets que vous manifestiez sur ma
« défaite.

« Entre vous et moi il y a des liens indissolubles : nous
« avons les mêmes haines et les mêmes amours, les mêmes
« intérêts et les mêmes ennemis.

« Soldats ! la grande ombre de l'Empereur Napoléon vous
« parle par ma voix : hâtez-vous, pendant qu'elle traverse l'O-
« céan, de renvoyer les traîtres et les oppresseurs ; montrez-
« lui à son arrivée que vous êtes les dignes fils de la Grande-
« Armée, et que vous avez repris ces emblêmes sacrés qui,
« pendant quarante ans, ont fait trembler les ennemis de la
« France, parmi lesquels étaient ceux qui vous gouvernent
« aujourd'hui.

« Soldats ! aux armes ! Vive la France !

« LOUIS-NAPOLÉON.

Reprenons maintenant notre récit.

Louis-Napoléon, comme nous l'avons dit, se présentait à cinq heures du matin, le 6 août 1840, aux portes de la caserne de Boulogne, où se trouvaient deux compagnies du 42e régiment d'infanterie de ligne. Il était accompagné d'une cin-

quantaine de personnes. Dans la caserne l'attendait un homme dévoué à sa cause, le lieutenant Aladenize, officier dans ce régiment. On bat aussitôt le rappel ; les sous-officiers, les soldats descendent de leurs chambrées. Le Prince, dans un discours bref autant qu'énergique, leur dit ce qu'il est, ce qu'il veut : les cris de *vive Napoléon !* lui répondent, et trouvent un écho immense dans l'enthousiasme de la population civile, attirée, comme celle de Strasbourg, par un mouvement inaccoutumé. Tout paraît terminé, quand se présente le capitaine Col-Puygelier, qui commandait les deux compagnies du 42e, et n'était pas dans la confidence de ce qui devait se passer ce jour-là.

La plupart des soldats le repoussent d'abord ; quelques-uns, en très-petit nombre, le consultent sur ce qu'ils doivent faire. Forcé de quitter la caserne dans le premier moment, il essaie bientôt d'y rentrer, et, dans le conflit qui s'engage à cette occasion, le Prince, heurté, pressé par quelques-uns des assistants, lâche, sans le vouloir, la détente d'un pistolet qu'il tenait à la main uniquement pour sa défense personnelle : la balle va frapper un grenadier, qu'elle blesse légèrement.

On comprend l'émotion qui dut être la suite de cet accident déplorable, complètement indépendant de la volonté de Louis-Napoléon. Les militaires du 42e, en voyant tomber un des leurs, se regardèrent consternés et indécis. Pendant que le capitaine Col-Puygelier profitait du moment pour reprendre son ascendant perdu, le Prince prenait son parti, sortait de la caserne, et donnait l'ordre à ses amis d'aller avec lui s'emparer de la haute-ville.

On marcha vers ce point ; mais on tenta vainement d'enfoncer les portes. Alors les amis de Napoléon le pressèrent de s'éloigner et de s'embarquer. La chose était facile encore : « Non ! non ! s'écria-t-il dans un mouvement d'héroïque résignation, je ne veux plus quitter la France, je veux mourir « aux pieds de la colonne ! » C'est vers ce monument, élevé

dans ces lieux à la gloire des armées impériales, qu'il se dirigea en effet.

Cependant la gendarmerie, la troupe de ligne et la garde nationale approchaient; le Prince voulait soutenir leur feu sans y répondre, et se faire tuer. Ses amis l'enlevèrent de force, et l'entraînèrent vers le rivage. Ils se jetèrent tous ensemble dans une barque qui se trouvait à sec sur la plage, et qu'on traîna jusqu'à la mer avec de grands efforts.

La barque chavirait, et les fugitifs se débattaient dans les flots, lorsque arrivèrent les gendarmes, les gardes nationaux et la troupe de ligne. Sans pitié pour des hommes désormais inoffensifs et désarmés, on tira sur eux. Il y avait là quinze cents à deux mille hommes contre quinze à vingt personnes sans défense.

Deux amis de Louis-Napoléon furent tués à ses côtés : le comte Dunin, Polonais, et M. Faure, ancien sous-intendant; plusieurs autres furent grièvement blessés; lui-même fut atteint de trois balles, dont deux percèrent ses habits, et la dernière lui fit une légère blessure au bras.

Malgré cette blessure, il se mit à nager, et il se dirigeait rapidement vers le bateau à vapeur qui l'avait amené, le *Château d'Édimbourg*, lorsqu'il fut arrêté par une des embarcations mises en mer pour le rejoindre (1).

On le conduisit au château de Boulogne, où il fut enfermé.

Ainsi se dénoua cette entreprise. Cette seconde tentative pour remettre la nation en possession d'elle-même, échoua comme

(1) Plusieurs embarcations avaient en effet été mises en mer pour recueillir le Prince et ses amis, qui continuaient à nager, épuisés de fatigue. Une de ces barques s'étant approchée du brave commandant de Mésonan, que ses forces commençaient à abandonner, celui-ci, ne songeant qu'au salut de Louis-Napoléon, prononça ces paroles, qui peuvent se passer de tout éloge : « Sauvez le Prince, et vous me « sauverez après. » Tels étaient les amis de Louis-Nopoléon, s'oubliant eux-mêmes pour ne songer qu'à lui.

la première : ce ne fut encore cette fois, si nous pouvons nous exprimer ainsi, qu'une autre carte de visite envoyée à l'adresse de la France par le neveu de l'Empereur. La France la reçut, et la garda religieusement.

CHAPITRE QUATRIÈME.

SOMMAIRE. —Le Prince est conduit à Paris. — Sa comparution devant la cour des Pairs. — Sa cellule. — Son discours à ses juges.— Plaidoiries de MM. Berryer et Ferdinand Barrot. — Sa condamnation et son départ pour Ham. — Lettres diverses de Ham, dont deux à M. Ferdinand Barrot. — Rigueurs de la captivité du Prince.—Protestation de Louis-Napoléon à ce sujet.—Sympathie générale qu'inspire le prisonnier. — Ouvrages qu'il compose en prison : ses *Fragments historiques;* brochures diverses : la *Question des sucres*, le *Mode de recrutement*, l'*Extinction du paupérisme, Théorie de la pile voltaïque, Réfutation d'une lettre de M. de Lamartine, Histoire de l'artillerie.* — Une lettre du poète Béranger au Prince. — Le percement de l'isthme de Panama. — La maladie du roi de Hollande. — Lettre à M. Duchâtel et à Louis-Philippe. — Exigences cruelles du Gouvernement français. — Projet d'évasion. — M. le docteur Conneau, Charles Thélin. — Portrait de M. Conneau. — Louis-Napoléon s'évade. — Sa lettre à M. de Sainte-Aulaire. — Il ne peut aller voir son père. — La reine Hortense et la duchesse douairière d'Orléans, mère du roi Louis-Philippe.—Mort du roi de Hollande et de Joseph Bonaparte.

Le Prince ne resta pas longtemps au château de Boulogne; il partit bientôt, escorté d'un détachement de la garde municipale envoyé tout exprès de Paris. Les ordres donnés par le Gouvernement étaient si implacables, que le colonel de la garde municipale chargé d'accompagner Louis-Napoléon lui dit, en se plaçant à ses côtés dans la voiture, qu'au premier mouvement qu'il ferait on lui brûlerait la cervelle (1).

On l'amena d'abord à Ham, et de là à Paris, où il fut enfermé à la Conciergerie. Ici, nous voudrions taire un détail

(1) L'un des prisonniers, le général Montholon, alors souffrant, fut recommandé par le Prince à M. Rébillot, alors colonel de la gendarmerie de la Seine, qui le ramena à Paris dans sa propre voiture.

odieux, mais l'histoire a des droits auxquels nous ne pouvons pas nous soustraire. Dans cette prison, on assigna pour cellule au neveu de l'Empereur celle qu'avait souillée de sa présence un assassin, l'exécrable et ignoble Fieschi.

Dans cette position, ainsi poursuivi d'avanies, abreuvé d'amertumes, déçu deux fois dans l'espoir d'une généreuse ambition, tout autre que le Prince se fût sans doute laissé abattre. Sa fermeté, à lui, ne l'abandonna pas.

Il fit à la Conciergerie ce qu'il avait fait dans l'exil; il demanda des consolations et des distractions à l'étude, ce médecin de l'esprit et de l'âme (1).

(1) Le Prince s'occupa, les premiers moments de sa captivité, de la traduction d'une ode de Schiller. Nous croyons qu'on lira avec intérêt cette œuvre, où sont fidèlement rendues les beautés de l'auteur original, et où, d'autre part, se reflètent les sentiments mélancoliques, les navrantes pensées qui remplissaient en ce moment l'âme du traducteur, sans réussir à y jeter le découragement.

L'IDÉAL DE SCHILLER.

1.

O temps heureux de ma jeunesse, veux-tu donc me quitter sans retour ? veux-tu t'enfuir sans pitié avec tes joies et tes douleurs, avec tes sublimes illusions ? Rien ne peut-il donc t'arrêter dans ta fuite perfide ? Tes flots vont-ils inévitablement se perdre dans l'éternité ?

2.

Les astres brillants qui éclairèrent mon matin dans la vie ont perdu leur éclat; l'idéal qui gonflait mon cœur, ivre d'espérance, s'est enfui. Elle est anéantie, cette douce croyance en des êtres créés par mon imagination; ces rêves si beaux, si divers, ils sont tombés en proie à la triste réalité.

3.

De même qu'un jour Pygmalion étreignit la pierre de ses brûlants transports, jusqu'à ce que le sentiment eût coulé brûlant dans la fibre glacée du marbre, de même j'enlaçais la nature de mes bras amoureux, avec une ardeur juvénile, jusqu'à ce qu'elle eût commencé à respirer et à se réchauffer sur mon cœur de poète.

On se garda bien de traduire le Prince devant la justice nationale représentée par le jury : un jury aurait acquitté. On le traduisit à la barre d'un tribunal plus complaisant, celui de la Chambre des Pairs.

On procéda à une instruction sur la tentative du 6 août; et

4.

En partageant mes transports, elle s'animait à ma voix, me rendait mes baisers d'amour, et comprenait les battements de mon cœur. La fleur, l'arbre, tout vivait pour moi; le murmure des ruisseaux chantait à mon oreille; même les objets inanimés paraissaient sensibles au retentissement de ma vie.

5.

Mon étroite poitrine se dilatait, par un effort tout-puissant, dans un cercle immense, et je voulais entrer dans la vie en paroles et en actions, par les illusions comme par le bruit. Comme il était grand ce monde, tant qu'il ne fut pas éclos à mes yeux ! Mais comme j'ai vu peu de choses s'épanouir ! et ce peu, comme il était petit et mesquin !

6.

Avec quelle audace il s'élançait dans la vie, transporté par une noble ardeur, le jeune homme que le délire de ses rêves rendait heureux, et dont aucun souci n'avait encore arrêté la fougue ! Le vol altier des projets l'enlevait jusqu'au sommet du firmament; rien n'était trop élevé, rien n'était trop loin pour lui, qui, dans son ivresse, croyait pouvoir tout atteindre.

7.

Avec quelle facilité il était transporté ! Qu'y avait-il de trop difficile à son bonheur ? Comme sur le chemin de la vie il était joyeusement accompagné ! l'amour avec son doux retour, la fortune avec son brillant diadème, la gloire avec sa couronne étincelante, la vérité avec l'éclat du soleil.

8.

Mais, hélas ! à peine au milieu de sa route, ses compagnons fidèles l'avaient déjà abandonné, et l'un après l'autre ils s'étaient enfuis précipitamment. Le bonheur au pied léger avait déjà disparu. La soif de la science n'était pas apaisée, et les sombres nuages du doute obscurcissaient l'image de la vérité.

9.

J'ai vu la couronne sacrée de la gloire flétrie sur des fronts vul-

Louis-Napoléon eut à comparaître devant MM. le maréchal Gérard, Decazes et Pasquier, pour être interrogé par eux. Le choix de ces commissaires instructeurs n'était ni heureux, ni habile : M. le duc Decazes, l'ancien secrétaire du roi de Hollande ! le maréchal Gérard, un des favoris de l'Empereur ! et enfin M. le duc Pasquier, successivement auditeur au conseil d'État sous l'Empire, puis maître des requêtes, directeur général des ponts-et-chaussées, préfet de police de Napoléon, et qui, dans chacune de ces fonctions, avait juré fidélité au grand homme et à sa dynastie !

Enfin, le 26 septembre 1840, le Prince comparut devant la cour des Pairs, tribunal exceptionnel, composé, en grande partie, d'hommes dont les antécédents étaient les mêmes que ceux de MM. Gérard, Decazes et Pasquier.

Depuis le 6 août, les journaux du Gouvernement avaient reproduit la tactique suivie quatre ans auparavant : faisant pour Boulogne ce qu'ils avaient fait pour Strasbourg, ils avaient essayé de railler l'insuffisance des moyens mis en œuvre, et de tuer moralement Louis-Napoléon avec l'arme du ridicule. C'était là pour le Prince une excitation puissante à rétablir la vérité des faits, à déchirer certains voiles, et à faire connaître les encouragements divers qui l'avaient appelé à Boulogne.

gaires. Hélas ! le temps heureux de l'amour n'a eu qu'un trop court printemps, et ma route devient bientôt de plus en plus déserte, le silence s'accroît, et c'est à peine si l'esprit jette encore une faible lueur sur mon obscur sentier.

Telle est cette traduction, qui nous amène à dire un mot d'une appréciation du caractère de Louis-Napoléon par M. de La Guéronnière.

Le brillant écrivain, dans une étude d'un beau style, et souvent d'une haute impartialité sur le Prince Président, lui reproche de n'avoir pas le sentiment de l'art et de la poésie, de n'avoir que la *bonté du cœur* et non l'*émotion de l'âme*. Sans doute, le Prince est avant tout un esprit positif; mais, de là à ce jugement de M. de La Guéronnière, il y a loin. La citation que nous venons de faire le réfute suffisamment.

Il ne succomba pas à cette tentation, et persista à protéger de son silence les hommes qui, au jour du péril, lui avaient fait défaut.

Personnellement appelé à s'expliquer, il parla haut et ferme, et l'accusé se fit accusateur et juge.

Voici tout ce qu'il dit :

« Pour la première fois de ma vie il m'est enfin permis d'é« lever la voix en France, et de parler librement à des Français.

« Malgré les gardes qui m'entourent, malgré les accusations « que je viens d'entendre, plein des souvenirs de ma première « enfance, en me trouvant dans les murs du Sénat, *au milieu « de vous que je connais*, Messieurs, je ne peux croire que « vous ayez ici l'espoir d'entendre une justification, ni que « vous puissiez être mes juges,

« Une occasion m'est offerte d'expliquer à mes concitoyens « ma conduite, mes intentions, mes projets, ce que je pense, « ce que je veux.

« Sans orgueil, comme sans faiblesse, si je rappelle les « droits déposés par la nation dans les mains de ma famille, « c'est uniquement pour expliquer les devoirs que ces droits « nous ont imposés à tous.

« Depuis cinquante ans que le principe de la souveraineté « du peuple a été consacré en France par la plus puissante « révolution qui se soit faite dans le monde, jamais la volonté « nationale n'a été proclamée aussi solennellement, n'a été « constatée par des suffrages aussi nombreux et aussi libres, « que pour l'adoption des constitutions de l'Empire.

« La nation n'a jamais révoqué ce grand acte de sa souve« raineté, et l'Empereur l'a dit : *Tout ce qui a été fait sans « elle est illégitime*. Aussi, gardez-vous de croire que, me « laissant aller au mouvement d'une ambition personnelle, « j'aie voulu tenter en France, malgré le pays, une restaura« tion impériale. J'ai été formé par de plus hautes leçons, et « j'ai vécu sous de plus nobles exemples.

« Je sius né d'un père qui descendit du trône sans regret, « le jour où il ne jugea plus possible de concilier avec les in- « térêts de la France les intérêts du peuple qu'il avait été ap- « pelé à gouverner.

« L'Empereur, mon oncle, aima mieux abdiquer l'Empire « que d'accepter par des traités les frontières restreintes « qui devaient exposer la France à subir les dédains et les « menaces que l'étranger se permet aujourd'hui. Je n'ai pas « respiré un jour dans l'oubli de tels enseignements. La pro- « scription imméritée et cruelle qui, pendant vingt ans, a traîné « ma vie des marches du trône sur lesquelles je suis né, jus- « qu'à la prison d'où je sors en ce moment, a été impuissante « à irriter comme à fatiguer mon cœur : elle n'a pu me rendre « étranger un seul jour à la gloire, aux droits, aux intérêts « de la France. Ma conduite, mes convictions s'expliquent.

« Lorsqu'en 1830, le peuple a reconquis sa souveraineté, « j'avais cru que le lendemain de la conquête serait loyal, « comme la conquête elle-même, et que les destinées de la « France étaient à jamais fixées. Mais le pays a fait la triste « expérience des dernières années. J'ai pensé que le vote de « quatre millions de citoyens qui avaient élevé ma famille « nous imposait au moins le devoir *de faire appel à la nation « et d'interroger sa volonté*. J'ai cru même que si, au sein du « congrès national que je voulais convoquer, quelques pré- « tentions pouvaient se faire entendre, j'aurais le droit d'y « réveiller les souvenirs éclatants de l'Empire, d'y parler du « frère aîné de l'Empereur, de cet homme vertueux qui, « avant moi, en est le digne héritier, et de *placer en face de « la France aujourd'hui affaiblie, passée sous silence dans le « congrès des rois*, la France d'alors, si forte au dedans, au « dehors si puissante et si respectée. La nation eût répondu : « République ou monarchie, empire ou royauté. De sa libre « décision dépend la fin de nos maux, le terme de nos dissen- « sions.

« Quant à mon entreprise, je le répète, je n'ai point eu de « complice ; seul j'ai tout résolu : personne n'a connu à l'a« vance ni mes projets, ni mes ressources, ni mes espé« rances. Si je suis coupable envers qualqu'un, c'est envers « mes amis ; toutefois, qu'ils ne m'accusent pas d'avoir abusé « légèrement de courages et de dévouements comme les « leurs ; *ils comprendront les motifs d'honneur et de pru« dence qui ne permettent pas de révéler à eux-mêmes com« bien étaient étendues et puissantes mes raisons d'espérer « un succès.*

« *Un* dernier mot, Messieurs. Je représente devant vous « un principe, une défaite, une cause. Le principe, c'est la « souveraineté du peuple ; la cause, celle de l'Empire ; la dé« faite, Waterloo ! Le principe, vous l'avez reconnu ; la cause, « vous l'avez servie ; la défaite, vous avez voulu la venger. « *Non*, *il* n'y a pas de désaccord entre vous et moi, et je ne « veux pas croire que je puisse être dévoué à *porter la peine « des défections d'autrui.*

« Représentant d'une cause politique, je ne puis accepter, « comme juge de mes volontés et de mes actes, une juridic« tion politique. Vos formes n'abusent personne dans la lutte « qui s'ouvre ; il n'y a qu'un vainqueur et un vaincu. Si vous « êtes les hommes du vainqueur, je n'ai pas de justice à at« tendre de vous, et je ne veux pas de générosité. »

On voit avec quelle hautaine conviction et quel respect pour les droits du pays l'accusé de Boulogne se servit de cette tribune que le prudent Louis-Philippe lui avait refusée après l'affaire de Strasbourg, mais qu'il fut obligé cette fois de lui donner. Un tel *discours*, ce n'était pas une défense, c'était plutôt un éloquent et fier réquisitoire contre tout ce qui s'était fait en France, et malgré la France, depuis vingt-cinq ans.

La cour des Pairs vengea Louis-Philippe, se vengea elle-même de ce ferme langage.

Louis-Napoléon avait rappelé à ses juges leurs précédents impériaux.

Un de ses avocats, M. Berryer, qui parla après lui, se montra digne de la tâche confiée à son éloquence; il compléta l'œuvre du Prince, pénétra hardiment dans les replis les plus secrets des consciences, et lut à haute voix au fond des cœurs.

Le procureur général, devenu l'écho des journaux du pouvoir, avait cru devoir faire allusion dans son discours à la faiblesse prétendue des moyens de l'entreprise, et à l'invraisemblance d'un succès. C'était servir des vues intéressées, c'était peut-être aussi le langage d'un homme politique, mais, certes, ce n'était pas celui d'un magistrat. La justice ne jette pas dans sa balance les chances bonnes ou mauvaises d'un fait; la loi ne considère qu'une chose, *le droit*, et ceux qui parlent en son nom ne doivent se préoccuper que des seuls intérêts de la société et des droits éternels de la morale.

C'est de cette imprudence volontaire du ministère public que profita habilement M. Berryer: « Vous faites allusion, « s'écria-t-il, à la faiblesse des moyens, à la pauvreté de l'en- « treprise, au ridicule de l'espérance du succès! Eh bien! si « le succès fait tout, vous qui êtes des hommes, qui êtes « même les premiers de l'Etat, qui êtes les membres d'un « grand corps politique, je vous dirai: Il y a un arbitre iné- « vitable, éternel, entre tout juge et tout accusé. Avant de « juger, devant cet arbitre, et à la face du pays qui entendra vos « arrêts, dites-vous, sans avoir égard à la faiblesse des « moyens, le droit, les lois, la Constitution devant les yeux, « la main sur la conscience, devant Dieu et devant nous qui « vous connaissons, dites: S'il eût réussi, s'il eût triomphé, « ce droit, au nom duquel était tenté le projet de Boulogne, « je l'aurais renié, j'aurais refusé toute participation à ce pou- « voir, je l'aurais méconnu, je l'aurais repoussé. — Moi, j'ac- « cepte cet arbitrage suprême, et quiconque devant Dieu,

« devant le pays, se lèvera et me dira : S'il eût réussi, j'au-
« rais nié ce droit ! celui-là je l'accepte pour juge. »

Personne ne se leva, et le Prince fut déclaré *coupable.*

On le punissait de n'avoir pas réussi.

C'est là ce que prouva M. Ferdinand Barrot, autre avocat du Prince, qui, dans sa plaidoirie, eut de beaux mouvements :
« La pensée qui a présidé, dit-il, à l'entreprise de Boulogne,
« est une pensée d'ordre. Est-il donc vrai, comme le prétend
« le ministère public, que le prince Louis-Napoléon soit venu
« réclamer les droits d'une dynastie et redemander un sceptre
« et une couronne? Eh mon Dieu ! quelle est donc la pauvre
« ambition que peuvent aujourd'hui tenter une couronne et
« un sceptre? Non, ce ne sont pas ces joyaux de la souverai-
« neté qu'ambitionnait le Prince. M. le procureur général n'a
« pas bien inventorié la succession impériale, s'il n'y a vu que
« ces *hochets*; en cherchant à côté, au-dessus, il y aurait
« trouvé quelque chose de mieux, la gloire nationale, nos
« frontières reculées, le pays respecté partout et donnant son
« avis à haute voix dans les affaires du monde : n'est-ce rien?
« Oh! pourquoi aujourd'hui parler de gloire? il n'est pas
« temps encore. Mais si un jour l'insulte soulevait la nation,
« alors ce serait bien le moment de rappeler ces temps de
« fièvre héroïque où nous allions frapper à toutes les capitales
« de l'Europe !...

« Messieurs les Pairs, le fait que vous avez à juger est au
« nombre de ceux qu'on ne qualifie justement que le lende-
« main : qu'il réussisse, c'est une révolution ; qu'il échoue,
« c'est un crime. »

On n'osa point appliquer la loi telle quelle, et condamner Louis-Napoléon à mort. Un reste de scrupule arrêta les juges et celui qui les inspirait. La cour des Pairs, justice de fantaisie, *créant* arbitrairement et pour les besoins de la circonstance une peine exceptionnelle non prévue par le Code, condamna Louis-Napoléon à une détention perpétuelle dans une

forteresse située sur le territoire continental du royaume (1).

Ainsi, on enfermait pour tout le reste de sa vie cet homme, qu'on affectait de ne pas craindre.

Le 6 octobre, à quatre heures de l'après-midi, la sentence de la cour des Pairs fut lue au Prince dans sa prison. Il l'écouta, sans donner aucune marque d'émotion. — A minuit, on le fit monter en voiture avec un colonel de la garde municipale, qui l'accompagna jusqu'à Ham. C'est là qu'il devait subir sa peine.

Le Prince, à son départ de Paris, n'avait pu obtenir de voir aucun de ses amis. Cependant le docteur Conneau et le général Montholon, condamnés pour l'affaire de Boulogne, l'un à 5 ans, l'autre à 20 années de détention, ayant sollicité, avec tout l'élan d'une vieille amitié, l'autorisation de partager la

(1) Sur cinquante-trois inculpés dans cette affaire, trente-trois furent mis hors de cause, et vingt en jugement avec le Prince.

Voici les noms de ces derniers, et les peines dont ils furent frappés

Comte de Montholon (le général), 20 ans de détention.
De Persigny, Id.
Denis Parquin, Id.
Jules Lombard, Id.
De Mésonan, 15 ans de détention.
Napoléon Ornano, 10 ans de détention.
Colonel Voisin, id.
Théodore Forestier, id.
Henri Conneau, 5 ans d'emprisonnement.
Bouffet de Montauban, 5 ans de détention.
Joseph Orsi, id.
Eugène Bataille, id.
Etienne Laborde, 2 ans d'emprisonnement.
Charles Aladenize, déportation.
Prosper Desjardins, acquitté.
Mathieu Galvani, id.
Alfred d'Albert, id.
François Bure, id.
Henri de Querelles, contumace.

prison de Louis-Napoléon, le Ministère, qui n'y voyait aucun danger, y consentit.

Voilà donc le neveu de l'Empereur enfermé au château de Ham.

Il supporta avec un stoïque courage cette épreuve nouvelle.

On se rappelle qu'à Strasbourg, en voyant fermer derrière lui les portes de la prison, il s'était écrié : « Tant mieux, si « je suis prisonnier! au moins je ne mourrai pas dans l'exil. »

Voici maintenant une lettre adressée par le Prince, un mois environ après sa translation, à M. Ferdinand Barrot, l'ami et l'avocat de son malheur, devenu plus tard son ministre aux jours de sa prospérité.

On va voir si Louis-Napoléon était toujours le même.

« Ham, le 21 novembre 1840.

« Mon cher Monsieur Ferdinand Barrot,

« Je profite d'une occasion pour me rappeler à votre sou« venir, et vous prier de vouloir bien faire paraître dans les « journaux la lettre ci-jointe, que le général Montholon a « *écrite* au président du conseil. Je voudrais que cette lettre « ne parût qu'environ huit jours avant la translation des cen« dres, et qu'on ne pût pas croire qu'elle vient d'ici. Si vous « me répondez, n'ayez pas l'air d'avoir reçu de lettre de moi; « car celle-ci vous parviendra par contrebande, et toutes les « lettres que je reçois et que j'écris sont lues et analysées.

« Je ne puis guère me louer de la manière dont on a été « pour moi depuis que je suis ici. Pas le moindre égard, et la « surveillance la plus active, jointe aux mesures les plus inu« tiles de précaution. Les ministres de Charles X étaient « mieux traités que nous... *Cependant, je voudrais être en« core plus mal, si cela pouvait inspirer quelque sympathie « à mes compatriotes et servir au triomphe de ma cause, que je*

« *crois être celle des intérêts populaires et de la civilisation*
« *européenne*. Je sais qu'on voudrait m'envoyer en Amérique,
« parce que ma présence ici inquiète. Dans l'armée surtout il
« y a beaucoup de sympathies pour moi. Mais, comme ma
« translation en Amérique serait une illégalité, j'espère que
« mes amis protesteraient, quoique dans le malheur on ait
« peu d'amis.

« Adieu, croyez que je n'oublierai jamais, etc.

« L.-N. »

Voici une autre lettre adressée à une femme illustre de l'Angleterre, deux mois après la précédente.

« Ham, le 13 janvier 1841.

« Milady,

« Je reçois seulement aujourd'hui votre lettre du 1er janvier, parce que, étant en anglais, il a fallu qu'elle fût envoyée au Ministère à Paris, afin qu'elle y fût lue. Je suis
« bien sensible à votre bon souvenir, et c'est avec douleur
« que je pense que jamais auparavant vos lettres ne m'étaient
« parvenues. Je n'ai reçu de Gore-House qu'une lettre du
« comte d'Orsay, auquel je me suis empressé de répondre
« lorsque j'étais à la Conciergerie. Je regrette vivement qu'on
« ait intercepté ma réponse, car je lui témoignais toute ma
« reconnaissance de l'intérêt qu'il prend à mes malheurs. Je
« ne vous ferai pas le récit de tout ce que j'ai souffert : votre
« âme poétique et votre noble cœur ont deviné tout ce qu'a
« de cruel une position où la défense a des limites infranchissables, et la justification des réserves obligées. Dans ce
« cas, la seule consolation contre toutes les calomnies et contre les rigueurs du sort, c'est de sentir dans le fond de son
« cœur *une voix qui vous absout* ; c'est de recevoir des témoignages de sympathie de la part de ces natures exceptionnelles qui, comme vous, Madame, se séparent de la foule

« par l'élévation de leurs sentiments, par l'indépendance de leur
« caractère, et ne font pas dépendre leurs affections et leur
« jugement des caprices de la fortune et de la fatalité du sort.

« Je suis depuis trois mois au fort de Ham avec le général
« Montholon et le docteur Conneau ; mais toute communica-
« tion avec l'extérieur est défendue : personne n'a pu obtenir
« de venir me voir. Je vous enverrai, un de ces jours, la vue
« de la citadelle, que j'ai faite d'après une petite lithogra-
« phie, car je ne connais pas, vous le pensez bien, le fort vu
« au dehors.

« Ma pensée se reporte souvent sur les lieux que vous habi-
« tez, et je me rappelle avec plaisir les moments que j'ai pas-
« sés dans votre aimable société, que le comte d'Orsay em-
« bellit encore par sa spirituelle et franche gaîté. *Cependant*
« *je ne désire pas sortir des lieux où je suis, car ici je suis*
« *à ma place : avec le nom que je porte, il me faut l'ombre*
« *d'un cachot, ou la lumière du pouvoir.*

« Si vous daignez, Madame, m'écrire quelquefois et me
« donner des détails de la société de Londres, vous me fe-
« rez le plus grand plaisir, etc., etc.

« Louis-Napoléon. »

« *Je ne désire pas,* » disait le Prince dans la dernière de ces deux lettres, « *sortir d'ici ; j'y suis à ma place : il me* « *faut l'ombre d'un cachot, ou la lumière du pouvoir.* »

« *Cependant,* » disait-il à M. Ferdinand Barrot, « *je vou-* « *drais être encore plus mal, si cela pouvait inspirer quelque* « *sympathie à mes compatriotes et servir au triomphe de* « *ma cause, que je crois être celle des intérêts populaires.* » Ces deux phrases sont remarquables ; elles expriment un sentiment profond.

Louis-Napoléon préférait donc une prison en France à la liberté sur la terre étrangère. « *Dieu fasse,* » disait-il en effet dans un touchant passage d'une autre lettre à M. Ferdinand

Barrot, en date du 12 janvier 1842, « *Dieu fasse que, quelle*
« *que soit ma destinée, je ne quitte plus la France, et qu'on*
« *me laisse comme à chacun ma trente-deux millionième par-*
« *tie d'air natal qui m'appartient comme enfant de Paris.* »

Cette pensée est aussi délicate que l'expression en est exquise.

La prison était dure cependant pour le Prince, et sa patience était mise à de rudes épreuves ; il n'était pas une vexation qui lui fût épargnée. On voit par ces lettres que, dans les premiers temps de sa captivité, il était au secret le plus absolu ; ensuite, on lui permit quelques communications avec le dehors. Mais, pour arriver jusqu'à lui, il était nécessaire d'avoir un ordre écrit du Ministre de l'intérieur, qui ne l'accordait qu'avec les plus grandes difficultés. La signature même du Ministre ne suffisait pas, et le commandant de la forteresse ne devait admettre l'ordre que revêtu du contre-seing du commissaire de police. Ce n'est pas tout : de nombreuses sentinelles veillaient sur le captif, soit en dehors, soit en dedans de la citadelle ; on en plaçait à la porte même de son appartement. Eh bien ! tout ce luxe de précautions ne semblait pas encore suffisant ; et quand Louis-Napoléon allait se promener et prendre l'air sur les remparts, dans un espace de 40 pieds de long sur 20 de large, on attachait à ses pas un gardien qui le suivait comme une ombre. On allait même jusqu'à mettre des obstacles à l'accomplissement des devoirs du fidèle Charles Thélin, le valet de chambre du Prince ; on empêchait souvent ce digne serviteur de sortir du château pour aller faire les commissions que nécessitait le bien-être du prisonnier.

Cet intérieur de prison était tel, que le général Montholon écrivait à l'époque dont nous parlons : « Ce qui m'afflige le plus
« pour mon pays, est de penser que l'Empereur n'a pas été si
« maltraité par les Anglais, dans une prison anglaise, que ne
« l'est son neveu par des Français dans une prison française. »

On n'avait pas eu le courage de le tuer ; on le piquait, on le martyrisait à coups d'épingle.

Lui, cependant, portait, comme nous l'avons dit, cette croix sans fléchir. Tant de tracasseries, de tortures sans cesse renouvelées, l'irritaient parfois un instant; mais un calme dédaigneux succédait vite à ces colères. Son corps appartenait à ses geôliers, et était retenu par des verroux; mais sa pensée! elle était libre, et elle avait des ailes pour l'arracher aux réalités du présent et le transporter, à travers ces barreaux, dans les champs du passé ou dans les régions de l'avenir.

Pénétrons en effet dans cette chambre de prisonnier; jetons les yeux sur ce visage rêveur, sur ce front pensif et voilé d'un nuage. Voyez-vous tout-à-coup cet homme qui se transfigure, ce visage qui resplendit, et ce regard qui s'illumine? Que s'est-li donc passé? Pourquoi cette soudaine métamorphose?

Pourquoi? C'est que le prisonnier n'est plus dans sa prison; c'est qu'il suit, dans sa course à travers l'Europe, ce géant qui, à chaque enjambée, n'avait qu'à souffler sur un trône pour que ce trône s'écroulât; n'avait qu'à dire un mot, qu'à faire un geste pour faire revivre et marcher à la conquête du monde des peuples à demi morts; c'est que le prisonnier entend encore résonner à ses oreilles les dernières vibrations de cet hymne magnifique chanté à la mémoire de l'homme des temps modernes par l'Europe contemporaine; c'est qu'il voit, qu'il entend, avec les yeux, avec les oreilles du cœur, ce héros par lequel pensaient des millions d'hommes, qui fut à lui tout seul, pendant quinze ans, toute l'âme et le cerveau d'un grand peuple! — C'est qu'ébloui d'une pareille vision, il dit à l'esprit de l'Empire qui est venu le visiter: « Inspire-moi! « génie des temps modernes; éclaire-moi! Que dois-je faire, « et que dois-je espérer? » — Et maintenant, regardez encore; un sourire rayonne sur les lèvres du captif: c'est que l'esprit qu'il invoquait lui a répondu, lui a dit: « Ne te plains pas, « jeune homme, et sache attendre; ne te plains pas, car « Dieu mesure les souffrances de sa créature sur la gran « deur du sort qu'il lui prépare; ne te plains pas, car tous les

« hommes prédestinés ont leur calvaire : j'ai eu le mien, rési-
« gne-toi au tien ; soit fort, et espère. L'organisation de la
« société moderne est commencée, elle n'est pas finie ; je fus
« l'ouvrier providentiel qui fis, avec l'épée, la première moitié
« de cette œuvre divine ; l'autre moité, c'est toi qui la feras :
« à toi d'achever dans la paix ce que j'ai commencé dans la
« guerre. »

Telle était la vie idéale dont les brillants mirages faisaient oublier à Louis-Napoléon les dégoûts de la vie réelle et les souffrances de la captivité.

« Je m'occupe beaucoup, disait-il dans la lettre du 12 janvier
« 1842 à M. Barrot ; de sorte que j'oublie ma prison et me ris
« des entraves humaines. Le bonheur est beaucoup plus dans
« l'imagination que dans la réalité ; et comme je porte avec
« moi mon monde imaginaire, formé de souvenirs et d'espé-
« rances, je me sens tout aussi fort dans l'isolement que dans
« la foule. »

Cependant les rigueurs de l'autorité redoublaient (1) : elles devinrent si intolérables, que le Prince crut devoir enfin à sa

(1) Pour donner une idée de l'esprit de convenance qui présidait à toutes les mesures prises envers le Prince, nous citerons encore un fait.

Quand il arriva au château de Ham, on lui fit habiter d'abord l'ancienne chambre de M. de Polignac, qu'il dut quitter bientôt après pour l'appartement de M. de Peyronnet. Or, cet appartement était dans le plus misérable état ; les plafonds en étaient troués, les papiers de tenture en lambeaux, le carrelage du sol inégal et brisé, les portes et les fenêtres mal closes et laissant un passage à toutes les intempéries de l'air.

Il est vrai que les amis du Prince ayant cru devoir réclamer contre cet état de choses, M. de Rémusat, ministre de l'intérieur, et fils d'un ancien chambellan de l'Empereur, accorda, pour faire les réparations et acquisitions nécessaires, la somme de 600 francs.

Ajoutons à cela qu'on accordait, pour les dépenses de table, 6 fr. par jour, tandis qu'on en avait alloué 10 pour chacun des ministres de Charles X.

dignité personnelle, à celle de son nom, de protester contre cette oppression de tous les jours et de tous les instants.

Voici cette protestation : la persécution a arraché un cri au prisonnier, mais c'est un cri plein de noblesse et de fierté.

« Citadelle de Ham, 22 mai 1841.

« Pendant les neuf mois que j'ai passés dans les mains du « Gouvernement français, je me suis patiemment soumis à ses « indignes traitements de tout genre ; je ne veux pas, cepen- « dant, garder un plus long silence, qui semblerait une adhé- « sion aux mesures oppressives dont je suis l'objet.

« Ma position doit être considérée sous deux points de vue : « l'un moral, et l'autre légal. Quant au premier, le Gouverne- « ment, qui a reconnu la légitimité du chef de ma famille, est « forcé de me reconnaître comme prince, et de me traiter « *comme tel*.

« La politique a des droits que je ne prétends pas contester : « que le Gouvernement agisse à mon égard comme envers un « ennemi, qu'il me prive des moyens de lui nuire, je n'aurai « pas à me plaindre ; mais en même temps sa conduite sera « inconséquente s'il me traite comme un prisonnier ordinaire, « *moi*, fils d'un roi, neveu d'un empereur, et allié à tous les « souverains de l'Europe.

« Quand j'en appelle aux alliances étrangères, je n'ignore « pas qu'elles n'ont jamais protégé le vaincu, et que le mal- « heur brise tous les nœuds ; mais le Gouvernement français « devrait reconnaître le principe qui m'a fait ce que je suis, « car c'est par ce principe qu'il existe lui-même. La souverai- « neté du peuple a fait mon oncle empereur, mon père roi, et « m'a fait prince français par ma naissance. N'ai-je donc pas « droit au respect et aux égards de tous ceux pour qui la voix « d'un grand peuple, la gloire et l'infortune sont quelque « chose ?

« Si, pour la première fois de ma vie, je m'appuie sur le ha-

« sard qui a présidé à ma naissance, c'est que la fierté con-
« vient à ma position actuelle, et que j'ai acheté les anciennes « faveurs du sort au prix de vingt-sept ans de souffrances et « de chagrins.

« En ce qui touche ma position légale, la cour des Pairs a « créé pour moi une pénalité exceptionnelle.

« En me condamnant à un emprisonnement perpétuel, on « n'a fait que légaliser le décret du destin, qui voulait que je « fusse prisonnier de guerre. On a essayé d'adoucir la poli-« tique par l'humanité, en m'infligeant la peine la moins dure « pour le plus long temps possible.

« Mais, dans l'application, le Gouvernement est allé au-delà « des intentions que j'aime à attribuer à mes juges. Accoutumé, « dès ma jeunesse, à une vie simple, je ne me plains pas de « l'inconvenante médiocrité dans laquelle on me place : mais « ce dont je me plains, c'est d'être la victime de mesures vexa-« toires que ne commande en rien le soin de ma surveillance.

« Durant les premiers mois de ma captivité, toute espèce « de communication avec le dehors m'était interdite, et, au « dedans, j'étais astreint à l'isolement le plus rigoureux. De-« puis que plusieurs personnes ont été autorisées à me voir, « ces mesures restrictives d'intérieur ne peuvent plus avoir « d'objet, et c'est cependant lorsqu'elles sont devenues inutiles, « qu'on *affecte d'en augmenter la rigueur*.

« Tout ce qui sert à mon usage personnel est, chaque jour, « soumis à l'examen le plus minutieux.

« Le zèle de mon unique et fidèle serviteur, qui a été auto-« risé à me suivre, est entravé par des obstacles de tout genre.

« Un tel système de terreur a été mis en œuvre dans la « garnison et parmi les employés du château, que nul n'ose « lever les yeux sur moi, et qu'il faut ici à un homme beau-« coup de courage pour être simplement poli.

« Comment en serait-il autrement, lorsqu'un regard est « considéré comme un crime, et que ceux qui voudraient

« adoucir ma position sans manquer à leur devoir, sont dé« noncés à l'autorité et menacés de perdre leur place ? Au mi« lieu de cette France que le chef de ma famille a rendue si « grande, je suis traité comme l'était un excommunié au « XIIIe siècle. Chacun fuit à mon approche, et l'on semble re« douter mon contact, comme si mon souffle même était con« tagieux.

« Cette insultante inquisition, qui me poursuit jusque dans « ma chambre, qui s'attache à mes pas lorsque je vais respirer « l'air dans un coin du fort, ne s'arrête pas à ma personne ; « elle veut encore pénétrer jusqu'à mes pensées. Les effusions « de mon cœur, dans les lettres que j'adresse à ma famille, « sont soumises au plus sévère contrôle ; et si quelqu'un « m'écrit en termes trop sympathiques, la lettre est confisquée « et son auteur dénoncé au Gouvernement.

« Par une foule de moyens trop longs à énumérer, il sem« ble que l'on prenne à tâche de me faire sentir ma captivité à « chaque minute du jour, et de faire retentir à mes oreilles ce « cri funèbre et incessant : *Malheur aux vaincus !*

« On remarquera qu'aucune des mesures dont je parle n'a « été pratiquée à l'égard des ministres de Charles X, dont « j'occupe aujourd'hui le triste appartement. Et cependant, « ces ministres n'étaient pas nés sur les marches du trône ; « ils n'avaient pas été condamnés à un simple emprisonne« ment ; leur suprême sentence paraissait devoir les destiner « à un sort plus rigoureux que le mien; et enfin, ils ne repré« sentaient pas une cause que la France entoure d'un souve« nir de vénération.

« Le traitement que j'endure est donc tout-à-fait injuste, « illégal, et inhumain.

« Si l'on croit arriver ainsi à me réduire, on se trompe. Ce « n'est pas l'outrage, c'est la bienveillance qui subjugue les « cœurs de ceux qui savent souffrir.

« L.-N. B. »

Le Prince trouvait heureusement autour de lui des dédommagements à sa captivité, dans la sympathie qu'il inspirait. Admiré pour la dignité de son caractère, il se faisait aimer par ses bienfaits, par cette bonté charitable qu'il tenait de sa noble mère. Il n'était pas dans les environs du château une misère qu'il ne fît soulager, pas une infortune qui invoquât en vain sa libéralité. Aussi les sentiments qu'on éprouvait pour lui s'exaltèrent-ils peu à peu jusqu'à une sorte d'idolâtrie, dont le Gouvernement s'effaroucha bientôt, mais dont il essaya en vain de réprimer l'élan.

Ainsi, il arrivait fréquemment aux soldats de la garnison de s'approcher des fenêtres et de crier : *Vive l'Empereur !* lorsque le prisonnier faisait sa promenade habituelle sur les remparts. On faisait alors murer les fenêtres de ce côté, on punissait disciplinairement ces témoignages d'intérêt spontané. Inutiles précautions ! Les murs de la salle de police, de toutes les chambres du fort, se couvraient tous les jours d'inscriptions enthousiastes, qui, soigneusement effacées tous les matins par la main des geôliers, reparaissaient le lendemain. Ainsi encore, les instituteurs de la ville de Ham, pour encourager leurs élèves au travail, ne trouvaient rien de mieux que de faire intervenir le prisonnier lui-même dans les récompenses qu'ils leur distribuaient, et c'est avec bonheur qu'ils recevaient de lui, pour les donner à ces enfants, des médailles rappelant les victoires de l'Empereur, ou récemment frappées en commémoration du retour de ses cendres (1). Nous n'avons pas besoin de dire que

(1) Ces démonstrations diverses en faveur de Louis-Napoléon inquiétèrent tellement le pouvoir, que, dans les premiers temps, la garnison fut précipitamment changée à plusieurs reprises, et qu'à la fin on se décida à la relever tous les quinze jours pour ne pas lui laisser le temps de se trop passionner pour une infortune si courageusement portée.

Quant aux médailles impériales décernées dans les pensionnats, le recteur ne tarda pas à défendre aux instituteurs de se servir à l'avenir de ce moyen d'émulation.

le Gouvernement fit cesser, aussitôt qu'il en eut connaissance, l'usage de ces nobles stimulants, qui ne pouvaient que lui porter ombrage, à cause de la main qui les avait donnés.

Pour abréger le cours des heures qui, en prison, se traînent avec tant de lenteur et paraissent des siècles, le Prince s'était créé des occupations volontaires. Pour satisfaire son besoin accoutumé d'activité physique, il n'avait que ses promenades sur le rempart bornées dans cet étroit espace, et les soins qu'il donnait à un petit jardin planté par lui dans un coin de son réduit. Il cultivait avec amour, dans ce parterre, certaines fleurs, celles que préférait jadis sa mère. Pour remplir son cœur, il n'avait que l'amitié toujours présente, toujours la même, de MM. Conneau et Montholon, que le zèle vigilant et infatigable de Charles Thélin. Pour occuper son esprit affamé de science et de solutions de toutes sortes, il avait les mille sujets divers que la réflexion ou les évènements du jour offraient successivement à sa plume.

La politique, la science, l'histoire, l'art militaire se partageaient le temps de sa captivité.

Il publia, en 1841, une brochure sur les amorces fulminantes et sur les attelages ; puis, dans la même année, une œuvre plus importante, ses *Fragments historiques*. Ces fragments sont précédés d'une courte préface, où l'écrivain exprime les sentiments patriotiques que nous lui connaissons déjà, et dans laquelle il montre du doigt au lecteur un avenir prochain.

« Loin de moi, s'écrie-t-il dans cet avant-propos, la pensée « de recommencer une polémique où les passions luttent tou« jours avec plus de succès que la raison ; il me suffit, pour « venger mon honneur, de prouver que si je me suis embarqué « sur une mer orageuse, ce n'est pas sans avoir d'avance médité « sur les causes et les effets des révolutions, sur les écueils « de la réussite comme sur les gouffres du naufrage.

« Pendant qu'à Paris on défile les restes mortels de l'Em« pereur, moi, son neveu, je suis enterré vivant dans une

« étroite enceinte. Mais j'ai appris à ne pas m'étonner de l'in-
« conséquence des hommes, et je remercie le ciel de m'avoir
« donné comme refuge, après tant d'épreuves cruelles, une
« prison sur le sol français. Soutenu par une foi ardente et par
« une conscience pure, je m'enveloppe dans mon malheur
« avec résignation, et je me console du présent en voyant
« l'avenir de mes ennemis écrit en caractères ineffaçables dans
« l'histoire de tous les peuples. »

Les *Fragments historiques* sont la réfutation de l'opinion par laquelle M. Guizot assimilait la révolution de 1830 en France à celle de 1688 en Angleterre. Le Prince démontre aisément que Guillaume d'O nge assit son édifice sur une base de granit en marchant d'un pas ferme à la tête des idées de son temps et de son pays, tandis qu'au contraire Louis-Philippe, cheminant au rebours des instincts de son siècle, ne pouvait rien bâtir que sur le sable.

Louis-Napoléon fit paraître, l'année suivante, un travail sur une question fort débattue en ce moment, la question des sucres. Ce travail renfermait des vues si pratiques, si justes, qu'il servit de point de départ à presque toutes les observations présentées sur ce point aux deux Chambres législatives par les conseils généraux des départements du Nord.

En mai 1843, le Prince envoya à l'académie des sciences de Paris une théorie explicative de la pile voltaïque, qui obtint les honneurs de l'insertion dans les procès-verbaux de cette savante compagnie. C'est aussi dans le cours de la même année qu'il commença à envoyer au journal le *Progrès du Pas-de Calais* de nombreux articles, traitant les uns de questions militaires, les autres d'économie politique.

Enfin, cette année 1843 vit paraître une lettre adressée par le Prince à M. Chapuys-Montlaville. Cette lettre, qui eut un grand retentissement, était destinée à combattre une aigre diatribe du Consulat et de l'Empire publiée récemment par M. de Lamartine. L'auteur avait une belle cause à défendre,

celle de son glorieux oncle ; il la défendit dignement. Citons quelques phrases de cet opuscule remarquable, qui prouvait à la fois chez le neveu de l'Empereur la connaissance de l'époque actuelle, et une intelligente étude des temps antiques, et dans lequel Louis-Napoléon signalait, avec une légitime amertume, des aberrations au moins fort singulières dans le patriotisme de l'orateur poète.

« Il est pénible, disait le Prince en terminant, de voir un « homme de génie comme M. de Lamartine méconnaître de « si grandes vérités, et maltraiter aussi injustement une époque immortelle. Mais comment s'en étonner, lorsqu'on se « souvient qu'il y a un an le Député de Mâcon, dans un dis- « cours à ses commettants, se plut à nier l'action de Rome « sur la civilisation du monde, et attribua à Carthage une « influence qu'elle n'eut jamais ? Le poète qui oublie que, nous « autres peuples de l'Occident, nous devons tout à Rome, « tout jusqu'à notre langue, à laquelle lui-même prête un « nouveau lustre, ce poète, dis-je, peut aussi oublier la gloire « civile, l'influence civilisatrice de l'Empereur ; car les traces « du génie de Rome, comme les traces du génie de Napoléon, « sont gravées en caractères ineffaçables sur notre sol comme « dans nos lois.

« Je ne puis comprendre qu'un homme qui accepte le ma- « gnifique rôle d'avocat des intérêts démocratiques, reste in- « sensible aux prodiges enfantés par la lutte de toutes les aris- « tocraties européennes contre le représentant de la révolu- « tion ; qu'il soit inflexible pour ses erreurs, sans pitié pour « ses revers, lui dont la voix harmonieuse a *toujours des ac- « cents pour plaindre les malheurs, pour excuser les fautes « des Bourbons.* Eh quoi ! M. de Lamartine trouve des re- « grets et des larmes pour les violences du ministre Polignac, « et son œil reste sec et sa parole amère au spectacle de nos « aigles tombant à Waterloo, et de notre Empereur plébéien « mourant à Sainte-Hélène !

« C'est au nom de la vérité historique, la plus belle chose « qu'il y ait au monde après la religion, que M. de Lamar- « tine vous a adressé sa lettre ; c'est au nom de cette même « vérité que je vous adresse la mienne. L'opinion publique, « cette reine de l'univers, jugera qui de nous deux a saisi « sous son véritable aspect l'époque du Consulat et de l'Em- « pire. »

Dans l'année 1844, Louis-Napoléon publia des *Réflexions sur le mode de recrutement de l'armée,* brochure où abondent des aperçus aussi nouveaux que lumineux. Mais sa publication la plus importante de cette année fut son livre sur l'*extinction du paupérisme.*

A Boulogne, à Strasbourg, le Prince avait prouvé qu'il observait fidèlement la première moitié de la devise de l'Empereur Napoléon : *Tout par le peuple ;* à Ham, dans la brochure dont nous parlons, il prouva qu'il en comprenait aussi la seconde moitié : *Tout pour le peuple.* Dans cette œuvre, en effet, produit de longues méditations sur le sort des classes laborieuses, l'auteur parcourt toutes les bruyères, toutes les landes qui couvrent une bonne partie du sol français, et dont la mise en culture pourrait accroître la somme des richesses agricoles du pays ; puis il termine par l'exposé lucide d'un plan d'*organisation du travail*, ayant pour but d'utiliser les bras inoccupés.

Ce travail, empreint d'une saine philanthropie, attira à Louis-Napoléon une lettre du plus populaire de nos poètes, de l'homme qui chanta d'une voix si puissante les gloires de l'Empire, et sut si magnifiquement faire pleurer sa lyre sur nos revers.

« L'idée développée par vous dans cet écrit, disait au Prince « l'illustre Béranger, est une des mieux conçues pour arriver « à l'amélioration du sort des classes laborieuses. Ce n'est pas « dans ma retraite que je puis juger du mérite des calculs « dont vous appuyez vos plans ; mais des rêves de même sorte

« ont souvent traversé mon cerveau, et m'ont mis à même « d'apprécier tout ce qu'il y a de généreux dans ce projet. Par « une coïncidence dont je m'enorgueillis, les utopies de mon « coin du feu ressemblent de tous points à ce que vous avez « si clairement exposé, en l'appuyant d'arguments si irrésis- « tibles.

« Je vous parle ici, Prince, de mes méditations sur ce su- « jet, beaucoup moins pour en tirer vanité, que pour vous « faire juger du plaisir que m'a causé la lecture de votre ou- « vrage.

« Il y a de la grandeur à savoir songer comme vous le faites, « au milieu des soucis et des souffrances de la captivité, aux mi- « sères d'une si grande partie de vos concitoyens. C'est la « plus noble manière d'occuper vos instants, et c'est aussi la « plus digne du grand nom que vous portez. Vous ferez ainsi « *sentir à nos hommes* d'Etat qu'il est odieux de tarder aussi « longtemps à vous rendre à la liberté et à votre pays. »

Outre ces différents travaux, le Prince s'occupa beaucoup dans sa prison d'une gigantesque entreprise, le percement de l'isthme de Panama. M. Castellon, ministre plénipotentiaire de Nicaragua auprès du roi Louis-Philippe, ayant été autorisé à visiter le prisonnier de Ham, lui proposa, au nom de ces Etats, de le mettre à la tête de l'exécution du canal destiné à réunir les deux Océans. Cette offre, dont l'acceptation était subordonnée à l'élargissement du Prince, avait été principalement suggérée par tout ce qu'on savait de ses nombreuses connaissances scientifiques.

Le dernier ouvrage du Prince dans sa captivité fut son Histoire de l'artillerie (*le passé et l'avenir de l'artillerie*), production remarquable, et regardée par les hommes spéciaux comme l'un des ouvrages les plus complets sur la matière.

Nous sommes arrivés à l'année 1845. Cinq années s'étaient déjà écoulées depuis la condamnation du Prince. Depuis cinq ans le jeune aiglon étouffait dans sa cage, et demandait sou-

vent à Dieu l'air, le soleil, la liberté; mais il continuait à ne vouloir de tous ces biens qu'en France : il lui fallait toujours sa *trente-deux millionième partie d'air natal*, comme il le disait dans sa lettre à M. Ferdinand Barrot. Cela est si vrai, que, des offres sérieuses de lui procurer des moyens d'évasion lui ayant été faites plusieurs fois dans le cours de ces cinq années, il les repoussa toutes; car quitter sa prison c'était quitter la France. Cela est encore si vrai, que, à l'époque où nous sommes arrivés, de vagues rumeurs d'amnistie ayant couru dans les régions de la presse quotidienne, Louis-Napoléon disait, à l'occasion de ces bruits : « Si l'on devait ouvrir demain « les portes de ma prison, en m'annonçant que je suis libre et « que je puis m'asseoir comme citoyen au foyer national, « dans cette France qui ne répudierait plus aucun de ses en- « fants, certes, un torrent de joie viendrait inonder mon « cœur; mais si l'on m'offrait d'échanger mon sort actuel « pour un nouvel exil, je refuserais sans hésitation, car j'y « verrais une aggravation de peine. »

Le Prince persistait dans ces généreux sentiments, quand il apprit que son père, Louis, l'ancien roi de Hollande, menacé d'une mort prochaine par la vieillesse et par la maladie, demandait à le voir une dernière fois. On comprend aisément qu'une semblable nouvelle devait modifier ses résolutions, et qu'il ne pouvait rester sourd à cette voix expirante qui l'appelait.

Il est utile à la vérité historique, et opportun au moment où nous sommes, de raconter les principaux détails de cette phase de la captivité du Prince. On verra d'un côté que Louis-Napoléon, pour remplir les devoirs de la nature, s'offrit à faire tout ce que son honneur lui permettait; on verra d'un autre côté avec quelle rigueur étrange le Gouvernement de Juillet abusa de la force qu'il tenait dans la main, et à quel prix il voulut vendre quelques instants de liberté à un fils justement impatient d'aller s'agenouiller au pied du lit de mort de son père.

Informé de la triste nouvelle, Louis-Napoléon avait écrit à M. Duchâtel, alors ministre de l'intérieur, la lettre suivante : — « Monsieur, mon père, dont l'âge et les infirmités réclament « mes soins, a demandé au Gouvernement de m'autoriser à « aller les lui rendre. Sa démarche n'a pas été suivie de résul- « tat : d'après ce que j'entends dire, on exige de moi des ga- « ranties formelles. En pareille circonstance, ma détermina- « tion ne saurait être douteuse, et je suis prêt à faire tout ce « qui sera compatible avec mon honneur pour parvenir à offrir « à mon père les consolations auxquelles il a droit de ma part.

« Je vous déclare donc, Monsieur, que, si le Gouvernement « français consent à me permettre le voyage de Florence pour « y remplir ce devoir sacré, je promets, sur l'honneur, de re- « venir et de me remettre à sa disposition aussitôt qu'il m'en « exprimera le désir.

« Recevez, etc.

« L.-N. Bonaparte. »

Le conseil des ministres, appelé à délibérer sur la demande de Louis-Napoléon, se déclara incompétent et renvoya le Prince au roi lui-même. Ce n'était pas un fait de bon augure ; mais le captif de Ham, décidé à aller jusqu'au bout et à ne s'arrêter que devant cette sainte barrière : l'honneur et la dignité de son nom, se résigna à s'adresser directement au roi. — « Sire, écrivit-il à Louis-Philippe le 14 janvier 1846, ce n'est « pas sans une vive émotion que je viens m'adresser à Votre « Majesté pour lui demander la permission de quitter la France « pour un temps très-court. Depuis cinq ans le bonheur de « respirer l'air de ma patrie a compensé pour moi les tour- « ments de la captivité. Mais l'âge et les infirmités de mon « père réclament impérieusement mes soins. Il a fait appel au « concours de personnes bien connues par leur attachement « à Votre Majesté, et il est de mon devoir de joindre mes ef- « forts aux siens

« Le conseil des ministres n'a pas pensé que la question
« fût de sa compétence. Je m'adresse donc à vous, plein de
« confiance dans l'humanité de vos sentiments, et je soumets
« ma requête à votre haute appréciation.

« Votre Majesté, j'en suis convaincu, comprendra une dé-
« marche qui, d'avance, engage ma gratitude, et, touchée de
« l'isolement d'un proscrit qui a su gagner sur le trône l'estime
« de toute l'Europe, elle exaucera les vœux de mon père et les
« miens.

« Je vous prie, etc., etc.

« L.-N. Bonaparte. »

Assurément ces deux lettres, où le Prince s'adressait à l'humanité du roi, où il prenait l'engagement de revenir dans sa prison à la première demande du Gouvernement, ces deux lettres renfermaient toutes les garanties morales qu'on pouvait honorablement attendre de lui.

Mais cela ne pouvait suffire au Gouvernement de Juillet. Ce Gouvernement, qui déjà en 1838 avait essayé de flétrir le retour en Europe de Louis-Napoléon, en lui reprochant calomnieusement la violation d'une promesse qu'il n'avait jamais faite, ce Gouvernement, disons-nous, en 1846, ne craignit pas de mettre à une liberté temporaire des conditions dégradantes.

Ce qu'on voulait, c'est que le Prince s'abaissât à la face de la France, qu'il demandât sa grâce. On avait essayé vainement de le tuer sous le ridicule, on s'occupait de le perdre par la honte.

Cette lâcheté, on voulait d'abord qu'il la fît en termes explicites et formels ; puis on parut se contenter de termes équivoques qui n'en révoltèrent pas moins la fierté du captif.
« —Plutôt mourir mille fois en prison, s'écria-t-il, que d'avilir
« mon caractère ! Mon père me pardonnera, et il comprendra
« les motifs qui m'empêchent d'aller fermer ses yeux. »

Il fallut donc renoncer à l'espoir de se voir ouvrir, par la main du pouvoir, les portes du fort de Ham. Cependant, le Prince entendait sans cesse murmurer à son oreille cette voix paternelle et plaintive qui implorait sa présence. L'évasion était le seul moyen qui lui restât d'accomplir son devoir filial. Ce moyen qu'il avait d'abord rejeté, il se détermina à s'en servir.

Arrêtons-nous ici quelques instants, et voyons quels étaient les deux hommes qui prêtèrent leur aide à cette tentative d'évasion.

C'était d'abord le docteur Conneau. — Il est des médecins de deux sortes bien différentes. Le contact quotidien des souffrances humaines émousse la sensibilité des uns et endurcit leur âme en rétrécissant leur esprit. — Il n'en est pas ainsi des autres. Ce spectacle, au contraire, les rend meilleurs; il élève leur âme et leur intelligence; il les rend tendres et *croyants; il leur* donne la foi et la bonté, ces deux vertus divines. — M. Conneau appartient à cette dernière catégorie. Sensible et doux comme une femme, il sait faire preuve au besoin de la froide bravoure d'un soldat. Il l'a prouvé lors de l'affaire de Boulogne, où il était présent, comme nous l'avons déjà dit. — C'est aussi un de ces dévouements d'autant plus méritoires, qu'ils sont plus sincères et plus naïfs. Ainsi, après l'évasion du Prince, traduit devant un tribunal, et accusé d'en avoir été le complice, M. Conneau ne s'excusa ni ne fit parade de l'acte qu'on lui reprochait; il dit simplement qu'en faisant ce qu'il avait fait il avait obéi à son cœur, à son attachement, à la reconnaissance (1). — Et aujourd'hui, l'a-t-on vu demander le prix de ce service, d'une affection de tous les jours et de

(1) Le docteur Conneau, né en Lombardie, d'une famille française, a été pendant quelque temps secrétaire de l'ex-roi de Hollande. Ayant donné les soins de sa profession à un ami, qui dans l'insurrection italienne de 1831 avait reçu cinq coups de baïonnette, il dut quitter l'Italie, en présence d'un décret qui punissait des galères tout médecin non révélateur, et se rendit auprès de la reine Hortense, qui habitait

tous les instants? Voilà trois ans que le prince Napoléon est à la tête de la France, et le docteur Conneau n'est encore aujourd'hui que ce qu'il a toujours été, le médecin, l'ami du Président, rien de moins, rien de plus : — homme taillé sur le patron des temps antiques, bien digne par ses connaissances et son désintéressement d'être de la famille scientifique de cet Hippocrate qui refusait si noblement les présents de Xercès!

C'était ensuite Charles Thélin, un de ces serviteurs qu'on ne peut comparer, pour l'ardeur de leur zèle, qu'au Caleb de Walter Scott; qui mettent tout leur cœur dans l'accomplissement de leurs modestes fonctions, et les élèvent presque à la hauteur d'un office d'ami.

Tels étaient les deux hommes qui préparèrent le plan d'évasion. Malade en ce moment, le général Montholon, dont on voulait d'ailleurs ménager la vieillesse, ne fut pas mis dans la confidence de ce qui se passait.

Nous voudrions pouvoir dire ici toutes les fines précautions, toutes les mille ruses ingénieuses employées en cette circonstance par les amis du Prince; mais les limites nécessaires de cet ouvrage ne nous permettent que de faire connaître les faits les plus saillants.

Le 25 mai au soir, Charles Thélin avait eu soin de retenir à Ham un cabriolet pour le lendemain, prétextant un voyage à faire à Saint-Quentin. Deux jours avant, le 23 du même mois, des voyageurs anglais étant venus rendre visite au Prince dans sa prison, lui avaient, sur sa demande, prêté leurs passeports.

Le 26, à sept heures du matin, Louis-Napoléon, après avoir

alors Arenenberg. C'est à partir de ce moment qu'il dévoua sa vie au Prince.

Après l'évasion de Ham, on le conduisit à Péronne, les *menottes aux mains*. Le tribunal de cette ville le condamna, pour la forme, à trois mois de prison.

Charles Thélin fut condamné à six mois de la même peine par contumace.

coupé ses moustaches et son impériale, s'être noirci avec de la peinture les mains et le visage, passa, par-dessus son gilet, une grosse chemise de toile coupée à la ceinture, se couvrit d'une blouse et d'un pantalon bleu, plaça sur sa tête une perruque noire et une mauvaise casquette, chaussa des sabots, mit dans sa bouche une pipe de terre, et posa une planche sur son épaule comme font les menuisiers. Malgré le danger qu'il pouvait y avoir à garder sur lui des papiers qui dénonçaient son identité, il n'avait pas voulu se séparer de deux lettres, l'une de sa mère, l'autre de l'Empereur. On comprendra l'importance religieuse qu'il attachait à celle-ci, quand on saura qu'elle renfermait un passage ainsi conçu : « J'espère que « Louis-Napoléon grandira pour se rendre digne des destinées « qui l'attendent. » C'était de lui qu'il s'agissait.

Ainsi vêtu en ouvrier, le Prince descendit l'escalier qui conduisait à son appartement, précédé de Charles Thélin, qui avait demandé la veille au commandant du fort la permission de sortir pour aller à Saint-Quentin. Tenant sa planche de manière à masquer son visage, il traversa les cours, la loge du concierge, et franchit enfin la dernière grille, non sans avoir risqué plusieurs fois d'être reconnu durant ce court trajet, tantôt par les sentinelles, tantôt par les ouvriers employés depuis quelques jours au château pour des travaux de réparations.

Enfin, après cinq ans de captivité, Louis-Napoléon redevenait libre.

Pendant quelques instants il respira avec délices cet air si doux de la patrie, puis il s'élança tout fiévreux d'émotion et de joie en pleine campagne et dans la direction de Saint-Quentin, pendant que son fidèle serviteur allait chercher à Ham la voiture qu'il avait retenue la veille. Il ne s'arrêta qu'un instant à l'aspect d'un cimetière qu'il rencontra en route, et se mit à genoux pour remercier Dieu de lui avoir rendu la liberté.

Quelques instants après, Charles Thélin le rejoignait, ils

montaient en voiture, allaient à Saint-Quentin, de là à Valenciennes, et puis en Angleterre par Bruxelles et Ostende.

A peine Louis-Napoléon eut-il touché le sol hospitalier de la Grande-Bretagne, qu'il se hâta d'écrire la lettre suivante à M. de Sainte-Aulaire, alors ambassadeur français à Londres :

« Monsieur le Comte,

« Je viens déclarer avec franchise à l'homme qui a été « l'ami de ma mère, qu'en m'échappant de ma prison je n'ai « eu nullement le projet de recommencer contre le Gouvernement français des tentatives qui m'ont été si désastreuses ; « mon seul but a été d'aller voir mon vieux père.

« Avant de prendre cette détermination, j'ai épuisé tous les « moyens de sollicitation pour obtenir la permission d'aller à « Florence, et j'ai offert toutes les garanties compatibles avec « mon honneur. Mais mes démarches ayant été repoussées, « j'ai fait ce que firent sous le règne de Henri IV, dans des « circonstances semblables, les ducs de Guise et de Nemours.

« Je vous prie d'informer le Gouvernement français de mes « intentions pacifiques, et j'espère que cette déclaration toute « spontanée de ma part hâtera la délivrance des amis que j'ai « laissés en prison.

« L.-N. Bonaparte.

« Londres, ce 28 mai 1846. »

Ainsi, Louis-Napoléon renonçait pour l'avenir à une lutte à main armée. Il pressentait la fin prochaine de la dynastie de Juillet, et comptait sur l'appel spontané de la France.

C'était, comme on l'a vu, pour embrasser son père qu'il s'était décidé à la fuite. Ce douloureux bonheur lui fut cependant refusé. Le représentant de la cour de Toscane à Londres ne voulut pas lui accorder de passeports, et le grand-duc lui-même, pressé de consentir au voyage du Prince en Italie, répondit *que l'influence française* ne lui permettait pas de tolé-

rer, même pendant vingt-quatre heures, le séjour de Louis-Napoléon à Florence. Le roi de Hollande expirait peu de temps après, sans avoir pu presser d'une suprême étreinte la main d'un fils chéri.

Cette dureté singulière avec laquelle Louis-Philippe fit intervenir les rigueurs de la diplomatie entre un père et son fils, entache d'autant plus sa mémoire, qu'il oublia dans cette circonstance des obligations de famille. Ce roi n'ignorait pas qu'en 1815 sa mère ne s'était pas vainement adressée à la généreuse bonté de celle de Louis-Napoléon, et que la reine Hortense avait obtenu de l'Empereur à cette époque, pour la duchesse douairière d'Orléans, une pension de 400 mille francs.

Louis-Napoléon ressentit vivement la perte qu'il venait de faire ; déjà, un an avant, en 1845, il avait eu à pleurer sur la mort de son *oncle*, le frère aîné de l'Empereur, Joseph Bonaparte.

Le Prince, désolé, vivait dans la retraite, aux environs de Londres, travaillant à ses *Mélanges politiques*, lorsqu'éclata la tempête de février.

Mais il nous faut ici revenir sur nos pas, et raconter sommairement ce qui s'était passé en France dans l'espace compris entre octobre 1840 et février 1848.

C'est ce que nous ferons dans le commencement du chapitre suivant.

CHAPITRE CINQUIÈME.

SOMMAIRE. — Situation politique de la France entre les années 1840 et 1848.—Le droit de visite, l'indemnité Pritchard, corruption croissante.—Besoin d'une réforme, banquet de Lisieux, promesses éludées. — Les banquets réformistes. — Leur coïncidence avec les affaires Teste et Praslin. — La révolution de février ; une des causes de son succès.—Ce qu'on aurait dû faire à cette époque.—Arrivée du Prince à Paris.—Sa lettre aux membres du Gouvernement.—Son abnégation et son départ. — Le vote universel.—Portraits des onze membres du Gouvernement provisoire. — L'anarchie au Gouvernement.— Le 11 mars et le 16 avril. — Le commerce paralysé. — Les ateliers nationaux. — L'anarchie dans la rue. — Le *National* et la *Réforme* ; les républicains de la *veille* et de *l'avant-veille* ; les ouvriers et les condamnés politiques.—Trois cousins du Prince sont nommés représentants. — Il ne se met pas sur les rangs des candidats. — M. de Lamartine refuse le pouvoir que l'Assemblée lui offre. — La Commission exécutive. — Le 15 mai. — Premières menaces à l'Assemblée contre le nom de Bonaparte. — M. Vignerte. — Quadruple élection du Prince à l'Assemblée Constituante.—Les rassemblements de la porte Saint-Denis.—On en rend responsable Louis-Napoléon. —La proclamation du général Piat. —Séance du 12 juin à l'Assemblée.—Les lois d'exil exhumées.—Fausses nouvelles. —Séance du 13 juin, MM. Ledru-Rollin, Buchez, Vieillard, Bonjean. — Lettre du Prince à l'Assemblée. — Il est admis. — Adresse de Louis-Napoléon aux électeurs qui l'ont nommé.—Lettre nouvelle au président de l'Assemblée. — Démission du Prince.

Nous n'avons pas la prétention de retracer avec détails l'histoire de la France pendant ces huit années ; le cadre dans lequel nous sommes renfermés nous interdit de pareils développements ; nous ne pouvons que rappeler et indiquer, dans un rapide résumé, les sommités des faits et l'ensemble des choses qui, en s'accumulant, formèrent la situation difficile et désespérée de févricr 1848.

A l'extérieur, la France, en 1840, était descendue d'un degré de plus sur l'échelle des sacrifices et des humiliations. Après avoir, avant cette époque, délaissé la Belgique, son alliée, jusque dans la question du Luxembourg, après avoir abandonné Ancône sans condition, le Gouvernement français venait d'abandonner à son tour Mehemet-Ali, sous la pression du traité du 15 juillet.

La France, exclue de toute participation à ce traité, isolée quelque temps en Europe, rentra bientôt dans le congrès des rois, mais en laissant plus que jamais son honneur à la porte.

On se rappelle les vives discussions de 1841 et des années qui suivirent, sur le droit de visite, puis sur l'indemnité Pritchard; notre influence, nos intérêts maritimes, commerciaux, industriels partout sacrifiés à l'Angleterre. On se souvient de tous ces faits qu'on caractérisa par ce mot malheureux, sorti de la bouche même d'un ministre : *La paix toujours, la paix partout;* ce qui voulait dire : *paix à tout prix.*

Ainsi, la plus fière des nations européennes buvait jusqu'à la lie dans ce calice de la honte.

Telle était, en février 1848, la situation extérieure ; cette situation était telle que, quoique le Gouvernement fût seul coupable, quoique le pays n'en fût pas solidaire et la répudiât, le nom français n'en était pas moins compromis aux yeux de l'étranger, et était devenu presque l'objet de la risée universelle.

Voyons maintenant à l'intérieur.

A l'intérieur, non-seulement les choses restaient les mêmes, mais elles s'aggravaient : on professait plus que jamais le culte des intérêts matériels ; on disait aux individus : *enrichissez-vous!* et ne vous occupez pas des affaires publiques ; on appelait cela de la grande morale: comme si la grande morale ce n'était pas, au contraire, l'oubli de soi-même, le sacrifice de l'intérêt particulier à l'intérêt public. Le pays légal

s'isolait de plus en plus du pays véritable : les bourgs pourris d'Angleterre semblaient transportés parmi nous ; le roi Louis-Philippe, malgré son immense fortune, se montrait toujours prêt à renouveler en faveur de ses enfants ces demandes d'apanages et de dotations sans cesse repoussées par la pudeur des Assemblées. Comment des exemples descendus de si haut n'auraient-ils pas été contagieux ? Aussi les deux cent mille censitaires, comme autant d'avides sangsues dont la soif s'irrite en buvant au lieu de se calmer, épuisaient-ils, par leurs exigences croissantes, la fortune publique.

Le roi des Français, en un mot, ne gouvernait la France qu'au profit de la dynastie de sa famille. S'il laissait tomber les miettes de sa table sur un petit nombre de privilégiés, c'est que ces privilégiés étaient les instruments dociles de sa politique égoïste.

On comprend qu'un pareil état de choses rendait tous les jours plus impérieux, aux yeux des masses, le besoin d'une réforme gouvernementale. Les esprits honnêtes, les cœurs généreux sentaient qu'il n'y avait qu'un seul moyen d'arracher le pays à ce matérialisme qui le dépravait et le déshonorait, de faire cesser le scandale de cet individualisme effréné qui le menaçait d'une prochaine décadence. Ce moyen, c'était d'élargir le cercle électoral en appelant, selon les uns, le pays tout entier à la vie politique ; selon les autres, en se bornant à augmenter, dans de certaines proportions, le nombre des citoyens actifs.

Ce besoin de réforme était si réel, si profond, que le Ministre dirigeant de cette époque le reconnut lui-même dans un banquet fameux, le banquet de Lisieux, où il disait à ses électeurs réunis, que le Gouvernement seul pouvait satisfaire, dans une mesure convenable, les désirs de l'opposition à cet égard, et qu'il prenait l'engagement de le faire bientôt. Mais on se garda bien de tenir cet engagement, parce que c'eût été la ruine de ce système dynastique obstinément suivi

depuis l'avènement du roi au trône. Accroître la masse des électeurs, c'était, en effet, assurer leur indépendance; plus ils auraient été nombreux, plus les ressources auraient manqué à la corruption pour exciter et assouvir les appétits. Le budget a ses bornes, et ce qui suffisait pour acheter deux cent mille consciences ne pouvait en payer quatre cent mille. Or, des collèges électoraux indépendants auraient, à coup sûr, condamné et dès lors refusé d'appuyer la politique inaugurée après juillet.

Quand il fut devenu bien évident que le Gouvernement ne ferait rien après avoir hautement avoué dans plusieurs occasions qu'*il y avait quelque chose à faire*, l'opposition crut devoir songer enfin à lui arracher ce qu'il refusait. A cet effet, elle dressa les tables de ces banquets réformistes où la République coudoyait la gauche dynastique, où MM. Marie, Garnier-Pagès et autres s'assirent à côté de M. Odilon Barrot, où M. Thiers, toujours prudent, gardant toujours une place dans les deux camps, se faisait représenter par M. Duvergier de Hauranne, un de ses lieutenants. On sait à quel point ces banquets agitèrent l'opinion publique; les choses, à cet égard, ont été fort exagérées d'une part, et singulièrement atténuées de l'autre. Les uns disaient que ce n'était qu'un mouvement factice; les autres voulaient y voir une émotion universelle et les symptômes précurseurs d'une révolution imminente. Rien de tout cela n'est exact; mais toujours est-il que les chefs des divers partis, en dénonçant les saturnales électorales et les abus parlementaires, trouvèrent un écho dans la conscience du pays.

Justement, à l'époque où s'ouvrait cette ère des banquets, deux faits graves, deux crimes, dont l'un presque incroyable par son énormité et le rang du coupable, attiraient l'attention générale et venaient, comme par une étrange fatalité, tenir lieu de témoin à charge dans ce grand procès intenté au Gouvernement. Un Pair de France tuait sa femme dans des cir-

constances atroces ; un ancien Ministre s'asseyait sur le banc des accusés, sous la prévention de s'être laissé suborner dans l'exercice de ses fonctions. Assurément, ce n'étaient là que des faits individuels, et du premier surtout il était absurde de tirer des conclusions générales. Mais, en présence de ces crimes commis ou divulgués au moment même où ce mot de corruption retentissait dans les banquets d'un bout à l'autre de la France, il était difficile que des masses indignées refusassent de croire à l'immoralité qu'on leur montrait du doigt dans les hautes régions du pouvoir.

Tel était l'état intérieur de la France en février 1848.

M. Odilon Barrot, en engageant la lutte, avait espéré que le roi céderait et accorderait la réforme. Le roi ne céda pas.

Louis-Philippe avait toléré les banquets de province ; en février 1848, il voulut les interdire à Paris.

Le banquet du 12e arrondissement, interdit par l'autorité, fut l'occasion de la révolution de février. On se rappelle comment Louis-Philippe, qui, à onze heures du matin, croyait faire une grande concession en nommant ministres MM. Odilon Barrot et Thiers, montait à midi, sur la place de la Concorde, dans un fiacre qui l'emportait loin de Paris.

Il se reconnaissait vaincu, et cela presque sans combat.

Un voile couvre encore la plupart des détails des évènements de février. Tout le monde fut étonné de ce dénouement si subit et si peu disputé : moins de deux heures avaient suffi pour dévorer trois ou quatre combinaisons, un ministère Molé, un ministère Thiers, et la régence de la duchesse d'Orléans.

Les plus surpris de la victoire, il faut le dire, ce furent les vainqueurs.

Quant à nous, nous l'avons déjà dit, nous croyons que la dynastie de la branche cadette était usée : depuis longtemps déjà le Gouvernement végétait et se traînait dans l'impuissance. Sa seule raison d'être, c'était la peur de ce qui lui suc-

céderait, c'était la crainte de l'anarchie et de certaines fractions du parti républicain. Cependant nous croyons, en raison même de ces frayeurs, que, s'il eût sérieusement lutté, il aurait pu encore prolonger sa chétive existence.

Mais, après avoir eu le tort de refuser une réforme, Louis-Philippe eut encore celui de reculer devant une lutte énergique et efficace. Il arrêta la main du maréchal Bugeaud, et lui ordonna de remettre son épée au fourreau. Il paralysa le courage de ses fils présents à Paris ; car nous aimons à croire que les ducs de Nemours et de Montpensier, s'ils avaient été libres d'agir suivant leur impulsion, seraient morts à la tête des troupes, plutôt que de partir comme ils l'ont fait.

Quoi qu'il en soit de toutes ces suppositions, la dynastie de la branche cadette s'était condamnée elle-même ; elle avait disparu sans laisser des regrets à ces masses pour lesquelles elle n'avait rien fait.

Pendant que le roi s'enfuyait loin des Tuileries, M. Thiers, pris au dépourvu, lui aussi, par cette révolution à laquelle il avait tant contribué par son opposition tracassière, par ses discours agressifs à la Chambre, par la part secrète qu'il prit aux banquets, M. Thiers s'échappait furtivement du Palais Bourbon devant l'insurrection triomphante, et courrait se cacher.

Maintenant, la scène a changé.

A la royauté de Juillet a succédé un Gouvernement provisoire.

Quel était le devoir de ce Gouvernement ? c'était le même que celui qu'avait eu à remplir, dix-huit ans auparavant, la révolution de juillet. Il fallait convoquer la nation entière, l'appeler à choisir elle-même son chef, et à dire quelle était la forme politique qu'elle voulait.

Le Gouvernement provisoire parut d'abord comprendre la mission que les circonstances lui donnaient. Aux premiers jours il sembla disposé à interroger le vœu national ; mais bientôt il

se ravisa, et, sous prétexte que la France n'était pas unanime, qu'elle portait dans son sein plusieurs partis divers, que l'appeler à émettre sa volonté c'était provoquer une guerre civile et préparer des troubles sans fin, il s'arrogea le droit de proclamer la République.

Il convoqua en même temps une Assemblée constituante, mais en lui refusant d'avance les pouvoirs nécessaires pour toucher à son arche sainte, pour changer la forme du nouveau Gouvernement.

C'était évidemment un acte d'usurpation sur la souveraineté nationale, acte qui s'abritait derrière ce motif banal de salut public, que les Gouvernements invoquent toujours quand ils n'ont rien de mieux à dire.

En ce moment, nous en avons la conviction, si la France eût été consultée, elle aurait appelé Louis-Napoléon. La dynastie de la branche cadette s'était irréparablement perdue, autant par sa prompte retraite que par sa politique impopulaire. La branche aînée était toujours impossible, comme elle le sera longtemps encore. Quant à la République, après tout ce qui s'est passé depuis trois ans, ses partisans les plus passionnés conviendront avec nous que le pays n'était pas mûr encore pour elle, et que, abandonné à son libre arbitre, il ne l'aurait assurément pas adoptée.

Au reste, Louis-Napoléon ne perdit que momentanément à la décision du Gouvernement provisoire ; il y gagna même, en ce sens que les évènements et les choses qui se succédèrent si rapidement, à partir de cette époque jusqu'au mois de décembre, ne servirent qu'à attirer davantage sur lui la sympathie publique et à lui conquérir de jour en jour de nouveaux adhérents.

Louis-Napoléon, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, était en Angleterre lorsque se produisirent les évènements de Février. Il comprit tout de suite que cette révolution déchirait de plein droit toutes les lois de proscription ren-

dues contre sa famille (1), et il accourut à Paris. Il y était le 28 février, et il adressait la lettre suivante aux membres du Gouvernement provisoire :

« Paris, ce 28 février 1848.

« Messieurs,

« Le peuple de Paris ayant détruit, par son héroïsme, les « derniers vestiges de l'invasion étrangère, j'accours de l'exil « pour me ranger sous le drapeau de la République qu'on « vient de proclamer.

« Sans autre ambition que celle de servir mon pays, je « viens annoncer mon arrivée aux membres du Gouverne- « ment provisoire, et les assurer de mon dévouement à la « cause qu'ils représentent, comme de ma sympathie pour « leurs personnes.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de ces sentiments.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Cette noble démarche d'un Prince qui venait offrir à son pays, dans un moment si difficile, le concours de son intelligence et de son bras, n'excita que les inquiétudes et les méfiances du nouveau pouvoir, et, conséquents avec eux-mêmes, les hommes qui venaient d'imposer à la France, sans son aveu, la République, invitèrent Louis-Napoléon à s'en aller.

Pour donner une preuve de son désintéressement, le Prince consentit à partir. Il s'achemina de nouveau vers l'Angleterre, après avoir fait au Gouvernement la réponse suivante :

« Paris, ce 29 février 1848.

« Messieurs,

« Après trente-trois années d'exil et de persécutions, je

(1) Outre la loi de 1816, deux autres lois de proscription frappèrent tous les membres de la famille impériale.

« croyais avoir acquis le droit de retrouver un foyer sur le « sol de la patrie.

« Vous pensez que ma présence à Paris est maintenant un « sujet d'embarras ; je m'éloigne donc momentanément. Vous « verrez dans ce sacrifice la pureté de mes intentions et de « mon patriotisme.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments de « haute estime et de sympathie.

« L.-N. BONAPARTE. »

Jetons maintenant un regard sur les évènements et les hommes les plus saillants de l'époque où nous sommes, en attendant le jour où nous pourrons faire reparaître sur la scène Louis-Napoléon.

Le Gouvernement provisoire, il faut le reconnaître, fit une grande et belle chose que le Prince lui envia. S'il refusa à la France le droit de se donner un chef et un Gouvernement, il lui donna au moins le vote universel pour l'élection de ses représentants à l'Assemblée Constituante.

Il ne paya, en agissant ainsi, que la moitié de la dette ; mais cela valait mieux que rien.

Nous aimons à croire que ce Gouvernement était animé des meilleures intentions ; mais, malheureusement, il portait en lui l'anarchie la plus complète. C'était, d'un côté, M. Lamartine, grand poète et brillant orateur sans doute, mais connaissant fort peu les hommes, esprit à préventions et où l'imagination absorbe le jugement, regardant les choses positives à travers la lorgnette de son monde idéal. C'était encore, du même côté, M. Arago, savant astronome, M. Marie, jurisconsulte distingué, hommes d'Etat ni l'un ni l'autre. MM. Marrast, journaliste à la plume acérée et prompt à la critique, voilà tout ; Garnier-Pagès, honnête homme, assez bon financier. Enfin le respectable Dupont de l'Eure, vieillard usé, qui,

même au temps de sa verdeur, ne passait pas pour un homme de génie.

C'était, de l'autre côté, M. Ledru-Rollin, nature passionnée, ambition sans mesure, démocrate aux instincts de grand seigneur, tout plein de la pensée de continuer aujourd'hui Danton, comme si l'œuvre de Danton n'était pas faite ; du reste, tribun éloquent, parole vibrante, inspirée, digne souvent d'une meilleure cause, dépassant quelquefois le but, mais quelquefois aussi sachant l'atteindre. — Derrière M. Ledru-Rollin, M. Flocon, journaliste bilieux, couvrant d'une fausse modération la violence de ses idées ; M. Louis Blanc, à la plume si ferme et si brillante, novateur orgueilleux, espèce d'Erostrate qui, pour faire du bruit et appeler sur lui l'attention, ne reculait devant aucune catastrophe ; prédicateur exalté des plus folles utopies, de l'égalité des salaires, que repoussait, avec juste raison, la plus grande partie de son auditoire du Luxembourg ; apôtre de l'impossible, qui avait la prétention de refaire l'homme, cette créature de Dieu, et dont les théories, en attendant, ne tendaient à rien moins qu'à la faillite de tous les fabricants, qu'à la ruine de toutes les industries, des maisons de commerce les plus humbles comme les plus opulentes, pour établir sur ces décombres le bien-être problématique des prolétaires ; comme si l'intérêt des ouvriers et celui des patrons ne tenaient pas étroitement l'un à l'autre et n'étaient pas inséparables ! C'était encore M. Albert, l'ombre de M. Louis Blanc, le premier des séides du Mahomet socialiste, séide convaincu et muet. C'était enfin M. Crémieux, parole vive, spirituelle, imprudente et légère ; esprit mobile, qui a porté dans la politique l'habitude prise au palais de dire le lendemain le contraire de ce qu'il a plaidé la veille.

Tous ces hommes auraient marché sous la même bannière, qu'ils n'auraient pas pu gouverner ; car le Gouvernement veut l'unité, et une triste expérience nous a appris qu'en po-

litique l'esprit de discipline s'en va, et que dans le même parti les hommes qui se rallient autour d'une doctrine fondamentale se séparent bientôt sur les questions secondaires, sur les détails. Comment donc les onze dictateurs du Gouvernement provisoire auraient-ils pu s'entendre, quand les uns, à la suite de M. de Lamartine, voulaient la République modérée, quand les autres, reconnaissant pour chefs MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc, la voulaient exclusive, tyrannique et violente?

Le Gouvernement provisoire, c'était donc l'absence de tout gouvernement.

Aussi n'inspirait-il confiance à personne, et il eut à lutter tour à tour contre tous les partis jusqu'à la fin de sa carrière. Ainsi, le 11 mars, sous le manteau d'une misérable question d'uniforme, la bourgeoisie, justement alarmée de la présence de M. Ledru-Rollin au Ministère de l'intérieur, s'essaya timidement à faire acte d'hostilité contre les nouveaux dictateurs. Le 17 avril, ce fut au tour des ouvriers, des prosélytes de M. Louis Blanc, lesquels, ne voyant qu'avec défiance M. Lamartine au pouvoir, tentèrent une manifestation menaçante, dont Paris s'inquiéta, mais qui fut promptement réprimée par la ferme attitude de la garde nationale.

Il résulta de cet état de choses que les transactions s'arrêtèrent, que les capitaux effrayés se cachèrent; propriétés immobilières, denrées, marchandises, tout se déprécia, toutes les valeurs s'avilirent. La fortune publique fut diminuée de moitié.

On vit de toutes parts se fermer les boutiques; les patrons, qui ne vendaient plus, renvoyèrent des ouvriers devenus inutiles, et cent mille travailleurs tombèrent un beau matin sur le pavé, tout préparés par la misère à écouter les excitations factieuses et à croire aux promesses décevantes d'habiles agitateurs.

A ces ouvriers affamés on fut forcé d'ouvrir des ateliers nationaux, gouffres où s'engloutirent stérilement en quelques

mois plusieurs millions, et où s'organisa l'armée des séditions de mai et de juin.

Comment la confiance se serait-elle rétablie ? A côté du Gouvernement officiel qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville, une autre autorité occulte, mystérieuse, élevant autel contre autel, s'installait à la rue de Rivoli (1) ; aussi l'anarchie était-elle bientôt passée du Gouvernement dans la rue.

On se rappelle ces mille clubs qui s'ouvrirent dans tout Paris à cette époque, ces clubs où l'ignorance la plus grossière montait à la tribune pour discuter les plus hautes questions sociales, où se heurtaient les opinions les plus contradictoires, où le ridicule faisait quelquefois oublier l'odieux, où des orateurs avinés et des tribuns en guenilles jetaient l'injure sur les personnes les plus dignes de respect, et la dérision sur les choses les plus saintes. Les plus importantes de ces réunions étaient dirigées par les Raspail, les Barbès, les Blanqui, hommes nourris dans les traditions de l'ancienne Montagne, et jouant tous au Robespierre, cerveaux aigris par une longue captivité, Pygmées qui se prenaient pour des Titans, et qui entassaient montagnes sur montagnes de fureurs ou d'extravagances pour se hisser jusqu'à l'Olympe du pouvoir.

L'ascendant de ces clubs était tel, qu'ils dictaient des ordres au Gouvernement. C'est sur leur injonction que l'armée de Paris fut éloignée.

D'une pareille situation, pouvait-il sortir autre chose que les émeutes de mai et de juin ?

En attendant ces deux journées, qui furent les tragédies de la révolution de février, voyons la triste comédie que donnaient à la France les vainqueurs de la monarchie depuis le jour de leur victoire.

(1) Sobrier tenait, rue de Rivoli, n° 16, une espèce de succursale de la préfecture de police, et exerçait son action sur les commissaires des départements, en dehors de tout contrôle officiel.

Nous savons parfaitement que le parti républicain compte dans ses rangs des personnes très-honorables, et que celles-là ont *été* affligées et scandalisées autant que nous de l'ignoble spectacle dont elles ont été témoins. Nous n'avons pas besoin de dire que ce n'est pas d'elles que nous voulons parler ici.

Nous voulons parler des habiles, des roués du parti.

Ceux-là, il faut le reconnaître, ont bien vengé de leurs propres injures le Gouvernement qu'ils venaient de renverser.

Ils n'avaient pas eu assez de mépris pour les corruptions dynastiques, et cependant, dès le 24 février, jetant le masque qui les couvrait, ces austères censeurs, qui flagellaient si bien le vice, trouvèrent le secret de dépasser ce qu'ils avaient flétri. Des bureaux du *National* et de *la Réforme* s'élancèrent deux coteries pour se partager les dépouilles de la royauté de Juillet. Pour contenter tous ces appétits irrités, on multipliait les *missions dans les* départements, à raison de soixante francs par jour; on chassait des administrations d'honnêtes employés pour faire place aux favoris; on créait sinécure sur sinécure. Afin de colorer ce cynique égoïsme, on classa les républicains par catégories : ceux de la *veille* et ceux de *l'avant-veille* étaient seuls aptes aux fonctions, toujours, bien entendu, dans *l'intérêt* public; on ne reconnaissait aucun titre à ceux du lendemain; on comptait les années de républicanisme comme les seigneurs féodaux comptaient leurs quartiers de noblesse.

Les mieux servis, dans ce riche festin, étaient les condamnés politiques; le mépris pour l'autorité, la révolte contre les lois, c'étaient là la vertu, le vrai patriotisme. Le meilleur des certificats de civisme, c'était un arrêt de cour d'assises. A quoi pouvait donc servir un paisible citoyen qui, sans aimer le Gouvernement de Juillet, n'avait pas cru néanmoins devoir devancer, par la violence, l'arrêt de l'opinion publique? à rien. Mais un de ces hommes qui avaient combattu, soit les armes à la main, soit dans les rangs de la presse, contre la royauté,

oh! celui-là, il était sûr de voir s'ouvrir devant ses pas toutes les portes des Ministères, et le martyr était bientôt payé de ses souffrances!

Aussi voyait-on bien des gens maudire naïvement leur étoile, qui n'avait pas fait d'eux des républicains de la veille ou des condamnés politiques, et plus d'un intrigant, désespéré de n'avoir pas eu le bonheur de souffrir pour la cause qui triomphait, se para fièrement de ces titres, sans y avoir le moindre droit.

N'oublions pas une autre qualité fort convoitée à cette époque : la qualité de prolétaire, d'ouvrier. Que de gens n'avons-nous pas vus couvrir d'une blouse grossière leur habit de drap fin, et dire : « Je suis un prolétaire! » pour se faire nommer Représentants!

Pendant que ces choses se passaient dans les régions inférieures, un membre du Gouvernement, celui qui poussait le plus loin les idées démocratiques, le plus spartiate de tous, promenait sa vertu de théâtre en théâtre dans les voitures du roi Louis-Philippe.

Un autre trônait fastueusement à l'Hôtel-de-Ville, et y menait joyeuse vie.

En vérité, tout cela est risible, comique assurément ; et cependant, quand on y pense bien, on se sent gagné plus encore par le dégoût et la tristesse que par le rire, tant ces hontes et ces misères nous montrent sous son vilain côté cette pauvre nature humaine.

Heureusement tous les hommes ne se ressemblent pas.

Détournons maintenant nos regards de ce tableau, et arrivons à l'Assemblée Constituante.

Les élections, fixées au 23 avril, avaient produit une Assemblée qui ne satisfit tout-à-fait ni les royalistes, ni les républicains.

Louis-Napoléon, persistant dans le sentiment d'abnégation qui l'avait ramené, le 29 février, de Paris à Londres pour satisfaire au vœu du Gouvernement provisoire, non-seulement ne

s'était pas mis sur les rangs le 23 avril, mais même il avait repoussé des offres qui lui avaient été faites spontanément dans diverses localités.

Déjà pourtant, après deux mois d'épreuve, la France commençait si bien à sentir l'absence de toute autorité réelle et à tourner les yeux vers l'avenir, que, faute de pouvoir nommer Louis-Napoléon lui-même, trois collèges envoyèrent à l'Assemblée trois autres membres de la famille impériale, Napoléon Bonaparte, fils de Jérôme, Pierre Bonaparte, fils de Lucien, et Lucien Murat.

Voyons maintenant quels étaient les premiers actes de l'Assemblée nouvelle.

Pendant les deux mois écoulés, les tendances des deux hommes prépondérants du Gouvernement provisoire s'étaient prononcées tous les jours d'une façon plus nette. M. Ledru-Rollin avait envoyé aux départements des commissaires qui n'avaient réussi qu'à s'aliéner l'opinion, et à armer et exciter les classes de la société les unes contre les autres, prolétaires contre propriétaires, ouvriers contre patrons. Il avait adressé à ces proconsuls des instructions dans lesquelles il leur recommandait de ne laisser élire à l'Assemblée que des républicains de vieille date, et enfin il avait écrit ou inspiré ce fameux seizième bulletin de la République, où appel était fait à la violence, *si les départements ne faisaient pas triompher dans les élections la vérité sociale.*

M. de Lamartine, au contraire, avait conquis une sorte de popularité par deux faits qui l'honorent : d'abord, en défendant le drapeau tricolore contre le drapeau rouge; ensuite en protestant énergiquement en faveur de la liberté de conscience et de vote dans les élections.

Aussi l'Assemblée appelée à former un nouveau Gouvernement, et voulant à la fois y mettre plus d'unité et de modération, songea-t-elle à nommer M. de Lamartine chef du pouvoir exécutif.

Tout le monde fut étonné de le voir décliner cet honneur.

M. de Lamartine n'osa pas accepter le fardeau ; la tête lui tourna, il eut peur, et il déclara qu'on ne le séparerait pas de son collègue ; qu'il resterait aux affaires, ou qu'il les quitterait avec M. Ledru-Rollin.

L'Assemblée fut forcée de subir la volonté de M. de Lamartine, et le Gouvernement provisoire fit place à la Commission exécutive. Au lieu de onze dictateurs, on n'en eut plus que cinq.

C'était encore quatre de trop.

Cette faiblesse de M. de Lamartine ne fut pas étrangère au mouvement du 15 mai. Elle enhardit les agitateurs de la rue, qui virent qu'on les redoutait dans la personne de leur représentant officiel, M. Ledru-Rollin.

Or, *comme la vérité sociale n'avait pas triomphé dans les élections,* ils jugèrent l'occasion favorable pour essayer de renverser une Assemblée produit du vote universel, et se mettre à sa place.

Nous ne ferons pas le récit détaillé de cette violation de la souveraineté populaire. Tout le monde se rappelle que, sous prétexte d'une manifestation en faveur de la Pologne, quinze mille hommes, égarés par les chefs de clubs, se portèrent de la place de la Bastille sur celle de la Concorde. On n'a pas oublié comment la liberté de la représentation nationale ne se trouva pas efficacement protégée par une force armée insuffisante ; comment, l'Assemblée envahie, M. Raspail monta à la tribune pour lire la pétition qui servait de prétexte ; comment il y fut remplacé successivement par M. Blanqui, par M. Barbès, et enfin par M. Huber, lequel, au milieu du vacarme effroyable fait par les insurgés, et en face d'une Assemblée immobile, digne et silencieuse, prononça de sa propre autorité la dissolution de la représentation nationale. Enfin on se souvient de ces décrets préparés par les chefs du complot et relatifs, l'un à la mise hors la loi de la garde nationale, et l'autre à un impôt d'un milliard sur les riches.

On sait que cette émeute, qui, du reste, ne coûta pas une seule goutte de sang, recula promptement, comme la démonstration du 16 avril, devant l'intervention de la garde nationale.

Ce nouveau coup de main du parti du désordre rendit plus impérieux le besoin d'une autorité forte et efficacement tutélaire. Les sourdes manifestations de l'opinion à cet égard effrayèrent les conquérants du 24 février, et le 26 mai se produisirent, pour la première fois depuis l'avènement de la République, des menaces contre le nom de Bonaparte. Un de ces obscurs montagnards qui ne comprennent la République qu'ombrageuse, exclusive, intolérante, et au bénéfice de quelques-uns, non au profit de tous, porta à la tribune les terreurs égoïstes de son parti. M. Vignerte osa faire entendre que ce n'était que provisoirement que l'Assemblée avait admis dans son sein trois membres de la famille de l'Empereur. Il eut à *subir* une rude réplique d'un des trois hommes ainsi attaqués dans leurs droits. « Citoyens, répondit Napo« léon Bonaparte, fils de Jérôme, il y a un mot qu'a prononcé « le préopinant, contre lequel je réclame ; je repousse ce mot « aussi énergiquement que le préopinant a pu mettre d'énergie « à l'employer ; c'est le mot *provisoirement.* Il n'y a rien de « provisoire pour un citoyen français. Je suis citoyen français. « aussi bien que le citoyen Vignerte lui-même, et au même « titre que lui. Il est étonnant, pour le moins, qu'un membre « de cette Assemblée se permette de dire qu'il y a un de ses « collègues qui n'est que provisoirement dans cette enceinte. »

Tandis qu'on commençait à attaquer à la tribune le nom de Bonaparte, la nation protestait contre ces agressions par les élections du 6 juin. Quatre départements envoyaient à l'Assemblée Constituante Louis-Napoléon. Celui de la Seine était du nombre.

Cette quadruple élection s'était produite avec un caractère remarquable : le Prince ne s'était pas présenté comme candidat, et on avait spontanément jeté les yeux sur lui.

La Commission exécutive, qui avait hérité des passions et des mesquines jalousies du Gouvernement provisoire, comprit toute la portée de ces quatre démonstrations bonapartistes, et elle déclara ouvertement la guerre au nouvel élu.

A l'époque où nous sommes arrivés, des rassemblements considérables se formaient tous les soirs sur les boulevards, entre les portes Saint-Martin et Saint-Denis. L'émotion était vive dans ces groupes; des colloques passionnés s'établissaient, et on causait tout haut des affaires publiques en critiquant la marche ou plutôt l'inertie du Gouvernement. Des cris de: *Vive Napoléon!* sortaient parfois du sein de ces attroupements; mais d'autres cris bien différents, *vive Barbès! vive Blanqui!* en indiquaient le véritable caractère.

Au reste, ce qui prouvait que le Prince était étranger à ces coupables manifestations, c'est que le général Piat, dont nul n'ignore la franchise et le dévouement à Louis-Napoléon, avait fait, dès le 11 juin, afficher sur les murs de Paris la proclamation suivante: « Citoyens, vous m'avez vu, dans la « matinée du 24 février, me mettre à votre tête au milieu du « faubourg Saint-Antoine, et, à midi, dix mille hommes qui « me suivaient s'emparaient de l'Hôtel-de-Ville, que je n'ai « quitté que le 27, sans vouloir ni grade ni commandement: « je crois donc avoir prouvé mon dévouement profond, dé- « sintéressé, à la République. A ce titre, quelques-uns de « ceux qui ont combattu avec moi sur les barricades de Fé- « vrier écouteront peut-être mes conseils.

« Des meneurs perfides sèment l'agitation autour de nous; « ils couvrent leurs projets du nom de notre concitoyen Louis- « Napoléon Bonaparte, de ce nom qui repousse le dé- « sordre et l'anarchie. Evitez les pièges qu'on voudrait vous « tendre; attendez avec calme la décision souveraine de l'As « semblée Nationale: des ennemis peuvent seuls vous pous- « ser à de blâmables démonstrations; elles seraient, croyez- « moi, énergiquement désapprouvées par notre nouveau

« représentant, auquel la République vient de rendre une « patrie, et qui m'écrivait de l'exil, le 16 mars dernier : « — *Je n'ai pas d'autre ambition que d'être utile à mon « pays, et je crois en avoir donné une grande preuve en « m'éloignant ; car je préférerai toujours sacrifier même le « bonheur d'être en France, à l'idée de nuire en quoi que ce « soit à l'affermissement d'un Gouvernement qui doit tirer « sa force de la libre élection de toute la nation.* »

Malgré cette proclamation, la Commission exécutive, dont l'étoile s'en allait pâlissant de jour en jour devant l'éclat du soleil napoléonien, voulut voir dans le Prince Louis l'organisateur ou au moins l'inspirateur, l'âme invisible des troubles de la porte Saint-Denis.

Nous sommes au 12 juin. Les cris *Vive la république! Vive Louis-Napoléon!* retentissent sur la place de la Concorde et sur toutes les avenues du Palais Législatif. Des bruits de proscription ont circulé de toutes parts, et on proteste par ces cris contre les projets imputés au Gouvernement. Dans le Palais Législatif, l'Assemblée est bruyante, agitée. Napoléon Bonaparte, cousin du Prince, vient de descendre de la tribune où il a énergiquement flétri les calomnies dont Louis-Napoléon est l'objet. Après ce discours, l'Assemblée s'est occupée d'un projet de décret par lequel le Gouvernement lui demande 100,000 francs par mois pour dépenses secrètes.

Tout-à-coup on entend battre le rappel ; des messagers arrivent du dehors, tous les Représentants quittent leurs places à l'instant, s'empressent autour d'eux, et, au milieu de ce coup de théâtre, M. de Lamartine se présente majestueusement à la tribune. « Citoyens, s'écrie-t-il, une cir- « constance fatale vient d'intervenir dans cette discussion ; « pendant que je parlais, un coup de feu a été tiré sur un « garde national, un autre sur M. Clément Thomas, com- « mandant de la garde nationale, un autre sur un officier de

« l'armée, et ces coups de fusil ont été tirés aux cris de *Vive* « *l'Empereur Napoléon!* — Ces malheurs, il n'a pas dé- « pendu du Gouvernement de les prévenir. Ce matin nous « avons tous signé d'une main unanime le présent décret, « que les circonstances m'obligent à vous communiquer à « l'instant même :

« Vu l'article 4 de la loi du 12 janvier 1816, et les articles « 12 et 6 de la loi du 16 avril 1832;

« Considérant que Charles-Louis-Napoléon Bonaparte est « compris dans la loi du 16 avril 1832 qui exile du territoire « français les membres de la famille Bonaparte;

« Considérant que, s'il a été dérogé de fait à cette loi par « un vote de l'Assemblée Nationale qui a admis trois mem- « bres de la famille Napoléon à faire partie de l'Assemblée, « cette dérogation toute individuelle ne s'étend ni de droit « ni de fait aux autres membres de la famille;

« Considérant que la France veut fonder en paix et avec « ordre le gouvernement républicain et populaire, sans être « traversée dans cette œuvre par des prétentions dynastiques « de nature à susciter des factions et à fomenter, même invo- « lontairement, la guerre civile;

« Considérant que Charles-Louis-Napoléon a fait deux fois « acte de prétendant, en rêvant une République avec un Em- « pereur, c'est-à-dire une République dérisoire, dans les ter- « mes du sénatus-consulte de l'an XIII;

« Considérant que des agitations attentatoires à la Répu- « blique populaire que nous voulons fonder, compromettan- « tes pour la sûreté des institutions et pour la paix publique, « se sont déjà révélées au nom de Charles-Louis-Napoléon « Bonaparte;

« Considérant que ces agitations, symptôme de menées « coupables, pourraient acquérir de la gravité si, par négli- « gence, imprudence ou faiblesse, le Gouvernement aban- « donnait ses droits;

« Considérant que le Gouvernement ne peut accepter la « responsabilité des dangers que courraient la tranquillité pu- « blique et la forme républicaine de nos institutions s'il man- « quait au premier de ses devoirs et n'exécutait pas une loi « existante, justifiée plus que jamais, pendant un temps indé- « terminé, par la raison d'État et *par le salut public ;*

« La Commission du Pouvoir exécutif déclare qu'elle fera « exécuter, en ce qui concerne Charles-Louis-Napoléon, la « loi de 1832, jusqu'au jour où l'Assemblée Nationale aura « prononcé l'abrogation de cette loi. »

Telle était la réponse faite par le Gouvernement aux élections de quatre départements. La Révolution de Février avait lacéré de sa main généreuse deux lois de proscription, et la Commission exécutive ramassait ces morceaux de papier tombés à *terre pour les* recoudre les uns aux autres. Quatre grandes *localités* avaient ouvert les portes de l'Assemblée au Prince, et ces portes, le Gouvernement les fermait devant lui.

Il y avait, dans un tel fait, une étrange inintelligence de cette révolution qu'on avait faite. Il y avait aussi un singulier dédain pour le vœu national.

Pauvre Commission exécutive ! qui, en faisant ce qu'avait fait Louis-Philippe, en poursuivant le Prince de ces haines aveugles, ne voyait pas qu'elle appelait l'attention et l'intérêt sur lui, et que sur cette tête, déjà si populaire, elle posait imprudemment une auréole de plus : celle d'une quatrième proscription !

M. de Lamartine, en produisant la déclaration qui précède, avait affirmé, on l'a vu, que trois coups de fusil venaient d'être tirés au nom de l'Empereur : cette affirmation était au moins légère de sa part, et il avait eu tort d'appeler à son aide les émotions d'une journée d'émeute. Ces coups de fusil, en effet, auraient été réellement tirés, qu'il était peu conforme à la justice d'en rendre responsable un absent, et de faire retomber sur lui le sang versé. Mais malheureusement pour l'orateur

de la Commission exécutive, rien de tout cela n'était vrai, les faits avaient été indignement dénaturés, et le lendemain, 13 juin, M. Clément Thomas lui-même, une des prétendues victimes de la veille, montait à la tribune pour déclarer qu'il avait pris des informations, et que, dans la journée du 12, il n'y avait eu de tiré qu'un coup de pistolet, *parti peut-être par accident.*

Ce même jour, 13 juin, l'Assemblée était appelée à prononcer sur la validité des élections faites en faveur de Louis-Napoléon. Plusieurs orateurs s'opposèrent à l'admission du Prince: M. Ledru-Rollin la combattit, tout en disant, étrange contradiction, « que la République n'avait peur de personne. » M. Buchez fut plus naïf, et s'écria : « Louis-Napoléon ne « s'est-il pas posé en prétendant par deux fois à Boulogne et « à Strasbourg? Eh bien! si vous l'admettez, il entrera ici « accompagné de l'acclamation populaire qui le grandira tous « les jours. »

La demande d'admission fut appuyée par MM. Vieillard et Bonjean : M. Vieillard, faisant justice de toutes ces calomnies qui traînaient depuis si longtemps dans les journaux, affirma qu'on faisait du Prince un prétendant malgré lui. Le récit que nous avons fait des entreprises de Strasbourg et de Boulogne prouve, en effet, le peu de loyauté que les partis ont mis dans leurs assertions à cet égard.

M. Bonjean répondit à MM. Buchez et Ledru-Rollin. « Ces « deux orateurs, dit-il, en parlant de Louis Bonaparte et de « ses intentions, ont fait observer qu'il n'avait jamais adhéré « à la République. M. Ledru-Rollin a dit plus, il a dit : « Depuis quelque temps des rumeurs accusent Louis Bonaparte « de tremper dans les agitations qui se produisent dans la rue ; « beaucoup de personnes ont démenti en son nom sa partici- « pation à ces agitations, lui seul ne l'a pas contestée. Je réponds à la seconde imputation, qu'il est vrai que Louis-Na- « poléon n'a pas personnellement protesté contre les rumeurs

« de ces jours derniers, mais que le temps lui a manqué.
« Quant à la première accusation, voici la lettre que le Prince
« vient d'adresser à l'Assemblée Nationale elle-même. »

Ici l'orateur lit la lettre suivante, que le Prince avait, en effet, adressée à l'Assemblée, et qui, le matin même, avait paru dans la plupart des journaux :

« Citoyens Représentants,

« J'apprends par les journaux qu'on a proposé dans les bu-
« reaux de l'Assemblée de maintenir contre moi seul la loi
« d'exil qui frappe ma famille depuis 1816 : je viens deman-
« der aux Représentants du peuple pourquoi je mériterais
« une semblable peine :

« Serait-ce pour avoir toujours publiquement déclaré que,
« dans mes opinions, la France n'était l'apanage ni d'un
« *homme*, *ni* d'une famille, ni d'un parti ?

« Serait-ce parce que, désirant faire triompher sans anar-
« chie ni licence le principe de la souveraineté nationale, qui
« seul pouvait mettre un terme à nos dissensions, j'ai deux
« fois été victime de mon hostilité contre le Gouvernement
« que vous avez renversé ?

« Serait-ce pour avoir consenti, par déférence pour le Gou-
« vernement provisoire, à retourner à l'étranger après être
« accouru à Paris au premier bruit de la révolution ?

« Serait-ce pour avoir refusé, par désintéressement, les
« candidatures à l'Assemblée qui m'étaient proposées, résolu
« de ne retourner en France que lorque la nouvelle Constitu-
« tion serait établie et la *République affermie ?*

« Les mêmes raisons qui m'ont fait prendre les armes con-
« tre le Gouvernement de Louis-Philippe, me porteraient, si
« on réclamait mes services, à me dévouer à l'Assemblée, ré-
« sultat du suffrage universel.

« En présence d'un roi élu par deux cents Députés, je pou-

« vais me souvenir que j'étais l'héritier d'un Empire fondé
« par quatre millions de Français.

« En présence de la souveraineté nationale, je ne peux et « ne veux revendiquer que mes droits de citoyen français; « mais ceux-là, je les réclamerai sans cesse, avec l'énergie « que donne à un cœur honnête le sentiment de n'avoir ja- « mais démérité de la patrie.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments de « haute estime.

« Votre concitoyen,

« L.-N. BONAPARTE. »

Cette lettre si ferme, si pleine de respect pour la souveraineté populaire, mit un terme aux hésitations, et l'Assemblée, qui pourtant recélait dans son sein des préventions si vivaces, de si misérables répugnances pour le neveu de l'Empereur, prononça son admission à une majorité considérable.

C'était une défaite pour la Commission exécutive ; elle ne se tint pas toutefois pour battue, et essaya de prendre une revanche.

Déjà le premier jour de la discussion, le 12, elle avait arbitrairement donné l'ordre d'arrêter Louis-Napoléon. Le Ministre de l'intérieur avait adressé aux préfets et sous-préfets la dépêche suivante :

Paris, 12 juin 1848.

« Le Ministre de l'intérieur,

« Par ordre de la Commission du Pouvoir exécutif, faites « arrêter Charles-Louis-Napoléon Bonaparte s'il est signalé « dans votre localité (1).

« Transmettez partout les ordres nécessaires. »

(1) Les préfets se bornèrent, en général, à faire afficher la dépêche et à donner les ordres exigés d'eux. Quelques-uns cependant crurent

Écrire une telle dépêche avant d'avoir interrogé les vœux de l'Assemblée, c'était évidemment un abus d'autorité

Le 14 juin, le Prince écrivait les deux lettres suivantes :

devoir l'accompagner de proclamations, et le préfet de l'Indre, M. Marc Dufraisse, se distingua particulièrement dans cette courageuse croisade contre l'élu de quatre départements. Voici la proclamation qu'il adressa à ses administrés ; elle est remarquable par l'exagération, l'impertinence et le mauvais goût du langage.

PROCLAMATION.

« Citoyens

« Deux fois, à Strasbourg et à Boulogne-sur-Mer, la folle ambition « d'un prétendant a tenté de précipiter dans la guerre civile la « France, qui le repoussait justement de son sein. Deux fois ses « complots odieux ont échoué devant la fidélité de l'armée et le « patriotisme de la nation.

« Les dynasties se sauvegardent entre elles et s'épargnent mutuel- « lement, dût leur clémence parricide compromettre le salut de la « patrie. Aussi la *dernière royauté déchue* se rendit-elle complice, « par indulgence, des attentats du prétendant impérial. L'impunité « d'abord, puis la mollesse de la répression, ont enhardi *le cœur vul-* « *gaire de ce conspirateur insensé*. L'honneur insigne mais immérité « que viennent de lui décerner les suffrages de quelques hommes « *égarés, coupables peut-être*, a ranimé ses pensées d'usurpation et « ravivé ses espérances *criminelles, effrontées*.

« Votre indignation légitime, éclatante, apprendra à Charles-Louis- « Napoléon Bonaparte que le peuple français, magnanime jusqu'au « pardon, jusqu'à l'oubli de *forfaits dignes du châtiment le plus sévère*, « ne se résignera jamais à laisser relever un trône, quel que soit le « nom de l'audacieux, de l'imprudent qui aspire à y monter, et la « République naissante ne craint pas le 18 brumaire de l'an VII.

« Que si le fugitif tombait entre vos *mains patriotes*, amenez-le « devant vos magistrats républicains, et livrez-le sans pitié à la jus- « tice de la révolution.

« Salut et fraternité.

« *Le préfet de la République*,

« MARC DUFRAISSE. »

ADRESSE AUX ÉLECTEURS QUI M'ONT NOMMÉ.

« Chers concitoyens,

« Vos suffrages me pénètrent de reconnaissance. Cette mar« que de sympathie, d'autant plus flatteuse que je ne l'ai pas « sollicitée, vient me trouver au moment où je regrettais de « rester inactif, alors que la patrie a besoin du concours de « tous ses enfants pour sortir des circonstances difficiles où « elle se trouve placée. Votre confiance m'impose des devoirs « que je saurai remplir; nos intérêts, nos sentiments, nos « vœux sont les mêmes. Enfant de Paris, aujourd'hui Repré« sentant du peuple, je joindrai mes efforts à ceux de mes « collègues pour rétablir l'ordre, le crédit et le travail, pour « assurer la paix extérieure, pour consolider les institutions « démocratiques, et pour concilier entre eux des intérêts qui « semblent hostiles aujourd'hui parce qu'ils se soupçonnent « et se heurtent au lieu de marcher ensemble vers un but uni« que, la prospérité et la grandeur du pays.

« Le peuple est libre depuis le 24 février. Il peut tout obte« nir sans avoir recours à la force brutale. Ralliions-nous donc « tous autour de l'autel de la patrie, sous le drapeau de la Ré« publique, et donnons au monde ce grand spectacle d'un « peuple qui se régénère sans violence, sans guerre civile, « sans anarchie.

« Recevez, mes chers concitoyens, etc.

« L.-N. Bonaparte.

« Londres, 11 juin 1848. »

En même temps qu'on affichait cette adresse dans tout Paris, on remettait au Président de l'Assemblée la lettre que voici :

« Monsieur le Président,

« Je partais pour me rendre à mon poste, quand j'apprends

« que mon élection sert de prétexte à des troubles déplorables « et à des erreurs funestes. *Je n'ai pas cherché l'honneur « d'être Représentant du peuple*, parce que je savais les « soupçons injurieux dont j'étais l'objet ; je rechercherais « encore moins le pouvoir. Si le peuple m'imposait des de- « voirs, je saurais les remplir.

« Mais je désavoue tous ceux qui me prêtent des intentions « ambitieuses que je n'ai pas. Mon nom est un symbole d'or- « dre, de nationalité, de gloire, et ce serait avec la plus vive « douleur que je le verrais servir à augmenter les troubles et « les déchirements de la patrie. Pour éviter un tel malheur, je « resterais plutôt en exil. Je suis prêt à tous les sacrifices « pour le bonheur de la France.

« Ayez la bonté, Monsieur le Président, de donner commu- « nication de ma lettre à l'Assemblée. Je vous envoie une co- « pie de mes remerciements aux électeurs.

« Recevez, etc.

« L.-N. Bonaparte.

« Londres, 11 juin 1848. »

On voit que, si le premier de ces deux documents renfermait le mot de République, ce mot manquait dans le second. On a remarqué aussi cette phrase : *Si le peuple m'imposait des devoirs, je saurais les remplir.*

Quelle était la pensée générale, manifeste, de ces deux pièces rapprochées l'une de l'autre ? C'était un solennel hommage aux institutions démocratiques, c'était le désaveu de toute ambition vulgaire et factieuse, et tout au plus le parti pris chez le Prince d'accepter, le cas échéant, le pouvoir, si la France le lui donnait.

Voilà ce que reconnurent les esprits loyaux et sensés, mais ce que refusèrent de voir les pointilleuses intelligences et les passions envieuses d'une grande partie de l'Assemblée.

Le mot de République n'était pas prononcé dans la lettre adressée au président Sénard. *Si le peuple m'imposait des devoirs, je saurais les remplir*, disait le Prince ; quels crimes ! et pouvait-on, comme dit M. Marc Dufraisse, trouver des châtiments assez sévères pour les punir? (Voyez la note de la page 150.)

Cette lettre fit éclater une véritable tempête au sein de la représentation nationale, le 15 juin.

M. le général Cavaignac, qui s'apprêtait déjà en ce moment à saisir un pouvoir que la Commission exécutive laissait échapper de ses mains défaillantes, fut le premier qui porta son *émotion* à la tribune.

« Citoyens Représentants, s'écria-t-il, un membre du Gou-
« vernement nous disait récemment qu'un seul homme avait
« jusqu'ici gardé le silence sur la République. Ce silence vient
« d'être rompu. *Les sentiments qui m'agitent* ne me permet-
« tent pas d'exprimer comme je le voudrais toute ma pensée ;
« mais ce que je remarque tout d'abord, dans cette pièce qui
« devient historique, c'est que le mot de République n'y est
« pas prononcé. »

Après l'honorable général, c'est M. Baune qui renchérit sur l'indignation de M. Cavaignac, et s'écrie, avec l'atticisme ordinaire des orateurs de la Montagne : « Citoyens, je viens à
« mon tour protester contre la *déclaration de guerre d'un*
« *prétendant*. Nous ne voulons pas de prétendants. Mais il
« faut qu'on sache dans toute la France comment *ce jeune*
« *imprudent* a répondu à *l'acte de bienveillance et de généro-*
« *sité* de l'Assemblée. Ses prétentions insensées disparaîtront
« devant *votre mépris*. »

A la colère si courtoise de M. Baune, succéda celle de MM. Antony Thouret, Jules Favre, Pascal Duprat. Toutes ces violences de langage ne tendaient à rien moins qu'à revenir encore sur des faits accomplis, et à faire prononcer une nouvelle mise hors la loi contre Louis-Napoléon. Les esprits modérés

de l'Assemblée, jugeant qu'il était juste et convenable de renvoyer la délibération au lendemain, le Représentant Clément Thomas, législateur sorti des bureaux du *National*, crut devoir essayer d'arracher par la peur un vote immédiat de proscription : « Citoyens, dit-il, on vous propose de remettre à « demain une discussion qui, à mon sens, doit être poursuivie « et menée à fin aujourd'hui même. Si les renseignements qui « me sont parvenus sont exacts, peut-être c'est *une bataille* « que vous aurez demain. (*Dénégations sur plusieurs bancs.*) « Êtes-vous prêts pour une discussion, ou pour une bataille? « Déclarez au moins que tout citoyen qui oserait prendre les « armes pour soutenir la cause d'un despote, serait traître à « la patrie. »

Nous n'avons pas besoin de dire que la bataille promise par M. Thomas n'eut pas lieu, et, malgré ses menaces, on renvoya au lendemain la décision à prendre.

Or, pendant que cela se passait à l'Assemblée, le 15 juin, dans l'après-midi, le Prince remettait à Londres, à M. Frédéric Briffaut, une lettre ainsi conçue (1) :

« Londres, le 15 juin 1848.

« Monsieur le Président,

« J'étais fier d'avoir été élu Représentant à Paris et dans « trois autres départements : c'était, à mes yeux, une ample « réparation pour trente années d'exil, et six ans de captivité; « mais les soupçons injurieux qu'a fait naître mon élection, « mais les troubles dont elle a été le prétexte, mais l'hostilité « du pouvoir exécutif, m'imposent le devoir de refuser un « honneur qu'on croit avoir été obtenu par l'intrigue.

« Je désire l'ordre et le maintien d'une République sage, « grande, intelligente; et, puisque involontairement je favo-

(1) M. Frédéric Briffaut était chargé de remettre lui-même cette lettre, à Paris, au Président de l'Assemblée.

« rise le désordre, je dépose, non sans de vifs regrets, ma « démission entre vos mains.

« Bientôt, je l'espère, le calme renaîtra et me permettra « de rentrer en France, comme le plus simple des citoyens, « et aussi comme un des plus dévoués au repos et à la « prospérité de son pays.

« Recevez, etc.

« L.-N. Bonaparte. »

La démission du Prince dans ces jours si orageux, en face d'un pouvoir ennemi et qui ne cachait pas sa haine, en présence d'agitations démagogiques qui usurpaient hypocritement le nom de Napoléon, cette démission, disons-nous, était le parti le plus sage qu'il y eût à prendre.

Le Prince, renonçant au présent, avait pour lui un avenir prochain : les choses marchent si vite dans les temps de révolutions, que son heure devait bientôt sonner.

CHAPITRE SIXIÈME.

Sommaire. — Les journées de juin, leurs causes. — Dictature de M. Cavaignac. — Rapprochement entre les républicains du *National* et les anciens partis dynastiques. — Elections nouvelles; Louis-Napoléon élu par cinq départements. — Son discours du 26 septembre à l'Assemblée. — On vote la Constitution. — Discussion de l'article 43. — Amendements agressifs contre le Prince. — Sa protestation contre le mot de *prétendant*. — Séance de l'Assemblée le 25 octobre; violentes et brutales attaques de M. Clément Thomas. — Réponse du Prince, le 26, à ces attaques. — La candidature de Louis-Napoléon à la présidence, posée. — L'Assemblée prend sous sa protection celle de M. Cavaignac : les républicains du *National* ligués avec d'anciens royalistes contre le Prince. — Faute grave du parti républicain. — Il est désavoué par quelques-uns de ses membres, MM. Duclerc, Garnier-Pagès, Saint-Hilaire, Pagnerre. — La lettre de M. Dufaure au président du tribunal de commerce appréciée. — Moyens honteux, pamphlets, caricatures. — L'Assemblée Nationale se fait illusion. — Louis-Napoléon et MM. Odilon Barrot et Thiers. — Portraits de MM. Thiers et Barrot. — Manifeste électoral du Prince. — Conseils de M. Thiers à ce sujet — Les divers concurrents pour la présidence. — Signification de l'élection du 10 décembre 1848. — Louis-Napoléon est proclamé le 20 décembre. Son programme.

Tandis que le Prince attendait à Londres des jours plus tranquilles, l'orage qui s'amassait depuis quatre mois, éclatait terrible dans les rues de Paris. Le 15 mai n'avait été que le prologue de la pièce ; le véritable drame se joua dans les trois journées des 24, 25 et 26 juin.

Il était impossible qu'il en fût autrement. La Commission exécutive avait laissé se prolonger l'état de choses anarchiques toléré par le Gouvernement provisoire. En mai et en

juin, les clubs démagogiques étaient restés ouverts, comme dans les mois de mars et d'avril ; les doctrines les plus subversives trouvaient une tribune dans ces réunions, où se pressait une foule de malheureux jetés dans la misère par les difficultés des temps, la méfiance générale, et l'inhabileté des gouvernants. Des esprits ignorants et exaltés étaient encore tout pleins des théories prêchées au Luxembourg par M. Louis Blanc, et tous se rappelaient que, lorsqu'au mois de mars des délégués d'associations ouvrières s'étaient présentés à l'Hôtel-de-Ville pour dire au Gouvernement provisoire : « Nous aurons encore de la patience, mais hâtez-vous; « nous n'avons plus que trois mois de misère à offrir à la « République ; » tous se rappelaient que le Gouvernement provisoire n'avait rien répondu, et qu'il avait ainsi tacitement accepté cette lettre de change que l'émeute et la faim tiraient sur lui.

Comment les évènements de juin ne seraient-ils pas arrivés? La Commission exécutive, divisée d'opinions, comme les onze dictateurs qui l'avaient précédée, ne faisait rien pour conjurer la catastrophe, et mettait toute sa politique à dégager sa responsabilité dans l'avenir et à jeter sur l'Assemblée tout le poids des affaires. Le plus important de ses membres, M. de Lamartine, continuait, avec les meilleures intentions sans doute, à flatter tour-à-tour tous les partis, à prodiguer des promesses qu'il ne pouvait tenir, à hésiter sans cesse, annonçant tous les jours des mesures nouvelles, des lois pratiques, qu'il ne présentait pas, sachant bien qu'elles seraient rejetées. Ajoutez à cela que le Gouvernement provisoire avait eu l'imprudence d'armer tous les gardes nationaux, et qu'il avait mis tout le monde dans la garde nationale ; et enfin, que les cadres de l'armée insurrectionnelle étaient tout prêts d'avance, car c'étaient ceux des ateliers nationaux.

Ces ateliers nationaux furent le prétexte dont se couvrirent les chefs de cette émeute, dans laquelle du reste, s'il faut en

croire des documents qui ne manquent pas de valeur, on reconnut la main de plusieurs partis différents.

Une Commission spéciale, choisie par l'Assemblée, avait été chargée d'aviser aux moyens d'éteindre ces foyers de désordre. Le 23 juin, un rapport venait d'être présenté dans ce sens.

De là, ces trois sanglantes journées où périrent plusieurs Représentants, de nombreux généraux, et un pieux prélat, et qui mirent à deux doigts de leur perte la France, la société, la civilisation toute entière.

Nous n'entreprendrons pas le récit détaillé de cette bataille acharnée, livrée au nom de la République démocratique et sociale.

Le 24, la Commission exécutive s'était spontanément rendu justice, aux applaudissements de tous, en envoyant à l'Assemblée *sa démission*.

Des barricades de juin sortit la dictature de l'honorable *général* Cavaignac. Seulement, nous devons dire ici que le général fut violemment accusé pour sa conduite dans cette circonstance : accusé d'abord de n'avoir pas obéi aux ordres de la Commission exécutive ; accusé ensuite de ne pas avoir attaqué l'émeute à temps, et de l'avoir laissé grandir et se développer pour mieux assurer le triomphe de son ambition et se ménager le mérite d'une plus éclatante victoire.

Quoi qu'il en soit de ces reproches, dont le général essaya plus tard de se laver, la Commission exécutive fit place au pouvoir unitaire de M. Cavaignac.

C'était un pas vers le rétablissement du principe d'autorité. C'était quelque chose en attendant mieux.

Malheureusement, ce pouvoir, M. Cavaignac le tenait de l'*Assemblée*, et, soit par déférence pour l'autorité d'où la sienne émanait, soit conscience de son insuffisance personnelle, le chef de ce nouveau Gouvernement mit tous ses soins à n'avoir pas de politique à lui, à s'effacer devant le corps lé-

gislatif, à dire chaque fois qu'il montait à la tribune : « que « l'Assemblée prononce, j'obéirai. »

Le général mettait son orgueil et sa gloire à n'être que le bras de la représentation nationale, qui était appelée à jouer le rôle de la Convention de 1792, sauf la différence des hommes et des temps.

Il résulta de cette situation, qu'on vit reparaître les intrigues parlementaires qui avaient signalé la carrière des Chambres de la monarchie. Les coteries ressaisirent leur ascendant, et des minorités gouvernèrent encore le pays.

M. Cavaignac, le vainqueur de juin, représentait la fraction républicaine rangée sous le drapeau du *National*. Sa victoire avait détrôné le parti qui suivait les inspirations du journal *la Réforme*.

M. Cavaignac essaya d'un rapprochement entre les hommes de sa nuance et quelques fractions royalistes.

Pendant qu'il se préoccupait de consolider, par ces petits expédients, sa position politique, des élections nouvelles se préparaient, et le Prince Louis-Napoléon se mettait sur les rangs des candidats.

Les temps étaient en effet devenus plus calmes.

Cinq départements l'envoyèrent à l'Assemblée, et Paris, qui l'avait déjà nommé, porta pour la seconde fois ses suffrages sur lui. Le 26 septembre il se montrait à ses nouveaux collègues, et, admis cette fois sans contestation, il demanda la parole pour prononcer cette allocution au milieu d'un profond silence :

« Citoyens Représentants, il ne m'est pas permis de garder le « silence après les calomnies dont j'ai été l'objet. J'ai besoin « d'exprimer hautement, et dès le premier jour où il m'est « permis de siéger dans cette enceinte, les vrais sentiments « qui m'animent, qui m'ont toujours animé.

« Après trente-trois ans de proscription et d'exil, je re« trouve enfin ma patrie et mes droits de citoyen. La Répu« blique m'a fait ce bonheur ; qu'elle reçoive mon serment de

« reconnaissance et de dévouement, et que les généreux com-
« patriotes qui m'ont porté dans cette enceinte soient bien
« certains qu'ils me verront toujours dévoué à cette noble tâ-
« che, qui est la nôtre à tous : assurer l'ordre et la tranquil-
« lité, premier besoin du pays, développer les institutions dé-
« mocratiques que le peuple a le droit de réclamer.

« Longtemps, Messieurs, je n'ai pu consacrer à mon pays
« que les méditations de l'exil et de la captivité. Aujourd'hui
« la carrière où vous marchez m'est ouverte. Recevez-moi
« dans vos rangs, chers collègues, avec le sentiment d'affec-
« tueuse sympathie qui m'anime moi-même. Ma conduite,
« vous ne devez pas en douter, sera toujours inspirée par
« un dévouement respectueux à la loi, elle prouvera à tous
« ceux qui ont tenté de me noircir que nul plus que moi n'est
« dévoué à la défense de l'ordre et à l'affermissement de la
« *République*. »

Cependant le vote de la Constitution commençait : l'Assemblée, après un travail de trois mois au sein d'une commission spéciale, élaborait enfin cette œuvre monstrueuse, ce monument de déraison législative, où les plus vulgaires notions des nécessités sociales étaient dédaignées, méconnues, où les principes les plus rudimentaires de la science politique étaient foulés aux pieds.

Nous nous contenterons d'indiquer en passant les vices les plus saillants de ce produit informe de l'Assemblée Constituante : le pouvoir exécutif paralysé, annihilé, dépouillé de prestige et de toute autorité morale par cet absurde et fatal article 45, qui ne lui donnait pas de lendemain, exclu de toute participation à l'action législative, n'ayant pas même la faculté de nommer le conseil d'État, subordonné en toutes choses à une Chambre unique, sans contre-poids et sans contrôle.

Le 5 octobre, on entamait la discussion sur le mode de nomination du Président de la République ; trois systèmes se

présentaient : 1° faire nommer ce Président par le peuple au moyen du suffrage universel ; 2° faire nommer par l'Assemblée une espèce de Président du conseil pour un temps illimité, et révocable à volonté ; 3° faire nommer par l'Assemblée un Président irrévocable, mais à temps limité.

Les deux derniers modes d'élection étaient un pas de plus dans la voie où marchait l'Assemblée, c'était l'éclipse totale du pouvoir exécutif. L'un laissait le pouvoir sans force morale, sans racines profondes ; pour l'autre, c'était encore pis, c'était le provisoire passé en politique à l'état permanent, c'était la confiance disparaissant pour toujours. L'Assemblée le comprit, et 627 voix contre 130 décidèrent que le Président de la République serait nommé directement par le suffrage universel.

D'après ce qu'on a déjà vu, il était impossible qu'une pareille discussion se terminât sans donner lieu à de nouveaux actes d'hostilité contre Louis-Napoléon. Le 10 octobre, M. Antony Thouret, quand le principe fut voté, proposa un amendement ainsi conçu : « Aucun membre des familles qui ont régné sur la France ne pourra être élu Président ou vice-Président de la République. »

La personnalité était flagrante, car, dans les circonstances où on était placé alors, on ne pouvait songer à l'exclusion d'un autre que Louis-Napoléon ; aussi le Prince crut-il devoir à sa dignité personnelle de repousser cette nouvelle attaque : « Citoyens, dit-il, je ne viens pas repousser l'amendement. « Certainement j'ai été assez récompensé en recouvrant tout-à-coup mes droits de citoyen, pour n'avoir maintenant aucune autre ambition.

« Je ne viens pas non plus réclamer pour ma conscience « contre les calomnies qu'on se plaît à répandre, contre ce « nom de prétendant qu'on s'obstine à me donner. Mais c'est « au nom des trois cent mille électeurs qui m'ont donné itérativement leurs suffrages, que je viens désavouer ce nom « qu'on me jette toujours à la tête. »

L'amendement de M. Antony Thouret fut rejeté, et, après celui-là, vingt autres tendant au même but.

Louis-Napoléon, qui, le 10 octobre, n'avait pas encore de parti pris sur sa candidature à la Présidence de la République, ne tarda pas à apprendre que les masses populaires jetaient les yeux sur lui de toutes parts. Il songea alors à se mettre sur les rangs, et il n'en fallut pas davantage pour exaspérer les colères de tous ses ennemis.

Ils l'attaquèrent de nouveau, et toujours avec ce langage de si bon goût dont nous avons déjà cité des preuves.

Le 23 octobre, Jérôme Bonaparte avait adressé à plusieurs journaux une lettre conçue en ces termes : « Des personnes « bien informées, ayant averti le Représentant Louis-Bona- « parte que des insensés travaillaient dans l'ombre à pré- « parer une émeute en son nom, dans le but évident de le « compromettre aux yeux des hommes d'ordre et des ré- « publicains sincères, Louis-Napoléon a cru devoir faire « part de ces bruits à M. Dufaure, Ministre de l'intérieur : il « a ajouté qu'il repoussait énergiquement toute participa- « tion à des menées si complètement opposées à ses senti- « ments politiques et à la conduite qu'il a tenue depuis le 24 « février. »

Dans la séance du 25, M. Grandin, Représentant, demanda à M. Dufaure des explications sur cette lettre et sur la démarche faite auprès de lui par le Prince. Le Ministre répondit qu'il avait lui-même entendu parler de ces bruits, et ajouta, avec une malice fort peu sincère (car il savait bien le contraire), qu'il avait immédiatement rassuré Louis-Napoléon, en lui affirmant qu'il était mal informé, et qu'il ne s'ourdissait, en réalité, aucun complot de cette nature.

L'auteur de la lettre, M. Jérôme Bonaparte, Représentant du *peuple*, se dirigea alors vers la tribune.

Donnons ici un extrait du compte-rendu de cette séance, pour montrer jusqu'à quelles aberrations inouïes, jusqu'à

quelles misérables chicanes et quels grossiers outrages, la haine entraînait certains adversaires du Prince.

Voix de la gauche à M. Jérôme Bonaparte. Ce n'est pas à vous de parler ! *c'est à l'autre !* C'est à Louis Bonaparte !

Plusieurs membres. Il est absent.

(Plusieurs membres de la gauche se lèvent et se tournent du côté où siège d'ordinaire M. Bonaparte ; ils s'aperçoivent que sa place est occupée par un autre Représentant. Ils n'en crient pas moins avec force à M. Jérôme Bonaparte qui s'achemine vers la tribune : Non non, pas vous ! *L'autre ! l'autre !*)

M. Jérôme Bonaparte *à la tribune.* Je ne viens pas... (*Interruption bruyante.*)

Voix nombreuses. Non, non, pas vous ! l'autre, l'autre !

(M. Jérôme Bonaparte lutte un quart d'heure contre les interruptions ; enfin le silence se rétablit un peu, et il établit qu'il a droit de parler sur l'incident, puisqu'il est l'auteur de la lettre. Puis il explique que la note envoyée aux journaux a eu surtout pour but de constater que la famille Bonaparte n'a jamais pactisé et ne pactisera jamais avec l'émeute.

A peine a-t-il quitté la tribune, que le Représentant Clément Thomas l'y remplace.)

Messieurs, dit M. Clément Thomas, j'ai peut-être le tort d'aller d'ordinaire trop nettement au fond des choses, et je vais peut-être tomber aujourd'hui dans le même inconvénient (*bruit*); mais je suis étonné que lorsqu'un fait, concernant personnellement un membre de cette Assemblée, est produit à cette tribune, ce soit un autre membre qui vienne répondre à sa place. (*Interruption. Bruyante agitation.*)

Une voix. L'autre est absent.

M. Clément Thomas. Ce n'est pas la première fois aujourd'hui que je remarque l'absence, dans l'Assemblée, du Représentant Louis Bonaparte.

Plusieurs membres. Qu'est-ce que cela vous fait ?

Un membre. C'est indécent !

M Clément Thomas. Je n'ai pas besoin de dire que je ne parle ici au nom de personne, pas plus au nom d'une partie quelconque de

l'Assemblée qu'en celui du cabinet. Personne, donc, ne doit être responsable de mes paroles ; c'est moi seul qui dois l'être. Eh bien ! je répète que ce n'est pas la première fois que je remarque l'absence de M. Louis Bonaparte. (*Nouvelle interruption.*)

Une voix. Il n'y est jamais.

Une autre voix. Il ne vote jamais.

M. Clément Thomas. Et quand je dis cela, je sais pourquoi. Vous ne pouvez pas nier qu'il y ait un certain nombre de membres de l'Assemblée qui vont se présenter au pays comme candidats à des fonctions très-élevées et très-graves. (*Exclamations bruyantes.* Plusieurs membres groupés dans le couloir qui est à droite de la tribune, et parmi lesquelles se trouvent MM. Jérôme Bonaparte, Pierre Bonaparte, Piétri, etc., interpellent vivement l'orateur.)

M. Jérôme Bonaparte. Mais, Monsieur, cela ne vous regarde pas.

M. le Président. Je prie les Représentants qui sont dans le couloir de reprendre leurs places.

(En ce moment une vive agitation règne dans toute la salle.)

M. Clément Thomas. Je dis que plusieurs membres de l'Assemblée vont se présenter devant le pays. Eh bien ! ce n'est pas en ne venant que très-rarement à vos séances, ce n'est pas en s'abstenant de prendre part aux votes, ce n'est pas en évitant de dire d'où on vient, où on va, ce qu'on veut, qu'on prétendra gagner la confiance d'un grand pays comme la France. Pour moi, je me défie d'une pareille tactique. (*Interruption nouvelle.*)

M. Jérôme Bonaparte *vivement.* Eh bien ! vous voterez contre. (*Rumeurs.*)

Quelques membres. A l'ordre ! à l'ordre !

M. Marrast. Monsieur Jérôme Bonaparte, si vous interrompez encore, je vous rappellerai à l'ordre.

M. Clément Thomas. Puisque M. Jérôme Bonaparte est si disposé à répondre pour son cousin.....

Plusieurs voix. Il a parlé pour lui.

M. Clément Thomas. Je lui demanderai s'il n'est pas vrai qu'en ce moment on parcourt les départements pour y porter la candidature de M. Louis Bonaparte.

Quelques membres. Eh bien ! et après ? et après ?

M. Clément Thomas. Je lui demanderai s'il n'est pas vrai que par-

tout dans les départements on présente cette candidature à la partie la moins éclairée de la population, et, si cela est vrai, je demande à M. Jérôme Bonaparte *à quel titre son cousin vient se présenter à la candidature*. (*Interruption bruyante.*)

M. Isambert. En vertu de son droit de citoyen.

M. Jérôme Bonaparte. Est-ce que nous sommes ici pour discuter les candidats à la Présidence ?

M. Clément Thomas. M. Isambert me dit que tout citoyen a le droit de se présenter aux suffrages du pays ; il me semble, à moi, que les *prétentions de ce genre doivent être appuyées sur des titres réels....*

M. Pierre Bonaparte. C'est une impertinence, ce que vous dites là !

M. Piétri. C'est une indignité ! Et ces titres dont vous parlez, est-ce donc vous qui en êtes le juge ? (*Confusion et tumulte dans l'Assemblée.*)

Il faut avouer, après avoir lu un pareil document, en présence d'un tel oubli de toutes convenances, d'un langage à la fois si vulgaire et si grossier, il faut avouer, disons-nous, que si M. Clément Thomas parlait au nom d'une candidature rivale, cette candidature avait bien mal choisi son avocat. M. Clément Thomas demandait compte au Prince de son absence, de la rareté de ses votes, comme si les autres membres de l'Assemblée ne se permettaient pas aussi de s'absenter souvent, et de s'abstenir de voter. Enfin il lui déniait insolemment le droit de se présenter comme candidat à la Présidence.

Heureusement de pareilles injures n'atteignaient pas Louis-Napoléon, et toutes ces violences maladroites manquèrent leur but : elles ne firent que grandir celui qu'on insultait.

Cependant le Prince ne pensa pas pouvoir se dispenser d'y répondre : c'est ce qu'il fit le lendemain dans un discours à l'Assemblée.

« Citoyens Représentants, dit-il, l'incident regrettable qui « s'est élevé hier à mon sujet ne me permet pas de me taire. Je

« déplore profondément l'obligation où je suis de parler en-
» core de moi, car il me répugne de vous entretenir sans cesse
« de questions personnelles, alors que nous n'avons pas un
« moment à perdre pour nous occuper des graves intérêts de
« la patrie.

« Je ne parle pas ici de mes sentiments et de mes opinions ;
« je les ai déjà manifestés, et jamais personne n'a pu encore
« *douter* de ma parole.

« Quant à ma conduite parlementaire, de même que je ne
« me permettrai jamais de demander compte à aucun de mes
« collègues de celle qu'il aura choisie, de même je ne recon-
« nais à personne le droit de m'interpeller sur la mienne. Ce
« compte, je ne le dois qu'à mes commettants.

« De quoi m'accuse-t-on? d'accepter du sentiment populaire
« une candidature que je n'ai pas recherchée. Eh bien! oui, je
« *l'accepte*, cette candidature qui m'honore. Je l'accepte,
« parce que des élections successives et le décret (1) unanime
« de l'Assemblée contre la proscription de ma famille, m'au-
« torisent à croire que la France regarde mon nom comme
« pouvant servir à la consolidation de la société. (*Nom-
« breuses exclamations. Interruption bruyante et prolongée.*)

« Ceux qui m'accusent d'ambition connaissent peu mon
« cœur. Si un devoir impérieux ne me retenait pas ici, si les
« sympathies de mes concitoyens ne me consolaient de l'ani-
« mosité de quelques attaques et de l'impétuosité même de
« quelques défenses, il y a longtemps que j'aurais regretté
« l'exil. (*Interruption.*)

« On voudrait que j'eusse montré de grands talents, et
« et occupé brillamment cette tribune. Mais il n'est donné
« qu'à peu de personnes d'apporter une parole éloquente
« au service d'idées justes et saines. N'y a-t-il qu'un seul

(1) Les lois de proscription contre la famille impériale ont été légalement abrogées le 10 octobre 1848.

« moyen de servir le pays ? Ce qu'il lui faut surtout, c'est un
« gouvernement stable, intelligent, ferme, sage, qui pense
« plus à guérir les maux de la société qu'à les venger.
« Quelquefois on triomphe mieux par une conduite habile et
« prudente que par les baïonnettes, de théories non fondées
« sur l'expérience et sur la raison.

« Citoyens Représentants, on veut, je le sais, semer mon
« chemin d'écueils et d'embûches. Je n'y tomberai pas ; je
« suivrai la voie que je me suis tracée, sans m'inquiéter, sans
« m'irriter. Je saurai montrer toujours le calme d'un homme
« résolu à faire son devoir. Je ne veux que mériter l'estime de
« l'Assemblée Nationale et de tous les hommes de bien, la
« confiance de ce peuple magnifique qu'on a si légèrement
« traité hier. (*Mouvements divers.*)

« Je déclare donc à ceux qui voudraient organiser contre
« moi un système de provocations, que, dorénavant, je
« ne répondrai à aucune interpellation, à aucune espèce
« d'attaque. Je ne répondrai pas à ceux qui voudraient me
« faire parler alors que je veux me taire. Je resterai inébran-
« lable contre toutes les attaques, impassible contre toutes
« les calomnies. »

Par ce discours, la candidature du Prince à la première magistrature de la République se trouvait franchement et solennellement posée.

Quelle est donc la conduite qu'aurait dû tenir, dans cette circonstance, l'Assemblée Nationale ? Elle avait repoussé, par son vote, les divers amendements qui tendaient à faire nommer par elle-même le Président de la République ; pour être conséquente, et aussi par respect pour la volonté nationale, elle devait laisser au pays la pleine liberté et la spontanéité de son choix, puisqu'elle avait hautement reconnu le droit du pays en cette matière.

Au lieu d'agir ainsi, elle intervint dans la lutte des candidats, et crut devoir peser sur les élections de tout le poids de

ses influences. Son devoir était de tenir la balance égale entre les concurrents; elle essaya, au contraire, de la faire pencher au profit d'un d'entre eux. C'était peut-être faire acte de reconnaissance envers un général qui, tous les jours, comme nous l'avons dit, prosternait le pouvoir exécutif aux *pieds* de la représentation législative; mais ce n'était pas de la bonne politique, car elle préparait ainsi des conflits et des chocs d'autorité pour l'avenir, si le candidat de ses préférences venait à succomber.

Mais qu'importait cela à l'Assemblée? Elle voulait un instrument docile, et comme elle savait que le Prince ne consentirait pas à jouer un tel rôle, elle le repoussait.

Plus des trois quarts de la représentation nationale se prononcèrent contre Louis-Napoléon. Royalistes, républicains, tous s'étaient *coalisés* en faveur de son principal concurrent. Peu de jours après le vote sur le mode de nomination du Président de la République, M. Cavaignac s'était rapproché plus que jamais des anciens partis dynastiques, en appelant au Ministère de l'intérieur, des travaux publics et de l'instruction publique, trois hommes appartenant à ces partis, MM. Dufaure, Freslon et Vivien.

Si on désire connaître les éléments dont se composait cette ligue anti-bonapartiste, nous dirons qu'on y remarquait, d'une part, presque tous les hommes qui, sous la Monarchie, ne s'étaient occupés des affaires publiques que pour satisfaire leur intérêt ou leur ambition, et d'autre part, tous les Républicains qui formaient l'armée de M. Marrast, et ne voyaient aussi dans la *politique* qu'un marche-pied, Romains de parade qui affectaient une sainte horreur pour les princes et pour les prétendants, et ne redoutaient, en réalité, qu'une chose, la perte de leur influence et des places qu'ils s'étaient distribuées. Ajoutons, cependant, qu'on voyait aussi avec regret, dans les rangs de cette coalition, quelques hommes honorables qui, préoccupés de craintes sincères pour l'établisse-

ment de la république naissante, et trompés par la calomnie, avaient pris au sérieux la comédie jouée par MM. Clément Thomas et Thouret, et s'imaginaient que le Prince était un prétendant.

Il faut ici le reconnaître, les hommes du parti républicain firent une faute, une faute grossière, car, par leur hostilité, ils mirent Louis-Napoléon dans l'impossibilité absolue de s'appuyer sur eux après son élection. La chose était d'autant plus grave, qu'ils ne lui étaient pas nécessaires et qu'il pouvait marcher sans eux, tandis qu'eux ne pouvaient se passer de son concours.

Cela fut bien compris par quelques-uns d'entre eux : ainsi, le 18 novembre, MM. Garnier-Pagès, Duclerc, Barthélemy Saint-Hilaire et Pagnerre, faisaient publier par les journaux une note qui contenait les passages suivants : « Tout ce qui « tend à exercer une influence abusive sur le suffrage univer- « sel, et conséquemment à le fausser, est de nature à blesser « et à compromettre la République elle-même ; et l'on doit « s'abstenir de toute démarche inconstitutionnelle avec d'au- « tant plus de soin, qu'on est placé plus haut dans la con- « fiance du peuple. Quand le peuple accomplit lui-même, di- « rectement, sans intermédiaires, un acte de sa souveraineté, « l'intervention de ses Représentants serait tout à la fois peu « respectueuse pour lui et pleine de périls. L'Assemblée Na- « tionale, qui entretiendra prochainement des relations si « graves et si complexes avec le Président de la République, « ne doit pas les altérer à l'avance par des engagements *qui* « *provoquent imprudemment des intérêts personnels,* mais « qui compromettent les intérêts généraux de la patrie. »

Si les membres de la représentation nationale intervenaient ainsi dans l'élection, comment donc les ministres de M. Cavaignac n'en auraient-ils pas fait autant ? M. Dufaure, ancien membre de l'opposition dynastique, un des hommes qui, avant 1848, avaient le plus énergiquement réprouvé l'action ministé-

rielle sur les élections des députés, publia une lettre adressée au président du tribunal de commerce de la Seine, lettre où il arborait franchement le drapeau de M. Cavaignac; ce qui ne l'empêchait pas plus tard d'accepter le portefeuille de l'intérieur sous la présidence de Louis-Napoléon.

Nous avons vu que quelques républicains s'étaient séparés de leurs amis politiques sur cette question de la Présidence. Il en fut de même dans le parti royaliste. Ainsi, la réunion parlementaire dite de la rue de Poitiers garda une neutralité qui inclinait pourtant visiblement vers la candidature du Prince.

Dirons-nous maintenant les indignes manœuvres, les moyens honteux employés pour faire triompher le candidat de la ligue monarchico-républicaine? Parlerons-nous de ces brochures calomnieuses, de ces articles de journaux, ridicules par l'excès des éloges prodigués à un général qui comptait vingt égaux dans l'armée, odieux à force de mensonges et d'attaques passionnées contre un nom que la France vénère depuis un *demi*-siècle? Tirerons-nous de la boue où l'opinion publique les a laissés tomber, ces ignobles caricatures, ces immondes pamphlets où la vérité, la décence et le bon goût étaient scandaleusement outragés?

Assurément, ce n'était pas une guerre loyale, digne d'un peuple civilisé, qu'on faisait là au Prince.

Mais jetons un voile sur cette page du passé, que nous voudrions pouvoir effacer de l'histoire. N'arrêtons pas plus longtemps nos regards sur ces saturnales d'une coterie en délire et à l'agonie.

Ce qu'il y eut d'étrange, c'est que l'Assemblée Nationale, composée cependant d'hommes éminents, se fit illusion, et ne douta jamais, jusqu'au dernier moment, du succès de son favori. Tant il est vrai qu'on peut être orateur distingué, habile avocat, homme d'esprit, et ignorer complètement les besoins et les vœux de son pays. Déjà, aux mois d'octobre et de novembre, une voix immense, celle du pays, voix qui grandissait

tous les jours comme celle de l'Océan quand la tempête approche, commençait à gronder contre la République telle qu'on l'avait faite, contre et l'Assemblée ; et l'Assemblée, pour ne pas l'entendre, se bouchait les oreilles, et les républicains faisaient les sourds.

A ce déchaînement d'hostilités ouvertement déclarées contre lui, que répondait Louis-Napoléon ?

Il répondait par un manifeste, par une profession de foi dans laquelle il disait au pays ce qu'il avait l'intention de faire si le pays le choisissait.

Mais retournons un instant sur nos pas.

Louis-Napoléon, en arrivant en France, voulut voir et entretenir tous les personnages politiques de cette époque. Parmi ces hommes, s'en trouvaient deux, appartenant au parti libéral et modéré, qui furent consultés par lui sur son manifeste, MM. Odilon Barrot et Thiers.

Un mot sur chacun de ces deux hommes.

M. Odilon Barrot est un des maîtres de la parole ; il a été très-injustement rabaissé dans ces dernières années. Sans doute il a pu se tromper, sans doute aussi c'est avant tout et beaucoup trop l'homme de la légalité et du principe parlementaire, poussant jusqu'à l'idolâtrie la religion de formes politiques surannées et pourries. Mais, d'un autre côté, c'est bien là le *vir probus dicendi peritus* de l'orateur romain ; les erreurs de M. Barrot ont toujours été celles d'un esprit élevé et d'un cœur généreux, jugeant les autres d'après lui-même, et voyant les hommes tels qu'ils devraient être, et non pas tels qu'ils sont.

Voyons maintenant M. Thiers. — M. Thiers a d'incontestables et éminentes facultés, mais il a aussi des défauts plus incontestables encore.

Elocution nette et limpide comme un cristal, habile à faire miroiter toutes les facettes de la pensée, admirable dans l'exposé des faits, mais manquant d'élévation et de philosophie ; parole alerte, glissant avec dextérité sur la surface de

toutes choses, mais ne pénétrant pas dans leurs intimes profondeurs ; esprit vif et fertile en expédients pour sortir des difficultés du moment, mais peu ouvert aux larges conceptions qui tarissent la source de ces difficultés et coupent la racine du mal ; conscience flexible, qui trouvait la réforme parlementaire indispensable tant qu'il était dans l'opposition, et la répudiait comme inutile quand il arrivait au pouvoir ; vanité turbulente et brouillonne, qui suscitait des situations sans issue, comme il fit en 1840, car il savait bien que le roi Louis-Philippe ne ferait pas la guerre ; — courage équivoque, qui, aux banquets de la réforme, se cachait derrière M. Duvergier de Hauranne, et qui, le 24 février, battait en retraite devant la révolution ; — dévouement douteux à ce roi qui l'avait fait ce qu'il était, et qu'il osa un jour prendre corps à corps en pleine tribune, en prononçant ce mot plein de menaces et d'orgueil : « *Il fallait* nous dire cela en 1830 ! » Enfin le Voltaire de la politique, excellent pour détruire, impuissant pour fonder ou conserver ; — homme d'Etat manquant de cœur, si la maxime de Vauvenargues est vraie, si c'est du cœur que viennent les grandes pensées.

Tel était, avant 1848, tel est demeuré depuis lors M. Thiers.

M. Thiers a été le plus grand ennemi du Gouvernement qu'il avait la prétention d'aimer et de défendre ; il n'a jamais servi que les Gouvernements qu'il a combattus ; il est vrai qu'il les a servis sans le vouloir.

Donnons maintenant connaissance du manifeste électoral du Prince.

Le voici textuellement :

A MES CONCITOYENS.

« Pour me rappeler de l'exil, vous m'avez nommé Repré-
« sentant du peuple ; à la veille d'élire le premier magistrat
« de la République, mon nom se présente à vous comme
« symbole d'ordre et de sécurité.

« Ces témoignages d'une confiance si honorable s'adres-
« sent, je le sais, bien plus à ce nom qu'à moi-même qui n'ai
« rien fait encore pour mon pays ; mais plus la mémoire de
« l'Empereur me protège et inspire vos suffrages, plus je me
« sens obligé de vous faire connaître mes sentiments et mes
« principes. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque entre vous
« et moi.

« Je ne suis pas un ambitieux qui rêve tantôt l'Empire et
« la guerre, tantôt l'application de théories subversives.
« Elevé dans des pays libres, à l'école du malheur, je reste-
« rai toujours fidèle aux devoirs que m'imposeront vos suf-
« frages.

« Si j'étais Président, je ne reculerais devant aucun dan-
« ger, devant aucun sacrifice, pour défendre la société si au-
« dacieusement attaquée ; je me dévouerais tout entier, sans
« arrière-pensée, à l'affermissement d'une République sage
« par ses lois, honnête par ses intentions, grande et forte par
« ses actes.

« Je mettrais mon honneur à laisser, au bout de quatre
« ans, à mon successeur le pouvoir affermi, la liberté intacte,
« un progrès réel accompli.

« Quel que soit le résultat de l'élection, je m'inclinerais de-
« vant la volonté du peuple, et mon concours est acquis
« d'avance à tout Gouvernement juste et ferme, qui rétablisse
« l'ordre dans les esprits comme dans les choses ; qui protège
« efficacement la religion, la famille, la propriété, bases éter-
« nelles de tout état social ; qui provoque les réformes pos-
« sibles, calme les haines, réconcilie les partis, et permette
« ainsi à la patrie inquiète de compter sur un lendemain.

« Rétablir l'ordre, c'est ramener la confiance, pourvoir par
« le crédit à l'insuffisance passagère des ressources, restaurer
« les finances, ranimer le commerce.

« Protéger la religion et la famille, c'est assurer la liberté
« des cultes et la liberté de l'enseignement.

« Protéger la propriété, c'est maintenir l'inviolabilité des « produits de tous les travaux ; c'est garantir l'indépendance « et la sécurité de la possession, fondements indispensables « de la liberté civile.

« Quant aux réformes possibles, voici celles qui me pa- « raissent les plus urgentes :

« Admettre toutes les économies qui, sans désorganiser « les services publics, permettent la diminution des impôts les « plus onéreux au peuple ; encourager les entreprises, qui, « en développant les richesses de l'agriculture, peuvent, en « France et en Algérie, donner du travail aux bras inoccupés; « pourvoir à la vieillesse des travailleurs par des institutions « de prévoyance ; introduire dans nos lois industrielles les « modifications qui tendent non à ruiner le riche au profit du « pauvre, mais à fonder le bien-être de chacun sur la pros- « périté de tous.

« Restreindre, dans de justes limites, le nombre des em- « plois qui dépendent du pouvoir, et qui, souvent, font d'un « peuple libre un peuple de solliciteurs. Eviter cette tendance « funeste qui entraîne l'État à exécuter lui-même ce que les « particuliers peuvent faire aussi bien et mieux que lui. La « centralisation des intérêts est dans la nature du despotisme. « La nature de la République repousse le monopole.

« Enfin, préserver la liberté de la presse des deux excès qui « la compromettent toujours : l'arbitraire, et sa propre li- « cence.

« Avec la guerre, point de soulagement à nos maux. La paix « serait donc le plus cher de mes désirs. La France, lors de « sa première révolution, a été guerrière, parce qu'on l'a « forcée de l'être. A l'invasion elle répondit par la conquête. « Aujourd'hui qu'elle n'est pas provoquée, elle peut consacrer « ses ressources aux améliorations pacifiques, sans renon- « cer à une politique loyale et résolue. Une grande nation doit « se taire ou ne jamais parler en vain.

« Songer à la dignité nationale, c'est songer à l'armée, « dont le patriotisme si noble et si désintéressé a été souvent « méconnu. Il faut, tout en maintenant les lois fondamentales, « qui font la force de notre organisation militaire, alléger et « non aggraver le fardeau de la conscription. Il faut veiller au « présent et à l'avenir non-seulement des officiers, mais aussi « des sous-officiers et des soldats, et préparer aux hommes « qui ont servi longtemps sous les drapeaux une existence « assurée.

« La République doit être généreuse et avoir foi dans son « avenir: aussi, moi qui ai connu l'exil et la captivité, j'appelle « de tous mes vœux le jour où la patrie pourra, sans danger, « faire cesser toutes les proscriptions et effacer les dernières « traces de nos discordes civiles.

« Telles sont, mes chers concitoyens, les idées que j'appor- « terais dans l'exercice du pouvoir, si vous m'appeliez à la « Présidence de la République.

« La tâche est difficile, la mission immense, je le sais; mais « je ne désespérerais pas de l'accomplir en conviant à l'œu- « vre, sans distinction de parti, les hommes que recomman- « dent à l'opinion publique leur haute intelligence et leur « probité.

« D'ailleurs, quand on a l'honneur d'être à la tête du peu- « ple français, il y a un moyen infaillible de faire le bien : « c'est de le vouloir.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Revenons maintenant à M. Thiers.

M. Thiers, consulté par le Prince sur la rédaction de ce manifeste, désapprouva deux phrases, celle relative à l'amnistie, qu'il appela une imprudence, et celle-ci encore : « Je mettrais « mon honneur à laisser, au bout de quatre ans, à mon suc- « cesseur le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès « réel accompli. »

« Qu'allez-vous faire ? s'écria l'ancien Ministre de Louis-« Philippe ; gardez-vous bien d'engagements de cette sorte. »

Ainsi, à cette époque, M. Thiers faisait bon marché de cette Constitution dont il se déclara plus tard le champion.

Il donnait à Louis-Napoléon le conseil de ne pas s'engager à la respecter.

Louis-Napoléon refusa d'écouter ce conseil.

Mais, dira-t-on peut-être, Louis-Napoléon n'a pas donné l'amnistie, et il a conservé le pouvoir au mépris de la loi fondamentale.

A ces deux objections la réponse est facile.

En ce qui concerne l'amnistie, que disait le Prince ? « J'ap-« pelle de tous mes vœux le jour où la patrie pourra, sans « danger, faire cesser toutes les proscriptions et effacer les « dernières traces de nos guerres civiles. » Eh bien ! est-ce que ce jour est venu ? Est-ce que depuis le moment où cette phrase a été écrite, le danger a cessé ? est-ce que dans le cours de ces trois dernières années il ne s'est pas accru et aggravé ?

Quant à l'engagement de respecter la loi fondamentale, le Prince était sincère en le prenant. Mais pouvait-il prévoir ce qui se passerait ? Cet engagement n'était-il pas subordonné à la volonté du pays ? Et le jour où le Prince se trouva placé entre les partis, d'une part, qui lui signifiaient, la Constitution à la main, un insolent congé, et, d'autre part, la France suppliante, éperdue, lui criant par toutes ses voix : « Restez et sauvez nous ! » ce jour-là, pouvait-il hésiter ?

Hésiter, c'eût été manquer à son devoir.

Est-ce que les actes des hommes politiques, des chefs de nations, peuvent se peser dans la même balance que ceux des simples citoyens ? Est-ce qu'on peut leur appliquer la mesure commune ?

Céder, en de pareilles circonstances, à des scrupules de légalité, c'eût été, de la part de Louis-Napoléon, bien moins un fait de probité vulgaire, qu'une sorte de défection, tranchons

le mot, une lâcheté. Il aurait ressemblé au factionnaire qui déserte son poste.

Obéir au vœu populaire, c'était du dévouement, du courage, c'était un acte de haute moralité politique.

Mais laissons là cette digression.

Parmi les hommes peu nombreux qui soutinrent loyalement la candidature du Prince, on remarqua, au premier rang, M. Ferdinand Barrot, qui, en réponse à certains articles du *Siècle*, publia la lettre du 19 novembre, dont nous croyons devoir citer les passages suivants :

« Un mot d'abord, dit M. Barrot, pour repousser toutes les « allégations d'incapacité, armes banales des polémiques per« sonnelles, et dont on se sert avec ardeur et effronterie. L'exil « et la prison ont conseillé l'étude au Prince. Depuis vingt « ans il écoute leurs rudes conseils, et, appliqué aux recher« ches les plus approfondies, aux méditations les plus sérieu« ses, il y a peu de questions agitées à nos tribunes ou dans « la presse, dont il n'ait attentivement cherché la solution. « *Il est arrivé, dans d'autres temps, au National lui-même,* « *de donner aux écrits du studieux exilé des éloges que ne* « *pouvait lui refuser une impartialité aujourd'hui mise en* « *oubli*. Qu'on demande aux hommes spéciaux, qu'on de« mande à M. François Arago ce qu'il pense, ce qu'il disait de « l'*Histoire de l'artillerie*, dernier ouvrage dû aux longues « et cruelles veilles de Ham, on saura alors ce que valent « ces propos repandus avec art, entretenus avec persistance, « sur l'incapacité de cet adversaire incommode, par les amis « officiels et officieux des autres candidats.

« . . ..

« On me dit que, dans le pays, il y a une majorité acquise « dès aujourd'hui à la candidature de Louis-Napoléon Bona« parte ; dès lors j'incline de ce côté, et me voilà du parti qu'on « dit être celui du grand nombre.

« Vous parlez (la lettre était adressée à M. Chambolle, ré-

« dacteur en chef du *Siècle*), vous parlez d'aveugle engoue-
« ment ! Le peuple n'a pas de ces engouements subits et irré-
« fléchis : ses instincts sont sûrs ; ceux qui le gouvernent
« peuvent quelquefois le tromper ; livré à lui-même, il ne
« se trompe jamais. J'ai eu peur du suffrage universel, je l'a-
« voue ; combien j'avais tort ! Ce que j'ai vu depuis le 24 fé-
« vrier, le bon sens si parfait, la volonté si ferme dont le
« *peuple* a donné tant de marques, ont affermi en moi la foi
« nouvelle que j'ai mise dans le suffrage universel.

« Au lieu de chercher uniquement dans la séduction des
« souvenirs la raison de cet élan général vers Louis-Napo-
« léon, il serait raisonnable de la chercher, et on la trouverait,
« dans la situation même des choses. Ce sont les fautes ac-
« cumulées, ce sont les désastres et les menaces qui préoccu-
« pent l'opinion, ce sont les doutes que chaque jour accroît
« et *dont s'assombrit* l'avenir, qui ont fait la fortune de la
« candidature de Louis-Napoléon Bonaparte.

« . . . .

« Il y a des temps où il ne suffit pas pour gouverner du
« dévouement à ses devoirs, du sens pratique des affaires,
« d'un coup d'œil sûr en politique, et d'une volonté persévé-
« rante ; où il faut, avant tout, être désigné aux peuples par
« la foi qui surgit, la foi qui, en venant à vous, vous donne la
« force, rallie les esprits, et vous assure l'avenir. Cette foi,
« d'où sort-elle ? Elle sort presque toujours des pressenti-
« ments qui s'éveillent dans les cœurs, de ces courants invi-
« sibles, insaisissables, dans lesquels un jour les idées et les
« sympathies se sentent entraînées. Ce sont les instincts de
« l'humanité qui la révèlent, elle ne se décide pas par la lo-
« gique rigoureuse ; elle éclate inopinément, elle naît d'un
« souvenir, elle s'attache à un nom.

« Un nom ! dit-on ; faire d'un nom un titre aux suffrages du
« pays ! n'invoquer qu'un tel titre, quelle insolence ! C'est
« trop de colère, vraiment, et l'indignation manque de sens.

« Pourquoi méconnaître l'influence du nom ? et comment
« guérir l'esprit humain de cette faiblesse ? Tant qu'un fils
« s'appellera du nom de son père, tant qu'un frère s'appel-
« lera du même nom que son frère, résignez-vous à voir se
« perpétuer l'héritage des sympathies et des répulsions. Le
« nom n'est pas une illusion, c'est une présomption de na-
« ture : le nom, ce sont les traditions de la famille, les exem-
« ples et les préceptes du foyer.

« C'est cette présomption qui fait de Louis-Napoléon Bona-
« parte un candidat sérieux à la présidence. Que signifie donc
« ce nom aux yeux de ceux qui s'y rallient ? que signifie-t-il
« pour la propriété ? que signifie-t-il pour le commerce et
« l'industrie, que signifie-t-il pour la France ?

« Il signifie un gouvernement national, une organisation
« féconde, une puissante administration.

« Il signifie les capacités appelées sans esprit d'exclusion
« les talents glorifiés, les coteries impuissantes.

« Il signifie la société régulière, la propriété défendue, l'in-
« dustrie et le commerce ravivés, encouragés et récompensés.
« C'est là le seul sens que puisse avoir aujourd'hui ce grand
« nom, qui peut servir de symbole aux ères de paix et d'or-
« ganisation, aussi bien qu'aux ères de guerre et de conquête.

« Louis-Napoléon Bonaparte, vous écriez-vous, est le signe
« de la réaction contre la République. Vous affectez de redou-
« ter la force que l'élection lui donnera. Oui, sans doute, il
« aura derrière lui les masses, la population des campagnes,
« c'est-à-dire l'élément d'ordre et de fécondité ; la population
« ouvrière, c'est-à-dire le travail et la force ; les soldats, c'est-
« à dire la nation éveillée et armée ; oui, il arrivera à la prési-
« dence de la République, salué par l'enthousiasme qu'inspi-
« rent de grands souvenirs ; oui, il aura cette puissance qu'on
« appelle *popularité*, puissance qui, depuis trente ans, à man-
« qué à tous les Gouvernements.

« . . . .

« Ce qui, à mes yeux, est une raison puissante de décider en
« faveur de Louis-Napoléon Bonaparte, c'est qu'il n'a d'enga-
« gement avec aucun parti, qu'il n'a épousé aucune de nos que-
« relles, qu'en arrivant au pouvoir il n'y amène aucune coterie ;
« c'est enfin que personne ne peut, aussi bien que lui, fonder
« un gouvernement national : et j'entends par là un gouver-
« nement qui, ayant pour but le repos, la prospérité et la
« *grandeur* de la France, appelle également au service de ces
« grands intérêts les hommes les plus éminents de tous les
« partis, et rallie à lui tous les éléments d'action et de bonne
« influence que comporte la nation.

« Enfin, dans ma conviction la plus profonde, la présidence
« de Louis-Napoléon serait la plus sûre défense de notre so-
« ciété républicaine, non-seulement contre les attaques de la
« démagogie, *mais encore contre les tendances rétrogrades*
« *et monarchiques.* »

Le jour où cette lettre fut publiée, la France avait déjà pris son parti.

Elle ne voulait pas de l'honorable général Cavaignac, qui n'était à ses yeux que la personnification d'un amalgame de coteries hétérogènes, et qui, par ses antécédents, par son nom peu connu, par la notoriété de ses alliances politiques, ne pouvait apporter au pouvoir suprême une autorité suffisante.

Elle voyait devant elle l'homme qui, à Strasbourg et à Boulogne, avait risqué ses jours pour la rendre maîtresse d'elle-même, l'héritier du génie puissant qu'elle avait appelé sur le trône en 1804. Elle resta fidèle à son culte pour le nom de Napoléon.

Afin de bien juger le sens de l'élection du 10 décembre 1848, jetons un regard sur la lice où combattirent les candidats.

Les deux plus importants, c'était, nous l'avons vu, le Prince, d'une part ; c'était, de l'autre, M. Cavaignac.

M. Cavaignac représentait ce qu'on appelait la république modérée.

Venaient ensuite les candidats de ce qu'on appelait la république extrême : M. Ledru-Rollin, l'homme de la fraction jacobine ou montagnarde ; M. Raspail, le préféré des sectes socialistes.

Voici maintenant comment se répartirent les suffrages :

Louis-Napoléon obtint..............	5,562,834 voix.
M. Cavaignac......................	1,469,166
M. Ledru-Rollin..................	377,236
M. Raspail........................	37,106

Trois millions cinq cent vingt-un mille six cent soixante-quinze votes sur 3,524,234 votants, avaient élevé Napoléon à l'Empire : cinq millions cinq cent mille élevaient l'héritier de son nom à la Présidence de la République.

Le général Cavaignac succombait malgré toutes les ressources, tous les moyens d'influence que le pouvoir lui mettait dans les mains, malgré la pression exercée par une grande partie de l'Assemblée.

Il n'était pas le seul vaincu resté sur le carreau de ce champ de bataille électoral.

Le scrutin avait solennellement condamné tous les républicains de la veille, ardents ou modérés, tous ceux qui avaient mis la main aux affaires depuis le 24 février, tous ceux dont l'anarchie et la ruine publique avaient signalé le passage au pouvoir, qui ne s'étaient révélés au pays que par l'impôt des quarante-cinq centimes, et les journées de mai et de juin.

Ce n'est pas tout : la France ne connaissait guère le Prince alors que par les calomnies des journaux de toutes les couleurs; or, que disaient de lui tous ces journaux, que répétaient, du haut de la tribune, comme nous l'avons vu, les orateurs du parlement ? Ils disaient que Louis-Napoléon était un prétendant.

L'élection du 10 décembre, si elle ne fut pas tout-à-fait une protestation contre la République, fut donc quelque chose de plus qu'un désaveu formel et éclatant de la politique suivie depuis le 24 février ; ce fut aussi au moins le symptôme d'une profonde indifférence pour cette forme républicaine à laquelle on disait Louis-Napoléon hostile.

C'est de cette façon que la comprirent tous les hommes que l'esprit de parti n'aveuglait pas. Ils y virent un encouragement tacite à ces prétentions impériales qu'on prêtait à Louis-Napoléon.

Cet encouragement, nous verrons tout à l'heure comment il crut devoir y répondre.

Louis-Napoléon Bonaparte fut proclamé chef de l'État, dans la séance du 20 décembre.

La plupart des Représentants étaient présents.

Le Prince, sur l'invitation du Président de l'Assemblée, M. Marrast, prêta serment de fidélité à la République, et lut le programme politique suivant ;

« Citoyens Représentants,

« Les suffrages de la nation et le serment que je viens de « prêter, commandent ma conduite future : mon devoir est « tracé, je le remplirai en homme d'honneur.

« Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui « tenteraient de changer, par des voies illégales, ce que la « France entière a établi.

« Entre vous et moi, citoyens Représentants, il ne saurait « y avoir de véritables dissentiments. Nos volontés, nos dé- « sirs sont les mêmes. Je veux, comme vous, rasseoir la so- « ciété sur ses bases, affermir les institutions démocratiques, « et rechercher tous les moyens propres à soulager les maux « de ce peuple généreux et intelligent qui vient de me donner « un témoignage si éclatant de sa confiance.

« La majorité que j'ai obtenue, non-seulement me pénètre

« de reconnaissance, mais elle donnera au Gouvernement « nouveau la force morale sans laquelle il n'y a pas d'auto- « rité. Avec la paix et l'ordre, notre pays peut se relever, gué- « rir ses plaies, ramener les hommes égarés, et calmer les « passions.

« Animé de cet esprit de conciliation, j'ai appelé près de « moi des hommes honnêtes, capables, et dévoués au pays, « assuré que, malgré les diversités d'origine politique, ils sont « d'accord pour concourir avec vous à l'application de la « Constitution, au perfectionnement des lois, à la gloire de la « République.

« La nouvelle administration, en entrant aux affaires, doit « remercier celle qui l'a précédée des efforts qu'elle a faits « pour transmettre le pouvoir intact, pour maintenir la tran- « quillité publique. La conduite de l'honorable général Cavai- « gnac a été digne de la loyauté de son caractère et de ce sen- « timent du devoir qui est la première qualité du chef d'un « État.

« Nous avons, citoyens Représentants, une grande mission « à remplir, c'est de fonder une République dans l'intérêt de « tous, et un gouvernement juste, ferme, qui soit animé d'un « sincère amour du progrès, sans être réactionnaire ou uto- « piste.

« Soyons les hommes du pays, non les hommes d'un par- « ti, et, Dieu aidant, nous ferons du moins le bien, si nous ne « pouvons faire de grandes choses. »

En descendant de la tribune, après avoir prononcé ce discours, le Prince quitta le palais de l'Assemblée et se rendit à l'Élysée, accompagné des trois questeurs, MM. Le Breton, Degousée, et Bureaux de Puzy.

Tout était consommé, ce nom de Bonaparte, sorti de l'urne électorale avec une si imposante majorité, donnait enfin à la France le premier gouvernement national qu'elle ait eu depuis

1815, le seul qui, depuis cette époque, ait pu se dire le légitime fils de la souveraineté populaire.

La France avait payé sa dette à son créancier de Strasbourg et de Boulogne.

Le principe d'autorité faisait un pas de plus, et cette fois, le pas était immense.

Un mot maintenant sur M. le général Cavaignac, avant de terminer ce chapitre.

M. Cavaignac trouva à cette époque beaucoup d'admirateurs qui le vantèrent de sa soumission à la volonté du pays, et qui glorifièrent son abnégation. Nous n'avons jamais compris ces éloges : d'abord, M. Cavaignac ne fit que son devoir ; et non-seulement sa conduite ne fut pas de la vertu, mais ce fut même de la prudence : la résistance était chose impossible, elle aurait été insensée devant une manifestation écrasante comme celle du 10 décembre.

CHAPITRE SEPTIÈME.

SOMMAIRE.—Prudence du Prince pendant les élections.—Son premier Ministère. — Portrait de M. Changarnier. — Ce que devait faire l'Assemblée après le 20 décembre. — Première lutte du Prince. — Les deux partis républicains se liguent contre lui.—La proposition Rateau. — On demande la dissolution de l'Assemblée. — Résistance des partis hostiles.—Politique de la majorité de l'Assemblée Constituante. — Pourquoi cette Assemblée refusait-elle de mourir ? — Le 29 janvier.—Les clubs et les gardes mobiles.—But du complot.—Mesures prises par M. Rébillot.—L'émeute recule.—L'expédition de Rome, ses motifs.—L'Assemblée l'approuve par le vote d'un crédit. —Début de l'expédition.— Les Français sont d'abord repoussés.— L'Assemblée blâme le Ministère.—Lettre du Prince au général en chef de l'expédition. — M. Ledru-Rollin et ses succès électoraux. — Le 13 juin. — Manifestation *pacifique* du Château-d'Eau, et dictature du Conservatoire.—Proclamation du Prince.—M. Changarnier conseille un coup d'État au Président de la République. — Deuxième lutte du Prince.—Les élections à l'Assemblée législative du 13 mai 1849. — Les partis royalistes circonviennent le Prince.—Le comité de la rue de Poitiers.—Lettre de Louis-Napoléon au sujet des élections.—La nouvelle Assemblée.—M. Dufaure rentre au Ministère.— Message de Louis-Napoléon à l'Assemblée.—Prise de Rome.—Les abus du gouvernement romain. — Lettre du Prince à M. Edgard Ney. — La politique du cabinet Barrot-Dufaure. — Les bruits de fusion des deux branches. — Le Ministère n'ose pas avouer la lettre à M. Edgard Ney. — MM. Ferdinand Barrot et Persigny chargés des négociations pour la formation d'un nouveau cabinet. — Message du 31 octobre, et changement de Ministère.

Ce n'est pas, nous devons le répéter, un procès-verbal d'actes législatifs ou autres que nous voulons ici dresser. Les bornes de cet ouvrage ne nous permettraient pas de raconter un à un tous les faits de l'histoire de ces quatre dernières années. Nous nous attacherons surtout à rechercher le caractère général des choses, à saisir l'esprit des évènements.

Nous avons dit, dans le chapitre précédent, ce que signifiait, pour les yeux les moins clairvoyants, l'élection du 10 décembre. Assurément, si le Prince eût voulu, le 20 du même mois, rappeler le pays dans les comices et l'interroger sur la forme du gouvernement, s'il lui avait dit : « Je ne puis remplir mon mandat avec les institutions nouvelles, avec la « Constitution que vient de faire l'Assemblée ; » si, enfin, il lui eût tenu le langage qu'il a parlé plus tard, nul doute que la France lui eût laissé pleine et entière liberté d'action, et qu'elle lui eût répondu à cette époque comme elle a fait le 20 décembre 1851 : « Vous seul avez notre confiance ; agissez « comme vous l'entendrez. »

Eh bien ! est-ce là ce que fit Louis-Napoléon ? Pendant qu'on dépouillait dans les bureaux de l'Assemblée les procès-verbaux relatifs aux opérations électorales, il avait quitté son appartement de la place Vendôme; refusant tout prétexte aux agitations, il s'était dérobé même aux légitimes ovations qui épiaient son passage dans les rues de Paris ; il était allé partager, pendant ces jours de fièvre et d'exaltation, le domicile de son ami, de son parent, M. le comte Clary.

Et maintenant, quel est le Ministère qu'il choisit ? Il n'appelle pas, il est vrai, dans ses conseils ces républicains de la veille qui s'étaient déclarés ses ennemis ; mais choisit-il des hommes hostiles à l'Assemblée ? Non, il met à la tête du cabinet un honnête homme, républicain du lendemain, un homme dont la loyauté et le libéralisme éprouvés devaient inspirer pleine confiance à la représentation nationale, un Représentant qui, dans la question de la présidence, ne s'était pas même prononcé en faveur de Louis-Napoléon et avait cru devoir rester neutre, — M. Odilon Barrot.

Certes, c'était faire preuve de modération.

Voici quels étaient les Ministres : M. Odilon Barrot, garde des sceaux et président du conseil, MM. Léon de Maleville à l'intérieur, Drouyn de Lhuys aux affaires étrangères, généra

Rullière à la guerre, de Tracy à la marine, Passy aux finances, Léon Faucher aux travaux publics, de Falloux à l'instruction publique, Bixio à l'agriculture et au commerce. — Quelques jours après son entrée en fonctions, le cabinet se modifiait de la manière suivante : M. Léon Faucher remplaçait à l'intérieur M. de Maleville ; M. Lacrosse succédait à M. Faucher, et M. Buffet devenait ministre de l'agriculture et du commerce.

Le même jour où ce cabinet s'emparait des affaires, M. Changarnier était investi du double commandement de la garde nationale et des troupes de la première division militaire.

Un mot sur M. Changarnier : cet honorable général a fait beaucoup de bruit ; il a été pour le pays, pendant deux ans, une énigme vivante ; en regardant cette figure impénétrable, en écoutant cette figure froide et discrète, chacun, pendant deux ans, s'est demandé : Que pense donc cet homme ? Est-ce un bonapartiste, est-ce un orléaniste, est-ce un légitimiste ? » Le problème n'a été résolu à demi qu'en janvier 1851. Nous démontrerons, dans le cours de ce récit, que M. Changarnier a été tout-à-fait bonapartiste jusqu'à la loi du suffrage restreint. L'était-il par raison, par sentiment, ou par calcul ? peu nous importe. Quant à ce qu'il est devenu depuis lors, nous l'ignorons, et nous présumons fort qu'il n'en sait rien lui-même. Cependant nous penchons à croire qu'il ne songeait sérieusement à la restauration d'aucune des deux dynasties bourboniennes : enivré par l'encens que lui prodiguaient les partis, ce Narcisse militaire avait fini par s'adorer et par rêver à son profit une de ces dictatures qui surgissent toujours du sein des crises sociales. Cela peut paraître plaisant, mais n'en est pas moins vrai. Ce général, fort distingué sans doute, mais trop infatué de l'importance qu'on lui donnait, ne songeait à rien moins qu'à implanter dans le sol de la France une quatrième dynastie, la sienne.

Mais reprenons notre récit.

Qu'aurait dû faire l'Assemblée en présence du pouvoir né des élections du 10 décembre ?

Elle devait reconnaître que toute harmonie était devenue impossible entre elle et lui ; elle devait se souvenir de tout ce qu'elle avait tenté, de toutes les démarches personnelles et collectives que ses membres avaient faites pour la candidature de M. Cavaignac. Elle devait comprendre que le pays avait prononcé son arrêt de mort, en repoussant son protégé. Son devoir était donc d'accepter la sentence et de se dissoudre. C'est ce que lui conseillaient la raison et le vrai patriotisme ; mais le monde politique écoute-t-il ces motifs-là !

Louis-Napoléon, avant d'affermir son autorité, avait deux luttes à soutenir : l'une avec les partis républicains, l'autre avec les partis royalistes.

Dans la première, le Prince eut M. Thiers pour auxiliaire. Dans la seconde, ce même M. Thiers prit pour ses alliés contre le Prince ces mêmes partis républicains qu'il avait si vaillamment combattus.

Étrange moralité ! M. Thiers se servant d'un de ses ennemis pour vaincre l'autre, et puis allant demander au vaincu des armes contre le vainqueur !

Racontons d'abord la première de ces luttes.

Elle eut deux phases. D'abord on essaya de passionner les esprits contre la proposition Rateau, puis contre l'expédition de Rome.

La proposition Rateau avait pour but de faire fixer par l'Assemblée un terme à sa durée. L'Assemblée s'indigna de cette proposition, et, sous prétexte que la République était en danger, alors que personne ne la menaçait, elle répondit qu'elle entendait faire les lois *organiques*, c'est-à-dire prolonger indéfiniment son existence.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que les républicains modérés, sous la dictature du général Cavaignac,

avaient rompu avec les montagnards et s'étaient alliés à certains hommes des partis dynastiques; la proposition Rateau eut pour effet de changer cet état de choses, et de placer sous le même étendard tous les républicains de la veille, ceux du drapeau rouge comme ceux du drapeau tricolore.

Tous crièrent à la violence morale.

Jamais les vices de cette Constitution, qui ne permettait pas au *Président* d'en appeler d'une Assemblée hostile, au pays tout entier, jamais ces vices n'éclatèrent mieux que dans la circonstance dont nous parlons.

Non-seulement les républicains de la veille déclinaient le verdict du pays et refusaient d'aller rajeunir leur mandat dans les collèges électoraux; mais quelques-uns d'entre eux voulaient contraindre le nouveau Président à recevoir un cabinet de leur main.

Le Président tint bon et garda ses ministres.

Cependant l'opinion s'était émue; des milliers de pétitions venaient processionnellement chaque jour à la tribune demander la dissolution de l'Assemblée.

Citons une de ces pétitions, celle du département de la Seine; elle est remarquable par la modération du langage, et on y rend un légitime hommage aux services précédemment rendus par l'Assemblée.

LES ÉLECTEURS DE LA SEINE.

A MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

« Messieurs les Représentants

« Les services rendus par l'Assemblée Nationale, au milieu
« des orages que les événements de février avaient déchaînés
« sur la France, sont incontestables.

« Vous avez proclamé et fait prévaloir la souveraineté na-
« tionale; vous avez rétabli l'ordre matériel; vous avez donné

« un chef à l'État ; vous avez vaincu les mauvaises passions :
« la patrie vous doit et vous conservera sa reconnaissance.

« Mais cette patrie que vous aimez et qui a tant besoin de « l'amour désintéressé de tous ses enfants, réclame de vous « un dernier service, une preuve éclatante de respect pour sa « souveraineté, pour les grands principes que vous-mêmes « avez proclamés : c'est d'abandonner un pouvoir vieilli, con- « testé, né de circonstances qui ont disparu pour toujours.

« Ce pouvoir, Messieurs, fut le salut du pays ; aujourd'hui « il ne serait plus qu'une menace. Le pays craint de voir sur- « gir un désaccord trop possible, probable même, entre les « deux pouvoirs chargés de ses destinées. Un incident légis- « latif vient tout récemment de redoubler la vivacité de ces « craintes. Le désaccord peut devenir plus profond. Dans ce « cas, que deviendrait l'autorité ? Dans ce conflit entre deux « pouvoirs immenses, qu'adviendrait-il ? Qui jugerait ? Qui « cèderait ?

« Arrêtez-vous, Messieurs ; faites un dernier acte d'abnéga- « tion pour votre chère patrie, épargnez-lui de nouveaux dé- « chirements, et rentrez au milieu de vos concitoyens encore « heureux et reconnaissants de vos services. »

A cette adresse et à d'autres de même nature, comment répondait l'Assemblée ? Elle répondait par des votes de défiance contre le Ministère ; puis tout à coup elle avait peur de sa propre témérité, et accordait des votes de confiance. Elle se montrait tour-à-tour violente et irrésolue ; elle se hâtait de défaire le lendemain son œuvre de la veille ; elle prenait exclusivement sur les bancs des républicains d'ancienne date les membres de ses Commissions, les présidents, les secrétaires des bureaux ; elle fatiguait les Ministres d'interpellations inutiles, et dépensait un temps précieux en taquineries misérables. Tout lui était suspect, hommes et choses. Elle fermait les sources des revenus publics, d'abord le 29 décembre, en réduisant des deux tiers l'impôt sur le sel à partir du 1er janvier 1849 ; puis,

le 18 mai 1849, en abolissant, à dater de l'année 1850, un impôt de cent millions, l'impôt des boissons. Elle désorganisait les services de l'État par des économies mal entendues. Elle votait l'expédition de Rome, et infligeait ensuite une sorte de blâme au cabinet qui n'avait fait qu'exécuter sa volonté. Enfin, par ses colères et ses pusillanimités, l'Assemblée montrait tous les jours que son énergie n'était pas au niveau de ses malveillances; et, à partir du 20 décembre, on peut dire, sans injustice, que la dignité lui manqua également soit pour vivre, soit pour mourir.

Ce n'est qu'après deux mois d'incertitudes et de tergiversations, que l'Assemblée adopta la proposition Rateau, qui réduisait à trois le nombre des lois organiques à faire avant la dissolution. Ces trois lois étaient : la loi électorale, celle sur le conseil d'État, et celle sur la responsabilité des agents du pouvoir exécutif. Cette dernière ne fut pas faite.

Rendons justice à qui de droit : c'est M. Odilon Barrot surtout qui, par sa patiente fermeté, eut le mérite de dompter ce monstre aux neuf cents têtes, qui tantôt menaçait et rugissait, apprêtant ses dents et ses griffes, tantôt s'apprivoisait et se calmait sous une main courageuse et habile.

Pourquoi n'est-ce qu'à la dernière extrémité que l'Assemblée, vaincue par la clameur publique, se résigna à sa retraite? Etait-ce, comme on le disait, l'intérêt du pays qui préoccupait l'opposition? Non, il faut bien le reconnaître, c'était à un mobile moins généreux, moins noble, qu'obéissaient en général les membres de cette Assemblée.

Les républicains de la veille pressentaient que les élections futures ne leur seraient pas favorables. Les plus ambitieux parmi les modérés, ceux qui pouvaient prétendre à un portefeuille, prévoyaient que, s'ils n'étaient pas ministres avant la convocation de la prochaine législature, ils ne le deviendraient jamais. Les autres, plus humbles dans leurs prétentions, craignaient de ne pas être réélus, et repoussaient la

proposition Rateau pour prolonger le plus possible leur mandat et ses bénéfices.

Cette proposition Rateau fut le prétexte d'une journée qui est devenue historique, et qui, par les conséquences qu'elle aurait pu avoir, est trop importante pour que nous puissions la passer sous silence. C'est la journée du 29 janvier.

Quelques détails à cet égard.

Le 27 janvier, M. Ledru-Rollin était monté à la tribune pour déposer un acte d'accusation contre le cabinet Barrot, lequel venait de présenter une loi sur les clubs, contraire, suivant M. Ledru-Rollin, aux prescriptions de la Constitution.

Tandis qu'on enflammait ainsi les passions parlementaires, tantôt au nom de l'existence même de l'Assemblée, tantôt au nom de la Constitution qu'on disait violée, voici ce qui se passait au dehors, à Paris et ailleurs.

Des journaux appartenant au parti montagnard ou aux diverses sectes socialistes, attaquaient, tous les jours avec une violence croissante, non-seulement le cabinet, mais encore Louis-Napoléon lui-même. Ces feuilles ne parlaient de rien moins que de faire traduire l'élu du 10 décembre à la barre de l'Assemblée, et demandaient insolemment sa destitution.

D'un autre côté, les clubs anarchiques, qui, depuis le décret du 28 juillet 1848, s'étaient tranformés en comités électoraux, afin de soustraire leurs opérations à la surveillance de la police, restaient toujours ouverts, et n'avaient rien perdu de leur première virulence. Ces clubs correspondaient avec ceux des départements. Une société démagogique, dite société de la Solidarité Républicaine, étendant ses réseaux sur toute la province, reliait en un seul faisceau ces éléments épars de troubles et de guerre civile.

Sur la fin de janvier, tout était prêt pour une explosion. On n'attendait qu'une occasion favorable. Cette occasion se présenta.

Uu arrêté du 25 de ce mois avait décrété la réorganisation

de la garde mobile et la réduction des cadres de ce corps. On tenta d'exploiter l'irritation que devait causer cette mesure chez quelques-uns de ceux qui en étaient l'objet.

Dans la nuit du 28 au 29, les chefs des agitateurs de Paris se constituèrent en permanence, après avoir envoyé le mot d'ordre aux frères et aux amis des départements.

Le 29 au matin, on devait descendre dans la rue, dissoudre l'Assemblée, emprisonner Louis-Napoléon et sa famille, établir un comité de salut public, licencier la garde nationale, proclamer le droit au travail, substituer le drapeau rouge au drapeau tricolore, et confisquer tout à la fois la liberté et la fortune de tous les citoyens suspects, c'est-à-dire peu sympathiques à la République sociale.

Jamais insurrection ne s'organisa sur une plus vaste échelle et avec des projets plus subversifs. Mais d'habiles mesures préventives prises par M. Rébillot, alors préfet de police, et instruit de ce qui se passait, déjouèrent cet immense complot.

Pendant la nuit qui précéda le 29, M. Rébillot faisait arrêter les principaux membres du comité central de la Solidarité républicaine, MM. Baune, d'Alton-Shée, Greppo, Delescluze, etc., etc. ; et, le 29 au matin, les portes de la Conciergerie s'ouvraient devant un autre chef des insurgés, le colonel de la 6e légion de la garde nationale, M. Forestier.

Le 29, cependant, l'émeute se présenta, mais privée de ses chefs ; elle recula aussitôt épouvantée devant deux faits inattendus : d'abord l'indifférence publique, qui, en l'isolant, lui garantissait une défaite ; ensuite, devant le formidable déploiement de forces militaires préparé dans la nuit par le général Changarnier (1).

(1) Au moment où l'insurrection avortait dans la rue, elle en faisait autant à l'Assemblée, où une trame avait été ourdie entre le président, M Marrast, et le bureau.

Voici quel était le prétexte de cette trame.

Le Palais Législatif avait été, dès le matin, comme les autres points importants de Paris, entouré de troupes nombreuses. M. Marrast et

Pendant que l'émeute rétrogradait dans Paris, des troubles éclataient à Dijon, à Strasbourg. Des perquisitions, des saisies s'opéraient à Marseille, à Lyon, à Mâcon, à Châlon-sur-Saône, à Limoges, à Troyes. La simultanéité de tous ces mouvements, ici tentés, là prêts à s'accomplir, attestait une impulsion commune qui partait de Paris.

La Montagne se consola de son échec en jouant une comédie ; elle affirma que le Gouvernement avait voulu la provoquer, et dénonça de prétendus projets de coup d'État ; elle se délivra un brevet de modération et de sagesse républicaine.

Ce fut là la première période de la guerre faite à l'élu du 10 décembre par les partis républicains.

Le 13 juin fut la deuxième.

La Montagne, vaincue sans combattre sur le terrain de la politique intérieure, essaya de se relever, et voulut prendre une revanche sur le terrain de la politique extérieure.

Nous entendons parler de l'expédition de Rome.

Nous commençons par déclarer que nous n'approuvons pas cette expédition.

Sans doute, nous croyons qu'il était convenable, nécessaire de rétablir sur son trône Pie IX, ce pontife si libéral, si populaire, ce cœur si évangélique ; nous croyons qu'il était oppor-

ses amis prétendirent qu'on voulait intimider l'Assemblée Nationale, et lui faire voter, sous l'empire de la contrainte, la proposition Rateau, laquelle n'était pas encore adoptée.

Il fut convenu entre ces messieurs que l'Assemblée serait par eux appelée à délibérer sur ces faits, et qu'on demanderait à M. Changarnier compte de sa conduite ; que si le général refusait de répondre ou se réfugiait derrière l'autorité du Prince, *Louis-Napoléon lui-même serait cité à l'Assemblée, sommé de s'expliquer, et mis en accusation* si on n'était pas satisfait de ses paroles.

Mais M. Odilon Barrot ayant été instruit de ce qui se passait, alla trouver M. Marrast, et parvint à lui faire comprendre tous les périls qu'allait entraîner ce conflit de pouvoirs.

M. Marrast ne crut pas devoir donner suite aux machinations concertées avec ses amis, machinations dont le but définitif, pour la plupart d'entre eux, était le renversement de Louis-Napoléon.

tun et urgent de mettre un terme aux indignes excès de cette République romaine qui avait débuté par un assassinat et par de coupables violences exercées sur le chef de la chrétienté.

Sans doute, nous croyons que la papauté est la clef de voûte de l'édifice social. Le pape exerce deux souverainetés : l'une temporelle, l'autre spirituelle. Otez-lui la première, et il perd la moitié de son prestige en perdant son indépendance; alors la royauté des âmes échappe de ses mains, et les croyances religieuses, déjà si ébranlées, s'en vont complètement, entraînant avec elles toutes les autres.

Le vénérable Pie IX devait donc être rétabli dans ses droits temporels. Mais était-il nécessaire que la France intervînt pour atteindre ce but? Ne pouvait-on abandonner la république romaine à sa propre faiblesse?

Telle ne fut pas l'opinion du Ministère du 20 décembre, qui donna, du reste, d'assez bonnes raisons pour justifier l'intervention de la France.

On se rappelle la position où se trouvait, en ce moment, la République romaine, placée entre deux ennemis, d'un côté une armée napolitaine, et de l'autre l'armée autrichienne qui, après avoir remporté la victoire de Novarre sur le Piémont, se dirigeait déjà vers l'Italie centrale, et menaçait Parme, Modène, Florence, Bologne et Rome. « Si nous laissons à l'Autriche le temps d'aller dans la ville éternelle, disait M. Barrot, ce sera là d'abord un dommage pour l'influence française en Italie; ce sera ensuite le rétablissement de l'absolutisme à Rome, comme au temps de Grégoire XVI ; intervenons donc nous-mêmes, pour ne pas laisser rompre l'équilibre des influence en Italie au profit du cabinet de Vienne, et aussi pour sauvegarder la liberté romaine. »

L'Assemblée, convaincue par les arguments du Ministère, vota, le 10 avril, un crédit de un million 200,000 francs pour l'entretien d'un corps expéditionnaire sur les côtes de l'Italie centrale.

Le 26 avril, l'escadre d'expédition débarquait à Civita-Vecchia, et de là se mettait en marche sur Rome. Le général Oudinot, qui la commandait, adressait aux États Romains la proclamation suivante :

« Habitants des États-Romains ! un corps d'armée français « est débarqué sur votre territoire ; son but n'est pas du tout « d'y exercer une influence oppressive, ni de vous imposer un « gouvernement qui ne serait pas conforme à vos vues. Ce « corps vient seulement vous préserver de plus grands « malheurs, et faciliter, s'il le peut, l'établissement d'un ré« gime également éloigné des abus à jamais détruits par l'il« lustre Pie IX, et de l'anarchie de ces derniers temps. »

Que prétendait faire le général français ? Il savait, et quiconque connait l'esprit des populations romaines ne l'ignorait pas, que la république n'était pas populaire dans la ville éternelle, qu'elle avait été imposée à la majorité par une minorité fanatique, appuyée sur une poignée d'aventuriers venus de tous les pays de l'Europe. Le général Oudinot demandait que le peuple romain fût consulté sur la forme de son gouvernement, c'est-à-dire qu'on le laissât obéir librement à ses sympathies et rappeler Pie IX.

Mais ce n'était pas là le compte de l'Assemblée constituante romaine, qui, refusant de laisser périr son ouvrage, la république, répondit à la proclamation ci-dessus par le décret suivant : « L'Assemblée, après une discussion mûre et raisonnée, « a résolu, à l'unanimité, de sauver la République, et de re« pousser la force par la force. »

Cette résistance de l'Assemblée romaine au désir exprimé par le général Oudinot d'occuper pacifiquement Rome, devait aboutir à la guerre.

La guerre eut lieu, et commença par des revers pour les armes françaises. Notre attaque du 30 avril fut repoussée, et le général Oudinot perdit 200 hommes, compta 300 blessés et 365 prisonniers.

On se rappelle quelles clameurs cette défaite fit pousser à l'opposition de l'Assemblée Constituante française. L'Assemblée crut devoir infliger un blâme au Ministère et désavouer nos soldats.

Pendant que la représentation nationale comprenait si peu ses devoirs et montrait cette indifférence pour l'honneur de nos armes et de notre drapeau, Louis-Napoléon écrivait à M. Oudinot une lettre pleine de sympathie pour les troupes de l'expédition.

Voici cette lettre :

« Mon cher général,

« La nouvelle télégraphique qui annonce la résistance « inattendue que vous avez rencontrée sous les murs de « Rome, m'a vivement peiné. J'espérais, vous le savez, que « les habitants de Rome, ouvrant les yeux à l'évidence, re- « cevraient avec empressement une armée qui venait accom- « plir chez eux une mission bienveillante et désintéressée. « Il en a été autrement : nos soldats ont été reçus en ennemis. « Notre honneur militaire est engagé. Je ne souffrirai pas « qu'il reçoive aucune atteinte. Les renforts ne vous manque- « ront pas. Dites à vos soldats que j'apprécie leur bravoure, « que je partage leurs peines, et qu'ils pourront toujours « compter sur mon appui et ma reconnaissance. »

A la suite du vote par lequel l'Assemblée Nationale blâmait le Ministère, les hostilités furent momentanément suspendues, et M. de Lesseps fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Rome. Mais ses négociations n'ayant pas obtenu de résultat acceptable, le général Oudinot recevait, le 1er juin, une dépêche télégraphique qui lui intimait l'ordre d'entrer de gré ou de force dans la ville éternelle.

Cette rigueur, qui s'adressait au gouvernement dictatorial de M. Mazzini, non au peuple romain, ne pouvait que blesser au cœur la Montagne française.

Déjà plusieurs fois, dans les mois d'avril et de mai, M. Ledru-Rollin avait, avec une âpreté singulière, attaqué, à propos de l'expédition, non-seulement le Ministère, mais encore le Président de la République

Ces attaques redoublèrent en juin. Quelques explications sont ici nécessaires.

Les élections de mai 1849, à l'Assemblée Législative, avaient grossi les rangs du parti montagnard. Plusieurs localités s'étaient laissé séduire par de décevantes illusions, et la république exaltée comptait 182 suffrages dans la nouvelle législature.

M. Ledru-Rollin, personnellement, avait été élu dans cinq départements : sur ce sommet de popularité où le portèrent des votes peu intelligents, le vertige le prit. Il fut ébloui à ce point que, dans les derniers jours de mai, il disait ouvertement, à qui voulait l'entendre : « *Dans un mois je serai dictateur, ou fusillé.* »

Il s'imagina qu'un seul mot de sa bouche suffirait pour déchaîner de nouvelles tempêtes, et pour faire revivre ces jours de fièvre chaude qui s'appellent le 29 juillet 1830, le 24 février 1848. L'histoire aurait dû cependant lui apprendre que ce n'est qu'à de longs intervalles que les peuples se précipitent dans les folles aventures pleines de repentir et de mécomptes. Pour recommencer ces fatales épreuves, il faut qu'ils aient eu le temps d'oublier ce qu'elles coûtent.

Le 11 juin, l'orateur favori du parti rouge monta à la tribune pour déclarer que, selon lui, l'article 5 de la Constitution était audacieusement violé par l'expédition romaine, et, invoquant l'article 110 de cette même Constitution, il ajouta, avec sa véhémence accoutumée : « La Constitution a été violée, « et nous la défendrons par tous les moyens possibles, même « par les armes. »

Ce cri de guerre de l'orateur fut répété par tous les échos de la Montagne, ce qui n'empêcha pas l'Assemblée Nationale de décider que M. Ledru-Rollin se trompait.

Le surlendemain de ce jour, les journaux de la démagogie sonnaient le tocsin de l'insurrection. Ils affichaient, en tête de leurs colonnes, deux manifestes incendiaires : le premier, qui portait les signatures de cent Représentants, déclarait le mandat des Ministres et de la majorité de l'Assemblée déchiré par l'expédition ; il appelait aux armes la garde nationale, l'armée, le peuple. Le second donnait le signal de l'émeute en termes encore plus violents ; le voici :

« Le Président de la République et les Ministres sont hors « de la Constitution. — La partie de l'Assemblée qui s'est « rendue leur complice par son vote, s'est mise hors la Cons- « titution. La garde nationale se lève, les ateliers se ferment ; « que nos frères de l'armée se souviennent qu'ils sont citoyens, « et que, comme tels, le premier de leurs devoirs est de dé- « fendre la Constitution.

« Que le peuple entier soit debout ! »

Raconterons-nous maintenant les divers incidents de cette burlesque journée ? Montrerons-nous à nos lecteurs cette manifestation soit-disant pacifique ? Cette colonne s'avançait du Château-d'Eau, et à travers les boulevards, vers l'Assemblée Législative et l'Élysée, ne rencontrant sur son passage qu'un dédaigneux silence ; et tout-à-coup, au débouché de la rue de la Paix, coupée en deux par le général Changarnier, suivi de quatre bataillons et de huit escadrons, et refoulée dans les rues voisines des boulevards, se dépouillait alors du masque de légalité qui la couvrait, et poussait dans toute la ville le cri : *aux armes !*

Pendant que M. Etienne Arago paradait sur les boulevards à la tête de cette manifestation, M. Ledru-Rollin, entouré de M. Considérant, de deux sergents nouvellement élus à l'Assemblée, MM. Boichot et Rattier, qui ont payé bien cher une célébrité de quelques jours, passait fièrement en revue, dans la cour du Palais-National, deux cents artilleurs environ de la garde nationale parisienne, et une cinquantaine de ces condot-

tieri politiques qu'on voit toujours au service de l'émeute. Suivi de ce cortège, il se mettait en marche à deux heures pour le Conservatoire des arts et métiers, où il arrivait pâle, effaré, et tout ému du peu de sympathie qu'il avait lu en route sur les visages de la foule. Arrivé au Conservatoire, il donnait d'une voix tremblante l'ordre de construire des barricades; mais à peine ébauchées, ces barricades étaient attaquées par des gardes nationaux de la 6e légion, et, peu d'instants après, par un bataillon du 62e de ligne que commandait le colonel d'Alphonse.

M. Ledru-Rollin et ses amis fuyaient bientôt devant les baïonnettes, et s'échappaient, les uns par des portes dérobées qu'ils enfonçaient, les autres par les murs du jardin du Conservatoire qu'ils escaladaient à la hâte, ou bien par les fenêtres dont ils brisaient les vitres!

Ainsi finit cette journée. Les chefs du parti rouge avaient appelé à leur aide la garde nationale, l'armée, le peuple; et le peuple, l'armée, la garde nationale, restèrent sourds, et les laissèrent dans leur isolement : ce fut une défaite morale des plus accablantes. La Montagne, qui jusqu'alors avait fait peur, fit pitié ce jour-là, et son échec fut salué en France par un immense éclat de rire.

On ne peut pas comprendre comment un homme du talent de M. Ledru-Rollin put s'aveugler jusqu'à croire qu'il avait passionné l'opinion publique en faveur de la république romaine.

M. Ledru-Rollin avait plus d'éloquence que de bon sens et de connaissance des masses.

Nous verrons plus tard que M. Thiers, frappé du même aveuglement, commit une erreur analogue.

Le lendemain, 14 juin, des nouvelles télégraphiques annonçaient que l'insurrection de Paris n'était pas un fait isolé, qu'elle se rattachait à un ensemble formidable qui embrassait toute la France. Excepté à Lyon, où le sang coula à grands flots, les tentatives anarchiques avortèrent partout, en cris et en attroupements démagogiques.

Voyons maintenant quelle fut la conduite du Prince dans la journée du 13.

Pendant que M. Ledru-Rollin installait au Conservatoire une dictature d'une heure, Louis-Napoléon sortait de l'Élysée, parcourait, aux acclamations de la population, la ligne des boulevards et le faubourg Saint-Antoine, et ne rentrait à l'Élysée qu'à six heures. Tous ceux qui l'entouraient eurent ce jour-là l'occasion d'admirer son calme courage. Il était en rentrant si peu ému, que ce fut en ôtant son uniforme de général qu'il dicta couramment à M. Mocquart, son secrétaire, en présence de M. Ferdinand Barrot, la belle proclamation que tout Paris trouva le lendemain affichée sur les murs.

Voici ce document :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

AU PEUPLE FRANÇAIS.

« *Quelques* factieux osent encore lever l'étendard de la révolte contre un gouvernement légitime, puisqu'il est le produit du suffrage universel.

« Ils m'accusent d'avoir violé la Constitution, moi qui a, supporté, depuis six mois, sans en être ému, leurs injures, leurs calomnies, leurs provocations.

« La majorité de l'Assemblée elle-même est le but de leurs outrages.

« L'accusation dont je suis l'objet n'est qu'un prétexte, et la preuve, c'est que ceux qui m'attaquent me poursuivaient déjà avec la même haine, avec la même injustice, alors que le peuple de Paris me nommait Représentant, et le peuple de la France Président de la République.

« Ce système d'agitation entretient dans le pays le malaise et la méfiance, qui engendrent la misère.

« Il faut qu'il cesse.

« Il est temps que les bons se rassurent, et que les méchants tremblent.

« La République n'a pas d'ennemis plus implacables que « ces hommes qui, perpétuant le désordre, nous forcent à « changer la France en un camp, nos idées d'amélioration et « de progrès en préparatifs de lutte et de défense.

« Elu par la nation, la cause que je défends est la vôtre. « C'est celle de vos familles, de vos propriétés, celle du pau- « vre comme du riche, celle de la civilisation tout entière.

« Je ne reculerai devant rien pour la faire triompher. »

Maintenant, avant de baisser le rideau sur cette tragi-comédie du 13 juin, il nous reste un détail à porter à la connaissance de nos lecteurs. Le fait que nous allons leur raconter suffira pour leur faire apprécier la moralité du rôle joué plus tard par M. Changarnier, lors de la ligue royaliste contre la réélection du Prince.

Déjà, au mois de mai, M. Changarnier avait prouvé son peu de déférence pour les majorités législatives, qu'il prit ensuite sous sa protection, et son mépris pour le décret de l'Assemblée Constituante relatif au droit de réquisition des troupes, à ce droit dont, en 1851, il fut un des plus ardents défenseurs. Nous voulons ici parler de l'ordre qu'il donna, en mai 1849, au général Forest, de ne pas obéir aux injonctions du président Marrast.

Mais, à la suite de l'échauffourée du 13 juin, le général voulut prouver au Prince son dévouement d'une manière bien plus éclatante ; car, en présence de M. Odilon Barrot, il lui disait : « Prince, voilà le moment opportun ; saisissez-le : finissez-en « avec la République, et proclamez la dictature (1). »

Le Prince repoussa ce conseil, comme il avait, huit mois auparavant, repoussé celui de M. Thiers sur le manifeste adressé à la France électorale. Il croyait à la loyauté des partis royalistes, et il lui répugnait encore de devoir à des mesures

(1) Du reste, MM. Thiers, Molé, Changarnier et d'autres poussaient le Prince à l'Empire. Dans la nuit du 28 au 29, ces messieurs vinrent trouver M. Barrot à cet effet.

extrêmes un pouvoir qu'il pensait obtenir par les moyens légaux, et voulait mériter en donnant des gages à la cause de l'ordre, en raffermissant sur ses bases la société encore tout ébranlée des suites de la grande commotion de février.

Ici se termine la première lutte, celle que le Prince soutint, d'accord avec les partis royalistes, contre les républicains de la veille.

La seconde va bientôt commencer, d'abord sournoise, hypocrite, masquée, puis se montrant à découvert et s'affichant avec audace.

Constatons une chose dès ce moment. Dans cette seconde campagne contre l'élu du 10 décembre, les républicains de la veille se montrèrent au moins conséquents avec leur passé, fidèles à leurs vieilles antipathies. Mais on ne peut en dire autant des partis royalistes, qui, se montrant aussi ingrats qu'inconséquents, après avoir, avec l'aide du Prince, battu partout les républicains de la veille, aux élections à l'Assemblée Législative, et dans la rue, le 29 janvier et le 13 juin, abandonnèrent tout-à-coup le loyal et habile général qui les avait conduits à la victoire.

Cette désertion des partis dynastiques sera dans l'avenir une des pages les plus honteuses de leur histoire.

La nouvelle série de faits que nous avons à dérouler, nous force à retourner un instant sur nos pas.

Nous avons vu que l'Assemblée Constituante, obéissant enfin au cri de l'opinion publique, s'était résignée à la mort en votant la proposition Rateau amendée par M. Lanjuinais. Des élections *allaient* donc avoir lieu, et il importait, avant tout, de fermer les portes de l'Assemblée future à ces républicains de toutes les nuances qui avaient été si hostiles au Prince. Tout gouvernement, en effet, si respectueux qu'il puisse être pour la sincérité et l'indépendance des élections, a le droit et même le devoir d'user de ses légitimes influences, et d'éclairer les votes des électeurs.

Telle était la situation aux mois d'avril et de mai 1849.

Les partis royalistes exploitèrent cette situation; ils circonvinrent Louis-Napoléon, et essayèrent de le convaincre qu'ils étaient ses meilleurs amis, et que c'était à leurs candidatures qu'il devait accorder son appui. Ils disaient hautement alors qu'il n'y avait que lui de possible, qu'il eût été absurde de songer à une des deux dynasties bourboniennes.

Louis-Napoléon, voyant avec raison en eux les véritables représentants des principes sociaux, accepta leur concours: avant tout, il fallait alors rasseoir le pays, ramener l'ordre dans les esprits et dans les faits matériels; ces partis pouvaient être des ouvriers utiles pour l'accomplissement de cette œuvre, et le Prince pensa d'ailleurs que si, d'amis, ils songeaient à se faire ennemis, la France serait toujours là pour mettre dans la balance sa volonté toute-puissante et faire entendre sa grande voix (1).

Louis-Napoléon montra dans cette circonstance une telle abnégation, que nous connaissons des collèges électoraux où il sacrifia des amis personnels, des candidats bonapartistes, aux candidats de M. Thiers et de M. Berryer.

C'est dans ces conjonctures que se forma le comité électoral de la rue de Poitiers.

Du reste, Louis-Napoléon ne s'enchaînait pas aux partis dont il acceptait le concours. Il se refusa même à user de l'influence du Gouvernement pour exclure de l'Assemblée future les hommes de conscience, vraiment amis de leur pays, quelle que fût leur religion politique. Voici une lettre publiée, le 15 avril 1849, dans le *Mémorial Bordelais*, répétée ensuite par les journaux de Paris, et qui prouve qu'il avait réservé son in-

(1) M. Abbatucci combattit cette idée de la création du comité de la rue de Poitiers; il disait au Prince: ils veulent prendre votre drapeau pour vaincre, et, après la victoire, ils se tourneront contre vous. M. Abbatucci, sur les instances du Prince, entra au comité, puis il en sortit quelques jours après, quand il connut le manifeste de ce comité.

dépendance, et qu'il n'avait qu'un but, le rapprochement, la réconciliation de tous les anciens partis.

Cette lettre était adressée à un des cousins du Prince, Napoléon Bonaparte :

« Elysée National, le 10 avril 1849.

« Mon cher cousin,

« On prétend qu'à ton passage à Bordeaux, tu as tenu un « langage propre à jeter la division parmi les personnes les « mieux intentionnées. Tu aurais dit que, dominé par les chefs « du mouvement réactionnaire, je ne suivais pas librement « mes inspirations ; qu'impatient du joug, j'étais prêt à le se- « couer, et que pour me venir en aide, il fallait, aux élections « prochaines, envoyer à la Chambre des hommes hostiles à « mon Gouvernement, plutôt que des hommes du parti mo- « déré.

« Une semblable imputation de ta part a droit de m'étonner. « Tu me connais assez pour savoir que je ne subirai jamais « l'ascendant de qui que ce soit, et que je m'efforcerai sans « cesse de gouverner dans l'intérêt des masses, et non dans « l'intérêt d'un parti. J'honore les hommes qui, par leur ca- « pacité et leur expérience, peuvent me donner de bons con- « seils ; mais, si je reçois journellement les avis les plus oppo- « sés, *j'obéis aux seules impulsions de ma raison et de mon « cœur.*

« *C'était* à toi, moins qu'à tout autre, de blâmer en moi « une politique modérée, toi qui désapprouvais mon mani- « feste, parce qu'il n'avait pas l'entière sanction des chefs du « parti modéré. Or, ce manifeste, dont je ne me suis pas « écarté, demeure l'expression consciencieuse de mes opi- « nions. Le premier devoir était de rassurer le pays ; eh bien ! « depuis quatre mois il se rassure de plus en plus. A chaque « jour sa tâche ; la sécurité d'abord, ensuite les améliorations.

« Les élections prochaines avanceront, je n'en doute pas, « l'époque des réformes possibles, en affermissant la Repu« blique par l'ordre et la modération. ***Rapprocher tous les « anciens partis, les réunir, les réconcilier***, tel doit être le but « de nos efforts. C'est la mission attachée au grand nom que « nous portons ; elle échouerait s'il servait à diviser et non à « rallier tous les soutiens du Gouvernement. . . . . . .
« . . . .

« Désormais donc, je l'espère, tu mettras tous tes soins, « mon cher cousin, à éclairer sur mes intentions véritables « les personnes en relations avec toi, et tu te garderas d'ac« créditer, par des paroles inconsidérées, les calomnies ab« surdes qui vont jusqu'à prétendre que de sordides intérêts « dominent ma politique. Rien, répète-le très-haut, ne trou« blera la sérénité de mon jugement et n'ébranlera mes réso« lutions.

« Libre de toute contrainte morale, je marcherai dans le « sentier de l'honneur, avec ma conscience pour guide ; et « lorsque je quitterai le pouvoir, si l'on peut me reprocher « des fautes fatalement inévitables, j'aurai fait du moins ce « que je crois sincèrement mon devoir. »

Tels sont les faits qui précédèrent les élections à l'Assemblée Législative. Ces élections se firent le 31 mai 1849.

C'était la troisième fois, depuis la fondation de la République, que le suffrage universel était appelé à émettre sa volonté.

La République soi-disant modérée fut hautement désavouée par lui dans les personnes de la plupart de ses Représentants.

La République rouge obtint, comme nous l'avons déjà vu, d'assez nombreuses victoires. Elle triompha dans quelques départements du Centre et de l'Est, dans la Nièvre, le Cher, le Rhône, Saône-et-Loire, le Haut et le Bas-Rhin.

Le parti de l'ordre compta environ 450 succès ; mais si,

parmi ces 450 Représentants, on rencontrait plusieurs hommes sincèrement dévoués au pays, et sachant immoler à l'intérêt national certaines sympathies politiques, si on en voyait d'autres franchement attachés à la cause du Prince, il s'en trouvait malheureusement un grand nombre qui n'étaient que des hommes de faction, ayant tous les jours l'intérêt public sur les lèvres, et dans le cœur l'intérêt d'une coterie.

Deux jours après l'installation de l'Assemblée nouvelle, le 2 juin, Louis-Napoléon pratiquait noblement l'oubli des injures, en appelant au ministère de l'intérieur ce même M. Dufaure qui, six mois auparavant, sous la dictature de M. Cavaignac, avait autorisé, ou du moins toléré, cette indigne guerre de calomnies et de dénigrement entreprise contre l'homme que le suffrage universel allait nommer. On ne peut qu'admirer chez le Prince ce pardon magnanime d'offenses personnelles; mais que dire du Ministre qui consentait à servir un pouvoir qu'il avait combattu et laissé insulter?

M. Dufaure emmena avec lui MM. de Tocqueville et Lanjuinais ; M. de Tocquevllle aux affaires étrangères, M. Lanjuinais au commerce et à l'agriculture.

Le 6 juin, Louis-Napoléon faisait transmettre à l'Assemblée un message empreint de sagesse et de patriotique fermeté, dans lequel il ne cherchait pas à éblouir les imaginations de chimères et d'utopies, mais où il posait quelques-uns des plus graves problèmes de l'ordre social, et les résolvait avec le bon sens.

Ce document commençait en ces termes :

« Mon élection à la première magistrature de la République
« avait fait naître des espérances qui n'ont point encore pu
« toutes se réaliser.

« Jusqu'au jour où vous vous êtes réunis dans cette enceinte,
« le Pouvoir exécutif ne jouissait pas de la plénitude de ses
« prérogatives constitutionnelles. Dans une telle position, il
« lui était difficile d'avoir une marche bien assurée.

« Néanmoins, je suis resté fidèle à mon manifeste.

« A quoi, en effet, me suis-je engagé en acceptant les suf-« frages de la nation ?

« A défendre la société audacieusement attaquée ;

« A affermir une République sage, grande, honnête ;

« A protéger la famille, la religion, la propriété ;

« A provoquer toutes les améliorations et toutes les écono-« mies possibles ;

« A protéger la presse contre l'arbitraire et la licence ;

« A diminuer les abus de la centralisation ;

« A effacer les traces de nos discordes civiles ;

« Enfin, à adopter à l'extérieur une politique sans arro-« gance, comme sans faiblesse.

« Le temps et les circonstances ne m'ont point permis d'ac-« complir tous ces engagements ; cependant de grands pas ont « été faits dans cette voie. »

Après ce début, remarquable par la modestie du langage, Louis-Napoléon trace à grands traits le tableau de l'état intérieur et extérieur de la France, puis il annonce une politique démocratique dans le sens légitime de ce mot. Parmi les réformes pratiques qu'il promet, se trouvent un projet de loi sur les institutions de secours et de prévoyance à l'usage des classes laborieuses, un autre sur la réforme du régime hypothécaire, d'autres encore sur les pensions de retraite des sous-officiers et soldats, ainsi que sur la défense des indigents.

Tous ces projets de lois ont été présentés, toutes ces promesses tenues.

Le message se terminait ainsi :

« J'appelle sous le drapeau de la République et sur le ter-« rain de la Constitution tous les hommes dévoués au salut « du pays. Je compte sur leur concours et sur leurs lumières « pour m'éclairer, sur ma conscience pour me conduire, sur « la protection de Dieu pour accomplir ma mission. »

Pendant que l'Assemblée nouvelle entrait en fonctions, la campagne de Rome continuait, et, dans les premiers jours de juillet, l'armée française entrait victorieuse dans la ville éternelle, où, après avoir fait admirer son courage sur les champs de bataille, elle montrait, au sein du triomphe, ces sentiments d'humanité et cet esprit de discipline auxquels elle resta toujours fidèle.

Le Pape fut rétabli sur le trône pontifical, et envoya trois cardinaux pour gouverner Rome jusqu'à l'heure de son retour.

Le premier but de l'expédition était rempli, mais le second ne l'était pas. On n'a pas oublié que la France n'était pas intervenue seulement au profit de la papauté ; qu'elle avait obéi encore à une autre pensée, celle de protéger la liberté romaine : non pas la liberté politique dont le peuple romain avait malheureusement abusé, et qui n'avait servi qu'à renverser Pie IX. Vouloir restaurer celle-là, c'eût été de la part de la France la conduite la plus inconséquente ; car c'eût été mettre encore le trône pontifical aux prises avec les factions, et provoquer l'inévitable retour du mal que l'on était venu guérir.

Mais, à côté de la liberté politique, il y en a d'autres moins dangereuses, les libertées municipales, et c'était celles-là qu'on avait entendu sauvegarder.

Pourquoi ne pas reconnaître la vérité ? Rome, cette mère sainte de la civilisation moderne, reste depuis quelque temps en arrière du reste de l'Europe dans la carrière du progrès ; elle n'a d'autre législation qu'un pêle-mêle confus de lois féodales et monacales ; les tribunaux y sont envahis par les prêtres qui jugent les laïques : devant ces tribunaux, aucune garantie, ni débats publics, ni défense orale ; enfin toutes les fonctions publiques y sont livrées en monopole aux gens d'église, personnages sans doute fort honorables, et qui, prenant part au gouvernement dans une certaine mesure, peuvent rendre de grands services, mais qui ne doivent pas l'absorber tout entier au préjudice et à l'exclusion des autres citoyens.

Malheureusement, les premiers actes de la commission de gouvernement nommée par Pie IX n'annonçaient pas l'intention de détruire tous ces abus. Les trois cardinaux apportèrent à Rome plus de rancune et de sentiments de vengeance que d'idées de réforme ; ils se montrèrent pleins de rigueurs pour le parti vaincu, et, méconnaissant une dette de gratitude, ils publièrent une proclamation où le nom de la France semblait systématiquement oublié.

Louis-Napoléon ressentit vivement l'injure faite à nos braves soldats, et, pour faire connaître sa pensée personnelle sur l'expédition romaine, il écrivit à M. Edgard Ney, son officier d'ordonnance, une lettre qui eut une grande publicité et fut universellement louée. Voici cette lettre, dans laquelle le Prince rendait pleine justice au caractère de Pie IX :

A M. EDGARD NEY, A ROME.

« Elysée National, le 18 août 1849.

« Mon cher Ney,

« La République Française n'a pas envoyé une armée à Ro-« me pour y étouffer la liberté italienne, mais, au contraire, « pour la régler en la préservant de ses propres excès, et pour « lui donner une base solide, en remettant sur le trône ponti-« fical le prince qui s'était placé hardiment à la tête de toutes « les réformes utiles.

« J'apprends avec peine que les intentions bienveillantes « du Saint-Père, comme notre propre action, restent stériles « en présence de passions et d'influences hostiles. On voudrait « donner comme base à la rentrée du Pape, la proscription et « la tyrannie. Dites de ma part au général Rostolan qu'il ne « doit pas permettre qu'à l'ombre du drapeau tricolore on « commette aucun acte qui puisse dénaturer le caractère de « notre intervention.

« Je résume ainsi le rétablissement du pouvoir temporel du

« pape : amnistie générale, sécularisation de l'administration,
« Code Napoléon, et gouvernement libéral.

« J'ai été personnellement blessé, en lisant la proclamation des trois cardinaux, de voir qu'il n'était pas même fait mention du nom de la France, ni des souffrances de nos braves soldats.

« Toute insulte faite à notre drapeau ou à notre uniforme me va droit au cœur, et je vous prie de bien faire savoir que si la France ne vend pas ses services, elle exige au moins qu'on lui sache gré de ses sacrifices et de son abnégation. Lorsque nos armées firent le tour de l'Europe, elles laissèrent partout, comme trace de leur passage, la destruction des abus de la féodalité et des germes de liberté : il ne sera pas dit qu'en 1849 une armée française ait pu agir dans un autre sens ni amener d'autres résultats.

« Dites au général de remercier en mon nom l'armée de sa noble conduite. J'ai appris avec peine que, physiquement même, elle n'était pas traitée comme elle devait l'être. Rien ne doit être négligé pour établir convenablement nos troupes.

« Recevez, mon cher Ney, l'assurance de ma sincère amitié.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

La lettre à M. Edgard Ney ne porta pas sans doute tous les fruits qu'aurait désirés Louis-Napoléon ; mais elle eut plus d'un résultat utile : les rigueurs de la réaction s'adoucirent, et si le *motu proprio* de Pie IX ne donna pas à Rome la liberté politique, il octroya au moins d'assez larges libertés municipales. Espérons que le calme et la tranquillité de ses sujets permettront à ce pape réformateur d'achever peu à peu son œuvre de progrès.

Cette lettre du Président de la République française n'est pas seulement remarquable à titre de document diplomatique. Son action ne se borna pas à l'extérieur ; le contre-coup s'en fit aussi sentir à l'intérieur. C'est elle qui précipita la chute du

cabinet Barrot-Dufaure, de ce cabinet qui portait dans son sein tant de germes de dissolution.

Essayons ici d'apprécier brièvement ce Ministère, et l'attitude déjà prise par les partis entre les mois de juin et d'octobre.

Le cabinet Barrot-Dufaure avait eu la prétention d'inaugurer, sous prétexte de conciliation, une politique impossible, de tenir la balance égale entre les factions, de ne pencher ni à droite ni à gauche, et de n'appartenir entièrement ni aux saines doctrines d'ordre et d'autorité, ni surtout aux principes de désordre et d'anarchie. M. Dufaure s'obstinait à garder le personnel administratif qu'il avait contribué à créer pendant qu'il tenait le pouvoir sous le général Cavaignac, et dans lequel se trouvait plus d'un legs du Gouvernement provisoire. M. Odilon Barrot avait bien commencé les épurations judiciaires, mais il s'était arrêté tout-à-coup, n'osant pas aller jusqu'au bout. Ce système de concessions avait le tort de ne satisfaire personne, ni la Montagne qui les trouvait insuffisantes, ni la majorité de l'Assemblée, qui, tout en appuyant de ses votes le cabinet, les jugeait imprudentes et pleines de périls.

Une autre raison motivait encore le mécontentement secret de la majorité en face de ce cabinet ; c'est que, depuis trois mois, elle attendait et demandait avec instances certaines mesures salutaires, certaines lois que présenta plus tard le Ministère du 31 octobre ; et ces lois, ces mesures, le cabinet les promettait toujours et ne les présentait jamais.

Nous n'avons pas besoin de dire que le Prince n'était guère plus satisfait que la majorité elle-même de cette politique ; il avait même une raison de plus pour ne pas l'être, c'est que M. Dufaure avait apporté aux affaires, et réussi à faire pénétrer dans l'esprit de plusieurs de ses collègues, la pensée arrêtée d'empêcher, par tous les moyens, la réélection de Louis-Napoléon, et de préparer, pour l'année 1852, la nomination de M. Cavaignac. Ainsi, cet homme auquel le Prince avait si géné-

reusement pardonné le passé, voulait se servir du pouvoir contre l'intérêt de celui qui l'y avait placé. La main qu'on lui avait loyalement tendue, il se préparait à la mordre! Quelle reconnaissance!

Enfin le Prince avait une dernière raison très-décisive pour renoncer aux services du cabinet du 20 décembre, modifié le 2 juin; c'est que ce cabinet manquait d'homogénéité, d'unité de vues et d'esprit; et, en effet, quelle harmonie pouvait-il y avoir dans un ensemble où l'on voyait M. Dufaure à côté de M. de Falloux!

Nous en avons fini avec le Ministère; regardons maintenant sur les bancs de la majorité.

Une guerre souterraine d'abord, comme nous l'avons dit, y commençait déjà contre l'élu du dix décembre. Des négociateurs officieux s'occupaient de cette chimère, dont on a si longtemps entretenu la France, la fusion des deux branches bourboniennes. On murmurait tout bas des espérances de *restauration* dynastique, des paroles de contre-révolution dans une réunion parlementaire dite réunion du conseil d'État, et composée presque exclusivement, à cette époque, d'orléanistes et de légitimistes. Ce n'est pas tout encore : pour assurer la réussite de ces projets, et sous prétexte d'accord avec les grands pouvoirs, on ne pensait à rien moins qu'au remplacement de MM. Barrot et Dufaure par un Ministère pris sur les bancs de la majorité.

Voici donc la position dans laquelle se trouvait Louis-Napoléon au mois d'octobre 1849: d'un côté des ministres ostensiblement appuyés jusque-là par la majorité, mais qu'elle reniait secrètement et voulait même supplanter, ministres qui, en général, avaient perdu les sympathies du Prince; d'un autre côté, une majorité où l'esprit de parti et d'intrigue se glissait tous les jours davantage, et qui manifestait la prétention d'annuler le chef de l'État en attendant le jour où les circonstances lui permettraient de l'abattre.

Telle était la situation lorsque, à propos d'un crédit demandé par le Gouvernement, se produisit à la tribune le débat d'octobre 1849 sur les affaires de Rome.

M. Thiers, rapporteur de la Commission nommée pour examiner la demande de crédit, affecta, dans son rapport, de ne pas parler de la lettre du Prince à M. Edgard Ney. Ce silence était peu respectueux pour la personne du premier magistrat de la République; c'était plus qu'un oubli de toutes convenances, c'était parti pris d'amoindrir, d'abaisser l'autorité suprême. M. Barrot et les autres Ministres, appelés à parler dans cette discussion, eurent le tort d'imiter un peu trop l'exemple de M. Thiers, de ne pas oser avouer hautement devant la Chambre la lettre du Président. M. Barrot eut peur de la majorité, qui, disait-il, n'approuvait pas cette lettre *(1).*

Ce jour-là 20 octobre, le Prince prit son parti ; il se détermina à rompre avec des Ministres plus soucieux de plaire à l'Assemblée qu'à lui, et à se séparer avec éclat non des doctrines, mais des chefs de la majorité.

Plein d'estime pour la probité de M. Barrot, il voulut le charger de composer un nouveau Ministère. M. Barrot déclina cette tâche, en disant que des engagements le liaient à M. Dufaure.

Le Prince confia alors à MM. Persigny et Ferdinand Barrot, ses confidents intimes de tous les jours (2), le soin de lui présenter une liste de ministres. Il leur demanda des hommes nouveaux, étrangers aux anciens partis, mais sympathiques aux principes d'ordre et d'autorité, tels enfin que la Chambre ne pût les repousser sous prétexte qu'elle ne serait pas représentée par eux.

(1) M. Barrot, étant à la tribune, voulait lire la lettre ; il la cherchait dans son dossier, quand M Dufaure lui écrivit un mot pour l'en empêcher.

(2) M. Ferdinand Barrot était alors secrétaire général à la Présidence.

Dix jours après, le 31 octobre, tout étant arrêté et conclu, le Président de la République envoyait le Message suivant à l'Assemblée Législative. Il y expliquait, avec dignité, le changement de Ministère.

« Elysée, 31 octobre 1849.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

« Monsieur le Président,

« Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, « l'accord qui doit régner entre les différents pouvoirs de l'É « tat ne peut se maintenir que si, animés d'une confiance mu« tuelle, ils s'expliquent franchement l'un vis-à-vis de l'autre. « Afin de donner l'exemple de cette sincérité, je viens faire « connaître à l'Assemblée quelles sont les raisons qui m'ont « déterminé à changer le Ministère, et à me séparer d'hom« mes dont je me plais à proclamer les services éminents, et « auxquels j'ai voué amitié et reconnaissance.

« Pour raffermir la République menacée de tous côtés par « l'anarchie, pour assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne « l'a été jusqu'à ce jour, pour maintenir à l'extérieur le nom « de la France à la hauteur de sa renommée, il faut des « hommes qui, animés d'un dévouement patriotique, com« prennent la nécessité d'une direction unique et ferme et « d'une politique nettement formulée, qui ne compromettent « le pouvoir par aucune irrésolution, qui soient aussi préoc« cupés de ma propre responsabilité que de la leur, et de l'ac« tion que de la parole.

« Depuis bientôt un an j'ai donné assez de preuves d'abné« gation pour qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions « véritables. Sans rancune contre aucune individualité, contre « aucun parti, j'ai laissé arriver aux affaires les hommes d'o« pinions les plus diverses, mais sans obtenir les heureux « résultats que j'attendais de ce rapprochement. Au lieu

« d'opérer une fusion de nuances, je n'ai obtenu qu'une neutra-
« lisation de forces. L'unité de vues et d'intentions a été entra-
« vée, l'esprit de conciliation pris pour de la faiblesse. A peine
« les dangers de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les partis
« relever leur drapeau, réveiller leurs rivalités, et alarmer le
« pays en semant l'inquiétude. Au milieu de cette confusion,
« la France, inquiète parce qu'elle ne voit pas de direction,
« cherche la main, la volonté, le drapeau de l'élu du 10 décem-
« bre. Or, cette volonté ne peut être sentie que s'il y a commu-
« nauté entière d'idées, de vues, de convictions, entre le Pré-
« sident et ses ministres, et si l'Assemblée elle-même s'associe
« à la pensée nationale dont l'élection du pouvoir exécutif a
« été l'expression.

« Tout un système a triomphé au 10 décembre, car le nom
« de Napoléon est à lui seul tout un programme. Il veut dire :
« à l'intérieur, autorité, religion, bien-être du peuple ; à l'exté-
« rieur, dignité nationale. C'est cette politique, inaugurée par
« mon élection, que je veux faire triompher avec l'appui de
« l'Assemblée et celui du peuple. Je veux être digne de la con-
« fiance de la nation, en maintenant la Constitution que j'ai
« jurée. Je veux inspirer au pays, par ma loyauté, ma persé-
« vérance et ma fermeté, une confiance telle, que les affaires
« reprennent et qu'on ait foi dans l'avenir. La lettre d'une
« Constitution a sans doute une grande influence sur les des-
« tinées d'un pays, mais la manière dont elle est exécutée ne
« exerce une encore plus grande peut-être. Le plus ou moins
« de durée du pouvoir contribue, certes, puissamment à la
« stabilité des choses ; mais c'est aussi par les idées et les
« principes que le Gouvernement sait faire prévaloir, que la
« société se rassure.

« Relevons donc l'autorité sans inquiéter la vraie liberté.
« Calmons les craintes en domptant hardiment les mauvaises
« passions, et en donnant à tous les nobles instincts une di-
« rection utile. Affermissons le principe religieux sans rien

« abandonner des conquêtes de la révolution, et nous sau-
« verons le pays malgré les partis, les ambitions et même
« les imperfections que nos institutions pourraient ren-
« fermer. »

Ce message calme et fier, qu'on dirait rédigé avec la plume dont l'Empereur se servait pour écrire ses triomphants ordres du jour, ce message étonna la majorité et l'irrita. Mais elle renferma en elle-même ses colères, courba la tête et patienta, attendant un moment plus opportun pour les faire éclater.

Pendant qu'un messager d'État portait ce document à l'Assemblée, le *Moniteur* imprimait la liste des nouveaux Ministres. M. Ferdinand Barrot, un des négociateurs employés pour la formation du cabinet, y trouvait lui-même une place. Le Prince, qui depuis longtemps avait apprécié son caractère conciliant, la finesse de son esprit, et sa parole élégante et facile, avait voulu utiliser ces qualités pour le service du pays (1). M. Ferdinand Barrot était chargé du portefeuille de l'intérieur.

Les autres Ministres étaient MM. d'Hautpoul à la guerre,

(1) M. Ferdinand Barrot n'accepta ces hautes fonctions que par dévouement à Louis-Napoléon Tous ceux qui connaissent son abnégation personnelle, sa rare modestie, et la vivacité de ses sentiments de famille, savent combien il dut lui en coûter d'entrer dans une combinaison qui succédait au cabinet présidé par son frère. Et cependant, Dieu sait les calomnies qu'amoncelèrent contre lui les journaux à cette époque : on le représentait comme un parent dénaturé, qui n'avait reculé devant aucune complaisance, devant aucune indignité, pour hériter des dépouilles fraternelles. Jamais l'esprit de mensonge et de dénigrement n'alla plus loin.

C'était M. Abbatucci qui, depuis deux ou trois mois, avait poussé et le Prince et M. Odilon Barrot à modifier le Ministère, à le rendre plus homogène; le Prince et M Barrot lui-même étaient de cet avis. Mais on ne faisait rien : M. Odilon Barrot hésitait, par indécision, à renvoyer M. Dufaure et quelques autres.

de La Hitte aux affaires étrangères, Fould aux finances, Bineau aux travaux publics, Dumas au commerce, de Parieu à l'instruction publique, Romain-Desfossés à la marine, et Rouher à la justice.



CHAPITRE HUITIÈME.

Sommaire.—La réunion des Beaux-Arts.—Actes du nouveau cabinet; épurations, projets de lois sur les instituteurs primaires, sur l'enseignement, sur la presse, sur la déportation. — Les élections parisiennes de mars et d'avril 1850. — Emotion générale. — Conditions auxquelles Louis-Napoléon souscrit à la loi du suffrage restreint. —Discours de M. Thiers dans le débat.—Demande d'un crédit pour frais de représentation du Président de la République. — Lésinerie de la Commission. —Intervention de M. Changarnier. — La loi sur la presse, et l'article du journal *Le Pouvoir*. — Choix des membres de la Commission de permanence.—Voyages de Louis-Napoléon dans les départements; il sonde l'opinion publique.—L'incident du village de Fixin.—Le discours de Lyon.—Le bal de Besançon et les démagogues suisses.—Le discours de Cherbourg. — Retour du Prince à Paris. — Scènes de la place du Hâvre; la vérité à cet égard.—Voyages des partis monarchiques à Claremont et à Wiesbaden.—La circulaire Barthélemy.—Revues militaires du mois d'octobre, destitution de M. Neumayer.—La commission de permanence. Conduite de M. Changarnier.—Le *Journal des Débats* du 8 novembre; prétendu complot contre MM. Changarnier et Dupin. — Note de M. Carlier ; son arrêté sur M. Yon.—La questure prend celui-ci sous sa protection.—Réponse de Louis-Napoléon à ce soulèvement d'hostilités ; la retraite du général d'Hautpoul, la dissolution de la Société du Dix-Décembre, le message du 12 novembre.—La dénonciation Allais appréciée.— Paroles de M. Changarnier le 3 janvier 1850, sa destitution ; hausse à la Bourse.—Orage à l'Assemblée.— M. de Rémusat. —Vote de méfiance.— Conduite de M. de Lamartine dans ce débat.—La majorité se déchire.

En même temps que le Ministère du 31 octobre prenait possession des affaires, on vit se séparer du reste de l'Assemblée le parti de Louis-Napoléon, c'est-à-dire le parti des hommes parlementaires qui pensaient que le Prince pouvait seul

préserver la société des périls qui la menaçaient, en conciliant à la fois les besoins d'ordre et de progrès. Ce parti se constituait en novembre 1849, par la réunion dite *des Beaux-Arts*, qui, plus tard, adoptait pour lieu de ses séances le Palais-National. Mais cette réunion ne dura pas longtemps ; à peine formée, elle fut attaquée par les autres fractions de la majorité, qui prétendirent qu'on brisait le faisceau du grand parti de l'ordre. Alors, pour ne pas éloigner les tièdes et les timides, pour prouver leur désir de marcher d'un commun accord avec le côté droit de l'Assemblée, les Représentants dévoués à la cause bonapartiste renoncèrent à faire plus longtemps classe à part. La réunion fut dissoute, et, parmi ceux qui en faisaient partie, les uns crurent devoir demeurer isolés dans la Chambre, les autres, dans l'espoir d'être utiles à leur opinion, s'affilièrent à la réunion de la rue Richelieu, qui s'établit plus tard rue des Pyramides.

Pendant que ces hommes donnaient ainsi un gage à l'esprit de concorde et de conciliation, les nouveaux Ministres prouvaient, par leurs discours et par leurs actes, qu'une parfaite communauté de sympathies et de vues politiques les unissait à la majorité. MM. Rouher et Ferdinand Barrot achevaient d'épurer, l'un le personnel administratif, et l'autre les parquets. Enfin le nouveau cabinet présentait les grandes lois de salut public que l'Assemblée demandait depuis plusieurs mois.

L'Assemblée demandait une loi sur les instituteurs primaires, dont la plupart, depuis près de deux ans, au lieu de s'appliquer à élever le cœur, à éclairer l'esprit de leurs élèves, troublaient ces jeunes âmes, et faussaient ces intelligences incapables encore de discerner le bien du mal, le vrai du faux, le juste de l'injuste. Les Ministres présentèrent et firent adopter une loi qui donnait aux préfets la faculté de suspendre, et même de révoquer les mauvais instituteurs sur l'avis des conseils d'arrondissement, et qui défendait aux instituteurs révo-

qués ou suspendus d'ouvrir des écoles particulières dans les communes où ils avaient ainsi failli à leur mandat, et même dans les communes voisines.

L'Assemblée attendait une loi que le Gouvernement et les Chambres de Juillet avaient sans cesse repoussée, une loi qui donnât, dans l'enseignement de l'enfance et de la jeunesse, sa place à l'élément religieux, qui réconciliât le clergé et l'Université, qui mît enfin d'accord la philosophie et l'Église. Le Ministère présenta un projet qui abolissait le monopole de l'Université, et introduisait soit au conseil supérieur de l'instruction publique, soit aux conseils académiques de chaque département, des archevêques, des évêques ou de simples prêtres, des rabbins juifs et des ministres protestants, à côté des représentants de la magistrature, des corps savants, et de l'administration.

L'Assemblée demandait un décret qui rétablît l'impôt du timbre sur la presse périodique et augmentât le chiffre du cautionnement. — Elle en sollicitait un autre qui comblât la lacune faite, en 1848, par le Gouvernement provisoire, et substituât, en matière de crimes politiques, une peine nouvelle à la peine de mort effacée de nos Codes. — Le Ministère satisfit à ces vœux, et présenta les deux décrets.

Ainsi, soit sur les hommes, soit sur les choses, le nouveau cabinet donnait pleine et entière satisfaction à la majorité : les mesures législatives, il les soumettait aux suffrages de l'Assemblée ; les hommes, il les avait sacrifiés : tout ce qui avait survécu jusqu'alors des mauvais choix du Gouvernement provisoire ou du général Cavaignac, venait d'être destitué.

Que fallait-il de plus à la majorité?

Il lui fallait la loi du 31 mai, la loi de mutilation du vote universel. Il lui fallait une arme à deux tranchants, l'un pour tuer les électeurs suspects aux partis royalistes, l'autre destiné à frapper Louis-Napoléon lui-même.

Un retour en arrière est ici indispensable.

Paris, au mois de juillet 1849, s'était montré, dans des élections partielles, tout-à-fait favorable à la cause de l'ordre. En mars 1850, il avait trois nouveaux choix à faire en remplacement de MM. Considérant, Boichot et Rattier, condamnés par la Haute-Cour de justice de Versailles pour complicité dans l'attentat du 13 juin.

Les candidats des diverses fractions appartenant au parti conservateur étaient MM. de La Hitte, Ministre des affaires étrangères, Fernand Foy, fils du général Foy, et Bonjean, avocat à la Cour de cassation.

Les candidats des deux nuances du parti républicain réunies étaient MM. Carnot, Vidal, et de Flotte : — M. Carnot, ancien Ministre du Gouvernement provisoire ; — M. Vidal, ancien secrétaire de la Commission du Luxembourg, socialiste de l'école de M. Louis Blanc ; — M. de Flotte, transporté à la suite des journées de juin 1848.

Paris, entre ces noms, choisit ceux de MM. de Flotte, Vidal, et Carnot.

Ce n'est pas tout : M. Vidal, nommé dans le Haut-Rhin et dans la Seine, ayant opté pour le Haut-Rhin, une autre élection restait à faire le 28 avril.

Les deux concurrents étaient, d'une part, M. Leclerc, combattant de juin, pour le parti conservateur ; et d'autre part, M. Eugène Suë, le romancier socialiste, pour le parti républicain.

M. Eugène Suë remporta la victoire.

Ce revirement à Paris d'une majorité électorale qui, après le 13 juin 1849, n'avait nommé que des Représentants conservateurs, jeta l'alarme au sein de l'Assemblée. On ne voulut pas voir que Paris est une ville à part, qui, sous tous les pouvoirs, a arboré systématiquement la bannière de l'opposition ; on ne voulut pas voir qu'en même temps que les élections du mois de mars avaient lieu dans la capitale, d'autres s'accomplissaient dans les départements, et aboutissaient à des choix inspirés

par un esprit tout opposé (1); que dès lors il était injuste de vouloir appliquer à la France tout entière une loi provoquée seulement par les élections parisiennes.

Ou plutôt on vit bien tout cela dans la majorité; mais comme on avait des arrière-pensées, on ne s'arrêtait pas devant de telles considérations.

M. Eugène Suë était à peine nommé, qu'on disait hautement qu'il fallait en finir avec cette magnifique création du Gouvernement provisoire, le suffrage de tous.

D'abord, on prétendit qu'on ne voulait que faire obstacle aux majorités de hasard produites par des combinaisons de partis au moyen de populations flottantes, qu'empêcher le même électeur de voter successivement dans plusieurs départements pendant le cours de la même législature; puis on fut plus sincère, on dit qu'on voulait moraliser, purifier le vote universel.

Nous ne savons s'il est possible de moraliser le suffrage universel autrement que par les moyens dont on avait jusqu'alors fait usage, c'est-à-dire par l'exclusion de tous les malfaiteurs et vagabonds reconnus comme tels par la justice; nous ne le croyons pas : mais, en tous cas, la loi qu'on proposa n'atteignait pas ce but.

Nous n'avons pas l'intention de passer sous silence des faits qui sont connus de tout le monde; Louis-Napoléon et ses Ministres ne cédèrent pas seulement, en cette circonstance, aux frayeurs du parti conservateur; ces craintes qu'avait éveillées l'élection de MM. Suë, de Flotte, Vidal, Carnot, le Gouvernement tout entier les partagea, et quiconque voudra se reporter par la pensée aux émotions de cette époque, les comprendra sans peine. Mais en reconnaissant ce fait, nous devons ajouter que le Prince, consulté par son cabinet sur les restric-

(1) Plusieurs conservateurs furent nommés dans les départements, en remplacement des montagnards condamnés par la haute-cour.

tions à apporter au droit politique né en France de la révolution de Février, répondit : « Je veux bien qu'on suspende temporairement l'exercice du suffrage universel ; la loi, dans « les temps de crises, peut, au nom du salut public, suspendre un droit : mais l'abroger, l'anéantir, elle ne le peut pas. « Le vote universel devra être rétabli aussitôt que les circonstances le permettront. »

C'est dans un tel état de choses que le nouveau Ministre de l'intérieur, M. Baroche, qui avait succédé, au mois de mars, à M. Ferdinand Barrot, devenu ambassadeur à Turin, nomma une Commission composée de M. Benoist d'Azy, Berryer, Beugnot, de Broglie, Buffet, de Chasseloup-Laubat, Daru, Léon Faucher, Jules de Lasteyrie, Molé, de Montalembert, de Montébello, Piscatory, de Sèze, le général de Saint-Priest, Thiers, de Vatimesnil. « Cette Commission, disait le *Moniteur* du 4 « mai, était chargée de préparer un projet de loi sur les réformes qu'il serait nécessaire d'apporter à la loi électorale. »

Le travail de la Commission fut bientôt achevé, et transformé en projet de loi par M. Baroche.

Ce projet de loi proposait de n'inscrire sur les listes électorales que les citoyens domiciliés depuis trois ans dans la même commune. — Le domicile était constaté, non pas par la preuve légale faite devant les tribunaux, mais uniquement par la preuve fiscale de la cote personnelle. — La loi exemptait cependant du domicile triennal le soldat sous les drapeaux, qui continuait de voter à sa commune, et le fonctionnaire qui votait au lieu de ses fonctions. — Le fils domicilié depuis trois ans chez le père, le salarié domicilié depuis trois ans chez le patron, étaient électeurs sur simple certificat du patron ou du père, sans être assujétis à fournir la preuve de la cote personnelle.

Ce projet de loi, après des débats passionnés, auxquels prirent part les orateurs les plus célèbres de toutes les parties de

l'Assemblée, fut adopté tel qu'il était, sauf deux modifications le domicile fut étendu de la commune au canton, et la prestation en nature acceptée comme preuve supplémentaire de ce domicile.

Ce vote de l'Assemblée dépouillait de leurs droits de citoyens trois millions d'électeurs; il créait une classe nombreuse de parias politiques.

OEuvre de mensonge, qui conservait le mot *suffrage universel* et faisait disparaître la chose, qui, sous prétexte de domicile, rétablissait le cens; œuvre d'ingratitude, qui destituait un bon tiers de ces mêmes électeurs à la confiance desquels l'Assemblée devait son mandat et son existence; œuvre de haine et de discorde, qui appelait une bataille désespérée et provoquait les citoyens à la guerre civile; œuvre de partialité, qui reconstituait un *pays officiel* dans le pays véritable et universel, et donnait à la France une aristocratie nouvelle, l'aristocratie des domiciliés; œuvre d'aveuglement, qui atteignait un but contraire à celui qu'elle se proposait, et jetait en dehors des comices une foule de dévouements acquis à la cause conservatrice; cette loi du 31 mai n'était possible que telle que Louis-Napoléon l'avait envisagée, comme expédient transitoire et de circonstance; mais comme loi permanente, durable, elle était monstrueuse, impossible; c'était la violation d'un droit sacré, c'était un attentat contre la souveraineté nationale.

Et cependant, les partis royalistes la votaient, eux, avec l'intention bien arrêtée de la faire durer.

Qu'importait, en effet, à M. Thiers et à M. Molé que cet acte législatif privât d'un grand nombre d'adhérents ce qu'ils nommaient le grand parti de l'ordre? Cet acte décimait cette armée pacifique d'intelligences simples et droites, qui avait combattu et vaincu pour le Prince le 10 décembre : il ne leur en fallait pas davantage; cela les consolait du reste.

Cette loi s'adressait particulièrement à la classe ouvrière

qui va où le travail l'appelle, n'a guère de domicile fixe, et est trop souvent condamnée à errer de ville en ville, au gré des besoins variables de la commande. Elle frappait de mort électorale le prolétariat, et, pour justifier cette mise hors la loi politique, on affectait de ne voir que des vagabonds et des gens sans aveu dans cette classe si respectable et si intéressante de la société. Voici comment M. Thiers la traitait, aux applaudissements de la majorité. Il est utile que son discours soit connu et apprécié : nous citons textuellement :

« Il faut, disait M. Thiers, tout faire pour les pauvres, *tout, « excepté leur laisser à décider les grandes questions d'où « peut dépendre l'avenir du pays*. Oui, tout pour le pauvre « (qu'a donc fait M. Thiers pour le pauvre pendant qu'il était « ministre sous Louis-Philippe?), tout pour le pauvre, *mais « rien avec le gouvernement du pauvre.*

« D'ailleurs, ces hommes que nous avons exclus, sont-ce « les pauvres? Non, ce n'est pas le pauvre, c'est le vagabond. « C'est celui qui, gagnant de forts salaires, n'a aucun souci « de l'épargne, et s'en va, en quittant le travail, les dépenser « au cabaret; ce sont ces hommes qui ne mettent aucun inté- « rêt à un domicile, parce qu'ils n'ont pas de famille; ou qu'ils « ne se souviennent pas qu'ils ont une famille; qui n'ont pas « de domicile, parce qu'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas « en avoir; ce sont enfin ces hommes dangereux qui ont mé- « rité ce titre, l'un des plus flétris de l'histoire, entendez-vous? « le titre de multitude! (*Rumeurs.*)

« Je comprends qu'il y ait des hommes qui ne veulent pas « se priver de l'appui de la multitude; mais des législateurs « moraux doivent la repousser. Les républicains, les bons, « les vrais républicains ne doivent pas vouloir de la *vile mul- « titude*, qui a perdu toutes les républiques.

« Je comprends que les tyrans s'en accommodent, parce « qu'ils la nourrissent, la châtient et la méprisent, mais les « républicains qui chérissent, qui adulent la multitude et la

« défendent! ce ne sont pas de vrais, ce sont de faux républi-
« cains! (*Rumeurs.*)

« Mais vous ne connaissez donc pas l'histoire? Ouvrez l'his-
« toire : que nous apprend-elle? Je vais vous le dire.

« L'histoire nous apprend que c'est la vile, la *misérable multitude* qui a livré aux Césars la liberté romaine pour du pain « et les jeux du Cirque! C'est elle qui, après avoir honteuse-« ment accepté en échange de la liberté romaine du pain et « les jeux du Cirque, a égorgé les empereurs qu'elle s'est suc-« cessivement donnés. C'est elle qui a acclamé à l'avènement « d'un Néron; c'est elle qui trouvait Galba trop sévère, et qui « hésitait entre le débauché Othon et l'ignoble Vitellius.

« C'est elle, c'est cette vile multitude qui a livré aux Mé-« dicis la liberté de Florence; c'est elle qui, en Hollande, a « massacré les Witt, dont vous ne direz pas assurément que « c'étaient des ennemis de la liberté; c'est elle qui, en France, « a ignominieusement égorgé Bailly; c'est elle qui a applaudi « au supplice, qui n'était qu'un abominable assassinat, des « Girondins!

« C'est elle qui a applaudi au supplice mérité, celui-là, de « Robespierre, et qui, aujourd'hui, applaudissait au vôtre « comme au nôtre! C'est elle enfin qui s'est soumise sous le « grand homme qui la connaissait et savait la contenir, qui l'a « enivré de ses applaudissements, l'a poussé au despotisme, « et qui, en 1815, a mis une corde à sa statue! »

Voilà dans quels termes M. Thiers flétrissait une classe estimable de citoyens; voilà par quelle confusion volontaire e calculée il assimilait à des malfaiteurs, à de vils bohémiens, des hommes qui ne changent de domicile que pour gagner leur pain à la sueur de leur front, qui ne se déplacent que pour obéir aux plus impérieuses nécessités de la vie!

Avant cette loi du 31 mai, les partis avaient déjà une machine de guerre toute prête contre Louis-Napoléon; c'était la Constitution de 1848, qui ne permettait pas la réélection : mais

cette loi leur en donnait une seconde. — Entre autres monstruosités, l'œuvre législative portait en elle celle-ci : elle rendait, si elle était maintenue, la révision impossible. En effet, la Constitution de 1848 avait été faite par une Assemblée née du suffrage universel : comment la faire réviser par une autre Assemblée née du suffrage restreint?

A peine la loi était-elle votée, que l'hostilité des partis royalistes éclatait ouvertement contre un homme qui, depuis dix-huit mois, avait tout fait pour la cause de l'ordre.

Ils donnaient leur première preuve de malveillance sur le terrain d'une demande de crédit.

Le 4 juin, M. Achille Fould présentait un projet de loi ayant pour but d'augmenter le traitement du Président de la République, et de porter ses frais de représentation à la *somme de* 250,000 francs par mois. Le Ministre, dans son exposé des motifs, justifiait la convenance et la légalité de la demande. « Quand l'Assemblée Constituante, disait-il, porta les frais « de représentation du pouvoir exécutif au chiffre provisoire « de 600,000 francs par an, elle réserva à l'Assemblée Législative le droit d'élever cette allocation, si elle était reconnue « insuffisante pour les nécessités de représentation et les « charges de munificence et de charité attachées à la première « magistrature de la République. C'est pour subvenir à ces « charges, dont les mœurs et les habitudes du pays font des « devoirs, que le Gouvernement propose à l'Assemblée d'augmenter le traitement du Président. L'épreuve de plus d'une « année a démontré son insuffisance : cette insuffisance « amoindrirait aux yeux du pays et de l'étranger la haute position qu'il occupe ; elle fermerait forcément ses mains aux « innombrables infortunes qui, de tous les points de la France, « s'adressent à lui comme à la bienfaisance personnifiée de la « patrie ; elle le réduirait à l'impuissance de faire le bien. »

A une pareille demande, ainsi justifiée, il n'y avait qu'une réponse digne de l'Assemblée : voter d'une voix unanime l'a-

location demandée, sinon par sympathie et par respect pour l'élu du pays, du moins par déférence pour le pouvoir qu'il personnifiait (1).

Ce n'est pas là ce que fit la majorité ; elle nomma, au contraire, une Commission qui, rabaissant une demande de haute convenance aux proportions d'une question de pot-au-feu, changeant le caractère du crédit et lésinant avec le Ministère,

(1) Le Président recevait, tout compris (traitement et frais de représentation), 1,200,000 fr. par an, c'est-à-dire 100,000 fr. par mois. Nous le demandons à tout homme de bonne foi, est-ce là ce qu'il faut au chef d'un grand Etat comme la France ?

Charles X avait une liste civile de plus de trente millions, Louis-Philippe en avait une de quatorze millions, et, en outre, une immense fortune personnelle : il y a loin de ces chiffres à celui qu'on trouvait suffisant pour Louis-Napoléon.

Comment voulait-on qu'avec 100,000 francs par mois le Prince pût venir en aide à toutes ces détresses qui frappaient à sa porte, à ces artistes, à ces peintres, à ces sculpteurs qui trouvent si peu d'acheteurs de leurs œuvres, à ces ouvriers, à ces vieux soldats que les infirmités ou le chômage réduisent à solliciter une main secourable ?

Sur ces 100,000 francs par mois, nous savons de très-bonne source que Louis-Napoléon en consacrait plus de 40,000 à la charité, et en donnant cette somme il ne répondait pas au quart des demandes qu'il aurait voulu accueillir.

Le Prince est, en effet, d'une libéralité qui n'a d'égale que celle de sa grand'mère et de sa mère, et qui n'a de limite que celle de ses ressources. Il est peu de misères à Paris qui ne la connaissent.

M. Ferdinand Barrot nous racontait dernièrement deux traits touchants de cette délicate munificence.

Un jour, Louis-Napoléon apprend qu'un lieutenant de garde à l'Elysée s'impose mille privations pour soulager la vieillesse de sa mère, à laquelle il envoie tous les mois la moitié de ses appointements : le Prince fait venir l'officier et lui dit : « Vous êtes un bon fils, vous « devez être un bon soldat. Je sais les sacrifices que vous faites ; ces « sacrifices, c'est moi qui dois les supporter dorénavant : voulez-vous « me permettre de payer la pension de votre mère ? »

Un autre jour, c'était un capitaine qui acquittait, de ses émoluments, le montant de la pension de son jeune frère à l'Ecole de Saint-Cyr : Louis-Napoléon prit encore ce bienfait à sa charge.

Nous n'en finirions pas si nous énumérions tous les traits de ce genre qui nous ont été racontés.

voulut humilier le Prince par un demi-refus, et, à la place des 2,400,000 francs demandés par M. Achille Fould *pour frais de la Présidence*, proposa d'accorder seulement 1,600,000 francs pour *dépenses faites en 1849 et en 1850 par suite de l'installation du Président.*

Cet amendement n'était pas acceptable pour le Ministère, non plus qu'un autre de M. de Dampierre, agressif par la forme, et qui portait : « Il est ouvert au Ministère des finances, « sur l'exercice de 1850, un crédit de 2,160,000 francs, pour « frais extraordinaires de la Présidence en 1849 et en 1850. »

Mais les cinq membres de la minorité de la Commission, MM. Le Verrier, Lefebvre-Duruflé, Bavoux, Augustin Giraud, et Fortoul, ayant proposé un amendement qui portait simplement : « qu'il était ouvert, sur l'exercice 1850, un crédit extra« ordinaire de 2,160,000 francs pour frais de la Présidence, » le cabinet, par l'organe de M. Fould, déclara adhérer à cet amendement. Cette adhésion n'impliquait aucune concession, aucun sacrifice de dignité de la part du pouvoir ; car, jointe à 240,000 francs déjà votés par l'Assemblée au chapitre 10 du Ministère des travaux publics, cette somme de 2,160,000 francs conservait l'intégralité du crédit primitivement demandé.

Telle était la situation dans laquelle l'Assemblée était appelée à voter.

Après quelques discours hostiles de MM. Mathieu (de la Drôme), Sevaistre, Huguenin, la discussion fut close.

M. Baroche demanda que, suivant l'usage, on commençât par mettre aux voix l'amendement de la Commission, comme étant celui qui s'écartait le plus du projet du Gouvernement.

Cette demande fut repoussée, et l'Assemblée allait sans doute émettre un vote de refus ou de haineuse parcimonie, quand le général Changarnier monta à la tribune et l'en dissuada.

354 voix contre 308 votèrent l'amendement soutenu par le cabinet. Ce n'était plus déjà une majorité égale à celle qui

avait adopté les lois sur l'enseignement, sur les instituteurs, sur la déportation; et parmi les voix favorables, il en était plus d'une qui n'avait été déterminée que par l'intervention de M. Changarnier, plus d'une qui accordait à la parole du général ce qu'elle aurait refusé à celle du cabinet.

Remarquons maintenant que cette question de dotation fut la première sur laquelle les partis républicains et les factions royalistes de l'Assemblée Législative se trouvèrent unis dans leur commune haine contre l'élu du 10 décembre. Les 306 suffrages hostiles appartenaient, dans des proportions presque égales, soit aux uns, soit aux autres.

Arrivons maintenant au deuxième acte d'hostilité.

On se rappelle ce que nous avons dit sur un projet de loi présenté par le Ministère pour rétablir l'impôt du timbre sur la presse périodique. Ce projet de décret était des plus simples; la Commission nommée par l'Assemblée l'avait, après *trois mois* d'élaboration, rendu beaucoup plus compliqué. Présenté en juillet au vote de la Chambre, il était devenu tout-à-coup l'occasion d'amendements inattendus qui en changeaient complètement le caractère. Il n'était d'abord question que de timbre ; il s'agissait ensuite de soumettre à la signature les auteurs des articles de journaux. Enfin, pendant cette discussion, l'Assemblée venait de montrer la versatilité la plus déplorable, repoussant la veille un article, puis se ravisant pour l'adopter le lendemain.

C'est dans ces circonstances que paraissait l'article suivant du journal *le Pouvoir :*

AFFAIBLISSEMENT GRADUEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

« L'Assemblée Nationale devrait mettre en accusation,
« comme son plus implacable ennemi, celui qui lui ferait le
« quart du mal qu'elle se fait à elle-même.

« Jamais pareille instabilité ne fut étalée aux regards des
« hommes. La disposition du matin n'y est plus la disposition

« du soir, et le caprice y enfante les lois que devraient produire « la maturité et la sagesse. Voilà déjà trois fois que cette « malencontreuse loi sur la presse est radicalement changée. « La Commission change la loi du Ministère, MM. de Tinguy « et de La Boulie changent la loi de la Commission; enfin, M. « de La Rochejaquelein change la loi de MM. de Tinguy et de « La Boulie. Il n'y a qu'une chose qui ne change pas, c'est la « profonde stupéfaction du pays en présence de cette versa- « tilité.

« On se demande si, dans l'état de profonde désorganisa- « tion où se trouve la France, l'ordre n'est pas beaucoup plus « compromis que défendu par une Assemblée complètement « étrangère à l'esprit politique comme à l'esprit des affaires, « et si elle n'est pas bien plus un obstacle qu'une *garantie*.

« On se demande même si la France, tant qu'elle dépendra « des Assemblées, n'est pas condamnée fatalement aux « luttes, aux déchirements et aux révolutions.

« Certainement, c'est un fait public et éclatant qu'il y a « beaucoup plus d'ordre et de calme dans le pays que dans « l'Assemblée, et que si l'agitation, la lutte, les ambitions sont « entretenues quelque part, c'est dans le sanctuaire législa- « tif. Quelle est la province, quelle est la ville où l'on s'atta- « que, où l'on s'insulte, où l'on se menace avec autant de « vivacité et de fureur qu'au Palais Bourbon? Il n'y en a pas, « et, s'il pouvait y en avoir, on les mettrait pour beaucoup « moins en état de siège.

« Croit-on qu'une nation puisse impunément avoir et en- « tretenir longtemps un foyer de discordes civiles? Nous ne « le pensons pas, et l'histoire de ces soixante dernières an- « nées est là sous nos yeux pour nous enseigner que le feu a « été toujours mis au pays par les Assemblées *délibérantes*

« Ce long et douloureux enseignement commence à porter « ses fruits. La France, fatiguée de révolutions et de misères « gratuites, demande un peu de repos et de sécurité. Malheur,

« désormais, aux Assemblées qui méconnaîtront cette néces-
« sité, et qui entretiendront le feu au lieu de l'éteindre!

« On avait cru que l'Assemblée Constituante avait atteint
« en tombant la dernière limite du discrédit où un corps dé-
« libérant puisse arriver. L'Assemblée actuelle semble desti-
« née à franchir cette limite. C'est une grave et solennelle
« épreuve que subit en elle le régime représentatif livré à
« lui-même et dépourvu d'une haute et ferme pensée en état
« de le diriger, de le contenir, et de lui résister. Tout sem-
« ble annoncer sa fin prochaine, car ses actes sont autant de
« démissions. »

Certes, cet article était vif; mais n'était-il pas mérité? Ce qui s'était passé lors du vote de la loi de dotation, ce qui venait de s'accomplir dans la discussion de la loi sur la presse, tout cela ne justifiait-il pas le journaliste?

Dans la séance du 15 juillet, M. Baze, cette médiocrité de province, cet avocat gascon qui mettait si complaisamment et avec une si naïve importace sa petite personne en scène, ce Mirabeau de l'hypothèque et du mur mitoyen qui poursuivait, sans doute, la gloire du talent, et n'atteint que la célébrité du ridicule; M. Baze, disons-nous, crut devoir dénoncer aux foudres vengeresses de la majorité le journal *le Pouvoir*.

L'Assemblée décida que le gérant de cette feuille serait traduit à sa barre. — Le 18 juillet, M. de Lamartinière comparaissait devant la Chambre. En vain, dans une plaidoirie incisive et habile, Me Chaix d'Est-Ange prouva-t-il à la Chambre que le journal avait usé de son droit de critique; en vain, à travers les plus transparentes précautions de langage, fit-il entendre qu'après tout cet article était juste et vrai; en vain, pièces en mains, démontra-t-il que l'Assemblée et toutes celles qui l'avaient précédée, Chambre républicaine et Chambres monarchiques, avaient été mille fois critiquées bien plus vivement que dans cette circonstance. — Si l'article eût paru dans un journal rouge, dans *le National* ou autre, la Chambre se

serait abstenue de poursuites, sans doute ; mais comme il avait trouvé place dans les colonnes d'un journal voué à la défense du Pouvoir exécutif, une répression devenait nécessaire. Il importait d'atteindre, par-delà la personne du gérant, le protecteur présumé de la feuille, Louis-Napoléon.

M. de Lamartinière fut condamné à cinq mille francs d'amende.

Le lendemain du jour où elle prononçait ce verdict, l'Assemblée commençait à désigner les noms des membres de la Commission de permanence. Le 20 juillet, elle nommait MM. O. Barrot, Jules de Lasteyrie, Monet, le général de Saint-Priest, le général Changarnier, d'Olivier, Berryer, Nettement, Molé, le général Lauriston, le général de La Moricière, Beugnot, de Mornay, de Montébello, de l'Espinasse. Le 23 juillet, elle ajoutait à cette liste les noms de MM. Creton, Rullière, Vesin, Léo de Laborde, Casimir Perier, de Crouseilhes, Druet-Desvaux, et enfin elle complétait, le 25, son œuvre par le choix de MM. Combarel de Leyval, Garnon, et Chambolle.

Tels étaient les hommes qui avaient pour mandat de surveiller les circonstances, et de convoquer immédiatement l'Assemblée *si quelque danger imprévu ou si quelque symptôme grave leur paraissait de nature à menacer la République.*

Sauf un seul, qui était celui d'un homme impartial, tous ces noms étaient notoirement ennemis. Tous appartenaient, soit à des orléanistes, soit à des légitimistes connus par leur malveillance avouée pour le Prince Louis-Napoléon.

Nous verrons, tout-à-l'heure, s'ils restèrent fidèles à leurs vieilles tendances, et ce que firent ces vingt-cinq *inquisiteurs d'État.*

Pendant que l'Assemblée entrait dans sa période légale de prorogation, et que ses commissaires préparaient leurs batteries contre l'élu du 10 décembre, le Prince quittait Paris, et, dans deux voyages successifs, celui de Lyon et celui de Cherbourg, il allait se mettre en contact avec la province, il allait

voir lui-même et écouter de ses propres oreilles les populations des villes et des campagnes. Pendant plus d'un mois il sentait battre sous sa main le cœur du pays, et acquérait la conviction qu'il n'en était pas de la France comme de ses représentants parlementaires ; qu'elle n'avait pas oublié, qu'elle ne méconnaissait pas les services rendus depuis près de deux ans à la cause conservatrice, et que dans sa reconnaissance elle appelait de tous ses vœux la prolongation du pouvoir *qu'elle* avait elle-même établi.

Nous ne pouvons suivre le Prince pas à pas dans ces deux courses triomphales à travers les départements ; nous nous contenterons d'en signaler les incidents les plus remarquables, et de faire connaître les principaux discours.

Dans le petit village de Fixin, près de Dijon, un ancien officier de l'Empire, M. Noizot, a élevé à l'Empereur un monument de pieux souvenir. Louis-Napoléon ne pouvait traverser le Dijonnais sans visiter ce monument ; mais M. Noizot, se laissant entraîner sans doute par un sentiment d'amitié, crut pouvoir ajouter à l'expression de son dévouement pour le Prince une demande d'amnistie en faveur de M. Guinard, un des condamnés du 13 juin. Voici la réponse qui lui fut faite. Cette réponse montrera comment Louis-Napoléon proclamait et faisait respecter les droits et les prérogatives d'une Assemblée qui commençait à lui marquer pourtant une si vive hostilité.

« Quand je suis venu, répondit le Prince à M. Noizot, « guidé par un sentiment religieux, visiter le monument « érigé au martyr de Sainte-Hélène, je voulais rendre hom« mage au dévouement respectueux qui en a conçu le projet, « et surtout à la pensée qui l'a placé au sein de cette Bour« gogne, où l'on a vu tant d'héroïsme en 1814 pour la dé« fense de l'Empereur, ou plutôt pour la défense des droits « du peuple français, des droits de tous les peuples, dont il « fut jusqu'au bout le champion fidèle.

« Je ne m'attendais pas, je l'avoue, qu'en un tel lieu, qu'en « un tel moment, il me serait adressé un reproche, et lequel? « un reproche au sujet d'un acte qu'on me demande, sans « songer qu'il m'est interdit par la Constitution de l'accom- « plir! On ne le sait donc pas? les prisonniers qu'un arrêt « de la Haute-Cour a envoyés à Doullens n'en peuvent sortir « que par une décision de l'Assemblée; et moi, à leur égard « comme à l'égard de tous, petits et grands, innocents ou « coupables, je n'ai qu'un rôle à remplir, c'est d'assurer, « dans l'intérêt de la société, l'exécution de la loi envers « ceux qu'elle condamne, comme j'ai juré d'assurer sa pro- « tection à tous les membres de la nation. N'ai-je pas fidè- « lement tenu mon serment? La loi n'est-elle pas souveraine « et respectée? Ne venez donc pas me demander *pourquoi je* « n'ai pas fait ce que je ne pouvais faire sans la violer. Que « l'Assemblée prononce, et je saurai faire exécuter et respec- « ter sa décision. »

A Lyon, au banquet que la ville lui offrit, il prononça le 15 août, en réponse au toast du maire, une allocution *éner*gique où il disait qu'il était prêt à obéir au vœu national, quel qu'il fût, soit que la France lui commandât de garder le pouvoir, soit qu'elle émît une volonté opposée. Voici ce noble et beau discours, qui invitait tous les partis à la même abnégation.

« Que la ville de Lyon, dont vous êtes le digne inter- « prète, disait Louis-Napoléon au maire, reçoive l'expression « sincère de ma reconnaissance pour l'accueil sympathique « qu'elle m'a fait. Mais, croyez-le, je ne suis pas venu dans « ces contrées, où l'Empereur, mon oncle, a laissé de si pro- « fondes traces, afin de recueillir seulement des ovations et « passer des revues.

« Le but de mon voyage est, par ma présence, d'encoura- « ger les bons, de rassurer les esprits égarés, de juger par « moi-même des sentiments et des besoins du pays. Cette

« tâche exige votre concours, et, pour que votre concours me « soit complètement acquis, je dois vous dire avec franchise « ce que je suis, ce que je veux.

« Je suis, non pas le représentant d'un parti, mais le représentant de deux grandes manifestations nationales, qui, en « 1804, comme en 1848, ont voulu sauver par l'ordre les « grands principes de la révolution française. Fier donc de « mon origine et de mon drapeau, je leur demeurerai fidèle: « je serai tout entier au pays, quelque chose qu'il exige de « moi, abnégation ou persévérance. (*Applaudissements.*)

« Les bruits de coups d'État sont peut-être venus jusqu'à « vous, Messieurs ; mais vous n'y avez pas cru, je vous en re- « mercie. Les surprises et les usurpations peuvent être le fait « de partis sans appui dans la nation ; mais l'élu de 6 millions « de suffrages exécute les volontés du peuple, il ne les tra- « hit pas.

« Le patriotisme, je le répète, peut consister dans l'abné- « gation comme dans la persévérance. Devant un danger gé- « néral, toute ambition personnelle doit disparaître.

« Dans ce cas, le patriotisme se reconnaît comme on recon- « nut la maternité dans un procès célèbre. Vous vous souvenez « de ces deux femmes réclamant le même enfant? A quel si- « gne reconnut-on la véritable mère? au renoncement de ses « droits que lui arracha le péril d'une tête chérie. Que les « partis qui aiment la France n'oublient pas cette sublime « leçon!

« Moi-même, s'il le faut, je m'en souviendrai. Mais d'un « autre côté, si des prétentions coupables se ranimaient et me- « naçaient de compromettre le repos de la France, je saurais « les réduire à l'impuissance, en invoquant encore la souve- « raineté du peuple, car je ne reconnais à personne le droit « de se dire son représentant plus que moi.

« Ces sentiments, vous devez les comprendre, car tout ce « qui est noble, généreux, sincère, trouve de l'écho parmi les

« Lyonnais. Votre histoire en offre d'immortels exemples.
« Considérez donc ma parole comme une preuve de ma con-
« fiance et de mon estime. »

Nous n'avons pas besoin de dire que si le Prince était partout, sur son passage, salué par les cris sympathiques de l'immense majorité des citoyens, il rencontrait souvent, çà et là, des minorités démagogiques qui ne lui faisaient pas le même accueil. Un ignoble scandale signala son séjour à Besançon. Avant d'aller au bal que lui offrait la ville, Louis-Napoléon désira visiter un bal populaire. Des clameurs hostiles s'élevèrent à son entrée dans la salle. Pendant que la plupart des assistants se découvraient avec respect, les anarchistes se ruèrent autour de lui, hurlant l'outrage et la menace, et le séparèrent de son escorte. Le Prince n'opposant à ces furieux, pour toute arme, qu'une attitude calme et la fierté de son regard, faisait face à l'orage, lorsque ses officiers, tirant l'épée, fendirent les flots de la foule, et parvinrent à le dégager du milieu de l'immonde cohue. Hâtons-nous, au reste, d'ajouter que les meneurs de cette manifestation étaient étrangers à la ville de Besançon. C'étaient des démagogues suisses.

Louis-Napoléon était de retour à Paris le 28 août. Il en repartait dans les premiers jours de septembre, pour aller à Cherbourg.

De ce nouveau voyage nous nous bornerons à citer le discours qu'il prononça, le 6 septembre, à Cherbourg même, au banquet qui lui fut offert à l'arsenal. On y verra avec quelle haute raison le Prince revendiquait pour le pouvoir exécutif la force et la stabilité dont on l'avait si follement privé.

« Messieurs, dit-il, plus je parcours la France, et plus je
« m'aperçois qu'on attend beaucoup du Gouvernement. Je
« ne traverse pas un département, une ville, un hameau, sans
« que les maires, les conseils généraux et même les Repré-
« sentants me demandent ici des voies de communication, tels
« que canaux, chemins de fer ; là l'achèvement des travaux

« entrepris ; partout enfin des mesures qui puissent remédier « aux souffrances de l'agriculture, donner de la vie à l'industrie et au commerce.

« Rien de plus naturel que la manifestation de ces vœux. « Ils ne frappent pas, croyez-le bien, une oreille inattentive. « Mais, à mon tour, je dois vous le dire, ces résultats tant dé- « sirés ne s'obtiendront que si vous me donnez le moyen de « les accomplir ; et ce moyen, il est tout entier dans votre « concours à fortifier le pouvoir et à écarter les dangers de « l'avenir.

« Pourquoi l'Empereur, malgré ses guerres, a-t-il couvert « la France de ces travaux impérissables qu'on retrouve à « chaque pas, et nulle part plus remarquables qu'ici? C'est « qu'indépendamment de son génie, il vint à une époque où « la nation, fatiguée des révolutions, lui donna le pouvoir né- « cessaire pour abattre l'anarchie, réprimer les factions, et « faire triompher à l'extérieur par la gloire, à l'intérieur par « une impulsion vigoureuse, les intérêts généraux du pays. « (*Applaudissements.*)

« S'il y a donc une ville en France qui doive être napo- « léonienne et conservatrice, c'est Cherbourg : napoléonienne « par reconnaissance, conservatrice par la saine appréciation « de ses véritables intérêts. Qu'est-ce, en effet, qu'un port « créé, comme le vôtre, par de si gigantesques efforts, sinon « l'éclatant témoignage de cette unité française, poursuivie à « travers tant de siècles et de révolutions, unité qui fait de « nous une grande nation ; mais une grande nation, ne l'ou- « blions pas, ne se maintient à la hauteur de ses destinées que « lorsque ses institutions elles-mêmes sont d'accord avec les « exigences de la situation politique et de ses intérêts matériels.

« Les habitants de la Normandie savent apprécier de sem- « blables vérités ; ils m'en ont donné la preuve, et c'est avec « orgueil que je porte aujourd'hui un toast à la ville de Cher- « bourg.

« Je porte ce toast en présence de cette flotte qui a porté si « noblement en Orient le pavillon français, et qui est prête à « le porter avec gloire partout où l'honneur national l'exige« rait ; en présence de ces étrangers, aujourd'hui nos hô« tes (1). Ils peuvent se convaincre que si nous voulons la paix, « ce n'est pas par faiblesse, mais par cette communauté d'in« térêts et par ces sentiments d'estime naturelle qui lient entre « elles les deux nations les plus civilisées.

« Au port de Cherbourg! »

Le 13 septembre, le Prince descendait de wagon à la gare du chemin de fer de Rouen. Son arrivée fut signalée par quelques scènes de désordre que la presse républicaine ne manqua pas de *dénoncer à l'indignation publique*. On prétendit que les membres d'une société nouvellement formée, celle du Dix-Décembre, s'étaient embusqués à la place du Hâvre, et que là, quatre heures durant, ils avaient bâtonné et assommé sous les yeux d'une police complaisante, tous ceux qui refusaient de crier *vive le Président!* Ces récits des journaux manquaient complètement d'exactitude, et l'esprit de parti, suivant ses habitudes, avait dénaturé les faits. Voici la vérité à cet égard : A Paris, comme dans la province. Louis-Napoléon trouvait toujours sur son passage des acclamations sympathiques ; mais, d'un autre côté, à Paris plus encore qu'en province, il rencontrait fréquemment sur ses pas des cris hostiles, des démagogues qui affectaient de pousser devant lui des clameurs légitimes en apparence, mais malveillantes par la pensée qui les dictait. Ces démagogues, les mêmes qui, le 13 juin, hurlaient si bien *vive la Constitution!* vociféraient en 1850 *vive la République!* Ce n'est pas tout ; ils insultaient et menaçaient ceux qui criaient *vive Napoléon!* ou bien *vive le Président!* De là, sur la place du Hâvre, les scènes de désordre

(1 L'Angleterre assistait aux fêtes navales de Cherbourg, représentée par de nombreux navires.

dont nous avons parlé, scènes qui, au reste, donnèrent lieu à une enquête judiciaire, laquelle, vu le peu de gravité des faits, se termina par une ordonnance de non-lieu.

Que faisaient cependant les partis royalistes, tandis que le Prince tenait partout dans les départements le langage le plus conforme aux lois, le plus respectueux pour la volonté de la France ? MM. Thiers, de Broglie, Molé, et tant d'autres, allaient à Claremont sous prétexte de rendre leurs derniers devoirs à ce vieux roi dont ils avaient, par leur imprudente et coupable conduite, causé la chute et avancé la dernière heure; et là ils arrêtaient avec les Princes de la famille d'Orléans les bases de cette politique d'opposition à outrance qu'ils ne suivirent que trop bien. — En même temps, MM. de Saint-Priest, Berryer, de La Rochejaquelein allaient à Wiesbaden déposer leurs respects aux pieds du comte de Chambord. De là, ils envoyaient à Paris, aux journaux légitimistes, les bulletins de réception *de la cour de Henri V;* ils faisaient publier par toutes les trompettes du parti que des ouvriers de Paris, des paysans bretons étaient venus apporter leurs hommages et leurs vœux à l'*auguste proscrit*, qu'ils s'étaient assis à sa table, qu'ils avaient porté des toasts à son retour en France. Enfin, ils organisaient une espèce de gouvernement provisoire, en attendant le jour du triomphe du droit divin et du gouvernement définitif. Ils adressaient à tous leurs partisans la circulaire Barthélemy, document historique précieux qui proclamait un droit personnel antérieur et supérieur au droit national. Voici cette circulaire, l'une des pages les plus mémorables de l'histoire contemporaine.

« Wiesbaden, 30 août 1850.

« Des journaux de Paris et des départements vous ont déjà « fait connaître, dans tous ses détails, ce voyage qui semble « destiné à exercer une si grande et si heureuse influence.

« Vous savez maintenant avec quel religieux empressement

« des hommes partis de tous les points de la France, et re-
« présentant les diverses positions sociales, se sont rendus au-
« près du petit-fils de Henri IV.

« En présence des graves circonstances où nous nous trou-
« vons, et sous la menace des complications nouvelles qui pa-
« raissent devoir se produire, M. le comte de Chambord a pu
« ainsi étudier la situation de plus près.

« *Tous ceux de nos amis de l'Assemblée Législative qui*
« *ont pu quitter la France, se sont fait un devoir d'arriver*
« *des premiers à Wiesbaden*, et M. le comte de Chambord,
« ainsi que vous l'ont appris les journaux, les a reçus chacun
« en particulier, afin de se faire une idée exacte du mouvement
« des esprits et des divers intérêts des populations dans cha-
« que département.

« Dans ces différents entretiens, et chaque fois qu'il les a
« réunis auprès de lui, M. le comte de Chambord s'est montré
« constamment préoccupé de la ligne de conduite qu'en ce mo
« ment, plus que jamais, il importe de suivre avec ensemble,
« pour activer le progrès de nos opinions, et maintenir en
« même temps les principes au-dessus de toute atteinte.

« M. le comte de Chambord a déclaré qu'il se réservait la
« direction de la politique générale.

« Dans la prévision d'éventualités soudaines, et pour as-
« surer cette unité complète de vues et d'action qui seule peut
« faire notre force, il a désigné les hommes qu'il déléguait, en
« France, pour l'application de sa politique.

« Cette question de conduite devait nécessairement ame-
« ner l'appréciation définitive de la question de l'appel au
« peuple.

« Je suis officiellement chargé de vous faire connaître
« quelle a été, à ce sujet, la déclaration de M. le comte de
« Chambord.

« *Il a formellement condamné le système de l'appel au peu-*
« *ple*, comme impliquant la négation du grand principe natio-

« nal de l'hérédité monarchique. Il repousse d'avance toute « proposition qui, reproduisant cette pensée, viendrait modi- « fier les conditions de stabilité qui sont le caractère essentiel « de notre principe, et doivent le faire regarder comme l'uni- « que moyen d'arracher enfin la France aux convulsions ré- « volutionnaires.

« Le langage de M. le comte de Chambord a été formel, « précis; il ne laisse aucune place au doute, et toute inter- « prétation qui en altérerait la portée serait entièrement « inexacte.

« Tous ceux qui sont venus à Wiesbaden ont connaissance « de cette décision; tous ont entendu M. le comte de Cham- « bord se prononcer avec la même fermeté, tandis que l'émo- « tion profonde et l'expression du vrai bonheur, qu'il pouvait « remarquer sur tous les fronts, semblait lui promettre que « cette déclaration venue de l'exil serait désormais une règle « absolue pour tous les légitimistes de France. Mettre fin à « toutes ces dissidences qui l'ont si vivement affecté, et qui « n'aboutissent qu'à notre amoindrissement; abandonner sin- « cèrement, absolument tout système qui pourrait porter la « moindre atteinte aux droits dont il est le dépositaire; re- « venir à ces honorables traditions de discipline, qui seules « peuvent relever, après tant de révolutions, le sentiment de « l'autorité; rester inébranlables sur les principes, modérés « et conciliants pour les personnes, tel est le résumé de toutes « les recommandations que M. le comte de Chambord nous « a adressées, et qui, nous en avons la confiance, seront fé- « condes en heureux résultats.

« Ce qui en ressort incontestablement, c'est que la direc- « tion de la politique générale étant réservée par M. le comte « de Chambord, aucune individualité, soit dans la presse, soit « ailleurs, ne saurait être désormais mise en avant comme « représentation de cette politique. En dehors de M. le comte « de Chambord, il ne peut y avoir, aux yeux des légitimistes,

« que les mandataires qu'il a désignés, et qui sont : MM. le
« duc de Lévis, *le général de Saint-Priest, Berryer, représentants du peuple*, marquis de Pastoret, duc d'Escars.
« De retour en France, j'aurai, comme par le passé, l'honneur de vous transmettre leurs instructions, et j'ai la confiance que vous voudrez bien me continuer votre précieux
« concours, et me tenir au courant de la situation de votre
« département. »

Qu'était-ce donc qu'un pareil manifeste, sinon un double défi à la volonté nationale et à l'élu du 10 décembre? Et quel compte tenait-il de la République et de la Constitution?

Nous allons aborder maintenant un ordre de faits tel, que nous nous demandons presque si nous devons continuer notre récit.

L'histoire, quand elle trouve à retracer de généreux débats sur les principes sociaux, des hautes discussions sur les doctrines, remplit sa tâche avec amour; mais quand elle ne voit devant elle que de mauvaises passions, d'indignes luttes personnelles, de fausses insinuations, le mensonge prémédité et la calomnie érigée en système, elle recule découragée, et, saisie de colère non moins que de dégoût, elle se sent prête à briser sa plume.

Continuons pourtant, puisqu'il le faut.

Le Prince, de retour de ses voyages dans les départements, avait jugé convenable de se mettre en contact fréquent avec les troupes de l'armée de Paris. Il voulait entretenir, par ces sortes de communications réitérées, le zèle du soldat, et, exerçant le droit qui lui appartenait comme à tous les chefs de gouvernement, il passait de nombreuses revues, soit dans la plaine de Saint-Maur, soit dans celle de Satory. Nous n'avons pas besoin de dire qu'à ces revues il était toujours accueilli avec enthousiasme; les cris *Vive le Président! vive Napoléon!* retentissaient de toutes parts. Nous ajouterons même, en il

dèles historiens que nous sommes, que quelques voix se permirent de crier *vive l'Empereur!* Nous irons encore plus loin, et nous confesserons que quelques distributions soit de vin, soit de viande, furent faites à ces pauvres militaires affamés et altérés; nous reconnaîtrons enfin que le général Neumayer, commandant de la première division, ayant cru devoir interdire, par un ordre du jour, non pas le cri de *vive l'Empereur!* ce qui aurait pu s'expliquer à la rigueur, mais encore les cris *vive le Président! vive Napoléon*, ce qui était inexplicable, Louis-Napoléon remercia de ses services le général Neumayer, envers lequel, du reste, il ne se montra pas fort sévère, car il l'indemnisa du commandement qu'il perdait, par un autre fort beau assurément, celui des 14e et 15e divisions militaires.

Or, tout cela n'était pas, à ce qu'il paraît, du goût de la Commission de permanence. Nous avons vu comment plusieurs des membres de cette Commission allaient défendre la Constitution, les uns à Wiesbaden, les autres à Claremont. Ces membres furent ceux qui crièrent le plus haut que le Prince violait, dans ses revues, la Constitution; qu'il ne faisait pas observer les lois de la discipline militaire. D'abord, on n'incrimina que le cri de *Vive l'Empereur!* comme si, dans celui-là même, on devait voir autre chose qu'un hommage à la mémoire du grand homme; comme si, sous le règne de Louis-Philippe, il n'avait pas été constamment toléré, nous dirons plus, encouragé. Puis on alla plus loin, et on enveloppa dans le même anathème toutes les manifestations de sympathie qui s'adressaient au Prince, même ce cri constitutionnel et légal cependant: *Vive le Président!* On trouvait parfaitement juste que, sous Louis-Philippe, sous Charles X, sous Louis XVIII, l'armée criât: *Vive le Roi!* mais il était contraire à la discipline militaire que, sous la République, on la laissât crier: *Vive le Président!*

Nous ne saurions compter toutes les mesquines taquineries

dont les vingt-cinq *inquisiteurs d'État* poursuivirent le cabinet : ils traduisaient sans cesse les Ministres à leur barre; c'étaient d'éternelles interpellations, tantôt au garde-des-sceaux, tantôt aux Ministres de la guerre ou de l'intérieur : à l'un on demandait compte de la non dissolution de la Société du Dix-Décembre, injustement compromise dans les troubles de la place du Hâvre, car l'ordonnance de non-lieu rendue par le tribunal de la Seine portait sur des hommes étrangers à cette Société, et pas un de ses membres n'avait figuré dans l'instruction; à l'autre on reprochait la destitution ou plutôt le déplacement de M. Neumayer, les distributions de vin et de viandes faites aux troupes; on lui demandait pourquoi tel régiment avait quitté Paris, et pourquoi tel autre y était appelé. *On n'entendait*, dans ce conseil de surveillance, que les plus misérables commérages, auxquels on essayait de donner les proportions des grandes affaires de l'État et des plus graves dangers publics. Et la presse républicaine, de son côté, tenait le public au courant de ces billevesées, et il ne se passait pas un seul jour sans qu'elle annonçât, pour le lendemain, un *dix-huit brumaire* qui n'arrivait jamais!

Au reste, ce qui prouve que la Commission de permanence ne prenait pas au sérieux toutes ces prétendues pensées de coup d'État, dont elle inquiétait machiavéliquement l'opinion publique, c'est qu'en cas de péril, comme nous l'avons vu, elle avait reçu la mission de convoquer immédiatement l'Assemblée. Or, à chaque séance, ses membres étaient unanimes pour déclarer que rien, dans la situation, ne pouvait motiver une convocation. Il est vrai que, d'un autre côté, elle mêlait de réticences calculées et perfides ses indiscrètes révélations aux journaux; qu'elle entourait ses procès-verbaux de mystère, et finissait par les mettre sous les scellés. Cette mise sous *les* scellés était un coup de maître pour arriver à effrayer l'imagination de la France; c'était tout l'art du mélodrame appliqué à la politique; c'était un champ sans limites ouvert à tou-

tes les crédulités ; c'était la peur mise aux prises avec cette puissance qui épouvante le plus ferme esprit, l'inconnu. Que renfermaient-ils donc ces terribles procès-verbaux dans lesquels on feignait d'avoir enfoui les plus formidables secrets? Hélas! ils ne renfermaient rien que ce qu'on sait déjà. C'était bien peu pour tant de bruit.

Nous avons vu que le général Changarnier était membre de la Commission de permanence. Il crut devoir, en cette qualité, jouer un rôle étrange. Comme commandant de l'armée de Paris, il assistait à toutes les revues ; il écoutait en silence les cris qu'on y poussait, ne blâmait rien d'abord, ne donnait aucun ordre pour les faire cesser ou pour faire punir les prétendus coupables. Il ne manifestait aucun mécontentement ; puis il s'en allait bravement, au sein de la Commission, désapprouver tout ce qu'on avait fait ; lui, l'agent du pouvoir, il critiquait ses chefs, il attisait, au lieu de l'éteindre, le feu parlementaire. Cependant, à la fin, et à la suite de nous ne savons quels conseils, il voulut mettre plus d'unité dans sa conduite, et, oubliant qu'en 1849 il avait le premier encouragé les démonstrations militaires en faveur de Louis-Napoléon, il répondit au remplacement du général Neumayer par cet ordre du jour qu'il envoya à l'armée de Paris, au commencement de novembre :

ORDRE DU JOUR.

« Aux termes de la loi, l'armée ne délibère point ; aux ter-
« mes des règlements militaires, elle doit s'abstenir de toute
« manifestation et ne proférer aucun cri sous les armes.

« Le général en chef rappelle ces dispositions aux troupes
« placées sous son commandement. »

C'est au milieu de l'émotion générale causée par cet ordre du jour inattendu et si difficile à prévoir, qu'éclatait tout-à-coup la nouvelle suivante, publiée, le 8 novembre, par un des journaux de la coterie monarchique, le *Journal des Débats* :

« La Commission de l'Assemblée, disait cet article, s'est « réunie aujourd'hui. Elle a consacré presque toute sa séance « à délibérer sur un incident fort singulier. L'un de ses mem- « bres a déclaré, de la manière la plus formelle, qu'il était à « sa connaissance que, dans la soirée du 29 octobre, vingt-six « individus, parmi les plus exaltés de la Société du Dix-Dé- « cembre (encore la Société du Dix-Décembre !), ont tenu une « séance extraordinaire où ils ont agité hautement le projet « d'assassiner le président de l'Assemblée Nationale, M. Du- « pin, et le commandant en chef de l'armée de Paris, M. le « général Changarnier, comme étant tous les deux le grand « obstacle à l'accomplissement des desseins de la Société.

« Ce projet aurait été adopté à l'unanimité, et on aurait « procédé au tirage au sort pour désigner ceux qui devaient « mettre à exécution ce double attentat. En conséquence, on « aurait mis dans un chapeau vingt-quatre bulletins blancs, « et deux portant, l'un la lettre C, et l'autre la lettre D.

« Chacun des vingt-six membres aurait été appelé à tirer « successivement un bulletin. Celui qui aurait amené le bul- « letin avec la lettre C aurait aussitôt déclaré, en termes éner- « giques, qu'il était prêt à exécuter la décision de la réunion. « Celui auquel serait échu le bulletin avec la lettre D aurait « gardé le silence.

« Le président de la réunion ayant annoncé que le jour de « l'exécution serait ultérieurement fixé, les vingt-six membres « se seraient alors séparés. Les délibérations subséquentes « donneraient lieu de croire qu'on aurait été disposé à faire « quelque tentative de ce genre le jour de la réunion de l'As- « semblée.

« Telles sont, d'après ce que nous croyons savoir, les « étranges révélations dont s'est occupée aujourd'hui la com- « mission de permanence. Avant de se séparer, la commis- « sion, qui, depuis un mois, avait demandé la dissolution de « la Société du Dix-Décembre, qui a toujours présenté à ses

« yeux le caractère d'une société politique défendue par les
« lois, a chargé trois de ses membres, MM. Baze, Faucher et
« Monet, de se rendre auprès du Ministre de l'intérieur pour
« lui exprimer son profond étonnement de ce que l'autorité
« n'ait pas cru devoir prévenir le président de l'Assemblée
« Nationale et le général en chef de l'armée de Paris des pro-
« jets qu'on tramait contre eux, et de ce qu'aucune mesure
« n'ait encore été prise pour fermer cette dangereuse So-
« ciété. »

Cette nouvelle épouvanta la France. Qu'y avait-il de vrai dans tout cela? Rien, comme on le verra tout à l'heure (1).

Le lendemain du jour de la publication de cet article,

(1) Pendant que le préfet de police démentait, par sa note, le *Journal des Débats*, l'honorable général Piat, président de la Société du Dix-Décembre, adressait à cette feuille la lettre suivante :

« Permettez-moi, Monsieur, de protester de toutes les forces de
« mon âme contre une pareille calomnie, et de m'étonner qu'elle ait
« pu trouver accès dans un journal aussi grave que le vôtre.
« Je suis l'un des fondateurs de la Société du Dix-Décembre, et,
« depuis son origine, je n'ai cessé de la présider. Je déclare donc sur
« mon honneur militaire,
« Que jamais la Société du Dix-Décembre ne s'est occupée de poli-
« tique; que son seul but a été de réunir, par l'association, des
« hommes honnêtes, devant se prêter mutuellement assistance, et de
« les soustraire par là à des passions désorganisatrices.
« Il est faux qu'il y ait eu réunion le 29 octobre.
« Les seules séances rapprochées de cette date ont eu lieu le 25 oc-
« tobre et le 1er novembre, et, dans ces réunions que j'ai présidées, je
« le répète, il n'a pas été question de politique.
« Quant au complot dont vous parlez, je croirais dégrader ma vie
« entière, si je descendais à nier l'existence d'une délibération dont
« l'assassinat aurait été l'objet. »

Voilà pourtant comment les hommes de parti diffamaient sciemment cette Société, qui fut, pendant près de deux ans, le point de mire de tant de haines et de dénigrements! On lui imputait des pensées abominables d'assassinat, et elle ne s'occupait même pas de discussions politiques!

M. Carlier, préfet de police, répondait en ces termes au *Journal des Débats* : « Les faits indiqués dans votre article « sont complètement dénués de fondement. Le prétendu com- « plot n'est qu'une mystification, dont un agent, qui n'est pas « sous mes ordres, paraît avoir été la dupe. » En même temps, M. Carlier prenait l'arrêté suivant :

« Attendu que, dans une récente occasion, M. Yon a cru « devoir adresser des rapports inexacts à des membres de « l'Assemblée Nationale sur une prétendue conspiration contre « le général Changarnier et le président de l'Assemblée Na- « tionale, sans avoir aussitôt transmis ses rapports à la Pré- « fecture de police, qui n'a pu, en conséquence, les contrôler « et les rectifier, et, au besoin, prendre les mesures néces- « saires ; — attendu qu'il est résulté de cette infraction aux « ordres qu'il avait reçus des conséquences fâcheuses pour « l'ordre public ; et qu'en agissant ainsi, il a non-seulement « manqué aux règles de la hiérarchie, mais a encore compro- « mis la responsabilité de M. le Préfet de police.

« Arrêtons ce qui suit : — Le traitement de M. Yon, com « missaire de police près l'Assemblée Nationale, est sus- « pendu jusqu'à nouvel ordre. »

Au moment où M. Yon était ainsi fort justement frappé dans ses appointements, la questure de l'Assemblée, inféodée comme chacun le sait, aux partis royalistes, protestait par la proposition suivante contre la mesure du Préfet de police :

« Article premier. Il est établi pour la police de sûreté de « l'Assemblée Nationale un commissaire spécial de police, « placé exclusivement sous les ordres du président et des « questeurs.

« Art. 2. Il exerce, comme commissaire de police et officier « auxiliaire de police judiciaire, les fonctions déterminées « par le chapitre v, livre 1er, du Code d'instruction criminelle.

« Art. 3. Il est nommé et peut être révoqué par le bureau « de l'Assemblée, sur la proposition des questeurs.

« Art. 4. Le traitement du commissaire de police et les dé- « penses de la police de sûreté de l'Assemblée Nationale sont « inscrits au budget de la dotation de l'Assemblée Nationale. »

Nous allons voir bientôt ce que c'était que cet homme que la questure prenait sous sa protection.

Quelle fut cependant la réponse du Prince à toutes ces attaques multipliées, aux accusations et aux manœuvres de la commission de permanence, à cet ordre du jour provocateur de M. Changarnier, à cet article du *Journal des Débats* qui ne visait rien moins qu'à l'atteindre lui-même à travers la Société du Dix-Décembre ?

Sa réponse fut dans sa patience et dans sa longanimité. Résolu à donner jusqu'au bout des preuves de modération, il immola le général d'Hautpoul aux exigences de M. Changarnier et de la commission de permanence ; il se priva des bons services de ce Ministre de la guerre ; il sacrifia aux clameurs des partis une Société innocente de tout ce dont on l'accusait, une Société dont le seul crime était son dévouement à la cause du Prince, mais un dévouement honorable, et incapable de se manifester par les complots et par l'assassinat. Enfin, après avoir dissous l'association du Dix-Décembre, il envoyait à l'Assemblée le message du 12 novembre, où, après avoir exposé l'état des affaires publiques, il terminait par ces nobles paroles, si pleines de mesure et de patriotisme :

« J'ai souvent déclaré, lorsque l'occasion s'est offerte « d'expliquer publiquement ma pensée, que je considérerais « comme de grands coupables ceux qui, par ambition person- « nelle, compromettraient le peu de stabilité que nous garantit « la Constitution. C'est ma conviction profonde ; elle n'a ja- « mais été ébranlée. Les ennemis seuls de la tranquillité pu-

« blique ont pu dénaturer les plus simples démarches qui « naissent de ma position.

« Comme premier magistrat de la République, j'étais « obligé de me mettre en relation avec le clergé, la magis« trature, les agriculteurs, les industriels, l'administration, « l'armée, et je me suis empressé de saisir toutes les occasions « de leur témoigner ma sympathie et ma reconnaissance pour « le concours qu'ils me prêtent; et surtout, si mon nom et mes « efforts ont concouru à raffermir l'esprit de l'armée, de la« quelle je dispose seul, d'après les termes de la Constitution, « c'est un service, j'ose le dire, que je crois avoir rendu au « pays, car toujours j'ai fait tourner au profit de l'ordre mon « influence personnelle.

« La règle invariable de ma vie politique sera dans toutes « les circonstances de faire mon devoir, rien que mon devoir.

« Il est aujourd'hui permis à tout le monde, excepté à « moi, de vouloir hâter la révision de la Constitution. Ce vœu « ne s'adresse qu'au pouvoir législatif. Quant à moi, élu du « peuple, ne relevant que de lui, je me conformerai toujours « à ses volontés légalement exprimées.

« L'incertitude de l'avenir fait naître, je le sais, bien des ap« préhensions, en réveillant bien des espérances : sachons « tous faire à la patrie le sacrifice de ces espérances, et ne « nous occupons que de ses intérêts. Si, dans cette session, « vous votez la révision de la Constitution, une Constituante « viendra refaire nos lois fondamentales et régler le sort du « pouvoir exécutif. Si vous ne la votez pas, le peuple, en 1852, « manifestera solennellement sa volonté nouvelle. Mais quelles « que puissent être les solutions de l'avenir, entendons-nous, « afin que ce ne soit jamais la passion, la surprise ou la vio« lence qui décident du sort d'une grande nation. Inspirons « au peuple l'amour du repos, en mettant du calme dans « nos délibérations; inspirons-lui la religion du droit, en ne « nous en écartant jamais nous-mêmes; et alors, croyez-le, le

« progrès des mœurs politiques compensera le danger d'in-
« stitutions créées dans des jours de défiances et d'incerti-
« tudes.

« Ce qui me préoccupe surtout, soyez-en persuadés, ce n'est pas de savoir qui gouvernera la France en 1852, c'est d'employer le temps dont je dispose, de manière à ce que la transition, quelle qu'elle soit, se fasse sans agitation et sans trouble.

« Le but le plus digne d'une âme élevée n'est point de rechercher, quand on est au pouvoir, par quels expédients on s'y perpétuera, mais de veiller sans cesse aux moyens de consolider, à l'avantage de tous, les principes d'autorité et de morale qui défient les passions des hommes et l'instabilité des lois.

« Je vous ai loyalement ouvert mon cœur ; vous répondrez à ma franchise par votre confiance, à mes bonnes intentions par votre concours, et Dieu fera le reste. »

Revenons maintenant à l'article du *Journal des Débats*.

Quel était l'homme qui avait dénoncé ce prétendu complot? C'était un nommé Allais, un agent de police de bas étage, déjà poursuivi, avant cette affaire, pour dénonciation calomnieuse, devant le tribunal de Chartres.

Et que valait son accusation? Les mensonges les plus manifestes, les plus révoltantes invraisemblances y étaient entassés les uns sur les autres. Il prétendait que vingt-six conjurés s'étaient réunis dans une arrière-boutique pour tirer au sort à qui assassinerait le président de l'Assemblée Nationale et le commandant de l'armée de Paris; et la seule inspection des lieux qu'il désignait suffisait pour démontrer que le fait était impossible, que vingt-six conjurés n'auraient pu tenir dans l'étroit espace où il affirmait qu'ils s'étaient rassemblés. Il en était ainsi de toutes ses assertions. Son procès-verbal n'était qu'un tissu d'impostures et qu'un échafaudage d'im-

possibilités ; il ne supportait pas un seul instant l'examen du bon sens.

Aussi Allais finit-il par faire cet aveu, que sa dénonciation lui avait été inspirée par M. Yon, son chef hiérarchique.

Ce qui prouve qu'Allais ne mentait pas en accusant ainsi M. Yon, c'est que M. Yon feignit obstinément, et malgré l'évidence, malgré l'opinion contraire de deux de ses collègues, MM. Brun et Froissard, c'est qu'il feignit obstinément d'ajouter foi à cette œuvre de mensonge, à cet amas d'invraisemblances ; c'est, enfin, qu'appelé à donner à la justice des nouvelles d'Allais, qui avait disparu, il recueillait chez lui cet homme et cachait son retour au juge d'instruction.

Mais quels étaient, dans cette affaire, le but, le mobile de ce M. Yon? M. Yon était commissaire de police, spécialement attaché à l'Assemblée Nationale ; il dépendait de la questure : cette position dit tout. M. Yon voulait servir les haines ameutées contre le Prince ; séide ambitieux d'une coterie passionnée, il espérait être récompensé plus tard de ses services.

Ajouterons-nous maintenant que les évènements se chargèrent de dire avec éclat à qui M. Yon avait voulu plaire dans cette affaire? Lorsqu'il fut clairement démontré que le complot de la Société du Dix-Décembre n'était qu'une fable non moins grossière qu'odieuse, le Ministère se crut en droit de demander au bureau de l'Assemblée Nationale la révocation d'un agent flétri d'une voix unanime par l'opinion publique. Eh bien! le croira-t-on, cet agent, des services duquel une Assemblée qui se respecte aurait rougi, cet agent, le bureau refusa de le sacrifier aux légitimes exigences du cabinet. Il fallut que lui-même sentît la triste position qu'il s'était faite, et qu'il donnât sa démission.

Etait-ce enfin assez d'iniquités? Sommes-nous arrivés au bout de cette guerre sans pudeur?

Non, l'Assemblée devait marcher, sans s'arrêter, dans cette voie funeste. Dans ses désirs d'omnipotence, qui n'avaient

d'autre but que de renverser le pouvoir du 10 décembre, elle devait aller, au grand scandale de l'histoire, jusqu'aux plus violentes extrémités, jusqu'à l'empiètement sur la puissance judiciaire, jusqu'à briser des arrêts de justice.

Le 28 décembre, M. Mauguin, Représentant du peuple, avait été arrêté par un garde du commerce, en verte d'un jugement régulier prononçant la contrainte par corps. Alléguant sa qualité de Représentant, il avait demandé à être conduit en *référé*, et le tribunal de la Seine avait rendu un nouveau jugement qui maintenait l'arrestation.

Cette décision du tribunal de la Seine était non-seulement respectable comme acte judiciaire, mais encore dictée par une saine appréciation des choses. Un motif politique, qui est compris de tout le monde, a fait prononcer jusqu'à présent l'inviolabilité du Représentant pour ses opinions, pour ses discours, et en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit; mais quant aux dettes, soit civiles, soit commerciales, il est toujours resté, comme les autres citoyens, soumis au droit commun jusqu'à la charte de 1814. La charte de 1814, et, après elle, celle de 1830, qui créèrent un privilège au profit des membres de la Chambre des Députés à l'égard de la contrainte par corps, ne déclarèrent néanmoins ces députés inviolables que dans de certaines limites, laissant agir les lois dans l'intervalle des sessions. Quant à la Constitution de 1848, elle gardait le silence en ce qui concernait la contrainte par corps. Que voulait dire ce silence, sinon évidemment qu'elle repoussait une inviolabilité qui, en raison de la permanence des assemblées républicaines, aurait indéfiniment suspendu les droits des créanciers?

Cette manière de voir ne fut pas celle de la majorité, qui, méconnaissant le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, et prenant sous sa protection les Représentants insolvables, ordonna révolutionnairement que M. Mauguin fût rendu à la liberté.

Tout le monde se rappelle cette grande campagne, cette Iliade un peu burlesque de l'Achille des partis monarchiques, qui s'en alla avec tant de fracas se faire rendre, par le greffier de la prison pour dettes, la personne de ce pauvre M. Mauguin, et qui lui en donna quittance. M. Baze gagna vaillamment ce jour-là ses galons de caporal dans l'armée royaliste.

Cette affaire Mauguin eut encore des suites qui amenèrent enfin la destitution de M. Changarnier.

Depuis plusieurs mois, M. Changarnier était devenu impossible. D'abord il exerçait un pouvoir extraordinaire qui ne pouvait survivre plus longtemps aux circonstances pour lesquelles on l'avait institué. Ensuite, il fatiguait sans cesse de ses prétentions exorbitantes tous les Ministres de la guerre, s'interposant entre eux et tous les chefs de corps. Enfin, on se souvient de son ordre du jour de novembre.

Le 3 janvier 1851, à propos d'interpellations adressées au ministre de la guerre par M. Napoléon Bonaparte, sur des instructions émanées du quartier-général du commandant de l'armée de Paris, et publiées par un journal, M. Changarnier crut devoir monter à la tribune, et cet homme qui, au 13 juin, offrait ses services au Prince pour un coup d'Etat, qui, en 1849, faisait si bon marché des prétendus droits de l'Assemblée Constituante, prononça ces étranges paroles : « Non-seulement les articles du journal dont on parle ne sont pas « textuels, mais je déclare qu'il n'y a rien de pareil dans aucune des instructions émanées du quartier-général. Dans « aucune de ces instructions *le droit constitutionnel de l'Assemblée, de requérir les troupes, n'a été mis en discussion,* « *non plus que l'article de son règlement qui défère à son* « *président l'exercice de ce droit.* »

Certes, c'était là combler la mesure. Dans d'autres circonstances, cette reconnaissance des droits de l'Assemblée eût pu passer inaperçue ; mais dans les conjonctures où on était alors

placé, quand la majorité se montrait tous les jours de plus en plus implacable et perfide dans ses hostilités, que signifiait un pareil langage, sinon que M. Changarnier s'associait à ces haines, et épousait toutes les mauvaises passions de l'Assemblée ?

Louis-Napoléon aurait été un lâche et un niais s'il avait supporté plus longtemps de semblables outrecuidances. Avoir écrit le message du 31 octobre et ne pas oser s'affranchir de la tutelle de M. Changarnier, c'eût été faire un pas en avant, pour en faire plus tard deux en arrière : c'eût été manquer de courage ou d'intelligence.

Le Prince ne manqua ni de l'un ni de l'autre ; il fit rentrer dans son fourreau cette épée insolente, dont la pointe menaçait, dans un avenir rapproché, la liberté du vote universel, et voulait se placer entre le pays et l'élu du 10 décembre.

Par décision du 9 janvier, le général perdit son double commandement.

Ce qu'il y eut de curieux, c'est que cet homme, qui croyait faire en France la pluie et le beau temps, qui croyait, dans sa modestie, la fortune publique liée à la sienne, eut la douleur de voir la Bourse saluer son départ par la hausse de tous les fonds publics.

La destitution du Monck parlementaire devait amener un orage au sein de l'Assemblée.

Dans une première escarmouche, le 10 janvier, les chefs d'emploi ne se montrèrent pas en scène. Ils se bornèrent à y pousser une doublure, M. de Rémusat.

M. de Rémusat, cette éloquence à l'eau de rose, ce tribun de boudoir, monta à la tribune pour demander que l'Assemblée se retirât immédiatement dans ses bureaux, et y nommât une Commission chargée de *prendre des renseignements sur ce qui se passait*, *et de soumettre à la Chambre les résolutions que les circonstances pourraient rendre nécessaires*.

Ce comité de salut public fut nommé, et choisit pour son

rapporteur M. Lanjuinais, un des anciens Ministres de Louis-Napoléon.

Le grand combat commença le 15 janvier, et dura plusieurs jours.

M. Berryer parla et fut sincère : il planta hardiment à la tribune le drapeau de ses sympathies, le drapeau blanc.

M. Thiers, ce même M. Thiers qui, avant le 20 décembre, conseillait à Louis-Napoléon de ne pas s'engager dans son manifeste à respecter la Constitution, M. Thiers, disons-nous, fit entendre sa voix dans ce débat. Suivant ses habitudes, il fut moins loyal que le chef du parti légitimiste ; ses lèvres mentirent à son cœur : son cœur brûlait pour la régence, et il baisa la République sur les deux joues.

A défaut d'autres preuves, ces deux discours de M. Thiers et de M. Berryer auraient suffi pour démontrer aux plus incrédules que le Prince, en frappant M. Changarnier, avait usé du droit de défense personnelle et préservé l'indépendance électorale de la France.

M. Baroche prit la parole au nom du Cabinet, et sa chaleureuse éloquence avait réussi à convaincre tous les esprits impartiaux de l'Assemblée, quand M. Thiers, pressentant sa défaite, crut devoir recourir à un expédient.

M. Lanjuinais, au nom de la Commission, avait proposé un ordre du jour qui renfermait à la fois un blâme pour le Ministère et une apologie pour le général Changarnier. — Les factions républicaines, par haine pour le général Changarnier, repoussaient cet ordre du jour.

Pour conquérir les voix rebelles des montagnards, M. Thiers imagina de supprimer l'éloge du général, et de faire présenter par M. Sainte-Beuve un amendement ainsi conçu : « L'Assemblée déclare qu'elle n'a pas confiance dans le Ministère, et elle passe à l'ordre du jour. »

Sur ce nouveau terrain, tous les partis se trouvèrent d'accord, et républicains modérés, montagnards, orléanistes, lé-

gitimistes, tous ces ennemis de la veille donnèrent au pays l'édifiant spectacle d'un vote fraternel. Les rancunes de toutes dates et de toutes couleurs se rencontrèrent et se donnèrent la main sur ce champ de bataille : à côté de M. Changarnier, la victime du 9 janvier, on voyait M. Cavaignac, le vaincu du 10 décembre, et M. Dufaure, le Ministre congédié du 31 octobre.

Signalons cependant la conduite de M. Lamartine : nous nous sommes montrés sévères envers lui pour ses actes de 1848 ; raison de plus pour lui rendre la justice qui lui est due. M. Lamartine qui, du reste, retourna promptement aux saines doctrines, en 1848 dans la discussion sur le mode de nomination du Président de la République, et en 1849 dans le débat sur la proposition Rateau, M. Lamartine, en 1851, sut revendiquer noblement les prérogatives du chef de l'Etat, et l'opportunité que celui-ci avait mise dans l'exercice de son incontestable droit vis-à-vis de M. Changarnier.

Mais revenons au vote du 18 janvier.

Ainsi, c'en était fait de la majorité. Il s'était déchiré ce grand parti de l'ordre, qui avait adopté les importantes lois présentées dans les six premiers mois de 1850, par le Ministère du 31 octobre. La majorité, maintenant, c'était un assemblage de rencontre et sans cohésion, un pêle-mêle de partis hétérogènes, une tour de Babel politique, une armée qui avait à la fois vingt cocardes et vingt drapeaux.

L'Assemblée Législative, dans sa lutte contre Louis-Napoléon, était tombée même au-dessous de l'Assemblée Constituante.

CHAPITRE NEUVIÈME.

SOMMAIRE. — Retraite du Ministère Baroche. — Le cabinet intérimaire et le Message du 24 janvier. — Colère de la nouvelle majorité; elle rejette une demande de crédit pour frais de la Présidence. — Louis-Napoléon refuse une souscription nationale.—La proposition Creton. — Nouveaux Ministres. M. Léon Faucher, et l'ancien cabinet modifié. — Attaques de M. Sainte-Beuve. — Les pétitions sur la révision et sur l'article 45 de la Constitution. — Deux propositions de M. Pascal Duprat, l'une contre le droit de suffrage, l'autre contre le droit de pétition. — Discours du Prince à Dijon.— Les partis l'incriminent. — Le discours de Poitiers. — La question de la révision. — Qu'aurait dû faire l'Assemblée? — Discussion de la révision. — M. Dufaure et sa politique; M. Victor Hugo, son portrait et son discours. — Rejet de la révision. — M. Base attaque le pétitionnement. — Vote de blâme. — Les candidatures à la Présidence pour 1852.—Pose de la première pierre des halles centrales. — Napoléon révèle sa répugnance pour le suffrage restreint; retraite du cabinet, le 15 octobre. — Message du 4 novembre.— Motion de M. Berryer. — La proposition des trois questeurs. — L'Assemblée repousse le projet ministériel de loi électorale, et maintient le suffrage restreint. — Les trois questeurs modifient leur proposition. — Le droit de réquisition directe. — Ce que c'était que le Conseil d'État depuis 1848. — Le projet de loi sur la responsabilité du pouvoir exécutif.— Encore le droit de réquisition directe. — Complot; les deux décrets saisis à la questure. —Les deux cents Représentants napoléoniens.—Discours du Prince aux officiers de l'armée de Paris.

Qu'était-il résulté de la triste campagne que nous avons décrite dans le chapitre précédent?

Il en était résulté le contraire de ce qu'espéraient les partis; les intrigants des factions de toutes les couleurs, républicains et royalistes, s'étaient discrédités de plus en plus; car ils

avaient, pendant deux mois, troublé la France et paralysé les affaires, inquiété l'industrie et le commerce. Puis, à mesure qu'ils déclinaient dans l'opinion publique, ils avaient augmenté, sans le vouloir, par leurs injustices, la popularité de l'homme qu'ils avaient imprudemment attaqué.

Le vote de défiance du 18 janvier eut pour effet de déterminer la retraite du cabinet du 31 octobre; il était difficile à des Ministres ainsi blâmés et repoussés par une Chambre hostile, de venir tous les jours affronter ses répugnances. La situation n'était pas supportable pour eux. Demeurer au pouvoir après ce qui s'était passé, c'était s'exposer à se faire accuser, soit d'une ambition sans dignité, et résignée d'avance à toutes les humiliations, soit d'une pensée de bravade et d'aveugle entêtement.

Louis-Napoléon ne recula cependant pas devant le vote du 18 janvier : s'il fut obligé d'accepter la démission de ses Ministres, il maintint avec fermeté la démission de M. Changarnier.

Voilà donc tout ce que gagnait la coalition monarchico-républicaine, la retraite des hommes honorés de la confiance du Président! C'était bien peu sans doute, mais c'était beaucoup trop encore : c'était revenir à d'anciens errements, et commettre un grossier anachronisme. Sous une monarchie, on comprend que le roi, irresponsable d'après la Constitution, accepte de la main des Assemblées un cabinet tout fait, qu'il ne puisse pas s'entourer de Ministres de son choix; mais sous la république, un Président, déclaré par la Constitution révocable et responsable, doit avoir le droit de choisir et de conserver, tant qu'ils n'enfreignent pas les lois, les conseillers qui ont ses sympathies et s'associent à sa politique.

Ce droit, Louis-Napoléon s'en laissa dépouiller, il subit patiemment la violence qui lui était faite.

Ne pouvant prendre un Ministère dans l'Assemblée, parmi ses ennemis, il en forma un en dehors des partis pour l'expé-

dition des affaires, en attendant que la véritable majorité, la majorité homogène brisée par les derniers évènements, se reconstituât, que ses tronçons épars pussent se renouer. Il composa ce cabinet nouveau et transitoire d'hommes d'élite, pris parmi les chefs des différentes administrations, et en informa l'Assemblée, en lui adressant le message suivant, où se manifestait ce même esprit de conciliation et de mesure qui avait inspiré celui du 12 novembre :

Paris, 24 janvier 1851.

A Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale Législative.

« Monsieur le Président,

« L'opinion publique, confiante dans la sagesse de l'Assem-« blée et du Gouvernement, ne s'est pas émue des derniers « incidents; néanmoins, la France commence à souffrir d'un « désaccord qu'elle déplore. Mon devoir est de faire ce qui « dépendra de moi pour en prévenir les résultats fâcheux.

« L'union des deux pouvoirs est indispensable au repos du « pays. Mais, comme la Constitution les a rendus indépen-« dants, la seule condition de cette union est une confiance « réciproque.

« Pénétré de ce sentiment, je respecterai toujours les droits « de l'Assemblée, en maintenant intactes les prérogatives du « pouvoir que je tiens du peuple.

« Pour ne point prolonger une dissidence pénible, j'ai ac-« cepté, après le vote récent de l'Assemblée, la démission d'un « Ministère qui avait donné au pays, à la cause de l'ordre, « des gages éclatants de dévouement.

« Voulant, toutefois, reformer un cabinet avec des chances « de durée, je ne pouvais prendre ses éléments dans une ma-« jorité née de circonstances exceptionnelles, et je me suis « vu à regret dans l'impossibilité de trouver une combinai-

« son parmi les membres de la minorité, malgré son im-
« portance.

« Dans cette conjoncture, et après de vaines tentatives, je
« me suis résolu à former un Ministère de transition, com-
« posé d'hommes spéciaux, n'appartenant à aucune fraction
« de l'Assemblée, et décidé à se livrer aux affaires sans préoc-
« cupation de parti. Les hommes honorables qui acceptent
« cette tâche patriotique auront des droits à la reconnais-
« sance du pays.

« L'administration continuera donc, comme par le passé.
« Les préventions se dissiperont au souvenir des déclarations
« solennelles du message du 12 novembre. La majorité réelle
« se reconstituera ; l'harmonie sera rétablie, sans que les
« deux pouvoirs aient rien sacrifié de la dignité qui fait
« leur force.

« La France veut avant tout le repos, et elle attend de ceux
« qu'elle a investis de sa confiance une conciliation sans fai-
« blesse, une fermeté calme, l'impassibilité dans le droit.

« Agréez, Monsieur le Président, etc., etc.

« L.-N. Bonaparte. »

Quoi de plus sage et de moins passionné que ce langage? Et cependant, dès qu'elle en eut connaissance, la coalition éclata en murmures et en menaces contre le Président. Elle prétendit qu'il avait joué la comédie, en feignant de chercher pendant six jours un cabinet dans l'Assemblée. Elle cria que le Prince voulait l'humilier par le choix de Ministres extra-parlementaires, qu'il était nécessaire de lui donner une leçon. Divers projets furent mis en avant : les uns étaient d'avis de rédiger une adresse agressive en réponse au message ; les autres penchaient pour un ordre du jour motivé, dans lequel on déclarerait que le pouvoir exécutif était sorti de l'esprit de la Constitution en disant qu'il existait deux pouvoirs indépen-

dants ; les plus ardents, allant directement au fait, parlaient de mettre en accusation le Président de la République.

Tout cela aboutit à des interpellations faites le 27 janvier, par un comparse obscur de la nouvelle majorité, M. Hovyn de Tranchère, qui demanda au nouveau cabinet : « Où nous conduisez-vous ? » A quoi le Ministère, par l'organe de M. de Royer, garde des sceaux intérimaire, répondit : « A un Ministère définitif. » Et sur cette réponse, l'Assemblée adopta un ordre du jour pur et simple, ajournant sa colère à un autre moment.

Ce moment attendu ne se fit pas attendre longtemps. Le 3 février, le Ministre des finances présentait à la Chambre un projet de loi demandant un crédit supplémentaire de 1,800,000 francs pour les frais de représentation de la Présidence de la République. L'Assemblée appela à examiner ce projet une Commission composée des plus purs montagnards, d'orléanistes et de légitimistes, une Commission où, à côté de MM. Bac, Salvat, Grévy, on remarquait MM. Chambolle, Piscatory, Baze, Creton, Mornay. On sait quel fut le sort de ce projet de loi, vainement défendu par l'éloquence de M. de Montalembert. Une majorité de 102 voix le rejeta, et le punit de ne pas être, comme celui de l'année précédente, protégé par M. Changarnier.

Ce vote produisit dans le pays une pénible sensation, et déjà de tous côtés une souscription nationale s'organisait pour réparer la faute de l'Assemblée, lorsque Louis-Napoléon, voulant épargner à la France les agitations et l'éclat inséparables d'une manifestation de ce genre, fit publier par le *Moniteur* la note suivante : « Dans la prévision du rejet qui vient « d'avoir lieu au sujet des frais de représentation, des sous« criptions nombreuses s'organisaient. — C'était là un témoi« gnage imposant et manifeste de sympathie et d'approbation « pour la conduite du Président. Il en est profondément tou« ché, et remercie cordialement tous ceux qui en ont eu la
»

« pensée. Mais il croit devoir sacrifier au repos du pays une « satisfaction personnelle. Il sait que le peuple lui rend jus- « tice, et cela lui suffit.

« Le Président refuse donc toute souscription, quelque « spontané et national qu'en soit le caractère. »

L'élu du 10 décembre ne répondit à de hargneuses inimitiés que par la note dont nous venons de donner connaissance. L'Assemblée, qui tenait les cordons de la bourse, refusait de les délier, pour avilir et dégrader le premier magistrat de la République; c'était son droit, et, quoiqu'elle fît de ce droit rigoureux un déplorable usage, le Prince se soumit, en apportant dans les dépenses de sa maison les réformes nécessitées par ce refus. Il ne souffrit que d'une chose, ce fut d'être obligé de circonscrire ses libéralités dans des limites plus étroites, de ne pouvoir plus obéir aux élans de son cœur charitable, et de répondre à tant d'honnêtes et touchantes misères qui se pressaient tous les jours à sa porte: « Vous « reviendrez plus tard : en ce moment je ne puis rien pour « vous. »

Dans le sein d'une des fractions de la ligue monarchique, on commençait déjà, au mois de mars de l'année 1851, à rêver pour 1852 des candidatures à la Présidence de la République. Pour faciliter le succès d'une de ces candidatures, celle du Prince de Joinville, qu'on n'avoua hautement que plus tard, peut-être aussi dans l'espérance de préparer le triomphe de la régence, cette illusion de M. Thiers, M. Creton et quelques orléanistes de ses amis ramenèrent à la tribune une proposition qui s'y était déjà montrée, celle d'abroger le décret de bannissement porté contre les Princes de la maison de Bourbon. Mais comme la majorité royaliste n'était d'accord que pour détruire, et que, aussitôt qu'il s'agissait de mettre quelque chose à la place des ruines à faire, elle se divisait inévitablement, l'Assemblée, pour gagner du temps, ajournait à six mois la proposition Creton, désavouée par le parti légitimiste.

Cependant, le pays demandait un cabinet définitif. Il n'était pas possible de prolonger davantage l'existence du Ministère transitoire. Après de longues et inutiles négociations pour en composer un qui eût ses sympathies et celles de la majorité de l'Assemblée, Louis-Napoléon se vit obligé d'appeler de nouveau au pouvoir quelques-uns des hommes condamnés par le vote du 18 janvier. Soigneux pourtant de ménager d'irritables susceptibilités, il entoura ces hommes de noms pris sur les bancs des partis royalistes, mais suffisamment ralliés à sa politique; enfin, à MM. Chasseloup-Laubat, de Crouseilhes, Baroche, Fould, Rouher, il associait M. Léon Faucher, connu par son dévouement au principe parlementaire, par son culte pour la légalité, et dont le nom devait suffire pour dissiper les plus ombrageuses préventions.

Le jour où les nouveaux Ministres se présentèrent à la Chambre, à peine M. Faucher avait-il lu le manifeste de sa politique, manifeste qui promettait le respect de la loi et le maintien de l'ordre, que l'auteur de l'amendement du 18 janvier, M. Sainte-Beuve, proposait à l'Assemblée de condamner le Ministère sur ses noms, sans attendre ses actes, et de renouveler le vote de défiance. L'Assemblée rejetait cette demande, consentant dédaigneusement à laisser végéter le cabinet, et réservant toutes ses passions contre celui dont il était l'ouvrage.

Pendant que ces faits se passaient dans l'Assemblée, l'incertitude de l'avenir pesait de plus en plus sur les esprits, arrêtait les transactions, dépréciait les valeurs de tout genre, paralysait l'élan de l'industrie. Le parti rouge, dans les départements et à Paris, se relevait du coup qu'il avait reçu au 13 juin; fort des divisions du parti conservateur, enhardi par ses alliances récentes avec les royalistes, il tramait le complot de Lyon, il menaçait et effrayait toute la France de la fatale échéance de 1852.

Déjà, en 1849 et en 1850, plusieurs conseils généraux avaient

émis le vœu d'une révision du pacte fondamental; mais en 1851 ce sentiment fit explosion dans de bien autres proportions. De toutes parts les conseils municipaux des plus humbles communes, comme des villes les plus opulentes, prirent part à ce grand mouvement, et des flots de pétitions, dont un grand nombre s'attachait spécialement à demander l'abrogation de l'article 45 et la pleine liberté de la France électorale, commencèrent, au mois de mai, à inonder la tribune parlementaire.

Ce pétitionnement immense, qui, au mois de juillet, atteignait le chiffre gigantesque de deux millions de signataires, ne se peut comparer qu'à celui par lequel le pays, deux ans avant, avait réclamé la dissolution de l'Assemblée Constituante.

De toutes ces pétitions, nous nous contenterons d'en citer deux : l'une, de la petite commune de Nogent-les-Vierges, dans le département de l'Oise ; l'autre, du comité général qui s'organisa à Paris dans le but de centraliser toutes les manifestations de l'opinion publique sur cette grande question de vie et d'avenir national.

Voici la pétition de Nogent-les-Vierges; elle nous a frappés par la justesse des arguments, par sa logique droite et saine, par la clarté des conclusions.

Le conseil municipal et les habitants de Nogent-les-Vierges à l'Assemblée Nationale.

« Par la combinaison des articles 31, 45 et 46 de la Constitution, « l'élection des membres de l'Assemblée devant composer la Chambre « qui continuera celle dont vous faites partie, et l'élection d'un nou- « veau Président, doivent avoir lieu simultanément dans les premiers « jours de mai 1852 ; c'est-à-dire qu'à cette époque, en outre de l'agi- « tation qui accompagne toujours les opérations électorales même « lorsqu'elles sont simples, il y aura, par le fait de la rencontre des « deux élections, une espèce de suspension du pouvoir exécutif

« comme du pouvoir législatif, c'est-à-dire de toute action gouver-
« nementale.

« Certes, lorsque les législateurs de l'Assemblée Constituante ont rédigé la Constitution, ils n'ont pas voulu préparer un fait aussi menaçant pour la tranquillité publique, et aussi favorable aux projets de l'anarchie. Aussi, l'article 111 de la Constitution, dans la prévision d'un fait semblable, a-t-il inséré le droit de révision de la Constitution.

« Toute la France, en présence des malheurs dont le pays est menacé par suite des doubles élections de 1852, se préoccupe de cette époque, comme on s'inquiète de désastres possibles, en présence de signes certains qui annoncent un orage ou une inondation qui porterait le ravage et la désolation dans le pays qui en serait atteint.

« De là l'état de malaise auquel la France est livrée, la langueur ou la cessation des affaires, le resserrement des capitaux, et la détresse de l'industrie, de l'agriculture et du commerce.

« Il appartient à l'Assemblée de faire cesser un état de choses aussi déplorable : toute la France, dans ce moment, élève la voix vers elle pour lui demander de la sauver.

« *Peut-être* à ce vœu de révision qui est tout constitutionnel, et pour que les Représentants connaissent l'état de l'opinion publique dans les diverses contrées de la France, est-il nécessaire que les soussignés *ajoutent ici l'expression du désir qu'ils auraient de voir proroger pour plusieurs années les pouvoirs du Président actuel,* dont le nom glorieux est encore si magique parmi les populations industrielles et agricoles. »

Voici maintenant la pétition formulée par le comité central de Paris, composé de MM. de Turgot, Pepin-Lehalleur, de Beaumont-Vassy, Lebobe, Thayer, etc.

Paris, 6 mai 1851.

A MM. les Représentants du peuple.

Messieurs,

« L'expérience a démontré à la France les vices de la Constitution de 1848, les impossibilités et les périls qu'elle renferme ; sa révision est devenue une impérieuse nécessité.

« Au nom de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, et surtout des populations laborieuses, au nom de tous les intérêts en souf-

« France, au nom du salut du pays, les soussignés font appel à votre
« patriotique sollicitude.
« Il leur appartient de vous signaler le danger ; il vous appartient
« de le faire disparaître.
« Pleins de confiance dans votre haute appréciation des intérêts du
« pays et des moyens de salut que la Constitution elle-même a mis
« dans vos mains, les soussignés vous prient de décider que la Consti-
« tution sera révisée.
« Agréez, » etc.

Il n'était pas possible que des pétitions empreintes d'un pareil esprit n'excitassent pas les colères de certains membres de l'Assemblée.

M. Pascal Duprat, ce même Représentant qui, sous le règne de l'Assemblée Constituante, gagna si bravement ses éperons dans cette lutte de toute une Assemblée contre un seul homme, contre l'élu futur du 10 décembre, M. Pascal Duprat, en 1851, s'était déjà, dès le mois d'avril, signalé par une proposition qui édictait des peines rigoureuses *contre quiconque provoquerait, soutiendrait par ses discours, par ses écrits, par une manœuvre quelconque, une des candidatures interdites* par l'article 45 de la Constitution, et qui, en outre, obligeait les bureaux des assemblées électorales *à déchirer et annuler les bulletins portant le nom d'un candidat inéligible,* en leur interdisant de mentionner au procès-verbal ces bulletins. C'était là une proposition si folle, si absurde, si inconstitutionnelle même, et si contraire aux droits de l'Assemblée, que celle-ci la repoussa.

On comprend qu'un homme qui faisait si bon marché du droit de suffrage, ne devait pas se montrer plus respectueux pour le droit de pétition. M. Duprat appartient cependant à un parti qui n'a guère laissé échapper d'occasion de déclamer à la tribune en faveur de ce dernier droit ; mais ce parti a des principes si élastiques, il en change si aisément au gré des circonstances et de ses intérêts ! Toujours est-il que le 5 mai, lorsque les premières pétitions demandant la révision et la

prolongation des pouvoirs se produisirent aux yeux de l'Assemblée, M. Pascal Duprat, au nom de la Montagne, cria à l'inconstitutionnalité ; ce qui n'empêcha pas l'Assemblée de trouver qu'il allait beaucoup trop loin, et de décider que le vœu populaire méritait un peu plus d'égards, sinon au fond, du moins dans la forme.

M. Pascal Duprat n'était pas un adroit ennemi, ses alliés eux-mêmes le désavouaient.

Tandis que la France pétitionnait en masse pour la prolongation des pouvoirs présidentiels, Louis-Napoléon partait de Paris, le 1er juin, pour Dijon, où il allait inaugurer le chemin de fer qui conduit de Tonnerre dans cette ville. Partout sur son passage, à Sens, à Melun, il était accueilli par le même enthousiasme que sa présence avait fait éclater déjà dans ces contrées en 1850. Arrivé à Dijon, il prononçait le discours suivant au banquet que la municipalité lui offrait dans le palais des anciens ducs de Bourgogne, devenu aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville :

« Je voudrais, dit le Prince, que ceux qui doutent de l'avenir m'eussent accompagné à travers les populations de l'Yonne et de la Côte-d'Or. Ils se seraient rassurés en jugeant par eux-mêmes de la véritable disposition des esprits. Ils eussent vu que ni les intrigues, ni les attaques, ni les discussions passionnées des partis, ne sont en harmonie avec les sentiments et l'état du pays. La France ne veut ni le retour à l'ancien régime, quelle que soit la forme qui le déguise, ni l'essai d'utopies funestes et impraticables. C'est parce que je suis l'adversaire naturel de l'un et de l'autre, qu'elle a placé sa confiance en moi. S'il n'en était pas ainsi, comment expliquer cette touchante sympathie du peuple à mon égard, qui résiste à la polémique la plus dissolvante et m'absout de ses souffrances ?

« En effet, si mon gouvernement n'a pas pu réaliser toutes les améliorations qu'il avait en vue, il faut s'en prendre aux

« manœuvres des factions, qui paralysent la bonne volonté « des Assemblées comme celle des Gouvernements les plus « dévoués au bien public. C'est parce que vous l'avez compris « ainsi, que j'ai trouvé dans la patriotique Bourgogne un ac- « cueil qui est pour moi une approbation et un encourage- « ment.

« Je profite de ce banquet comme d'une tribune, pour ou- « vrir à mes concitoyens le fond de mon cœur. Une nouvelle « phase de notre vie politique commence. D'un bout de la « France à l'autre des pétitions se signent pour demander la « révision de la Constitution. J'attends avec confiance les ma- « nifestations du pays et les décisions de l'Assemblée, qui ne « seront inspirées sans doute que par la seule pensée du bien « public.

« Depuis que je suis au pouvoir, j'ai prouvé combien, en « présence des grands intérêts de la société, je faisais abstrac- « tion de ce qui me touche. Les attaques les plus injustes et « les plus violentes n'ont pu me faire sortir de mon calme. « Quels que soient les devoirs que le pays m'impose, il me « trouvera décidé à suivre sa volonté ; et, croyez-le bien, Mes- « sieurs, la France ne périra pas dans mes mains. »

Ce discours fut l'objet d'une très-violente polémique, soit dans la presse, soit à la Chambre. On prétendit qu'il n'avait pas été fidèlement reproduit par le *Moniteur*, et que Louis-Napoléon avait, dans une phrase supprimée après coup, calomnié l'Assemblée Nationale. On lui reprochait d'avoir dit « que si la Chambre lui avait toujours prêté un concours em- « pressé pour les lois de répression, il n'en avait pas été de « même pour les lois d'amélioration matérielle. » Nous ignorons si le Prince prononça en effet une pareille phrase, nous ne le croyons pas ; mais, quand cela serait, était-ce là une calomnie ? Et qui ne sait que la Chambre s'est toujours montrée plus disposée à faire des lois restrictives sur la presse, sur les clubs, etc., qu'à ouvrir des chemins de fer, qu'à creuser des

canaux, qu'à régler, par exemple, la question des hypothèques ? Tous ceux qui lisent les journaux ont remarqué cela ; ils le savaient avant que le Prince leur en parlât, si toutefois il est vrai qu'il l'ait dit.

Donnons maintenant au lecteur connaissance du beau discours que prononçait, un mois après, Louis-Napoléon à la cérémonie d'inauguration du chemin de fer de Poitiers. On y verra comment le Prince, dans cette allocution nouvelle, de même que dans celle de Dijon, en appelait des partis au pays, et s'inclinait, comme toujours, devant la volonté nationale.

« Soyez mon interprète auprès de vos concitoyens, disait-« il au maire de Poitiers, pour les remercier de leur accueil « si cordial.

« Comme vous j'envisage l'avenir du pays sans crainte, « car son salut viendra toujours de la volonté du peuple li-« brement exprimée, religieusement acceptée. (*Explosion de « bravos.*) Aussi j'appelle de tous mes vœux le moment so-« lennel où la voix puissante de la nation dominera toutes les « oppositions et mettra d'accord toutes les rivalités. Car il est « bien triste de voir les révolutions ébranler la société, re-« nouveler les ruines, et cependant laisser toujours debout « les mêmes passions, les mêmes exigences, les mêmes élé-« ments de troubles.

« Quand on parcourt la France, et que l'on voit la richesse « variée de son sol, les produits merveilleux de son indus-« trie, lorsqu'on admire ses fleuves, ses routes, ses canaux, « ses chemins de fer, ses ports que baignent deux mers, on « se demande à quel degré de prospérité elle n'atteindrait « pas si une tranquillité durable permettait à ses habitants « de concourir de tous leurs moyens à ce bien général, au « lieu de se livrer à des dissensions intestines.

« Lorsque, sous un autre point de vue, on réfléchit à cette « unité territoriale que nous ont léguée les efforts persévé-« rants de la royauté, à cette unité politique, judiciaire, ad-

« ministrative et commerciale que nous a léguée la révolu-
« tion ; quand on contemple cette population intelligente et
« laborieuse, animée presque tout entière de la même croyance
« et parlant le même langage ; ce clergé vénérable qui en-
« seigne la morale et la vertu ; cette magistrature intègre qui
« fait respecter la justice ; cette armée vaillante et disciplinée
« qui ne connaît que l'honneur et le devoir ; enfin, quand on
« vient à apprécier cette foule d'hommes éminents, capables
« de guider le Gouvernement, d'illustrer les Assemblées aussi
« bien que les sciences et les arts, on recherche avec anxiété
« quelles sont les causes qui empêchent cette nation, déjà si
« grande, d'être plus grande encore, et l'on s'étonne qu'une
« société qui renferme tant d'éléments de puissance et de
« prospérité s'expose si souvent à s'abîmer sur elle-même.

« Serait-il donc vrai, comme l'Empereur l'a dit, que le vieux
« monde soit à bout, et que le nouveau ne soit point assis ?
« Sans savoir quel il sera, faisons notre devoir aujourd'hui,
« en lui préparant des fondations solides.

« J'aime à vous adresser ces paroles dans une province re-
« nommée à toutes les époques par son patriotisme. N'ou-
« blions pas que votre ville a été, sous Charles VII, le foyer
« d'une résistance héroïque, qu'elle a été pendant quatorze
« ans le refuge de la nationalité dans la France envahie.
« Espérons qu'elle sera encore une des premières à donner
« l'exemple du dévouement à la civilisation et à la patrie. »

Arrivons maintenant à la discussion relative à la révision du pacte fondamental.

Mais d'abord, recherchons ce qu'aurait dû faire l'Assemblée Nationale bien inspirée. Nous jugerons ensuite ce qu'elle fit.

Que demandait la France par l'organe de deux millions de citoyens ? qu'avaient demandé en 1850 la plupart des conseils généraux ? Demandaient-ils, avaient-ils demandé la révision pure et simple de la Constitution ? Non ; parmi les vices de

cette loi suprême, un surtout les avait frappés : c'était l'article 45, qui ne permettait pas la réélection ; c'était cette disposition attentatoire à la souveraineté nationale qu'on trouvait avant tout nécessaire et urgent de supprimer.

Maintenant, quels étaient les moyens que le pacte fondamental donnait à la Chambre pour satisfaire la volonté publique ?

Il y avait d'abord, cela est vrai, l'article 111, ainsi conçu : « *Lorsque*, dans la dernière année de la législature, une Assemblée Nationale aura émis le vœu que la Constitution « soit modifiée, en tout ou en partie, il sera procédé à cette « révision de la manière suivante : — Le vœu exprimé par « l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après « trois délibérations successives, prises chacune à un mois « d'intervalle, et aux trois quarts des suffrages exprimés. Le « nombre des votants devra être de cinq cents au moins. »

Que de causes de lenteurs et d'agitation permanente dans l'emploi de ce mode de révision ! Une triple discussion à trois mois d'intervalle, le chiffre obligatoire de cinq cents votants, et enfin, les trois quarts des suffrages exprimés ! Cette dernière condition surtout, rapprochée de l'état des forces des divers partis à l'Assemblée, était telle, qu'elle rendait tout-à-fait impossible la satisfaction demandée par l'opinion publique, si on suivait l'espèce de procédure indiquée par l'article 111. Les voix de la Montagne suffisaient presque pour faire repousser toute demande de révision, et on n'ignore pas que la Montagne était peu favorable à ce projet.

Mais n'y avait-il donc aucun moyen de se soustraire aux entraves de l'article 111 ?

Il y en avait un, il y avait un mode de révision praticable, rapide, n'offrant aucun des inconvénients que présentait celui dont nous venons de parler ; il avait été proposé dès le mois de janvier 1849 par M. Dupin, dans son *Commentaire de la Constitution ;* par M. Dupin, le savant jurisconsulte, qui,

après avoir critiqué les formalités compliquées de l'article 111, ajoutait :

« *Une Assemblée pourrait-elle, au lieu de proposer quel-*
« *ques articles à la révision d'une autre Assemblée, proposer*
« *directement cette révision à la sanction du peuple souverain*
« (article 1er de la Constitution)? *du peuple, de qui tous les*
« *pouvoirs émanent* (art. 18), *et dont l'Assemblée Nationale*
« *elle-même n'est qu'une délégation* (art. 20)? — *Si cela arri-*
« *vait, qui pourrait s'en plaindre, puisque le peuple entier se-*
« *rait appelé à prononcer dans les comices du suffrage uni-*
« *versel* (art. 24)? »

M. Dupin, il est vrai, ne croyait pas ce mode de révision applicable dans tous les cas. Pour la solution de questions difficiles, accessibles seulement aux esprits cultivés, il estimait qu'il ne fallait pas consulter le vote universel, qu'il fallait s'en tenir à l'article 111, au mode de révision par une Assemblée spéciale. Mais était-ce une question épineuse, d'un ordre supérieur, que celle relative à l'article 45? Les plus humbles intelligences, comme les esprits les plus élevés, n'étaient-elles pas en mesure de la résoudre? Qui donc, en France, n'était pas capable de répondre par *oui* ou par *non* à ceci : « Voulez-« vous que l'article 45 soit abrogé, et que le Président actuel « de la République soit rééligible? »

Ce mode de révision était donc parfaitement praticable; il était très-conforme, sinon à la lettre, du moins, ce qui vaut mieux, à l'esprit d'une constitution démocratique. M. Dupin, il est vrai, n'y avait peut-être songé qu'au profit d'une monarchie; mais enfin il l'avait découvert, approuvé et prôné. Pourquoi donc l'Assemblée n'y eut-elle pas recours? L'emploi d'un pareil procédé eût été le remède à nos maux; il nous eût épargné l'opération terrible, mais nécessaire, du 2 décembre. Dans quelques jours, la France, si souffrante depuis un an, aurait été guérie. Pourquoi la Chambre aima-t-elle donc

mieux rester emprisonnée dans les inextricables liens de l'article 111 ?

Pourquoi ? C'est que la Chambre, par un reste de respect pour l'opinion publique, et, d'un autre côté, redoutant le verdict du pays aux élections futures à l'Assemblée Législative, voulait paraître désirer une révision, mais qu'elle espérait bien aussi, grâce aux exigences de l'article 111, que cette révision ne serait pas votée.

En cela, on comprend le calcul des partis royalistes, qui, en faisant obstacle à la rééligibilité du Prince, contentaient à la fois leur haine contre lui et leur répugnance pour la République. Les royalistes espéraient, en effet, que la France se lasserait bientôt de cette instabilité gouvernementale, de ces renouvellements de pouvoir tous les quatre ans, de cette prétendue souveraineté qui n'avait pas même le droit de réélire l'homme de ses préférences. « Quand le pays en aura assez, « disaient-ils, il faudra bien qu'il se rejette dans nos bras, et « que, affamé, misérable, ne sachant plus à quel saint se vouer, « il nous dise : — Donnez-moi donc un roi, et que cela finisse ! »

Mais si on s'explique aisément la conduite des partis dynastiques, on a peine à comprendre les partis républicains. Ils avaient, eux, un intérêt contraire ; ils avaient intérêt à faire vivre la République ; ils devaient donc demander les premiers qu'on en corrigeât les défauts, qu'on la rendît supportable au pays.

Hélas ! il n'en fut pas ainsi : la Constitution était leur fille, et ces pères si tendres ne voyaient pas ses vices. Ils la trouvaient, ou du moins ils feignaient de la trouver adorable et parfaite.

Et l'esprit de parti rend les hommes si sourds et si aveugles, que tous ces élus de la France n'entendaient pas la France qui leur disait : « Je veux conserver ce qui est, rien de plus, rien « de moins ; » et qu'ils ne voyaient pas qu'en maintenant l'exclusion du Prince, ils assuraient encore davantage, s'il est

possible, sa nomination ! Et ils ne voyaient pas non plus la haute position qu'ils préparaient à cet homme, qui, nommé en dépit du pacte fondamental, aurait le droit de tout oser, et de leur dire : « Le pays vient de m'élever au-dessus de la loi, « au-dessus de vous tous, au-dessus de la Constitution. Tout « ce que je veux, je le puis à cette heure. »

Dirons-nous maintenant quelques mots de la discussion ?

La discussion, qui commença le 14 juillet et fut close le 19, offrit ce caractère particulier, que personne n'osa aborder franchement la vraie question, et attaquer résolument l'article 45, tant on redoutait de froisser les préventions et les haines de la majorité !

MM. Berryer et Falloux plaidèrent en faveur de la révision totale, c'est-à-dire pour la monarchie légitime et de droit divin. C'étaient des plaidoiries fort inutiles, et ils savaient fort bien qu'ils auraient peu d'écho dans l'Assemblée.

MM. Dufaure, Grévy, Michel (de Bourges), Cavaignac, repoussèrent toute espèce de révision. M. Dufaure prétendit que la France prendrait peu à peu l'habitude des renouvellements quadriennaux de la Présidence, et qu'une fois accoutumée elle ne s'en inquiéterait plus. Cela nous rappelle ce roi d'Asie, Mithridate, qui, lui aussi, à ce que dit l'histoire, habitua son corps peu à peu au poison. Mais les nations n'aiment guère à se traiter ainsi ; et d'ailleurs, nous doutons que ce régime-là fût favorable à la santé de Mithridate. La France aurait peine à s'accommoder de médecins qui lui diraient, comme M. Dufaure : « Vous voulez vous guérir, n'est-ce pas ? « Eh bien ! vous avez tort : gardez la maladie, cela vaut » mieux ; votre corps finira par s'y faire. »

Au reste, MM. Berryer, Dufaure et leurs amis, tout en partant de points diamétralement opposés, arrivèrent aux mêmes conclusions, et soutinrent avec acharnement que si la révision légale n'avait pas lieu, et si Louis-Napoléon était

nommé en 1852 malgré la Constitution, l'élection nationale devait être annulée.

MM. Coquerel et Barrot furent les seuls orateurs qui laissèrent percer un peu de sympathie pour le Prince.

Nous voudrions bien ne pas parler du discours de l'auteur de *Notre-Dame-de-Paris;* mais le scandale fut trop grand pour que nous puissions le passer sous silence.

M. Victor Hugo, cette parole théâtrale et idolâtre d'elle-même, alliage oratoire où le clinquant domine et où se trouve si peu d'or pur; cette éloquence à grand orchestre, qui ne sait qu'éclater et tonner, qui s'adresse sans cesse aux sens, parfois à l'imagination, presque jamais à la raison ou au cœur; ce singulier talent, qui aurait honte de dire quelque chose simplement et avec calme, comme si la simplicité n'était pas le cachet de la vraie grandeur, et le calme celui de la vraie force; cet homme d'État sans idées, qui empruntait celles de la Montagne; cet écrivain qui encensa toutes les royautés debout, et renia toutes les puissances tombées; qui se plaçait d'abord sous le patronage du parti conservateur, et ensuite se séparait de lui, parce qu'on refusait d'épouser toutes les débauches de sa pensée et d'admirer ses écarts de langage; cet orgueil comparable à celui de l'archange rebelle du poète Milton, cet ambitieux qui disait à qui voulait l'entendre : « Ce n'est pas ministre, c'est Président de la République que je veux être ! » (Président de la République, l'auteur de *Ruy-Blas* et des *Burgraves !*); M. Victor Hugo, disons-nous, fut digne de lui-même dans ce débat sur la révision : au lieu de raisonner, il outragea; au lieu de discuter, il diffama. Il eut la gloire de ramasser les pauvretés et les brutalités tombées trois ans auparavant des lèvres de M. Clément Thomas à la tribune de l'Assemblée Constituante, et de les faire reparaître ornées de fleurs de rhétorique. Il n'oublia qu'une chose, c'est que l'injure ôte toute autorité à la bouche qui s'en sert, et tout ce qu'il gagna, ce fut de s'attirer, pour prix de ses

mensonges et de ses insolences, les plus dures et les plus justes vérités.

Terminons maintenant, et voyons le résultat.

Le nombre des votants était de 724. Aux termes de l'article 111, 543 voix étaient donc nécessaires au succès du projet de révision ; mais ce projet n'obtint que 446 suffrages ; la Montagne, réunie à la plupart des chefs orléanistes, donna 278 opposants.

La Montagne couvrit son *veto* du prétexte de la loi du suffrage restreint ; elle dit que tant que cette loi subsisterait, la révision serait à ses yeux impossible.

Le vote des 278 non révisionnistes peut se traduire ainsi : « *Périsse la France, plutôt que la Constitution!* »

A ce vote de l'Assemblée, quatre-vingts conseils généraux sur quatre-vingt-six, et la plupart des conseils d'arrondissement, joignant leurs voix à celles de deux millions de pétitionnaires, répondaient, au mois d'août, par un vœu favorable à la révision.

Ainsi, une minorité, formant le tiers de la représentation nationale, imposait à la France sa volonté !

Et cependant, ce n'était pas assez encore. Nous avons vu, au mois de mai, M. Pascal Duprat, au nom du parti rouge, essayant de fermer la bouche au pays, et attaquant la légitimité des pétitions révisionnistes ; après le vote sur la révision, ce fut au tour des partis royalistes, qui, par l'organe de M. Baze, contestèrent, le 21 juillet, la spontanéité du pétitionnement. En vain M. Léon Faucher prouvait-il que l'administration était demeurée étrangère au mouvement, qu'elle n'avait rien demandé, rien provoqué. En vain l'Assemblée savait-elle de science certaine que le cabinet n'aurait pu exercer d'influence sur ce grand fait national, lors même qu'il l'aurait voulu, puisque la plupart des fonctionnaires de cette époque étaient hostiles à la rééligibilité, et maintenus néanmoins à leur poste par la généreuse tolérance du Prince.

Malgré toutes ces preuves, malgré l'évidence, l'Assemblée frappa le Ministère d'un blâme immérité, en adoptant la proposition suivante: « La Chambre, *tout en regrettant que,* « *dans un grand nombre de localités, l'administration, con-* « *trairement à son devoir, ait usé de son influence pour* « *exciter les citoyens au pétitionnement,* ordonne le dépôt « des pétitions légales au bureau des renseignements. »

La majorité prouva bien ce jour-là que son vote en faveur de *la révision* n'avait été qu'un mensonge hypocrite, qu'elle n'avait fait que donner d'une main ce qu'elle était sûre de reprendre de l'autre.

La ligue monarchico-républicaine ayant décidé que le pacte fondamental ne serait pas corrigé de ses vices, les partis se mirent en quête, dans les mois de juillet et d'août, de candidats à la présidence de la République.

Quelques mots seulement sur ces héritiers présomptifs qu'on donnait à Louis-Napoléon.

Les noms les plus invraisemblables furent proposés au pays : les uns parlaient de M. de La Rochejaquelein, les autres de M. de Joinville; ceux-ci de M. Carnot, de M. Cavaignac; ceux-là de MM. Ledru-Rollin et Grévy. Il se trouva même des partisans du montagnard Nadaud.

La France accueillit la plupart de ces noms en haussant les épaules; mais celui du prince de Joinville l'étonna.

Le prince de Joinville président de la République! Mais que voulait-il donc? Acceptait-il sincèrement, loyalement, les institutions que la France possède depuis quatre ans? Alors il condamnait le passé de son père, et il reconnaissait la légitimité des évènements de février! Repoussait-il, au contraire, du fond du cœur, la République? En ce cas, quel rôle venait-il donc jouer?

Nous n'en dirons pas davantage.

Cette candidature était hautement patronée par MM. Thiers, Changarnier, Bedeau, La Moricière, par presque tous les gé-

néraux d'Afrique, qui pour elle avaient renoncé momentanément à la régence. Hâtons-nous d'ajouter que le prince dont on livrait ainsi le nom aux discussions des partis, s'enveloppa toujours à ce sujet de la réserve la plus diplomatique, laissant tout dire, mais se taisant lui-même. Disons aussi que sa candidature ne tarda pas à disparaître devant les répugnances des chefs légitimistes.

Parmi les autres noms, un seul avait quelque chose de sérieux, c'était celui de M. Cavaignac. Or, M. Cavaignac avait été repoussé par la France en 1848, comme étant à ses yeux l'homme d'une coterie égoïste et turbulente, et non l'homme de l'intérêt public. Comment la France l'aurait-elle nommé en 1852?

Tandis que toutes les ambitions se disputaient d'avance les dépouilles du Président de la République française, l'élu du 10 décembre, sans laisser altérer par ces intrigues la sérénité de son âme et de son esprit, continuait à s'occuper des affaires publiques. Il hâtait la construction d'un monument d'utilité et de bien-être depuis longtemps sollicité par la ville de Paris, et prononçait le 15 septembre le discours suivant, après avoir posé la première pierre des halles centrales :

« Messieurs, » disait-il en présence des Ministres, des préfets de la Seine et de police, et du bureau de l'Assemblée Nationale, « voici quarante ans que l'on songe à élever un vaste « monument destiné à préserver de l'intempérie des saisons « cette classe nombreuse qui souffre journellement pour ali- « menter Paris de ce qui est nécessaire à son existence; mais « grâce à la direction éclairée du Ministre de l'intérieur, grâce « au concours énergique du conseil municipal de Paris et de « son digne chef, grâce à l'Assemblée Nationale, cette œuvre « que j'ai tant souhaitée s'accomplit enfin.

« La construction de ces halles, véritable bienfait pour « l'humanité, facilite l'approvisionnement de Paris, et appelle « un plus grand nombre de départements à y concourir. Ce

« n'est donc pas une œuvre purement municipale; car Paris « est le cœur de la France, et plus sa vie est active et puis« sante, plus elle se communique au reste du pays.

« En posant la première pierre d'un édifice dont la desti« nation est si éminemment populaire, je me livre avec con« fiance à l'espoir qu'avec l'appui des bons citoyens et avec la « protection du ciel, il nous sera donné de jeter dans le sol « de la France quelques fondations sur lesquelles s'élèvera « un édifice social assez solide pour offrir un abri contre la « violence et la mobilité des passions humaines. »

On voit, par ce discours, que le Prince, tout en vouant aux intérêts matériels sa plus vigilante sollicitude, ne perdait pas de vue la situation politique. Nous avons déjà dit comment il envisageait, dès le mois de mai 1850, la loi du suffrage restreint.

Cette loi, nous croyons l'avoir prouvé, était mauvaise et mal conçue; elle ne pouvait pas survivre plus longtemps aux circonstances qui l'avaient appelée. Elle fermait la porte des collèges électoraux à trois millions de citoyens, dont deux millions habitant les campagnes. Elle frappait, les yeux fermés, au moins autant sur les électeurs modérés et honnêtes que sur les partisans de l'anarchie. Elle offrait ce grave danger, que tous les pouvoirs qu'elle aurait pour mandat de produire seraient inévitablement contestés par tous les anciens électeurs qu'elle dépouillait de leurs droits. Enfin, elle était devenue un drapeau de discorde et de guerre civile. Tout le monde sait, en effet, que, grâce à cette loi, les factions anarchiques recrutaient tous les jours un grand nombre d'adhérents, et que le mot de ralliement des ennemis de la société, pour les élections de 1852, était : *A bas la loi du suffrage restreint !*

Louis-Napoléon, frappé de toutes ces raisons, jugea, au mois d'octobre dernier, que l'heure était venue d'arracher ce prétexte à la démagogie, et de ramener au parti conservateur tous les transfuges de bonne foi que la loi du suffrage restreint

en avait éloignés. Il prit la résolution de demander à l'Assemblée Nationale l'abolition de cet acte législatif, et en informa ses Ministres. Ceux-ci ayant déclaré ne pouvoir accepter la responsabilité de cette politique, Louis-Napoléon, le 15 octobre, accepta leur démission, ainsi que celle du préfet de police, M. Carlier.

Après dix jours de crise ministérielle, le *Moniteur* publiait la liste d'un nouveau cabinet, composé de MM. Turgot aux affaires étrangères, de Thorigny à l'intérieur, de Casabianca au commerce, Lacrosse aux travaux publics, Leroy de Saint-Arnaud à la guerre, Giraud à l'instruction publique, Fortoul à la marine, Blondel aux finances; M. de Maupas, préfet de la Haute-Garonne, remplaçait M. Carlier.

L'Assemblée, en se prorogeant au mois d'août, avait nommé une commission de permanence, qui, sans avoir le caractère provocateur de celle de 1850, était loin toutefois d'être bienveillante. Cette commission, composée de MM. Henri Didier, Dufougerais, Sauvaire de Barthélemy, de Montigny, Changarnier, Berryer, Vitet, Poujoulat, de Melun, Passy, Druet-Desvaux, d'Olivier, Gouin, de Bernardi, de Montébello, Bocher, de La Tourrette, Cécille, Rullière, Hubert-Delisle, Boinvilliers, de Kermarec, de Bar, Grouchy, de Mortemart, s'inquiéta ou feignit de s'inquiéter de la retraite du Ministère Faucher-Baroche et des révélations de la presse sur les intentions attribuées au Président contre la loi du 31 mai 1850. Trois membres, notamment MM. Dufougerais, Poujoulat et Vitet, demandèrent la convocation immédiate de l'Assemblée; mais les autres commissaires jugèrent qu'il n'existait aucun motif pour devancer le jour fixé par la Chambre elle-même pour la reprise des travaux.

Tandis que les agitateurs échouaient dans la commission, la presse des partis royalistes, *l'Opinion publique*, le *Journal des Débats*, *le Messager de l'Assemblée*, poussaient des cris de colère, cherchaient à passionner l'opinion, et affir-

maient calomnieusement que le Prince désertait les principes conservateurs, qu'il passait, avec armes et bagages, dans le camp de la démagogie.

Toutes ces injures, tous ces mensonges ne détournèrent pas Louis-Napoléon de la ligne qu'il avait adoptée. Il demeura fidèle à la politique de l'ordre, et le prouva par l'énergique répression des troubles qui venaient d'éclater dans les départements du Cher et de la Nièvre; mais, d'un autre côté, il persista inébranlablement dans son désir de concourir de toute sa puissance au rétablissement du vote universel.

Le 4 novembre, jour du retour de l'Assemblée, il envoyait aux Représentants un message, où, après avoir exposé l'état général du pays, il ajoutait :

« Cette situation offre pour le passé des résultats satisfai-« sants ; néanmoins, un état de malaise général tend chaque « jour à s'accroître. Partout le travail se ralentit, la misère « augmente, les intérêts s'effraient, et les espérances anti-so-« ciales s'exaltent à mesure que les pouvoirs publics affaiblis « approchent de leur terme.

« Dans un tel état de choses, mon devoir est le même au-« jourd'hui qu'hier. Il consiste à maintenir l'ordre, à faire dis-« paraître toute cause d'agitation, afin que les résolutions qui « décideront de notre sort soient conçues dans le calme et « adoptées sans contestation.

« Ces résolutions ne peuvent émaner que d'un acte décisif « de la souveraineté nationale, puisqu'elles ont toutes pour « base l'élection populaire. Eh bien ! je me suis demandé s'il « fallait, en présence du délire des passions, de la confusion « des doctrines, de la division des partis, alors que tout se « ligue pour enlever à la morale, à la justice, à l'autorité leur « dernier prestige ; s'il fallait, dis-je, laisser ébranlé et incom-« plet le seul principe qu'au milieu du chaos général la Pro-« vidence ait maintenu debout pour nous rallier. Quand le « suffrage universel a relevé l'édifice social, par cela même

« qu'il substituait un droit à un fait révolutionnaire, est-il « sage d'en restreindre plus longtemps la base? Enfin, je « me suis demandé si, lorsque des pouvoirs nouveaux vien« dront présider aux destinées du pays, ce n'était pas d'avance « compromettre leur stabilité que de laisser un prétexte de « discuter leur origine et de méconnaître leur légitimité.

« Le doute n'était pas possible, et, sans vouloir m'écarter « un instant de la politique d'ordre que j'ai toujours suivie, « je me suis vu obligé, bien à regret, de me séparer d'un « Ministère qui avait toute ma confiance, pour en choisir un « autre, composé également d'hommes honorables connus « par leurs sentiments conservateurs, mais qui voulussent « admettre la nécessité de rétablir le suffrage universel sur la « base la plus large possible.

« Il vous sera donc présenté un projet de loi qui restitue « au principe toute sa plénitude.....

« Ce projet n'a rien qui puisse blesser cette Assemblée; « car, si je crois utile de lui demander aujourd'hui le retrait « de la loi du 31 mai, je n'entends pas renier l'approbation « que je donnai alors à l'initiative prise par le Ministère, qui « réclama des chefs de la majorité dont cette loi était l'œuvre, « l'honneur de la présenter.

« En se rappelant les circonstances dans lesquelles elle fut « présentée, on avouera que c'était un acte politique plus « qu'une loi électorale, une vraie mesure de salut public; « mais les mesures de salut public n'ont qu'un temps limité.

« La loi du 31 mai, dans son application, a même dépassé « le but qu'on pensait atteindre. Personne ne prévoyait la « suppression de trois millions d'électeurs, dont les deux tiers « sont habitants paisibles des campagnes. Qu'en est-il résulté? « C'est que cette immense exclusion a servi de prétexte au « parti anarchique, qui couvre ses détestables desseins de « l'apparence d'un droit ravi à reconquérir. Trop inférieur « en nombre pour s'emparer de la société par le vote, il

« espère, à la faveur de l'émotion générale et au déclin des « pouvoirs, faire naître, sur plusieurs points de la France à « la fois, des troubles qui seraient réprimés sans doute, « mais qui nous jetteraient dans de nouvelles complications.

« . . . .

« Une autre raison décisive appelle votre attention.

« Le rétablissement du vote universel sur sa base rationnelle donne une chance de plus d'obtenir la révision de « la Constitution. Vous n'avez pas oublié pourquoi, dans la « session dernière, les adversaires de cette révision se refusaient à la voter. Ils s'appuyaient sur cet argument qu'ils « savaient rendre spécieux : La Constitution, disaient-ils, « œuvre d'une Assemblée issue du suffrage de tous, ne peut « pas être modifiée par une Assemblée née du suffrage restreint. « Que ce soit là un motif réel ou un prétexte, il est bon de « l'écarter et de pouvoir dire à ceux qui veulent lier le pays « à une Constitution immuable : « Voilà le suffrage universel « rétabli. » La majorité de l'Assemblée, soutenue par deux « millions de pétitionnaires, par le plus grand nombre des « conseils d'arrondissement, par la presque totalité des con- « seils généraux, demande la révision du pacte fondamental. « Avez-vous moins confiance que nous dans l'expression « de la volonté populaire ? La question se résume donc ainsi « pour tous ceux qui souhaitent le dénouement pacifique des « difficultés du jour.

« La loi du 31 mai a ses imperfections; mais, fût-elle parfaite, ne devrait-on pas également l'abroger, si elle doit « empêcher la révision de la Constitution, ce vœu manifeste « du pays ?

« . . . .

« La proposition que je vous fais, Messieurs, n'est ni une « tactique de parti, ni un calcul égoïste, ni une résolution « subite; c'est le résultat de méditations sérieuses et d'une » conviction profonde. Je ne prétends pas que cette mesure

« fasse disparaître toutes les difficultés de la situation. Mais « à chaque jour sa tâche. Aujourd'hui, rétablir le suffrage « universel, c'est enlever à la guerre civile son drapeau, à « l'opposition son dernier argument. Ce sera fournir à la « France la possibilité de se donner des institutions qui « assurent son repos. Ce sera rendre aux pouvoirs à venir « cette force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose « sur un principe consacré et sur une autorité incontestable.

« Recevez, Messieurs, etc. »

Le programme contenu dans ce message se résume, on le voit, en ces termes : maintien de la politique conservatrice, rappel de la loi du suffrage restreint.

Après avoir donné lecture à l'Assemblée de cet important document, M. le Ministre de l'intérieur déposait un projet de loi qui, faisant revivre le principe de la loi du 15 mai 1849, n'exigeait que six mois de domicile dans la commune pour conférer le droit électoral.

Si on eût ignoré que la loi du suffrage restreint n'était qu'une arme contre l'élu du 10 décembre, qu'une trappe traîtreusement pratiquée sous ses pas, les partis royalistes l'auraient appris à la France ce jour-là, le 4 novembre, par l'organe de M. Berryer. M. de Thorigny, Ministre de l'intérieur, était à peine descendu de la tribune, que M. Berryer y montait pour y donner une seconde représentation de la comédie jouée le 10 janvier par M. de Rémusat. L'orateur du parti légitimiste tentait un coup d'Etat parlementaire, et, sous prétexte que la France s'alarmait des évènements accomplis depuis un mois, il demandait que l'Assemblée se retirât dans ses bureaux pour y nommer une Commission chargée d'aviser aux mesures à prendre; en d'autres termes, de déclarer la patrie en péril. La Chambre trouva que M. Berryer dépassait toute mesure, et rejeta sa demande.

Qu'avait fait le Prince Louis-Napoléon en demandant le

établissement du vote universel ? Il avait usé de son droit constitutionnel ; il y a mieux encore, il offrait à la Chambre une occasion de recouvrer sa popularité évanouie, puisqu'il l'associait à un acte réparateur depuis longtemps sollicité par l'opinion publique.

Eh bien ! comment les chefs de la majorité répondirent-ils au pouvoir exécutif ?

Ils commencèrent par faire présenter une proposition ainsi conçue :

« Article premier. Le président de l'Assemblée Nationale « est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de « l'Assemblée. — Il exerce, au nom de l'Assemblée, le droit « conféré au pouvoir législatif par l'article 32 de la Constitu- « tion, de fixer l'importance des forces militaires que réclame « sa sûreté, d'en disposer, et de désigner le chef chargé de les « commander. — A cet effet, il a le droit de requérir la force « armée et toutes les autorités dont il juge le concours né- « cessaire. — Ces réquisitions peuvent être adressées directe- « ment à tous les officiers, commandants ou fonctionnaires, « qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les « peines portées par la loi.

« Art. 2. Le président peut déléguer son droit de réquisi- « tion aux questeurs ou à l'un d'eux.

« Art. 3. La présente loi sera mise à l'ordre du jour de « l'armée, et affichée dans toutes les casernes sur le territoire « de la République. »

Telle fut la première réponse que firent les partis. On mettait l'Assemblée en état de défense, mais contre qui, puisque personne ne la menaçait ?

Appelons donc les choses par leur nom : on voulait mettre l'Assemblée non pas en état de défense, mais en mesure de prendre l'offensive.

Voyons ce que devinrent cette proposition d'une part, et, d'autre part, le projet d'abrogation de la loi du 31 mai.

Le projet d'abrogation fut repoussé par une simple majorité de trois voix, le 13 novembre. On le traita avec un dédain inouï, on l'écarta par une sorte de question préalable, on lui refusa les honneurs d'une seconde lecture.

On affirma, pendant la discussion, qu'on voulait respecter le principe de la loi du suffrage restreint, et ce principe on l'entamait pourtant le 21 novembre, dans le vote de la loi municipale, puisqu'on réduisait à deux ans la durée du domicile.

Il était évident que, par le vote du 13 novembre, les partis n'avaient en vue que d'infliger une humiliation au pouvoir exécutif; qu'ils entendaient réserver pour eux seuls tout l'honneur et tous les profits des modifications plus ou moins larges qu'ils consentaient à apporter à la loi restrictive du vote universel.

L'opinion publique, par la bouche du Prince, leur demandait un sacrifice douloureux, celui de leur ouvrage. Ce sacrifice, ils prétendaient en recueillir tous les bénéfices. Du reste, ils ne surent le faire que de mauvaise grâce, et à demi.

Arrivons maintenant à la proposition dont nous avons parlé, dont les auteurs étaient MM. Baze (*encore M. Baze !*), Le Flô, et de Panat, membres de la questure.

Cette proposition était insoutenable, absurde, surtout dans son article 2; elle tendait à investir d'une sorte de dictature.... qui? des questeurs, c'est-à-dire les comptables de l'Assemblée, des hommes exclusivement chargés par elle de diriger et contrôler ses dépenses! Évidemment, cela n'avait rien de sérieux.

Les trois auteurs de cette proposition renoncèrent eux-mêmes à ce qu'elle avait de ridicule, et se hâtèrent de la remplacer par une autre, dont voici le texte :

« Sera promulguée comme loi mise à l'ordre du jour de

« l'armée, et affichée dans les casernes, la disposition de l'arti-
« cle 6 du décret du 11 mai 1848 dans les termes suivants :

« Le président de l'Assemblée Nationale est chargé de veil-
« ler à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée.

« Il a le droit de requérir la force armée et toutes les au-
« torités militaires dont il juge le concours nécessaire.

« Les réquisitions peuvent être adressées directement à tous
« les officiers, commandants et fonctionnaires, qui sont tenus
« d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par
« la loi. »

Ainsi, on exhumait le règlement de l'Assemblée Constituante ! on allait demander à ce décret du 11 mai une machine de guerre contre le Président !

Mais d'abord, ce qu'avait pu faire l'Assemblée Constituante, qui, à l'époque où parut ce décret, concentrait dans ses mains tous les pouvoirs, l'exécutif et le législatif, une simple Assemblée Législative le pouvait-elle ? Et puis, contre qui était-il dirigé, ce décret des Constituants ? Les circonstances qui en déterminèrent le vote sont encore présentes à tous les souvenirs ; il était dirigé contre les clubs, contre l'émeute démagogique ; et cela est si vrai que, lorsqu'après le 20 décembre 1848 commença le duel entre l'Assemblée Constituante et le Président de la République, l'honorable général Changarnier, alors commandant de l'armée de Paris, ne reconnut jamais, comme nous avons eu occasion de le dire déjà, le prétendu droit de réquisition directe, si bien qu'il enjoignit formellement un jour au général Forest de ne tenir aucun compte de l'injonction du président Marrast.

Ainsi, voilà les précédents : le décret qu'on voulait faire revivre avait été rendu dans des conjonctures exceptionnelles, au profit exclusif du pouvoir souverain de cette époque ; il était destiné à combattre, non le pouvoir exécutif, mais les anarchistes, et, quant on avait essayé de le tourner contre l'élu du 10 décembre, il n'avait pas été exécuté : il avait été

méconnu par ce même M. Changarnier, qui, en novembre 1851, prenait sous sa protection les deux propositions des trois questeurs.

Voyons, maintenant, si la seconde de ces deux propositions, abstraction faite des précédents qui étaient loin de la légitimer, pouvait être au moins avouée par le bon sens et par la loi fondamentale.

Que disait la Constitution de 1848, qui, apparemment, avait plus d'autorité qu'un décret isolé et de circonstance?

Elle disait, à l'article 50, que le Président de la République *disposait de la force armée*, et à l'article 64, qu'il *nommait seul les fonctionnaires de tout ordre, civils et militaires*. Il est vrai qu'à l'article 32, elle disait aussi que l'Assemblée Nationale fixait l'importance des *forces militaires* établies pour sa sûreté, et qu'elle en disposait. Mais que signifiait cet article, sinon que l'Assemblée avait le droit de fixer le nombre des régiments nécessaires à sa sécurité, et qu'une fois qu'ils lui étaient donnés, elle les employait pour sa défense?

Attribuer une autre intention à cet article, dire qu'il dispensait l'Assemblée ou son président de demander des troupes au pouvoir exécutif, qu'il permettait à M. Dupin ou tout autre de désigner les chefs des forces destinées à la garder, chercher enfin dans cette disposition la consécration du droit revendiqué par les partis, du *droit de réquisition directe*, c'était outrager le bon sens et le pacte fondamental; c'était dire que la Constitution avait voulu exposer les soldats à recevoir de deux chefs différents des ordres contradictoires, ou pis encore, à se battre les uns contre les autres; c'était vouloir organiser l'anarchie et la guerre civile.

C'est ce que comprit l'Assemblée, qui, à une majorité de 408 contre 300, repoussa, le 17 novembre, la proposition incendiaire des trois questeurs. En vain M. Thiers monta-t-il à la tribune, en vain fit-il appel aux passions de la Montagne;

en vain rappelle-t-il une récente circulaire du Ministre de la guerre, circulaire où M. de Saint-Arnaud disait fort sainement que le soldat n'était pas juge de la loi, qu'il devait à ses chefs une obéissance passive; la Montagne se divisa : quelques-uns de ses membres votèrent avec les partis royalistes; mais les autres, peu rassurés par la perspective d'une dictature dans les mains de M. Changarnier, forcés d'opter entre deux adversaires, votèrent pour le Gouvernement.

Ce qui serait advenu si l'Assemblée eût pris une décision contraire, le voici en deux mots. — Les partis royalistes avaient momentanément renoncé, l'un à une restauration immédiate du droit divin, et l'autre à la candidature du prince de Joinville pour la présidence de la République. Se plaçant sur un terrain neutre, ils avaient tous deux investi de leur confiance M. Changarnier, le chargeant de frayer la route à une royauté quelconque, suivant les circonstances.

Si la Chambre eût voté la proposition des trois questeurs, on aurait, séance tenante, décrété d'accusation les Ministres, et puis le lendemain Louis-Napoléon lui-même.

Et après? dira-t-on peut-être.

Après? après, c'était la guerre : la guerre d'abord entre les troupes de M. Changarnier, s'il en avait trouvé, et celles qui seraient demeurées fidèles à l'élu du 10 décembre.

Et puis, en admettant, ce qui est fort invraisemblable, que M. Changarnier eût triomphé, encore la guerre entre lui et M. Cavaignac, entre le parti blanc et le parti rouge!

Et puis, si M. Changarnier avait remporté la victoire, la guerre encore, toujours la guerre : mais cette fois entre les paladins de la régence et ceux de la monarchie légitime!

Voilà le riant avenir que les factions monarchiques préparaient à la France.

Et, chose étrange! ces gens-là croyaient le pays derrière eux! Maladroits, qui, en renouvelant les fautes de Louis-Philippe, de la Commission exécutive et de l'Assemblée cons-

tituante, en s'acharnant contre un homme, n'avaient fait que le rehausser dans l'opinion publique.

Ils s'imaginaient ou feignaient de s'imaginer que la France les approuvait, les insensés! Et qu'avaient-ils donc fait pour elle? Depuis un an, ils l'agitaient, l'inquiétaient et la bouleversaient. A mesure que la confiance générale reparaissait, ramenée par l'habile politique du Prince, eux la chassaient par leurs intrigues et leur turbulence; ils paralysaient les affaires, arrêtaient le commerce, causaient la ruine du boutiquier et l'avilissement de toutes les valeurs; ils arrachaient de la bouche de l'ouvrier le seul morceau de pain qui lui restât!

Les royalistes, battus le 17 novembre, essayèrent de prendre une revanche. Mais ici il nous faut retourner sur nos pas.

Parmi les créations de la Constitution de 1848, la plus monstrueuse peut-être fut le conseil d'Etat. Jusqu'alors on avait entendu par là une assemblée composée d'hommes éminents, spéciaux, choisis par le pouvoir exécutif pour l'éclairer de ses lumières dans les difficultés de haute administration. En 1848, il en fut autrement : la Constituante avait rejeté le système de deux Chambres; on essaya de remédier à cet inconvénient en faisant du conseil d'Etat une espèce de deuxième Assemblée, et on refusa au chef du Gouvernement la faculté d'en désigner les membres, le condamnant ainsi à prendre, sur des questions délicates, l'avis de personnes qui pouvaient n'avoir pas sa confiance. Ce n'est pas tout : ce nouveau corps reçut des attributions toutes nouvelles, et le Gouvernement dut prendre son avis sur les matières qui tiennent de plus près à la responsabilité du pouvoir exécutif. Ce n'était plus un conseil d'Etat, mais un tuteur du Président. Les conflits qui devaient naître d'une pareille organisation auraient pu être évités, si l'Assemblée avait eu la sagesse et le bon goût de faire entrer dans ce corps des hommes dévoués au Président. Il n'en fut rien; Louis-Napoléon y compta toujours peu d'adhérents : quelques républicains, deux ou trois légitimistes, beaucoup

d'orléanistes, tel en était le personnel. Aussi les rapports entre le Président et le conseil d'Etat eurent-ils constamment quelque chose de roide et de guindé. C'était pour l'Assemblée, sa mère, que le conseil réservait toutes ses bonnes grâces : il la suivit bientôt dans la lutte entreprise contre le Prince.

Le conseil avait été saisi, le 20 juin 1849, d'un projet de loi sur la responsabilité du Président de la République et du pouvoir exécutif. Cette loi, du reste fort difficile à faire, avait dormi *pendant vingt-neuf mois* dans les cartons du conseil, quand tout-à-coup, le 17 novembre, le jour même du vote sur la proposition des questeurs, on la vit apparaître inopinément à l'Assemblée Législative.

C'était sur ce nouveau terrain, préparé par eux-mêmes, que les adversaires du Prince voulaient réparer leur échec.

Soumis immédiatement par l'Assemblée à l'examen d'une Commission, ce projet révélait l'hostilité la plus flagrante ; chacun de ses articles était un cri de haine et de colère, chacune de ses lignes une menace.

Il ne suffisait pas que l'article 1er portât ces mots : «Le Président de la République pourra être accusé, s'il se rend coupable d'un attentat ou d'un complot contre la sûreté de l'Etat, ou dont le but serait de détruire ou de changer la forme du Gouvernement, ou de suspendre l'empire de la Constitution ou des lois.»

Comme on n'ignorait pas que la réélection de Louis-Napoléon était certaine malgré la Constitution, et que d'ailleurs on reprochait déjà au Prince de tendre vers ce but, on avait ajouté à cet article un paragraphe ainsi conçu : «Le Président pourra être accusé s'il se rend coupable de provocation à l'abrogation de l'article 45 de la Constitution.» Mais qu'entendait-on par ce mot élastique *provocation?* Est-ce que le Prince ne pouvait, par exemple, exprimer le désir d'être réélu ? Ce désir serait-il un crime ? Voilà à quoi la Commission nommée par Assemblée se gardait bien de répondre : le mot lui convenait

d'autant mieux, qu'en raison de son vague on lui ferait dire tout ce que l'on voudrait.

Ce n'est pas tout : il y avait encore un article qui portait que le Président pourrait être accusé si, dans l'exercice du droit qui lui était confié par l'article 50 de la Constitution, il mettait obstacle à l'exercice des droits conférés à l'Assemblée par l'article 32.

Enfin, la Commission, dans les premiers jours de décembre, se préparait à glisser dans la loi un article consacrant au profit de l'Assemblée et de son président le fameux droit de réquisition directe.

C'était un arsenal des plus complets que cette loi sur la responsabilité des agents du pouvoir. Elle faisait feu sur le Président par chacun de ses paragraphes.

Maintenant, comment les partis royalistes espéraient-ils obtenir de la Chambre un vote contradictoire avec celui du 17 novembre?

La réponse est facile. On se rappelle qu'une partie de la Montagne avait voté ce jour-là pour le Gouvernement. Il ne s'agissait donc que de séduire ces opposants. Or, pour cela, on leur avait fait des promesses, on s'était engagé à lever l'état de siége partout où l'état de siége existait, c'est-à-dire qu'on s'engageait à désarmer la société vis-à-vis de ses ennemis. Enfin, il n'était pas de concession que M. Thiers et ses amis ne fussent prêts à faire à la démagogie pour assurer la perte du Président.

Du reste, tout était préparé, toutes les batteries dressées, lorsqu'éclatèrent les évènements de décembre. Dans l'attente d'un nouveau vote sur le droit de réquisition directe, on avait rédigé d'avance à la questure, pour les exécuter à l'instant même, les deux décrets suivants, où on n'avait laissé en blanc que les noms et les dates, et dont le second, destiné aux chefs de corps, était tiré à cinq exemplaires.

PREMIER DÉCRET.

« Le Président de l'Assemblée Nationale,

« Vu l'article 32 de la Constitution, ainsi conçu :

« L'Assemblée fixe l'importance des forces militaires établies pour « sa sûreté, et elle en dispose ; »

« Vu le décret règlementaire de l'Assemblée, ainsi conçu :

« Le Président est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée.

« A cet effet, il exerce au nom de l'Assemblée le droit confié au « pouvoir législatif par l'article 32 de la Constitution, de fixer l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et d'en disposer ; »

« Ordonne à M..... *de prendre immédiatement le commandement « de toutes les forces tant de l'armée que de la garde nationale stationnées dans la 1re division militaire*, pour garantir la sûreté de « l'Assemblée Nationale.

« Fait au palais de l'Assemblée, le......»

DEUXIÈME DÉCRET.

« Le Président de l'Assemblée Nationale, etc.,

« Vu l'article 32 de la Constitution,

« Vu le décret règlementaire, etc.,

« Ordonnons à tout général, à tout commandant de corps ou détachement, tant de l'armée que de la garde nationale, stationné dans « la 1re division militaire, d'obéir aux ordres du général..... chargé « de garantir l'Assemblée Nationale.

« Fait au palais de l'Assemblée, le..... »

On voit que ces décrets ne tendaient à rien moins qu'à la *levée en masse* de toute la garde nationale et de toute l'armée. *On* ne laissait au Président de la République ni un soldat, ni un garde national. Et cela, disait-on, pour sauvegarder l'Assemblée ! N'est-il pas évident que ces hommes, qui ne parlaient que de défense, ne songeaient qu'à l'attaque (1) ?

(1) Ces deux décrets furent saisis à la questure de l'Assemblée postérieurement au 2 décembre.

Que devait faire l'élu du 10 décembre en face d'un complot dont les circonstances les plus secrètes n'avaient pas échappé à sa vigilance ?

S'il n'avait eu que lui-même à défendre, il eût pu hésiter ; mais il avait aussi à préserver la France que les intrigues se disputaient comme une proie, la France menacée de bouleversements nouveaux, de conflits sanglants entre tous les partis, de restaurations impossibles, et d'une hideuse anarchie.

Il se rappela qu'il était le neveu du grand homme, qui, dans des conjonctures semblables, avait été le sauveur du pays, et il n'hésita pas. Il n'avait pas hésité le 31 octobre 1849, il n'avait pas hésité le 9 janvier 1851, il ne pouvait pas hésiter le 2 décembre.

La nation était pour lui et contre l'Assemblée, il le savait ; les masses attendaient un changement dans la situation politique ; mais ce changement, pour le faire, pour entraîner les indécis et pour paralyser les malveillants, il fallait avoir avec soi la force matérielle et la force morale.

Or, ni l'une ni l'autre ne manquèrent au Prince.

Si les deux tiers de l'Assemblée s'étaient déclarés contre lui, l'autre tiers, composé d'hommes intelligents, honnêtes, s'était dévoué à sa cause. Déjà, le dimanche 30 novembre, deux cents Représentants, dans la prévision d'une collision prochaine entre les deux pouvoirs, s'étaient réunis pour s'entendre sur la ligne de conduite à suivre dans ce cas. Ils avaient décidé que, le Prince représentant le principe d'autorité, et le triomphe de l'Assemblée ne pouvant être que le signal d'épouvantables catastrophes, ils se rangeraient du côté de Louis-Napoléon dès que la lutte éclaterait.

Voilà pour la force morale. Cette adhésion de la partie saine de l'Assemblée devait prouver aux plus incrédules et aux plus défiants que le Prince ne tentait pas ce qu'on appelle un coup de tête, mais qu'il représentait la cause de l'ordre, a cause de la société.

Quant à la force matérielle, jamais, depuis trente-cinq ans, aucun gouvernement en France ne l'avait eue autant que lui. Sans doute, le soldat français obéit toujours à ses chefs; mais met-il toujours tout son cœur, toute son âme, dans son obéissance? Demandez-le à Louis-Philippe, demandez-le à Charles X! C'est alors seulement qu'un pouvoir a des racines populaires, alors que ce pouvoir s'appelle Napoléon; c'est alors seulement que le soldat donne sa vie, non *plus* pour écouter la discipline, mais avec enthousiasme et dévouement.

Et comment l'armée de Paris n'eût-elle pas montré du dévouement pour le cœur intrépide qui, le 9 novembre 1851, s'épanchait en ces termes devant les officiers conduits à l'Élysée par l'honorable général Magnan? « Messieurs, en « recevant les officiers des divers régiments de l'armée qui « se succèdent dans la garnison de Paris, je me félicite de « les voir animés de cet esprit militaire qui fit notre gloire et « qui fait aujourd'hui notre sécurité. Je ne vous parlerai donc « ni de vos devoirs, ni de la discipline. Vos devoirs, vous « les avez toujours remplis avec honneur, soit sur la terre « d'Afrique, soit sur le sol de la France, et la discipline, vous « l'avez toujours maintenue intacte à travers les épreuves les « plus difficiles. J'espère que ces épreuves ne reviendront « pas; mais si la gravité des circonstances les ramenait, et « m'obligeait à faire appel à votre dévouement, il ne me « faillirait pas, j'en suis sûr, parce que, vous le savez, je ne « vous demanderai rien qui ne soit d'accord avec mon droit, « avec l'honneur militaire, avec les intérêts de la patrie; « parce que j'ai mis à votre tête des hommes qui ont toute ma « confiance et qui méritent la vôtre, parce que, si le jour du « danger arrivait, je ne ferais pas comme les Gouvernements « qui m'ont précédé, et *je ne vous dirais pas : Marchez, je « vous suis; mais je vous dirais : Je marche, suivez-« moi!* »

Ainsi, Louis-Napoléon avait pour lui et la force morale et la force matérielle.

Maintenant, quelle était la mesure qu'il devait prendre pour se défendre et sauver le pays?

Il n'y en avait qu'une, simple, grande, décisive, qui lui fut suggérée à la fois par sa raison et son patriotisme : c'était d'appeler le pays à régler lui-même ses destinées.

Tout le reste, toutes les mesures particulières naissaient de celle-là, comme les conséquences découlent du principe.

D'abord, il fallait rétablir le vote universel, pour que personne ne pût dire qu'il n'avait pas pris part au grand verdict national.

Ensuite, il fallait s'assurer de toutes les personnes suspectes par leurs antécédents, et capables de gêner ou fausser la manifestation populaire. Il fallait enfin suspendre toutes ces mauvaises institutions, qui n'avaient fait qu'agiter le pays ou le tromper, suspendre la presse, la Constitution, dissoudre l'Assemblée et le conseil d'État, éteindre ces brandons de discorde et de guerre civile.

C'est ce que fit Louis-Napoléon. Il jouait sa tête dans cette terrible partie, il ne l'ignorait pas. Mais que lui importait? Il se sacrifiait à l'intérêt public.

CHAPITRE DIXIÈME.

SOMMAIRE. — Le coup d'Etat; mesures diverses, décrets, proclamations. — Tentatives des membres de l'Assemblée. — Séance à la mairie du 10e arrondissement. — On arrête divers représentants. — Mises en liberté. — Journée du 2. — Physionomie de Paris le matin. — Impressions diverses. — Le Prince parcourt Paris. — La Haute-Cour de justice. — Effet du coup d'Etat sur les partis. — Leur langage, leurs actes. — Les cahiers de l'émeute. — Les conciliabules montagnards. — Ce qu'on y fait et ce qu'on y espère. — Premiers désappointements de l'émeute. — Une lettre de Londres. — Découragement. — Lettre du Ministre de la guerre au général Magnan. — Journée du 3. — L'émeute se décide. — Appel au peuple. — La place de la Bastille. — Le manifeste de la Montagne. — Adresse des clubs à l'armée. — Le manifeste du comité des corporations ouvrières. — Les premières barricades au faubourg Saint-Antoine. — Mort du représentant Baudin. — Les conciliabules rouges en permanence. — Projets divers. — On songe à désarmer les gardes nationaux du faubourg Saint-Germain. — Arrêté du préfet de police. — Proclamation et arrêté de M. de Saint-Arnaud. — Les barricades de l'après-midi. — Les barricades du soir. — Plan de l'émeute. — Coup de théâtre : les deux cadavres de la rue Beaubourg. — Journée du 4. — Fausses nouvelles. — Deux nouveaux manifestes de la Montagne. — Nouvelle proclamation du préfet de police, et nouvel arrêté du Ministre de la guerre. — L'émeute se dispose pour la bataille. — Barricades partout. — Une femme inconnue. — Les drapeaux de toutes couleurs. — Les généraux de l'armée de Paris. — Un extrait du rapport du général Magnan. — Détails sur le combat du 4. — Tentatives dans la banlieue. — Ce qu'étaient les soldats de l'émeute. — Chiffre des morts et des blessés. — Comparaison entre juin 1848 et décembre 1851.

A six heures du matin, le 2 décembre, l'Assemblée Nationale et ses dépendances étaient environnées et occupées par trois bataillons. M. de Persigny, le Ministre actuel de l'intérieur,

présidait à cette opération. Une heure après, les régiments des trois divisions de l'armée de Paris se rangeaient par brigades et occupaient le quai d'Orsay, le Carrousel, le jardin des Tuileries, la place de la Concorde, et les Champs-Élysées.

À la même heure où les troupes cernaient le palais législatif, on arrêtait dans leurs domiciles MM. Changarnier, Cavaignac, La Moricière, Le Flô, Bedeau, Charras, Charles Lagrange, Greppo, Thiers, Baze, etc., et plusieurs *démagogues* dangereux, chefs de sociétés secrètes.

Pendant que ces arrestations s'opéraient, et que Paris se hérissait de baïonnettes, de nombreux agents appliquaient sur les murs les documents suivants :

Composition du Ministère.

MM. de Morny, intérieur.
Fould, finances.
Rouher, justice.
Magne, travaux publics.
Lacrosse, marine.
Lefebvre-Duruflé, commerce.
Saint-Arnaud, guerre.
Fortoul, instruction publique
Turgot, affaires étrangères.

DÉCRET.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

« Le Président de la République,

« Décrète :

« Article premier. — L'Assemblée Nationale est dissoute.

« Art. 2. — Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est « abrogée.

« Art. 3. — Le peuple français est convoqué dans ses comices, à « partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

« Art. 4. — L'état de siége est décrété dans l'étendue de la 1re di » vision militaire.

« Art. 5. — Le Conseil d'Etat est dissous.

« Art. 6. — Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du « présent décret.

« Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

« Louis-Napoléon Bonaparte.

« *Le Ministre de l'intérieur,*

« de Morny. »

PROCLAMATION A L'ARMÉE.

« Soldats !

« Soyez fiers de votre mission; vous sauverez la patrie, car je « compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter « la première loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le lé- « gitime représentant.

« Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui « s'opposaient et au bien que je voulais vous faire, et aux démon- « strations de votre sympathie en ma faveur. Ces obstacles sont brisés. « L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la na- « tion entière; elle a cessé d'exister.

« Je fais un loyal appel au Peuple et à l'armée, et je leur dis : Ou « donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez « un autre à ma place.

« En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après « avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de con- « sulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite « de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'ar- « mée fasse entendre sa voix.

« Votez donc librement comme citoyens; mais, comme soldats, « n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du Gou- « vernement est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le général « jusqu'au soldat. C'est à moi, responsable de mes actions devant le « Peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me sem- « blent indispensables pour le bien public.

« Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline « et de l'honneur. Aidez, par votre attitude imposante, le pays à « manifester sa volonté dans le calme et la réflexion. Soyez prêts à « réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté « du Peuple.

« Soldats! je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rap-

« pelle. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des « liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, « dans le passé communauté de gloire et de malheur ; il y aura dans « l'avenir communauté de sentiments et de résolutions pour le repos « et la grandeur de la France.

« Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

« *Signé :* LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

PROCLAMATION AU PEUPLE FRANÇAIS.

« FRANÇAIS !

« La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour « qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait « être le plus ferme appui de l'ordre, est devenu un foyer de com- « plots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter « ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt géné- « ral, elle forge des armes pour la guerre civile ; elle attente au pou- « voir que je tiens directement du Peuple ; elle encourage toutes les « mauvaises passions ; elle compromet le repos de la France. Je l'ai « dissoute, et je rends le Peuple entier juge entre elle et moi.

« La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affai- « blir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de « suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant « je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les ou- « trages m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fon- « damental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans « cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veu- « lent me lier les mains afin de renverser la République, mon devoir « est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République, « et de sauver le pays, en invoquant le jugement solennel du seul « souverain que je reconnaisse en France : le Peuple !

« Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous « dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade « et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne « veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend « responsable d'actes que je ne puis empêcher, et m'enchaîne au gou- « vernail, quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

« Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi « les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous.

« Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions, en satisfai- « sant les besoins légitimes du Peuple et en le protégeant contre les « passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions

« qui survivent aux hommes, et qui soient enfin des fondations sur
« lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

« Persuadé que l'instabilité du Pouvoir, que la prépondérance
« d'une seule Assemblée, sont les causes permanentes de trouble et
« de discorde, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales sui-
« vantes d'une Constitution que les Assemblées développeront plus
« tard :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans;

« 2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul;

« 3° Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, pré-
« parant les lois, et en soutenant la discussion devant le Corps légis-
« latif;

« 4° Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le
« suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection;

« 5° Une seconde Assemblée, formée de toutes les illustrations du
« pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des li-
« bertés publiques.

« Ce système, créé par le Premier Consul au commencement du
« siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité; il les lui
« garantirait encore.

« Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le
« par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement
« sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel
« passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.

« Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en
« connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

« Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provo-
« querai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le
« mandat que j'ai reçu de vous.

« Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole,
« c'est-à-dire la France régénérée par la Révolution de 89 et orga-
« nisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consa-
« crant les pouvoirs que je vous demande.

« Alors, la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les
« obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respec-
« teront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence.

« Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

On voit que, dans ce dernier document, le Prince, tout en expliquant les motifs du coup hardi qu'il venait de frapper,

s'expliquait franchement sur l'avenir : il disait deux choses à la France : d'abord il la prenait pour juge entre ses ennemis et lui ; ensuite, il ajoutait : « Si vous voulez prolonger « mon mandat, déliez-moi les mains ; je ne puis gouverner « aux mêmes conditions qu'hier : donnez-moi les pouvoirs « nécessaires pour réformer des institutions vicieuses et bâtir « un solide édifice. »

Voyons maintenant ce qui se passait au Palais Législatif.

Une consigne mal comprise permettait, dans la matinée, à environ soixante Représentants d'y pénétrer. Ces députés se réunirent dans la salle des Conférences ; mais le Ministre de l'intérieur, ayant été instruit de leur présence, donna l'ordre de les faire sortir. Ce fut le brave commandant Saucerotte, de la garde municipale, qui fut chargé d'exécuter cet ordre.

D'un autre côté, à dix heures du matin, plusieurs membres de la Montagne se réunissaient rue des Petits-Augustins, n° 1, sous la présidence de M. Crémieux ; mais la réunion ayant été cernée, sur l'ordre du préfet de police, les montagnards se séparèrent.

Arrivons maintenant à la fameuse séance tenue à la mairie du dixième arrondissement, séance à laquelle assistait toute la ligue monarchico-républicaine. Pour bien faire connaître cet effort suprême et désespéré de la coalition expirante, empruntons le récit fait par M. Mayer dans son *Histoire du 2 décembre*.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Du 2 décembre 1851,

Tenue dans la grande salle de la mairie du 10e arrondissement, à 11 heures du matin.

Le bureau est composé de MM. Benoist d'Azy, Vitet, vice-présidents ; Chapot, Moulin, Grimault, secrétaires. Une vive agitation règne dans la salle, où sont réunis environ trois cents membres appartenant à toutes les opinions politiques.

M. le Président. La séance est ouverte.

Plusieurs membres. Ne perdons pas de temps.

M. le Président. Une protestation a été signée par plusieurs de nos collègues ; en voici le texte...

M. Berryer. Je crois qu'il ne convient pas à l'Assemblée de faire des protestations.

L'Assemblée Nationale ne peut se rendre dans le lieu ordinaire de ses séances ; elle se réunit ici : elle doit faire acte d'Assemblée et non une protestation. (*Très-bien ! — Marques d'assentiment.*) Je demande que nous procédions comme Assemblée libre, au nom de la Constitution.

M. Vitet. Comme nous pouvons être expulsés par la force, n'est-il pas utile que nous convenions immédiatement d'un autre lieu de réunion, soit à Paris, soit hors de Paris ?

Voix nombreuses. Dans Paris ! dans Paris !

M. Bixio. J'ai offert ma maison.

M. Berryer. Ce sera le second objet de notre délibération ; mais la première chose à faire par l'Assemblée, qui se trouve déjà en nombre suffisant, c'est de statuer par un décret ; je demande la parole sur le décret.

M. Monet. Je demande la parole sur un fait d'attentat. (*Bruit et interruption.*)

M. Berryer. Laissons de côté tous les incidents ; nous n'avons peut-être pas un quart-d'heure à nous. Rendons un décret. (*Oui ! Oui !*). Je demande qu'aux termes de l'art. 68 de la Constitution, attendu qu'il est mis obstacle à l'exécution de son mandat,

« L'Assemblée Nationale décrète que Louis-Napoléon Bonaparte est déchu de la Présidence de la République, et qu'en conséquence le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée Nationale. » (*Très-vive et unanime adhésion. — Aux voix !*) Je demande que le décret soit signé par tous les membres présents. (*Oui ! oui !*)

M. Béchard. J'appuie cette demande.

M. Vitet. Nous allons rester en permanence.

M. le Président. Le décret sera immédiatement imprimé par les moyens qu'on pourra avoir. Je mets le décret aux voix. (Le décret est adopté à l'unanimité, aux cris de « Vive la Constitution ! Vive la loi ! Vive la République ! »)

Le décret est rédigé par le bureau.

M. Piscatory. Un avis pour hâter le travail. Nous allons faire cou-

rir des feuilles sur lesquelles on signera. On les annexera ensuite au décret. (*Oui! oui!*)

(On fait circuler des feuilles de papier dans l'Assemblée.)

Un membre. Il faut donner l'ordre au colonel de la 10e légion de défendre l'Assemblée. Le général Lauriston est présent.

M. Berryer. Donnez un ordre écrit.

Plusieurs membres. Qu'on batte le rappel!

(Une altercation a lieu dans le fond de la salle entre des Représentants et quelques citoyens qu'on veut faire retirer. Un des citoyens s'écrie : « Messieurs, dans une heure peut-être nous nous ferons tuer pour vous! »

M. Piscatory. Un mot : nous ne pouvons... (*Bruit. — Ecoutez donc! écoutez!*), nous ne devons pas, nous ne voulons pas exclure les auditeurs. Ceux qui voudront venir seront très-bien venus. Il vient de se prononcer un mot que j'ai recueilli : « Dans une heure peut-être nous nous ferons tuer pour l'Assemblée. » Nous ne pouvons recevoir beaucoup de personnes, mais celles qui peuvent tenir ici doivent rester. (*Bien! bien!*) La tribune est publique de par la Constitution. (*Marques d'approbation.*)

Le Président Vitet. Voici le décret de réquisition :

« L'Assemblée Nationale, conformément à l'art. 32 de la Constitution, requiert la 10e légion pour défendre le lieu des séances de l'Assemblée. »

Je consulte l'Assemblée.

(Le décret est voté à l'unanimité; une certaine agitation succède à ce vote; plusieurs membres parlent en même temps.)

M. Berryer. Je supplie l'Assemblée de garder le silence. Le bureau qui rédige en ce moment les décrets, et à qui je propose de remettre tous les pouvoirs pour les différentes mesures à prendre, a besoin de calme et de silence. Ceux qui auront des motions à faire les feront ensuite; mais, si tout le monde parle, il sera impossible de s'entendre. (Le silence se rétablit.)

Un membre. Je demande que l'Assemblée reste en permanence jusqu'à ce qu'on envoie des forces. Si nous nous séparons avant que les forces viennent, nous ne pourrons plus nous réunir.

M. Legros-Devot. Oui! oui! la permanence!

(MM. Odilon Barrot et de Nagle arrivent dans la salle, et apposent leur signature sur le décret de déchéance.)

M. le Président donne mission à M. Hovyn de Tranchère de faire entrer des Représentants qui sont retenus à la porte.

M. Piscatory. Je demande à l'Assemblée de lui rendre compte d'un fait qui paraît important. Je suis allé faire reconnaître plusieurs de nos collègues qui ne pouvaient entrer. Les officiers de paix m'ont dit que le maire avait l'ordre de ne faire entrer personne. Je me suis transporté immédiatement chez le maire, qui m'a dit : « Je représente le Pouvoir exécutif, et je ne puis laisser entrer les Représentants. » Je lui ai fait connaître le décret que l'Assemblée avait rendu, et lui ai dit qu'il n'y avait pas d'autre Pouvoir exécutif que l'Assemblée Nationale (*très-bien!*), et je me suis retiré. J'ai cru devoir faire cette déclaration au nom de l'Assemblée. (*Oui! oui!—Très bien!*) Quelqu'un m'a dit en passant : « Dépêchez-vous; dans peu de moments la troupe sera ici. »

M. Berryer. Je demande provisoirement qu'un décret ordonne au maire de laisser les abords de la salle libres.

M. de Falloux. Il me semble que nous ne prévoyons pas deux choses qui me paraissent très-vraisemblables : la première, que vos ordres ne seront pas exécutés; la seconde, que nous serons expulsés d'ici. Il faut convenir d'un autre lieu de réunion.

M. Berryer. Avec les personnes étrangères qui se trouvent présentes, nous ferions une chose peu utile : nous saurons bien nous faire avertir du lieu où nous devrons nous réunir. (*Non! non! Un décret provisoire!*)

M. le Président. M. Dufaure a la parole. Silence, Messieurs, les minutes sont des heures.

M. Dufaure. L'observation qui vient d'être faite est juste; nous ne pouvons désigner hautement le lieu de notre réunion. Mais je demande que l'Assemblée confère à son bureau le droit de le choisir. Il avertira chacun des membres du lieu de la réunion, afin que chacun de nous puisse s'y rendre. Messieurs, nous sommes maintenant les seuls défenseurs de la Constitution, du droit, de la République, du pays. (*Oui! oui! Très-bien!* — Des cris de *Vive la République!* se font entendre.) Ne nous manquons pas à nous-mêmes, et, s'il faut succomber devant la force brutale, l'histoire nous tiendra compte de ce que, jusqu'au dernier moment, nous avons résisté par tous les moyens qui étaient en notre pouvoir. (*Bravos et applaudissements.*)

M. Berryer. Je demande que, par un décret, l'Assemblée Nationale ordonne à tous les directeurs de maison de force ou d'arrêt de

délivrer, sous peine de forfaiture, les Représentants qui ont été arrêtés.

(Ce décret est mis aux voix par le Président, et adopté à l'unanimité.)

Un Représentant arrive, et s'écrie : « Dépêchons-nous, voilà la force qui arrive! » (Il est midi et demi.)

M. Antony Thouret entre et signe le décret de déchéance, en disant : « Ceux qui ne signent pas sont des lâches ! »

(Au moment où l'on annonce la force armée, un grand silence s'établit. Tous les membres du bureau montent sur leurs sièges pour être vus de toute l'Assemblée et des chefs de la troupe.)

Plusieurs membres, dans le fond de la salle. — On monte! on monte ! (*Sensation suivie d'un profond silence.*)

M. le Président Benoist d'Azy. Pas un mot, Messieurs, pas un mot ! Silence absolu ! C'est plus qu'une invitation, permettez-moi de dire que c'est un ordre.

Plusieurs membres. C'est un sergent, c'est un sergent qu'on envoie !

M. le Président Benoist d'Azy. Un sergent est le représentant de la force publique.

M. de Falloux. Si nous n'avons pas la force, ayons au moins la dignité.

Un membre. Nous aurons l'une et l'autre. (*Profond silence.*)

Le Président. Restez à vos places ! Songez que l'Europe entière vous regarde !

(M. le président Vitet et M. Chapot, l'un des secrétaires, se dirigent vers la porte par laquelle la troupe va pénétrer, et s'avancent jusque sur le palier. Un sergent et une douzaine de chasseurs de Vincennes du 6e bataillon occupent les dernières marches de l'escalier.

MM. Grévy, de Charencey et plusieurs autres Représentants ont suivi MM. Vitet et Chapot. Quelques personnes étrangères à l'Assemblée se trouvent aussi sur le palier. Parmi elles, nous remarquons M. Beslay, ancien membre de l'Assemblée Constituante.)

M. le Président Vitet, *s'adressant au sergent.* Que voulez-vous ? Nous sommes réunis en vertu de la Constitution.

Le Sergent. J'exécute les ordres que j'ai reçus.

M. le Président Vitet. Allez parler à votre chef.

M. Chapot. Dites à votre chef de bataillon de monter ici.

(Au bout d'un instant, un capitaine faisant fonctions de chef de bataillon, se présente au haut de l'escalier.)

M. le Président, *s'adressant à l'officier*. L'Assemblée Nationale est ici réunie. C'est au nom de la loi, au nom de la Constitution, que nous vous sommons de vous retirer.

Le Commandant. J'ai des ordres.

M. Vitet. Un décret vient d'être rendu par l'Assemblée, qui déclare qu'en vertu de l'article 68 de la Constitution, attendu que le Président de la République porte obstacle à l'exercice du droit de l'Assemblée, le Président est déchu de ses fonctions; que tous les fonctionnaires et les dépositaires de la force et de l'autorité publique sont tenus d'obéir à l'Assemblée Nationale. Je vous somme de vous retirer.

Le Commandant. Je ne puis me retirer.

M. Chapot. A peine de forfaiture et de trahison à la loi, vous êtes tenu d'obéir, sous votre responsabilité personnelle.

M. Grévy. N'oubliez pas que vous devez obéissance à la Constitution et à l'article 68.

Le Commandant. L'article 68 n'est pas fait pour moi.

M. Beslay. Il est fait pour tout le monde; vous devez lui obéir.

(MM. le président Vitet et Chapot rentrent dans la salle.)

M. Vitet rend compte à l'Assemblée de ce qui vient de se passer entre lui et le chef de bataillon.

M. J. de Lasteyrie. Je vous proposerai, Messieurs, de rendre un décret qui ordonne au commandant de l'armée de Paris et à tous les colonels des légions de la garde nationale d'obéir au président de l'Assemblée Nationale, sous peine de forfaiture, afin qu'il n'y ait pas un homme qui ne sache dans la capitale quel est son devoir, et que, s'il y manque, c'est une trahison envers le pays. (*Très-bien! très-bien!*)

Un membre. Je demande qu'on mette en réquisition le télégraphe.

M. le général Oudinot. Jamais nous n'avons éprouvé le besoin d'entourer notre président de plus de déférence et de considération que dans ce moment. Il est bien qu'il soit investi d'une sorte de dictature, passez-moi l'expression. (*Réclamations de la part de quelques membres*.) Je retire l'expression, si elle peut éveiller la moindre susceptibilité; je veux dire que sa parole doit obtenir immédiate-

ment respect et silence. Notre force, notre dignité sont précisément dans l'unité Nous sommes unis, il n'y a plus dans l'Assemblée de côté droit, ni de côté gauche. (*Très-bien! très-bien!*) Nous avons tous des fibres au cœur; c'est la France tout entière qui est blessée en ce moment. (*Très-bien!*)

M. le Président Benoist d'Azy. Je crois que la force de l'Assemblée consiste à conserver une parfaite union. Je propose, conformément à l'avis qui vient de m'être exprimé par plusieurs membres, que le général Oudinot, notre collègue, soit investi du commandement des troupes. (*Très bien! très bien! Bravo!*)

M. Tamisier. Sans doute, M. le général Oudinot, comme tous nos collègues, ferait son devoir; mais vous devez vous rappeler l'expédition romaine qu'il a commandée. (*Vives rumeurs. — Réclamations nombreuses.*)

M. de Rességuier. Vous désarmez l'Assemblée une seconde fois.

M. de Dampierre. Taisez-vous, vous nous tuez!

M. Tamisier. Laissez-moi achever, vous ne me comprenez pas.

M. le Président Benoist d'Azy. S'il y a des divisions parmi nous, nous sommes perdus.

M. Tamisier. Ce n'est pas une division; mais quelle autorité aura-t-il sur le peuple?

M. Berryer. Mettez la proposition aux voix, Monsieur le président.

De toutes parts. Aux voix! aux voix!

(L'Assemblée, consultée, rend un décret qui nomme le général Oudinot commandant en chef des troupes.

Pendant qu'on rédige le décret, M le général Oudinot s'approche de M. Tamisier, et échange avec lui quelques paroles.)

Le général Oudinot. Messieurs, je viens de proposer à M. Tamisier de me servir de chef d'état-major. (*Bravo!*) Il accepte. (*Très-bien! bravos enthousiastes.*)

(En ce moment, les membres qui se trouvent auprès de la porte annoncent qu'un officier du 6e bataillon de chasseurs arrive avec de nouveaux ordres. Le général Oudinot s'avance vers lui, accompagné de M. Tamisier.)

M. Tamisier donne lecture à l'officier du décret qui nomme le général Oudinot général en chef de l'armée de Paris.

Le général Oudinot, *à l'officier*. Nous sommes ici en vertu de la Constitution. Vous voyez que l'Assemblée Nationale vient de me nommer commandant en chef. Je suis le général Oudinot, vous devez reconnaître mon autorité. Vous me devez obéissance. Si vous résistiez à mes ordres, vous encourriez les punitions les plus rigoureuses. Immédiatement, vous seriez traduit devant les tribunaux. Je vous donne l'ordre de vous retirer.

L'Officier (sous-lieutenant au 6e chasseurs). Mon général, vous savez notre position; j'ai reçu des ordres.

Le général Oudinot, à l'officier. Vous déclarez donc que vous avez reçu des ordres, et que vous attendrez les instructions du chef qui vous a donné la consigne?

Le Sous-Lieutenant. Oui, mon général.

Le général Oudinot. C'est la seule chose que vous ayez à faire.

(M. le général Oudinot et M. Tamisier rentrent dans la salle. Il est une heure un quart.)

Le général Oudinot. Monsieur le Président, je reçois les deux décrets qui me donnent, l'un, le commandement de la troupe de ligne, l'autre, le commandement de la garde nationale. Vous avez bien voulu accepter, sur ma proposition, M. Tamisier comme chef d'état-major de la troupe de ligne. Je vous prie de vouloir bien accepter M. Mathieu de la Redorte comme chef d'état-major de la garde nationale. (*Très-bien!*)

Plusieurs membres. C'est à vous à faire ce choix, c'est dans vos pouvoirs.

M. le Président Benoist d'Azy. Vous usez de votre droit; mais puisque vous nous communiquez votre pensée à cet égard, je crois répondre à l'intention de l'Assemblée en disant que nous applaudissons à votre choix. (*Oui! oui! très-bien!*)

Le Général Oudinot. Ainsi, vous reconnaissez M. Mathieu de la Redorte comme chef d'état-major pour la garde nationale? (*Marques d'assentiment.*)

M. le Président Benoist d'Azy, après quelques instants d'attente. On me dit que quelques personnes sont déjà sorties : je ne suppose pas que personne veuille se retirer avant que nous ayons vu la fin de ce que nous pouvons faire.

De toutes parts. Non! non! en permanence!

M. Berryer, rentrant dans la salle avec plusieurs de ses collègues.

Messieurs, une fenêtre était ouverte ; il y avait beaucoup de monde dans la rue. J'ai annoncé par la fenêtre que l'Assemblée Nationale, régulièrement réunie en nombre plus que suffisant pour la validité de ses décrets, avait prononcé la déchéance du Président de la République ; que le commandement supérieur de l'armée et de la garde nationale était confié au général Oudinot, et que son chef d'état-major était M. Tamisier. Il y a eu acclamations et bravos. (*Très-bien !*)

(En ce moment, deux commissaires de police se présentent à la porte de la salle, et, sur l'ordre du président, s'avancent auprès du bureau.)

L'un des commissaires (le plus âgé). Nous avons ordre de faire évacuer les salles de la mairie. Êtes-vous disposés à obtempérer à cet ordre ? Nous sommes les mandataires du préfet de police.

Plusieurs membres. On n'a pas entendu.

M. le Président Benoist d'Azy. M. le Commissaire nous dit qu'il a ordre de faire évacuer la salle. J'adresse à M. le Commissaire cette question : « Connaît-il l'article 68 de la Constitution ? Sait-il quelles en sont les conséquences !

Le Commissaire. Sans doute, nous connaissons la Constitution ; mais, dans la position où nous nous trouvons, nous sommes obligés d'exécuter les ordres de nos chefs supérieurs.

M. le Président Benoist d'Azy. Au nom de l'Assemblée, je vais faire donner lecture de l'article 68 de la Constitution.

M. le Président Vitet fait cette lecture.

M. le Président Benoist d'Azy, au commissaire. C'est conformément à l'article 68 de la Constitution, dont vous venez d'entendre la lecture, que l'Assemblée, empêchée de siéger dans le lieu ordinaire de ses séances, s'est réunie dans cette enceinte. Elle a rendu un décret dont il va vous être donné lecture.

M. le Président Vitet donne lecture du décret de déchéance. (Voir plus haut.)

M. le Président Benoist d'Azy. C'est en vertu de ce décret, dont nous pouvons vous remettre une copie, que l'Assemblée s'est réunie ici, et qu'elle vous somme par ma bouche d'obéir à ses réquisitions. Je vous répète que, légalement, il n'existe qu'une seule autorité en France en ce moment : c'est celle qui est ici réunie; c'est au nom de l'Assemblée, qui en est la gardienne, que nous vous requérons d'obéir. Si la force armée, si le pouvoir usurpateur agit vis-à-vis de l'Assem-

blée avec la force, nous devons déclarer que nous, nous sommes dans notre droit. Il est fait appel au pays, le pays répondra.

M. de Ravinel. Demandez leurs noms aux commissaires.

M. le Président Benoist d'Azy. Nous qui vous parlons, nous sommes MM. Vitet, Benoist d'Azy, vice-présidents, Chapot, Grimault et Moulin, secrétaires de l'Assemblée Nationale.

Le Commissaire (le plus âgé). Notre mission est pénible, Messieurs, nous n'avons pas même une autorité complète; car, dans ce moment, c'est la force militaire qui agit, et la démarche que nous faisons était pour empêcher un conflit que nous aurions regretté. M. le Préfet nous avait donné ordre de venir vous inviter à vous retirer; mais nous avons trouvé ici un détachement considérable de chasseurs de Vincennes, envoyé par l'autorité militaire qui a seule le droit d'agir, puisque Paris est en état de siège. La démarche que nous faisons est officieuse, et a pour but d'empêcher un conflit fâcheux. Nous ne prétendons pas juger la question de droit; mais j'ai l'honneur de vous prévenir que l'autorité militaire a des ordres sévères, et elle les exécutera très-probablement.

M. le Président Benoist d'Azy. Vous comprenez parfaitement, Monsieur, que l'invitation à laquelle vous donnez en ce moment le caractère officieux ne peut produire aucune impression sur nous. Nous ne cèderons qu'à la force.

Le 2e Commissaire (le plus jeune). Monsieur le Président, voici l'ordre qu'on nous a donné, et sans plus attendre nous vous sommons, que ce soit à tort ou à raison, de vous disperser. (*Violentes rumeurs*).

Plusieurs membres. Les noms, les noms des commissaires!

Le 1er Commissaire (le plus âgé). Lemoine-Tacherat et Barlet.

En ce moment un officier arrive, un ordre à la main, et dit : Je suis militaire, je reçois un ordre, je dois l'exécuter. Voici cet ordre :

« Commandant, en conséquence des ordres du Ministre de la guerre, faites occuper immédiatement la mairie du 10e arrondissement, et faites arrêter, s'il est nécessaire, les Représentants qui n'obéiraient pas sur-le-champ à l'injonction de se séparer.

« *Le général en chef*, Magnan. »

(*Explosion de murmures.*)

Le Président Benoist d'Azy, à l'officier. Vous vous présentez avec un ordre; nous devons, avant tout, vous demander, ainsi que nous l'avons fait déjà à l'officier qui s'est le premier présenté, si

vous connaissez l'article 68 de la Constitution, qui déclare que tout acte du pouvoir exécutif pour empêcher la réunion de l'Assemblée, est un crime de haute trahison qui fait cesser à l'instant même les pouvoirs du chef du pouvoir exécutif. C'est en vertu de son décret qui déclare la déchéance du chef du pouvoir exécutif, que nous agissons en ce moment. Si nous n'avons pas de forces à opposer...

M. de Larcy. Nous opposons la résistance du droit.

M. le Président Benoist-d'Azy. J'ajoute que l'Assemblée, obligée de pourvoir à sa sûreté, a nommé le général Oudinot commandant de toutes les forces qui peuvent être appelées à la défendre.

M. de Larcy. Commandant, nous faisons un appel à votre patriotisme comme Français.

M. le général Oudinot, *à l'officier.* Vous êtes le commandant du 6[e] bataillon?

L'officier. Je suis commandant par intérim. Le commandant est malade.

Le général Oudinot. Eh bien! commandant du 6[e] bataillon, vous venez d'entendre ce que M. le Président de l'Assemblée vous a dit?

L'officier. Oui, mon général.

M. le général Oudinot. Qu'il n'y avait pour le moment d'autre pouvoir en France que l'Assemblée. En vertu de ce pouvoir, qui m'a délégué le commandement de l'armée et de la garde nationale, je viens vous déclarer que nous ne pouvons obéir que contraints, forcés, à l'ordre qui nous interdirait de rester réunis. En conséquence, et en vertu des droits que je tiens d'elle, je vous ordonne d'évacuer et de faire évacuer la mairie.

Vous avez entendu, commandant du 6[e] bataillon; vous avez entendu que je vous ai donné l'ordre de faire évacuer la mairie. Allez-vous obéir?

L'officier. Non, et voici pourquoi : J'ai reçu de mes chefs des ordres, et je les exécute.

De toutes parts. A Mazas! A Mazas!

L'officier. Au nom du pouvoir exécutif, nous vous sommons de vous dissoudre à l'instant même.

Voix diverses. Non! non! il n'y a pas de pouvoir exécutif. Faites-nous sortir de force, employez la force!

(Sur l'ordre du commandant, plusieurs chasseurs pénètrent dans la salle. Un troisième commissaire de police et plusieurs agents y pénètrent également. Les commissaires et les agents saisissent les membres du bureau, M. le général Oudinot, M. Tamisier, et plusieurs autres Représentants, et les conduisent presque sur le palier. Mais l'escalier est toujours occupé par la troupe. Les commissaires et les officiers montent et descendent pour aller chercher et apporter des ordres. Après un quart d'heure environ, les soldats ouvrent les rangs; les Représentants, toujours conduits par les agents et les commissaires, descendent dans la cour. Le général Forest se présente; le général Oudinot lui parle un instant, et, se retournant vers les membres de l'Assemblée, dit que le général Forest lui a répondu : « Nous sommes militaires, nous ne connaissons que nos ordres. »)

M. le général Lauriston. Il doit connaître les lois et la Constitution; nous avons été militaires comme lui.

Le général Oudinot. Le général Forest prétend qu'il ne doit obéir qu'au pouvoir exécutif.

Tous les Représentants. Qu'on nous emmène, qu'on nous emmène à Mazas!

(Plusieurs gardes nationaux qui sont dans la cour crient, chaque fois que la porte s'ouvre pour laisser passer les officiers qui vont et viennent : Vive la République! vive la Constitution!)

Quelques minutes se passent; enfin la porte s'ouvre, et les agents ordonnent aux membres du bureau et de l'Assemblée de se mettre en marche MM. les présidents Benoist et Vitet déclarent qu'ils ne sortiront que par la force. Les agents les prennent par le bras et les font sortir dans la rue. MM. les Secrétaires, le général Oudinot, M. Tamisier et les autres Représentants sont conduits de la même manière, et on se met en marche à travers deux haies de soldats. Le président Vitet est tenu au collet par un agent, le général Forest est en tête des troupes et dirige la colonne. L'Assemblée est conduite jusqu'à la caserne du quai d'Orsay, en suivant les rues de Grenelle, Saint-Guillaume, rue Neuve-de-l'Université, de l'Université, de Beaune, les quais Voltaires et d'Orsay.

Tous les Représentants entrent dans la caserne, et on referme la porte sur eux. Il est trois heures vingt minutes.

Sur la proposition d'un membre, on procède dans la cour même à l'appel nominal. MM. Grimault, secrétaire, et Antony Thouret, font l'appel nominal, qui constate la présence de 220 membres.)

Nous avons dit que plusieurs Représentants, MM. Changarnier, Cavaignac, La Moricière, Le Flô, Bedeau, Charras, Lagrange, Greppo, Nadaud, Thiers, Baze, Baune, Valentin, Cholat, Miot, Roger du Nord, avaient été arrêtés le 2 décembre au matin, ainsi que certains démagogues, chefs de sociétés secrètes. Ces arrestations précédèrent d'un quart-d'heure environ l'occupation des points stratégiques par les troupes, et furent opérées sans résistance sérieuse. Provisoirement incarcérés à la prison Mazas, les Représentants arrêtés furent dirigés le jour même vers le chemin du Nord, d'où un convoi spécial les transféra au donjon de Ham. Deux d'entre eux ne tardèrent pas à recouvrer leur liberté ; ce furent MM. Thiers et Roger du Nord. M. Thiers ayant demandé, pour cause de maladie, à rentrer dans son domicile, les portes de *la prison* lui furent ouvertes le 6 décembre. Le même jour il était rendu à sa femme, à sa famille, et revoyait son magnifique hôtel de la place Saint-Georges, qu'il quittait peu de temps après pour un voyage en Allemagne.

Dans un des chapitres suivants, nous retrouverons MM. Thiers et Roger du Nord, ainsi que les autres Représentants qui, moins heureux que leurs collègues, étaient restés à Ham : nous verrons les mesures générales dont ils furent l'objet.

Racontons maintenant en quelques mots ce qu'il advint aux Représentants réunis le 2 au matin dans la grande salle de la mairie du 10e arrondissement. Nous avons vu que, sous les inspirations de M. Berryer, cette réunion, formée de montagnards, d'orléanistes et de légitimistes, rendit une demi-douzaine de décrets, dont les plus importants furent : 1° celui qui déclarait Louis-Napoléon déchu de la Présidence de la République, et, en conséquence, faisait passer toutes les attributions du pouvoir exécutif entre les mains de l'Assemblée dissoute : 2° celui qui investissait le général Oudinot du commandement supérieur de l'armée de Paris et de la garde nationale. Nous avons vu enfin qu'après un inutile appel adressé

à l'émeute, après avoir tenté en vain de détourner chefs et soldats du devoir militaire, ces fiers vengeurs de la légalité et de la Constitution avaient traversé la moitié de Paris entre deux haies de chasseurs de Vincennes, et que cette pauvre parodie des grandes scènes de la Convention était allée, au milieu de l'indifférence publique, se dénouer dans la caserne du quai d'Orsay.

Là, toutes celles des personnes arrêtées qui consentirent à décliner leurs noms et qualités furent mises en liberté. Plusieurs crurent devoir se retirer à cette condition, mais d'autres refusèrent de se faire connaître, ne répondant que par ce mot aux questions qui leur étaient adressées : *Représentant du Peuple.* — Mais si vous persistez à ne pas vous nommer, vous ne rentrerez pas chez vous, leur disait-on. — Nous voulons rester prisonniers, répondaient fièrement ces messieurs, qui savaient bien que leur captivité ne durerait que quelques jours, mais qui ne voulaient pas laisser échapper l'occasion de montrer bravement un héroïsme de parade contre un danger absent.

Des malintentionnés ont fait courir le bruit que ces Représentants avaient été victimes de mauvais traitements après leur mise en arrestation. Rien de plus faux ; ils furent, au contraire, comblés d'attentions et de prévenances par tous les officiers du régiment logé à la caserne du quai d'Orsay. Plusieurs d'entre eux, connus du colonel, M. Feray, gendre du maréchal Bugeaud, furent invités par lui à dîner. Ils refusèrent, et des soldats furent chargés de faire venir le dîner de tous des restaurants du voisinage.

Placés dans le salon du colonel Feray, ils y reçurent des parents, des amis, et furent enfin transportés, non pas, comme on l'a dit, dans des voitures cellulaires, mais dans des omnibus ou citadines, soixante-deux à Mazas, cinquante-deux au Mont-Valérien, et cent quatre à Vincennes, les uns à dix heures du soir, les autres à deux heures du matin. Partout des logements avaient été préparés pour les recevoir, et, dans ces ha

bitations temporaires comme à la caserne d'Orsay, on leur prodigua les égards, on les traita avec autant de convenance que de distinction. Ceux qui furent dirigés sur Vincennes occupèrent les beaux appartements du prince de Montpensier.

Ces messieurs ayant persisté à cacher leurs noms, et refusant toujours la liberté qu'on leur offrait, le Ministre de l'intérieur se décida à les faire reconnaître par un officier de paix ordinairement de service à l'Assemblée, après quoi ils furent invités à rentrer à leur domicile.

Si nous avons donné tous ces détails sur cette catégorie de détenus du 2 décembre, qu'on pourrait appeler les *détenus volontaires*, c'est pour répondre aux faux bruits qui furent répandus à cet égard.

Retournons maintenant en arrière, et commençons par esquisser la physionomie que présentait Paris le 2 décembre.

A 8 heures du matin, tout le monde avait lu les décrets et proclamations affichés sur les murs. Ces documents n'avaient surpris personne. Qui donc ne sentait pas que l'état de crise existant ne pouvait pas durer et devait aboutir inévitablement soit à la chute du Président de la République, soit à celle de l'Assemblée? Bien aveugle celui qui ne le voyait pas. Aussi, la grande ville garda-t-elle son aspect ordinaire. Pendant toute la journée, les magasins restèrent ouverts, les affaires se firent, les tribunaux siégèrent. Une légère agitation se manifesta seulement dans la partie du boulevard comprise entre la rue du Helder et les portes Saint-Denis et Saint-Martin : jusques au soir, des groupes inoffensifs, où s'engageaient des discussions plus ou moins animées, se formèrent sur plusieurs points de cet espace. Un fait digne de remarque, c'est que partout les proclamations avaient été respectées. Un individu qui avait entrepris de les arracher rue des Saints-Pères, fut arrêté par les passants et déposé au poste le plus voisin.

Toutefois, si le coup d'Etat ne souleva aucun étonnement, s'il n'interrompit pas le cours des transactions, nous ne prétendons

pas dire qu'il rencontra partout d'égales sympathies. Si les classes ouvrières s'applaudissaient du rétablissement du vote universel, il n'en fut pas de même parmi la bourgeoisie. Les plus intelligents dans cette portion de la population témoignèrent leur joie; les indécis, ceux qui flottaient entre l'Assemblée et le chef de l'Etat, frappés du coup vigoureux que venait de porter le Président, prirent parti en sa faveur. ***Audaces fortuna juvat***, c'est là une vérité éternelle. Subjugués, éblouis, ils prirent parti en faveur de l'homme résolu qui possédait déjà la force, et qui venait de mettre encore la hardiesse de son côté. Si l'Assemblée eût été assez énergique et assez homogène pour devancer le Président et faire ce qu'il a fait, ces hommes-là auraient été pour l'Assemblée. Restaient ensuite les esprits prévenus, les partisans du système parlementaire et de la loi du suffrage restreint, tous ceux enfin qui regrettaient Louis-Philippe et les privilèges dont ils jouissaient sous son règne; évidemment ceux-ci ne pouvaient être satisfaits d'un coup d'Etat qui commençait par la réhabilitation du vote universel.

Tels se manifestaient les éléments divers qui composaient la bourgeoisie.

Quand on fait quelque chose comme le 2 décembre, on est un fou ou un grand homme, on est hué et fusillé dans un fossé, ou acclamé avec enthousiasme. On va dans un fiacre à Charenton, ou bien on monte dans un char de triomphe au Capitole: pas de milieu. Il ne suffisait pas pour réussir de prendre merveilleusement ses mesures, d'avoir l'armée pour soi, de s'assurer de la personne de chaque adversaire; il fallait joindre à la suprême habileté de la conception, et à l'audace de l'esprit, la bravoure du corps et l'intrépidité de l'âme. Louis-Napoléon serait resté le 2 à l'Élysée, on aurait dit, on aurait cru qu'il avait peur. Il fallait donc qu'il sût payer de sa personne, qu'il bravât les dangers possibles, qu'il osât se montrer dans Paris et exposer sa vie aux balles des mé-

contents ; il fallait enfin qu'il prouvât qu'il avait foi dans la justice de sa cause et qu'il ne craignait rien.

Louis-Napoléon comprit cette nécessité; et à dix heures et demie, au moment même où deux cents Représentants se réunissaient à la mairie du 10e arrondissement et prononçaient sa déchéance, il sortait à cheval de l'Élysée, accompagné de ses aides-de-camp et officiers d'ordonnance, de son oncle le Prince Jérôme Bonaparte, et des généraux Magnan, Vast-Vimeux, Flahaut, le Pays de Bourjolly, etc., etc. Il allait par la rue du faubourg Saint-Honoré sur la place de la Concorde, où il passait plusieurs régiments en revue aux cris de *Vive Napoléon!* Traversant le jardin des Tuileries, il allait visiter l'état-major de l'armée de Paris, puis franchissait le pont National et passait en revue les troupes stationnant sur les quais, depuis la rue du Bac jusqu'au pont de la Concorde. De là, il se rendit aux Invalides. Partout sur son passage, il était salué par des acclamations unanimes.

Pendant que le Prince jouait ainsi sa tête, la Haute-Cour de justice, composée de MM. Hardouin, président, Pataille, Delaplace, Cauchy, Quesnault et Moreau de la Seine, juges, s'était d'office réunie. A peine était-elle en séance, que deux commissaires de police, agissant en vertu d'un décret du Président de la République, et appuyés par un bataillon de garde municipale, vinrent lui enjoindre de se dissoudre. Menacés d'être mis en état d'arrestation s'ils n'obéissaient pas, les membres de la Cour se retirèrent immédiatement, et avec tant de précipitation, qu'ils laissèrent sur le bureau tous leurs papiers, et notamment l'arrêt suivant, qu'ils n'avaient pas eu le temps de signer.

ARRÊT DE LA HAUTE-COUR DE JUSTICE.

« En vertu de l'article 68 de la Constitution,

« La Haute-Cour de justice déclare Louis-Napoléon Bonaparte « prévenu du crime de haute trahison, convoque le haut jury natio » nal pour procéder sans délai au jugement,

« Et charge M. le conseiller Renouard des fonctions du ministère
« public près la Haute-Cour.

« Fait à Paris, le 2 décembre 1851. »

Lorsque des hommes haut placés, recommandables par leur âge, leurs lumières et leur expérience, envisageaient ainsi la situation, comment les hommes de parti, les fanatiques de la politique, auraient-ils été assez sages pour ne pas faire un appel à l'émeute ?

Le premier sentiment qui s'empara des mécontents de toutes les couleurs, à la nouvelle de l'acte énergique du 2 décembre, ce fut un morne abattement. Rouges, légitimistes, orléanistes, est-ce que tous, depuis deux ans, ne se croyaient pas à la veille d'un triomphe? On croit facilement ce qu'on espère. Ils se serraient la main les uns aux autres avec les témoignages de la plus touchante fraternité ; les amis de Barbès et de Blanqui étaient le mieux du monde avec les partisans de MM. Baze et Changarnier ; mais chacun d'eux se flattait bien d'écraser ces frères d'un jour sur le cadavre du Président : et voilà tout d'un coup cet avenir brisé ! et c'est le Prince Louis-Napoléon, l'homme que les partis, dans leurs ridicules dédains, qualifiaient d'eunuque, dont l'impuissance prétendue avait si souvent provoqué leurs railleries, dont l'oraison funèbre avait déjà été faite vingt fois, c'est lui qui, sortant à la fin de son rôle d'emprunt, secouant l'apathie apparente qui voilait les ardeurs de son âme, jetant comme le pape Sixte-Quint son masque et ses béquilles, c'est lui qui se redresse subitement, qui apparaît plein de vie et de force, et qui, prenant la parole à son tour, dit à ses ennemis : « Ah ! vous « me croyiez mort et vous vous disputiez déjà mes dépouilles ! « Vous n'y voyiez pas clair, mes braves, et vous saurez qu'il ne « faut pas vendre la peau de l'ours avant qu'il soit tué ! » Pauvres partis, quelle leçon, et quel réveil !

Toutefois, le premier moment de stupeur passé, les factions

reprirent courage. Est-il possible se dirent-elles, que la France, Paris surtout, laissent passer impunément un pareil coup d'autorité? Les lois sont violées. Louis-Napoléon dit brutalement au pays qu'il ne veut plus des institutions dont le pays a contracté l'habitude,... plus de tribune, plus de presse, plus de liberté sans limite et sans frein. Il est impossible que la France y consente! de toutes parts on va se soulever, c'est une révolution qui commence ; donnons-en le signal!

« Mieux vaut Blanqui que le neveu de l'Empereur! Plutôt « le pillage, plutôt la guillotine en permanence, que l'ordre « avec Louis-Napoléon, » dit un homme d'état henriquinquiste. « Si la France subit l'outrage qu'on lui fait, elle mé« rite la tyrannie » s'écrie une autre notabilité légitimiste dans un groupe qui se forme rue du Bac. La tyrannie! si elle était entrée ce jour-là à Paris dans les bagages d'Henri V, ce descendant des marquis d'autrefois eût applaudi et lui eût ouvert de sa main parfumée la porte des Tuileries! Quand donc le faubourg Saint-Germain deviendra-t-il plus franc? qui donc croit-il tromper avec ses hypocrisies de langage? La liberté! il n'en voulut jamais qu'à son profit. Quand les autres l'invoquent et qu'il est au pouvoir, comment leur répond-il?... Il est vrai que la France est son fief, sa chose, sa propriété. Lorsqu'elle se donne à un autre, elle le vole, il en est fermement convaincu... Laissons-lui ses illusions ; mais prions-le d'avoir plus de franchise.

Nous n'avons pas besoin de dire que ce n'est pas des salons du faubourg Saint-Germain que sortirent les soldats de l'émeute. De pareils grands-seigneurs se battre! Fi donc! Faire battre les autres, à la bonne heure! Faire verser le sang des ouvriers, de pauvres artisans égarés, les exciter contre la troupe, voilà qui est plus digne d'eux! Pour atteindre ce but, ils ne ménagent ni les paroles provocatrices, ni l'or qu'ils prodiguent à pleines mains. La dépense fut telle dans quelques hôtels aristocratiques, que, selon M. Bélouino, auteur de l'*Histoire d'un*

Coup d'État, une femme de chambre, dans une de ces maisons, disait à sa maîtresse : « Mais, Madame, prenez garde, je donne là beaucoup d'argent. — Allez toujours, lui répondit la grande dame, donnez tant qu'on vous demandera. »

Tandis que de riches patriciens ouvraient leurs caisses à l'insurrection, la montagne s'agitait. Nous avons vu plus haut que plusieurs membres de la gauche se réunissaient le 2 au matin sous la présidence de M. Crémieux. Il se tint d'autres assemblées à Belleville, à Montmartre, à la barrière des Trois-Couronnes; une des plus nombreuses fut celle qui s'établit rue du Faubourg Saint-Denis, 162. Outre ces réunions, il y eut celles auxquelles les journaux soi-disant démocratiques prêtèrent le local de leurs bureaux. Rien de pittoresque, de curieux comme le pêle-mêle de ces tumultueuses assemblées. On voyait là tous les généraux et tous les caporaux de l'émeute, tous les professeurs de désordre et tous les bacheliers ès-barricades. C'était Pornin, dit la *jambe de bois*, un des rois de l'Hôtel-de-Ville après février; c'était encore Joanny, un ancien capitaine des aventuriers de tous pays qui, en 1849, combattirent l'armée française prête à entrer dans Rome, et firent couler tant de sang. L'habit noir coudoyait une blouse en guenilles toute tachée de vin ; un grave Représentant tendait non sans répugnance sa main à un bandit dont la mine sinistre annonçait un repris de justice ; et quel tapage pendant les délibérations ! tous voulaient parler à la fois : les bleus se défiaient des rouges, les rouges se défiaient des bleus, chacun avait son opinion et ne voulait pas en démordre ; c'était un véritable tohu-bohu. Comment d'une pareille anarchie aurait-il pu sortir un Gouvernement ?

Dans ces réunions on annonce que les délégués des corporations ouvrières, que les chefs de sections démagogiques sont prêts à marcher dans les 2e, 5e, 6e, 8e et 9e arrondissements, que le faubourg Saint-Antoine se lève en masse à la voix du docteur Recurt, ancien Ministre du Gouvernement provisoire;

que l'armée n'attend qu'un prétexte pour se ranger sous le drapeau de l'insurrection. On assure que ce prétexte est tout trouvé, qu'un régiment, le 44e de ligne, va, le jour même, se joindre aux insurgés. Enfin, ajoute-t-on, des munitions de toutes sortes, et surtout des bombes portatives à la main, seront dans la journée distribuées à tous les combattants des barricades.

Ce n'étaient-là, ainsi qu'on va le voir, que de trompeuses espérances; mais, sous l'impression de ces bonnes nouvelles, on décide que des proclamations seront faites au Peuple, que des émissaires se répandront immédiatement à travers les rues de Paris pour appeler aux armes tous les bons citoyens, qu'on se transportera dans les églises pour sonner le tocsin, et qu'enfin, à dix heures du soir, le premier coup de *fusil sera tiré*. Les principaux quartiers choisis pour faire des barricades sont les faubourgs du Temple, Saint-Antoine, Saint-Martin, Saint-Denis et Saint-Marceau. Les chefs se trouveront le soir à dix heures sur la partie du boulevard comprise entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin.

Ces résolutions prises, on se met sur-le-champ en devoir de remplir le programme. On porte des proclamations, des appels au peuple chez des imprimeurs qui, presque tous, refusent leurs presses. On a alors recours à des presses clandestines. On va dans les églises; mais l'autorité, prévenue de ce qui se passait, avait pris les devants : les clochers étaient occupés partout, et les cordes des cloches étaient coupées. On parcourt ces quartiers, où commencent depuis trente ans toutes les insurrections, les quartiers Saint-Denis, Saint-Martin, de la Bastille; les journalistes, les Représentants montagnards restés libres soufflent partout le feu de la révolte. « La Constitution est violée! disent-ils; le Président s'est rendu coupable de haute trahison! envoyons-le à Vincennes! Aux armes! » Et tout cela se fait avec tant de confusion, et il y a dans ce parti de la Montagne si peu de discipline et tant de préten-

tions outrecuidantes, qu'on voit apparaître sur le boulevard Saint-Denis, à deux heures, la ridicule pièce suivante :

« Nous, citoyens français,

« Vu l'urgence,

« Vu l'article 68 de la Constitution,

« Au nom de la Haute-Cour de justice, ordonnons à tous les huis-
« siers, sergents et autres, de saisir et arrêter partout où sera possible
« le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte, ex-Président de la Répu-
« blique, et tous ses complices dans l'attentat de ce jour.

« Paris, 2 décembre 1851. »

Signé : Rouget, Ed. Méquet.

Ce document aurait été signé Crémieux, Michel (de Bourges), Victor Hugo, qu'il n'eût surpris personne. Mais MM. Rouget et Méquet ! Qui donc connaît cela ? Encore des soldats de la démagogie qui se croyaient des généraux !

Cependant, aux bonnes nouvelles succèdent les mauvaises. Les agitateurs sont surpris et consternés tout à la fois de l'accueil fait de toutes parts à leurs cris de révolte. Le peuple, qu'ils croyaient prêt à se lever en masse, ne bouge pas; il n'a pour eux que des paroles de blâme et de mépris. L'armée, sur laquelle ils comptaient, paraît bien résolue à faire son devoir. Le faubourg Saint-Antoine lui-même, ce pourvoyeur habituel des insurrections, est sourd à toutes les excitations. Quel désappointement ! Il paraît qu'à Paris les chefs de la démagogie étaient beaucoup moins bien renseignés sur leurs chances de succès que ne l'étaient leurs frères et amis de Londres, s'il faut en croire la lettre suivante, écrite au *Constitutionnel* par son correspondant anglais :

« J'ai su de source certaine qu'il y a eu ici une réunion des démagogues français, et qu'on y a mis en délibération le parti à prendre au sujet des évènements de Paris. Louis Blanc, Mazzini, Caussidière et tous les principaux chefs y assistaient. Les avis ont été partagés, mais Caussidière les a dissuadés de

rien tenter, parce qu'il savait que l'armée était toute dévouée, et qu'il pouvait les assurer que les gens disponibles pour un coup de main ne dépassaient pas quatre mille, et que les autres n'étaient pas en disposition de faire des barricades, et surtout de les défendre devant une attaque énergique. Il a ajouté qu'au faubourg Saint-Antoine les femmes seraient très-opposées à tout mouvement et retiendraient leurs maris, parce que l'ouvrage était abondant et que les barricades ne leur avaient pas profité. Cette déclaration catégorique a fort désappointé ceux des membres du cénacle qui étaient pour un mouvement. »

Toutefois, les meneurs n'ont pas entièrement perdu courage. Ils attendent toujours des bombes portatives, et la défection promise du 44e régiment de ligne. Mais *bientôt* ils apprennent qu'il ne faut plus compter ni sur ce régiment, dont on a essayé en vain d'ébranler la fidélité, ni sur les bombes. Ils vont pourtant à dix heures du soir au rendez-vous convenu entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin. Mais nouvelle et amère déception ! Ils remarquent avec effroi l'absence de la plupart d'entre eux. Le préfet de police, nous l'avons déjà dit, avait fait arrêter dès le matin plusieurs dangereux démagogues ; mais malheureusement plus d'un était resté en liberté. Or, dans l'après-midi, il avait, à la suite des rapports de ses agents, fait incarcérer la plupart de ceux qui s'étaient signalés dans les conciliabules et dans les rues par leurs prédications anarchiques. A l'aspect des vides que la police venait de faire dans ses rangs, l'émeute se sentit défaillir, et on se sépara. La nuit, dit-on, porte conseil, et rendez-vous fut pris pour le lendemain à sept heures, au faubourg Saint-Antoine.

Maintenant que nous avons dit les faits et gestes de l'insurrection dans cette première journée du 2, achevons de faire connaître les actes du Gouvernement et du chef de l'État pendant cette même journée.

Vers trois heures, Louis-Napoléon parcourait la ligne des

boulevards, où il était accueilli comme il l'avait été le matin sur les quais. A quatre heures, il passait en revue la division de grosse cavalerie Korte, venue de Versailles et stationnant dans les Champs-Élysées. Les troupes l'acclamaient avec enthousiasme. Le soir, il assistait à un dîner, donné par M. de Turgot, Ministre des affaires étrangères, au corps diplomatique. Ceux qui l'ont vu durant cette journée, ont tous porté témoignage de son admirable sang-froid. C'était l'homme de tous les jours, et il n'était pas plus ému qu'à l'ordinaire.

Nous avons vu ce que fit M. de Maupas dans la soirée du 2, les obstacles apportés à ce qu'on sonnât le tocsin, l'émeute privée de ses principaux capitaines. Voyons maintenant ce qu'écrivait de son côté le Ministre de la guerre.

Il écrivait au général Magnan la lettre suivante:

« Mon cher général,

« Aujourd'hui, il n'y a plus de ménagements à garder, plus de « précautions à prendre pour cacher les mesures que le Gouverne- « ment croit nécessaires au salut de la nation, au maintien de « l'ordre partout; nous devons nous préparer à un combat qui peut « être long et acharné. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais notre « devoir est de tout prévoir.

« Donnez donc immédiatement des ordres pour que dans toute « l'étendue de votre commandement les munitions de guerre soient « prêtes, les réserves complètes et en état, les caissons en assez « grand nombre et assez bien attelés pour que les gargousses et car- « touches puissent être transportées rapidement sur le point indiqué.

« Recommandez à l'artillerie de ne négliger aucun détail.

« Ne perdez pas de vue que les troupes se battent mal quand les « vivres leur manquent.

« Que vos intendants soient donc prévenus, et que les distribu- « tions soient assurées partout. Il faut que dans la journée toutes « les troupes aient dans le sac quatre jours de vivres de campagne; « on les remplacera de suite dans les réserves.

« J'appelle aussi votre attention d'une manière particulière sur la « cavalerie.

« Il ne faut pas que les chevaux manquent un instant de leur

« ration. Si la cavalerie est au bivouac, ordonnez que les chevaux
« soient aussi bien pansés et soignés que dans les quartiers.

« Vous aurez à prendre des mesures pour que, dans le cas où les
« troupes seraient obligées de rester dehors, elles puissent faire du
« feu et avoir de la paille.

« C'est dans les moments difficiles que les hommes de cœur et
« d'intelligence prennent leur place, et je n'ai pas besoin de vous
« répéter, mon cher général, à quel point je compte sur vous. Vous
« servirez de modèle à cette armée si fière de vous avoir pour chef,
« vous lui ferez comprendre toute la grandeur de sa mission, et
« votre première comme votre plus douce récompense sera d'avoir
« contribué à sauver la France de l'anarchie et du désordre.

« Recevez, etc.

« *Le Ministre de la guerre,*

« A. DE SAINT-ARNAUD. »

Paris, du reste, avait le soir le même air rassuré, la même confiance que dans la matinée. Tous les théâtres étaient ouverts, comme s'il ne se fût passé rien d'extraordinaire. Aux Italiens, un public élégant assistait aux débuts du ténor Guasco dans *Ernani;* aux Français, on battait des mains à la représentation des *Demoiselles de Saint-Cyr;* même affluence et même sérénité dans l'auditoire des autres salles de spectacle, que remplissait une foule empressée.

En résumé, pas une seule goutte de sang versée, découragement de l'émeute qui recule devant l'indifférence publique et la certitude d'une vigoureuse répression : tel est l'inventaire de cette première journée.

Arrivons maintenant au 3 décembre.

La nuit porte conseil, avons-nous dit plus haut ; elle en donne quelquefois de mauvais. De minuit à sept heures du matin, les chefs de l'insurrection s'établissent en permanence. On délibère : dans vingt réunions différentes on y attend et on y reçoit des nouvelles. On se confirme de plus en plus dans la navrante conviction que le peuple ne se lèvera pas, que les masses restent insouciantes ou satisfaites, et cependant on décide qu'on se battra. « Eh bien soit! on se battra, font alors

observer quelques vieux émeutiers à chevrons, démagogues endurcis mais ombrageux, et qui n'ont pas oublié le passé; on se battra, et, s'il le faut, on se fera tuer, mais nous n'entendons pas que les choses se passent cette fois-ci comme les autres ; nous ne voulons plus nous brûler les doigts pour vous retirer les marrons du feu, messieurs les beaux parleurs ! non, non, cette fois-ci à chacun sa part de marrons, entendez vous? et aussi à chacun sa part de dangers. Messieurs les Représentants, vous viendrez avec nous aux barricades, ou nous ne bougeons pas. » Nous devons dire, à l'honneur des Représentants présents, qu'ils acceptèrent d'assez bonne grâce les conditions qu'on leur faisait.

Voici la tactique qu'ont adoptée les stratégistes de l'insurrection: fatiguer, harceler les troupes en n'engageant que des luttes partielles sur une multitude de points à la fois, et en abandonnant à la première attaque les barricades, pour y retourner peu après.

Rue des Jeûneurs et carré Saint-Martin, les insurgés ont reçu des armes.

On a fait imprimer des appels au peuple ; d'autres proclamations ont été lithographiées ou écrites à la main. Celui de tous ces documents qui fut publié le premier, c'est le suivant, qu'on avait affiché pendant la nuit aux boulevards et dans les quartiers Saint-Martin et Saint-Denis.

APPEL AU PEUPLE.

« Art. 68. La Constitution est confiée à la garde et au patriotisme « des citoyens français.

« Louis-Napoléon Bonaparte est mis hors la loi.

« L'état de siège est aboli.

« Le suffrage universel est rétabli.

« Vive la République ! — Aux armes !

« Pour la Montagne réunie,

« *Le délégué,*

« Victor Hugo. »

M. Victor Hugo avait-il véritablement signé cette pièce? Nous l'ignorons, mais il ne l'a pas désavouée.

La première tentative de la journée est celle qui a lieu au bas du quartier des Ecoles, au point du jour. Dans tous les temps les émeutiers ont attaché une haute importance à l'occupation de la Cité, qui relie les deux rives de la Seine. On essaie donc de construire deux barricades, l'une à l'entrée de la rue Saint-Martin, du côté droit de la rivière, l'autre à l'extrémité du quai aux Fleurs; mais cette tentative, faite par un trop petit nombre d'hommes, avorte à l'apparition d'une patrouille de gardes républicains.

On se rappelle en effet que, suivant le mot d'ordre de la veille, l'émeute ralliait ses bataillons ailleurs, qu'elle devait se concentrer sur la place de la Bastille.

Fidèles à leur consigne, les anarchistes sont à huit heures sur cette place. Mais M. de Maupas, instruit de ce qui se passe, prévient le général Magnan, et à huit heures et demie arrive sur ce point la brigade Marulaz, accompagnée de douze pièces de canon. Les maisons de la place où s'étaient abrités les insurgés de juin 1848, et d'où ils tuèrent sept généraux et ce noble martyr, l'archevêque de Paris, sont occupées de la cave au grenier par la troupe. Trois obusiers sont dirigés sur le faubourg Saint-Antoine, prêts à lancer la mitraille et la mort.

A la première approche des soldats, à la vue de ces préparatifs menaçants, les émeutiers disparaissent; les uns entrent dans le faubourg, les autres s'éparpillent sur divers points.

A neuf heures du matin apparaît sur les murs du boulevard et des quartiers voisins, le manifeste de la Montagne. Le voici textuellement :

« Les Représentants de la Montagne rappellent au peuple et à « l'armée l'article 68 et l'article 110.

« Vive la République! Vive la Constitution! Vive le suffrage uni- « versel!

« Le peuple, désormais, est à jamais en possession du suffrage

« universel, n'a besoin d'aucun prince pour le lui rendre, et
« châtiera le rebelle. Que le peuple fasse son devoir! ses Représen-
« tants marcheront à sa tête.

« *Signé* : MICHEL (de Bourges), SCHOELCHER, général LAIDET, MATHIEU (de la Drôme), LASTEYRAS, BRIVES, BREYMAND, JOIGNEAUX, CHAUFFOUR, CASSAL, GILLAND, J. FAVRE, V. HUGO, Em. ARAGO, MADIER DE MONTJAU aîné, MATHÉ, SIGNARD, RONJAT (de l'Isère), VIGUIER, Eugène SUE, ESQUIROS, DE FLOTTE. »

A la même heure, on affichait l'appel suivant, adressé à l'armée au nom des clubs démagogiques.

A L'ARMÉE.

« Soldats! qu'allez vous faire? On vous égare et on vous trompe.
« Vos plus illustres chefs sont jetés dans les fers; la souveraineté
« nationale est brisée; sa représentation outragée, violée. Et vous
« allez suivre sur le chemin de l'opprobre et de la trahison un
« tas d'hommes perdus, un Louis-Napoléon, qui souille son grand
« nom par le plus odieux des crimes; un Saint-Arnaud, escroc,
« faussaire, six fois chassé de l'armée pour ses filouteries et ses
« vices!

« Soldats! tournerez-vous contre la patrie ces armes qu'elle vous
« a confiées pour la défendre? Soldats! la désobéissance est au-
« jourd'hui le plus sacré des devoirs. Soldats! unissez-vous au peuple
« pour sauver la patrie et la République.

« A bas l'usurpateur!

« Vos Représentants, vos concitoyens, vos frères, vos mères et vos sœurs qui vous demanderont compte du sang versé. »

Détournons nos regards de ce factum, tissu de calomnies ignobles et de grossières inepties.

Reste encore le manifeste du comité des corporations ouvrières, qui fut affiché le dernier, entre neuf et dix heures. Celui-là va plus loin que les autres, sinon dans la forme, du moins dans les conclusions; il ne fait pas seulement le procès

à Louis-Napoléon, c'est aussi un réquisitoire contre la majorité de l'ex-Assemblée nationale.

AUX TRAVAILLEURS.

« Citoyens et compagnons,

« Le pacte social est brisé !

« Une majorité royaliste, de concert avec Louis-Napoléon, a violé « la Constitution le 31 mai 1850.

« Malgré la grandeur de cet outrage, nous attendions, pour en « obtenir l'éclatante réparation, l'élection générale de 1852.

« Mais hier, celui qui fut le président de la République a effacé cette « date solennelle.

« Sous prétexte de restituer au peuple un droit que nul ne peut « lui ravir, il veut, en réalité, le placer sous une dictature militaire.

« Citoyens, nous ne seront pas dupes de cette ruse grossière.

« Comment pourrions-nous croire à la sincérité et au désintéresse- « ment de Louis-Napoléon ?

« Il parle de maintenir la République, et il jette en prison les répu- « blicains.

« Il promet le rétablissement du suffrage universel, et il vient de « former son conseil consultatif des hommes qui l'ont mutilé.

« Il parle de son respect pour l'indépendance des opinions, et il « suspend les journaux, il envahit les imprimeries, il disperse les « réunions populaires.

« Il appelle le peuple à une élection, et il le place sous l'état de « siège ; il rêve on ne sait quel escamotage perfide qui mettrait « l'élection sous la surveillance d'une police stipendiée par lui.

« Il fait plus, il exerce une pression sur nos frères de l'armée, « et viole la conscience humaine en les forçant de voter pour lui, « sous l'œil de leurs officiers, en quarante-huit heures.

« Il est prêt, dit-il, à se démettre du pouvoir, et il contracte un « emprunt de vingt-cinq millions, engageant l'avenir sous le rapport « des impôts qui atteignent directement la subsistance du pauvre.

« Mensonge, hypocrisie, parjure, telle est la politique de cet usur- « pateur.

« Citoyens et compagnons ! Louis-Napoléon s'est mis hors la loi ! « la majorité de l'Assemblée, cette majorité qui a porté la main sur « le suffrage universel, est dissoute.

« *Seule, la minorité garde une autorité légitime.* Rallions-nous « autour de cette minorité. Volons à la délivrance des républicains « prisonniers ; réunissons-nous aux Représentants fidèles au suffrage

« universel ; faisons leur un rempart de nos poitrines : *que nos*
« *délégués viennent grossir leurs rangs* et forment avec eux le
« noyau d'une nouvelle Assemblée nationale.

« Alors, réunis au nom de la Constitution, sous l'inspiration de
« notre dogme fondamental, *Liberté, — Fraternité, — Égalité*, à
« l'ombre du drapeau populaire, nous aurons facilement raison du
» nouveau César et de ses prétoriens !

« *Le Conseil central des corporations.*

« P. S. — La ville de Reims est au pouvoir du peuple ; elle va
« envoyer à Paris, au milieu de ses patriotiques phalanges, ses délé-
« gués à la nouvelle Assemblée.

« Les républicains proscrits reviennent dans nos murs pour se-
« conder l'effort populaire. »

Ceci est le digne pendant de l'affiche dont nous parlions il y a quelques instants, signée Rouget et Méquet. Toujours de burlesques ambitions! *Tout prince a des ambassadeurs, tout marquis veut avoir des pages*, disait Lafontaine; que de progrès n'avons-nous pas fait depuis lors? Aujourd'hui tout le monde se croit du bois dont on fait les Ministres. La France, depuis 1848 notamment, était folle de vanité. La fameuse insurrection du 15 mai, si elle eût réussi, ne devait-elle pas, dit-on, donner le portefeuille de l'instruction publique au camarade de Blanqui, au cuisinier Flotte, homme peut-être fort expert dans l'art des préparations et des assaisonnements culinaires, mais qui devait connaître la politique comme il connaissait l'orthographe, dont il ne savait pas un mot?

Est-ce là tout? Ces manifestes, tous plus ridicules les uns que les autres, suffiront-ils aux démagogues ? Non, à tout ce fatras ils ajoutent encore les faux bruits, les nouvelles menteuses, qu'ils font circuler dans les groupes pour exaspérer les esprits. Ainsi, on va disant que les généraux Bedeau et La Moricière ont échappé à leurs gardiens, sont entrés dans Paris, ont appelé le peuple aux armes, et ont été de nouveau arrêtés, puis indignement maltraités. On ajoute que M. Ledru-Rollin est

arrivé de Londres pour se mettre à la tête de l'insurrection. Rien de tout cela n'était vrai.

Cependant les têtes s'étaient montées, les boutiques des marchands de vin du faubourg Saint-Antoine s'étaient remplies de clients presque tous étrangers au quartier, et répandant une odeur de bagne autour d'eux. Deux ou trois cents de ces bandits rencontrent, au coin de la rue Beaumarchais, un peloton de la garde républicaine qui emmène des prisonniers. Ils se précipitent sur ces militaires qui se mettent en état de défense, blessent à coups de sabre deux insurgés, et les conduisent à la caserne des Minimes.

Tout cela se passe sous les yeux de trois Représentants de la Montagne. Dociles à la sommation qui avait réclamé leur présence pendant la bataille, MM. Madier de Montjau, Baudin et Esquiros, sont là depuis sept heures du matin, pérorant, s'agitant, gesticulant, et tout prêts à payer de leur personne. A dix heures, Baudin se place en tête d'une bande qui va sous sa direction construire une barricade au coin de la rue Sainte-Marguerite. Dans une des rues adjacentes, près du boulevard Beaumarchais, Madier de Montjau va en faire élever une autre. Esquiros est avec Baudin.

Avant d'aller plus loin, qu'on nous permette ici une courte digression.

En vérité, s'il est au monde une chose qui doive faire horreur, c'est la guerre civile. Nous comprenons, en les blâmant, les guerres religieuses des temps passés. Elles étaient criminelles, impies et absurdes, sans doute, mais au moins elles se faisaient au nom d'une croyance, et, à cette époque, un égal fanatisme, une égale fureur animaient les deux partis : le catholique détestait et tuait le protestant, parce qu'il ne voyait en lui qu'une créature promise à la damnation éternelle et inspirée par le démon ; le protestant, de son côté, se montrait sans pitié pour le catholique, qui n'était à ses yeux qu'un ennemi implacable et personnel. Mais en est-il ainsi

dans les luttes politiques? Même alors qu'un Gouvernement a tort, est-ce que les soldats qui le défendent, liés qu'ils sont par le principe de l'obéissance passive, ne font pas leur devoir? S'ils essayaient de s'y soustraire, à ce devoir impérieux, ne seraient-ils pas fusillés? Et parce que ces malheureux, qui ne comprennent rien aux discussions politiques, qui généralement n'ont pas d'opinion, qui ne sont pas vos ennemis enfin, refusent de braver, pour vous faire plaisir, les peines les plus sévères, voilà que vous allez les provoquer, vous démocrates, que vous allez tirer sur eux? Et vous vous dites philanthropes! Allez, vous n'êtes que les Tartufes de la fraternité!....

Nous avons raisonné dans l'hypothèse où le Gouvernement a tort; mais quand il a raison, quand il croit devoir prendre un parti décisif en appelant le peuple, le peuple tout entier à le juger, à lui laisser ou à lui retirer ses pouvoirs, c'est bien pis dans ce cas. Vous trouvez, dites-vous, qu'il a tort? Eh bien! usez de votre droit et votez contre lui, en laissant les autres libres de voter à leur guise. Mais si, au lieu de prendre un bulletin de vote, vous prenez un fusil, la main sur la conscience, dites, quel nom faudra-t-il vous donner?

Revenons à notre récit.

Nous avons dit que la brigade Marulaz occupait la place de la Bastille. Informé de ce qui se passe dans le faubourg Saint-Antoine, le général qui la commande se hâte d'envoyer sur les lieux le chef de bataillon de ligne Pujol, à la tête de trois compagnies du 1er léger. Cet officier se présente devant la barricade du coin de la rue Sainte-Marguerite. Baudin et Esquiros y trônent, revêtus des insignes législatifs. Le commandant Pujol somme les insurgés de se rendre ; mais Baudin, gravissant aussitôt la barricade : « Camarades, s'écrie-t-il en s'adressant aux soldats, la Constitution est violée; Louis-Napoléon s'est rendu coupable de ce crime : nous sommes ici pour défendre la loi, mais nous ne sommes pas

vos ennemis. Soyez des nôtres! » Mais, à peine le montagnard a-t-il cessé de parler, qu'un démenti sanglant est donné aux paroles de paix qu'il vient de prononcer. Un coup de feu, parti du centre des insurgés, va blesser un soldat. Alors, sur l'ordre du chef de bataillon, la troupe riposte avec vigueur, et Baudin tombe mort frappé d'une balle à la tête.

A la même heure, à quelques pas de là, Madier de Montjau était aussi atteint d'un coup de feu en défendant, contre la ligne, la barricade du coin du boulevard Beaumarchais.

Les deux barricades furent immédiatement abandonnées par tous leurs défenseurs.

Madier de Montjau n'était que blessé, mais Baudin était enterré le 5, au cimetière Montmartre; il fut la première des nombreuses victimes que la mort moissonna dans ces jours d'orage.

Pendant que le sang commençait à couler au faubourg Saint-Antoine, l'émeute faisait tous ses efforts pour soulever la population dans les autres quartiers, et notamment dans les rues Saint-Denis, Saint-Martin, du Temple, Richelieu, Montmartre, etc. Au quartier Latin, quelques groupes d'étudiants parcouraient les rues en vociférant; mais il suffisait d'un détachement de chasseurs de Vincennes pour les faire disparaître et faire rentrer dans leur calme accoutumé les quartiers de la rive gauche. Les diverses artères qui s'étendent entre le Château-d'Eau et la Bastille paraissant être les principaux foyers de l'agitation, le général en chef se décide, à midi, à faire évacuer et occuper militairement les boulevards, d'un de ces points à l'autre, par des régiments de chasseurs, de cuirassiers et de la ligne.

Cependant de nouvelles réunions ont lieu, ou plutôt les chefs de parti n'ont pas cessé, depuis le matin, de *délibérer*, et, selon les nouvelles qui leur arrivent, d'aviser aux mesures et dispositions à prendre. Les délégués des associations se concertent dans une maison du boulevard Montparnasse:

quelques Représentants se rassemblent rue Neuve-Saint-Augustin, 58, d'autres chez un collègue habitant l'entrée du faubourg Saint-Denis. Dans une de ces réunions, on décide qu'il sera fait une tentative sur la préfecture de police ; dans une autre, c'est la prison Mazas dont on veut s'emparer ; dans une autre encore, on parle de l'Imprimerie nationale comme offrant à l'émeute un quartier général avantageux. Dans celle de la rue Saint-Denis, on s'occupe beaucoup de la nécessité d'armer les insurgés, dont un très-petit nombre a des armes. Mais comment parvenir à ce but ? En désarmant la garde nationale. C'est, en effet, un bon moyen ; mais l'exécution en est-elle facile ? La garde nationale se laissera-t-elle désarmer ? Non, dans certains quartiers ; mais dans d'autres, au faubourg Saint-Germain, par exemple, où le parti légitimiste compte tant d'adhérents, bien des gens livreront volontairement et avec empressement leurs armes, disent les partisans de ce projet. — La conjecture ne pêchait pas, il faut le reconnaître, par un excès d'invraisemblance ; aussi la motion est-elle unanimement adoptée. — Enfin, il est une autre proposition qu'on acclame dans toutes ces réunions avec enthousiasme. Nos lecteurs se rappellent que, le 23 février 1848, un fameux montagnard eut l'idée de ramasser sur le boulevard des Capucines quelques cadavres d'insurgés qu'on promena dans la soirée, à travers les rues de Paris effrayé, et en criant : « Aux armes ! Vengeance pour nos frères ! » Cette promenade mélodramatique ne contribua pas médiocrement au dénouement de la tragédie et à la chute de Louis-Philippe. Dans l'espoir que les mêmes causes amèneront les mêmes résultats, on décide qu'il sera donné une seconde représentation de ce lugubre épisode des journées de Février. Un homme dont nous avons déjà parlé, Joanny, se charge de tous les détails nécessaires à la mise en scène.

De toutes ces résolutions, quelques-unes ne furent pas même mises à exécution. Les tentatives projetées sur la pri-

son Mazas et sur la préfecture de Police furent abandonnées devant les dispositions prises par les autorités militaire et civile pour protéger ces établissements. Il en fut de même pour le projet de désarmement du faubourg Saint-Germain; la plupart des hommes qui s'étaient engagés à accomplir cet audacieux coup de main furent arrêtés avant l'heure de l'exécution, sur les ordres de M. de Maupas. Parmi ceux qui gardèrent leur liberté, quelques-uns se trouvèrent au rendez-vous donné, mais un plus grand nombre s'abstint d'y paraître, intimidé par la présence du général Renaud et de sa division sur la rive gauche de la Seine; de telle sorte qu'il fallut renoncer à une semblable entreprise.

Nous verrons tout à l'heure ce qu'il advint des deux autres décisions prises par les chefs de l'émeute.

Cependant, les faits accomplis au faubourg Saint-Antoine, ceux qu'il était dès-lors facile de prévoir, imposaient au Gouvernement le devoir de faire entendre sa voix pour donner aux bons citoyens de salutaires avis, et pour faire rentrer, s'il le pouvait, les autres dans le devoir.

Le Préfet de police prenait donc, dans l'après-midi, l'arrêté suivant, qu'il faisait afficher sur tous les murs :

Arrêté concernant les rassemblements.

« Nous, Préfet de police,

« Vu le décret de décembre 1851 qui met en état de siége la « 1re division militaire,

« Arrêtons ce qui suit :

« Art 1er. — Tout rassemblement est rigoureusement interdit. « Il sera immédiatement dissipé par la force.

« Art. 2. — Tout cri séditieux, toute lecture en public, tout « affichage d'écrit politique n'émanant pas d'une autorité régulière- « ment constituée, sont également interdits.

« Art. 3. — Les agents de la force publique sont chargés de veiller « à l'exécution du présent arrêté.

« Fait à la Préfecture de police, le 3 décembre 1851,

« *Le Préfet de police,*

« De Maupas.

« Vu et approuvé :

« *Le Ministre de l'intérieur,*

« De Morny. »

De son côté, le Ministre de la guerre faisait publier la pro clamation suivante :

« Habitants de Paris,

« Les ennemis de l'ordre et de la société ont engagé la lutte. Ce n'est « pas contre le Gouvernement, contre l'élu de la nation qu'ils com- « battent, mais ils veulent le pillage et la destruction.

« Que les bons citoyens s'unissent au nom de la société et des fa- « milles menacées !

« Restez calmes, habitants de Paris! Pas de curieux inutiles dans « les rues; ils gênent les mouvements des braves soldats qui vous « protègent de leurs baïonnettes.

« Pour moi, vous me trouverez toujours inébranlable dans la vo- « lonté de vous défendre et de maintenir l'ordre. »

M. de Saint-Arnaud prenait en outre un arrêté ainsi conçu :

« Le Ministre de la guerre,

« Vu la loi sur l'état de siège,

« Arrête :

« Tout individu pris construisant ou défendant une barricade, ou les armes à la main, sera fusillé

« *Le général de division, Ministre de la guerre,*

« De Saint-Arnaud. »

A deux heures, on commence des barricades dans le quartier Rambuteau; mais le 9e bataillon de chasseurs et un bataillon de gendarmerie mobile, ayant été envoyés pour s'en rendre maitres, les trouvent sans défenseurs. On remarque que les rebelles de ce quartier sont généralement des repris

de justice ou des jeunes gens de vingt ans. Des repris de justice, quels auxiliaires ! Non, il est impossible qu'une opinion politique, quelle qu'elle soit, emploie sciemment de pareils instruments; nous aimons à croire que la Montagne n'avait pas recherché ce honteux appui. Mais des jeunes gens de vingt ans ! des bras qui ont à peine la force de manier une arme, des esprits sans expérience, qui ne savent rien de la vie ni du monde, voilà les soldats recrutés par l'insurrection ! Triste effet des discordes politiques ! C'est quelquefois au sein même de la famille, de la bouche d'un père ou d'une mère, que des malheureux égarés recueillent des leçons de révolte, des excitations au renversement de l'ordre social. Monstrueux oubli des devoirs de l'autorité domestique ! Profanation sacrilège de cette chose sainte, la jeunesse !... Mais c'est l'âge où le cœur n'a que de généreux élans, où la vertu paraît facile; l'âge de l'abnégation, des entraînements sympathiques, et vous avez le courage de verser dans ces âmes le poison des mauvais sentiments, de la cupidité, de l'envie, de la haine ! Ah ! c'est bien là une des plaies de notre siècle, cette corruption systématique de la jeunesse au nom des chimères d'un socialisme insensé !

Entre deux et trois heures, on voit arrêter à l'angle de la rue Richelieu et du boulevard le représentant Delbetz (de la Dordogne), qui, à la tête d'une longue colonne, vocifère : *A bas le dictateur ! Vive la République ! Vive la Constitution !*

Environ vers quatre heures, le projet adopté contre l'Imprimerie Nationale commence à recevoir son exécution. Craignant d'être cerné entre deux barricades qui s'élèvent aux abords de l'établissement, le directeur, M. de Saint-Georges, fait sortir une partie des troupes de gendarmerie mobile mises à sa disposition par le général Magnan. Cette vigoureuse sortie, où les soldats, accueillis à coups de fusil, répondent par un feu très-nourri, a pour résultat de laisser aux mains de la troupe deux fourgons qui avaient servi aux barricades.

A la même heure, des tentatives analogues avaient lieu au cloître Saint-Merri et dans la rue Saint-Martin, à la hauteur de la rue Nationale. Elles étaient promptement réprimées.

Vers sept heures du soir, le magasin d'armes du sieur Lepage, situé rue de Richelieu, vis-à-vis du théâtre Français, allait être envahi et pillé par une cinquantaine d'insurgés, lorsque est arrivé sur les lieux, de la caserne du Carrousel, un peloton d'infanterie, dont l'approche a suffi pour mettre en fuite les pillards. Au même moment, rue Saint-Honoré, on essayait de briser à coups de marteau les grilles du temple protestant. Mais un peloton de chasseurs de Vincennes, parti au pas de course du Palais National, dispersait ces vandales aux premiers coups de feu.

Tout était tranquille à huit heures, et on croyait le calme revenu jusqu'au lendemain, quand tout-à-coup les rues Transnonain, Aumaire, Grénétat, Beaubourg, se hérissent de nouvelles barricades. Il en est de même dans les rues des Deux-Portes, du Petit-Hurleur, du Petit-Carreau, Salle-au-Comte, du Petit-Lion-Saint-Sauveur. C'est alors principalement que se révèle le plan des chefs de l'insurrection, plan qui consiste à harceler les troupes, à faire de toutes parts des barricades et à ne pas les défendre. En effet, dans toutes ces rues, à peine les soldats se montrent-ils, que l'émeute bat en retraite; mais aussi, à peine ont-ils disparu, qu'elle revient. Trois fois de suite, de huit heures à minuit, sur les points dont nous parlons, des barricades ont été construites, puis abandonnées tour-à-tour.

C'est à l'attaque d'une de ces barricades, rue Beaubourg, que l'émeute trouve et ramasse dans la boue et dans le sang les éléments du coup de théâtre conçu pendant la nuit, et sur lequel elle fonde à présent presque toutes ses espérances. Le feu des défenseurs de l'ordre vient d'atteindre deux hommes, l'un jeune encore, l'autre presque un vieillard. Aussitôt, on emporte les deux cadavres, puis, dès qu'a disparu le dernier

uniformes, Joanny, qui se trouve là, les fait placer sur un brancard construit avec une échelle et des planches prises dans les démolitions de la voûte Aumaire. Alors commence une horrible contrefaçon de la promenade du 23 février 1848. « Vengeance! crie Joanny, en montrant au peuple les deux cadavres éclairés par les torches qu'agitent dans leurs mains les bandits qui l'entourent, vengeance! » De temps en temps ce cortège s'arrête, et des discours provocateurs sont prononcés, Dieu sait en quel langage! par des tribuns de carrefour. Ces harangues factieuses, la vue du sang dont sont couverts ces corps inanimés, échauffent quelques têtes au passage; de rares curieux se joignent aux coupe-jarrets de la suite de Joanny, qui, à onze heures et demie du soir, arrive enfin sur la place du Château-d'Eau. Mais à peine est-il arrivé, que le brigadier de police Révial, à la tête de vingt sergents de ville, se précipite l'épée au poing sur cette bande, qui s'enfuit en désordre, laissant aux mains de ses vainqueurs les deux cadavres qui sont immédiatement transportés à la Morgue.

Ainsi finit cette journée du 3, dans le cours de laquelle le colonel Fleury, aide-de-camp du Prince, eut son képi percé par une balle, à la hauteur du boulevard du Temple. Pas d'engagement sérieux, l'émeute se dérobant au moment même où on espérait la saisir. tel en fut le vrai caractère.

Nous voici arrivés à la journée importante et décisive, celle du 4 décembre.

Pendant la nuit du 3 au 4, il y eut, on le pense bien, de nouvelles réunions des princes de la démagogie. Leur découragement allait croissant, car ils voyaient de plus en plus que l'insouciance publique les abandonnait à leurs propres forces. Comment! ni les harangues des orateurs de la place publique, ni même cette exhibition de cadavres faite la veille, rien n'avait allumé les fureurs révolutionnaires de ce Paris, d'ordinaire si inflammable! O désenchantement! et quel thème fécond à élégies démocratiques pour ces messieurs du parti

rouge! Le peuple a donné sa démission, soupire celui-ci. Le génie révolutionnaire est dompté par un autre Bonaparte, dit celui-là d'une voix désolée. — C'est à désespérer de la démocratie, disent-ils tous au milieu d'un concert de lamentations.

Mais tant que la partie n'est pas complètement perdue, on espère toujours, si mauvaises que soient les cartes qu'on a dans les mains. Voyons, n'y aurait-il pas un moyen de mettre encore les atouts du côté de l'émeute? « Pourquoi le peuple ne se lève-t-il pas? C'est que les tièdes et les poltrons sont en majorité à Paris comme ailleurs; eh bien! ces peureux et ces tièdes qui nous refusent leur concours parce qu'ils craignent que Napoléon soit vainqueur, ils seront avec nous si nous réussissons à leur faire croire que c'est nous qui triompherons! Il s'agit donc de leur donner cette conviction, et, pour atteindre ce but, ma foi! fabriquons des nouvelles! La fin justifie les moyens. » Ainsi raisonnent les fortes têtes de la Montagne, réunies en partie à Belleville, et en partie à la Chapelle-Saint-Denis.

Deux manifestes sont rédigés. Dans le premier on lit:

« Habitants de Paris,

« Les gardes nationales et le peuple des départements marchent
« sur Paris pour nous aider à saisir le traître Louis-Napoléon Bona-
« parte.

« Pour les Représentants du peuple,

« Victor Hugo, président, Schœlcher, secrétaire. »

Le mensonge, on le voit, est encore timide, il est peu inventif; nous le verrons s'enhardir tout à l'heure, entrer dans de nombreux détails, et, pour mieux faire illusion, couvrir de riches broderies ce premier canevas de faussetés.

La seconde proclamation était ainsi conçue:

« Peuple,

« Depuis trois jours les valets de la Russie règnent dans la capitale.

« Les armes te manquent, ta presse est tuée. Prends les armes de tes « ennemis; va briser les presses napoléoniennes, afin que nos frères « de province ne soient point arrêtés dans leur élan patriotique par « de fausses nouvelles.

« Plusieurs départements s'avancent victorieux.

« Paris le sera.

« Pour le comité des proscrits,

« J. Clédat.

« Pour le comité central de résistance,

« L. M. Guérin. »

Malgré les précautions de la police, qui avait pris des mesures pour empêcher l'affichage de ces placards, quelques-uns sont collés sur les murs de Paris et trouvés le matin de bonne heure. Les bons citoyens les déchirent d'eux-mêmes.

Pendant que l'émeute se prépare enfin cette fois à livrer véritablement bataille, le Gouvernement veille. Il s'occupe toujours avec la même sollicitude de tout ce qui peut effrayer les méchants et préserver les bons.

Le préfet de police fait afficher la proclamation suivante.

« Habitants de Paris,

« Comme nous, vous voulez l'ordre et la paix; comme nous, vous « êtes impatients d'en finir avec cette poignée de factieux qui lèvent, « depuis hier, le drapeau de l'insurrection.

« Partout, notre courageuse et intrépide armée les a culbutés et « vaincus.

« Le peuple est resté sourd à leurs provocations.

« Il est, néanmoins, des mesures que la sûreté publique com- « mande.

« L'état de siège est décrété; le moment est venu d'en appliquer « les rigoureuses conséquences.

« Usant des pouvoirs qu'il nous donne, nous, Préfet de police, ar- « rêtons :

« Art. 1er. — La circulation est interdite à toute voiture publique « ou bourgeoise. Il n'y aura d'exception qu'en faveur de celles qui « servent à l'alimentation de Paris, au transport des matériaux. »

« *Les stationnements des piétons sur la voie publique, et la forma-*

« *tion des groupes seront, sans sommation, dispersés par les*
« *armes.* »

« Que les citoyens paisibles restent à leur logis.

« Il y aurait péril sérieux à contrevenir aux dispositions ci-dessus.

« Fait à Paris, le 4 décembre 1851.

« *Le Préfet de police,*

« DE MAUPAS. »

En même temps, M. de Saint-Arnaud prend l'arrêté suivant :

« Le Ministre de la guerre arrête :

« Article premier. — Tout individu, quelle que soit sa qualité, qui
« sera trouvé dans une réunion, club ou association tendant à orga-
« niser une résistance quelconque au Gouvernement, ou à paralyser
« son action, sera considéré comme complice de l'insurrection.

« Art. 2. — En conséquence, il sera immédiatement arrêté et livré
« aux conseils de guerre, qui sont en permanence.

« Paris, le 4 décembre 1851.

« *Le Ministre de la guerre,*

« DE SAINT-ARNAUD. »

Après de longs tâtonnements, l'émeute va passer aujourd'hui son Rubicon ; on ne reculera devant aucune horreur, pas même devant le meurtre de militaires isolés. Dans la matinée, un gendarme mobile portant une ordonnance périt assassiné sur les boulevards ; vers midi, deux officiers de la ligne sont attaqués sur le boulevard Bonne-Nouvelle par des misérables qui les frappent brutalement et les entraînent dans la rue du Faubourg-Poissonnière, où ils disparaissent. A peu près au même moment, un officicr d'état-major de la garde nationale est assailli et renversé de son cheval au coin de la rue Richelieu. Enfin, un peu plus tard, rue de Paradis-Poissonnière, au coin de la rue Martel, un capitaine de l'armée est tué d'un coup de fusil tiré par un jeune homme de seize à dix-sept ans.

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme d'un enfant !

Mais n'anticipons pas, et, fidèles à la marche que nous avons

suivie dans le récit des deux premières journées, passons les faits en revue dans leur ordre chronologique.

Dès huit heures du matin, on exécute la consigne donnée par les chefs de parti. Paris est empoisonné de nouvelles aussi fausses qu'absurdes. Le mensonge circule de rue en rue, de quartier en quartier; il vole de Paris jusque dans la banlieue. — Ce sont les princes d'Orléans qui viennent de débarquer près d'Abbeville. — C'est le général Neumayer qu est parti, disent les uns, de Lille, et de Rouen selon les autres, à la tête de deux régiments, pour se rendre à Paris. — C'est encore le général La Moricière, qui a trompé la surveillance de ses gardiens, qui vient de paraître sur les boulevards, d'électriser les troupes par sa seule présence, et qui a déjà rallié presque toute l'armée de Paris au cri de *Vive la Constitution!* — C'est le général Castellane lui-même, qui accourt de Lyon au secours de son ami Changarnier. — C'est Reims, c'est Lille, c'est Rouen, qui ont arboré le drapeau de l'insurrection et proclamé d'office la déchéance du Président. — Voilà ce qu'on raconte de toutes parts pour donner du cœur aux poltrons. A ces faux bruits, on en ajoute d'autres propres à soulever d'indignation tous les honnêtes gens. — C'est le général Cavaignac, c'est M. Berryer, c'est M. Benoist-d'Azy qui ont été traînés en prison les menottes aux mains, comme des malfaiteurs. — C'est le général Bedeau, qu'on a criblé de coups de baïonnettes et qui vient d'expirer. — Et ceux qui colportent ces fables ajoutent avec un accent de fureur concentrée, en s'adressant aux groupes qui les entourent : « Oui, oui, toute la province se lève ; il n'y a que Paris, que ce lâche Paris qui se taise et qui courbe la tête devant l'usurpateur ! » Et ces gens-là sont tous parfaitement vêtus, s'expriment en bons termes, et ont tous les dehors de bourgeois riches ou aisés ! A quel parti appartenaient-ils donc ? Au reste, nous les retrouverons tout à l'heure présidant à la construction des barricades. — Et gare aux imprudents qui se permettaient de

ne pas accepter comme articles de foi toutes ces impostures. L'auteur du présent livre se trouvait le 4 à midi, pour affaires, rue Montmartre, à l'angle du boulevard. Il rencontre sur son passage un de ces nouvellistes pérorant au milieu d'un groupe. Cet homme racontait comme quoi Orléans et Amiens venaient aussi de s'insurger. Par curiosité, nous nous arrêtâmes. — Mais, Monsieur, prîmes-nous la liberté de dire, si ce que vous racontez là est vrai, comment le savez vous ?—L'homme aux faux bruits parut d'abord embarrassé, mais il ne tarda pas à se remettre, et, nous lançant un regard de travers, il répondit : « Je le sais par les journaux de la localité, Monsieur. — Parbleu, s'il en est ainsi, vous feriez bien mieux, il me semble, de nous les lire vos journaux, ce serait beaucoup plus intéressant... Vous devez les avoir dans la poche, sans doute... — Nous entendîmes alors autour de nous quelques murmures; c'étaient sans doute des compères du nouvelliste, qui se scandalisaient de notre audace ; mais d'autres nous approuvèrent et s'écrièrent : « — Ce monsieur a raison; il vaut mieux lire; lisez ! lisez !— Devant cette sommation inattendue, notre homme me parut interdit, et, perdant toute son assurance : « — Mais Messieurs, balbutia-t-il, ces journaux, je ne les ai pas. — Parbleu, Monsieur, c'est là que je vous attendais, et j'en étais bien sûr, nous écriâmes-nous alors en lui riant au nez ; en admettant que des journaux de la province donnassent de pareilles nouvelles, à qui ferez-vous croire que le Gouvernement, qui paraît avoir si bien pris toutes ses mesures, serait assez mal avisé pour les laisser passer ? — Quelques-unes des personnes présentes rirent de bon cœur avec nous du pauvre nouvelliste, qui se retira tout penaud; mais d'autres prirent la chose moins bien, et nous traitèrent, suivant l'argot du jour, de *ratapoil* et de *bonapartiste*; des mots, on passa aux menaces, et, sans notre prompte retraite, nous aurions payé cher cette audace d'avoir ainsi démasqué l'imposture et rétabli la vérité.

Ces généraux imaginaires s'élançant sur Paris du fond de la province, et promenant dans les départements des insurrections triomphantes, ces violences exercées contre les adversaires du Président, ne sont pas les seules inventions qu'on fasse circuler. « Calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose, » disait Bazile. Pour mieux perdre le Prince, on le diffame, on fait courir le bruit que le Gouvernement vient de mettre la main sur l'argent de la Banque, *qu'il a déjà pris* vingt-cinq millions pour acheter le dévouement de *l'armée* de Paris, qu'il les a pris de force. Cela était, comme le reste, de toute fausseté.

Instruit de ce qui se passe, le Ministre de la guerre fait afficher l'arrêté suivant :

« Le Ministre de la guerre,

« Arrête :

« Article premier. — Tout colporteur de fausse nouvelle sera considéré comme complice des insurgés.

« Art. 2. — En conséquence, il sera arrêté et livré aux *conseils* de guerre. »

En même temps qu'ils semaient des faux bruits, les insurgés se préparaient à couper les tuyaux des gazomètres dans tout Paris ; mais, informé de ce projet coupable, dont l'exécution aurait eu des suites désastreuses, M. de Maupas prit à temps les mesures nécessaires pour le faire échouer.

Il est neuf heures du matin. Décidément, l'émeute a choisi son champ de bataille : c'est l'espace compris entre les boulevards, les rues du Temple, Rambuteau, et Montmartre. On élève des barricades dans les rues du Temple, Saint-Martin, Saint-Denis, sur les boulevards qui portent ces noms et dans toutes les rues adjacentes, Transnonain, Beaubourg, Volta, Philippeaux, de Bretagne, Montorgueil, du Petit-Carreau, Bourbon-Villeneuve, du Cadran, etc., etc. Pour construire ces barricades, on arrête les voitures de toute espèce qui pas-

sent, on les renverse ; on pénètre dans les maisons dont on lance par les fenêtres le mobilier. Cabriolets, omnibus, meubles, tout est mis en réquisition. Aujourd'hui comme hier, l'émeute a racolé ses *condottieri* dans l'écume de la société, parmi les échappés des bagnes. La plupart de ses hommes sortent de là.

Parmi ces barricades, il en est qui sont formidables, notamment celles de la porte Saint-Denis, des carrefours Rambuteau Saint-Denis, et Rambuteau Saint-Martin, de la rue Grénétat et des rues de Bretagne et Phélippeaux.

« Voici, nous dit un témoin oculaire qui habite la rue du Temple, comment les choses se passaient invariablement à la construction des barricades de mon quartier. Partout c'étaient des messieurs bien vêtus, frac élégant, bottes vernies, gants beurre frais, qui glissaient de l'argent ou de l'or dans la main des hommes de bonne volonté, donnaient les ordres, et inscrivaient sur un carnet les noms des insurgés. Quelquefois, pour donner l'exemple, ils mettaient eux-mêmes la main à l'œuvre, mais à la moindre alerte ils disparaissaient précipitamment, laissant leurs dupes aux prises avec les soldats. »

Partout on violentait les passants. Les insurgés les obligeaient à s'associer, malgré eux, à leur criminelle besogne. Ceux qui tentaient de résister étaient frappés, meurtris, pris à la gorge, couchés en joue.

Chose horrible qu'on avait déjà vue aux journées de juin, mais qui semblait alors ne plus devoir se reproduire, des femmes se trouvaient dans les rangs de l'émeute; et encore, aux journées de juin, ce n'étaient pas des femmes, c'était quelque chose qui n'a pas de sexe, qui ne mérite pas ce nom, que ces hideuses créatures qui coupaient la tête aux cadavres des soldats et promenaient ces têtes accrochées à des piques. Mais le 4 décembre réservait à la France un spectacle nouveau et inouï, celui d'une femme jeune, bien élevée, belle, poussant à la guerre civile et excitant les plus mauvaises passions. Nous ne con-

naissons pas le nom de cette femme, qui était là au bras d'un montagnard, membre de l'Assemblée, mais si nous le savions nous ne le dirions pas. C'était dans un moment d'égarement, sans doute, que cette émule des tricoteuses de la Convention et des Théroigne de Méricourt, avait pu s'oublier assez pour jouer un tel rôle. Le lendemain, elle en aura la première rougi et frissonné. C'est à une des barricades construites en face du Conservatoire, que cette scène s'est passée.

Un des généraux de l'émeute était un ancien lieutenant de l'artillerie de marine, nommé Viguier, homme chassé des cadres de l'armée pour cause d'inconduite ; c'est lui que nous retrouverons en juin chef de la société secrète qui se réunissait rue de la Reine-Blanche, nº 19, société qui fabriquait des armes et munitions de guerre et projetait un abominable attentat contre la personne même du Prince Louis-Napoléon. Ce Viguier était cependant un des plus avouables parmi les commandants de barricades ! *Ab uno disce omnes.*

Avons-nous besoin maintenant de dire quel était le drapeau des insurgés ? Ils n'en avaient pas un, mais vingt ; autant de partis différents, autant de drapeaux. Il y en avait de blancs, de rouges, de noirs. Chacun avait le sien et s'efforçait de le faire prévaloir. Henriquinquistes, montagnards, orléanistes, se querellaient et semblaient déjà prêts à oublier leur amitié d'un jour. Qu'aurait-ce donc été le lendemain, bon Dieu! si la cause de l'ordre n'avait pas triomphé, et que la France fût tombée aux mains de ces partis, qui tous la convoitaient à l'exclusion les uns des autres ?

A midi, toutes les barricades sont faites. A la même heure, des insurgés s'emparent de la mairie du 5ᵉ arrondissement, après avoir désarmé le poste de garde nationale qui la défend. Une tentative pareille a lieu sur la mairie du 2ᵉ, mai elle est vigoureusement repoussée.

A l'heure dont nous parlons, le préfet de police pressait les général en chef Magnan de commencer l'attaque. Le général

Magnan lui répondait : « Soyez tranquille, et fiez-vous à moi. »

Avant d'aller plus loin, faisons connaître les noms des généraux qui commandent les divisions et les brigades de l'armée de Paris.

Les généraux de division sont : MM. Carrelet, Levasseur, Renault, et Korte.

Le général Korte commande la division de grosse cavalerie, casernée à Versailles, et venue pour appuyer, au besoin, les troupes de Paris.

Le général Carrelet occupe une partie de la rive droite. Il a sous ses ordres les généraux de brigade Bourgon, de Cotte, Canrobert, Dulac et Reibell.

Le général Levasseur occupe une autre partie de la même rive. Il a sous ses ordres les généraux de brigade Herbillon, Marulaz et Courtigis.

Quant au général Renault, qui occupe la rive gauche, il a pour généraux de brigade MM. Sauboul, Forey et Ripert.

Donnons maintenant la parole au général en chef Magnan, qui, dans un rapport adressé au Ministre de la guerre, fait connaître toutes les opérations militaires des chefs placés sous sa direction.

« Paris, le 9 décembre 1851.

. . . .

« Le 4, à midi, dit le général en chef après avoir rendu compte des opérations de la journée du 3, j'appris que les barricades devenaient formidables, et que les insurgés s'y retranchaient ; mais j'avais décidé de n'attaquer qu'à deux heures, et, inébranlable dans ma résolution, je n'avançai pas le moment, quelques instances qu'on me fît pour cela. Je connaissais l'ardeur de mes troupes, je savais leur impatience de combattre, et j'étais sûr de vaincre cette insurrection en deux heures, si elle voulait accepter franchement le combat.

« Le succès a justifié mon attente. L'attaque ordonnée pour

deux heures, devait avoir lieu par un mouvement convergent des divisions Carrelet et Levasseur.

« En conséquence, la brigade Bourgon prit position entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin. Les brigades Cotte et Canrobert se massèrent sur le boulevard des Italiens, pendant que le général Dulac occupait la pointe Saint-Eustache, et que la brigade de cavalerie du général Reibell s'établissait dans la rue de la Paix.

« Le général Levasseur forma ses colonnes pour appuyer les mouvements de la division Carrelet.

« A deux heures de l'après-midi, toutes ces troupes s'élancèrent en même temps.

« La brigade Bourgon balaie le boulevard jusqu'à la rue du Temple, et descend cette rue jusqu'à celle de Rambuteau, en enlevant toutes les barricades qu'elle trouve sur son passage.

« La brigade Cotte s'engage dans la rue Saint-Denis, pendant qu'un bataillon du 15e léger est lancé dans la rue du Petit-Carreau déjà barricadée.

« Le général Canrobert, prenant position à la porte Saint-Martin, parcourt la rue du faubourg de ce nom et les rues adjacentes, obstruées par de fortes barricades, que le 5e bataillon de chasseurs à pied, aux ordres du commandant Levassor-Sorval, enlève avec une rare intrépidité.

« Le général Dulac lance à l'attaque des barricades de la rue Rambuteau et des rues adjacentes, des colonnes formées des trois bataillons du 51e de ligne, colonel de Lourmel, et de deux autres bataillons, l'un du 19e de ligne, l'autre du 43e, appuyés par une batterie d'artillerie.

« En même temps, la division Levasseur effectuait aussi son mouvement. La brigade Herbillon partait de *l'Hôtel-de-Ville*, formée en deux colonnes, dont l'une, dirigée par le général Levasseur en personne, pénétrait dans le centre de l'insurrection par les rues du Temple, de Rambuteau et Saint-Martin.

« Le général Marulaz quittait la place de la Bastille et opérait dans le même sens par la rue Saint-Denis, jetant dans les rues transversales une colonne légère aux ordres du colonel de là Motterouge, du 19e léger.

« De son côté, le général Courtigis descendait des portes du faubourg Saint-Antoine, balayait ce faubourg, et prenait sur la place de la Bastille la position quittée par le général Marulaz.

« Ces différentes opérations ont été conduites sous le feu des *insurgés*, avec une habileté et un entrain qui ne pouvaient pas laisser le succès douteux un seul instant. Les barricades, attaquées d'abord à coups de canon ont été enlevées à la baïonnette. Toute la partie de la ville qui s'étend entre les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Martin, la pointe Saint-Eustache et l'Hôtel-de-Ville, a été sillonnée en tous sens par nos colonnes d'infanterie, les barricades enlevées et détruites, les insurgés dispersés et tués. Les rassemblements qui ont voulu essayer de se reformer sur les boulevards ont été chargés par la cavalerie du général Reibell, qui a essuyé, à la hauteur de la rue Montmartre, une assez vive fusillade.

« Attaqués de tous les côtés à la fois, déconcertés par l'irrésistible élan de nos troupes, et par cet ensemble de dispositions enveloppant comme dans un réseau de fer le quartier où ils nous avaient attendus, les insurgés n'ont plus osé rien entreprendre de sérieux.

« A cinq heures du soir, les troupes de la division Carrelet venaient reprendre position sur le boulevard.

« Ainsi commencée à deux heures, l'attaque était terminée avant cinq heures du soir. L'insurrection était vaincue sur le terrain qu'elle avait choisi. »

Interrompons ici notre citation pour donner connaissance de quelques faits particuliers qui n'ont pas trouvé place dans le rapport.

Sur les boulevards Montmartre et Bonne-Nouvelle, des

coups de feu partis des croisées de plusieurs maisons saluèrent le passage du 72ᵉ de ligne, faisant partie de la brigade du général de Cotte. Le général eut son cheval tué sous lui, le colonel du 72ᵉ fut dangereusement blessé, ainsi que plusieurs soldats; le lieutenant-colonel et un capitaine adjudant du même régiment furent tués. Le canon répondit à cette agression, et laissa des marques de son passage sur les fenêtres et les façades des maisons d'où les insurgés avaient tiré. En même temps, des feux nourris d'infanterie furent dirigés sur la ligne des boulevards où stationnaient des groupes assez nombreux. De très-regrettables malheurs en résultèrent sur ce point, nous devons le reconnaître. Des passants et des curieux tout-à-fait inoffensifs y ont trouvé la mort. Il est vrai que dès le matin un avertissement avait été donné à tout Paris par le Préfet de police; les citoyens paisibles avaient été invités à ne pas sortir de chez eux. Mais, nonobstant cela, il n'en faut pas moins déplorer le sort de ces victimes innocentes, dont les familles désolées doivent plutôt du reste imputer leur malheur à l'émeute qui attaquait, qu'au Gouvernement qui n'a fait qu'obéir aux légitimes nécessités de la résistance.

Pendant que ces faits se passaient sur la rive droite, une tentative avait lieu contre le Palais de Justice et ses abords, dans le but d'occuper le quartier de la Cité. Mais elle était promptement combattue et réprimée par une compagnie de garde républicaine.

Reprenons maintenant le rapport du général en chef:

« Quelques combats partiels, ajoute M. Magnan, ont eu lieu en dehors du terrain principal, et à des heures postérieures; je crois devoir vous les signaler :

« Le 4, vers sept heures du soir, quelques rassemblements d'insurgés, dispersés par les diverses colonnes, se réunirent dans le haut de la rue Saint-Honoré, des Poulies et plusieurs autres petites rues adjacentes, où ils commencèrent à se barricader.

« D'autres attroupements avaient lieu en même temps dans les rues Montmartre et Montorgueil, dont les réverbères avaient été éteints, et où les insurgés, à la faveur de l'obscurité, avaient pu élever de nouvelles barricades.

« Vers huit heures, le colonel de Lourmel, du 51ᵉ de ligne, qui était resté en position près de la pointe Saint-Eustache, bien qu'appréciant toutes les difficultés d'une attaque de nuit se décida à faire attaquer immédiatement par le 2ᵉ bataillon de son régiment.

« Les quatre premières barricades furent enlevées au pas de course, avec le plus grand élan, par les grenadiers et les voltigeurs de ce bataillon. Une cinquième reste debout, plus élevée et mieux défendue que les autres. Malgré son éloignement, malgré l'obscurité, le colonel de Lourmel n'hésite pas à prendre ses dispositions pour l'attaquer. Quinze grenadiers, aux ordres du sergent Pitrois, s'élancent les premiers, bientôt suivis par les grenadiers et les voltigeurs du bataillon, entraînés par le commandant Jeannin.

« Rien ne peut résister à l'élan de ces braves soldats. La barricade est enlevée, malgré une résistance désespérée. Cent insurgés environ la défendaient : quarante sont tués sur place, les autres sont faits prisonniers. Une centaine de fusils, des armes de toute espèce, d'abondantes munitions tombent au pouvoir de nos soldats. (C'est à cette barricade qu'est mort Gaston Dussoubs, frère d'un Représentant montagnard.)

« Le colonel Couraut, du 19ᵉ de ligne, qui occupait avec son régiment le Palais-National, apprenant qu'un nombre considérable d'insurgés, chassés du carré Saint-Martin, s'étaient ralliés sur la place des Victoires et menaçaient la Banque de France et les quartiers environnants, s'y porte au pas de course avec son régiment, enlève les barricades des rues Pagevin et des Fossés-Montmartre, et revient s'établir à la Banque, d'où il a pu maintenir la tranquillité de ce quartier et de celui de la Bourse.

. . . .

« Pendant que ces évènements se passaient sur la rive droite de la Seine, le général Renault, commandant la 2e division, occupait la rive gauche, et, par l'habileté de ses dispostions, par la bonne contenance de ses troupes, il a pu garantir de toute agitation la population ouvrière des 11e et 12e arrondissements, dans laquelle, à une autre époque, l'insurrection avait fait de nombreux prosélytes. »

Pour en finir sur tous les faits de la journée du 4, ajoutons que quelques communes de la banlieue ne restèrent pas étrangères à l'insurrection. Le maire de Montmartre, l'honorable M. Piémontési, avec cinq ou six gardes nationaux, contint les malveillants de la localité, et, à la Chapelle Saint-Denis, deux compagnies du 28e de ligne eurent à enlever plusieurs barricades, où périrent quinze insurgés.

Achevons de citer le rapport de M. Magnan :

« Les rapports qui me furent adressés dans la nuit du 4 sur l'état de Paris, me donnant la presque certitude que l'insurrection n'oserait plus relever la tête, je retirai à minuit une partie des troupes de leur position de combat, pour leur donner un repos qu'elles avaient si bien mérité.

« Le lendemain, 5 décembre, je voulus montrer toute l'armée de Paris à la population. Je voulais, par cette démonstration, rassurer les bons, intimider les méchants.

« J'ordonnai aux brigades d'infanterie, avec leur artillerie et leur compagnie du génie, de parcourir la ville en colonne mobile, de marcher aux insurgés partout où ils se montreraient encore, d'enlever et de détruire les obstacles qui pourraient gêner la circulation.

« A cet effet, le général Carrelet, à la tête d'une colonne de sa division, se porta vers 9 heures du matin à la barrière Rochechouart, où l'on signalait encore l'existence d'une barricade formidable. Mais les insurgés, atterrés par le résultat de la journée du 4, n'osèrent plus défendre leurs retranchements et les abandonnèrent à l'approche de nos troupes. . . .

« Une autre barricade élevée dans le faubourg Poissonnière fut pareillement désertée par ses défenseurs avant l'arrivée de la colonne aux ordres du général Canrobert, chargé de l'enlever.

« A partir de ce moment, la tranquillité n'a plus été troublée dans Paris, et la circulation a été rétablie sur tous les points. L'armée est rentrée dans ses quartiers, et, dès le lendemain 6, Paris ne voyait plus dans ses rues ce déploiement inusité de forces, était rendu à son activité, à son mouvement, à sa vie habituelle. »

Il faut rendre justice à qui de droit : Si la France doit des remerciements à la pensée du 2 décembre, elle n'en doit pas moins à l'armée de Paris qui a fait triompher cette pensée libératrice. Nos régiments ont tous fait leur devoir dans ces trois douloureuses journées avec une ardeur, un courage qu'on ne saurait trop admirer. Généraux, officiers, sous-officiers et soldats, ont montré un égal dévouement à la cause de l'ordre. Sans doute, ils eussent préféré d'autres champs de bataille, ils auraient mieux aimé combattre l'étranger que des concitoyens, mais ils ont accepté résolument une pénible nécessité. Aussi, le 4 au soir, le Ministre de la guerre crut-il devoir leur adresser la proclamation suivante :

« Soldats,

« Vous avez accompli aujourd'hui un grand acte de votre vie militaire. Vous avez préservé le pays de l'anarchie, du pillage, et sauvé la République. Vous vous êtes montrés ce que vous serez toujours, braves, dévoués, infatigables. La France vous admire et vous remercie. Le Président de la République n'oubliera jamais votre dévouement.

« La victoire ne pouvait être douteuse ; le vrai peuple, les honnêtes gens sont tous avec vous.

« Dans toutes les garnisons de France, vos compagnons d'armes suivraient, au besoin, votre exemple.

« *Le Ministre de la guerre,*

« De Saint-Arnaud. »

Des malveillants ont prétendu (nous demandons pardon à nos lecteurs de ce mot trivial) que les troupes avaient été *grisées*. C'est une indigne calomnie. Dans les journées du 3, du 4 et du 5, les bourgeois, dans beaucoup de quartiers, leur offraient des rafraîchissements, des vivres, du vin. Ils ont quelquefois accepté des aliments pour réparer leurs forces, mais ils ont constamment refusé le vin ou toute autre boisson alcoolique. Ils ont montré une telle sobriété, que, dans beaucoup de régiments, ils ont, le 3 et le 4 au matin, congédié spontanément leurs cantinières. « On ne boit pas un jour comme celui-ci, disaient ces braves militaires. »

Il est encore une odieuse calomnie qu'on n'a pas craint de leur jeter à la face. On les a accusés de cruauté. Sans doute quelques insurgés pris derrière les barricades le fusil à la main, ont été passés par les armes ; qu'y a-t-il donc d'étonnant à cela ? Que, dans le feu de l'action, des soldats qui viennent de voir tomber devant eux leurs camarades, leurs chefs, les vengent de leurs meurtriers, c'est la loi de la guerre, d'abord, et c'est aussi celle du cœur humain ; et cependant ces faits, il faut le dire, se sont produits exceptionnellement : malgré les ordres du Ministre de la guerre, qui avait défendu qu'on fît des *prisonniers armés*, les troupes ont presque partout épargné les individus arrêtés derrière les barricades. On se bornait à les conduire à la Conciergerie, où les blessés étaient confiés à des médecins commis par la sollicitude du Préfet de police.

Ce que nous ne saurions trop répéter pour donner une idée exacte du caractère de l'insurrection de décembre, c'est qu'elle avait recruté ses séides dans la fange de la société. Partout la population ouvrière, loin de marquer aux militaires la moindre hostilité, fraternisait avec eux ; — ce sont des ouvriers qui, dans presque tous les quartiers, ont démoli d'eux-mêmes les barricades, et remis les pavés à leur place sans vouloir accepter pour cela aucun salaire.

Entre mille faits qui pourraient éclairer le lecteur sur la mo-

ralité de cette émeute, nous prenons au hasard celui-ci, que nous trouvons dans les journaux du 9 décembre: — « Un grand nombre des individus arrêtés dans ces deux derniers jours comme ayant pris part aux troubles et aidé aux barricades, ont été trouvé nantis de sommes assez importantes. — Le nommé Polliat, se disant sculpteur sur peignes, qui avait quitté son domicile le premier jour de l'insurrection, et qui n'y est rentré que ce matin, ayant été arrêté, a été trouvé porteur d'une somme de 500 francs en or. Il n'a pu justifier de l'emploi de son temps depuis le 4. — Perquisition faite à son domicile, on y a trouvé les portraits de Ledru-Rollin, Barbès, Raspail, Boichot, Lagrange et autres célébrités montagnardes, ainsi que plusieurs écrits et brochures socialistes. » (*la Patrie.*)

D'où venait donc cet or?

Il nous reste maintenant à faire connaître le chiffre des morts et des blessés. — L'armée n'a compté que 25 hommes tués, l'émeute en a eu 100. — Du côté de l'armée, le nombre des blessés s'est élevé à 184, du côté de l'émeute à 200.

Avant de clore ce chapitre, une seule réflexion.

Quelle différence entre juin 1848 et décembre 1851, différence non moins frappante dans les faits que dans les résultats! En juin 1848, l'insurrection rallie autour de son drapeau la moitié de la classe ouvrière, Paris est sur le point de devenir sa conquête! En décembre 1851, c'est tout le contraire, les ouvriers lui échappent, elle est vaincue en quelques heures. Pourquoi donc cette différence? C'est qu'en 1848 la révolution avait enfanté la misère, c'est qu'en 1848 l'autorité n'inspirait ni amour, ni confiance, ni respect; qu'il n'y avait pas de Gouvernement, dans la haute acception du mot. En 1851, il y avait, au contraire, une autorité qui s'occupait de réparer les ruines, de panser les blessures faites par le passé, un homme qui inspirait aux masses ce sentiment fécond que Dieu, quand il le veut, quand cela est utile à ses desseins, met dans le cœur

des hommes, la foi ; une main ferme qui tenait vigoureusement les rênes du pouvoir, un vrai Gouvernement, enfin !

Voilà pourquoi décembre 1851 a si peu ressemblé à juin 1848.

CHAPITRE ONZIÈME.

SOMMAIRE. — Les novateurs de 89 et ceux de 1848. — Le comité démocratique de Londres et ses manifestes. — Sociétés secrètes en 1851 ; leur organisation. — Ce sont elles qui font les insurrections de décembre. — Une lettre d'un rouge. — Prises d'armes dans les départements ; atrocités. — L'affaire Richer de Valence. — Un autre document montagnard. — Paroles d'un socialiste. — Conséquences du 2 décembre sur la prospérité publique, et même sur l'état de l'Algérie. — Le coup d'État apprécié par un de nos publicistes. — Opinion des journaux étrangers. — La proclamation du 8 décembre. — Visite à l'hôpital du Gros-Caillou. — Mesures diverses. — Le vote à découvert et le vote secret. — La politique de l'abstention et M. de Montalembert. — Raisons de cette politique. — Adresse aux ouvriers. — Le 20 décembre. — Détails sur l'élection. — Chiffre des votes affirmatifs et négatifs. — Discours du Prince en réponse à M. Baroche.

Nous sommes partisan du progrès ; et quel est l'honnête homme, l'esprit droit, le cœur élevé, qui ne s'estimerait heureux de voir marcher ses concitoyens, ses semblables, dans les voies du perfectionnement social, de les voir croître en lumières, en moralité, en bien-être ? Mais ce qui nous étonne et nous indigne, c'est le spectacle d'un prétendu progrès qui, se reconnaissant incapable de se faire accepter par de libres intelligences, a la folle prétention de vouloir s'imposer par la violence.

La révolution de 89 (c'est de 89 seulement que nous parlons, et non des dates qui suivirent), la révolution de 89 avait écrit sur sa bannière : *Liberté de conscience, liberté de travail et d'industrie, égalité devant la loi et devant les dépenses publiques, admission de toutes les vertus et de toutes les ca-*

pacités aux fonctions d'utilité commune, dans la mesure du mérite et du dévouement de chacun à l'intérêt de tous. C'étaient bien là de réelles réformes que cette révolution tendait à faire prévaloir ; le but était légitime, clairement défini. Aussi tout le monde comprit e, approuva, et dans cette circonstance, le progrès triompha, par la raison qu'il se laissait saisir par les esprits les plus vulgaires, qu'il ne révoltait la conscience de personne, et ne donnait satisfaction qu'à de justes besoins, qu'à d'honnêtes instincts.

Depuis 89, bien des révolutions se sont produites, toutes avec l'ambition d'ajouter un fleuron de plus à la couronne de la civilisation. La religion du progrès a compté par douzaines ses prophètes et ses apôtres. D'abord, il ne s'agissait que de substituer des dynasties à d'autres, les Bourbons à Napoléon, les Bourbons de la branche cadette à ceux de l'aînée ; ensuite, ce furent les formes du gouvernement qu'on jugea opportun de modifier; et puis enfin vint le tour de la société elle-même, qu'on attaqua dans ses fondements éternels et immuables, la propriété, la famille, la religion. N'est-ce pas, en effet, *au renversement* de toute croyance, à la ruine de toute propriété et de tout esprit de famille, qu'aboutissaient en droite ligne toutes les théories prêchées en France, pendant les quatre dernières années surtout, par des hommes qui voulaient, au mépris des traditions du passé et au rebours des notions du sens commun, faire marcher le monde les pieds en l'air, la tête en bas? Parmi ces utopies qui s'appelaient *communisme, socialisme, droit au travail, organisation du travail*, quelle est celle qui, comme les formules du grand mouvement de 89, a su s'emparer de l'esprit des masses et conquérir leur sympathie? Ou bien on n'y a rien compris, et (lorsqu'une formule de progrès n'est pas facilement comprise, c'est une preuve qu'elle est fausse), ou bien on a promptement démêlé, au fond de toutes ces innovations, l'appauvrissement général et la démoralisation universelle.

Ce sont pourtant ces doctrines menteuses et chimériques qui, colportées de tous côtés en France pendant quatre ans, allaient corrompre l'ignorance, soulever les mauvaises passions sous forme de journaux, d'almanachs, de libelles; ce sont elles qui préparaient une grande jacquerie socialiste pour mai 1852, et qui, grâce aux mesures prises le 2 décembre, n'ont pu produire que les sanglantes échauffourées qui ont marqué la fin de la dernière année.

En province comme à Paris, les chefs de la démagogie avaient enrégimenté leurs soldats dans les cadres des sociétés secrètes. Ces sociétés, éparses sur tout le territoire, composaient une armée qui se tenait prête à prendre d'assaut, à la première occasion, la France civilisée. Leur mot d'ordre partait, non pas, comme on l'a cru, de Paris, mais de Londres, c'est-à-dire du *Comité central européen*, qui, ayant à sa tête les Ledru-Rollin, les Mazzini, les Arnold Ruge, tous les grands seigneurs de l'émigration révolutionnaire, dirigeait tous les mouvements du parti. Les journaux du 1er août 1851 ont fait connaître une circulaire adressée par ce comité à ses nombreux agents, et portant que la révolution *devait éclater prochainement*. Nous citerons, en outre, une proclamation envoyée par lui aux affiliés de l'Alsace, et dernièrement publiée par *l'Emancipation* de Bruxelles. Voici ce curieux document, qui, selon toutes les probabilités, a dû être transmis également dans les autres parties de la France.

« Il est nécessaire :

« 1° Qu'avant qu'une révolution n'éclate à Paris ou sur tout autre « point, et en tout temps, les rouges surveillent avec soin chaque vil- « lage, afin que les habitants suspects, les blancs, ne puissent s'échap- « per ;

« 2° Qu'à la nouvelle d'un mouvement à Paris, les rouges se réu- « nissent et délibèrent sur les mesures à prendre ;

« 3° Qu'ils s'assurent des fonctionnaires royalistes (maires, cu- » rés, etc.), qu'ils les tiennent sous bonne garde en attendant les

« mandats d'arrêt qui seront décernés par le comité républicain, ou
« par le Gouvernement.

« 4° Qu'aussitôt, ces fonctionnaires soient remplacés par des répu-
« blicains.

« 5° Que les détenus politiques soient élargis ; en cas de soulève-
« ment, chacun devra s'armer de tout ce qu'il aura à sa disposition.

« 6° Puis, tous les adultes réunis éliront des chefs qui les condui-
« ront au chef-lieu le plus voisin.

« 7° La garde nationale recevra des ordres particuliers de son
« commandant.

« 8° Les évènements seront annoncés au peuple par des proclama-
« tions, ou au moyen du tocsin, de grands feux ou d'autres signaux.

« 9° On devra expédier des rouges dans les villages voisins, pour
« soulever les populations.

« 10° Ne pas attendre les ordres supérieures, car les ennemis du
« peuple profiteraient de ce délai pour se soustraire au danger.

« *Hommes du peuple, voici l'heure de la vengeance!* »

Le mot d'ordre arrivait de Londres à Paris, où s'établirent successivement, comme autant de centres d'action, le *Comité des Réfugiés*, l'*Union des Communes*, et enfin le *Comité central de résistance*. Paris transmettait la consigne aux centres secondaires, Lyon, Lille, Nevers, Grenoble, Aix, Montpellier, qui la communiquaient aux localités d'une moindre importance. Paris était aussi en relation avec les réfugiés politiques établis en Suisse, lesquels, organisés militairement, se tenaient prêts à franchir la frontière et à apporter leur concours à l'insurrection indigène.

Le nombre des sociétés secrètes était considérable; tel arrondissement du Midi, peu populeux et d'une médiocre étendue, en comptait jusqu'à trente-huit. Les unes se cachaient tout-à-fait, les autres se contentaient de se dissimuler sous le nom de cercles littéraires, de réunions musicales, comme celles de l'Orphéon ou des Ouvriers Chanteurs, ou même encore sous les apparences d'associations industrielles ou bien philanthropiques. Quelques-unes se dérobaient sous le titre de loges maçonniques. Des commis-voyageurs parcou-

raient les provinces à des époques périodiques pour porter des instructions dans ces foyers anarchiques, recueillir des renseignements, et pour entretenir partout une parfaite communauté de vues. Les nombreuses saisies d'armes de guerre opérées sur le territoire, et les condamnations prononcées par cinquante tribunaux pour fabrication et colportage de poudre et de munitions, prouvent aussi que ces sociétés étaient pourvues de tout ce qui leur était nécessaire pour entrer en campagne contre l'ordre légal.

Nous empruntons au *Constitutionnel* du 17 décembre 1851 les documents qui suivent :

« Toutes les sociétés secrètes se recrutaient par les moyens ordi-
« naires de l'embauchage; mais on n'était reçu dans leur sein qu'après
« un interrogatoire et une cérémonie spéciale. Voici, sauf quelques
« variantes, la formule habituelle de l'initiation :

« L'initié, les yeux bandés, est placé à genoux sur deux couteaux
« en croix, et sur deux pièces de cinq francs, et le dialogue suivant
« s'engage entre lui et l'initiateur :

« — Désires-tu être affilié à la société ?

« — Oui.

« — Promets-tu de ne jamais révéler ses secrets ?

« — Je le promets.

« — Jures tu d'obéir à tous les ordres qui te seront donnés, lors
« même qu'ils te commanderaient de tuer ton semblable ?

« — Je le jure.

« — Que sens-tu sous tes mains ?

« — Je sens deux couteaux et deux pièces de cinq francs.

— « Ces objets sont là pour t'apprendre que si l'appât de l'argent
« t'engageait à trahir la société, elle t'en punirait par la mort.

« En ce moment on débande les yeux au récipiendaire, et deux an-
« ciens affiliés, saisissant les couteaux, les brandissent sur sa tête en
« disant : — Oui, le frère qui vendrait nos secrets mériterait la
« mort, et nous la lui ferions subir.

« Une autre formule d'initiation, plus sauvage encore, a été trouvée
« lors d'une perquisition faite dans le canton de Valence. La voici :

« Je jure sur ces armes, symbole de l'honneur, de servir la Répu-
« blique démocratique et sociale, et de mourir pour elle s'il le faut.
« Je jure, en outre, haine à outrance à tous les rois et à tous les
royalistes, et que mes entrailles deviennent plutôt la pâture des

« bêtes féroces, que de jamais faillir à mon serment! Je le jure trois
« fois au nom du Christ rédempteur.

« Je jure sur mon honneur, au nom de la sainte cause pour laquelle
« je viens d'être reçu, de marcher en tout lieu avec mes frères de la
« Montagne, prêter aide et assistance à tous les démocrates. Je le
« jure trois fois au nom du Christ rédempteur.

« Plus bas se lisent ces mots :

— « Je te baptise enfant de la Montagne. »

Voici l'interrogatoire que subissait préalablement le candidat.

« — Dis-moi, citoyen, quelles sont les raisons qui t'amènent ici? — « Dis-moi, citoyen, on m'a dit que tu m'avais dénoncé à la justice, est-« ce vrai ?—Maintenant que tu as les yeux bandés et les mains atta-« chées derrière le dos, nous sommes maîtres de toi, mais nous vou-« lons, avant, t'examiner. Si, par exemple, ton frère ou ton père ne « se trouvaient pas de ton parti, nous vengerais-tu ? — Leur tirerais-« tu dessus? — Cela ne te semblerait-il pas pénible à faire ? — Main-« tenant on nous dit que le préfet fait circuler des listes pour la pro-« longation de la présidence. Les signerais-tu? — S'il te fallait pren-« dre les armes pour la défense de la République, les prendrais-tu? « — Tu veux donc être républicain ? — Il nous faut ton *sang!*

« Des signes particuliers de reconnaissance existent entre les affi-« liés appartenant à une même société secrète. Ils consistent dans la « manière de se saluer en s'abordant, ou dans des signaux d'avertis-« sement. Ainsi, dans la société de la Jeune Montagne, dont plusieurs « membres ont comparu devant le conseil de guerre de Lyon, un « membre qui en rencontre un autre demande : *l'heure* ? — L'autre « répond : *sonnée*. — Le premier reprend : *nouvelle* ? — On doit lui « répondre : *montagne !*

« Quelquefois, le comité dirigeant sent la nécessité de faire circu-« ler, par des agents, un mot de passe qui relie toutes les sociétés « dans une sorte d'unité de pensée et d'action, en vue d'une circons-« tance décisive. Le complot de Lyon, organisé contre la loi du 31 « mai, en a fourni un exemple. Le mot de passe qui servit aux affiliés « pour se reconnaître indiquait et rendait, pour ainsi dire, flagrante « la pensée de l'insurrection projetée. Ce mot de passe était : *Suf-« frage universel, Lyon*. Il parcourut les directions les plus éloignées. « Il fut donné aux sections de la Jeune Montagne des Bouches-du-« Rhône. Il circula aussi parmi les affiliés du Var. On le constate de « même dans la Drôme et dans le Gard.

« Une société secrète de la Drôme avait, il y a deux ans, pour mot
« de passe : *Attention ! Courage ! Drôme !* Depuis l'avortement du
« complot de Lyon, ce mot de passe a été, à ce qu'il paraît, changé
« et remplacé par le mot *Marianne*. Dans les sociétés secrètes éta-
« blies à Montpellier et dans les localités voisines, le signe de recon-
« naissance était : — D. Connaissez-vous la *mère Marianne* ? — R.
« Oui, elle a du bon vin.

« Ce mot de *Marianne*, et l'expression de boire à la santé de Ma-
« rianne, se sont également trouvés tout récemment dans des papiers
« importants saisis dans la Seine-Inférieure. On a tout lieu de croire
« que ce mot de *Marianne*, trouvé simultanément aux points les
« plus éloignés du territoire, au nord, au midi et dans l'ouest, et qui
« était évidemment le signal de ralliement de toutes les sociétés se-
« crètes disséminées en France, était la traduction mystique des mots :
« *République démocratique et sociale*. C'était le mot de passe de l'in-
« surrection générale organisée pour 1852. »

Les chefs locaux de ces sociétés étaient en général, dans les villes de province, des médecins, des pharmaciens sans clientèle, des avocats sans cause, d'anciens commissaires du Gouvernement provisoire, tous gens qui voulaient, par la politique, se faire ou se refaire une position qu'il poursuivaient en vain ou qu'ils avaient perdue. La cohue qui marchait derrière eux se composait de tout ce qu'il y a de plus abject dans la fange des villes, de misérables piliers de cabaret, d'hommes sans lendemain, perdus de dettes et de vices.

Ce qui prouve que ce sont bien les sociétés secrètes qui ont produit les insurrections de décembre, c'est que les lieux où la révolte a éclaté avec le plus de force et présenté le plus de résistance à la répression, sont ceux où ces conciliabules démagogiques s'étaient le plus multipliés, la Nièvre, le Jura, le Bas Dauphiné, le Languedoc et la Provence. Ce qui démontre en outre que l'anarchie dressait ses batteries pour 1852, et qu'il était urgent qu'un coup décisif la prît à l'improviste pour la vaincre plus sûrement, c'est cette lettre écrite par un des généraux du parti rouge, et découverte dans le cours d'une perquisition judiciaire :

« C'est en 1852 seulement, portait cette lettre, que la lutte « doit s'ouvrir. On devra alors voter la Constitution à la « main, s'organiser pour cela, non pas pour forcer les portes « du collège et se retirer ensuite paisiblement chez soi, « mais pour marcher en corps sur le chef-lieu de départe« ment, et y proclamer de nouveau la révolution triomphante « de ses ennemis. »

Ferons-nous maintenant le récit détaillé de ce qui s'est passé dans les départements à la suite du 2 décembre ? Montrerons-nous à l'œuvre, à leur œuvre exécrable, les trois groupes insurrectionnels, dont l'un comprenait le Cher, l'Allier, la Nièvre, l'Yonne, Saône-et-Loire, le Jura, la Côte-d'Or; le second la Haute-Vienne, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Gers et la Haute-Garonne; et dont le troisième embrassait la Drôme, les Basses-Alpes, Vaucluse, l'Ardèche, l'Hérault, le Gard et le Var ? Ce serait un récit monotone, où le retour des mêmes atrocités aurait bientôt soulevé l'ame de nos lecteurs. Bornons-nous donc à quelques mots pour faire apprécier le caractère odieux et immonde tout à la fois de ces soulèvements. — Ici ce sont des prêtres qu'on maltraite ou qu'on assassine, ou bien qu'on traîne devant les barricades au premier rang des bandes insurgées, afin qu'ils soient atteints par les premières balles des défenseurs de l'ordre. — Ailleurs, ce sont des gendarmes qu'une horde nombreuse cerne dans leur caserne : la caserne est incendiée, ces malheureux militaires sont cruellement torturés et appellent en vain, pendant une heure ou deux, la mort comme le terme des souffrances de la longue agonie que leur infligent leurs bourreaux; enfin, quand la mort est venue, leurs cadavres sont traînés dans la boue et deviennent l'objet des plus hideux outrages, d'outrages tels que la plume pudique de l'histoire hésite à retracer de tels tableaux : on urine dans la bouche de ces hommes que leur trépas vient de rendre sacrés ! — Ailleurs, ce sont d'honorables propriétaires dont on envahit les châteaux, dont on saccage les maisons, au triple

cri de : *à bas les blancs ! à bas les riches ! à bas les aristos !* On voit des misérables, en quittant leur logis pour faire cette campagne contre les riches, se munir de sacs vides destinés à être remplis aux dépens d'autrui ; et on appelle *riches* non-seulement celui qui a 50, 20, 10 mille livres de rente, mais encore tous ceux qui possèdent quelque chose, si peu que ce soit : celui qui a une masure est un *crésus* pour celui qui n'a rien. A Manosque, par exemple, dans le département des Basses-Alpes, l'émeute socialiste, d'abord victorieuse, demande au maire de la commune la tête de trois cents notables du pays, et le pillage à discrétion pendant trois heures.—Ailleurs enfin, ce sont des églises qu'on dépouille de leur précieux mobilier, des caisses publiques dont on s'empare, des femmes, de pauvres jeunes filles qu'on insulte et qu'on viole !

Ainsi le viol, le pillage, l'incendie et l'assassinat, c'étaient là les premiers actes de l'insurrection : par ce début, qu'on juge de la suite, si elle eût triomphé.

Les prédications des apôtres socialistes avaient exercé dans le cœur des membres des sociétés secrètes de tels ravages, qu'elles en avaient arraché jusqu'aux sentiments qui, dans l'âme la plus perverse et la plus dégradée, surnagent encore au milieu du naufrage de tous les autres, les sentiments de famille : l'épouvantable procès Richer, qui a ému il y a quelques mois la France entière, en est la preuve. Entre plus de trente procès auxquels ont donné lieu dans les départements les prises d'armes de la démagogie, nous citerons de préférence celui-ci, pour faire voir jusqu'à quelles abominables impiétés peut conduire le fanatisme politique.

Richer, de Valence, était un jeune homme de vingt-six ans, exerçant le métier de matelassier. Avant d'entrer dans les sociétés secrètes, c'était un ouvrier rangé et un bon fils. Du jour où il fut enrôlé sous la bannière socialiste, ses mœurs, ses habitudes, ses sentiments changèrent tout à coup. Il devint débauché, hanta les cabarets, et prit en haine le travail. — Le

7 décembre était le jour indiqué à Valence pour la levée de boucliers du parti anarchiste. Ricker, sorti de sa maison dès le matin pour prendre part au mouvement, apprit que ses complices reculaient devant les vigoureuses mesures de défense prises par l'autorité locale. Il crut que celle-ci avait été informée du complot; et comme il avait, quelques jours auparavant, entretenu sa mère de ses projets et de ses espérances politiques, l'idée lui vint, pour nous servir de *ses expressions*, « que sa mère l'avait vendu à la police. » *Quand il rentra* chez lui, sa physionomie sombre et désespérée frappa la malheureuse qui lui avait donné la vie; la pauvre femme lui demanda avec inquiétude ce qu'il avait. Elle n'obtint pas de réponse, et elle s'approchait de lui pour l'embrasser, *lorsque* ce fils dénaturé se jette tout-à-coup sur elle avec fureur, lui porte treize coups de couteau sur la tête, sur les bras, sur le cou, sur le sein, la terrasse et la foule aux pieds. Aux cris de cette infortunée, les voisins accourent, on arrête le parricide qui n'oppose aucune résistance, raconte lui-même les détails de cette horrible scène, et achève son récit en disant (nous citons textuellement): «Eh bien! oui, j'ai tué ma mère; j'avais « juré de l'assassiner si l'intérêt de mon parti l'exigeait, et « j'ai tenu mon serment. Je suis content, c'était une coquine; « si c'était à refaire, je recommencerais. Je suis heureux « d'avoir accompli mon dessein, dussé-je mourir sur l'écha- « faud! » Et comme on lui annonce que sa mère survivra peut être aux blessures qu'elle a reçues : — « Tant pis, ajoute- « t-il, je l'ai manquée, c'est là mon seul regret. »

Et comment donc les soldats obscurs de l'armée démagogique n'eussent-ils pas commis de pareils crimes, comment auraient-ils hésité à outrager et la morale et la nature, quand les princes de la Montagne exprimaient dans leurs lettres les sentiments suivants :

« Le 13 mai 1852, » écrivait l'un d'entre eux dans une épître trouvée en la possession d'une des personnes arrêtées en dé-

« cembre, le 18 mai 1852 sera le jour palingénésique des na-
« tions, ou le dernier de notre existence. Ce jour-là, le peuple
« frappera le dernier coup qui doit réduire en poussière ces
« trônes vermoulus que le ciel permet à l'homme d'élever
« pour lui apprendre à chérir la liberté. Ils combattront à
« nos côtés, les orphelins et les veuves de nos frères *lâche-*
« *ment assassinés sur les barricades de Juin*. Les têtes de
« Lahr et de Daix (les meurtriers du général de Bréa) seront
« nos discours. De la mitraille et des pavés, voilà notre péti-
« tion. La résurrection de l'humanité en sera le texte; notre
« plan, le fer vengeur de la liberté. »

Voici un autre document que nous trouvons parmi les pièces soumises à la Commission instituée dans le département de la Marne pour statuer sur le sort des rebelles de décembre. On sera éclairé par cette lettre sur l'avenir que nous réservaient pour 1852 les sauvages projets des ennemis de l'ordre :

« Londres, Trevers-Square, Brompton, 4 août 1851.

« Mon cher co-religionnaire et ami,

« J'apprends aujourd'hui seulement le malheureux résultat de votre
« procès, et je regarde comme un devoir sacré de vous donner, de
« loin il est vrai, une cordiale et fraternelle poignée de main. Il est
« donc dit que la réaction ne s'arrêtera pas et qu'elle s'acharnera, sans
« trève ni merci, contre tous ceux qui ont, au service de la démocra-
« tie, une intelligence d'élite et un cœur dévoué! Je vous félicite
« plutôt que de vous plaindre, mon cher ami; vous avez noblement
« confessé nos ardentes convictions, vous avez publiquement témoi-
« gné de votre foi, vous avez pris une belle place dans les rangs de
« ceux qui souffrent pour la sainte cause du progrès et de la liberté.

« C'est un magnifique précédent qu'une condamnation encourue
« pour avoir célébré le *grand Robespierre*, l'homme qui a le mieux
« compris et le mieux voulu l'affranchissement de l'humanité. Tant
« que notre pauvre race de pygmées jetera l'insulte à cette ombre de
« géant, nous resterons abâtardis, et la révolution ne sera pour nous
« qu'un mot vide de sens. Il ne faut jamais laisser passer, sans une
« vigoureuse protestation, les odieuses criailleries des repus du jour
« contre nos pères de 1793. Non, il n'y a pas eu de crimes commis à

« cette époque glorieuse, il n'y a eu que de nobles et sublimes ac-
« tions : il y eut l'émancipation du monde et le maintien de la natio-
« nalité française. Le char de la révolution ne se laisse pas arrêter :
« tant pis pour ceux qui se font écraser sous ses roues en essayant
« d'entraver sa marche ! Leur sang ne peut tomber que sur eux-mê-
« mes. . . . .
« . . . .

« J'espère qu'il me sera bientôt donné de revenir au milieu de
« vous, et de me vouer derechef à la propagation des saines idées
« socialistes, seul poste que j'ambitionne. Alors, nous oublierons
« toutes ces ignobles tracasseries : nous les oublierons après nous être
« vengés, bien entendu : car, pour ma part, je n'entends pas octroyer
« aux réactionnaires un pardon qu'ils méritent si peu. Cette fois,
« comme toujours d'ailleurs, la générosité serait de la duperie. Je ne
« connaissais pas la haine ; on m'a mis ce sentiment au cœur ; eh
« bien ! *je serai aussi implacable dans cette haine* que j'étais fervent
« dans l'amour. Ce serait trop commode pour ces messieurs qui assou-
« vissent leurs passions à l'aise, et qui en appellent plus tard aux bons
« sentiments du peuple. La prudence est la mère de la sûreté, dit la
« sagesse des nations, et la *vengeance, c'est la prudence.*
« . . . .

« Pour vous, je vous félicite encore d'avoir glorifié les nobles mar-
« tyrs de thermidor, nos maîtres immortels. A Londres, nous n'ou-
« blions aucune des grandes dates de la révolution, et nous allons
« célébrer le 10 août par un banquet.

« Croyez, mon cher co-religionnaire et ami, à toute ma sympathie,
« et recevez mon salut fraternel. »

Au reste, les horreurs commises par les *jacques* de la province ont eu au moins un résultat utile : du sein de cette *boue* et de ces flots de sang un enseignement est sorti, il a jailli une vive lumière qui a rendu la vue aux aveugles de bonne *foi*. Que d'esprits égarés ont maudit et répudié les doctrines socialistes, en voyant les affreuses saturnales auxquelles ces doctrines ont servi de prétexte ! Que de gens qui, ouvrant tardivement les yeux, ont enfin jugé l'arbre par ses fruits ! Ainsi, disait dans un de ses numéros de décembre le journal *la République*, de Tarbes, un ancien membre de l'Assemblée Constituante de 1848 prononçait les paroles suivantes à propos des faits insurrectionnels : « J'ai été socialiste, et socialiste de

« bonne foi; mais je n'ai jamais rencontré personne qui ait « compris le socialisme comme moi. Puisqu'on en fait le dra- « peau de la barbarie et du vandalisme, je l'abjure, et ne veux « pas qu'on m'en reparle, parce que ces taches-là sont la honte « éternelle d'un parti et ne s'effacent jamais. Louis-Napoléon « a fait plus que vaincre le socialisme, il l'a anéanti et rendu « si odieux en France, que son retour n'y est plus possible. Tant « pis pour le socialisme, mais tant mieux pour la France, car « la voilà délivrée des divisions qui l'auraient affaiblie au point « de faire douter de son existence future. Gouvernée par un « homme de la trempe de Louis-Napoléon, elle ne peut plus « périr. Cet homme a toute l'ame de son oncle, et dans cette « ame il y avait plus que du génie. »

Est-il maintenant nécessaire de faire ressortir le service rendu à la France par l'énergique volonté qui fit le 2 décembre? Le pays arraché aux intrigues parlementaires, arrêté sur le bord de l'abîme où il allait tomber, la sécurité renaissant, le travail ranimé de toutes parts, les salaires en hausse, partout les signes de la prospérité, les fonds publics en voie d'ascension à la Bourse; les vins, les blés, les eaux-de-vie, la veille sans acheteurs, dépréciés sur le marché, et tout-à-coup demandés, recherchés avec accroissement dans leur valeur: telles furent les conséquences immédiates du coup d'Etat.

Il est à remarquer que notre colonie algérienne s'est elle-même ressentie des évènements de décembre. Depuis 1848, l'esprit d'insoumission et de révolte avait fait de notables progrès parmi les Arabes; ils avaient bien compris que la révolution de Février n'avait servi qu'à énerver l'autorité centrale, et ils attendaient impatiemment le jour où les besoins de notre politique intérieure et nos embarras financiers forceraient à rappeler d'Afrique la meilleure partie de nos troupes. Sans les évènements qui se sont accomplis, une rébellion générale des tribus eût infailliblement éclaté, et notre conquête, mal défendue par des forces insuffisantes, nous échappait. Mais

la première nouvelle des mesures prises par le Prince Président fit comprendre aux Arabes que le gouvernement venait de se fortifier le 2 décembre, et tout rentra dans l'ordre.

Quand un acte politique offre tant d'avantages, quel est l'esprit méticuleux qui pourrait élever contre lui des chicanes de procureur? Et cependant, les reproches de cette espèce n'ont pas manqué au Prince Napoléon. Tous les ambitieux qu'il avait mis à la retraite si opportunément, tous les hommes de parti les lui ont prodigués. Certes, la *légalité*, la *constitutionnalité* sont d'excellentes choses dans les temps ordinaires; mais à une époque de crise comme celle d'où nous sortons à peine, ce sont des choses meurtrières et fatales. Au reste, sur ce sujet, nous ne saurions mieux faire que de citer quelques passages d'une brochure dont l'auteur, un des premiers logiciens de notre temps, a réfuté irrésistiblement ces pitoyables arguties.

Des principes en matière de coups d'État.

« 1. — Dans notre opinion, l'acte du 2 décembre, qui constitue un « coup d'Etat, est justifié dans sa conception et son exécution par les « quatre raisons suivantes :

« 1° Evidente utilité de prévenir l'explosion socialiste qui s'orga- « nisait pour le mois de mai 1852.

« 2° Impossibilité constatée de marcher à ce but d'accord avec « l'Assemblée Législative.

« 3° Absence d'une majorité dans cette Assemblée ; car la réunion « des partis divers dans une négation commune n'est pas une majo- « rité qui puisse agir et rien fonder.

« 4° Assentiment national clairement manifesté par des pétitions « et par le vote des conseils généraux, et auquel l'Assemblée a ré- « sisté.

« 2. — On doit définir le coup d'Etat : l'acte du pouvoir qui, *dépo- « sitaire de la force publique*, l'emploie à détruire l'ordre de choses « actuel pour lui en substituer un nouveau.

« D'après la maxime *salus populi, suprema lex esto*, le coup « d'Etat fait en vue d'un intérêt général, pour sauver l'Etat, l'ordre « social, la masse d'un péril imminent, est *légitime*.

« 3. — Le dépositaire de la force publique qui entreprend le coup « d'Etat, assume une immense responsabilité.

« S'il agit sans bonne foi, dans son seul intérêt personnel, sans que « la société soit en danger, il est criminel et s'expose aux justes ven- « geances de la nation surprise et opprimée, le jour où elle aura re- « couvré l'usage de ses forces.

« S'il a agi de bonne foi, mais sans qu'il y eût péril public et né- « cessité pour le salut de la société, il est responsable (il ne s'agit ici « que de responsabilité morale), mais excusable : c'est le cas de 1830.

« S'il est pleinement, évidemment, dans le cas ci-dessus déterminé « du *coup d'Etat légitime*, non-seulement il est excusable, mais il « ne fait qu'accomplir son devoir ; car tout citoyen, et à plus forte « raison tout pouvoir constitué, doit faire tout ce qui dépend de lui « pour sauver la société !

« 4. — La difficulté capitale est de savoir qui juge, et comment se « juge la légitimité du coup d'Etat : elle est complètement, radicale- « ment résolue, si l'auteur du coup d'Etat soumet son acte au juge- « ment de l'universalité des citoyens. Alors disparaissent tous les dé- « bats sur la validité de l'approbation donnée par les grands corps de « l'Etat, sur l'approbation tacite résultant du silence, du défaut de « contestation, et tant d'autres.

« 5. — Après la ratification émanée du vote universel, il ne reste, « premièrement, plus rien que de légitime, les irrégularités sont cou- « vertes : le jugement national a prononcé sur l'ensemble, lequel ab- « sorbe les détails. On sait partout qu'une œuvre humaine ne saurait « être parfaite, mais qu'on peut excuser, pardonner, oublier les im- « perfections, à cause de ce qu'elle a d'essentiellement bon ;

« Secondement, il n'est plus permis qu'à l'histoire de discuter les « mesures prises pour assurer le succès du coup d'Etat reconnu lé- « gitime.

« 6. — Plus le jugement national suit de près le coup d'Etat, plus il « a de force réelle et intrinsèque, parce que d'autres combinaisons « d'intérêts et de partis n'ont pas eu le temps de modifier et d'altérer « plus ou moins profondément le sentiment primitif, spontané, pur, « qui a été déterminé dans la conscience de chacun par le coup « d'Etat.

« 7. — La question soumise au jugement de la nation est celle de « savoir si l'auteur du coup d'Etat a bien compris et senti l'intérêt « de la société, s'il y a eu dès lors, et à raison de l'acte, sympathie « entre la nation et le dépositaire du Pouvoir exécutif.

« 8. — Tels sont, dans notre opinion, les principes, les maximes

« adoptés par les vrais publicistes, fondés sur le droit et signalés par « l'histoire comme déterminant les caractères de coups d'Etat légiti- « mes, qui obtiennent les suffrages et commandent la reconnaissance « des nations. »

Si ce qu'on vient de lire est rationnel, et cela est incontestable, s'il est vrai que tout coup d'Etat est légitime, comme le dit l'auteur de l'écrit ci-dessus cité, alors qu'il a pour but non un intérêt personnel, mais l'intérêt public, alors que, en outre, il est sanctionné par la conscience publique, jamais, assurément, l'histoire n'enregistra de coup d'Etat plus légitime que celui du 2 décembre.

Examinons maintenant de quelle façon les journaux étrangers appréciaient cet acte. Leur opinion est utile à connaître.

Voici d'abord la *Gazette de Munich :*

« Il est certain, dit-elle, que le vote des 20 et 21 décembre « sera favorable au prince Louis-Napoléon. L'enthousiasme « qui règne dans toutes les classes de la société est une ga- « rantie à cet égard. Le vote sera un verdict de la nation « française sur l'acte politique du 2 décembre. — Toutes les « classes sont disposées à approuver la conduite tenue par le « Président envers l'Assemblée Nationale. Elles ne se lais- « sent pas égarer par la circonstance de l'emploi de la force; « elles voteront avec plus d'énergie. . . . .

. . . .

« Longtemps on avait pensé en France et à l'étranger, no- « tamment en Allemagne, que Louis-Napoléon ne se distin- « guait que par l'éclat de son nom ; on le croyait un pis-aller « que l'on pourrait renvoyer lorsqu'on n'en aurait plus be- « soin. Cette opinion de l'insuffisance personnelle du Prési- « dent doit être abandonnée. En France, on en était depuis « longtemps revenu. Sa conduite vis-à-vis de l'Assemblée « avait prouvé qu'il n'était pas un instrument dans ses mains, « attendu qu'il avait déclaré que ses ministres étaient insé- « parables de lui, et non responsables envers l'Assemblée. La

« destitution du général Changarnier annonça un caractère
« énergique.

« La vigueur avec laquelle il releva insensiblement la na-
« tion de l'abaissement où elle était tombée depuis l'année
« 1848, sa marche constante dans la même direction pour
« rétablir l'autorité affaiblie, inspirèrent la croyance qu'il
« n'avait pas seulement hérité de son oncle. Enfin la ma-
« nière dont il a préparé et exécuté l'acte politique du 2 dé-
« cembre a prouvé à la nation, d'une manière irréfragable,
« qu'il possédait de hautes qualités personnelles, comme on
« les a toujours rencontrées dans de puissantes natures, et
« qu'avant tout il était un homme. En fait, si l'on saisit les opé-
« rations dans leur ensemble, quelque opinion que l'on ait
« sur le droit, on est forcé d'avouer qu'il a fait une campagne
« politique avec le coup-d'œil d'un grand capitaine, et l'a
« exécutée avec sagacité et énergie. Il avait profité de toutes
« les occasions de se rendre populaire sans s'appuyer sur
« aucun parti. . . . .

« La proclamation de Louis-Napoléon à l'armée dénote
« une profonde connaissance du cœur humain et une étude
« attentive du langage napcléonien. Elle devait faire un effet
« électrique, et elle l'a fait. L'esprit militaire avait été excité
« dans son point sensible. L'ancienne gloire de l'armée ne lui
« avait été rappelée que faiblement, mais l'affront fait à l'armée
« en 1848 avait été énergiquement caractérisé, et le ressen-
« timent des braves soldats depuis cette époque était plus vi-
« vement mis en jeu, afin que la résolution de se venger se
« manifestât puissamment. En même temps, on leur disait
« qu'ils étaient l'élite de la nation, et appelés à la sauver du
« chaos. Tout cela n'aurait servi à rien s'ils avaient pu croire
« qu'il ne s'agissait que de phrases. Mais l'armée vit un homme
« qui engageait sa propre existence pour atteindre le but qu'il
« lui indiquait, et elle comprit que cette fois elle ne serait
« pas abandonnée, comme au mois de février, par des intri-

« gues et des faiblesses dans la direction supérieure, si elle
« employait la force conformément aux ordres reçus. Les
« ordres furent exécutés ponctuellement et sans hésitation.
« L'exécution était plus difficile que celle du 18 brumaire, qui
« avait servi de modèle ; elle eut lieu avec plus de grandeur.

« Tout cela prouve (et cela est important pour l'avenir)
« qu'en ce moment, il y a à la tête de la France un homme
« dont presque tout le monde n'estimait pas très-haut la capa-
« cité gouvernementale, mais qui a prouvé qu'il avait la force
« de s'élever au rang de chef d'une grande nation, qui a prouvé
« qu'il savait imaginer des plans grandioses et les réaliser avec
« esprit et fermeté, qui a révélé par le fait sa supériorité sur
« toutes les autres notabilités de la France : en un mot, un
« souverain par la nature. »

Citons maintenant quelques extraits du *The Washington union*, et faisons surtout remarquer que ce journal américain est l'organe le plus accrédité du parti démocratique aux États-Unis. Cette circonstance donne un grand poids à ses appréciations :

« Le coup d'Etat du 2 décembre, dit-il, est assurément de
« nature, au premier abord, à faire naître l'impression que celui
« qui l'a conçu et exécuté avait plutôt en vue la réalisation de
» ses convoitises ambitieuses que le bonheur du pays ; mais
« un examen approfondi de l'ensemble des circonstances qui
« ont conduit Louis-Napoléon à ce coup décisif, et un regard
« impartial jeté sur la manière dont il a jusqu'ici exercé le
« pouvoir dont il s'est emparé, doivent modifier considé-
« rablement l'opinion défavorable qu'on avait pu se former
« primitivement sur cet acte. Il semble universellement ad-
« mis, par la presse anglaise et française, que la chute du
« gouvernement établi par la Constitution avait été décidée
« par l'Assemblée elle-même. La déposition du pouvoir exé-
« cutif nommé par le suffrage universel de la nation entière
« aurait été décrétée et exécutée le 3 décembre par un corps

« qui ne devait son existence qu'aux votes de la moitié du « peuple; cette déposition, disons-nous, aurait été effectuée le « 3, si, le 2, ce corps n'avait été lui-même supprimé. On voit « donc, en y réfléchissant, que le Président était réduit à cette « alternative, de subordonner à un corps issu des suffrages « d'une partie du peuple un pouvoir que lui avait reçu du « peuple tout entier, ou bien de faire ce qu'il a fait.

« Rejetant bien loin toutes considérations personnelles soit « de sûreté, soit d'ambition, il se sentit dans la nécessité de « saisir et de retenir le suprême pouvoir, ou de le déposer aux « pieds d'un corps fortement empreint de prédilections mo- « narchiques, et dans lequel il ne se pouvait former de majo- « rité pour aucun objet, sinon pour agir contre la République. « Qu'y avait-il à faire dans un cas pareil? L'emploi de la « force doit toujours être évité, quand s'en passer est pos- « sible; mais pouvait-on ne pas y recourir dans les circons- « tances dont nous parlons? Vingt-quatre heures de délibé- « ration et de délai auraient suffi pour montrer une moi- « tié de Paris se levant en armes contre l'autre, des bar- « ricades se construisant dans toutes les rues, le sang cou- « lant à flots. Et pourquoi? Nul ne le sait, nul ne le peut dire, « car il est impossible de conjecturer quelles mesures se se- « raient produites, si c'eût été l'Assemblée qui eût pris le des- « sus, si la victoire fût restée à une Assemblée où se trouvaient « deux partis pour la monarchie, un parti pour l'anarchie, et où « existait une majorité contraire à la République telle qu'elle « était constituée. On ne peut concevoir une situation plus ef- « frayante que celle qui se serait déclarée si le Président avait « tranquillement attendu le développement, l'organisation « des forces de l'Assemblée et leur marche contre lui, ou « s'il s'était incliné devant ses décrets et lui avait remis le « pouvoir. Paris, la France auraient été divisés en cinq à six « factions, chacune animée des sentiments d'une haine ar- « dente contre les autres. Il s'en serait suivi une guerre intes-

« tine d'une barbarie effroyable, et qui n'eût cessé que quand « une de ces factions, exterminant les autres, aurait pris le « dessus après un horrible carnage. Alors eût commencé le « règne d'une terreur bien pire que celle de la première révo- « lution; et cela, pour finir quand ? Personne ne saurait le « dire. C'est là ce que l'on aurait vu inévitablement si Napo- « léon avait été moins prompt, moins résolu qu'il ne s'est « montré le 2 décembre.

« Telles sont les pensées auxquelles nous sommes invinci- « blement conduits, au sujet des derniers évènements de « France. Nous ne voyons pas comment le Président aurait « pu agir autrement qu'il ne l'a fait, et rester fidèle à son de- « voir, à sa mission.

« Quant à l'avenir, nous ne saurions affirmer ce qu'il sera, « mais nous espérons que tout ira bien; et notre grand motif « pour exprimer cet espoir, c'est la restitution du suffrage « universel. Nous avons foi en Louis-Napoléon, parce qu'il a « reconnu l'impossibilité de ne pas restituer au peuple le prin- « cipe sur lequel toute vraie République repose : le droit de « suffrage pour tous les citoyens.

« Nous devons maintenant attendre que le gouvernement « soit réorganisé pour nous faire une opinion définitive; nous « devons voir à l'œuvre Louis-Napoléon; il faut que nous « connaissions la nouvelle politique qu'il va inaugurer.

« Mais dès à présent une chose est certaine, c'est que la « forme de gouvernement qui vient d'être détruite n'était au- « cunement favorable à la cause de la liberté, et que l'Assem- « blée renversée ne mérite pas un regret. »

L'acte du 2 décembre ne rencontra de blâme de la part de la presse européenne que dans quelques journaux anglais, et encore en remarqua-t-on quelques-uns, et en tête de ceux-là le *Morning Post,* qui, loin de critiquer, applaudirent. Il en fut des Gouvernements comme des gazettes: le seul qui n'ait pas vu peut être avec joie et reconnaissance des mesures dont

l'effet devait être de sauver non-seulement la France, mais l'Europe entière du double fléau de la guerre et du socialisme, c'est le gouvernement britannique.

Plus haut, nous avons reproduit le texte de l'appel au peuple du 2 décembre. Il nous reste maintenant à faire connaître la belle proclamation du 10 décembre, par laquelle le Prince disait aux hommes de parti : Votez, ne versez pas le sang! Si vous êtes les plus nombreux, si la France me repousse, qu'est-il besoin de barricades! Le scrutin me renversera.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Proclamation du Président de la République au peuple français.

« Français,

« Les troubles sont apaisés. Quelle que soit la décision du peuple, « la société est sauvée. La première partie de ma tâche est accom- « plie ; l'appel à la nation pour terminer les luttes des partis, ne fai- « sait, je le savais, courir aucun risque sérieux à la tranquillité pu- » blique.

« Pourquoi le peuple se serait-il soulevé contre moi ?

« Si je ne possède plus votre confiance, si vos idées ont changé, « il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'insurrection : il suffit de « déposer dans l'urne un vote contraire. Je respecterai toujours l'ar- « rêt du peuple.

« Mais tant que la nation n'aura pas parlé, je ne reculerai devant « aucun effort, devant aucun sacrifice pour déjouer les tentatives des « factieux. Cette tâche, d'ailleurs, m'est rendue facile.

« D'un côté, l'on a vu combien il était insensé de lutter contre une « armée unie par les liens de la discipline, animée par le sentiment de « l'honneur militaire et par le dévouement à la patrie.

« D'un autre côté, l'attitude calme des habitants de Paris, la répro- « bation dont ils flétrissaient l'émeute, ont témoigné assez haute- « ment pour qui se prononçait la capitale.

« Dans ces quartiers populeux où naguère l'insurrection se re- « crutait si vite parmi des ouvriers dociles à ses entraînements, « l'anarchie, cette fois, n'a pu rencontrer qu'une répugnance profonde « pour ses détestables excitations. Grâces en soient rendues à l'intel- « ligente et patriotique population de Paris ! Qu'elle se persuade de « plus en plus que mon unique ambition est d'assurer le repos et la « prospérité de la France.

« Qu'elle continue de prêter son concours à l'autorité, et bientôt le
« pays pourra accomplir, dans le calme, l'acte solennel qui doit inau-
« gurer une ère nouvelle pour la République.

« Fait au palais de l'Élysée, le 8 décembre 1851.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Le jour où ce décret était rendu, l'hôpital militaire du Gros Caillou était le théâtre d'une scène touchante. Parmi les soldats étendus sur leurs lits de douleur et blessés à l'attaque des barricades de Paris, il en était un qui, sentant approcher sa dernière heure, disait à l'aumônier : « Je mourrais sans regret « si je pouvais voir Napoléon auparavant. » — Une heure après le Prince se penchait au chevet du blessé, lui adressait de ces paroles qui adoucissent le passage de la vie à la mort, et le décorait sur son lit en pleurant d'émotion. — A côté de ce militaire on en voyait un autre, également victime des journées de décembre, et auquel il avait fallu faire, la veille, l'amputation d'un bras. Il fut aussi décoré par le Prince, et, lui montrant le bras qui lui restait, il dit, en recevant la croix : « J'ai encore celui-là à votre service, Monseigneur. » — Si nous rapportons ces détails, c'est dans un double but : d'abord pour qu'on sache que le neveu de l'Empereur ne fait jamais attendre la récompense due au courage; ensuite, pour faire apprécier le dévouement chevaleresque que lui témoignent les soldats. On retrouve dans ce dévouement quelque chose de celui que le grand capitaine de Marengo et d'Austerlitz savait si bien inspirer à ses troupes.

On comprend que nous omettons volontairement dans ce récit ce qui n'a pas d'importance politique ou n'en a qu'une secondaire; nous devons constater, toutefois, la mise successive en état de siége des diverses localités envahies par l'émeute, les missions extraordinaires données à MM. Maurice Duval, Carlier et Bérard, à l'effet d'aviser aux mesures nécessaires pour faire cesser le plus tôt possible les désordres de l'insurrec-

tion, et enfin la création des commissions militaires appelées à juger les coupables de décembre, lesquelles commissions firent bientôt place à ce qu'on appelle encore aujourd'hui les commissions *mixtes*, c'est-à-dire composées mi-partie de militaires et de fonctionnaires de l'ordre civil.

Arrivons maintenant au grand verdict des 20 et 21 décembre. Mais quelques mots d'abord sur un incident qui produisit une certaine sensation.

Le Prince avait d'abord voulu que tous les citoyens votassent sur des registres déposés aux mairies, en inscrivant leur nom à côté de leur vote affirmatif ou négatif. C'était un hommage rendu au caractère national, à la loyauté du pays; mais soixante ans de révolutions ont singulièrement refroidi le courage civil en France; aussi trouva-t-on généralement que dans l'état actuel de nos mœurs et de nos habitudes électorales, le mode de votation à découvert n'assurait pas suffisamment l'indépendance des suffrages. Louis-Napoléon ne résista pas un instant au vœu de l'opinion à cet égard, et maintint le scrutin secret, ôtant ainsi d'avance tout prétexte pour contester la liberté des votes.

Revenons à l'élection.

Il n'était pas possible que les chefs de partis, officiellement chassés de la scène politique par l'énergie libératrice du Prince, ne fissent pas quelques secrètes tentatives pour agir subrepticement sur l'opinion publique et amoindrir la manifestation nationale qu'il avait provoquée. Nous voudrions pouvoir taire les noms, car il n'est pas dans notre caractère de signaler qui que ce soit aux ressentiments du pouvoir et de perpétuer les haines; mais deux importants personnages, entraînés sans doute par leurs antécédents, et qui depuis lors ont peut-être changé de manière de voir et se sont résignés à être de l'avis de tout le monde, MM. Thiers et Falloux, ont, dans cette circonstance, joué un rôle trop remarquable pour qu'il nous soit permis de ne pas le qualifier. Que ces messieurs n'aient pas

cru devoir inviter leurs partisans à voter pour Louis-Napoléon, cela se conçoit à merveille, puisqu'ils étaient depuis longtemps ses adversaires; mais alors ils devaient avoir le courage de leur opinion, et dire aux électeurs : «Votez contre.» Au lieu d'agir avec cette franchise, ils adoptèrent nous ne savons quel expédient amphibie, qui consistait à faire circuler parmi leurs prosélytes ce mot d'ordre : — «Ne votez pas du tout.» M. Thiers appela cela *faire le vide autour du Prince*. M. de Falloux baptisa cette politique du nom de *politique de l'abstention*. La tactique de ces deux hommes d'Etat fut imitée par quelques-uns des chefs du parti rouge; mais les uns et les autres furent peu écoutés, et les votants affluèrent au moins autant qu'à l'élection de 1848.

Cette politique sournoise de l'abstention fut, du reste, condamnée par une plume éloquente, celle de M. de Montalembert, qui adressa à ce sujet au journal l'*Univers* une lettre dont nous extrayons les passages suivants : — « S'abstenir, « c'est renier tous nos antécédents, c'est manquer au devoir « que nous avons toujours recommandé et accompli sous la « monarchie de Juillet, comme sous la République : c'est abdiquer la mission des honnêtes gens au moment même où « cette mission est la plus impérieuse et la plus féconde. Je « respecte profondément les scrupules honorables qui inspirent à une foule d'esprits considérés la pensée de l'abstention. Mais je sais aussi que de grands politiques, fort peu « scrupuleux d'ailleurs, après nous avoir menés où nous « sommes, après nous avoir condamnés à la perte de toutes « nos libertés par l'abus qu'ils en ont fait ou laissé faire, prêchent aujourd'hui qu'il faut faire le vide autour du pouvoir. « Je m'incline devant le scrupule; je proteste contre la tactique. Je n'en conçois pas de plus immorale ni de plus maladroite. Je défie qui que ce soit de la justifier aux yeux de la « conscience et de l'histoire. L'histoire dira comment la France « entière, après l'ignoble surprise du 24 février, a reconnu

« l'autorité des hommes de l'Hôtel-de-Ville, parce qu'ils of-
« fraient une chance d'échapper à l'abîme qu'eux-mêmes ve-
« naient de creuser. Que les preux, s'il en est qui en 1848 ont
« protesté contre la destruction de la royauté, contre l'expul-
« sion brutale des deux Chambres, contre le désarmement de
« l'armée, contre l'usurpation de tous les pouvoirs et la viola-
« tion de toutes les lois, que ceux-là aient le droit de protester
« et de s'abstenir aujourd'hui, je le veux bien. Mais je ne re-
« connais ce droit à aucun de ceux qui ont accepté la Républi-
« que en février, à aucun de ceux qui ont envoyé des représen-
« tants pour remplacer les députés chassés de leurs bancs par
« une horde de barbares, ou qui y ont été siéger eux-mêmes,
« pour proclamer que le gouvernement provisoire avait bien
« mérité de la patrie, et pour voter l'exil de la maison de Bour-
« bon ! Quant à la conscience, celle qui s'est résignée à accep-
« ter un joug pareil, crainte de pire, ne saurait guère éprouver
« des difficultés sérieuses et sincères à confirmer le pouvoir qui
« nous a rendu l'ordre et la sécurité en 1848, et qui seul peut
« nous préserver de l'anarchie en 1852. »

Ces sévères paroles allaient droit aux deux inventeurs de l'abstention, dont tout le monde, en 1848, put remarquer la prompte et facile adhésion aux actes du Gouvernement provisoire. Pourquoi donc voulaient-ils faire le vide en 1852 et ne l'avaient-ils pas fait en 1848 ? Pourquoi ? c'est que la République leur avait fait peur, les avait fait trembler pour leur fortune et pour leur vie, tandis que, même dans ses rigueurs nécessaires, l'auteur du coup d'Etat du 2 décembre ne leur inspirait pas ce sentiment ; ils savaient bien qu'ils n'avaient pas grand'chose à craindre de ce côté. Pourquoi encore ? c'est que sans doute ils espéraient que la République ne vivrait pas longtemps, et les ramènerait à une des deux royautés déchues, tandis qu'ils voyaient bien que si le coup d'Etat réussissait, il en sortirait un gouvernement fort et vivace, dont la longévité pourrait ajourner indéfiniment leurs factieuses espérances.

Pendant que les ambitieux désappointés s'efforçaient d'amoindrir la portée du scrutin du 20 décembre, les citoyens honnêtes poursuivaient activement le but opposé. Les adresses, les manifestes pleuvaient de toutes parts. Les maîtres s'adressaient aux ouvriers, les ouvriers exerçaient les uns sur les autres la plus légitime influence, celle de la persuasion et de la vérité. Parmi les proclamations que vit éclore cette courte période du 10 au 20 décembre, nous prenons au hasard celle-ci, que signa un nom honorable dans l'*industrie* :

AUX OUVRIERS EN BATIMENTS.

« Ouvriers,

« Plus que tous autres vous avez souffert de l'état de malaise qui « dure depuis tantôt quatre ans, malaise qui appauvrit la société « pour la ruiner, et la précipiter bientôt dans les hasards d'une révo- « lution terrible.

« Comme vous, étranger à la politique, à tous les partis, je ne veux « vous parler que de ce qui nous intéresse; car nos intérêts sont « communs.

« Avant la révolution de février 1848, 70,000 ouvriers environ de « tous corps d'état trouvaient facilement chaque année dans Paris un « travail honorable et lucratif; en 1848, ce nombre descendit à 12,550; « au 1er avril 1849, il n'était plus que de 4,950. Ces chiffres sont as- « sez éloquents pour se passer de tous commentaires. Depuis, sans « doute, le nombre des ouvriers occupés a été toujours croissant; « cependant, malgré tous les efforts et le bon vouloir du Gouverne- « ment et de l'édilité parisienne, ce nombre a été toujours très-res- « treint. La raison, faut-il vous la dire ? mais vous la connaissez tous : « c'est que la confiance ne se décrète pas, et sans confiance les capi- « taux ne s'exposent pas ; or, vous n'ignorez pas que dans le bâti- « ment il faut beaucoup d'argent.

« Il n'était donné à personne de prévoir la fin prochaine de cet « état alarmant, intolérable; état de torpeur, de paralysie, de ma- « rasme et de misère profonde.

« La question vient enfin d'être posée nettement, courageusement. « Il appartient à tous et à chacun de concourir à sa solution pacifi- « que.

« Je ne doute pas que, dans cette circonstance, dans cet acte solen- « nel, vous ne soyez aussi dévoués à l'ordre que vous êtes courageux « au travail.

« Point d'abstention ! S'abstenir, ce serait clairement démontrer
« votre indifférence devant l'urne électorale ; ce serait prouver le
« peu de cas que vous faites d'un droit pour lequel vous avez déclaré
« hautement réclamer et qui vient de vous être rendu. Point d'abs-
« tention ! le vote, dans la circonstance actuelle, est plus qu'un droit ;
« c'est un devoir : devoir impérieux, sacré ; c'est presque un sacer-
« doce.

« Oui ou non, ordre ou désordre : Oui ou non, travail ou chômage ;
« Oui ou non, prospérité ou misère profonde. Tels sont les deux ter-
« mes dans lesquels se trouve étroitement renfermée la question à
« résoudre.

« Oui, c'est l'anarchie terrassée, l'ordre rétabli, la confiance re-
« venue, les capitaux abondants, le travail sous toutes ses formes ;
« c'est notre réseau de chemins de fer activement continué et bien-
« tôt achevé (et vous n'ignorez pas que par la promptitude et la faci-
« lité des transports, c'est la vie à bon marché) ; c'est le Louvre ter-
« miné, la rue de Rivoli prolongée, la bibliothèque Nationale réédi-
« fiée ; c'est l'ouverture des rues des Ecoles et de Strasbourg ; ce
« sont les halles, le palais du peuple, commencées et bientôt achevées.
« Oui, c'est en un mot le travail sous ses formes multiples, c'est la
« prospérité.

« Non, c'est la révolution continuée, l'anarchie ressuscitée ; c'est le
« chômage, la misère décuplée ; c'est la terreur, la guerre civile. Non,
« ce sont les abominations, les monstruosités, les saturnales dont on
« vient de voir des exemples dans une partie de la France, reprises,
« continuées et poussées jusqu'aux limites les plus extrêmes. Non,
« c'est en un mot l'invasion des Barbares, et, de plus, la guerre gé-
« nérale.

« Vous dont toute la politique consiste dans le travail, et qui ne de-
« mandez qu'à vivre honorablement des fruits de votre labeur, vous
« déposerez dimanche prochain, dans l'urne électorale, un : Oui.

L. Lefaure fils,
Entrepreneur de bâtiments.

Mais nous voici au 20 décembre. Comment la France votera-t-elle ? Va-t-elle ratifier ou condamner le coup d'Etat ? Les démagogues, les royalistes de toutes les nuances, gens aux illusions tenaces, vont répétant partout qu'il sortira de l'urne plus de *non* que de *oui*, et que si le Prince a, par aventure, une majorité favorable, cette majorité sera très-faible. Mais ils sont foudroyés par la nouvelle des premiers résultats.

Ils apprennent avec stupeur que, dans les villes et les campagnes voisines de Paris, le sauveur de la France est acclamé par les neuf dixièmes des suffrages. Les résultats postérieurs viennent bientôt confirmer les premiers. Une minorité sans importance proteste seule contre le coup d'autorité du 2 décembre. Cette minorité ne sert qu'à faire ressortir davantage l'éclatante adhésion du pays. A Rome, quand les triomphateurs montaient au Capitole, ils avaient toujours derrière eux des insulteurs à gages qui les huaient.

Faisons connaître quelques particularités caractéristiques de l'élection. Un grand nombre de communes ont voté *oui* à l'unanimité. Dans plusieurs, les malades et les infirmes se sont fait transporter au lieu du vote. — Dans la commune de Vouges (Côte-d'Or), où, sur 76 électeurs inscrits, Louis-Napoléon obtient 76 suffrages affirmatifs, un ouvrier de la poudrerie nationale, presque mourant, se fait porter sur un brancard par ses camarades jusque dans la maison municipale; après avoir remis son bulletin, il dit : — « Je ne serais pas « mort content si je n'avais pas voté pour lui. » — A Magnac-Laval, près de Limoges, un vieux soldat d'Egypte, le sieur Gentez, blessé à Saint-Jean-d'Acre par un biscaïen qui lui avait luxé la colonne vertébrale, était venu déposer son vote dans l'urne ; quoique âgé de 82 ans, et malgré sa faiblesse et ses souffrances, il n'avait pas voulu rester chez lui quand les autres allaient exécuter ce qu'il nommait la *consigne du citoyen;* ce vétéran des gloires de la France s'avançait vers le président du collège pour lui remettre son bulletin, quand tout-à-coup il s'affaisse sur lui-même; tout le monde s'empresse autour de lui, mais on ne relève qu'un cadavre.

C'est ici que doit trouver place une réflexion importante. Les chefs des partis royalistes, on s'en souvient, s'étaient vantés, en 1848, d'avoir fait l'élection du 10 décembre, par la raison qu'ils l'avaient appuyée. Ils n'avaient pas plus fait celle-là qu'ils n'ont fait celle du 20 décembre 1851; l'une et l'autre

ont été le produit d'un mouvement national, d'un élan spontané des populations, et non l'œuvre des partis royalistes. Ce qui le prouve, c'est que les chefs de ces partis avaient prêché et fait prêcher l'abstention en 1851, et qu'il ne s'est trouvé dans leur armée presque personne pour suivre leurs conseils. Evidemment, en 1848, si leur concours eût fait défaut au Prince, le résultat aurait été le même.

Le 3 décembre, le Prince avait nommé les membres d'une Commission dite consultative, composée des anciens Représentants dont nous avons parlé dans le précédent chapitre, franchement ralliés à la cause bonapartiste, et depuis longtemps investis de la confiance publique.

Par décret en date du 14 décembre, cette Commission consultative avait été chargée de procéder au recensement général des votes émis. Le 31 décembre, à huit heures du soir, elle se transporta en masse à l'Élysée, et M. Baroche, son président, remit au Prince l'extrait du procès-verbal, constatant que, pour les 86 départements, l'Algérie, l'armée et la marine, le résultat était :

Votants..................	8,116,773
Oui......................	7,439,216
Non	640,737
Annulés comme irréguliers.	36,820

M. Baroche prit ensuite la parole en ces termes :

« Monsieur le Président,

« En faisant appel au peuple français par votre proclamation du « 2 décembre, vous avez dit : — « Je ne veux plus d'un pouvoir qui « est impuissant à faire le bien, et m'enchaîne au gouvernail quand « je vois le vaisseau courir vers l'abîme. Si vous avez confiance en « moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je « tiens de vous. » — A cet appel loyal fait à sa conscience et à sa sou- « veraineté, la nation a répondu par une immense acclamation, par « près de sept millions quatre cent cinquante mille suffrages.

« Oui, Prince, la France a confiance en vous ! elle a confiance en

« votre courage, en votre haute raison, en votre amour pour elle ! Et « le témoignage qu'elle vient de vous en donner est d'autant plus « glorieux, qu'il est rendu après trois années d'un gouvernement « dont il consacre ainsi la sagesse et le patriotisme.

« L'élu du 10 décembre 1848 s'est-il montré digne du mandat que « le peuple lui avait conféré ? A-t-il bien compris la mission qu'il avait « reçue ? — Qu'on le demande aux sept millions de voix qui vien- « nent de confirmer ce mandat en y ajoutant une mission et plus « grande, et plus belle.

« Jamais, dans aucun pays, la volonté nationale s'est-elle aussi so- « lennellement manifestée ? Jamais Gouvernement obtint-il un assenti- « ment pareil ? eut-il une base plus large, une origine plus légitime et « plus digne du respect des peuples ?

« Prenez possession, Prince, de ce pouvoir qui vous est si glorieuse- « ment déféré.

« Usez-en pour développer par de sages institutions les bases fon- « damentales que le peuple lui-même a consacrées par ses votes. Réta- « blissez en France le principe d'autorité, trop ébranlé depuis soixante « ans par nos continuelles agitations. Combattez sans relâche ces pas- « sions anarchiques qui attaquent la société jusque dans ses fonde- « ments. — Ce ne sont plus seulement des théories odieuses que vous « avez à poursuivre et à réprimer; elles se sont traduites en faits, en « horribles attentats.

« Que la France soit enfin délivrée de ces hommes toujours prêts « pour le meurtre et le pillage, de ces hommes qui, au XIXe siècle, « font horreur à la civilisation et semblent, en réveillant les plus « tristes souvenirs, nous reporter à cinq cents ans en arrière.

« Prince, le 2 décembre, vous avez pris pour symbole la France « régénérée par la révolution de 1789 et organisée par l'Empereur, « c'est-à-dire une liberté sage et bien réglée, une autorité forte et « respectée de tous. — Que votre sagesse et votre patriotisme réalisent « cette noble pensée. Rendez à ce noble pays, si plein de vie et d'ave- « nir, les plus grands de tous les biens, l'ordre, la stabilité, la con- « fiance. Comprimez avec énergie l'esprit d'anarchie et de révolte.

« Vous aurez ainsi sauvé la France, préservé l'Europe entière d'un « immense péril, et ajouté à la gloire de votre nom une nouvelle et « impérissable gloire. »

A ce discours, le Prince fit la réponse suivante :

« Messieurs,

« La France a répondu à l'appel loyal que je lui avais fait. Elle a « compris *que je n'étais sorti de la légalité que pour rentrer dans le*

« *droit*. Plus de sept millions de suffrages viennent de m'absoudre « en justifiant un acte qui n'avait d'autre but que d'épargner à la « France et peut-être à l'Europe des années de troubles et de mal- « heurs. (*Vives marques d'assentiment.*) Je vous remercie d'avoir « constaté officiellement combien cette manifestation était nationale « et spontanée.

« Si je me félicite de cette immense adhésion, ce n'est pas par or- « gueil, mais parce qu'elle me donne la force de parler et d'agir ainsi « qu'il convient au chef d'une grande nation comme la nôtre. (*Bravos « répétés*). — Je comprends toute la grandeur de ma mission nou- « velle, je ne m'abuse pas sur ses graves difficultés. Mais avec un « cœur droit, avec le concours de tous les hommes de bien, qui, « ainsi que vous, m'éclaireront de leurs lumières et me soutiendront « de leur patriotisme, avec le dévouement éprouvé de notre vaillante « armée, enfin avec cette protection que demain je prierai solennel- « lement le ciel de m'accorder encore (*Sensation prolongée*), j'espère « me rendre digne de la confiance que le peuple continue de mettre « en moi. (*Vive approbation.*) J'espère assurer les destinées de la « France en fondant des institutions qui répondent à la fois et aux « instincts démocratiques de la nation, et à ce désir exprimé uni- « versellement d'avoir désormais un pouvoir fort et respecté. (*Adhé- « sion chaleureuse*). En effet, donner satisfaction aux exigences du « moment, en créant un système qui reconstitue l'autorité sans bles- « ser l'égalité, sans fermer aucune voie d'amélioration, c'est jeter « les véritables bases du seul édifice capable de supporter plus tard « une liberté sage et bienfaisante. »

Le lendemain du jour où le Prince parlait en ces termes à la Commission consultative, l'église de Notre-Dame se parait des plus riches ornements pour consacrer, par une fête religieuse, le grand évènement du 20 décembre. Louis-Napoléon venait s'agenouiller devant la puissance qui fait et qui défait les souverains. Investi par la France *du droit qui vient du peuple*, il demandait, pour nous servir de son expression, *la force qui vient de Dieu.*

CHAPITRE DOUZIÈME.

SOMMAIRE. — La nouvelle Constitution. — Les grands corps de l'Etat, conseil d'Etat, Sénat. — La loi électorale. — Circulaire de M. de Persigny sur les élections dernières au Corps Législatif. — Décrets du Prince sur diverses matières. — *Mesures de sûreté publique.* — Décrets d'expulsion. — Décrets sur les biens d'Orléans. — Discussion à cet égard. — Circulaire du Ministre de l'intérieur, et rapport Canrobert sur les insurgés de décembre. — Suppression des bagnes. — Décrets sur les repris de justice, les sociétés secrètes, les cafés et débits de boissons. — Sur la garde nationale. — *Décrets sur la religion.* — Le Panthéon rendu au culte. — Le repos du dimanche. — Les aumôniers des dernières prières. — *Assistance publique.*—Primes aux sociétés de secours mutuels, logements d'ouvriers, caisse de retraite pour les prêtres indigents. — Commissions des hospices, monts-de-piété, bains et lavoirs à bon marché, etc. — *Armée.* — Décret du 5 décembre. — Les vieux soldats de la République et de l'Empire. — Décrets sur les officiers généraux, sur la gendarmerie, sur les divisions militaires, sur le rétablissement de l'aigle, sur les engagements volontaires, sur la médaille militaire, sur la Légion-d'Honneur. — *Travaux publics.* — Navigation, routes nationales, achèvement du Louvre, chemins de fer de ceinture, de Lyon à Avignon, de Paris à Lyon, de Dijon à Besançon, de Dôle à Salins, etc. — Lignes télégraphiques.

Nous avons terminé la première partie de notre tâche. Nous avons répandu le jour de la vérité sur la lutte poursuivie pendant trois ans contre le Prince par le monstrueux assemblage de vingt partis divers ; nous avons vu Louis-Napoléon triomphant de ses ennemis par un coup plein d'audace, et la France donnant raison à son énergique hardiesse par la plus éclatante des manifestations. Il nous reste maintenant à pousser notre

récit jusqu'à la transformation du pouvoir né en 1848 de la volonté populaire ; il nous reste surtout à donner connaissance à nos lecteurs des grandes choses accomplies en janvier, février et mars 1852. Le 20 décembre 1851, le scrutin national a imprimé un caractère de légitimité à des faits franchement et résolument illégaux ; mais à cette légitimité péremptoire créée par le suffrage universel, une autre n'est elle pas venue se joindre, et celle-là non moins digne de respect que la première, et résultant de cet ensemble d'actes utiles, de mesures vraiment démocratiques, de réformes intelligentes, qui a marqué le cours de la présente année, et notamment les trois mois d'une dictature aussi féconde que ferme et modérée ? Or, c'est cette légitimité-là que nous voulons mettre en lumière et montrer du doigt au lecteur. Il est bon que chacun sache que Louis-Napoléon, aujourd'hui, gouverne la France non-seulement par la grâce de Dieu qui a si manifestement protégé sa haute et généreuse ambition, non-seulement par la grâce du peuple qui l'a déjà deux fois porté sur le pavois et va dans quelques jours l'y élever encore, mais aussi par le rayonnement de ses œuvres personnelles, de ces nombreux décrets, qui ont, dans un espace de cent jours à peine, accumulé plus d'innovations bienfaisantes que n'en avaient éparpillées, dans une période de quarante ans, deux monarchies et trente assemblées délibérantes.

Qu'on nous permette maintenant une seule réflexion.

Au temps où il était de mode, dans un certain monde moitié talon rouge, moitié bonnet rouge, de railler le pouvoir exécutif, on accusait entre autres choses le Prince Président de se faire valoir aux yeux des populations en rejetant sur l'ancienne majorité parlementaire la responsabilité de tout le bien qui pouvait être fait et ne se faisait pas. « Croyez-vous donc, disaient « les factions, que s'il avait les mouvements plus libres, Louis-« Napoléon ferait pour l'intérêt public ce qu'il nous reproche « d'empêcher ? Erreur ! D'abord, il n'y a rien à faire, » affir-

maient d'une voix d'oracle des docteurs politiques ardents à nier le progrès et à octroyer au présent un brevet de perfection... « Ensuite, insinuaient à leur tour d'autres adversaires moins optimistes, s'il y a quelque chose à faire, ce n'est pas lui qui le fera. Le progrès n'est pas dans sa main, mais dans la nôtre à nous, rouges, socialistes. »

A tous ces incrédules de bonne ou de mauvaise foi, à ces aveugles qui niaient l'avenir, à ces présomptueux qui croyaient posséder exclusivement la solution du problème de la société moderne, Louis-Napoléon a répondu, et c'est cette réponse qui a duré trois mois, cette réponse par les actes, par les faits, que nous allons porter à la connaissance de nos lecteurs.

Mais revenons au 20 décembre.

Voilà donc le Prince investi d'une sorte d'omnipotence. La France vient de faire pour lui ce que la Rome antique faisait, dans les jours de péril, pour ses grands hommes. Elle la revêtu d'une véritable dictature, qui n'a d'autres limites que celles où l'enfermeront sa raison et son zèle éclairé pour le bien général. Que va-t-il faire ? C'est maintenant qu'on pourra le juger. Se bornera-t-il à organiser les pouvoirs publics sur des bases nouvelles? C'est déjà quelque chose sans doute, mais ce n'est pas assez. Il y a tant d'abus à réformer, tant de problèmes économiques et financiers à résoudre, tant d'entreprises à poursuivre ou à commencer, tant d'innovations d'utilité publique à introduire dans nos décrets et dans nos lois!

La France est affamée d'ordre et de paix, après quatre ans de fièvre et de secousses ; mais elle a également soif de progrès. Il est nécessaire de satisfaire cette double aspiration. La Constitution nouvelle, promise dans l'appel au peuple du 2 décembre, contentera, on le comprend sans peine, le besoin de tranquillité; mais on attend mieux que cela du sauveur de la France. Toutes ces améliorations qui sont mûres depuis longtemps, saura-t-il, usant hardiment d'une toute-puissance temporaire, les faire passer du domaine des théories dans ce-

lui des réalités ? Ne s'inspirera-t-il, pour atteindre ce résultat, que de sa seule volonté ? Ou bien, caractère hésitant, esprit timide, s'appuiera-t-il sur le concours des Chambres à venir ? On a, depuis longtemps, vu les pouvoirs législatifs à l'œuvre ; on a reconnu qu'ils faisaient plus de bruit que de besogne, et s'épouvantaient volontiers de toute nouveauté salutaire, mais susceptible de froisser de routinières habitudes. On n'a donc pas grande confiance, même dans les futures Assemblées, quoiqu'on présume bien que, nées dans d'autres circonstances, et contenues par des règles prudentes, elles seront animées d'un esprit meilleur que leurs devancières ; aussi désire-t-on que le Prince ne consulte que sa propre raison et son propre patriotisme pour pousser le pays dans la voie d'un progrès sage, mais réel.

Nous aurions pu, dans le chapitre qui précède, porter à la connaissance de nos lecteurs, par rang de date, les décrets promulgués par Louis-Napoléon du 2 au 20 décembre. Mais nous n'attachons pas grande importance à l'ordre chronologique, et il nous a semblé qu'il valait mieux embrasser dans un cadre distinct tout ce qu'a fait le Prince depuis le 2 décembre jusqu'au jour de la réunion du Corps Législatif, c'est-à-dire pendant ses quatre mois de dictature, en séparant les diverses matières sur lesquelles ont porté ses décisions souveraines, et rassemblant tout ce qui se rapporte à chacune de ces matières.

Commençons par la clef de voute du nouvel édifice politique, la Constitution du 15 janvier.

Qu'avait à faire Louis-Napoléon, instruit par un passé funeste ? Où devait-il placer l'autorité centrale dans le nouvel ordre de choses qu'il avait annoncé ? Qui devait imprimer le mouvement enfin, du pouvoir exécutif, ou des assemblées ? C'était la première question à résoudre.

Faire partir l'impulsion des assemblées délibérantes, c'était recommencer une septième fois ce qui, six fois déjà, avait été

condamné par l'expérience, ce qui n'avait réussi ni au Gouvernement des dernières années du règne de Louis XVI, ni à celui de la Convention, ni à celui du Directoire, ni à ceux de la branche aînée et de la branche cadette des Bourbons, ni enfin au Gouvernement issu de la révolution de février. C'était préparer de nouveaux bouleversements et se cabrer contre l'évidence.

Il fallait à tout prix sortir de cette ornière, et mettre la direction suprême, prépondérante, dans les mains du Pouvoir exécutif. Qu'y a-t-il, en effet, de plus absurde que de charger des corps délibérants de cette direction? Les corps délibérants n'agissent pas, ils n'ont jamais pu servir qu'à gêner l'action de celui qui gouverne. Ce parlementarisme si vanté par Montesquieu, transplanté de Londres à Paris, et adapté chez nous à des habitudes, à des mœurs, à un ordre social pour lequel il n'était point, fait, est une des inspirations les plus malheureuses du génie d'imitation des temps modernes.

Il ne fallait cependant pas supprimer l'institution des Assemblées, car c'eût été le Gouvernement absolu, et la France tient au gouvernement représentatif, dont elle repousse les abus, sans en rejeter le principe. Plus d'Assemblée unique, plus d'Assemblées permanentes qui ne puissent être prorogées ni dissoutes, ces deux causes de conflits et d'agitations incessantes; plus d'initiative parlementaire, plus de droit indéfini d'amendement et d'interpellations; voilà ce que voulait le sentiment public.

On va voir si Louis-Napoléon donna satisfaction à des exigences si bien légitimées par une longue expérience du parlementarisme.

Voici le texte de la Constitution:

CONSTITUTION

FAITE EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE PEUPLE FRANÇAIS A LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, PAR LE VOTE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 1851.

Le Président de la République,

Considérant que le peuple Français a été appelé à se prononcer sur la résolution suivante :

« Le peuple veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bona-
« parte, et lui donne les pouvoirs nécessaires pour faire une Consti-
« tution d'après les bases établies dans sa proclamation du 2 décem-
« bre ; »

Considérant que les bases proposées à l'acceptation du peuple étaient :

1° Un chef responsable nommé pour dix ans ;

2° Des Ministres dépendant du Pouvoir exécutif seul ;

3° Un conseil d'Etat formé des hommes les plus distingués, préparant les lois, et en soutenant la discussion devant le Corps Législatif ;

4° Un Corps Législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;

5° Une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques ;

Considérant que le peuple a répondu affirmativement par sept millions cinq cent mille suffrages ;

Promulgue la Constitution dont la teneur suit :

TITRE PREMIER.

Article premier. — La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français.

TITRE II.

Formes du Gouvernement de la République.

Art. 2. — Le Gouvernement de la République francaise est confié pour dix ans au Prince Louis-Napoléon Bonaparte, Président actuel de la République.

Art. 3. Le Président de la République gouverne au moyen des Ministres, du conseil d'État, du Sénat et du Corps Législatif.

Art. 4. — La puissance législative s'exerce collectivement par le Président de la République, le Sénat et le Corps Législatif.

TITRE III.

Du Président de la République.

Art. 5. — Le Président de la République est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.

Art 6. — Le Président de la République est le chef de l'État. Il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois, fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

Art. 7. — La justice se rend sous son nom.

Art. 8. — Il a seul l'initiative des lois.

Art. 9. — Il a le droit de faire grâce.

Art. 10. — Il sanctionne et promulgue les lois et les sénatus-consultes.

Art. 11. — Il présente tous les ans au Sénat et au Corps Législatif, par un message, l'état des affaires de la République.

Art. 12. — Il a le droit de déclarer l'état de siège dans un ou plusieurs départements, sauf à en référer au Sénat dans le plus bref délai. — Les conséquences de l'état de siège sont réglées par la loi.

Art. 13. — Les Ministres ne dépendent que du chef de l'État; ils ne sont responsables que chacun en ce qui le concerne des actes du Gouvernement : il n'y a point de solidarité entre eux; ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

Art. 14. — Les Ministres, les membres du Sénat, du Corps Législatif et du conseil d'Etat, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics, prêtent le serment ainsi conçu : — *Je jure obéissance à la Constitution, et fidélité au Président.*

Art 15. — Un sénatus-consulte fixe la somme allouée annuellement au Président de la République pour toute la durée de ses fonctions.

Art. 16. — Si le Président de la République meurt avant l'expiration de son mandat, le Sénat convoque la nation pour procéder à une nouvelle élection.

Art. 17. — Le chef de l'État a le droit, par un acte secret, et déposé aux archives du Sénat, de désigner au peuple le nom du citoyen qu'il recommande, dans l'intérêt de la France, à la confiance du peuple et à ses suffrages.

Art. 18. — Jusqu'à l'élection du nouveau Président de la République, le Président du Sénat gouverne avec le concours des Ministres

en fonctions, qui se forment en conseil de Gouvernement, et délibèrent à la majorité des voix.

TITRE IV.

Du Sénat.

Art. 19. — Le nombre des Sénateurs ne pourra excéder cent cinquante; il est fixé pour la première année à quatre-vingts.

Art. 20. — Le Sénat se compose : — 1° des cardinaux, des maréchaux, des amiraux; — 2° des citoyens que le Président de la République juge convenable d'élever à la dignité de Sénateur.

Art. 21. — Les Sénateurs sont inamovibles et à vie.

Art. 22. — Les fonctions de Sénateur sont gratuites : néanmoins, le Président de la République pourra accorder à des Sénateurs, en raison de services rendus et de leur position de fortune, une dotation personnelle qui ne pourra excéder trente mille francs par an.

Art. 23. — Le président et les vice-présidents du Sénat sont nommés par le Président de la République, et choisis parmi les Sénateurs. — Ils sont nommés pour un an. — Le traitement du président du Sénat est fixé par un décret.

Art 24. — Le Président de la République convoque et proroge le Sénat. Il fixe la durée de ses sessions par un décret. — Les séances du Sénat ne sont pas publiques.

Art. 25. — Le Sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut être promulguée avant de lui avoir été soumise.

Art. 26. — Le Sénat s'oppose à la promulgation : 1° des lois qui porteraient atteinte ou qui seraient contraires à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété, et au principe de l'inamovibilité de la magistrature; — 2° de celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Art. 27. — Le Sénat règle par un sénatus-consulte : — 1° la constitution des colonies et de l'Algérie; — 2° tout ce qui n'a pas été prévu par la Constitution et qui est nécessaire à sa marche; — 3° le sens des articles de la Constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

Art. 28. — Ces sénatus-consultes seront soumis à la sanction du Président de la République, et promulgués par lui.

Art. 29. — Le Sénat maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le Gouvernement, ou dénoncés pour la même cause par les pétitions de citoyens.

Art 30. — Le Sénat peut, dans un rapport adressé au Président de la République, poser les bases d'un projet de loi d'un grand intérêt national.

Art. 31. — Il peut également proposer des modifications à la Constitution. Si la proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par un sénatus-consulte.

Art. 32. — Néanmoins, sera soumise au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la Constitution, telles qu'elles ont été posées dans la proclamation du 2 décembre et adoptées par le peuple français.

Art. 33. — En cas de dissolution du Corps Législatif, et jusqu'à une nouvelle convocation, le Sénat, sur la proposition du Président de la République, pourvoit, par des mesures d'urgence, à tout ce qui est nécessaire à la marche du Gouvernement.

TITRE V.

Du Corps Législatif.

Art. 34. — L'élection a pour base la population.

Art. 35. — Il y aura un député au Corps Législatif à raison de trente-cinq mille électeurs.

Art. 36. — Les députés sont élus par le suffrage universel, sans scrutin de liste.

Art. 37. — Ils ne reçoivent aucun traitement.

Art. 38. — Ils sont nommés pour six ans.

Art. 39. — Le Corps Législatif discute et vote les projets de lois et l'impôt.

Art. 40. — Tout amendement adopté par la Commission chargée d'examiner un projet de loi sera renvoyé sans discussion au conseil d'État par le Président du Corps Législatif. Si l'amendement n'est pas adopté par le conseil d'État, il ne pourra pas être soumis à la délibération du Corps Législatif.

Art. 41. — Les sessions ordinaires du Corps Législatif durent trois mois. Ses séances sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Art. 42. — Le compte-rendu des séances du Corps Législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consistera que dans la rédaction du procès-verbal, dressé à l'issue de chaque séance par les soins du Président du Corps Législatif.

Art 43 — Le président et les vice-présidents du Corps Législatif sont nommés par le Président de la République pour un an; ils sont

choisis parmi les députés. Le traitement du Président du Corps Législatif est fixé par un décret.

Art. 44. — Les Ministres ne peuvent être membres du Corps Législatif.

Art. 45. — Le droit de pétition s'exerce auprès du Sénat; aucune pétition ne peut être adressée au Corps Législatif.

Art. 46. — Le Président de la République convoque, ajourne, proroge et dissout le Corps Législatif. En cas de dissolution, le Président de la République doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois.

TITRE VI.

Du Conseil d'Etat.

Art. 47. — Le nombre des conseillers d'État en service ordinaire est de quarante à cinquante.

Art. 48. — Les conseillers d'Etat sont nommés par le Président de la République et révocables par lui.

Art. 49. — Le conseil d'État est présidé par le Président de la République, et, en son absence, par la personne qu'il désigne comme vice-président du conseil d'État.

Art. 50. — Le conseil d'État est chargé, sous la direction du Président de la République, de rédiger les projets de lois et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière d'administration.

Art. 5. — Il soutient, au nom du Gouvernement, la discussion des projets de lois devant le Sénat et le Corps Législatif. — Les conseillers d'Etat chargés de porter la parole au nom du Gouvernement sont désignés par le Président de la République.

Art. 52. — Le traitement de chaque conseiller d'Etat est de 25,000 fr.

Art. 53. — Les Ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'Etat.

TITRE VII.

De la Haute-Cour de justice.

Art. 54. — Une Haute-Cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, toutes personnes qui auront été renvoyées devant elle comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre le Président de la République ou contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État. — Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret du Président de la République.

Art. 55. — Un sénatus-consulte déterminera l'organisation de cette Haute-Cour.

TITRE VIII.

Dispositions générales et transitoires.

Art. 56. — Les dispositions des Codes, lois et règlements existants, qui ne sont pas contraires à la présente Constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 57. — Une loi déterminera l'organisation municipale. Les maires seront nommés par le pouvoir exécutif, et pourront être pris hors du conseil municipal.

Art. 58. — La présente Constitution sera en vigueur à dater du jour où les grands corps de l'État qu'elle organise seront constitués.

Les décrets rendus par le Président de la République, à partir du 2 décembre jusqu'à cette époque, auront force de loi.

Fait au palais des Tuileries, le 14 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Vu et scellé du grand sceau.

Le garde des sceaux, Ministre de la justice,

E. ROUHER.

Plus d'Assemblée unique, disions-nous tout-à-l'heure, plus de législatures permanentes qui ne puissent être ni dissoutes ni prorogées; suppression des abus du droit d'amendement: telles étaient les améliorations qu'exigeait le bon sens dans le régime parlementaire. La Constitution, en réalisant ces bienfaits, sut y en joindre d'autres, comme on le voit: indépendance des ministres, qui ne relèvent plus que du chef de l'Etat; disparition dans l'enceinte législative de ce banc de douleur, qui n'a jamais été pour eux qu'une sellette où ils venaient s'asseoir comme des accusés, et boire jusqu'à la lie le calice de l'injure et de la calomnie; renouvellement moins fréquent des Assemblées; abolition de l'impôt des 25 francs par jour, lequel avait jeté tant de déconsidération sur la Constituante et la Législative, et enfin, déplacement de la sphère où s'exerce le droit de pétition, renvoyé du Corps Législatif au Sénat.

Après avoir promulgué la Constitution il fallait achever l'œuvre de reconstruction entreprise, en organisant les grands corps de l'Etat. Un décret, en date du 25 janvier, nomma les membres du conseil d'Etat et régla les attributions de ce corps, à la tête duquel fut placé M. Baroche, sous la haute direction du Prince Président lui-même, qui s'était réservé la faculté de venir présider le Conseil quand il le jugerait convenable, à l'instar de son oncle, Napoléon Ier. Un autre décret, daté du 26 janvier, appela les plus hautes notabilités de la France à occuper les sièges du Sénat, dont la présidence fut déférée à un frère de l'Empereur, le prince Jérôme Bonaparte, dont le mérite personnel, à défaut d'autre titre, eût suffi pour justifier cette éclatante distinction.

Restait donc à constituer le Corps Législatif, et pour cela il fallait d'abord faire une nouvelle loi électorale, puisque ce corps devait émaner du suffrage universel, et mettre cette loi en harmonie avec la Constitution du 15 janvier. Le décret électoral, qu'en raison de son étendue nous ne pouvons transcrire ici, fut promulgué le 2 février. Nous indiquerons seulement sur quels points principaux il diffère des lois précédentes sur la même matière.—D'après une de ses dispositions, l'Algérie et les colonies ne nomment plus de députés.—D'après une autre, le mandat législatif devient incompatible avec toute fonction publique.—Aucune condition de cens, de domicile, de résidence n'est imposée aux élus du pays. — Le cercle des incapacités morales qui dépouillent un citoyen du droit d'élire et d'être élu, est étendu par le décret.—Enfin, le principe du vote à la commune (et non au chef-lieu de canton) se trouve consacré pour la commodité des habitants de la campagne, qui fréquemment, sous l'empire des lois antérieures, aimaient encore mieux ne pas user de leurs droits de citoyens, que de supporter les dépenses souvent onéreuses d'un voyage au chef-lieu.

La publication de ce décret fut suivie d'une circulaire du Ministre de l'intérieur, trop remarquable pour que nous ne la

citions pas tout entière. M. de Persigny, qui venait depuis quelques jours de succéder à M. de Morny, réhabilite éloquemment dans cette pièce les saines notions en matière d'élections. En même temps qu'il y proclame la liberté illimitée des votes, il ne craint pas de reconnaître hautement l'utilité et la nécessité de l'intervention du Gouvernement dans les choix électoraux, non pas de cette intervention corruptrice et occulte, pratiquée sous les deux régimes bourboniens, mais d'une immixtion courageuse, loyale, s'avouant au grand jour de la publicité.

Voici ce document, adressé aux Préfets :

« Monsieur le Préfet,

« Ce n'est pas, dit M. de Persigny, comme sous les Gouver-
« nements précédents, par des influences clandestines, qui
« abaissent les caractères et dégradent les consciences, que
« vous avez à exercer votre action : sous le gouvernement lé-
« gitime de l'élu du peuple français, le temps des intrigues
« et des corruptions parlementaires est passé. Ce que vous
« avez à faire aujourd'hui, c'est ouvertement que vous le fe-
« rez.

« Quelle est, en effet, la situation politique? Le peuple fran-
« çais a donné mission au neveu de l'Empereur de faire une
« Constitution sur des bases déterminées; de former un mi-
« nistère ne relevant que du pouvoir exécutif; de créer un
« Sénat choisi parmi les illustrations du pays; d'organiser un
« conseil d'Etat recruté parmi les principales capacités poli-
« tiques; enfin, de convoquer un Corps Législatif qui doit
« être élu par le suffrage universel. Par un seul vote, clair,
« simple, compris de tous, le peuple a donc créé lui-même
« tous les pouvoirs publics; et il ne lui reste plus, pour termi-
« ner son œuvre, qu'à nommer les députés au Corps Légis-
« latif.

« Ce second vote du peuple, quoique infiniment moins so-

« lennel que le premier, a cependant son importance. La nou-
« velle Constitution ne permet plus sans doute ces vaines agi-
« tations parlementaires qui ont si longtemps paralysé les
« forces du pays; mais il ne suffit pas d'avoir rendu ce régime
« impuissant à faire le mal, il faut rendre le Gouvernement
« puissant pour faire le bien. Or, le bien ne peut se faire au-
« jourd'hui qu'à une condition, c'est que le Sénat, le conseil
« d'Etat, le Corps Législatif et l'administration soient avec
« le chef de l'Etat en parfaite harmonie de sentiments, d'idées,
« d'intérêts; car c'est l'unité de vues dans les pouvoirs publics
« qui seule constitue la force et la grandeur des nations.

« Dans les élections qui se préparent, le peuple a donc un
« rôle important à remplir. Mais ici, quel ne serait pas son
« embarras sans l'intervention du Gouvernement! Comment
« huit millions d'électeurs pourraient-ils s'entendre pour dis-
« tinguer, entre tant de candidats recommandables à tant de
« titres divers, et sur tant de points à la fois, deux cent
« soixante et un députés animés du même esprit, dévoués
« aux mêmes intérêts, et disposés également à compléter la
« victoire populaire du 20 décembre? Il importe donc que le
« Gouvernement éclaire à ce sujet les électeurs. Comme c'est
« évidemment la volonté du peuple d'achever ce qu'il a com-
« mencé, il faut que le peuple soit mis en mesure de discer-
« ner quels sont les amis et les ennemis du Gouvernement
« qu'il vient de fonder.

« En conséquence, Monsieur le Préfet, prenez des mesu-
« res pour faire connaître aux électeurs de chaque circons-
« cription de votre département, par l'intermédiaire des divers
« agents de l'administration, par toutes les voies que vous ju-
« gerez convenables, selon l'esprit des localités, et au besoin
« par des proclamations affichées dans toutes les communes,
« celui des candidats que le Gouvernement de Louis-Napo-
« léon juge le plus propre à l'aider dans son œuvre répara-
« trice.

« Je vous recommande surtout, Monsieur le Préfet, de « mettre l'intérêt de l'État au-dessus des questions de per- « sonnes. Le Gouvernement ne se préoccupe pas des antécé- « dents politiques des candidats qui acceptent avec franchise « et sincérité le nouvel ordre de choses ; mais il vous de- « mande en même temps de ne pas hésiter à prémunir les « populations contre ceux dont les tendances connues, quels « que soient d'ailleurs leurs titres, ne seraient pas dans l'es- « prit des institutions nouvelles. Ceux-là seuls sont dignes « des choix du peuple, qui sont résolus et qui s'engagent à « défendre son ouvrage.

« Il est bien entendu, d'ailleurs, que vous ne devez rien « faire qui puisse gêner ou embarrasser en quoi que ce soit « l'exercice du suffrage universel. Toutes les candidatures « doivent pouvoir se produire sans opposition, sans con- « trainte. Le Prince Président se croirait atteint dans l'hon- « neur de son Gouvernement, si la moindre entrave était mise « à la liberté des votes. »

Les colléges électoraux ayant été convoqués pour le dimanche 29 février 1852, le Gouvernement tint parole et présenta ses candidats, tandis que l'opposition leur suscitait des concurrents pris dans son sein. Nous dirons ultérieurement ce que fit la France, appelée à choisir entre les hommes patronés par le pouvoir et les candidats des partis républicains et royalistes.

Passons maintenant aux décrets rendus pendant la dictature, et voyons d'abord les mesures de sûreté publique que les évènements antérieurs mettaient l'élu du 20 décembre dans la nécessité de prendre vis-à-vis de certains personnages.

Le *Moniteur* du 10 janvier renfermait l'article suivant :

« Le Gouvernement, fermement déterminé à prévenir toute cause « de trouble, a dû prendre des mesures contre certaines personnes « dont la présence en France pourrait empêcher le calme de se « rétablir.

« Ces mesures s'appliquent à trois catégories :

« Dans la première figurent les individus convaincus d'avoir pris « part aux insurrections récentes ; ils seront, suivant leur degré de « culpabilité, déportés à la Guyane française ou en Algérie.

« Dans la seconde se trouvent les chefs reconnus du socialisme ; « leur séjour en France serait de nature à fomenter la guerre civile ; « ils seront expulsés du territoire de la République, et transportés « s'ils viennent à y rentrer.

« Dans la troisième sont compris les hommes politiques qui se sont « fait remarquer par leur violente hostilité au Gouvernement, et « dont la présence serait une cause d'agitation : ils seront *momentanément* éloignés de France.

« Dans les circonstances actuelles, le devoir du Gouvernement est « la fermeté ; mais il saura maintenir la répression dans de justes « limites.

« Les divers décrets précédemment indiqués concernent seulement « les anciens Représentants.

« Les sieurs Marc Dufraisse, Greppo, Miot, Mathé et Richardet « seront transportés à la Guyane française. »

Le *Moniteur* publiait, en outre, les deux décrets suivants, qui donnaient les noms des anciens Représentants compris dans la deuxième et la troisième catégorie.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

« Louis-Napoléon, Président de la République,

« Décrète :

« Article premier. — Sont expulsés du territoire français, de celui « de l'Algérie et de celui des colonies, pour cause de sûreté générale, les anciens Représentants à l'Assemblée Législative dont les « noms suivent :

« Edmond Valentin, — Paul Racouchot, — Agricol Perdiguier, — « Eugène Cholat, — Louis Latrade, — Michel Renaud, — Joseph « Benoît (Rhône), — Joseph Burgard, — Jean Colfavru, — Joseph « Faure (Rhône), — Pierre-Charles Gambon, — Charles Lagrange, — « Martin Nadaud, — Barthélemy Terrier, — Victor Hugo, — Cassal, « Signard, — Viguier, — Charrassin, — Bandsept, — Savoye, — Joly, « Combier, — Boysset, — Duché, — Ennery, — Guilgot, — Hochstuhl, « Michot-Boutet, — Baune, — Bertholon, — Schœlcher, — De Flotte, « Joigneaux, — Laboulaye, — Bruys, — Esquiros, — Madier de « Montjau, — Noël Parfait, — Émile Péan, — Pelletier, — Raspail,

« — Théodore Bac, — Bancel, — Belin (Drôme), — Besse, — Bourzat, — Brives, — Chavoix, — Dulac, — Dupont de Bussac, — Gaston Dussoubs, — Guiter, — Lafon, — Lamarque, — Pierre Lefranc, — Jules Leroux, — Francisque Maigne, — Malardier, — Mathieu (de la Drôme), — Millotte, — Roselli-Mollet, — Charras, Saint-Ferréol, — Sommier, — Testelin.

« Art. 2. — Dans le cas où, contrairement au présent décret, l'un des individus désignés en l'art. 1er rentrerait sur les territoires qui lui sont interdits, il pourra être déporté par mesure de sûreté générale.

« Fait au palais des Tuileries, le conseil des Ministres entendu, le 9 janvier 1852.

« LOUIS-NAPOLÉON.

« *Le Ministre de l'intérieur,*

« DE MORNY. »

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

« Louis-Napoléon, Président de la République,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont momentanément éloignés du territoire français et de celui de l'Algérie, pour cause de sûreté générale, les anciens Représentants à l'Assemblée Législative dont les noms suivent :

« Duvergier de Hauranne, — Creton, — Général de La Moricière, — Général Changarnier, — Baze, — Général Le Flô, — Général Bedeau, Thiers, — Chambolle, — De Rémusat, — Jules de Lasteyrie, — Emile de Girardin, — Général Laidet, — Pascal Duprat, — Edgar Quinet, — Antony Thouret, — Victor Chauffour, — Versigny.

« Art. 2. — Ils ne pourront rentrer en France ou en Algérie qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Président de la République.

« Fait au palais des Tuileries, le conseil des Ministres entendu, le 9 janvier 1852.

« LOUIS-NAPOLÉON.

« *Le Ministre de l'intérieur,*

« DE MORNY. »

Ces deux décrets ne rencontrèrent de désapprobateurs que parmi les amis des hommes politiques qui en étaient atteints. Ils étaient les inévitables corollaires du 2 décembre, et c'eût été un acte de faiblesse coupable que de n'oser pas les signer

c'eût été conserver volontairement en France des brandons de discorde civile, et se montrer peu soucieux de l'intérêt public.

La seconde mesure de sûreté publique prise par le Prince Louis-Napoléon, mesure qui fut en même temps un acte de restitution et de justice, consista dans les deux décrets du 22 janvier sur les biens de la famille d'Orléans. Ces deux statuts ont soulevé de trop violentes critiques pour qu'il nous soit possible de ne pas les apprécier : mais citons-les d'abord ; nous répondrons ensuite aux objections et aux reproches.

PREMIER DÉCRET.

« Le Président de la République,

« Considérant que tous les Gouvernements qui se sont succédé ont « jugé indispensable d'obliger la famille qui cessait de régner à vendre « les biens meubles et immeubles qu'elle possédait en France ;

« Qu'ainsi, le 12 janvier 1816, Louis XVIII contraignit les membres « de la famille de l'Empereur Napoléon de vendre leurs biens person- « nels dans le délai de six mois, et que, le 10 avril 1832, Louis- « Philippe en agit de même à l'égard des princes de la branche aînée « des Bourbons ;

« Considérant que de pareilles mesures sont toujours d'ordre et « d'intérêt public ;

« Qu'aujourd'hui plus que jamais de hautes considérations politi- « ques commandent impérieusement de diminuer l'influence que « donne à la famille d'Orléans la possession de près de trois cents mil- « lions d'immeubles en France,

« Décrète :

« Art. 1er. — Les membres de la famille d'Orléans, leurs époux, « épouses et leurs descendants, ne pourront posséder aucuns meu- « bles et immeubles en France ; ils seront tenus de vendre d'une ma- « nière définitive tous les biens qui leur appartiennent dans l'étendue « du territoire de la République.

« Art. 2. — Cette vente sera effectuée dans le délai d'un an, à par- » tir, pour les biens libres, du jour de la promulgation du présent dé- « cret, et pour les biens susceptibles de liquidation ou discussion, à « partir de l'époque à laquelle la propriété en aura été irrévocable- » ment fixée sur leur tête.

« Art. 3. — Faute d'avoir effectué la vente dans les délais ci des-

» sus, il y sera procédé à la diligence de l'administration des domai-
« nes, dans la forme prescrite par la loi du 10 avril 1832.
« Le prix des ventes sera remis aux propriétaires ou à tous autres
« ayant-droits.

« Fait au Palais des Tuileries, le 22 janvier 1852.

« LOUIS-NAPOLÉON. »

DEUXIÈME DÉCRET.

« Le Président de la République,

« Considérant que sans vouloir porter atteinte au droit de pro-
« priété dans la personne des princes de la famille d'Orléans, le Pré-
« sident de la République ne justifierait pas la confiance du peuple
« français s'il permettait que des biens qui doivent appartenir à la
« nation soient soustraits au domaine de l'Etat;

« Considérant que d'après l'ancien droit public de la France,
« maintenu par le décret du 21 septembre 1790 et par la loi du
« 8 novembre 1814, tous les biens qui appartenaient aux princes,
« lors de leur avènement au trône, étaient de plein droit et à l'in-
« stant même réunis au domaine de la Couronne ;

« Qu'ainsi, le décret du 21 septembre 1790, de même que la loi du
« 8 novembre 1814, portent : — Les biens particuliers du prince qui
« parvient au trône, et ceux qu'il acquiert pendant son règne, à quel-
« que titre que ce soit, sont de plein droit et à l'instant même réunis
« au domaine de l'État, et l'effet de cette réunion est perpétuel et
« irrévocable ;

« Que la consécration de ce principe remonte à des époques fort
« reculées de la monarchie ; qu'on peut, entre autres, citer l'exemple
« de Henri IV : ce prince ayant voulu empêcher, par des lettres
« patentes du 15 avril 1590, la réunion de ses biens au domaine de
« la Couronne, le Parlement de Paris refusa d'enregistrer ces lettres
« patentes, aux termes d'un arrêt du 15 juillet 1591, et Henri IV,
« applaudissant plus tard à cette fermeté, rendit, au mois de juillet
« 1607, un édit qui révoquait ses premières lettres patentes ;

« Considérant que cette règle fondamentale de la monarchie a été
« appliquée sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X, et repro-
« duite dans la loi du 15 janvier 1825 ;

« Qu'aucun acte législatif ne l'avait révoquée le 9 août 1830, lors-
« que Louis-Philippe a accepté la couronne; qu'ainsi, par le fait seul
« de cette acceptation, tous les biens qu'il possédait à cette époque
« sont devenus la propriété incontestable de l'État ;

« Considérant que la donation universelle sous réserve d'usufruit,
« consentie par Louis-Philippe au profit de ses enfants, à l'exclusion
« de son fils aîné, le 7 août 1830, le jour même où la royauté lui
« avait été déférée, et avant son acceptation, qui eut lieu le 9 du
« même mois, a eu uniquement pour but d'empêcher la réunion au
« domaine de l'État des biens considérables possédés par le prince
« appelé au trône ;

« Que plus tard, lorsqu'il fut connu, cet acte souleva la conscience
« publique; que si l'annulation n'en fut pas prononcée, c'est qu'il
« n'existait pas, comme sous l'ancienne monarchie, une autorité com
« pétente pour réprimer la violation des principes du droit public,
« dont la garde était anciennement confiée aux parlements;

« Qu'en se réservant l'usufruit des biens compris dans la dotation,
« Louis-Philippe ne se dépouillait de rien et voulait seulement assu-
« rer à sa famille un patrimoine devenu celui de l'État;

« Que la donation elle-même, non moins que l'exclusion du fils
« aîné, dans la prévoyance de l'avènement au trône de ce fils, était,
« de la part du roi Louis-Philippe, la reconnaissance la plus formelle
« de cette règle fondamentale, puisqu'il fallait tant de précautions pour
« l'éluder;

« Qu'on exciperait vainement de co que l'union au domaine public
« des biens du Prince ne devait résulter que de l'acceptation de la
« couronne par celui-ci, et de ce que cette acceptation n'ayant eu lieu
« que le 9 août, la donation consentie le 7 du même mois devait pro-
« duire son effet ;

« Considérant qu'à cette dernière date Louis-Philippe n'était plus
« une personne privée, puisque les deux Chambres l'avaient déclaré
« roi des Français, sous la seule condition de prêter serment à la
« Charte ;

« Que par suite de son acceptation, il était roi dès le 7 août, puis-
« que ce jour-là la volonté nationale s'était manifestée par l'organe
« des deux Chambres, et que la fraude à une loi d'ordre public n'existe
« pas moins, lorsqu'elle est concertée en vue d'un fait certain qui
« doit immédiatement se réaliser;

« Considérant que les biens compris dans la donation du 7 août se
« trouvant irrévocablement incorporés dans le domaine de l'État,
« n'ont pu en être distraits par les dispositions de l'art. 22 de la loi
« du 2 mars 1832;

« Que ce serait, contrairement à tous les principes, attribuer un effet
« rétroactif à cette loi, que de lui faire valider un acte radicalement
« nul d'après la législation existante à l'époque où cet acte a été con-
« sommé;

« Que d'ailleurs cette loi, dictée dans un intérêt privé par les en-
« traînements d'une politique de circonstance, ne saurait prévaloir
« contre les intérêts permanents de l'Etat et les règles immuables du
« droit public;

« Considérant en outre que les droits de l'Etat ainsi revendiqués, il
« reste à la famille d'Orléans plus de cent millions avec lesquels elle
« peut soutenir son rang à l'étranger;

« Considérant aussi qu'il est convenable de continuer l'allocation
« annuelle de 300,000 francs portée au budget pour le douaire de la
« duchesse d'Orléans,

« Décrète :

« Art. 1er. — Les biens meubles et immeubles qui sont l'objet de la
« donation faite le 7 août 1830 par le roi Louis-Philippe, sont resti-
« tués au domaine de l'Etat.

« Art. 2. — L'Etat demeure chargé du paiement des dettes de la liste
« civile du dernier règne.

« Art. 3. — Le douaire de 300,000 francs alloué à la duchesse
« d'Orléans est maintenu.

« Art. 4. — Les biens faisant retour à l'État en vertu de l'article 1er,
« seront vendus en partie à la diligence de l'administration des do-
« maines, pour le produit en être réparti ainsi qu'il suit :

« Art. 5. — Dix millions sont alloués aux sociétés de secours mu-
« tuels autorisées par la loi du 15 juillet 1850.

« Art. 6. — Dix millions seront employés à améliorer les loge-
« ments des ouvriers dans les grandes villes manufacturières.

« Art. 7. — Dix millions seront affectés à l'établissement d'institu-
« tions de crédit foncier dans les départements qui réclameront cette
« mesure en se soumettant aux conditions jugées nécessaires.

« Art. 8. — Cinq millions serviront à établir une caisse de retraite
« au profit des desservants les plus pauvres.

« Art. 9. — Le surplus des biens énoncés en l'art. 1er servira aux
« destinations suivantes, sauf, en cas d'insuffisance, à y être pourvu
« par les ressources du budget.

« Art. 10. — Tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée
« de terre et de mer en activité de service, qui seront à l'avenir
« nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion-d'Honneur,
« recevront, selon leur grade dans la Légion, l'allocation annuelle
« suivante :

« Les légionnaires (comme par le passé).....	250 fr.
« Les officiers..........................	500

« Les commandeurs........................ 1,000
« Les grands-officiers...................... 2,000
« Les grands-croix......................... 3,000

« Art. 11. — Il est créé une médaille militaire donnant droit à « 100 francs de rente viagère en faveur des soldats et sous-officiers de « l'armée de terre et de mer placés dans les conditions qui seront « fixées par un règlement ultérieur.

« Art. 12. — Un château national servira de maison d'éducation « aux filles ou orphelines indigentes des familles dont les chefs au- « raient obtenu cette médaille.

« Art. 13. — Le château de Saverne sera restauré et achevé pour « servir d'asile aux veuves des hauts fonctionnaires civils et militaires « morts au service de l'État.

« Art. 14. — En considération des présentes, le Président de la « République renonce à toute réclamation au sujet des confiscations « prononcées en 1814 et en 1815 contre la famille Bonaparte.

« Art. 15. — Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le con- « cerne, de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 22 janvier 1852.

« LOUIS-NAPOLÉON »

Comme on le voit, le premier de ces deux décrets oblige les princes de la branche d'Orléans à vendre tous leurs biens situés en France. Cette décision rigoureuse a moins soulevé de colères que le second décret, mais on a cru devoir pourtant crier un peu à l'arbitraire et à la tyrannie. Comment! ont dit les partisans de la branche cadette, mais il n'y a donc plus de liberté en France! Un étranger a droit d'y acheter des biens, et on n'a pas celui de le troubler dans sa possession; et ce qu'un étranger pourrait faire, non-seulement des princes d'origine française ne le pourraient pas, mais encore les biens qu'ils possèdent, on les oblige à s'en défaire!

Ici, il faut d'abord faire observer que, à tort ou à raison, la branche d'Orléans est bannie du sol français par une loi. Cela est sévère peut-être, mais c'est la politique qui l'a voulu ainsi; et ce n'est pas une politique d'hier, mais une politique vieille

de près de quarante ans, qui aujourd'hui frappe les d'Orléans, après en avoir, avant eux, atteint bien d'autres. En 1815, c'était la famille Bonaparte qu'on proscrivait ; en 1832, c'était tout à la fois et la famille Bonaparte et la branche aînée des Bourbons. Cela posé, comment peut-on assimiler les d'Orléans à des Anglais ou à tous autres étrangers devenus légalement propriétaires en France? Les étrangers peuvent jouir chez nous de certains droits civils, les d'Orléans sont hors la loi commune.

D'ailleurs, cette obligation de vendre imposée aux princes de la branche cadette, est-ce que ceux de la famille Bonaparte n'y furent pas assujétis par la loi du 12 janvier 1816, comme par celle de 1832? Cette dernière loi n'étendit-elle pas ses prescriptions impératives sur les membres de la branche aînée des Bourbons? Qu'a fait Louis-Napoléon? Il a suivi les errements des deux dynasties qui l'ont précédé ; les mesures qu'il a prises contre les fils du roi Louis-Philippe, Louis-Philippe les avait prises contre lui et les siens. Le Prince Président aurait été aveugle et insensé, s'il eût permis à une race récemment détrônée de conserver en France une fortune immobilière qui, par son importance, ne pouvait être qu'un instrument de troubles, en entretenant à grands frais des séides salariés et des dévouements factieux. Lorsque des fils de rois ont perdu leur couronne, l'histoire nous apprend que rien ne leur coûte pour la reconquérir ; le moins qu'ils fassent, c'est, sous prétexte de places à donner, d'employés à payer, de s'assurer une milice toute prête pour la première occasion favorable qui peut se présenter. Or, qui ne sait que les faits accomplis depuis quatre ans n'ont pas donné à cet égard de démenti aux enseignements de l'histoire, et que MM. de Joinville et de Nemours se sont plus occupés d'agiter leur pays par leurs intrigues, que de le pacifier par leur abnégation?

Arrivons au deuxième décret.

On voit que, d'après les principes de droit public invoqués dans ses considérants, *les biens du prince appelé au trône deviennent à l'instant même partie intégrante du domaine de l'Etat.*

Soit, répondent les adversaires du décret ; oui, c'est pour se soustraire à l'application de ces principes, pour empêcher la réunion de ses biens au domaine de l'Etat, que le feu roi Louis-Philippe en a fait donation à ses enfants au moment où la royauté venait de lui être déférée par les deux Chambres ; mais qu'importe cela ? La donation qui, faite le 9 août, eût été illégale, ne l'était pas le 7, car l'ex-roi n'était pas encore monté sur le trône, il n'était qu'un simple prince français.

En vérité, nous éprouvons un sentiment de honte à réfuter de si pauvres subtilités. Quoi ! ce qui eût été une fraude aux dépens de l'État le 9, n'aurait pas eu ce caractère le 7 ! Sans doute ce dernier jour Louis-Philippe n'était pas roi officiellement ; il lui manquait pour cela une simple formalité, sa prestation de serment à la nouvelle Charte ; mais ne l'était-il pas déjà dans sa volonté personnelle et dans celle des Chambres ? N'est-ce pas ce jour-là, 7 août, qu'il répondait à M. Laffitte, président de la Chambre des Députés : « — Je reçois avec une profonde émo« tion la déclaration par laquelle la Chambre me défère la « couronne ; je la regarde comme l'expression de la volonté « nationale. Je ne puis vous cacher tous les sentiments qui « agitent mon cœur dans cette circonstance grave ; mais il en « est un qui les domine tous, c'est l'amour de mon pays ; *je « sais ce qu'il me prescrit, et je le ferai.* » Quelques instants après encore, ne disait-il pas au président de la Chambre des Pairs : — « *Vous m'imposez une grande tâche ; je m'efforce« rai de m'en rendre digne.* » Toutes ces paroles fort claires, qu'enregistra *le Moniteur* de cette époque, ne prouvent-elles pas que, le 7 août, Louis-Philippe avait déjà, dans sa pensée, accepté la couronne ? Et c'est cet homme qui, en sa qualité de roi, va dans deux jours être chargé d'assurer à la loi le respect

universel ; c'est ce même homme qui, aujourd'hui, dans un intérêt personnel et sordide, élude, à l'aide d'une misérable argutie, une loi onéreuse, et qui frustre l'État à son profit ! Mais où est donc la loyauté, dans ces étranges distinctions de dates ? Vraiment, MM. les avocats de la fortune des d'Orléans ont de singulières façons de colorer et de masquer le dol !

Mais, dit-on encore, est-ce que Louis-Philippe n'avait pas le droit de mettre une condition à son acceptation du trône ? Eh bien ! cette condition, c'est la donation du 7 août. Oh ! sans doute, nous le reconnaissons très-volontiers, si ce jour-là Louis-Philippe eût dit aux Chambres : — « Je consens à mon« ter sur le trône, mais c'est à une condition, que je pourrai « faire donation de mes biens à mes enfants, et que vous mê« mes adhérerez au nom du pays à cette libéralité. » — Si Louis-Philippe eût tenu ce langage, et que les chambres eussent validé par un vote la donation du 7 août, l'argument que nous combattons serait sans réplique. Mais les choses se sont-elles passées ainsi ? Louis-Philippe a-t-il fait des conditions ? Ces conditions ont-elles été discutées par qui de droit ? Qu'on ouvre le journal officiel de cette époque, non-seulement on n'y trouvera trace d'aucune discussion législative sur ce sujet, mais même d'aucune publicité donnée à l'acte par lequel l'ex-roi se dépouillait de ses propriétés au profit de tous ses enfants, moins un.

Les avocats de la royauté de Juillet insistent : « Mais, di« sent-ils, l'ancien droit monarchique de la France, qu'invo« que le décret du 22 janvier, ne peut être sérieusement op« posé à un prince qui recevait la couronne non pas confor« mément, mais contrairement à cet ancien droit. Le roi « Louis-Philippe a occupé le trône après Charles X ; il n'a « pas été son successeur et son héritier ; les lois de l'ancienne « monarchie ne pouvaient s'appliquer à une monarchie nou« velle, à une liste civile nouvelle, à une Constitution nou« velle, devant amener des conséquences nouvelles dans les

« lois comme dans le régime et dans l'avenir du pays. Ainsi,
« en abandonnant à ses enfants, le 7 août 1830, leur patri-
« moine héréditaire, le prince ne faisait aucune fraude à une
« loi qui ne lui était pas applicable. Le droit et les faits suffi-
« sent à repousser cette tache que les considérants du décret
« infligent à sa mémoire. »

Cette objection spécieuse peut se traduire en ces termes fort simples : — L'ancien droit public de la France, qui pourrait protester contre Louis-Philippe devenu Roi d'après les règles ordinaires de successibilité, ne peut être invoqué contre un prince qui n'est monté sur le trône qu'à la suite d'une grande révolution politique, en vertu d'un vœu exprimé par deux Chambres législatives, et non pas en vertu d'un droit de naissance. — Cela revient à dire que Louis-Philippe pouvait accepter les avantages de la royauté en en répudiant les charges, par la raison que c'était une révolution qui l'avait couronné. Mais d'abord, et pour que cela fût possible, il eût fallu au moins faire abroger cet ancien droit public auquel on refusait de se soumettre ; et puis, n'a-t-on pas vu qu'un pareil argument était une injure sanglante au caractère de l'ex-roi ? Sans doute nous comprenons que celui-ci a pu se dire : Voilà une révolution qui m'a fait souverain ; mais qui me dit qu'une révolution nouvelle ne me détrônera pas demain ? Tâchons donc de ne pas apporter en dot à la nation, que j'épouse, ma fortune ; car, une fois donnée, cette fortune, la nation la garderait, lors même qu'elle viendrait un jour à faire divorce avec moi. — Nous comprenons cela ; mais que devait faire Louis-Philippe, si ces idées intéressées dominaient son esprit ? Il devait refuser la couronne, la trouvant trop chère à ce prix ; ou bien, s'il l'acceptait, subir toutes les conséquences du parti qu'il prenait. Il est vraiment par trop commode de vouloir tout satisfaire à la fois, et son ambition et sa cupidité. Les princes d'Orléans souffrent à cette heure d'un cruel désappointement, cela est vrai ; ils ne sont plus ni fils de Roi, ni possesseurs du patri-

moine paternel : mais à qui la faute ? à leur père d'abord, et puis à la politique, qui, tour-à-tour, élève et abaisse les princes et les rois.

Mais cependant, objecte-t-on encore, de quoi donc s'agit-il dans ce débat ? d'une question de propriété ; or, les questions de ce genre sont de la compétence exclusive des tribunaux : c'est donc une usurpation sur le pouvoir judiciaire que le décret du 22 janvier. Louis-Napoléon, en le rendant, a dépassé ses droits.

Certainement le décret de janvier renferme la solution d'une question de propriété, puisqu'il restitue à l'Etat des biens qu'il ôte à la famille d'Orléans ; mais avant tout il applique un principe d'ordre public : et comment peut-on dire que le Prince Napoléon n'avait pas qualité pour faire cette application, quand le vote du 20 décembre venait de concentrer dans ses mains tous les pouvoirs, jusqu'à celui de constituer le Gouvernement sur des bases nouvelles ? *Qui peut le plus, peut sans doute le moins ;* celui qui avait eu le droit d'organiser l'Etat avait, à plus forte raison, le droit de faire respecter une loi méconnue.

On se récrie avec amertume contre la position faite aux Princes de la branche cadette ; cette position n'est pourtant pas si lamentable qu'on la peint. Ce n'est pas la ruine, la misère que le décret du 22 janvier à apportée aux personnes qu'il frappe ; il retranche quelque chose à leur opulence, voilà tout. On a fait entendre les mots de spoliation, de confiscation ; mais tout le monde en a reconnu l'injustice. Si le décret du 22 janvier était une œuvre de colère, empreinte d'un esprit de spoliation, il eût tout confisqué et n'eût rien respecté de la fortune immobilière des d'Orléans. En a-t-il donc été ainsi ? Pas le moins du monde. Ce qu'ils perdent, ce qu'on rend au domaine, c'est ce dont le domaine avait été illégitimement frustré par la donation du 7 août. Mais le reste de leur fortune, mais la riche succession laissée par leur tante, Madame

Adélaïde, mais l'héritage du prince de Condé transmis au duc d'Aumale, tout cela, le leur a-t-on pris ? Non-seulement on ne les en dépouille pas, mais le décret maintient le douaire de 300,000 francs attribué, depuis les journées de février, à la duchesse d'Orléans.

Assurément, Louis-Napoléon, en ne dépassant pas les limites où il s'est renfermé, n'a fait qu'obéir à la voix de la justice. Mais écouter les inspirations de l'équité a bien quelquefois son mérite. La passion et la rancune ne sont que trop souvent les conseillères des Gouvernements. Qui ne sait que la royauté légitime confisqua sans pudeur, en 1814 et 1815, le patrimoine de la famille Bonaparte ? qui ne sait que la monarchie d'Orléans, après 1830, sanctionna ces spoliations ? Le Prince Président aurait été excusable peut-être d'appliquer aux spoliateurs non le droit monarchique, mais la peine du talion. Il ne l'a pas fait ; il aurait cru s'avilir et dégrader le nom qu'il porte, s'il eût usé de représailles.

A toutes les critiques que nous venons de réfuter, on en ajoute une autre : — Dans tous les cas, dit-on, si le Prince Président n'a fait qu'appliquer une loi et user de son droit en restituant au domaine les biens compris dans la donation du 7 août, il est allé trop loin, il a méconnu ses pouvoirs en disposant des biens restitués. Et pourquoi donc ? Depuis quand le domaine public a-t-il cessé de pouvoir être aliéné ? Ne vend-on pas les forêts de l'État quand cela paraît nécessaire pour créer des ressources réclamées par des besoins publics ? Veut-on dire qu'il fallait, pour pouvoir disposer d'une portion du domaine national, le vote du pouvoir législatif ? En temps ordinaire, cela ne saurait être contesté ; mais oublie-t-on qu'au jour où le décret était rendu, la puissance législative se trouvait comme toutes les autres entre les mains de Louis-Napoléon ?

Mais ceux qui adressent au décret ces reproches n'ignorent pas qu'ils sont sans fondement. Le vrai motif de leur colère

n'est pas là ; il est dans l'usage prescrit du prix de la vente des biens. En 1816, Louis XVIII faisait profiter les chouans des confiscations opérées au préjudice des Bonapartes ; il dotait, avec l'or arraché aux membres de la famille impériale, des hommes qni avaient déchiré le sein de la patrie et combattu dans les rangs des armées étrangères. Les Bourbons se montraient peut-être, en agissant ainsi, reconnaissants des services personnels qui leur avaient été rendus ; mais s'ils donnaient satisfaction à des intérêts de parti, ils se préoccupaient fort peu du grand intérêt national. Voilà pourquoi leurs partisans s'irritent en voyant le neveu de l'Empereur consacrer le produit du patrimoine du dernier roi à l'assainissement des logements d'ouvriers, à des dotations au profit de nos braves soldats, enfin aux intérêts généraux les plus dignes de sympathie et de respect. Ils ont compris ce que vaudrait de popularité au Prince Président ce noble et digne emploi de la fortune de Louis-Philippe, et ils lui font un crime d'avoir été si bien inspiré par son cœur.

Nous ne pouvons clore cet exposé des mesures de sûreté publique prises à la suite du 2 décembre par le Prince Louis-Napoléon, sans rendre compte rapidement des conséquences qu'eurent les arrestations faites soit à Paris, soit en province, dans les journées où l'insurrection socialiste ensanglanta la France. On a reproché au Gouvernement d'avoir, dans cette circonstance, exagéré la répression. Il nous sera facile de démontrer l'injustice de ces reproches.

Voici d'abord une circulaire du Ministre de l'intérieur, que nous aimons à citer toute entière. Elle porte la date du 29 janvier 1852 :

« Monsieur le Préfet,

« Les nouvelles que reçoit le Gouvernement sur la manière
« dont se poursuit l'instruction des troubles du mois dernier,
« l'autorisent à penser que dans quelques départements le zèle

« des autorités administratives n'est pas suffisamment péné-
« tré de ses intentions, et, en conséquence, il croit nécessaire
« de vous les faire connaître d'une manière précise.

« Lorsqu'à la suite du 2 décembre des mouvements insurrectionnels éclatèrent sur plusieurs points du territoire, il fallait qu'une répression prompte et énergique vînt garantir la sécurité du pays et assurer la liberté du suffrage universel. Alors il était sage et prudent non-seulement de comprimer par les armes toute tentative de rébellion, mais de prévenir par des arrestations les efforts désespérés des factions.

« Aujourd'hui que le peuple tout entier a donné ses pouvoirs au neveu de l'Empereur ; aujourd'hui qu'il a constitué de ses mains un gouvernement puissant dont l'autorité légitime impose à tous les partis le respect et l'obéissance, rien ne doit plus s'opposer à ce que les généreuses intentions du chef de l'État soient promptement réalisées.

« Vous savez, Monsieur le Préfet, que s'il existe parmi les insurgés de décembre de ces hommes pervers et dangereux dont il importe de débarrasser le pays, les autres, pour la plupart, sont de malheureux ouvriers ou habitants des campagnes, qui n'ont été entraînés à la révolte que par faiblesse ou par ignorance. N'est-il pas affligeant de penser que de pauvres gens égarés, qui n'ont été que des instruments entre les mains des véritables coupables, soient livrés, comme ces derniers, aux rigueurs d'une détention si prolongée, et que tant de familles, privées de leurs soutiens, gémissent dans la misère et dans les larmes ?

« Une telle situation a ému le Prince Président, et, en conséquence, il me charge de vous transmettre les pouvoirs nécessaires pour faire sortir immédiatement de prison et rendre à leurs familles, quel que soit d'ailleurs l'état de l'instruction commencée à leur égard, tous ceux des détenus que vous jugerez n'avoir été qu'égarés, et dont la mise en liberté ne peut offrir de danger pour la société.

« Le caractère de vos fonctions, en vous rapprochant des « sources les plus naturelles d'information, vous permettra, « je l'espère, de faire aisément la distinction que je vous si- « gnale. Je vous préviens d'ailleurs que les autorités militaires « et judiciaires avec lesquelles vous aurez à vous entendre à « ce sujet, vont recevoir en même temps que vous, par l'in- « termédiaire de MM. les Ministres de la guerre et de la jus- « tice, les ordres du Prince Président.

« Quant à moi, Monsieur le Préfet, je suis heureux d'avoir « à vous transmettre cette mission de haute confiance. J'es- « père que vous la remplirez avec la sagesse et le discerne- « ment qu'elle exige.

« Recevez, etc.

« De Persigny. »

Cette circulaire témoigne d'une pensée de clémence qui se manifesta encore deux mois après par l'envoi de trois commissaires extraordinaires, MM. Quentin Bauchart, Canrobert et Espinasse, chargés d'aller faire une enquête sur l'état politique et moral des départements où l'insurrection s'était produite, de contrôler les décisions prises par les Commissions mixtes, et d'en adoucir la rigueur autant que pouvait le permettre l'intérêt de la sécurité publique. Ces trois envoyés du pouvoir répondirent fidèlement à la confiance qui s'était reposée sur leurs lumières et leur zèle; ils ne se montrèrent avares ni de grâces, ni d'adoucissements de peines, et firent au Gouvernement des rapports, desquels il résultait que le socialisme, depuis février 1848 jusqu'en 1851, avait exercé les plus grands ravages dans l'esprit et le cœur des populations de nos départements du Centre, du Midi et du Sud-Est. Parmi ces documents, nous n'en relaterons qu'un seul, le plus court, le premier rapport adressé par le général Canrobert.

« Clamecy, le 4 avril 1852.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte du résultat de ma « mission dans l'arrondissement de Clamecy.

« Tout ce que j'ai lu, tout ce que j'ai entendu dire sur les « progrès du socialisme dans le pays est bien au-dessous de « la vérité; je suis ici au cœur même de la démagogie.

« Le mal est immense, les plaies sont profondes et encore « toutes saignantes. Que les incrédules viennent dans la Niè« vre, qu'ils voient ce que ce département était avant le 2 dé« cembre, ce qu'il est encore aujourd'hui; qu'ils compulsent « les dossiers de cinq cent soixante-dix-neuf individus de Cla« mecy, condamnés soit par le conseil de guerre, soit par la « commission départementale, et, quelle que soit leur résolu« tion de fermer les yeux, ils seront contraints de les ouvrir « et d'avouer que le grand acte du 2 décembre a sauvé la so« ciété.

« Malgré tout mon désir, Monseigneur, de remplir vos in« tentions en faisant une large part à la clémence, il m'a été « impossible de l'étendre à plus de cinquante-deux individus, « dont beaucoup encore sont simplement l'objet d'une atté« nuation de peine.

« En visitant les prisons de cette ville, j'y ai trouvé qua« rante-deux individus compromis politiques, sur lesquels les « commissions mixtes n'avaient pas encore statué; j'ai pro« noncé sur leur sort en faisant sentir à tous les effets de votre « miséricorde.

« Je suis, avec un profond respect, etc.

« Canrobert. »

Maintenant, pour clore ce qui a trait aux rigueurs nécessaires déployées contre les insurgés de décembre, et pour répondre aux accuations de cruauté élevées contre l'autorité à

cet égard, accusations qui ont trouvé place dans les colonnes de quelques journaux, nous citerons la curieuse lettre suivante, écrite par un des insurgés du Var condamné à être transporté en Algérie : nous l'empruntons à l'*Union de Draguignan* (journal du Var).

« *A M. Maquant, rédacteur en chef de l'*Union de Draguignan.

« Monsieur,

« Pour empêcher que la malveillance ne fasse circuler de faux « bruits, et pour calmer la douleur de tant de familles éplorées, je « m'empresse de vous donner quelques détails sur la position des « transportés du Var.

« D'abord, je dois vous dire franchement ma façon de penser. Fas- « ciné par les théories de nos modernes novateurs, j'ai cru que la « République démocratique n'était pas impossible en France. L'in- « surrection du Var a fait tout ce que les conseils d'honorables amis « de l'ordre n'avaient pu faire. Comme saint Thomas, j'ai vu et tou- « ché. J'ai vu de mes propres yeux, vu que l'on voulait nous ramener « 93 avec toutes ses horreurs Mon sang s'est glacé d'épouvante ; alors « j'ai conseillé, j'ai résisté à l'insurrection ; heureusement elle a été « aussi vite réprimée qu'allumée. Je reconnais sincèrement que j'a- « vais fait fausse route, et que, sans le parti de l'ordre, la France « était perdue. . . . .
« . . . .

« Je reviens à mon sujet. Le lendemain de notre arrivée à Alger, « 5 courant, on nous conduisit au camp de Birkadem, situé à deux « lieues sud-ouest d'Alger. Le camp de Birkadem est admirablement « situé, soit par sa position stratégique, car il domine la route d'Al- « ger, le village de Birkadem et la plaine jusqu'à Blidah, dont on « aperçoit les maisons ; soit par l'air pur qu'on y respire.

« . . . . Les habitations du camp sont des baraques « spacieuses, bien aérées, n'ayant que le rez-de-chaussée, et ouvertes « jour et nuit. Des hamacs servent pour le coucher. Les transportés « sont libres dans le camp depuis l'appel du matin, six heures, jusqu'à « neuf heures du soir, heure à laquelle tout le monde doit être couché. « La nourriture est saine et suffisante : elle se compose de bœuf tous « les jours, et le reste comme pour les militaires.

« Par les soins de M. Muller, commandant le camp, qui sait si bien « allier les devoirs de sa mission avec les égards qu'il doit à des mal- « heureux plus égarés que coupables, tout se fait avec ordre et régu « larité. Dans chaque baraque, les transportés ont élu un chef : celui-

« ci est chargé de faire exécuter les travaux de propreté, de présider « aux distributions et de faire les rapports ; il communique directe- « ment avec le commandant, dont il reçoit les ordres. — Le camp est « bien tenu : je suis aussi jaloux de la bonne tenue de ma chambre « que je l'étais lorsque j'étais à la tête d'un peloton. Nous n'avons qu'à « nous louer de l'administration de l'Algérie ; M. le commandant du « camp a obtenu de l'autorité supérieure qu'une salle serait réservée « pour un cabinet littéraire. Plusieurs livres sont déjà à notre disposi- « tion : on y remarque un dictionnaire français et arabe, plusieurs « traductions du Koran. Un blanchisseur est affecté au camp pour blan- « chir le linge ; quatre perruquiers, moyennant une légère rétribution « de l'administration, font leur service en règle. Les malades sont vi- « sités tous les matins par un chirurgien des chasseurs d'Afrique, et un « médecin, un pharmacien, et des servants transportés font le service « de l'infirmerie.

« L'état sanitaire est parfait. — On a demandé à chacun de nous ce « qu'il entendait faire en Algérie. Tous les gens du Var ont demandé à « travailler. Plusieurs n'étant pas mariés ou n'ayant pas de fortune, « ont demandé à rester en Algérie ; plusieurs cultivateurs ont demandé « des concessions de terrain, etc., etc.

« Casimir Lowe (de Cotignac),
« *Fabricant tanneur,* »

C'est encore dans la catégorie des mesures de sûreté publique qu'il faut ranger les deux décrets du 9 et du 29 décembre.

L'opinion publique sollicitait depuis longues années, avec une persistante énergie, une réforme dans le système de nos lois pénitentiaires. Le système de locomotion facultative des libérés, établi par le code pénal de 1832, était jugé et condamné, et les hommes d'intelligence et de pratique réclamaient le retour au systéme du Code de 1810, c'est-à-dire *au système de résidence obligée dans un lieu déterminé.* — « L'ar- « ticle 44 du Code pénal, disaient-ils, rend la surveillance « impossible : il favorise les habitudes nomades des libérés ; « il crée à leur profit, au grand préjudice de la sécurité publi- « que, un état réel et perpétuel de vagabondage, dans lequel « ils trouvent l'occasion et l'impunité de leurs nombreux mé- « faits. Il faut en revenir à la résidence obligée de 1810. » —

« Les libérés incorrigibles, disaient aussi les hommes com-
« pétents, devraient être envoyés hors du royaume, dans une
« colonie pénitentiaire. » Le nombre toujours croissant des délits et des crimes rendait en effet cette double amélioration indispensable, et cela non pas seulement dans un intérêt général, mais dans celui même des libérés. C'est fâcheux sans doute, mais il est à peu près impossible qu'un homme que la loi a flétri, et qui a débuté dans le crime, rentre dans le chemin de la vertu. Le préjugé est là qui le traque où qu'il aille, et le repousse fatalement dans le sentier fangeux du vice. « Tu as volé, tu voleras ; tu as assassiné, tu assassineras, » lui dit-on ; et, en lui refusant tout travail, on lui ôte les moyens de devenir un honnête homme. Quel était le remède à cela? C'était que le Gouvernement se chargeât de veiller sur l'avenir de ces hommes, c'était surtout, qu'à l'exemple de l'Angleterre, il établît une sorte d'exutoire pour eux, un lieu de déportation. Il y avait plus de dix ans qu'on demandait cela, que le gouvernement parlementaire faisait attendre cette réforme, si urgente pourtant, lorsque le décret du 9 décembre est venu la réaliser.

Mais ce décret devait encore s'étendre sur d'autres que sur les libérés : les libérés, les repris de justice sont les ennemis obligés de toute société ; non-seulement ils volent et tuent, mais ce sont eux encore, comme on l'a remarqué, qu'on trouve au premier rang derrière les barricades, et qui, dans l'espoir du pillage, se mêlent aux milices fanatiques de toutes les insurrections politiques. Mais, à côté des libérés, ne faut-il pas placer les membres des sociétés secrètes? Ceux-ci n'ont-ils donc pas comme ceux-là juré une haine implacable à la société? ne se cachent-ils pas dans l'ombre pour lui tendre des guet-apens, attendant patiemment le moment favorable pour faire éclater sous ses pas leurs mines souterraines? Evidemment, les membres des sociétés secrètes sont aussi dangereux que les repris de justice. Aussi Louis-Napoléon les a-t-il traités de

la même façon. Il les envoie les uns et les autres dans une colonie où ils pourront se repentir et s'amender, où ils trouveront du travail et des moyens d'existence.

Voici, au surplus, le décret, un des plus grands services peut-être qu'aucun Gouvernement ait jamais rendus à son pays

« Le Président de la République,

« Considérant que la France a besoin d'ordre, de travail et de sécu-
« rité ; que depuis un trop grand nombre d'années la société est pro-
« fondément inquiétée et troublée par les machinations de l'anarchie,
« ainsi que par les tentatives insurrectionnelles des affiliés aux sociétés
« secrètes et repris de justice, toujours prêts à devenir des instru-
« ments de désordre ;

« Considérant que par ses constantes habitudes de révolte contre
« les lois, cette classe d'hommes non-seulement compromet la tran-
« quillité, le travail et l'ordre public, mais encore autorise d'injustes
« attaques et de déplorables calomnies contre la saine population
« ouvrière de Paris et de Lyon ;

« Considérant que la législation actuelle est insuffisante, et qu'il
« est nécessaire d'y apporter des modifications, tout en conciliant les
« devoirs de l'humanité avec les intérêts de la sécurité générale

« Décrète :

« Art. 1er. — Tout individu placé sous la surveillance de la haute-
« police, qui sera reconnu coupable du délit de rupture de ban,
« pourra être transporté, par mesure de sûreté générale, dans une
« colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie. La durée de la
« transportation sera de cinq années au moins, et de dix ans au
« plus.

« Art. 2. — La même mesure sera applicable aux individus recon-
« nus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète.

« Art. 3. — L'effet du renvoi sous la surveillance de la haute-police
« sera, à l'avenir, de donner au Gouvernement le droit de détermi-
« ner le lieu dans lequel le condamné devra résider, après qu'il aura
« subi sa peine.

« L'administration déterminera les formalités propres à constater
« la présence continue du condamné dans le lieu de sa résidence.

« Art. 4. — Le séjour de Paris et celui de la banlieue de cette ville
« sont interdits à tous les individus placés sous la surveillance de la
« haute-police.

« Art. 5. — Les individus désignés dans l'article précédent seront
« tenus de quitter Paris et sa banlieue dans le délai de dix jours, à
« partir de la promulgation du présent décret, à moins qu'ils n'aient
« obtenu un permis de séjour de l'administration ; il sera délivré à
« ceux qui la demanderont une feuille de route et de secours, qui
« règlera leur itinéraire jusqu'à leur domicile d'origine, ou jusqu'au
« lieu qu'ils auront désigné.

« Art. 6. — En cas de contravention aux dispositions prescrites
« par les art. 4 et 5 du présent décret, les contrevenants pourront
« être transportés, par mesure de sûreté générale, dans une colonie
« pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie.

« Art. 7. — Les individus transportés en vertu du présent décret
« seront assujettis au travail par l'établissement pénitentiaire ; ils
« seront privés de leurs droits civils et politiques ; ils seront soumis
« à la juridiction militaire ; les lois militaires leur seront applica-
« bles. Toutefois, en cas d'évasion de l'établissement, les transportés
« seront condamnés à un emprisonnement qui ne pourra excéder le
« temps pendant lequel ils auraient encore à subir la transportation.
« Ils seront soumis à la discipline et à la subordination militaires
« envers leurs chefs et surveillants civils ou militaires pendant la du-
« rée de l'emprisonnement.

« Art. 8. — Des règlements du pouvoir exécutif détermineront
« l'organisation de ces colonies pénitentiaires.

« Art. 9. — Les Ministres de l'intérieur et de la guerre sont char-
« gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
« décret.

« Fait à Paris, à l'Élysée, le 8 décembre 1851.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

La pensée à la fois sage et philanthropique qui avait dicté ce décret fut complétée par celui du 28 mars suivant, qui ordonna la prochaine fermeture des bagnes, de ces geôles maudites où les consciences à demi-viciées achèvent de se corrompre, où l'honnête homme même deviendrait peut-être criminel ; de ces enfers terrestres où le malheureux condamné laisse à la porte la seule consolation que Dieu laisse pourtant au cœur de tous les hommes, au milieu même des plus grandes douleurs : l'espérance. — Ce décret statuait que les habitants de ces lieux d'expiation seraient transportés à la Guyane fran-

çaise pour y être employés aux travaux de la colonisation, de la culture, de l'exploitation des forêts, ou à tous autres travaux d'utilité publique. Encourageant le repentir et la bonne conduite par la perspective d'un meilleur avenir, le décret ajoutait que tout condamné qui aurait mérité l'indulgence de l'autorité pourrait, soit appeler auprès de lui sa famille pour vivre en commun avec elle, soit contracter mariage; et qu'il pourrait également obtenir la concession d'un terrain et la faculté de le cultiver pour son propre compte.

Il en est du décret du 29 décembre comme de celui du 8 du même mois. La politique et l'ordre social étaient d'accord pour en dicter les dispositions. N'est-ce pas, en effet, dans les cafés, estaminets, cabarets et débits de boissons, que se réfugiait surtout cette propagande anarchique qui faussait les esprits et dépravait les âmes? N'est-ce pas là, dans ces *salons du peuple*, comme les appelait un membre de la Montagne, ou plutôt, selon nous, dans ces antres de corruption, que se tramaient tous les complots, que péroraient des tribuns ivres, qui n'avaient pas grand'peine à communiquer leurs mauvais sentiments à un auditoire ignorant et déjà échauffé par les fumées du vin? N'est-ce pas aussi dans ces bouges que s'engloutissent tout à la fois l'intelligence, la santé, la fortune de ceux qui les fréquentent? A Paris, par exemple, n'est-ce pas là que l'ouvrier sans conduite laisse tous les dimanches son salaire de la semaine, si nécessaire cependant à sa famille? Que de ménages le cabaret n'a-t-il pas ruinés! Que de gens n'a-t-il pas conduits sur les bancs de la police correctionnelle ou même de la cour d'assises, sous la prévention de coups et blessures? La plupart des délits et des crimes sont les fruits de l'ivrognerie; l'intempérance, il y a longtemps qu'on l'a dit pour la première fois, est la mère de tous les vices. Dans l'intérêt des mœurs comme de la sécurité publique, il importait donc de réglementer les débits de boissons, et c'est ce que Louis-Napoléon a fait par le décret suivant

« Le Président de la République,

« Sur la proposition du Ministre de l'intérieur,

« Considérant que la multiplicité toujours croissante des cafés, ca-
« barets et débits de boissons est une cause de désordre et de démo-
« ralisation ;

« Considérant que dans les campagnes surtout ces établissements
« sont devenus en grand nombre des lieux de réunion et d'affilia-
« tion pour les sociétés secrètes, et ont favorisé d'une manière déplo-
« rable les progrès des mauvaises passions ;

« Considérant qu'il est du devoir du Gouvernement de protéger,
« par des mesures efficaces, les mœurs publiques et la sûreté géné-
« rale,

« Décrète :

« Art. 1er. — Aucun café, cabaret, ou autre débit de boissons à con-
« sommer sur place, ne pourra être ouvert à l'avenir sans la permis-
« sion préalable de l'autorité administrative.

« Art. 2. — La fermeture des établissements désignés en l'arti-
« cle 1er qui existent actuellement ou qui seront autorisés à l'avenir,
« pourra être ordonnée, par arrêté du préfet, soit après une con-
« damnation pour contravention aux lois et règlements qui concer-
« nent ces professions, soit par mesure de sûreté publique.

« Art. 3. — Tout individu qui ouvrira un café, cabaret ou débit de
« boissons à consommer sur place, sans autorisation préalable ou con-
« trairement à un arrêté de fermeture pris en vertu de l'article pré-
« cédent, sera poursuivi devant les tribunaux correctionnels, et puni
« d'une amende de 25 à 500 francs et d'un emprisonnement de six
« jours à six mois. L'établissement sera fermé immédiatement.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Un des premiers et des plus importants décrets rendus par le Prince Napoléon, fut celui du 11 janvier, sur la garde nationale.

Jusqu'à ce jour, cette garde avait été organisée plutôt contre l'autorité que contre l'anarchie. C'était un instrument de troubles, un levier révolutionnaire, et non un bouclier pour l'ordre, une sauvegarde pour la société. Aussi, a-t-elle presque toujours laissé passer l'émeute et l'insurrection, au lieu de leur barrer la route. En 92 et 93, elle assista sans protesta-

tion aux excès et aux saturnales sanglantes de la Terreur : sous Charles X, elle criait : *à bas Villèle!* et faisait les journées de Juillet. En février 1848, elle criait : *vive la réforme!* et se rendait, par son inaction, complice des journées de Février. Mais c'est surtout après ces dernières journées que, con stituée sur les bases les plus contraires au sens commun, ouvrant ses rangs et donnant ses fusils à tout le monde, elle exhiba les plus déplorables spectacles. Qu'on se rappelle, en effet, juin 1848 et juin 1849 : ne vit-on pas à cette double époque l'uniforme de la garde civique derrière les barricades, dans les phalanges de l'insurrection ?

Il y avait à cela deux raisons : d'abord, comme nous l'avons dit, on avait eu, dans les dernières années, le tort d'admettre tout le monde dans les cadres de la milice citoyenne; ensuite, les grades d'officiers étaient donnés, ou bien tout-à-fait en dehors de l'action du Gouvernement, ou sans qu'il pût intervenir d'une manière réellement efficace.

Dans le décret dont nous parlons, décret trop long pour pouvoir être transcrit ici, le Prince Président a remédié à ces vices d'organisation. Nous en ferons connaître seulement les dispositions principales.—La garde nationale, qui se recrute maintenant parmi les citoyens de vingt-cinq à cinquante ans, reconnus aptes à servir, a deux services à faire : l'un, le service ordinaire, dans l'intérieur de la commune ; et l'autre, le service de détachement, hors du territoire de la commune. Elle est placée sous l'autorité des maires, des sous-préfets, des préfets et du Ministre de l'intérieur. Les gardes nationaux ne peuvent recevoir d'ordres de leurs chefs immédiats que sur une réquisition de l'autorité civile. — Enfin, les officiers de tous les grades sont nommés par le Président de la République; à Paris, sur la présentation du Ministre de l'intérieur, dans les départements, sur celle des préfets.

Passons en revue maintenant les décrets rendus par le Prince en matière de religion.

Le 6 décembre, deux jours après avoir réprimé et vaincu l'anarchie dans les rues de Paris, Louis-Napoléon, comme pour remercier Dieu de sa victoire, restituait au culte catholique l'ancienne église Sainte-Geneviève, trop longtemps détournée de sa destination primitive. Le 15, il inspirait à M. de Morny, Ministre de l'intérieur, la circulaire suivante sur le repos du dimanche.

Circulaire.

« Paris, 15 décembre 1851.

« Monsieur le Préfet,

« A plusieurs reprises, depuis quelques années, le Gouver-« nement s'est attaché à faire comprendre aux administra-« tions et aux fonctionnaires de tous ordres, quelles règles « ils ont à suivre en ce qui concerne la cessation du travail « le dimanche et les jours fériés reconnus par la loi.

« Les efforts qu'a tentés le Gouvernement dans ce sens « n'ont point jusqu'à ce jour obtenu le succès désirable; tan-« tôt on a rencontré des résistances de la part des municipa-« lités, tantôt des intérêts se sont crus menacés; et, chose plus « grave, les agents du pouvoir eux-mêmes, soit incertitude, « soit faiblesse, ont négligé de se conformer aux ordres qui « leur étaient transmis.

« Le repos du dimanche est l'une des bases essentielles « de cette morale qui fait la force et la consolation d'un pays. « A ne l'envisager qu'au seul point de vue du bien-être maté-« riel, ce repos est nécessaire à la santé et au développement « intellectuel des classes ouvrières : l'homme qui travaille « sans relâche et ne réserve aucun jour pour l'accomplisse-« ment de ses devoirs et le progrès de son instruction, de-« vient tôt ou tard en proie au matérialisme, et le sentiment « de sa dignité s'altère en lui en même temps que ses facultés « physiques. Trop souvent, d'ailleurs, les classes ouvrières que « l'on assujettit au travail du dimanche, se dédommagent de

« cette contrainte en chômant un autre jour de la semaine :
« funeste habitude qui, par le mépris des traditions les plus
« vénérées, conduit insensiblement à la ruine des familles et
« à la débauche.

Le Gouvernement ne prétend pas, dans des questions de
« cette nature, faire peser une sorte de violence sur la vo-
« lonté des citoyens. Chaque individu reste libre d'obéir aux
« inspirations de sa conscience : mais l'État, l'administration,
« les communes, peuvent donner l'exemple du respect des
« principes. C'est dans ce sens et dans ces limites que je crois
« nécessaire de vous adresser des instructions spéciales.

« En conséquence, je vous invite à donner des ordres pour
« qu'à l'avenir, autant qu'il dépendra de l'autorité, les travaux
« publics cessent le dimanche et les jours fériés. Vous veille-
« rez à ce que désormais, lorsqu'il s'agira de travaux à entre-
« prendre pour le compte des départements et des communes,
« on insère dans les cahiers des charges une clause formelle
« qui interdisse aux entrepreneurs de faire travailler les jours
« fériés et les dimanches ; il conviendra même que l'acte soit
« rédigé de telle sorte, que cette interdiction ne demeure pas
« une formule vaine et susceptible d'être éludée. Enfin, pour
« ce qui concerne les règlements municipaux destinés à pro-
« hiber, pendant les exercices du culte, les réunions de caba-
« ret, chants et autres démonstrations extérieures qui trou-
« bleraient ces mêmes exercices, vous userez avec une sage
« prudence et un zèle éclairé de votre influence pour dimi-
« nuer, autant que possible, les fâcheux scandales qui se pro-
« duisent trop souvent.

« Agréez, etc.

« De Morny. »

Le 21 mars, le *Moniteur* publiait le décret suivant, qui consacrait une institution nouvelle, toute dans l'intérêt du pauvre, celle des aumôniers des dernières prières :

« Le Président de la République,

« Considérant que le nombre des membres du clergé paroissial de « Paris ne permet pas d'accompagner tous les morts jusqu'au cime- « tière, et qu'ainsi beaucoup de familles, notamment celles qui sont « indigentes et peu aisées, sont privées des dernières prières de l'é- « glise;

« Considérant qu'il importe de remédier promptement à cet état d « choses d'une manière conforme à la charité chrétienne,

« Décrète :

« Art. 1er. — Il est attaché à chacune des trois succursales de la « Trinité, Saint-Ambroise et Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, « deux vicaires qui, sous le titre d'aumôniers des dernières prières, « seront spécialement et exclusivement chargés dans les cimetières « du Nord, du Sud et de l'Est, auprès desquels ils résideront, de re- « cevoir gratuitement, quand la demande en sera faite, les corps qui « ne seraient point accompagnés par le clergé, de les conduire jusqu'à « la tombe, et de réciter les dernières prières de l'Église.

« Art. 2. — Le traitement de ces aumôniers est fixé à douze cents « francs. »

Voilà ce qu'a fait pour la religion, depuis le 2 décembre 1851, le Prince qui, en 1849, replaçait le vénérable Pie IX sur le trône pontifical, et qui, en 1850, présentait au vote de l'Assemblée Législative une loi destinée à donner au clergé une part légitime dans l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

Examinons maintenant les actes de Louis-Napoléon en matière d'assistance publique.

Nous avons déjà vu qu'aux termes du décret du 22 janvier dix millions devaient être prélevés sur le produit de la vente des biens restitués au domaine, pour être consacrés à l'amélioration des logements d'ouvriers dans les grandes villes manufacturières; qu'une somme égale était allouée aux sociétés de secours mutuels, et qu'enfin cinq millions devaient servir à fonder une caisse de retraite au profit des prêtres les moins favorisés par la fortune. Ces largesses, faites aux prolétaires de l'atelier industriel et du culte catholique, furent suivies d'une série de mesures philanthropiques. Ainsi, par un décret

en date du 23 mars, le Prince Président organisait les commissions administratives des hôpitaux et des hospices, lesquelles devaient être composées de cinq membres nommés par le préfet de chaque département et du maire de la commune, et devaient être renouvelées tous les ans par cinquième. — Un décret du 24 du même mois statuait sur le Mont-de-Piété parisien. L'administration du Mont-de-Piété était placée sous l'autorité du préfet de la Seine et du Ministre de l'intérieur. Elle était confiée à un directeur responsable, sous la surveillance d'un conseil composé des préfets de la Seine et de police, de trois membres du conseil municipal, de trois membres pris, soit dans le conseil de surveillance de l'administration publique, soit parmi les administrateurs des bureaux *de bienfaisance*; de trois citoyens domiciliés dans Paris. — *Le directeur* devait être nommé par le Ministre de l'intérieur; les employés de tout grade par le préfet de la Seine, sur une liste triple de candidats présentés par le directeur. — Le 25 mars, le *Moniteur* publiait un décret relatif aux bureaux de placement. Ce décret porte que nul ne peut tenir un bureau de ce genre sans une permission préalable délivrée par l'autorité municipale, et qui ne peut être accordée qu'à des personnes d'une moralité irréprochable. Les bureaux sont placés sous la surveillance de l'autorité locale; sauf pour Paris, où cette surveillance est confiée au préfet de police, et pour Lyon, où elle est réservée au préfet du département du Rhône. — Enfin, le 26 mars paraissait un décret qui réglait l'organisation des sociétés de secours mutuels, les obligations et les droits de ces sociétés.

La santé, le bien-être des populations laborieuses demandaient depuis longtemps déjà la création d'établissements de bains et lavoirs publics gratuits ou à prix réduits, à l'imitation de ce qui se pratique en Angleterre. Une loi du 3 février 1851 avait ouvert au Ministre de l'agriculture et du commerce un crédit extraordinaire de 600,000 fr., destiné à encourager

des fondations de cette nature dans les communes qui en feraient la demande. L'utilité de ces fondations était incontestable. « Il s'agissait, en effet, comme le disait M. Lefebvre-« Duruflé dans son rapport du 3 janvier, de préserver les « populations ouvrières des inconvénients graves, au point « de vue hygiénique et de salubrité, qui résultent du lavage et « du séchage du linge dans leurs habitations; il s'agissait en-« core de répandre et de développer parmi ces populations « des habitudes qui, en même temps qu'elles contribuent à « la conservation de la santé, ne sont pas sans influence sur « la moralité même. » Or, cette loi du 3 février n'avait pas encore reçu d'exécution, et la principale cause en était dans un de ses paragraphes, qui avait le tort d'interdire au Gouvernement d'accorder aux communes des subventions excédant la somme de 20,000 fr. Cette restriction n'était pas nécessaire, puisque les municipalités, obligées par la loi même à concourir pour les deux tiers aux frais des établissements subventionnés, étaient par cela même intéressées à ne pas en exagérer la dépense. Il y avait donc convenance à la supprimer et à maintenir seulement la condition en vertu de laquelle la subvention de l'Etat ne devait jamais dépasser le tiers de la dépense totale. — En conséquence, le 3 janvier 1852 parut un décret, lequel rapportait les dispositions de la loi du 3 février qui limitaient à une somme de 20,000 fr. le maximum de chaque subvention.

L'intérêt de l'armée suggéra diverses mesures dont nous allons successivement rendre compte.

D'abord, le 5 décembre, et comme pour la remercier de son héroïque concours, le Prince promulguait le décret qui suit :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

« Le Président de la République,

« Vu la loi du 25 décembre 1790 relative au traitement des mili-« taires;

« Vu la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

« Vu l'ordonnance du 3 mai 1832 sur les services des armées en « campagne;

« Sur le rapport du Ministre de la guerre,

« Voulant que les services rendus au pays à l'intérieur soient ré-« compensés comme ceux des armées au dehors,

« Décrète :

« Art. 1er. — Lorsqu'une troupe organisée aura contribué, par des « combats, à rétablir l'ordre sur un point quelconque du territoire, « ce service sera compté comme service de campagne.

« Art. 2. — Chaque fois qu'il y aura lieu de faire l'application de « ce principe, un décret spécial en déterminera les conditions.

« A l'Elysée, le 5 décembre 1851.

« *Le Président de la République,*

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Peu de temps après, paraissait un décret qui appliquait rétroactivement le bénéfice de celui précité aux militaires employés à la répression des insurrections de décembre.

Louis-Napoléon, dans maintes circonstances, avait manifesté la pensée bienfaisante de soulager la misère des vieux soldats de la République et de l'Empire. Par une circulaire du 6 décembre 1849, M. Ferdinand Barrot, alors Ministre de l'intérieur, avait invité les préfets à recevoir les réclamations de ces glorieux vétérans, à s'informer soigneusement de leur situation, à recueillir leurs titres, à les apprécier, et à transmettre toutes ces demandes à l'administration centrale, accompagnées d'un avis motivé. Enfin, un décret du 25 février 1850 avait institué une commission chargée d'examiner le mérite des réclamations. — Cette commission, sur un nombre considérable de demandes, en avait accueilli onze mille trente-trois. Pour ces onze mille braves de nos grandes armées, réduits à une douloureuse indigence, elle avait demandé des secours individuels, dont le minimum devait être de deux cents francs environ, et qui ne devaient s'élever au maximum

de trois cent vingt-cinq francs que pour le vieux soldat qui, âgé de quatre-vingts ans, aurait donné sa vie à son pays pendant vingt ans au moins, et qui aurait été blessé six fois sur le champ de bataille. — Tout cela aboutit, le 14 décembre, à un décret qui accordait aux militaires dont il s'agit des secours annuels et viagers, et ouvrait dans ce but, au Ministre de la justice, un crédit extraordinaire de deux millions sept cent mille francs sur l'exercice de 1852, crédit renouvelable tous les ans.

Un décret du Gouvernement provisoire, en date du 3 mai 1848, avait réduit inconsidérément le cadre des officiers-généraux et celui de l'état-major. Un nouveau décret, daté du 20 décembre 1851, abrogea celui-là aux applaudissements de l'armée entière, et rétablit les deux cadres sur leurs anciennes bases, en rouvrant les rangs de nos troupes à des officiers de mérite et de tous grades.

Nous avons dit les services rendus par l'armée à la France pendant les soulèvements de décembre. S'il fut à cette époque un corps qui se distingua entre tous par son courage et par son dévouement, ce fut assurément, tout le monde le sait, celui de la gendarmerie, qui, sur tous les points du pays, compta tant de martyrs immolés aux fureurs démagogiques. A ces titres, la gendarmerie avait droit à la sollicitude particulière du Prince Président, qui, jugeant nécessaire d'en modifier l'organisation, décréta, le 22 décembre, que désormais elle se composerait : — 1° de vingt-six légions pour le service des départements et de l'Algérie ; — 2° de la gendarmerie coloniale ; — 3° de deux bataillons de gendarmerie mobile ; — 4° de la garde républicaine chargée du service spécial de la ville de Paris ; — 5° de deux compagnies d'infanterie auxiliaires de la gendarmerie en Afrique, sous la dénomination de voltigeurs algériens ; — 6° de deux compagnies de gendarmes vétérans ; — 7° du bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris. — Des tableaux successifs donnaient la

composition des cadres, et le décret réglait en outre la répartition des grades d'officiers entre l'armée et la gendarmerie.

Un décret du 28 avril 1848 touchant imprudemment à l'organisation des divisions militaires, avait démesurément étendu les commandements territoriaux, et diminué, dans les mains du pouvoir central, les moyens de réprimer les tentatives de désordre avec la rapidité nécessaire. Le nombre trop réduit de ces divisions fut augmenté et porté au chiffre de vingt et une par un décret du 27 décembre 1851. D'après le tableau annexé au décret, chaque département forme aujourd'hui une subdivision. Ce nouveau fractionnement militaire du territoire offre l'avantage, comme le dit dans son rapport le Ministre de la guerre, de mettre tous les chefs-lieux de division, sauf deux, en communication directe par le télégraphe avec Paris, et autant que possible avec leurs principales subdivisions.

Nous citerons textuellement le décret par lequel, le 31 décembre, Louis-Napoléon rappelait sur les drapeaux de l'armée et sur la croix de la Légion-d'Honneur ce glorieux symbole de notre grande époque militaire, l'aigle, qui si souvent conduisit nos armées à la victoire, et les y conduirait encore si, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre européenne se rallumait.

« Le Président de la République,

« Considérant que la République française avec sa forme nouvelle « sanctionnée par le suffrage du peuple, peut adopter sans ombrage « les souvenirs de l'Empire et les signes qui en rappellent la gloire;

« Considérant que le drapeau national ne doit pas être plus long- « temps privé de l'emblème renommé qui conduisit dans cent batailles « nos soldats au champ d'honneur,

« Décrète :

« Art. 1er. — L'aigle française est rétablie sur les drapeaux de « l'armée.

« Art. 2. — Elle est également rétablie sur la croix de la Légion- « d'Honneur.

« Art. 3. — Le Ministre de la guerre et le grand chancelier de la « Légion-d'Honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de « l'exécution du présent décret.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Sous l'empire de circonstances passagères et anormales, un décret du Gouvernement provisoire avait rendu reductible de sept années à deux la durée des engagements volontaires. Cette dérogation à l'art. 33 de la loi du 21 mars 1832 portait un notable préjudice tant au service militaire qu'au trésor de l'Etat; car on entretenait ainsi dispendieusement de jeunes soldats, qui quittaient le drapeau juste au moment où ils avaient quelque instruction acquise, et devenaient aptes à rendre quelques services. Pour remédier à ce vicieux état de choses, un décret, daté du 17 janvier 1852, abrogea celui de 1848 qui autorisait ces engagements volontaires pour deux ans.

Nous avons vu que le 22 janvier le Prince avait créé, par son décret sur les biens d'Orléans, une marque de distinction nouvelle, qu'il avait appelée *médaille militaire*, et destinée à rémunérer des services pour lesquels jusque-là il n'existait qu'une récompense possible, la croix-d'honneur, noble salaire du courage guerrier, dont il importe cependant de se montrer avare pour lui laisser tout son éclat et toute sa puissance. Cette médaille militaire, donnant droit à 100 fr. de rente viagère en faveur des sous-officiers et des soldats de l'armée de terre et de mer, appelait un décret qui précisât les conditions auxquelles elle serait accordée. Ce décret fut rendu le 29 février, et la première distribution de médailles fut faite solennellement dans la cour du palais des Tuileries le 21 mars. Voici le discours prononcé à cette occasion par le Prince Président, discours qui définit parfaitement le but de l'institution nouvellement fondée.

« Soldats,

« En vous donnant pour la première fois la médaille, je tiens

« à vous faire connaître le but pour lequel je l'ai instituée.
« Quand on est témoin comme moi de tout ce qu'il y a de dévouement, d'abnégation et de patriotisme dans les rangs de l'armée, on déplore souvent que le Gouvernement ait si peu de moyens de reconnaître de si grandes épreuves et de si grands services.

« L'admirable institution de la Légion-d'Honneur perdrait de son prestige, si elle n'était renfermée dans de certaines limites. Cependant, combien de fois n'ai-je pas regretté de voir des soldats et des sous-officiers rentrer dans leurs foyers sans récompense, quoique, par la durée de leur service, par leurs blessures, par des actions dignes d'éloges, ils eussent mérité un témoignage de satisfaction de la patrie? C'est pour le leur accorder que j'ai institué cette médaille.

« Elle pourra être donnée à ceux qui se seront réengagés après s'être bien conduits pendant le premier congé; à ceux qui auront fait quatre campagnes, ou bien à ceux qui auront été blessés ou cités à l'ordre de l'armée. Elle leur assurera cent francs de rente viagère : c'est peu certainement; mais ce qui est beaucoup, c'est le ruban que vous porterez sur la poitrine, et qui dira à vos camarades, à vos familles, à vos concitoyens, que celui qui le porte est un brave.

« Cette médaille ne vous empêchera pas de prétendre à la croix de la Légion-d'Honneur, si vous en êtes jugés dignes; au contraire, elle sera comme un premier degré pour l'obtenir, puisqu'elle vous signalera d'avance à l'attention de vos chefs. Vous ne cumulerez pas les deux traitements, mais vous pourrez porter les deux décorations. De même, si un sous-officier, caporal ou soldat, auquel aurait été décernée la Légion-d'Honneur, vient à se signaler encore, il pourra également être décoré de la médaille.

« Soldats, cette distinction est bien peu de chose, je le répète, au prix des services immenses qu'ici et en Afrique vous rendez à la France ; mais recevez-la comme un encou-

« ragement à maintenir intact cet esprit militaire qui vous
« honore ; portez-la comme une preuve de ma sollicitude
« pour vos intérêts, de mon amour pour cette grande famille
« militaire dont je m'enorgueillis d'être le chef, parce que
« vous en êtes les glorieux enfants (1). »

La Légion-d'Honneur était régie par des ordonnances et des décrets contradictoires. Pour faire succéder l'unité de prescriptions à cette confusion et à ce chaos, le Prince Président rendit, le 16 mars, un décret organique que nous citerons en entier.

Décret organique de la Légion-d'Honneur.

« Louis-Napoléon, président de la République,

« Vu l'ordonnance du 26 mars 1816 et les décrets des 24 mars 1851,
« 22 janvier 1852, 25 janvier 1852 et 29 février 1852 ;

« Considérant que l'ordonnance précitée n'a pas été abrogée, bien
« qu'elle soit en partie tombée en désuétude ; qu'il est nécessaire de
« réunir dans un seul décret organique les statuts de la Légion-d'Hon-
« neur, afin de coordonner l'ordonnance de 1816 avec les lois et
« décrets subséquents ;

« Sur la proposition du maréchal grand chancelier de la Légion-
« d'Honneur,

« Décrète :

TITRE PREMIER.

Organisation et composition de l'Ordre.

« Art 1er. — La Légion-d'Honneur est instituée pour récompenser
« les services civils et militaires.

« Art. 2. — Le Président de la République est chef souverain et
« grand-maître de l'Ordre.

(1) La médaille militaire est en or ; elle est enchâssée dans une grande couronne de chêne, en argent, surmontée d'un aigle en or, aux ailes éployées ; sur l'un des côtés de la médaille est l'effigie du chef de l'État avec ces mots : *Louis-Napoléon*, gravés en relief. Sur le champ du revers on lit : *Valeur et discipline*. Cette décoration est suspendue par un ruban jaune d'or avec liseré vert.

« Art. 3. — La Légion-d'Honneur est composée de chevaliers, d'of-
« ficiers, de commandeurs, de grands-officiers et de grands'croix.

« Art. 4. — Les membres de l'Ordre sont à vie.

« Art. 5. — Le nombre des chevaliers n'est pas limité; mais
« comme ce nombre est aujourd'hui trop considérable, il ne sera fait
« dans le civil qu'une promotion sur deux extinctions jusqu'en 1856.

« Le nombre des officiers est fixé a 4000, celui des commandeurs à
« 1000, celui des grands-officiers à 200, celui des grands'croix à 80.

« Art. 6. — Le nombre des grands-officiers, commandeurs et offi-
« ciers dépassant les limites fixées, il ne sera fait dans ces divers gra-
« des, tant au civil qu'au militaire, qu'une nomination ou promotion
« sur deux vacances, jusqu'à ce qu'on soit rentré dans le cadre.

« Art. 7. — Les étrangers seront admis et non reçus ; ils ne prêtent
« aucun serment et ne figurent pas dans le cadre fixé.

TITRE II.

Forme de la décoration et manière de la porter.

« Art. 8.— La décoration de la Légion-d'Honneur est, comme sous
« l'Empire, une étoile à cinq rayons doubles, surmontée d'une cou-
« ronne. — Le centre de l'étoile, entouré de branches de chêne et de
« lauriers, présente d'un côté l'effigie de Napoléon avec cet exergue :
« *Napoléon, Empereur des Français;* et de l'autre côté, l'aigle avec
« la devise : *Honneur et patrie.*

« Art. 9. — L'étoile émaillée de blanc est en argent pour les cheva-
« liers et en or pour les officiers, commandeurs, grands-officiers et
« grands'croix. — Le diamètre est de 40 millimètres pour les cheva-
« liers et officiers, et de 60 pour les commandeurs, les grands-officiers
« et les grands'croix.

« Art. 10. — Les chevaliers portent la décoration attachée par un
« ruban moiré rouge, sans rosette, sur le côté gauche de la poitrine. —
« Les officiers la portent à la même place et avec le même ruban, mais
« avec une rosette. — Les commandeurs portent la décoration en
« sautoir attachée par un ruban moiré rouge plus large que celui des
« officiers et chevaliers. — Les grands-officiers portent sur le côté
« droit de la poitrine une plaque ou étoile à cinq rayons doubles dia-
« mantée tout argent, du diamètre de 90 millimètres; le centre repré-
« sente l'aigle avec l'exergue : *Honneur et patrie ;* ils portent en outre
« la croix d'officier. — Les grands'croix portent un large ruban moiré
« rouge, en écharpe, passant sur l'épaule droite, et au bas duquel est
« attachée une croix semblable à celle des commandeurs, mais ayant

70 millimètres de diamètre. De plus, ils portent sur le côté gauche de a poitrine une plaque semblable à celle des grands-officiers.

TITRE III.

Admission et avancement dans l'ordre.

« Art. 11. — En temps de paix, pour être admis dans la Légion-« d'Honneur, il faut avoir exercé pendant vingt ans, avec distinction « des fonctions civiles ou militaires.

« Art. 12. — Nul ne peut être admis dans la Légion-d'Honneur, « qu'avec le premier grade de chevalier.

« Art 13. — Pour être nommé à un grade supérieur, il est indispen-« sable d'avoir passé dans le grade inférieur, savoir : — 1° pour le « grade d'officier, quatre ans dans celui de chevalier; — 2° pour le « grade de commandeur, deux ans dans celui d'officier ; — 3° pour le « grade de grand-officier, trois ans dans celui de commandeur ; — « 4° pour le grade de grand'croix, cinq ans dans celui de grand-« officier.

« Art. 14. — Chaque campagne est comptée double aux militairet « dans l'évaluation des années exigées par les articles 11 et 13; mais « on ne peut jamais compter qu'une campagne par année, sauf les « cas d'exception qui doivent être déterminés par un décre « spécial.

« Art. 15. — En temps de guerre, les actions d'éclat et les blessures « graves peuvent dispenser des conditions exigées par les articles 11 « et 13 pour l'admission ou l'avancement dans la Légion-d'Honneur.

« Art. 16. — En temps de paix comme en temps de guerre, les « services extraordinaires dans les fonctions civiles et militaires, les « sciences et les arts, peuvent également dispenser de ces conditions, « mais sous la réserve expresse de ne franchir aucun grade.

« Art. 17. — Pour donner lieu aux dispenses mentionnées dans les « articles précédents, les actions d'éclat, blessures et services extra-« ordinaires doivent être dûment constatés. — Les propositions de-« vront expliquer avec détails le fait pour lequel on demande la « décoration ; elles seront transmises par la voie hiérarchique au « Ministre compétent, qui les présentera au chef de l'Etat.

« Art. 18. — Sauf les cas extraordinaires mentionnés aux précé-« dents articles, il n'y aura de nominations et promotions dans « l'ordre qu'au 1er janvier et au 15 août.

« Art. 19. — Dans le mois qui précède chacune de ces époques, le « grand-chancelier arrêtera, en conseil de l'ordre, le tableau ses

« vacances, conformément à l'art. 6, et prendra les ordres du chef
« de l'Etat pour la répartition à faire entre les différents Mi-
« nistères.

« Art. 20. — Sur l'avis que le grand-chancelier leur donnera, les
« Ministres lui adresseront la liste des personnes qu'ils jugeront avoir
« mérité cette distinction.

« Art. 21. — De la réunion de ces listes, le grand-chancelier for-
« mera un corps de décrets qu'il soumettra à l'approbation du Chef
« de l'Etat.

« Art. 22. — Les Ministres, après chaque nomination ou promo-
« tion, expédient les lettres d'avis à toutes les personnes nommées
« dans leurs ministères. — Ces lettres d'avis leur prescrivent de se
« pourvoir auprès du grand-chancelier pour se faire recevoir, être
« décorés, et pour obtenir l'expédition du brevet.

« Art. 23. — Toutes demandes de nomination ou de promotion
« qui seront soumises au Président de la République par *quelque*
« personne que ce soit autre que les Ministres, seront renvoyées au
« grand-chancelier, qui en fera le rapport et présentera des projets
« de décrets, s'il y a lieu.

« Art. 24.—A l'avenir, nul ne pourra porter la décoration du grade
« auquel il aura été nommé ou promu qu'après sa réception, à moins
« que cette décoration ne lui soit remise directement par le chef de
« l'Etat.

TITRE IV.

Mode de réception des membres de l'ordre et du serment.

« Art. 25.—Les grands'croix et les grands-officiers prêtent serment
« entre les mains du chef de l'Etat, et reçoivent de lui leur décora-
« tion.

« Art. 26.—En cas d'empêchement, le grand-chancelier ou un grand
« fonctionnaire du même rang dans l'ordre sera délégué pour recevoir
« le serment et procéder aux réceptions. Dans l'un et l'autre cas, le
« grand-chancelier prendra les ordres du chef de l'Etat.

« Art. 27.— Le grand-chancelier désigne pour procéder aux récep-
« tions des chevaliers, officiers et commandeurs, un membre de l'or-
« dre d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire.

« Art. 28. — Les militaires de tout grade et de toutes armes de
« terre et de mer, les membres des administrations qui en dépendent,
« seront reçus à la parade.

« Art. 29. — Le récipiendaire prête le serment ci-après : « Je jure

« fidélité au Président de la République, à l'honneur et à la patrie; je « jure de me consacrer tout entier au bien de l'Etat, et de remplir les « devoirs d'un brave et loyal chevalier de la Légion-d'Honneur.

« Art. 30.— L'officier chargé de la réception d'un militaire, après « avoir reçu son serment, le frappe du plat de l'épée sur chaque « épaule, et, en lui remettant son brevet ainsi que sa décoration au « nom du Président de la République, lui donne l'accolade.

« Art. 31. — Il ne pourra être porté cumulativement avec l'ordre « de la Légion-d'Honneur aucun ordre étranger, sans l'autorisation du « chef de l'Etat, transmise par le grand-chancelier.

« Art. 32. — Il est adressé au grand-chancelier un procès-verbal « de chaque réception; des règlements particuliers déterminent les « modèles des procès-verbaux de réception.

TITRE V.

Pensions, Brevets et Prérogatives.

« Art. 33. — Les officiers, sous-officiers et soldats en activité de « service, nommés ou promus dans l'ordre de la Légion-d'Honneur « postérieurement au décret du 22 janvier 1852, recevront, selon leur « grade dans la légion, l'allocation annuelle suivante :

« Les légionnaires..........	250 fr.
« Les officiers............	500
« Les commandeurs..........	1,000
« Les grands-officiers........	2,000
« Les grands'croix..........	3.000

« La valeur des décorations sera imputée sur la première annuité.

« Art. 34.—Les mêmes pensions sont accordées à tous les officiers « de terre et de mer, membres de la Légion-d'Honneur, mis en re- « traite après le 22 janvier 1852.

« Art. 35.—Des brevets, revêtus de la signature du Président de la « République, et contre-signés du grand-chancelier, seront délivrés « à tous les membres de la Légion-d'Honneur nommés ou promus à « l'avenir.

« Art. 36.— On porte les armes aux officiers et aux chevaliers; on « les présente aux grand'croix, grands-officiers et commandeurs.

« Art. 37. — Les grand'croix et les grands-officiers recevront les « mêmes honneurs funèbres et militaires que les généraux de divi- « sion et les généraux de brigade non employés, et, s'ils sont offi- « ciers-généraux, ils seront considérés comme morts dans l'exercice « de leur commandement. — Les commandeurs sont assimilés aux

« colonels; les officiers aux chefs de bataillon; les chevaliers aux lieu-« tenants. — Dans l'ordre civil, les honneurs funèbres et militaires « seront rendus par la garde nationale aux commandeurs, officiers « et chevaliers.

TITRE VI.

Discipline des membres de l'ordre.

« Art. 38.— La qualité de membre de la Légion-d'Honneur se perd « par les mêmes causes que celles qui font perdre la qualité de citoyen « français.

« Art. 39.—L'exercice des droits et des prérogatives des membres « de la Légion-d'Honneur est suspendu par les mêmes causes que « celles qui suspendent les droits de citoyen français.

« Art. 40. — Les Ministres de la justice, de la guerre et de la ma-« rine transmettent au grand-chancelier des copies de tous les juge-« ments en matière criminelle, correctionnelle et de police relatifs à « des membres de l'ordre.

« Art. 41.— Toutes les fois qu'il y aura eu recours en cassation « contre un jugement rendu en matière criminelle, correctionnelle ou « de police, relatif à un légionnaire, le procureur général de la cour « de cassation en rend compte, sans délai, au Ministre de la justice, « qui en donne avis au grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

« Art. 42.— Les procureurs-généraux auprès des cours, et les rap-« porteurs auprès des conseils de guerre, ne peuvent faire exécuter « aucune peine infamante contre un membre de la Légion, qu'il n'ait « été dégradé.

« Art. 43.—Pour cette dégradation, le président de la cour d'ap-« pel, sur le réquisitoire du procureur-général, ou le président du « conseil de guerre sur le réquisitoire du rapporteur, prononce, im-« médiatement après la lecture du jugement, la formule suivante : « —*Vous avez manqué à l'honneur : je vous déclare, au nom de la* « *Légion, que vous avez cessé d'en être membre.*

« Art. 44. — Les chefs militaires de terre et de mer rendent aux « Ministres de la guerre et de la marine un compte particulier de « toutes les peines graves de discipline qui ont été infligées à des « légionnaires sous leurs ordres. — Ces Ministres transmettent des « copies de ce compte au grand-chancelier.

« Art. 45. — La cassation d'un chevalier de la Légion-d'Honneur « sous-officier en activité, et le renvoi d'un soldat ou d'un marin « chevalier de la Légion, ne peuvent avoir lieu que d'après l'autori-« sation des Ministres de la guerre et de la marine. Ces Ministres ne

« peuvent donner cette autorisation qu'après en avoir informé le
« grand-chancelier, qui prendra les ordres du Président de la République.

« Art. 46. — Le chef de l'Etat peut suspendre en tout ou en partie « l'exercice des droits et prérogatives, ainsi que le traitement atta- « ché à la qualité de membre de la Légion-d'Honneur, et même exclure « de la Légion, lorsque la gravité du délit et la nature de la peine « prononcée correctionnellement paraissent rendre cette mesure né- « cessaire.

TITRE VII.

Administration de l'Ordre.

« Art. 47. — L'administration de l'Ordre est confiée à un grand- « chancelier, qui travaille directement avec le chef de l'Etat; il entre « au conseil des Ministres toutes les fois que le Président juge conve- nable de l'y appeler pour discuter les intérêts de l'Ordre.

« Art. 48. — Un secrétaire général, nommé par le Président de la « République, est attaché à la grande-chancellerie; il a la signature, en « cas d'absence ou de maladie du grand-chancelier, et le représente.

« Art. 49. — Le grand-chancelier est dépositaire du sceau de l'Or- « dre.

« Art. 50.—Tous les ordres étrangers sont dans les attributions du « grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

« Art. 51.—Les décrets relatifs à la Légion-d'Honneur sont contre- « signés par le Ministre d'Etat, et visés par le grand-chancelier pour « leur exécution.

« Art. 52.—Le grand-chancelier présente au chef de l'Etat : 1° les « rapports, projets de décrets, règlements et décisions concernant la « Légion-d'Honneur et les ordres étrangers; — 2° les candidats pré- « sentés par les Ministres, par d'autres personnes ou par lui, pour les « nominations ou promotions; — 3° il prend ses ordres relativement « aux Ordres étrangers conférés à des Français; — 4° il transmet l'au- « torisation de les porter;— 5° il soumet à l'approbation du chef de « l'Etat le travail relatif aux gratifications extraordinaires des mem- « bres de l'Ordre, ainsi qu'à l'admission et à la révocation des élèves « pensionnaires gratuites dans les maisons d'éducation de l'Ordre; « —6° il dirige et surveille toutes les parties de l'administration de « l'Ordre, ses établissements, la perception des revenus, les paie- « ments et dépenses; — 7° il présente annuellement les projets de « budget, préside les assemblées, etc.

« Art. 53. — La cour des comptes est chargée de l'apurement et

« règlement des comptes et dépenses annuels de la Légion-d'Hon-
« neur.

« Art. 54. — Un conseil de l'Ordre est établi près du grand-
« chancelier, qui le réunit tous les mois.

« Le conseil de l'Ordre se compose comme suit : le chancelier, « président ; le secrétaire général, vice-président ; dix membres de « l'Ordre; plus un secrétaire à la nomination du grand-chancelier, et « aux appointements de 6,000 francs.

« Art. 55. — Les membres du conseil sont nommés par le Prési-
« dent de la République.

« Le conseil sera renouvelé par moitié tous les deux ans.

« Les membres sortants pourront être renommés.

« Lors du premier renouvellement, les membres sortants seront « désignés par le sort.

« Art. 56. — Le grand-chancelier et le conseil veilleront à l'obser-
« vation des statuts et règlements de l'Ordre et des établissements « qui en dépendent.

« Le conseil donnera son avis :

« 1° Sur la répartition des nominations et promotions dans la « Légion-d'Honneur entre les divers Ministères et la grande-
« chancellerie : 2° sur l'établissement du budget de la Légion-
« d'Honneur et sa répartition entre les diverses branches du service « de la grande-chancellerie ; — 3° sur le règlement des comptes de « recettes et dépenses de ces services ; — 4° sur les mesures de « discipline à prendre envers les membres de l'Ordre ; — 5° sur toutes « questions sur lesquelles le grand-chancelier jugera utile de provo-
« quer son avis.

« Art. 57. — Il sera publié tous les ans, par les soins et sous « la direction de la grande-chancellerie, un Annuaire de la Légion-
« d'Honneur.

« Art. 58. — Toutes les dispositions antérieures, contraires à « celles du présent décret, sont abrogées.

« Art. 59. — Les Ministres et le grand chancelier de la Légion-
« d'Honneur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de « l'exécution du présent décret.

« Louis-Napoléon. »

Parlons maintenant des travaux publics.—Le 15 janvier, un décret affectait une somme de 2,800,000 fr. aux travaux d'amélioration de la navigation de la Seine ; une somme de

1,500,000 fr. à l'amélioration de la navigation du Rhône entre Arles et la mer; et enfin une somme de 600,000 fr. à l'amélioration des deux ports de Boulogne et des Sables. — Dans le projet de budget de l'exercice 1852, le Gouvernement avait demandé à l'Assemblée Législative, pour des travaux de rectification des routes nationales, un crédit de 4,600,000 fr.; l'Assemblée avait réduit ce crédit au chiffre de 2,600,000 fr., quoiqu'elle sût parfaitement que le Gouvernement, en formant sa demande, s'était renfermé dans les bornes du plus strict nécessaire, et s'était proposé de pourvoir d'urgence aux besoins impérieux de nombreux départements qui, privés de canaux et de chemins de fer, n'avaient pour toutes voies de communication que des routes à peu près impraticables pour le roulage. Un décret, en date du 18 janvier, rétablit le crédit de 2,000,000 sabré par la parcimonie de l'Assemblée. — Depuis longtemps on reconnaissait le besoin d'élargir la place du Carrousel, de dégager les avenues des Tuileries, et de relier le palais de ce nom au palais du Louvre. Cet embellissement, qui avait l'avantage de fournir du travail à une industrie importante, celle du bâtiment, et d'occuper un grand nombre de bras souvent oisifs, bien des Gouvernements l'avaient rêvé sans jamais le réaliser. Un décret du 13 mars est venu enfin trancher la question et prescrire l'achèvement du Louvre.

Un chemin de fer de ceinture, destiné à faire communiquer les unes avec les autres, entre le mur d'octroi et l'enceinte des fortifications, les principales lignes ferrées qui partent de Paris, était depuis longtemps jugé utile, tant sous le point de vue commercial que sous le rapport militaire : au point de vue commercial, pour que les marchandises pussent passer d'un chemin sur un autre sans être obligées à des frais de déchargement et de rechargement; au point de vue militaire, pour donner les moyens d'effectuer rapidement le transport d'un corps de troupes, au cas où la défense du territoire viendrait à l'exiger. Un décret du 13 décembre a ordonné la construc-

tion de ce chemin, qui partira de la gare des marchandises de la ligne de Rouen, touchera aux chemins du Nord et de Strasbourg, traversera le coteau de Belleville en souterrain pour aller s'embrancher sur le chemin de Lyon, et enfin, après avoir franchi la Seine à Bercy, ira aboutir au chemin d'Orléans. — Le 3 janvier, l'adjudication fut faite, au Ministère des travaux publics, du chemin de fer de Lyon à Avignon. Sur cinq compagnies qui avaient déclaré leur intention de soumissionner, deux seulement avaient été admises comme fournissant les garanties réclamées par la loi. La compagnie Genissieux, dite des maîtres de forges, et la compagnie des frères Séguin. Le maximum de la subvention à fournir par le Gouvernement était fixé à la somme de 60 millions, et, chose digne de remarque, avant les évènements de décembre on cherchait une compagnie qui consentît à se charger de l'entreprise moyennant une subvention de cette valeur, et on se serait estimé heureux de la trouver. Or, à l'époque dont nous parlons, le 3 janvier, les choses avaient tellement changé de face, que la soumission des frères Séguin offrait un rabais de 10,051,000 fr., et celle des maîtres de forges, qui fut proclamée adjudicataire, un rabais de 11 millions. De telle sorte que, dans l'espace d'un seul mois, de décembre à janvier, grâce à la vigoureuse impulsion imprimée au crédit public par le coup d'État présidentiel, un sacrifice de 49 millions se trouvait suffisant là où, auparavant, une concession de 60 millions était jugée insuffisante.

Dans la sphère des intérêts matériels du pays, il n'y avait pas d'affaire peut-être aussi importante que l'achèvement du chemin ferré de Paris à Lyon, de cette grande artère qui doit relier le Nord au Midi, Calais et Marseille, l'Angleterre et les Indes, l'Occident et l'Orient. Depuis longtemps déjà il était réclamé avec instance par les populations agricoles, industrielles et commerciales répandues sur ce long parcours ; et il offrait en outre un immense intérêt national, car il assurait à

la France les avantages du transit entre les Indes et la Grande-Bretagne, avantages dont des peuples voisins étaient restés en possession. Or, on n'ignore pas comment avaient procédé, dans cette affaire, les commissions parlementaires. Tantôt elles faisaient aux compagnies des propositions inadmissibles; tantôt, rejetant celles qui leur étaient soumises, elles se refusaient à en indiquer d'autres. Accordant successivement des crédits provisoires qui avaient le double inconvénient de n'attribuer aux travaux que des ressources insuffisantes et d'engager de plus en plus l'État dans une entreprise onéreuse, elles marchaient, sans en faire l'aveu, à un système condamné par tous les bons esprits, celui de l'exécution directe par le Gouvernement. On connait la cause de ce mauvais vouloir, de ces lenteurs systématiques dans un objet si grave : la situation provisoire du chemin de Lyon n'était ainsi indéfiniment prolongée que pour prolonger le patronage administratif dont jouissaient certains membres des commissions législatives. Qui ne sait, en effet, que la partie exécutée du chemin de Paris à Châlon était en régie transitoire, que les administrateurs de cette régie pour le compte de l'État étaient membres des commissions, et qu'ils usaient tout naturellement de leur influence sur leurs collègues de l'Assemblée pour conserver la libre disposition du nombreux personnel des agents qu'ils dirigeaient?

Eh bien! cette importante affaire qui ne se terminait jamais, cette question qui semblait insoluble, un mois à peine s'était écoulé depuis le 2 décembre, qu'elles aboutissaient à une heureuse solution. Résistant à la tentation, bien naturelle, de conserver pour lui les bénéfices de l'exécution et de l'exploitation d'une vaste entreprise qui demandait l'emploi d'un grand nombre d'agents, plaçant l'intérêt du pays au-dessus des mesquines combinaisons d'une politique égoïste, Louis-Napoléon livrait le chemin de Lyon à l'industrie particulière et à l'activité privée, au lieu de le réserver à l'État. Ce n'est pas tout. Grâce au retour de la confiance, à l'essor récent du

crédit, il obtenait des conditions meilleures que celles qu'on aurait pu attendre. D'après le traité publié par *le Moniteur*, le 6 janvier, au lieu de 100 millions comme le portait le projet primitif, c'était 110 millions que la compagnie concessionnaire devait rembourser à l'État sur le montant des travaux exécutés, 110 millions payables en quatre ans. Au point de vue de la prompte exécution, il obtenait aussi de notables avantages. Le délai pour l'achèvement des travaux était abrégé d'une année ; ce n'était plus au bout de *cinq* ans, mais de quatre, que la compagnie s'obligeait à livrer la ligne toute entière à la circulation.

Un mois après la conclusion de ce traité, *le Moniteur* publiait deux décrets intéressant au plus haut point nos provinces de l'Est. Le premier, en date du 12 février, était relatif au chemin de fer de Dijon à Besançon, premier tronçon de la ligne qui doit relier un jour Mulhouse au chemin de Lyon. Le second, portant la même date, concernait la ligne de Dôle à Salins. — Enfin, le 25 février, paraissait un décret qui assurait l'exécution du chemin de Strasbourg à la frontière bavaroise, chemin qui doit mettre en communication la France et l'Allemagne.

Le 20 février, le journal officiel publiait un traité entre le Ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord. Il s'agissait encore cette fois d'une opération considérable, de l'exécution d'une série de lignes comportant un développement total de 208 kilomètres, et destinées à *étendre* le réseau des chemins du Nord, et à le rattacher au réseau de l'Est. Ces lignes étaient au nombre de quatre. — 1° La compagnie devait prolonger le chemin de Saint-Quentin jusqu'à Maubeuge, et mettre ainsi Paris en rapport plus direct avec l'Allemagne septentrionale. Aujourd'hui, pour aller à Berlin ou à Cologne, il faut passer par Bruxelles et faire un long détour. La voie nouvelle épargnera cette perte de temps, et on ira à Liège et au chemin de fer du Rhin en passant par Saint-

Quentin, Maubeuge, Charleroi et Namur. Ce sera une distance de 100 kilomètres de moins à parcourir. — 2° La seconde ligne doit partir du Cateau et aboutir à Somain. Elle a pour but de mettre les ports de la Manche et le bassin houiller de Valenciennes en relations avec le Nord-Est de la France. — 3° Vient ensuite la ligne de La Fère à Reims, qui doit relier la ligne du Nord et celle de Strasbourg, ainsi que les réseaux qui se rattachent à ces chemins. Pour compléter cette voie de jonction, il suffira d'exécuter le chemin de Gray à Saint-Dizier. Ainsi, pour citer les termes du rapport qui précède le décret, « les grandes lignes de Lyon, de Strasbourg et du Nord seront mises en communication par une sorte de chemin de ceinture, qui, en empruntant les embranchements de Besançon et de Salins, présentera la route la plus courte entre la Suisse et Calais. » — 4° Enfin, le traité obligeait la compagnie du Nord à exécuter un petit embranchement de Noyelles à Saint-Valery, le port le plus voisin de la capitale. — D'après la convention, la compagnie concessionnaire s'engage à livrer à la circulation, dans un délai de quatre ans le chemin de Saint-Quentin à Maubeuge et celui de Noyelles à Saint-Valery; dans un espace de six ans celui du Cateau à Somain, et dans neuf ans celui de Reims à La Fère. — On ne saurait nier les avantages immenses de ce traité, qui va ouvrir une nouvelle route plus directe vers le Nord de l'Allemagne, et en même temps une voie transversale du Nord-Ouest au Sud-Est de la France; et cependant ces avantages, le pays les obtiendra au plus bas prix possible. Ni subvention en argent, ni subvention en travaux; pas même une garantie d'intérêt comme cela se pratique d'ordinaire; mais une simple prolongation de jouissance, soit pour les anciennes, soit pour les nouvelles lignes dont la concession est uniformément portée à quatre-vingt-dix-neuf ans : telles sont les seules charges que l'État se soit imposées.

Nous terminerons ce chapitre par la citation textuelle du

remarquable rapport de M. de Morny sur l'établissement de lignes télégraphiques électriques rayonnant de Paris sur nos principales villes de province, rapport qui donna lieu au décret promulgué sur cet objet.

Rapport au Président de la République.

« Monsieur le Président,

« En portant les regards sur la carte des lignes de télé- « graphie électrique qui sillonnent l'Europe, on est pénible- « ment surpris de voir pour quelle faible part figure la France « dans cet immense réseau de communications internationa- « les. On remarque surtout avec étonnement que non-seule- « ment les plus importantes villes de notre pays sont privées « d'un si précieux moyen de correspondance, mais qu'il existe « aussi une assez grande étendue de chemins de fer, déjà en « exploitation depuis plusieurs années, qui en est totalement « dépourvue.

« J'ai pensé, Monsieur le Président, que la France ne pou- « vait rester à cet égard dans un état d'infériorité également « préjudiciable aux intérêts de ses relations intérieures et au « développement de ses rapports avec les peuples voisins. « Aussi, quelles que soient les réserves que doive imposer la « situation des finances de l'Etat, je n'ai pas hésité à venir « vous demander les crédits nécessaires pour remplir les la- « cunes qui existent encore dans l'ensemble de nos établisse- « ments télégraphiques.

« La première de ces lacunes, et la plus regrettable, est celle « qui existe de Châlon à Marseille, et qui rend presque sans « efficacité la portion terminée entre Paris et Châlon.

« Il est juste que Lyon et Marseille, ces deux grands cen- « tres de commerce, d'industrie et d'intérêts de toute nature, « ne soient pas plus longtemps déshérités des bienfaits d'une « découverte dont profitent déjà depuis quelque temps d'au-

« tres localités d'une moindre importance. Aussi, Monsieur le « Président, sans attendre l'achèvement du chemin de fer qui « doit relier directement Marseille et Paris, vous proposerai-« je de construire une ligne de télégraphie électrique qui sui-« vrait la grande route depuis Châlon jusqu'à Avignon, et « emprunterait ensuite la voie du chemin de fer pour aller de « cette dernière ville à Marseille. Je ne doute pas que les dan-« gers que peut offrir l'établissement d'une ligne livrée pour « ainsi dire à la bonne foi publique, ne soient beaucoup moins « grands qu'on ne le suppose en général, et les expériences « déjà faites sur plusieurs points me donnent l'assurance que « l'administration pourra efficacement faire respecter les fils « électriques ainsi exposés aux atteintes de la malveillance, sur-« tout lorsqu'elle sera armée des moyens de répression que « comporte la loi nouvelle sur la police des lignes télégraphi-« ques. D'ailleurs, Monsieur le Président, l'établissement des « fils électriques le long de la grande route ne devra être que « provisoire, et ces fils seront reportés sur les chemins de fer « à mesure que les différents tronçons des chemins s'achève-« ront.

« Vous apprécierez trop bien, Monsieur le Président, « les avantages immenses que doit retirer notre pays d'une « mesure qui permettra de communiquer directement de Mar-« seille à Londres, et de nous assurer par là le transit de toutes « les dépêches du Levant, ainsi que de la malle de l'Inde, « pour qu'il me soit nécessaire d'insister près de vous sur son « urgente utilité.

« La ligne la plus importante, à mon avis, après celle qui « doit unir la Méditerranée à l'Angleterre en traversant le « détroit, est celle qui, partant de Paris, passerait par Bor-« deaux et viendrait desservir le sud-ouest de la France, en « allant rejoindre la ligne de Marseille par Toulouse, Nar-« bonne, Cette, Montpellier, Nîmes et Beaucaire. Jusqu'à Bor-« deaux, cette ligne suivrait le chemin de fer, et, depuis cette

« dernière ville jusqu'à Cette, on pourrait lui faire suivre les
« bords du canal, qui offriraient les plus favorables condi-
« tions d'établissement. A partir de Cette, on profiterait du
« chemin de fer jusqu'à Arles, en passant par Montpellier,
« Nimes, Beaucaire et Tarascon.

« Après ces deux grandes lignes, dont l'importance me
« paraît devoir obtenir le premier rang, il en est une troisième
« qui ne le cède peut-être pas à celles-ci pour les avantages
« que doivent en retirer nos relations avec l'Allemagne cen-
« trale. Je veux parler de la ligne de Paris à Strasbourg. Le
« chemin de fer entre ces deux villes sera assez prochainement
« livré à la circulation, et il sera permis d'établir les fils sur
« la chaussée de la voie ferrée, qui est sinon achevée, du moins
« fort avancée sur tout le parcours.

« Enfin, Monsieur le Président, des lignes secondaires, des-
« tinées à rattacher notre système télégraphique avec les
« télégraphes des peuples voisins, tels que le Piémont, la
« Suisse, l'Italie et l'Espagne, ou à relier entre elles les com-
« munications de même nature entre les diverses localités de
« la France, complètent un ensemble de propositions que j'ai
« l'honneur de soumettre à votre approbation, et pour les-
« quelles je vous demanderai de vouloir bien m'acorder un
« crédit de 4,832,987 francs qui permette de commencer
« immédiatement les travaux.

« L'expérience faite depuis dix mois pour l'application de
« la télégraphie privée ne laisse aucun doute sur les ressour-
« ces que le développement de cette branche des services
« publics doit offrir au Trésor, et l'accroissement des recettes,
« qui sera la conséquence nécessaire de la création des lignes
« proposées, représentera une somme bien supérieure à l'in-
« térêt du capital dépensé.

« L'Etat trouve donc par là un placement avantageux de
« capitaux, tout en réalisant un projet d'une importance im-
« mense pour l'administration, le commerce, l'industrie et

« tous les intérêts privés dans leurs rapports avec l'intérieur
« ou avec l'étranger.

« Ces considérations ne vous ont pas échappé, Monsieur le
« Président, et c'est aller au-devant de vos intentions que de
« vous proposer un projet qui doit mettre la France au
« niveau des autres peuples de l'Europe, lorsqu'il s'agit d'en-
« treprises grandes, utiles et glorieuses.

« Je suis heureux de pouvoir m'associer à cette généreuse
« initiative en soumettant à votre signature le projet de décret
« ci-joint.

« *Le Ministre de l'intérieur*,

« DE MORNY. »

A la suite de ce rapport, le *Moniteur* publiait, le 6 janvier, un décret accordant le crédit demandé, et enjoignant la construction des lignes de télégraphie électrique ci-dessus indiquées.

CHAPITRE TREIZIÈME.

SOMMAIRE — Décrets sur les titres de noblesse; sur les inscriptions des monuments publics; sur la fête du 15 août; sur le Code Napoléon; sur le droit de réunion. — *Finances*. — Conversion du 5 pour 100 en 4 et demi. — Indemnité aux victimes de février et juin 1848. — Discussion à cet égard; avantages de la mesure. — Réduction du droit d'octroi sur les boissons. — Réduction du taux de l'escompte de la Banque de France. — *Agriculture, commerce et industrie*. — Marques sur les marchandises. — La pile de Volta. — Loi du crédit foncier. — Chambres consultatives d'agriculture. — *Instruction publique*. — Bourses nationales : décret organique. — *Administration*. — Décret sur la décentralisation; traitement des préfets, etc. — *Presse*. — Lois diverses. — *Justice*. — Décret sur la magistrature. — Organisation des tribunaux de commerce. — Barreau, conseils de discipline. — *Réorganisation des départements ministériels*. — Réunion des douanes et des contributions indirectes. — Réunion du Ministère de l'agriculture et de celui de l'intérieur. — Création des Ministères d'État et de la police générale. — Une lettre de Louis-Napoléon. — Les commissaires de police cantonaux.

Le 29 février 1848, le Gouvernement provisoire, méconnaissant les lois les plus incontestables du cœur humain et les conditions de toute bonne organisation sociale. avait cru devoir abolir les titres de noblesse. Un décret du Prince Président, en date du 24 janvier 1852, les rétablit.

On se rappelle ces inscriptions que la République de Février avait placées au front des monuments publics. Les mots dont elles se composaient sont sans doute très-respectables; mais comme ils rappelaient des temps néfastes, le Gouvernement de décembre crut opportun de les faire diparaitre, et nous devons transcrire la circulaire écrite à cet égard le 6 janvier par le Ministre de l'intérieur aux préfets.

à Monsieur le Préfet,

« Les emblêmes les plus augustes perdent ce caractère,
« quand ils ne rappellent que de mauvais jours. Ainsi ces trois
« mots *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*, forment par eux-mêmes
« une touchante devise; mais comme on ne les a vus paraître
« qu'à des époques de troubles et de guerre civile, leur inscri-
« ption grossière sur nos édifices publics attriste et inquiète
« les passants ; veuillez donc les faire effacer.

« Il serait en même temps convenable de rendre aux mo-
« numents, places, rues, etc., leurs noms populaires qui se
« sont conservés dans l'usage familier à travers tous les chan-
« gements de régime. Il ne faut exclure aucun souvenir his-
« torique glorieux pour la France : le Palais-National s'ap-
« pellera de nouveau le Palais-Royal ; l'Académie nationale
« de musique, le Grand-Opéra ; le théâtre de la Nation, théâtre
« Français ; la rue de la Concorde, rue Royale, etc.

« Recevez etc. »

Le 16 février, le Prince Président signait un décret par lequel, « attendu, dit le *Moniteur*, que la célébration des anni-
« versaires politiques rappelle le souvenir des discordes ci-
« viles, et que, parmi les fêtes, c'est un devoir de choisir
« celles dont la consécration tende le mieux à réunir tous les
« esprits dans le sentiment commun de la gloire nationale, » l'anniversaire du 15 août (la Saint-Napoléon) devait être dorénavant la seule fête nationale. — Enfin, le 27 mars, paraissait un décret qui restituait au Code civil son ancienne appellation de Code Napoléon : c'était rendre à César ce qui appartient à César ; qui ne sait, en effet, que ce fut l'Empereur qui présida à la rédaction de ces monuments immortels de notre législation, et qu'un grand nombre des plus sages dispositions de nos lois fut inspiré par cette raison lumineuse, par ce génie universel qui pénétrait dans toutes les branches des

connaissances humaines, et n'était pas plus étranger aux choses de la paix qu'à celles de la guerre?

On connaît le grand nombre de lois qui ont eu pour objet de définir et de régler le droit de réunion et d'association. Par un décret en date du 25 mars, Louis-Napoléon a abrogé les législations nées sur cette matière de la révolution de 1848, et il a rétabli celle qui résultait de la combinaison des articles 291, 292 et 294 du Code pénal avec les articles 1, 2 et 3 de la loi de 1834. Aux termes de ces textes combinés, aucune association de plus de vingt personnes, dont le but est de se réunir périodiquement ou irrégulièrement pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, alors même que ces associations seraient scindées en fractions moindres de vingt personnes, ne peut se former qu'avec l'autorisation du Gouvernement. — Toute association formée sans autorisation est dissoute. Les membres qui la composent sont passibles d'une peine de deux mois à un an d'emprisonnement et de 50 à 1,000 francs d'amende. En cas de récidive, ces peines peuvent être doublées. — Ceux qui prêtent ou louent sciemment leur maison pour une ou plusieurs réunions non autorisées, sont regardés comme complices des membres de l'association. Les propriétaires d'une maison ne peuvent en accorder l'usage pour la réunion des membres d'une association autorisée, sans avoir préalablement obtenu la permission de l'autorité municipale : les infractions à cette dernière disposition sont punies d'une amende de 16 francs à 200 francs.

Nous allons maintenant examiner ce que fit le Prince Président dans l'ordre financier.

Le 24 décembre, arrêtant un regard compâtissant sur des malheurs immérités, il ouvrait un crédit de 5,600,000 fr. applicable à la liquidation des indemnités à accorder aux particuliers dont les propriétés avaient souffert des dommages matériels par suite des évènements de février et de juin 1848.

Nous voici arrivés aux deux grandes opérations qui ont marqué de la façon la plus mémorable la dictature du Prince Président, et suscité les plus vives émotions : nous voulons parler du remboursement du 5 pour 100 et de la réduction des droits d'octroi sur les boissons.

Parlons d'abord de la première de ces mesures.

Cette question du remboursement ou de la conversion des rentes préoccupait déjà depuis un quart de siècle l'opinion publique, quand un décret est venu enfin la trancher. C'est sous Louis-Philippe surtout que les esprits compétents l'agitèrent et en recherchèrent la solution, aussitôt que l'apaisement des passions politiques et l'affermissement de nos bonnes relations avec l'Europe eurent permis de songer aux réformes et aux économies en ranimant le crédit de l'Etat. Elle fut soumise trois fois à la Chambre des Députés, et trois fois résolue affirmativement, mais sans pouvoir vaincre jamais les répulsions et la peur du Gouvernement. Louis-Philippe ne s'appuyait pas sur la France, mais seulement sur une oligarchie de censitaires, sur le pays légal ; et comme ce pays de convention se composait en très-grande partie des gros et des petits rentiers, il appréhendait, en heurtant leurs intérêts, de compromettre la stabilité de son trône et de sa dynastie.

Telle n'est pas, heureusement, la position du Prince Président. Elu deux fois déjà par le suffrage universel, et aujourd'hui à la veille de l'être pour la troisième fois, ce n'est pas sur une fraction du pays, mais sur le pays tout entier qu'il s'appuie, comme nous l'avons déjà remarqué bien souvent. C'est à cette origine toute nationale, toute démocratique, qu'il doit le grand avantage de pouvoir, en toute matière, ne s'émouvoir que des intérêts généraux, en négligeant les intérêts particuliers dont les exigences peuvent faire obstacle au bien public.

Au reste, le décret sur le remboursement du 5 pour 100, il faut bien le faire observer, n'a pris personne à l'improviste :

Il avait transpiré déjà quelque chose de ce projet dans les divers journaux, aux premiers jours qui suivirent le coup-d'Etat du 2 décembre. Le *Constitutionnel*, notamment, s'en était occupé dans la louable intention de mettre en garde les rentiers contre les illusions d'une hausse rapide. Après le *Constitutionnel*, le *Moniteur* lui-même avait parlé, et déclaré que le Gouvernement entendait opérer cette conversion quand il croirait le moment favorable venu, ce qui, dans l'état où étaient les fonds publics alors, voulait évidemment dire : dans un moment très-rapproché, et si la hausse continue.

L'opération financière dont nous parlons a soulevé des critiques. Les adversaires du décret lui ont fait maint reproche. Ils ont nié le droit et l'opportunité. Examinons rapidement ces objections.

La loi de 1793, dit-on, qui a constitué le grand livre de la dette publique, qualifie les nouvelles rentes de rentes *perpétuelles*. Le mot n'est-il pas exclusif de toute faculté de remboursement? D'abord, répondons-nous, ce mot n'a pas la portée qu'on lui prête; la loi de 1793 ne désignait ces rentes sous la dénomination de *perpétuelles*, que pour les distinguer de rentes d'une autre nature, sur lesquelles elle statuait simultanément, des rentes dites *viagères*. D'ailleurs, le Code civil n'a-t-il pas consacré le principe que les rentes même dites perpétuelles sont remboursables comme les autres? Et puis, enfin, depuis quand donc un débiteur a-t-il perdu le droit de se libérer de sa dette en remboursant ce qu'on lui a prêté? Ici, le débiteur, c'est l'Etat, il est vrai; mais ses prérogatives en sont-elles pour cela moins respectables? L'intérêt du Trésor public est-il donc moins légitime, moins sacré qu'un intérêt particulier? Soutenir cette thèse, ce serait offenser le plus simple bon sens.

Il est donc évident que l'Etat a le droit de rembourser ses créanciers en leur disant : « Les conditions auxquelles vous « m'avez prêté jusqu'à ce jour ne me conviennent plus; elles

« sont onéreuses, et je viens vous en proposer d'autres; voyez « si ces conditions nouvelles vous plaisent : si oui, acceptez-« les, si non, voici l'argent que je vous dois. Prenez, et don-« nez-moi quittance. » Pourvu que l'Etat soit en position de faire face aux demandes de remboursement qui lui seront adressées, il a droit de tenir un pareil langage. Il est vrai que le Gouvernement, en parlant ainsi aux rentiers au mois de mars dernier, savait d'avance que les demandes de remboursement seraient rares. Il était sûr qu'ils préféreraient la conversion offerte par lui; car la conversion, c'était une sorte de remboursement au-dessus du pair, puisque la rente 5 pour 100, au moment du décret, dépassait le pair de 3 fr. 50 c., malgré la prévision que tout le monde avait d'une mesure annoncée depuis quelques mois. Mais qu'importe qu'il s'attendît à cette préférence? Si les rentiers en général ont mieux aimé les conditions nouvelles du Trésor que de recevoir leur argent, c'est qu'ils ont vu plus d'avantages pour eux dans un cas que dans l'autre. Cela n'ôte rien ni au droit ni à la loyauté du langage de l'Etat.

Du reste, les conditions nouvellement faites aux rentiers sont-elles donc si mauvaises? Au lieu de 5 pour 100, ils ne toucheront plus que 4 1/2; ce n'est qu'un dixième de moins; et, d'un autre côté, le décret les met à couvert pendant dix ans de toute conversion nouvelle.

Mais, objectent encore les adversaires de la conversion, si la mesure était légale, elle n'était pas opportune. Le moment était mal choisi. Cet argument n'est pas nouveau; il est emprunté aux discours par lesquels les Ministres du Gouvernement de Juillet, à bout de solides raisons, repoussaient les projets de conversion toutes les fois qu'on les portait à la tribune. Pour être surannée, l'objection n'en est pas meilleure. Nous croyons, nous, au contraire, que le moment ne pouvait être mieux choisi. Le décret a paru au moment où la Banque venait de réduire le taux de son escompte, où l'autorité affer-

mie promettait à la France des jours tranquilles et prospères, où la paix de la rue et des esprits paraissait pour longtemps assurée. Enfin, il a paru quand la rente 5 pour 100 se cotait à la Bourse 106 fr. 50 c.; au-dessous de ce cours il eût été trop tôt; au-dessus il aurait été trop tard peut-être. Il n'était pas possible, en vérité, que le Gouvernement agît avec plus d'à-propos.

La mesure dont nous parlons est donc inattaquable, tant sous le point de vue de l'opportunité que sous celui de la légalité. Toutefois, nous ne nierons pas que, si équitable qu'elle pût être dans son principe, cette mesure atteignait durement une classe digne de toutes les sympathies, la classe des petits rentiers; situations médiocres, qui ne pourraient souffrir aucun retranchement, aucune déchéance, sans en être cruellement froissées; hommes âgés, pour la plupart, auxquels la plus légère diminution de bien-être apporte toujours de cuisantes douleurs. Mais il est vrai de dire aussi que ces positions intéressantes, du moins les plus intéressantes d'entre elles, avaient un moyen d'échapper à l'amoindrissement de leurs faibles ressources. Ce moyen, c'était de porter leur argent du Trésor à la Caisse des retraites pour la vieillesse. Cette caisse, à laquelle, comme on sait, le Prince Président, dans son ardente sollicitude pour la vieillesse et le malheur, eut la gloire de songer le premier, il y a deux ans; cette caisse, à la fondation de laquelle il se dévoua généreusement, accorde au déposant âgé de cinquante ans au moins, un intérêt de 5 pour 100 sur ses fonds, jusqu'au maximum de 600 fr. de rente.— Le décret sur la conversion ne causait donc pas un dommage irréparable à ces existences peu fortunées, puisqu'elles pouvaient s'y soustraire par un simple déplacement de fonds; il ne leur causait qu'un léger embarras résultant de l'obligation d'opérer à la Caisse leur versement en numéraire, aux termes des statuts, nécessité qui les forçait de demander leur remboursement au Trésor, ou bien de vendre leur inscription à la Bourse. Pour

leur épargner les dérangements et les démarches qu'ils auraient été obligés de s'imposer, un décret du 18 mars, remédiant à celui du 14 du même mois sur la conversion, les autorisa à transférer directement leur inscription de rentes à la Caisse des retraites, qui fut tenue de recevoir cette même inscription en place de numéraire.

Est-il maintenant nécessaire d'énumérer à nos lecteurs les avantages qui doivent résulter de la conversion, soit au point de vue du commerce et de l'industrie, soit au profit du Trésor de l'État ? Qui ne comprend que cette importante mesure va diminuer le loyer de l'argent, faire affluer partout à plus bas prix les capitaux, c'est-à-dire les instruments de travail, et par conséquent imprimer un élan nouveau à l'industrie et au commerce ? Quant au Trésor public, il va être grevé d'un dixième de moins sur l'intérêt de notre dette en rente 5 pour 100 ; en d'autres termes, il est exonéré de dix-huit millions sur ses dépenses annuelles. C'est déjà quelque chose sans doute ; mais là ne se borneront pas les avantages que doivent recueillir nos finances de la conversion. Le décret du 14 mars n'est qu'un premier pas dans une carrière d'économies. L'Angleterre, en 1820, payait comme nous 5 pour 100 à ses créanciers ; elle a converti sa dette trois fois, et, depuis 1844, elle ne paie plus que 3 pour 100. Qui nous empêchera de suivre un tel exemple ? Le fonds 4 1/2 substitué à l'ancien 5 pour 100 est déclaré non-remboursable pour un laps de dix ans ; mais n'est-il pas raisonnable d'espérer qu'une conversion nouvelle viendra, ce délai expiré, apporter un nouveau soulagement à nos finances obérées ?

Le *Moniteur* du 18 mars publiait l'exposé des motifs du budget de 1852, où on remarquait, notamment, une grande amélioration dans la perception de l'impôt des boissons. Le droit d'entrée dans les villes était réduit de moitié, le droit de détail reporté de 10 à 15 pour 100, comme cela se pratiquait avant la révolution de Février ; la limite de la vente en gros

était abaissée de 100 litres à 25. Toutes ces mesures avaient pour but (nous empruntons les termes dont se servait M. le Ministre des finances dans son rapport) de grever la consommation de cabaret en dégrevant la consommation de la famille, c'est-à-dire d'imprimer à l'impôt un cachet de moralité. Enfin, dans le nouveau système inauguré par le budget, le Trésor renonçait au prélèvement du dixième qu'il avait perçu jusqu'alors sur le produit des octrois; sacrifice volontaire dont doivent profiter les populations des villes. Au reste, pour apprécier les modifications apportées à l'impôt dont nous parlons, nous ne saurions mieux faire que de transcrire les considérations émises à cet égard par un économiste distingué, M. Burat, qui a traité *ex professo* cette grave matière.

« On sait, dit M. Burat, que les vins, cidres, poirés et hydromels sont frappés à l'heure qu'il est de trois droits principaux, savoir: le droit de circulation, le droit de détail, et le droit d'entrée, établis de telle sorte que la même qualité de boisson peut être atteinte par un ou deux de ces droits, suivant sa destination, mais jamais par tous les droits à la fois. L'alcool paie un droit particulier de consommation, auquel s'ajoute le droit d'entrée dans les lieux où il existe, et la bière n'acquitte qu'un droit de fabrication. Enfin, les marchands en gros, débitants, bouilleurs, distillateurs, fabricants de liqueurs et brasseurs sont soumis en outre à un droit de licence. Il n'y a d'exception à cette législation que pour la ville de Paris, qui est soumise à un régime spécial.

« Cela posé, on comprendra mieux les changements que le nouveau budget vient d'introduire dans la législation en vigueur.

« Le droit de circulation, qui est dû pour chaque quantité enlevée ou déplacée, et qui est exigible lors de la livraison au simple particulier, forme en quelque sorte la clef de voûte de l'impôt. En effet, il est établi de telle manière, qu'il prend

« la denrée au sortir du cellier chez le récoltant, et qu'il la « suit, sans la perdre de vue, jusqu'au domicile du destinataire. « Le taux en est d'ailleurs réglé par classe de département, « proportionnellement à la valeur moyenne des vins vendus « en détail; il varie de 0,60 c. à 1 fr. 20 c. par hectolitre ; il « est plus bas dans les pays vignobles, où cette valeur est « minime, et plus élevé dans les pays non producteurs, où « elle est plus considérable. On conserve intégralement ce « droit, qui est la sauvegarde indispensable *du revenu*, et l'on « en renforce même la perception. Aujourd'hui, le propriétaire « ou le fermier peut faire transporter en franchise les bois- « sons de sa récolte qui sont destinées à la consommation de « sa maison, dans tout l'arrondissement où est situé le vi- « gnoble et dans les cantons limitrophes. Cette exemption a « paru s'étendre à un trop grand rayon, et par cela même fa- « voriser la fraude. Les boissons qui circulent à la faveur du « passavant n'étant soumises à aucune formalité au lieu d'ar- « rivée, beaucoup de propriétaires de mauvaise foi en profi- « tent pour faire enlever, avec une fausse destination, des « vins qu'ils ont vendus, et pour frustrer ainsi le Trésor. Afin « de réprimer de semblables abus, on restreint l'immunité du « transport en franchise au canton du lieu de récolte et aux « communes limitrophes.

« La modification la plus importante est celle que subit le « droit d'entrée. Ce droit, qui s'ajoute au droit de circula- « tion payé par les particuliers, et au droit de détail payé par « les débitants, porte sur les communes de 4,000 âmes et au- « dessus. Calculé sur la double base de la population de la « ville et de la classe du département fixée pour le droit de « circulation, il varie, pour les vins, de 60 c. à 4 fr. 80 c. par « hectolitre, et, pour les cidres et poirés, de 50 c. à 2 fr. : il se « perçoit en même temps et par les mêmes mains que la taxe « d'octroi. Deux raisons principales, dit le rapporteur de la « Commission d'enquête, ont déterminé la création du droit

« d'entrée : la facilité de la perception aux barrières des villes
« où était déjà établi le service des octrois, et la supposition
« que les habitans, dans les agglomérations nombreuses,
« ont communément plus d'aisance. Mais, s'il y a de l'aisance,
« il y a aussi de la misère dans les villes, et le droit d'entrée
« doublé presque en tous lieux par le droit d'octroi, indépen-
« damment des droits de circulation et de détail, présente cet
« inconvénient, qu'il est fixe, et qu'il pèse par cela même plus
« fortement sur les boissons communes. Ainsi, le droit d'en-
« trée est surtout onéreux aux classes moyennes et inférieures
« dont il restreint la consommation, et à l'industrie vinicole,
« dont il resserre les débouchés. C'est pour satisfaire à ces
« deux grands intérêts, que le Gouvernement a réduit de moi-
« tié les tarifs existants à l'entrée des vins et des cidres.

« Cette mesure doit procurer un premier soulagement aux
« contribuables. Mais ce n'est pas le seul. Aux termes de la
« législation en vigueur, les droits d'octroi sur les boissons
« ne doivent pas, sauf exception, excéder ceux qui sont per-
« çus à l'entrée des villes par le Trésor. La diminution sera
« donc de près du double, quand les droits d'octroi auront
« été réduits dans la même proportion que les droits d'entrée.
« En ce moment, parmi les villes sujettes au droit d'entrée,
« il y en a trente-trois seulement où les boissons ne sont pas
« frappées du droit d'octroi. Il y en a cent trente-six où il est
« inférieur au droit d'entrée, cent vingt-une où il est égal,
« soixante-dix-neuf où il est supérieur ; et dans ces dernières
« se trouvent la plupart de nos grandes villes. Il est vrai que
« la réduction des octrois ne pourra s'opérer que successive-
« ment, en respectant les exceptions que la loi a consacrées,
« et en accordant aux villes les délais dont elles ont besoin
« pour acquitter les dettes auxquelles elles ont affecté leur
« revenu.

« Enfin, le Gouvernement accorde un autre dégrèvement
« aux populations urbaines, en supprimant le dixième que le

« Trésor prélève aujourd'hui sur le produit de l'octroi. Comme « le produit de l'octroi est surtout alimenté par la taxe sur « les boissons, cette suppression du dixième venant s'ajouter à « la diminution des droits perçus aux barrières par l'Etat et « par les municipalités, aura un effet réel. Elle contribuera « à faire descendre encore le prix des vins ordinaires dans « nos villes.

« C'est au droit de détail que le Gouvernement demande la « compensation de ces sacrifices. Le droit de détail, dont la « perception est garantie par l'exercice dans le domicile du « débitant, n'est plus que de 10 pour 100 du prix de vente « depuis le dégrèvement opéré en 1830. La Commission d'en- « quête, après de longues et consciencieuses recherches, est « arrivée à ce résultat, que l'écart entre les prix de vente chez « les producteurs et chez les détaillants est énorme ; qu'il « s'élève de 80 à 100 pour 100, et que par conséquent la « charge du droit de détail n'entre pour rien ou presque rien « dans le renchérissement des boissons vendues au débit. « C'est d'ailleurs un fait notoire, que lorsque la taxe fut « abaissée de 15 à 10 pour 100 en 1830, le bénéfice fut nul « pour le consommateur et passa tout entier dans la poche « de l'intermédiaire. Le Gouvernement n'a donc fait que « suivre les leçons de l'expérience, en revenant sur un dé- « grèvement qui n'avait pas profité à la consommation, et « en reportant le droit de détail au même taux qu'en 1830.

« Une considération d'un autre ordre, une considération « toute morale, a encore influé sur sa détermination. Il a « voulu s'opposer à cet accroissement déplorable du nombre « des cabarets qui envahissent les moindres centres de popu- « lation. Veut-on savoir de combien s'est augmenté le nombre « des débits dans ces dernières années ? Il était de 250,000 « en 1831 ; il est de 350,000 aujourd'hui ; augmentation, « 100,000 en moins de vingt ans. Quel enseignement dans cette « multiplication si rapide des débits, la plupart inutiles aux

« besoins alimentaires des familles, ne servant guère qu'aux « dissipations dangereuses, et contribuant à répandre parmi « nos populations ouvrières ces habitudes d'oisiveté et d'in- « tempérance qui les dépravent ! C'est le cabaret qui est la « plaie de notre époque. C'est là qu'est la principale cause « des misères et des vices. Le Gouvernement avait déjà fait « un premier pas, à la fin de décembre, en rendant un décret « pour règlementer les débits dans l'intérêt de la morale et de « la sécurité publique. L'augmentation du droit de détail « doit concourir au même but. Elle tendra d'ailleurs à dimi- « nuer la disproportion existante entre le nombre infini des « marchands et les besoins bornés de la consommation; dis- « proportion qui a pour effet d'obliger le débitant à vendre « cher par cela même qu'il vend peu et qu'il lui faut trouver, « dans cette vente minime, les moyens de se couvrir de ses « avances et de ses frais généraux.

« Mais, tout en grevant la consommation des cabarets, le « Gouvernement, inspiré par les sentiments de philanthropie qui « distinguent toutes les mesures prises depuis le 2 décembre, « a dégrevé la consommation de la famille, celle qui a lieu au « foyer domestique, qui répond à des besoins réels, et ne des- « cend presque jamais à l'ivresse. Il a voulu séparer, dans la « clientèle des débits, la partie saine de la partie mauvaise, « celle que la nécessité y amène de celle qui n'y est conduite « que par des habitudes vicieuses. C'est dans ce but qu'il a « abaissé la limite de la vente en gros. Aujourd'hui, cette limite « est de 100 litres; la Commission d'enquête avait proposé « de la réduire à 50: elle regrettait de ne pas pouvoir descen- « dre plus bas, mais elle craignait, en allant au-delà, de don- « ner trop de facilité à la fraude et de faire courir trop de « risques au droit de détail. Le Gouvernement, en se réservant « d'ailleurs d'exiger de ses agents plus de soin et de surveil- « lance, a voulu faire l'expérience plus en grand; il a abaissé « la limite à 25 litres seulement. C'est une résolution hardie

« et dont les populations laborieuses doivent lui savoir gré.
« Avec la limite de 25 litres, tout ouvrier rangé, au lieu de
« se laisser rançonner au cabaret, et de payer cher un vin
« trop souvent frelaté, pourra facilement, et sans avances oné-
« reuses, s'approvisionner en gros. C'est une révolution bien-
« faisante et morale qui doit s'opérer dans les habitudes des
« classes ouvrières, et que les fabricants ne manqueront sans
« doute pas d'encourager.

« L'application de ces mesures devra entraîner des rema-
« niements dans les tarifs des villes rédimées. Il est permis
« actuellement aux villes de 4,000 âmes et au-dessus de sup-
« primer l'exercice dans leurs murs, et de convertir les droits
« de détail et d'entrée en une taxe unique payable à l'entrée
« par tous les consommateurs sans distinction. 78 villes sur
« 340 ont usé de cette faculté; et, par conséquent, 1,000,000
« d'habitants sur 5 millions paient aujourd'hui le même droit,
« consommateur en gros ou consommateur en détail. Dans
« ces villes, il y aura lieu, et le décret l'ordonne, de réviser la
« taxe unique en raison combinée des dispositions qui portent
« réduction des droits d'entrée et augmentation des droits de
« détail.

« Quant à la ville de Paris, elle reste sous le régime excep-
« tionnel auquel elle est soumise. On comprend l'impossibi-
« lité qu'il y aurait à suivre et à exercer le nombre considé-
« rable de marchands faisant le commerce en gros et en dé-
« tail dans une ville aussi étendue. Les droits d'entrée et de
« détail ont donc été confondus en une même taxe, et les
« commerçants n'ont pas même été assujettis au droit de
« licence. Dans cet état de choses, la perception du droit de
« détail n'existant pas et ne pouvant pas exister à Paris, le
« Gouvernement n'avait pas le moyen d'obtenir une compen-
« sation de la réduction du droit d'entrée. Le droit unique,
« actuellement perçu, a dû, par conséquent, être maintenu.
« Il n'y aurait de diminution que celle du dixième prélevé par

« l'État sur le produit de l'octroi. Cette diminution ne serait « que de 1 fr. 05 cent. par hectolitre; et comme l'ensemble « des droits perçus s'élève à 20 fr. 25 cent., elle serait évi- « demment insensible pour le consommateur. Aussi propose- « t-on de conserver intégralement les droits sur les boissons, « et d'appliquer toute l'économie résultant de la suppression « du dixième au dégrèvement du droit sur la viande. Si ce « dégrèvement concordait avec la réforme du commerce de « la boucherie, on peut espérer que le consommateur en pro- « fitera; ce qui n'avait pas eu lieu pour la réduction momen- « tanément opérée à la suite de la révolution de Février.

« Le décret contient, en outre, quelques dispositions secon- « daires. La principale concerne le vinage, qui consiste, com- « me on sait, dans une addition d'alcool ou d'eau-de-vie aux « vins naturels, et qui entraîne tant d'abus. Elle ne l'autorise « que dans certains départements du Midi, et elle fixe la limite « de la richesse spiritueuse au-delà de laquelle il sera inter- « dit. Si cette disposition ne doit pas empêcher toutes les « falsifications, elle tendra du moins à les restreindre. Dans « tous les cas, le Trésor n'en sera plus le complice. Le fisc « et la santé publique y gagneront.

« On voit, en résumé, que ces mesures sont excellentes à « tous les points de vue. Elles sont également à l'avantage du « Trésor et du consommateur. Le Trésor espère en tirer « quelques millions de plus. Quant au consommateur, il n'a « qu'à se féliciter de réformes qui doivent asseoir l'impôt sur « des bases plus justes, dégrever les classes les moins aisées, « et diminuer la clientèle des cabarets. »

Nous ne terminerons pas cet exposé des mesures financières prises par le Gouvernement issu du 2 décembre, sans dire un mot de l'influence qu'il exerça sur une résolution importante adoptée par la Banque de France.

Une loi de 1840 avait décidé que le privilège de la Banque pourrait être supprimé en 1855. Profitant de cette situation

légale, le Gouvernement a offert de renoncer à son droit de suppression, mais à la légitime condition que la Banque consentirait à réduire de 4 pour 100 à 3 pour 100 le taux de son escompte. C'était là une innovation depuis longtemps vainement réclamée par le commerce et l'industrie, qui se plaignaient, à juste titre, qu'en présence de l'augmentation de la richesse nationale, cet établissement de crédit exigeât encore aujourd'hui le même escompte qu'à l'époque de sa création. Aussi, tous ceux qui s'occupent d'affaires ont-ils été heureux de voir que la Banque s'imposait cette réforme, pour reconnaître la concession que lui a faite le Gouvernement en prorogeant son privilège jusqu'en 1867.

Voyons, maintenant, les mesures adoptées par le Gouvernement en ce qui concerne l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Le 17 janvier paraissait un décret relatif aux marques sur les marchandises. Le 23 février, le *Moniteur* en publiait un autre que nous croyons devoir transcrire tel qu'il est motivé et formulé :

« Considérant, dit ce décret, qu'au commencement du siècle la « pile de Volta a été jugée le plus admirable des instruments scienti- « fiques;

« Qu'elle a donné : à la chaleur, les températures les plus élevées; « à la lumière, une intensité qui dépasse toutes les lumières artifi- « cielles; aux arts chimiques, une force mise à profit par la galvano- « plastie et le travail des métaux précieux; à la physiologie et à la « médecine pratique, des moyens dont l'efficacité est sur le point « d'être constatée; qu'elle a créé la télégraphie électrique; qu'elle est « ainsi devenue et tend encore à devenir, comme l'avait prévu l'Em- « pereur, le plus puissant des agents industriels;

« Considérant dès lors qu'il est d'un haut intérêt d'appeler les sa- « vants de toutes les nations à concourir au développement des ap- « plications les plus utiles de la pile de Volta,

« Décrète :

« Art 1er. Un prix de *cinquante mille francs* est institué en faveur

« de l'auteur de la découverte qui rendra la pile de Volta applicable « avec économie,

« Soit à l'industrie, comme source de chaleur, — soit à l'éclairage, « — soit à la chimie, — soit à la mécanique, — soit à la médecine « pratique.

« Art. 2. — Les savants de toutes les nations sont admis à con- « courir.

« Art. 3. — Le concours demeurera ouvert pendant cinq ans.

« Art. 4. — Il sera nommé une commission chargée d'examiner la « découverte de chacun des concurrents, et de reconnaître si elle rem- « plit les conditions requises. »

Nous avons vu plus haut que le décret du 22 janvier attribuait une subvention de 10 millions, à prendre sur les biens d'Orléans, au profit d'établissements de crédit foncier. Mais ce crédit demandait avant tout à être organisé par une loi.

On sait le bruit qu'a fait dans ces dernières années cette vieille question, longtemps livrée aux controverses de la presse quotidienne, aux discussions des conseils généraux de l'agriculture, du Conseil d'État, et enfin d'une Commission parlementaire nommée par la dernière Assemblée législative. Le Prince Président y attachait une si haute importance, que peu de jours après le 2 décembre, il nommait une Commission composée d'hommes spéciaux, auxquels il donnait le mandat de lui présenter une loi sur cette grave matière.

Il nous est impossible d'analyser ici dans ses nombreux détails le travail de cette Commission, transformé en décret le 28 février. Nous devons nous borner à en donner une idée générale.

Le décret se divise en cinq titres : — Le titre premier traite de l'organisation des sociétés de crédit foncier. Les principes applicables à ces sociétés y sont posés, et on y définit leur but, qui consiste à fournir aux propriétaires les moyens de s'affranchir de leurs dettes hypothécaires au moyen d'annuités à long terme. Pour encourager l'établissement de ces banques, le décret déclare que l'État ou les départements pourront ac-

quérir une certaine quantité des lettres de gage qu'elles émettront. — Le titre second, qui traite des prêts, statue que les sociétés ne pourront prêter que sur première hypothèque, et seulement la moitié au plus de la valeur de la propriété. Le remboursement a lieu au moyen d'annuités qui comprennent l'intérêt à 5 pour 100 au plus, les frais d'administration, et enfin, l'amortissement calculé à 2 pour 100 au maximum, et à 1 pour 100 au minimum. — Le titre 3 est relatif aux obligations ou lettres de gage qui peuvent être nominatives ou au porteur. Elles doivent, avant leur émission, être visées par un notaire; leur valeur doit être de 100 francs au moins, et elles portent intérêt. — Le titre 4 concerne les priviléges que le décret confère aux sociétés de crédit; il donne à ces établissements le droit de purger les hypothèques légales et les droits résolutoires non inscrits qui peuvent grever l'immeuble offert en hypothèque. Pour assurer l'exécution des obligations contractées par l'emprunteur, il interdit aux tribunaux d'accorder des délais à celui-ci pour le paiement des annuités qu'il doit; et, dans le cas d'insolvabilité, il autorise les établissements de crédit foncier à se faire envoyer, par simple ordonnance de juge, en possession des immeubles hypothéqués et à en percevoir les revenus, à la charge d'en faire l'imputation sur le montant des annuités échues ou à échoir. Enfin, le titre 4 confère aux sociétés de crédit ce que, dans la langue du droit, on appelle la *voie parée*, c'est-à-dire le droit exorbitant de faire vendre, sur simple ordonnance de juge, les biens hypothéqués, sans s'assujettir aux délais et aux formalités de la procédure ordinaire, sauf pourtant l'accomplissement de certaines conditions de publicité et de mise en demeure. — Le titre 5 est relatif à certaines dispositions générales dont nous croyons inutile de parler.

Dans le système de ce décret, il devait y avoir autant de sociétés de crédit foncier que de Cours d'appel; les circonscriptions des unes et des autres devaient être les mêmes, et un établis-

sement de cette nature ayant demandé à se fonder sur les bases sus-indiquées pour le ressort de la Cour d'appel de Paris, il reçut par décret du 28 mars l'autorisation du Gouvernement.

Bien que ce soit de notre part anticiper sur la marche des faits, nous ajouterons tout de suite, pour en finir sur ce sujet, que le Gouvernement a modifié son système. Conformément à une convention conclue le 20 novembre dernier entre M. le Ministre de l'intérieur et la banque foncière du ressort de Paris, c'est cette banque qui concentrera dans ses mains toutes les opérations de crédit qui se feront en France, sauf à fonder dans les départements des succursales placées sous sa direction. La convention du 20 novembre accorde à cette société les 10 millions promis par le décret du 22 janvier, plus 10 autres millions à fournir par l'État ; mais à deux conditions : la première, que la Banque de Paris prêtera à la propriété foncière jusqu'à concurrence de 200 millions à répartir entre les départements proportionnellement à l'importance de leur dette hypothécaire ; — la seconde, que les prêts se feront moyennant 5 pour 100 tout compris, intérêts, frais d'administration et amortissement du capital en cinquante ans ; c'est-à-dire que la dette se trouvera éteinte par le seul paiement annuel de 5 pour 100 pendant cinquante années. On voit que cette convention, modifiant heureusement le décret du 28 février, améliore encore la condition du propriétaire emprunteur.

Un mois environ après avoir organisé le crédit foncier, Louis-Napoléon s'occupait des chambres consultatives d'agriculture, et rendait le 25 mars un décret par lequel il statuait qu'il y en aurait une dans chaque arrondissement, composée d'autant de membres que l'arrondissement compte de cantons, lesquels membres, désignés par le préfet, sont nommés pour trois ans et sont toujours rééligibles. Le décret disposait en outre que ces chambres ont pour mandat de présenter au Gouvernement leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture, et qu'elles peuvent être consultées sur les change-

ments à opérer dans la législation en ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux ; ainsi que sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles, des foires et marchés, et sur la destination à donner aux subventions de l'État et des départements.

L'instruction publique devait attirer à son tour les regards du Prince Président. Le premier décret qu'il rendit sur cette matière fut celui du 7 février sur les bourses nationales. Nous en rapporterons le texte entier.

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et des cultes,

« Considérant que l'institution des bourses nationales a eu surtout pour objet de récompenser les services rendus à l'État par les fonctionnaires civils et militaires ;

« Considérant que l'article 33 de la loi du 11 floréal an x avait affecté à la rémunération de ces services 2,000 bourses ;

« Que le nombre des bourses nationales actuellement entretenues dans les lycées dépasse à peine le chiffre de 1,000;—que, en vertu de la loi du 27 novembre 1848, les fils des citoyens qui ne justifient pas de services rendus pouvant obtenir, par voie de concours, la moitié des bourses nationales, la part réservée aux serviteurs de l'Etat se trouve ainsi injustement réduite ;

« Considérant que le concours, par ses chances aléatoires, n'offre pas le moyen le plus efficace d'arriver à une bonne répartition des bourses nationales, départementales et communales ;

« Considérant néanmoins qu'il importe de s'assurer par un examen préalable de l'aptitude des candidats, et d'empêcher ainsi que les sacrifices de l'État, des départements et des communes, ne soient faits en pure perte,

« Décrète :

« Art. 1er. — Les candidats aux bourses nationales, départementales et communales, devront justifier par un examen préalable qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

« Une Commission chargée d'examiner les candidats, et dont les membres seront désignés par le Ministre de l'instruction publique, se réunira au chef-lieu du département. — Le Ministre déterminera l'époque et la forme de ces examens.

« Art. 2. — Les boursiers nationaux sont nommés, sur la proposi-
« tion du Ministre de l'instruction publique, par le Président de la
« République, à raison des services de leurs parents. — Les services
« militaires sont constatés par des états dûment certifiés; les servi-
« ces civils, par les Préfets ou les Ministres compétents.—Les bour-
« siers nationaux reçoivent une bourse entière, trois quarts de bourse
« ou une demi-bourse, suivant la position de fortune de leurs fa-
« milles, laquelle est établie par un rapport du Préfet.

« Art. 3.—Le Préfet du département confère, sous la confirmation
« du Ministre de l'instruction publique, les bourses départementales
« et communales; ces dernières, d'après une liste dressée par les con-
« seils municipaux. — Les dispositions du troisième paragraphe de
« l'article 2 ci-dessus sont applicables aux bourses départementales
« et communales.

« Art. 4. — Le Ministre, pour les boursiers nationaux, le Préfet,
« pour les boursiers départementaux, ainsi que pour les boursiers
« communaux, peuvent accorder des promotions de bourses aux élè-
« ves qui auront mérité cette faveur par leur bonne conduite et leurs
« progrès.

« Art. 5. — En cas de faute grave, le chef de l'établissement peut
« rendre provisoirement un boursier à sa famille, sauf à en référer
« immédiatement à l'autorité supérieure. — La déchéance définitive
« des boursiers est prononcée par le Ministre.

« Art. 6.—Sont et demeurent rapportées les dispositions des lois,
« décrets, ordonnances et règlements contraires au présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 7 février 1852.

« Louis-Napoléon. »

Tout le monde connait les écarts de parole, les scandales auxquels se sont livrés, dans ces dernières années, divers fonctionnaires de l'instruction publique. Personne n'ignore aussi la mauvaise direction donnée à l'enseignement public par l'ancien conseil supérieur, qui, quoique composé d'hommes d'un mérite éminent, avait le tort de se préoccuper beaucoup trop de systèmes philosophiques, pas assez des croyances religieuses. On n'a pas oublié les reproches fréquemment mérités d'impiété et d'athéisme, prodigués à cet enseignement par des amis, quelquefois, il est vrai, trop ardents, mais quelquefois aussi bien inspirés, de la foi catholique. Ce déplorable état de

choses, qui menaçait de démoraliser dans un avenir rapproché la jeunesse de nos écoles, et de relâcher le lien social des générations futures, appelait un remède énergique. En ce qui concerne les professeurs du haut enseignement, le mal était dans les entraves apportées par la loi aux choix du Ministre de l'instruction publique, qui n'avait que la faculté de désigner le titulaire de la place vacante parmi les candidats que lui présentaient, soit les Facultés, soit l'Institut, soit les conseils académiques, soit encore tout autre corps savant. Le mal était encore dans cette prétendue garantie assurée par la loi au professeur; garantie qui ne permettait au Ministre de frapper de révocation un fonctionnaire de cet ordre, qu'après un jugement de condamnation rendu, soit par le conseil académique, soit par le conseil supérieur, et susceptible d'appel devant le conseil d'Etat. — Frappé de ces abus, le Prince Président rendit, le 9 mars, un décret par lequel il affranchit l'action ministérielle de toutes ces tutelles, et conféra au secrétaire d'Etat de l'instruction publique le droit de nommer les professeurs en dehors des présentations, et celui de les révoquer de sa propre autorité.

En ce qui touche le conseil supérieur, ce même décret supprima ce qu'on appelait la section permanente de ce conseil; aréopage tout-puissant, qui, composé de huit conseillers rétribués et inamovibles, dirigeait souverainement les établissements universitaires. L'ancien conseil fit place à un corps de vingt-neuf membres pris pour la plupart dans les corps politiques, et que complètent huit inspecteurs généraux de l'Université. Cela valait sans doute beaucoup mieux que ce défunt conseil supérieur, qui, exclusivement composé de hauts fonctionnaires de l'enseignement de l'Etat, apportait dans l'accomplissement de son mandat cette étroitesse d'esprit si naturelle aux coteries scientifiques ou lettrées.

C'est le 25 mars que le *Moniteur* publia le document le plus considérable peut-être qui eût paru depuis la Consti-

tution. — On sait ce que c'était, dans ces dernières années, que la centralisation administrative; c'était le despotisme bureaucratique le plus absurde qui ait jamais pesé sur un pays. Toutes les affaires locales, même les plus insignifiantes, devaient subir le contrôle de l'autorité centrale, et recevoir leur solution à Paris même. Et ce n'était pas le Ministre compétent qui prononçait : on n'ignore pas que, sous la monarchie constitutionnelle, sous l'empire du principe de la responsabilité ministérielle, les Ministres étaient presque toujours étrangers aux choses de leur département; hommes de tribune avant tout, ils s'occupaient moins des détails administratifs que de défendre leurs portefeuilles sans cesse menacés, et de faire briller leur éloquence. Qu'est-ce qui résultait de cet état de choses? Que les affaires locales étaient soumises à la décision souveraine des chefs de service, des commis ministériels; que d'innombrables formalités en entravaient l'expédition sans aucune utilité sérieuse; que les administrations centrales ne pouvaient pas suffire au travail écrasant que leur apportaient de province des monceaux de dossiers. Il en résultait encore que l'influence et l'autorité morale des préfets se trouvaient amoindries par cette suseraineté absorbante des bureaux ministériels; et enfin, que l'on condamnait à venir dépenser, en pure perte, leur argent et leur temps dans la capitale les malheureux provinciaux intéressés dans ces affaires.

Ces abus étaient tellement criants, qu'ils avaient discrédité, auprès d'un grand nombre de gens la centralisation elle-même, quoiqu'il fût évident qu'ils ne constituaient qu'une vicieuse application d'un principe excellent: aussi avons-nous vu, à une époque encore peu éloignée, des hommes de mérite s'abandonnant à une singulière méprise, demander une décentralisation absolue, c'est-à-dire quelque chose de pire encore que ce qu'ils accusaient; le sacrifice des intérêts généraux aux intérêts de localités; l'affranchissement sans limites de la province; des milliers de petites sociétés sans cohésion en-

tre elles; enfin, la destruction en France de toute unité nationale.

Entre ces deux exagérations, Louis-Napoléon a bien su discerner ce qui est juste et vrai. Il a reconnu qu'il suffisait de ramener la centralisation, cetté magnifique création de son oncle, à ce qu'elle était sous l'Empire, sauf de légères modifications nécessitées par la marche du temps et le développement de besoins nouveaux.

Il n'a pas soustrait les affaires locales au contrôle du Gouvernement; mais il a rapproché ce contrôle et l'a confié aux préfets. Il a ainsi rehaussé par un surcroît d'importance l'autorité préfectorale, et, d'un autre côté, évité des déplacements onéreux aux citoyens. Enfin, il a laissé dans le cercle des attributions ministérielles tout ce qui a un caractère d'intérêt général, et doit suffire au zèle des administrations centrales. Nous ne pouvons citer en entier ce décret du 25 mars, en raison de son étendue et des détails multipliés qu'il embrasse; mais, ce que nous pouvons dire, c'est qu'il a résolu de la façon la plus heureuse la question depuis longtemps posée, et que le Prince Président a renfermé la centralisation dans ses véritables limites.

Ce décret du 25 mars devait être logiquement suivi d'une mesure de justice et de convenance. On avait remarqué depuis longtemps que le traitement des préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture, n'était pas en proportion avec le rang qu'ils occupaient et la considération qui doit les entourer. N'est-il pas vrai que, malheureusement, le monde mesure son estime sur la représentation extérieure, sur les dépenses, sur la richesse présumée des personnes? Or, les lois, pour être bonnes, doivent s'approprier aux mœurs. Enfin, les attributions nouvelles conférées à l'autorité départementale par le décret sur la décentralisation, étaient une raison de plus pour élever les émoluments au niveau des fonctions.

Par un nouveau décret en date du 28 mars, Louis-Napoléon porta à 50,000 francs le traitement du préfet de la Seine;

10,000 celui de secrétaire général; à 8,000 celui des conseillers de préfecture. — A 40,000 francs le traitement des préfets de 1re classe; à 30,000 celui de la 2e classe; à 20,000 celui de la 3e. — A 8,000 francs le traitement des sous-préfets de 1re classe; à 6,000 celui de la 2e; à 4,500 celui de la 3e. A 3,000 francs le traitement des conseillers de préfecture de 1re classe; à 2,000 celui de la 2e; à 1,600 celui de la 3e.

Nous allons maintenant examiner les mesures prises en matière de presse. Déjà, le 31 décembre 1851, le Gouvernement avait essayé de remédier aux abus de l'institution du jury dans son application à la répression de certains délits politiques. Autant, en effet, le jury se montre appréciateur éclairé et sévère quand il s'agit de méfaits ordinaires, de ceux qui atteignent la sécurité des personnes et l'inviolabilité de la propriété, autant on l'a trouvé, dans mainte circonstance, timide, indulgent jusqu'à la faiblesse, quand il s'agit de punir les délits qui portent atteinte au respect dû au Gouvernement, ou aux principes sur lesquels repose l'ordre social.— Au danger de l'impunité ou des répressions insuffisantes, la juridiction des Cours d'assises joignait encore, dans ces matières, un autre inconvénient grave, celui de la lenteur des formes de la procédure. — C'est à cette double imprudence de la loi qu'obvia le décret ci-dessus cité du 31 décembre, lequel attribua à la police correctionnelle les délits commis au moyen de la parole, tels que les offenses verbales et les cris séditieux, et prescrivit l'application à ces délits des règles édictées pour la police correctionnelle par le Code d'instruction criminelle.

Mais il fallait compléter l'œuvre en déférant également à la même juridiction les délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication. C'est ce que fit le décret du 17 février 1852.

Le décret du 17 février, qui est la nouvelle loi organique sur la presse, doit appeler particulièrement notre attention; car il a inauguré sur cette matière importante une législation toute

nouvelle. Il ne s'est pas borné à déplacer la juridiction, il a modifié les droits de timbre, changé le chiffre des cautionnements, augmenté les pénalités ; il renferme des dispositions sévères, il est vrai, mais efficacement comminatoires, dont le résultat a été d'imposer aux journaux une réserve de langage à laquelle nous n'étions pas accoutumés, d'imprimer à la presse quotidienne des allures plus sages et mieux disciplinées.

Ainsi, les droits de timbre sont portés à 6 centimes pour Paris, à 10 centimes pour les départements, y compris le port ; le décret a supprimé l'impôt spécial de 1 centime sur les romans-feuilletons. — Quant au cautionnement, dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et du Rhône, il est fixé au chiffre de 50,000 francs si le journal est quotidien, et à celui de 30,000 francs si le journal ne paraît que trois fois par semaine. Pour les autres départements, dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus, le cautionnement est de 25,000 francs si le journal paraît plus de trois fois par semaine, et dans les autres villes il est de 15,000 francs. Ces deux derniers prix sont réduits de moitié pour les journaux ne paraissant pas plus de trois fois par semaine. — Quant aux mesures répressives destinées à tenir en bride les fougues du journalisme, nous les ferons connaître en citant textuellement l'article 32.

« Art. 32 du décret sur la presse : Une condamnation pour « crime commis par la voie de la presse, deux condamnations « pour délits et contraventions commis dans l'espace de deux « années, entraînent, de plein droit, la suppression du journal « dont les gérants ont été condamnés. — Après une condam- « nation prononcée pour contravention ou délit de presse « contre le gérant responsable d'un journal, le Gouverne- « ment a la faculté, pendant les deux mois qui suivent cette « condamnation, de prononcer, soit la suspension temporaire, « soit la suppression du journal. — Un journal peut être sus- « pendu par décision ministérielle, alors même qu'il n'a été

« l'objet d'aucune condamnation, mais après deux avertis « sements motivés, et pendant un temps qui ne pourra excé« der deux mois. — Un journal peut être supprimé, soit après « une suspension judiciaire ou administrative, soit par me« sure de sûreté générale, mais par un décret spécial du Pré« sident de la République, publié au *Bulletin des Lois*. »

Sans doute cet article est plein de rigueurs inouïes jusqu'alors, et que, dans la langue politique de ces dernières années, on eût qualifiées d'arbitraires ; mais peut-être ne fallait-il pas moins pour museler, au profit de la paix, ce monstre redoutable, qui peut faire tour-à-tour tant de bien et tant de mal, la presse. Qu'empêchent-elles, que veulent-elles prévenir, ces dispositions menaçantes? Elles empêchent la prédication des doctrines funestes que, depuis tant d'années, des écrivains jetaient impunément dans les esprits ; elles sont destinées à prévenir les insultes à la religion, à la morale, les outrages contre les hommes du pouvoir : mais qu'une idée utile vienne à se produire, qu'une solution neuve se manifeste par la voie d'un journal, croit-on que le Gouvernement essaie de comprimer l'idée et d'étouffer la solution par l'emploi des armes que lui met dans les mains l'article 32? Personne ne le croira ; ainsi donc, cet article, qui a été l'objet de si acerbes critiques de la part de censeurs malveillants, ne peut empêcher, en réalité, que le mal, mais il n'apporte aucun obstacle au bien.

L'état de choses relatif à la magistrature commandait de graves innovations. Voyons celles que le Gouvernement a réalisées à cet égard. Parlons d'abord de la magistrature ordinaire.

Les juges sont inamovibles ; c'est là un principe d'intérêt social que tous les Gouvernements ont respecté ; l'inamovibilité est la meilleure garantie d'une bonne justice : mais, comme le dit dans son rapport M. le Garde-des-sceaux Abbatucci, « l'inamovibilité n'a pas été donnée au juge à titre de faveur « personnelle ; elle a été créée pour le seul avantage des jus-

« ticiables, afin qu'ils aient la certitude que le magistrat,
« placé au-dessus des influences qui assiègent la fermeté de
« l'homme, ne dépend que de sa conscience et de la loi dont
« il est l'organe et l'esclave. Mais lorsqu'au contraire il ar-
« rive que l'inamovibilité cesse de protéger le justiciable
« pour favoriser uniquement la personne du juge, elle cesse
« aussi d'être un bienfait, elle devient un embarras pour la
« bonne administration de la justice. Elle n'a plus de raison
« d'être que dans une espèce de culte superstitieux qu'on ne
« saurait respecter. L'inamovibilité, dit encore M. Abbatucci
« dans une autre partie de son rapport, n'est pas un dogme
« absolu; elle doit céder à la force des choses. »

Cela posé, quels étaient les inconvénients qu'avait présentés l'application inintelligente et fanatique de ce principe, l'inamovibilité ? Ces inconvénients étaient de deux espèces.

D'abord, il arrivait souvent que des vieillards, des intelligences caduques, affaissées sous le poids des années et des infirmités, impropres à l'accomplissement d'un mandat difficile, étonnaient et même scandalisaient sur le siège du juge les regards du public. Qu'y a-t-il, en effet, de plus scandaleux que le spectacle d'un homme qui s'obstine à garder les bénéfices et l'honneur d'un poste dont il ne peut supporter les fatigues et les charges; qui reçoit tout et ne rend rien; qui touche son traitement et n'est plus même capable de comprendre les questions, soit de fait, soit de droit, qu'il est appelé à résoudre? La loi du 16 juin 1824, en prescrivant la mise à la retraite des magistrats atteints d'infirmités graves et permanentes, s'était montrée imprévoyante et incomplète. L'existence de ces sortes d'infirmités devait être constatée par des collègues du magistrat, et les antécédents ordinairement honorables de celui-ci, les relations de tous les jours qui liaient l'un aux autres, ne rendaient pas possible habituellement l'adoption d'une mesure rigoureuse, mais nécessaire. D'ailleurs, pourquoi ne pas étendre à la magistrature le principe

qu'on applique indistinctement à toutes les branches des services publics? Pourquoi les juges, comme les militaires, comme les administrateurs, ne seraient-ils pas forcés de prendre leur retraite à une certaine limite d'âge? Telle est la première question qu'a résolue le décret du 1er mars 1852, en statuant que pour les magistrats la retraite serait obligatoire : à l'âge de soixante-dix ans dans les tribunaux de première instance et les Cours d'appel, et à l'âge de soixante-quinze ans pour les membres de la Cour de cassation. — La différence des deux limites s'explique suffisamment par la supériorité de lumières: tout le monde sait bien que la Cour suprême est généralement composée d'intelligences d'élite, d'esprits rares et éminents, qui, par leurs qualités exceptionnelles, paraissent avoir droit à un privilège particulier, ayant, plus que les autres, la faculté de résister aux ravages du temps.

Le second inconvénient de l'inamovibilité était dans cette inviolabilité même de la position du magistrat, qui, quels que fussent les actes de sa vie, pourvu qu'il ne se fût rendu coupable d'aucun délit du droit commun, gardait jusqu'à sa mort, et sans qu'on pût la lui ôter, la qualité de juge. — La loi du 10 avril 1810 avait bien, il est vrai, essayé de remédier à cet état de choses, mais par des procédés insuffisants comme l'étaient ceux de la loi du 16 juin 1824. La loi de 1810 autorisait les Cours d'appel à suspendre de leurs fonctions tous magistrats de leurs ressorts qui auraient compromis la dignité de leur caractère. Un sénatus-consulte du 16 thermidor an x attribuait à la Cour de cassation le même droit sur tous les juges du territoire. Mais on voit qu'il ne s'agissait, dans l'esprit de ces lois, que d'une interruption dans l'exercice des fonctions, et non d'une cessation absolue et définitive; et si longue, du reste, que pût être cette suspension, elle laissait le mauvais magistrat sur son siège, et, au grand scandale de tous, ne permettait pas de pourvoir à son remplacement. — Il était impossible, dans l'intérêt de la juste considéra-

tion due aux représentants de la loi, qu'une telle situation se prolongeât davantage; et le décret du 1er mars a décidé qu'à l'avenir la Cour de cassation pourrait être appelée, sur la dénonciation du Ministre de la justice, à prononcer la peine de la déchéance, c'est-à-dire un arrêt de destitution contre le magistrat frappé, pour cause d'inconduite, de suspension par une Cour d'appel. Il a statué, en outre, que la Cour de cassation pourrait, en tous cas et en premier ressort, punir irrévocablement de la même peine, même le magistrat contre lequel la Cour d'appel de son ressort n'aurait pas cru devoir sévir.

Arrivons maintenant à la magistrature consulaire.

Le Code de 1807 avait décidé que les tribunaux de commerce seraient constitués par une assemblée de notables commerçants, dont la liste serait dressée par le préfet de chaque département et approuvée par le Ministre de l'intérieur. Tout commerçant pouvait être nommé juge pourvu qu'il eût trente ans au moins, et que pendant cinq ans il eût pratiqué honorablement sa profession. Jusqu'à ces dernières années, on n'attaqua jamais cette façon d'organiser la justice consulaire en la faisant sortir d'une assemblée d'électeurs privilégiés; le principe d'une liste de notables fut respecté; et lorsqu'en 1830 des pensées d'innovation se firent jour à cet égard à la tribune de la Chambre des Députés, ce fût uniquement pour demander que la rédaction de cette liste ne fût pas confiée au pouvoir discrétionnaire des préfets, et ces propositions furent du reste rejetées. Ce n'est qu'en 1848 que le principe lui-même fut contesté, et nous ne nous étonnons pas qu'il l'ait été. Au moment où la révolution de Février plaçait le sceptre de la politique aux mains d'un roi nouveau, le vote universel, c'était chose logique que de vouloir étendre à toutes choses la souveraineté du suffrage de tous, que de vouloir faire passer dans toutes les institutions l'esprit démocratique.

Mais, malheureusement, l'expérience condamna promptement les essais que l'on fit. Lorsque tous les commerçants

patentés furent indistinctement appelés à élire les membres des tribunaux de commerce, il arriva que la plupart des choix furent, ou pitoyables, ou inspirés par les passions politiques. On nommait ou des hommes incapables et peu considérés, ou bien des ennemis du Gouvernement. On s'occupait bien moins des intérêts du commerce, que de faire triompher dans sa localité le parti auquel on appartenait. Enfin, pour emprunter les termes du législateur, « le mode d'élection établi par le décret du « 28 août 1848 avait fait naître de sérieuses difficultés, qui em- « pêchaient souvent, ou du moins retardaient le renouvelle- « ment de ces tribunaux; et, d'un autre côté, loin d'accroître « le nombre des votants, il l'avait réduit dans de si étroites li- « mites, que, dans certaines localités, il ne s'était pas présenté « assez d'électeurs pour former le bureau électoral, et que « dans d'autres les juges élus refusaient un mandat dont ils « ne se trouvaient pas suffisamment investis. » C'est pour faire disparaître de si criants abus, que le Prince Président rendit, le 3 mars, un décret qui abolissait celui du 28 août 1848 et remettait l'ancienne législation en vigueur.

Le barreau touche à la magistrature; c'est donc ici le lieu pour en parler. On sait qu'autrefois l'assemblée générale des avocats inscrits sur le tableau nommait directement, non-seulement les membres du conseil de discipline, mais encore le bâtonnier de l'ordre. Aux termes d'un décret daté du 22 mars, les membres du conseil continuent à être désignés par le suffrage universel des avocats inscrits; mais le bâtonnier est élu par le conseil et choisi dans son sein.

Nous voici arrivés à la réorganisation des divers départements ministériels, et c'est par là que nous terminerons ce long chapitre et l'exposé des importantes innovations accomplies pendant cette dictature de quatre mois.

Rien de plus rationnel et de plus économique que de simplifier le mécanisme des services publics, dans le double but d'accroître l'énergie de leur action, et de soulager le Trésor

public. Appliquant cette pensée à l'organisation des deux administrations des douanes et des contributions indirectes, M. Achille Fould, Ministre des finances, soumettait, le 27 décembre, à Louis-Napoléon, un rapport dans lequel il disait : « L'administration des douanes a pour mission de percevoir « à la frontière les taxes établies sur les marchandises étran- « gères dans l'intérêt du travail national et du Trésor. L'admi- « nistration des contributions indirectes est chargée d'assurer « à l'intérieur le recouvrement des droits sur les boissons, les « sucres indigènes, les sels et certains autres produits, tels que « les voitures publiques, les ouvrages d'or et d'argent, etc. « Toutes deux concourent à la perception de l'impôt indirect, « et ce but commun établit nécessairement entre elles un lien « et une solidarité. Souvent leur action s'exerce sur la même « matière. J'ai donc été naturellement conduit à me de- « mander si la séparation qui existe aujourd'hui entre ces « deux grands services publics, ne tient pas beaucoup plus « à des traditions anciennes qu'à la nature des choses et à « l'analogie des faits, et si leur réunion ne présenterait pas de « sérieux avantages.

« Non-seulement leurs attributions les rapprochent; mais « leurs moyens d'action, leurs procédés, les modes de percep- « tion qu'ils emploient, soit pour la constatation des produits, « soit pour la surveillance de la fraude, présentent sur un « grand nombre de points beaucoup de similitude.............. « Séparées, ces deux administrations perdent une partie de « leurs moyens communs d'action, et n'ont pas le sentiment « de solidarité qui doit unir des agents concourant au même « but. Réunies, elles pourront se prêter un mutuel secours, « plus efficace et plus étendu; animées d'un même esprit, elles « feront tendre tous leurs efforts vers un but commun, et réa- « liseront une unité d'action favorable à la bonne exécution « du service comme à l'intérêt du Trésor, et avantageuse pour « les agents eux-mêmes. »

. . . .

M. Achille Fould terminait en demandant la réunion de la direction des contributions directes à celle des douanes, et un décret du même jour, 27 décembre, prononçait cette réunion, faisant des deux directions une seule administration sous le titre de Direction générale des douanes et des contributions indirectes.

Deux Ministères nouveaux, on le sait, ont été créés : celui de la police générale, et le Ministère d'Etat. Quant au Ministère de l'intérieur, il a reçu de nouvelles attributions. La pensée générale qui a dicté ces modifications a été, soit de réduire le nombre des rouages de la machine administrative, soit d'accélérer l'expédition des affaires, et d'assurer partout l'exécution prompte et complète des ordres de l'autorité centrale.

Par un premier décret, le Ministère de l'intérieur s'est trouvé agrandi de toute l'importance que lui donne sa réunion à celui de l'agriculture et du commerce, qui en est devenu aujourd'hui une simple annexe. Par un décret postérieur, là direction des beaux-arts, dépendant du premier de ces deux Ministères, s'est accrue de la division des bâtiments civils et des monuments nationaux, laquelle a été détachée du Ministère des travaux publics.

Le Ministère d'Etat, institué par le décret du 22 janvier, est un emprunt heureux fait aux souvenirs de l'Empire. Le Ministre d'Etat a pour mission de servir d'intermédiaire entre le chef du Gouvernement et les grands corps de l'Etat, Conseil d'Etat, Sénat, Corps Législatif, et surtout de personnifier la pensée souveraine auprès des différents Ministres, en suivant auprès d'eux l'exécution de cette volonté suprême jour par jour, affaire par affaire. Nous croyons que c'est là une création qui doit avoir les résultats les plus avantageux, surtout entre les mains d'un homme d'une aussi haute capacité que M. Fould. Nul ne saurait mieux suffire que lui aux difficultés de sa tâche, et mieux tenir le chef de l'Etat au courant des di-

vers intérêts nationaux disséminés dans les différents Ministères.

Le Ministère de la police générale, créé le même jour, est encore une heureuse réminiscence de l'époque impériale. Le Ministre de la police a, d'après le décret d'institution, les attributions suivantes : — L'exécution des lois relatives à la police générale, à la sûreté et à la tranquillité intérieure de la République; — le service de la garde nationale, de la garde républicaine, de la gendarmerie, pour tout ce qui est relatif à l'ordre public; — la surveillance des journaux, des pièces de théâtre et des publications de toute nature; — la police des prisons, maisons d'arrêt, de justice et de réclusion; — le personnel des préfets de police de Paris et des départements; des agents de toute sorte de la police générale; — la police commerciale, sanitaire et industrielle; — la répression de la mendicité et du vagabondage.

Au reste, Louis-Napoléon lui-même va expliquer à nos lecteurs, dans ce langage clair et précis qui lui est propre, le but qu'il a voulu atteindre en rétablissant cette ancienne administration. Voici la lettre par lui écrite à ce sujet à M. de Maupas, qui, comme on sait, a été mis et est resté jusqu'à ce jour à la tête de ce nouveau département ministériel.

Lettre du Prince Président à M. de Maupas.

« Monsieur le Ministre,

« Au moment où vous allez organiser le Ministère de la police générale, je désire que l'idée dominante qui me fait juger cette organisation nécessaire vous soit toujours présente, et que vous demeuriez bien pénétré de l'esprit suivant lequel elle doit être mise en pratique.

« Aujourd'hui, quoique responsable, le Président de la République ne peut, à l'aide des seuls moyens officiels, connaître que très-imparfaitement l'état général du pays. Il ignore

comment fonctionnent les divers rouages de l'administration, si les mesures arrêtées avec les Ministres s'exécutent conformément à l'intention qui les a dictées, si l'opinion publique applaudit aux actes du Gouvernement ou les désapprouve ; il ignore enfin quels sont, dans les diverses localités, les écarts à réprimer, les négligences à stimuler, les améliorations indispensables à introduire. En effet, il n'a pour s'éclairer que les renseignements souvent contradictoires, toujours insuffisants, des divers Ministères.

« L'administration de la guerre, celle des finances, ont un contrôle : le Ministère de l'Intérieur, qui est le seul politique, n'en a pas. Lorsqu'un ordre est transmis à un préfet, il faut s'en rapporter à ce préfet lui-même pour savoir si l'exécution a été ce qu'elle devait être. Supposez des conflits entre les diverses autorités, comment, sur des informations incomplètes et nécessairement partiales, juger qui a raison, qui il faut réprimander ou punir ?

« D'un autre côté, la surveillance se trouvant trop localisée, renfermée dans une sphère trop étroite, exercée par des agents indépendants les uns des autres, et sans lien direct avec le pouvoir central, les délits, les crimes, les complots ne sauraient être ni prévus, ni réprimés d'une manière efficace.

« Dans l'état actuel des choses, il n'existe aucune organisation qui constate avec rapidité et certitude l'état de l'opinion publique, car il n'en est aucune qui en ait la mission exclusive, qui dispose des moyens pour le bien faire, qui, désintéressée dans toutes les questions politiques, ait le pouvoir d'être impartiale, de dire la vérité et de la transmettre.

« Pour suppléer à cette lacune, il faut reprendre le décret du 2 messidor an XII, c'est-à-dire distraire du Ministère de l'intérieur, absorbé par trop de soins divers, la direction de la police générale, et lui donner une organisation simple, uniforme, obéissant à une seule impulsion.

« A cet effet, il suffira de créer sept à huit inspecteurs géné-

raux, embrassant dans leurs attributions plusieurs divisions militaires, et correspondant directement avec le Ministre. Ils auront sous leurs ordres des inspecteurs spéciaux, qui eux-mêmes seront en rapports suivis avec les commissaires des villes, lesquels, aujourd'hui éparpillés sur tous les points de la France, ne sont que les agents des municipalités.

« De cette manière, le Ministre de la police sera à la tête de fonctionnaires hiérarchiquement subordonnés les uns aux autres, mais qui n'en obéiront pas moins aux autorités civiles, depuis le maire jusqu'au préfet.

« Il surveillera tout sans rien administrer ; il ne diminuera pas le pouvoir des préfets, il ne le partagera pas ; ses agents seconderont les diverses autorités, les éclairant d'abord, et le Gouvernement ensuite sur tout ce qui concerne les services publics.

« Sans doute, sous un ordre de choses ne représentant que des intérêts privilégiés, un semblable Ministère pourrait inspirer des appréhensions ; mais sous un Gouvernement dont la mission est de satisfaire les intérêts généraux, il ne doit rien avoir que de rassurant pour tous.

« Ce ne sera donc pas un Ministère de provocation et de persécution, cherchant à dévoiler les secrets des familles, voyant partout le mal pour le plaisir de le signaler, interrompant les relations des citoyens entre eux, et faisant planer partout le soupçon et la crainte : ce sera, au contraire, une institution essentiellement protectrice, principalement animée de cet esprit de bienveillance et de modération qui n'exclut pas la fermeté. Elle n'intimidera que les ennemis de la société. En résumé, son rôle est de surveiller au point de vue des l'humanité, de la sécurité publique, de l'utilité générale, les améliorations à introduire, des abus à supprimer, toutes es parties du service public. Alors, elle fournira au Gouvernement le moyen le plus puissant de faire le bien.

« C'est à vous, Monsieur le Ministre, qui m'avez donné tant

de preuves de votre discernement, de votre courage dans les moments difficiles, et de votre dévouement, que je confie cette noble et importante mission de faire parvenir sans cesse jusqu'à moi la vérité, qu'on s'efforce trop souvent de tenir éloignée du pouvoir.

« Recevez, etc.

« LOUIS-NAPOLÉON. »

Le décret sur le Ministère de la police fut suivi de la nomination d'un certain nombre d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs spéciaux ; espèce de *missi dominici* permanents, rappelant ceux du temps de Charlemagne, et envoyés sur tous les points du territoire pour voir tout par leurs propres yeux et rendre compte à l'autorité souveraine, pour rechercher les abus à détruire et les réformes à faire naître.

Cette nouvelle création ministérielle devait avoir pour conséquence des modifications nécessaires dans le système des commissariats de police établis par la loi du 28 pluviôse an VIII. Ces modifications furent réalisées par un décret du 28 mars qui institue des commissaires cantonaux, c'est-à-dire qui étend à toutes les communes du canton l'action du commissaire résidant au chef-lieu d'une de ces circonscriptions territoriales. — Les commissaires des villes de 6,000 âmes et au-dessous doivent, aux termes de ce décret, être nommés par les préfets, sur une liste de trois candidats arrêtée par l'inspecteur général du Ministère de la police. — Les commissaires des villes au-dessus de 6,000 âmes sont nommés par le chef de l'État. — Les chefs-lieux de canton non pourvus de commissaires, ainsi que les autres communes aisées de ces cantons, doivent contribuer au traitement de ces agents par le paiement d'un contingent dont le minimum est de : 300 francs pour les chefs-lieux au-dessous de 1,500 habitants; — 500 francs pour les chefs-lieux ayant de 1,500 à 3,000 habitants ; — 600 pour les chefs-lieux ayant 3,000 à

5,000 habitants. — L'État se charge du surplus de la dépense pour compléter le taux du traitement.

Pour en finir sur ce décret, ajoutons tout de suite que, par une circulaire en date du 27 novembre, M. de Maupas vient de faire connaître son désir de réserver spécialement aux sous-officiers de gendarmerie et gendarmes cités pour leur bonne conduite et quittant le service militaire, ces modestes places de commissaires cantonaux. Le Ministre intrépide et vigilant qui a tant concouru, dans la sphère de son action préfectorale, au succès du coup d'État, et qui en a été récompensé par sa promotion au nouveau Ministère, ne pouvait faire moins pour un corps qui, lui aussi, a rendu de si éminents services pour la répression des insurrections de décembre.

Le décret du 28 mars a eu pour résultat d'accroître l'énergie de l'action de la police dans nos départements.

Ici se termine cet exposé de la laborieuse et féconde dictature du Prince Louis-Napoléon. Nous n'avons pas besoin d'ailleurs de dire que, pour en donner une idée juste et vraie, nous nous sommes bornés à appeler l'attention sur l'ensemble des choses et sur les actes les plus graves, au lieu d'entrer dans une aride nomenclature de tous les décrets que le Prince a rendus.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

SOMMAIRE. — Coup d'œil sur l'état de la France après le coup d'État. — Bruits de guerre ; la réponse du *Moniteur*. — Les élections au Corps Législatif ; règlement organique de ce Corps. — Séance d'installation des grands Corps de l'État ; faux bruits sur le rétablissement de l'Empire ; discours du Prince Président. — La lettre de MM. Cavaignac, Carnot et Hénon. — Le serment politique restauré. — Les refus de serment de MM. Changarnier, La Moricière, Arago, etc. — Revue des partis politiques après décembre. — Le *parti rouge européen*. — MM. Mazzini, Kinkel et Kossuth et les emprunts italien, allemand et hongrois. — La ligue révolutionnaire pour l'Europe. — Les démagogues français. — La *coterie légitimiste ;* les deux lettres de Frohsdorff, de M. de Chambord et de M. de la Ferronnays. — Les Cours du Nord. — La *coterie orléaniste.* — Le Ministère belge, le roi Léopold et la reine Victoria. — Le voyage du Prince en Sologne. — Travaux d'amélioration dans ce pays. — La fête du 10 mai ; discours du Prince. — Nouveaux bruits sur le rétablissement de l'Empire. — Le prétendu traité du 20 mai entre les Puissances du Nord ; note du *Moniteur* à cet égard. — Accroissement dans les revenus indirects de la France pendant les six premiers mois de 1852.

Jetons maintenant un coup-d'œil sur les faits de quelque importance qui ont signalé les premiers mois de l'année 1852, et précédé les élections au Corps Législatif.

Nous avons déjà appelé l'attention du lecteur sur l'élan rapide et vraiment merveilleux imprimé aux affaires et au crédit public par le coup d'Etat de décembre. On comprend que ces magnifiques résultats, témoignages éclatants de la confiance qu'inspirait au pays le neveu de Napoléon, durent mécontenter les malveillants de toutes les nuances. Dans un autre moment nous essaierons de résumer les menées des partis depuis le coup d'Etat : bornons-nous actuellement à constater que les premiers désappointements éclatèrent sous forme d'épigrammes de salons, ou se traduisirent en faux bruits, en nou-

velles mensongères, propres à inquiéter les esprits, et destinées à arrêter ce grand mouvement industriel et commercial qui se manifesta immédiatement après le 2 décembre, et qui, heureusement, n'a fait depuis lors que s'accroître, malgré les manœuvres des factions.

Dès le mois de janvier on commença à faire circuler des bruits de guerre extérieure, tous plus absurdes les uns que les autres. Les uns allaient disant que le Prince Président se préparait à opérer par un décret l'annexion de la Belgique à la France; — les autres, qu'il s'apprêtait à reprendre, les armes à la main, les frontières du Rhin. Il y avait de *soi-disant* nouvellistes qui affirmaient que le Gouvernement *méditait* l'envahissement de la Savoie; il se trouvait aussi des gens pour annoncer un coup-de-main sur Genève. — Mais c'était surtout un conflit avec l'Angleterre que les fabricants de nouvelles prophétisaient comme inévitable et prochain. A en croire leurs fabuleux récits, nous étions revenus à l'époque du camp de Boulogne, et le jour approchait d'une descente sur les côtes de la Grande-Bretagne.

L'esprit humain est si crédule, que bien des gens se laissèrent tromper par ces ridicules sornettes. D'autres, sans y ajouter foi, affectèrent d'y croire. Elles furent accueillies avec empressement par plusieurs journaux anglais, notamment le *Times* et le *Chronicle*, qui jetèrent le cri d'alarme et demandèrent avec fracas que le Gouvernement britannique prît les précautions les plus formidables, qu'il hérissât de canons ses cent cinquante lieues de côtes, qu'il couvrît Londres de camps retranchés, et fît des armements considérables proportionnés à la gravité du danger. Les articles de ces journaux ne réussirent pourtant pas à faire naître au-delà de la Manche l'émotion qu'ils provoquaient, et le Gouvernement anglais, ne prêtant qu'une oreille peu favorable à ces vagues rumeurs, se contenta d'adopter prudemment quelques mesures de précaution sans importance.

Ces mensongères assertions rencontrèrent, à leur origine, des dupes si faciles et si nombreuses, que le Gouvernement français se crut dans la nécessité de leur donner, le 18 février, par l'organe du *Moniteur*, le démenti suivant : — « Lors« qu'en 1848 il s'agissait de la nomination du Prince Louis« Napoléon à la présidence, plusieurs journaux anglais, et la « plupart des personnes intéressées à la combattre préten« daient que placer un Bonaparte à la tête de la France, « c'était jeter un défi à l'Europe, et ils voyaient dans cette élec« tion comme le signe d'une guerre générale. On sait si ces « craintes se sont réalisées.

« Depuis le 2 décembre, c'est le même système de calom« nies. L'esprit de parti et l'ignorance ont conspiré pour les « accréditer ; on a inventé les plus absurdes suppositions : « tantôt ce sont des demandes faites aux Etats voisins sur un « ton presque menaçant, tantôt ce sont des préparatifs de « guerre, et les correspondances étrangères, à l'aide d'auda« cieux mensonges, présentent notre situation sous un point « de vue imaginaire.

« Le temps, qui fait ordinairement assez promptement jus« tice de l'œuvre de la malveillance et de la sottise, semble « cette fois au contraire l'encourager. Plus que jamais on « sème de fausses alarmes, on suppose des projets d'envahis« sement; on montre jusqu'à nos régiments prêts à franchir « la frontière. De là des atteintes portées au crédit, et des « obstacles funestes à la reprise des affaires.

« Cependant, depuis le 2 décembre, le Gouvernement fran« çais n'a adressé aucune espèce de demande aux puissances « étrangères, si ce n'est à la Belgique, afin qu'elle empêchât « de s'organiser chez elle un système d'incessantes attaques. « Il n'a pas armé un soldat de plus, il n'a pas même passé de « revue générale, et enfin il n'a rien fait qui pût éveiller la « moindre susceptibilité de la part de nos voisins.

« Toutes les vues du pouvoir en France sont tournées vers

« les améliorations intérieures. D'injustes attaques ne sau-
« raient l'émouvoir. Il ne sortira de son calme que le jour où
« l'on viendrait attenter à l'honneur et à la dignité nationales.
« Son attitude n'a pas cessé un moment d'être pacifique, et
« toute nouvelle qui tendrait à le présenter sous un autre as-
« pect serait une fable grossière, à laquelle, après un démenti
« aussi formel, il ne resterait à opposer que le mépris. »

Arrivons maintenant aux élections.

Nous avons dit précédemment que le Gouvernement du 2 décembre, répudiant les traditions politiques du passé, avait franchement patroné auprès des collèges électoraux les candidats investis de sa confiance. Cette noble et loyale tactique lui valut, aux élections de février, le triomphe le plus considérable qu'aucun Gouvernement ait encore obtenu. Ce n'est pas toutefois que les partis eussent donné leur démission et renoncé à paraître sur le champ de bataille du scrutin : tous, au contraire, étaient présents; mais ceux qui demandaient surtout à se compter, c'étaient les fractions républicaines, qui voyaient dans les élections une occasion de protester contre ce qu'elles appelaient la surprise du 2 décembre, et d'atténuer la portée de la victoire de ce jour.

Excepté à Lyon, où la démagogie socialiste balança les forces du parti modéré, partout l'opposition constata néanmoins de nombreuses défections et son état de faiblesse numérique. Deux ou trois partisans de M. le Comte de Chambord, pas un seul de la dynastie de juillet, trois ou quatre républicains, parmi lesquels MM. Cavaignac et Carnot élus à Paris, voilà à quoi se réduisaient les résultats laborieusement conquis, à force de démarches et d'intrigues, par la coalition renaissante. On remarqua qu'en province ce furent les localités autrefois les plus infectées du venin révolutionnaire qui donnèrent le plus de voix aux candidats du Gouvernement.

Paris, sur neuf nominations, en accordait sept à des hommes recommandés par le pouvoir.

Les choix faits par la France prouvaient le bon sens du pays et sa persévérance depuis trois ans à suivre la ligne qu'il s'était tracée. Le scrutin de février était le corollaire du scrutin de décembre. Élire des hommes hostiles au Gouvernement, c'eût été un acte d'inconséquence, c'eût été démentir, renier ce qu'on venait de faire deux mois avant.

Un fait remarquable frappa l'opinion publique pendant les élections : ce fut l'oubli dans lequel parurent s'ensevelir d'eux-mêmes certains personnages considérables, et leur retraite volontaire de la scène du monde politique. MM. Berryer, Dufaure, Jules Favre, Falloux, et tant d'autres plus ou moins connus, refusèrent spontanément toute candidature au Corps Législatif. Ils firent entendre qu'à leurs yeux la tribune n'était plus libre, du moment qu'il serait interdit d'y parler le langage de l'esprit de parti, et ces éloquences justement admirées se condamnèrent d'elles-mêmes au silence. Et cependant un champ nouveau, plus fécond que l'ancien, s'ouvrait à leur patriotisme, à leur capacité. Discuter et voter des lois utiles, faire sans bruit et sans éclat le bien de leur pays, n'est-ce donc pas une tâche honorable et suffisante pour les plus hautes ambitions ? Regrettons que les précédents de ces hommes, si remarquables par leurs talents, ne leur aient pas permis d'entrer dans cette voie. Des noms chers au pays à plusieurs titres n'appartiennent plus qu'à la vie privée ; de brillantes étoiles ont disparu du firmament des affaires publiques. Consolons-nous de ce malheur par l'espérance que des astres nouveaux se lèveront bientôt à l'horizon. La France est riche en dévouements et en mérites de toutes sortes. Il s'en est révélé déjà plus d'un qui était inconnu ou à peu près avant le 2 décembre. D'autres surgiront à leur tour ; le Gouvernement actuel ne ferme la porte à personne.

Un décret convoqua pour le 29 mars les membres du Corps Législatif et du Sénat. Nous n'irons pas plus loin sans donner connaissance à nos lecteurs de la partie la plus importante du décret qui régla l'organisation intérieure des corps constitués, celle qui était relative au Corps Législatif.

Aux termes de ce décret, le Corps Législatif conserve la haute et principale prérogative de toutes les anciennes assemblées délibérantes, le vote de la loi et celui de l'impôt.

Les formes de délibération sont les mêmes qu'autrefois; tout projet de loi doit donc être préalablement discuté dans les bureaux, et cette discussion aboutit à la nomination de commissaires chargés de faire un rapport sur le projet. Les amendements individuels des Députés doivent être soumis à cette Commission. Lorsqu'elle en a adopté un, il doit être transmis au conseil d'État qui en délibère. L'amendement, si le conseil d'État l'accepte, prend place dans le texte du projet; sinon, il est considéré comme non avenu. Le Corps Législatif vote séparément sur les articles, et, sans être forcé de recourir à un vote général de rejet sur un projet de loi, il peut repousser un article se rapportant à un amendement que le conseil d'État a rejeté.

Les votes ont lieu au scrutin public; la moitié des membres, plus un, doit y concourir. Le Corps Législatif n'exprime pas d'opinion, il ne motive pas ses décisions, il n'émet que des votes affirmatifs ou négatifs. Il ne peut mettre en discussion les communications du chef de l'État, ni écarter ses propositions par la question préalable.

La seule publicité donnée aux discussions consiste dans l'insertion des procès-verbaux des séances au *Moniteur* ou bien dans tous les autres journaux. Toutefois, l'Assemblée peut toujours autoriser un député à faire imprimer et distribuer un discours prononcé par lui. C'est elle qui résout à cet égard la question de convenance.

Nous avons déjà vu qu'aux termes de la Constitution, le

Président et les vice-présidents du Corps Législatif sont nommés directement et pour un an par le chef de l'État. Il en est de même des deux questeurs. Les fonctions de secrétaires sont dévolues aux quatre membres les plus jeunes. Dans les bureaux, la présidence appartient de droit au doyen d'âge.

Par décret du Prince Président, un homme qui, par la rectitude de son esprit, par la variété de ses connaissances, la précision et la clarté de sa parole, avait conquis une légitime célébrité dans nos anciennes Assemblées, M. Billault, fut nommé président du Corps Législatif. M. Billault avait toujours, sous le règne de l'ex-roi Louis-Philippe, appartenu à l'opposition modérée. Ami du vrai progrès, c'est-à-dire des innovations praticables, c'était le meilleur choix que pût faire le prince, et tout le monde y applaudit.

La cérémonie d'installation des grands Corps de l'État devait avoir lieu aux Tuileries, dans le salon des Maréchaux. Le jour fixé, 29 mars, deux cent mille hommes se pressaient sur la place du Carrousel, sur le quai, sur la terrasse du bord de l'eau, sur la place Louis XV, enfin depuis l'Élysée jusqu'au palais des Tuileries. La curiosité était peinte sur tous les visages, et il semblait que cette foule fût dans l'attente d'un coup de théâtre, de quelque grande péripétie politique. C'est que la calomnie n'avait pas achevé son œuvre. Dernièrement encore, nous l'avons vu, elle parlait faussement de conflits extérieurs, elle prêtait au Prince des projets de conquête imaginaires : aujourd'hui, elle avait changé de thème, et elle murmurait à voix basse parmi ces groupes, que le Prince n'allait aux Tuileries que pour y proclamer l'Empire de son autorité privée, et sans interroger la France à cet égard.

Louis-Napoléon ne répondit à ces nouvelles calomnies que par le discours ci-après, admirable exposé de principes, où l'on retrouve toute la fermeté et la simplicité de son langage politique. On verra en quels termes il rappelait que si une

vulgaire ambition eût dominé son âme comme le prétendaient ses ennemis, il n'eût pas laissé échapper les nombreuses occasions qu'il avait eues, depuis décembre 1848, de se saisir du sceptre impérial. Et cependant, il avait résisté à toutes les tentations. Pourquoi? C'est que, pour poser sur sa tête la couronne de son glorieux oncle, il attendait que l'animosité persistante des partis, que l'intérêt de la France lui en fissent une nécessité, et surtout que la France elle-même le demandât.

Voici ce beau discours, qui fut prononcé en présence de l'élite de la France et de l'Europe, du corps diplomatique, du Conseil d'État, du Sénat, du Corps Législatif, et des hauts fonctionnaires.

« Messieurs les Sénateurs, Messieurs les Députés,

« La dictature que le peuple m'avait confiée cesse aujourd'hui. Les choses vont reprendre leur cours régulier. C'est avec un sentiment de satisfaction réelle que je viens proclamer ici la mise en vigueur de la Constitution; car ma préoccupation constante a été non-seulement de rétablir l'ordre, mais de le rendre durable en dotant la France d'institutions appropriées à ses besoins.

« Il y a quelques mois à peine, vous vous en souvenez, plus je m'enfermais dans le cercle étroit de mes attributions, plus on s'efforçait de le rétrécir encore, afin de m'ôter le mouvement et l'action. Découragé souvent, je l'avoue, j'eus la pensée d'abandonner un pouvoir ainsi disputé. Ce qui me retint, c'est que je ne voyais pour me succéder qu'une chose: l'anarchie. Partout, en effet, s'exaltaient des passions ardentes à détruire, incapables de rien fonder. Nulle part ni une institution, ni un homme à qui se rattacher; nulle part un droit incontesté, une organisation quelconque, un système réalisable.

« Aussi, lorsque, grâce au concours de quelques hommes

courageux, grâce surtout à l'énergique attitude de l'armée, tous les périls furent conjurés en quelques heures, mon premier soin fut de demander au peuple des institutions. Depuis trop longtemps la société ressemblait à une pyramide qu'on aurait retournée et voulu faire reposer sur son sommet : je l'ai replacée sur sa base. Le suffrage universel, seule source du droit dans de pareilles conjonctures, fut immédiatement rétabli. L'autorité reconquit son ascendant ; enfin, la France, adoptant les dispositions principales de la Constitution que je lui soumettais, il me fut permis de créer des corps politiques, dont l'influence et la considération seront d'autant plus grandes, que leurs attributions auront été sagement réglées.

« Parmi les institutions politiques, en effet, celles-là seules ont de la durée, qui fixent d'une manière équitable la limite où chaque pouvoir doit s'arrêter. Il n'est pas d'autre moyen d'arriver à une application utile et bienfaisante de la liberté. Les exemples n'en sont pas loin de nous.

« Pourquoi, en 1814, a-t-on vu avec satisfaction, en dépit de nos revers, inaugurer le régime parlementaire ? C'est que l'Empereur, ne craignons pas de l'avouer, avait été, à cause de la guerre, entraîné à un exercice trop absolu du pouvoir.

« Pourquoi, au contraire, en 1851, la France applaudit-elle à la chute de ce même régime parlementaire ? C'est que les Chambres avaient abusé de l'influence qui leur avait été donnée, et que, voulant tout dominer, elles compromettaient l'équilibre général.

« Enfin, pourquoi la France ne s'est-elle pas émue des restrictions apportées à la liberté de la presse et à la liberté individuelle ? C'est que l'une avait dégénéré en licence, et que l'autre, au lieu d'être l'exercice légal du droit de chacun, avait, par d'odieux excès, menacé le droit de tous.

« Cet extrême danger, pour les démocraties surtout, de voir sans cesse des institutions mal définies sacrifier tour à-tour le pouvoir ou la liberté, a été parfaitement apprécié par nos

pères, il y a un demi-siècle, lorsqu'au sortir de la tourmente révolutionnaire, et après le vain essai de toute espèce de régimes, ils proclamèrent la Constitution de l'an VIII, qui a servi de modèle à celle de 1852. Sans doute, elle ne sanctionne par toutes les libertés aux abus même desquelles nous étions habitués ; mais elle en consacre aussi de bien réelles. Le lendemain des révolutions, la première garantie pour un peuple ne consiste pas dans l'usage immodéré de la tribune et de la presse ; elle est dans le droit de *choisir le gouvernement* qui lui convient. Or, la nation française a donné *peut-être* pour la première fois au monde le spectacle imposant d'un grand peuple votant en toute liberté la forme de son gouvernement.

« Ainsi, le chef de l'État que vous avez devant vous est bien l'expression de la volonté populaire ; et devant moi que vois-je ? deux Chambres : l'une, élue en vertu de la loi la plus libérale qui existe au monde ; l'autre, nommée par moi, il est vrai, mais indépendante aussi, puisqu'elle est inamovible.

« Autour de moi vous remarquez des hommes d'un patriotisme et d'un mérite reconnus, toujours prêts à m'appuyer de leurs conseils, à m'éclairer sur les besoins du pays.

« Cette Constitution qui, dès aujourd'hui, va être mise en pratique, n'est donc pas l'œuvre d'une vaine théorie et du despotisme ; c'est l'œuvre de l'expérience et de la raison. Vous m'aiderez, Messieurs, à la consolider, à l'étendre, à l'améliorer.

« Je ferai connaître au Sénat et au Corps Législatif l'exposé de la situation de la République. Ils y verront que partout la confiance a été rétablie, que partout le travail a repris, et que, pour la première fois après un grand changement politique, la fortune publique s'est accrue au lieu de diminuer.

« Depuis quatre mois il a été possible à mon Gouvernement d'encourager bien des entreprises utiles, de récompenser bien des services, de secourir bien des misères, de rehausser

même la position de la plus grande partie des principaux fonctionnaires, et tout cela sans aggraver les impôts ou déranger les prévisions du budget que nous sommes heureux de vous présenter en équilibre.

« De pareils faits, et l'attitude de l'Europe qui a accueilli avec satisfaction les changements survenus, nous donnent le juste espoir de la sécurité pour l'avenir. Car, si la paix est garantie au dedans, elle l'est également au dehors. Les puissances étrangères respectent notre indépendance, et nous avons tout intérêt à conserver avec elles des relations amicales. Tant que l'honneur de la France ne sera pas engagé, le devoir du Gouvernement sera d'éviter avec soin toute cause de perturbation en Europe, et de tourner tous nos efforts vers les améliorations intérieures, qui peuvent seules procurer l'aisance aux classes laborieuses et assurer la prospérité du pays.

« Et maintenant, Messieurs, au moment où vous vous associez avec patriotisme à mes travaux, je veux vous exposer franchement quelle sera ma conduite.

« En me voyant rétablir les institutions et les souvenirs de l'Empire, on a répété souvent que je désirais rétablir l'Empire même. Si telle était ma préoccupation constante, cette transformation serait accomplie depuis longtemps. Ni les moyens, ni les occasions ne m'ont manqué.

« Ainsi, en 1848, lorsque six millions de suffrages me nommèrent en dépit de la Constituante, je n'ignorais pas que le simple refus d'acquiescer à la Constitution pouvait me donner un trône; *mais une élévation qui devait nécessairement entraîner de graves désordres ne me séduisit pas.*

« Au 13 juin 1849, il m'était également facile de changer la forme du Gouvernement. Je ne le voulus pas.

« Enfin, au 2 décembre, si des considérations personnelles l'eussent emporté sur les graves intérêts du pays, j'eusse d'abord demandé au peuple, qui ne l'eût pas refusé, un titre pompeux. Je me suis contenté de celui que j'avais.

« Lors donc que je puise des exemples dans le Consulat et l'Empire, c'est que là surtout je les trouve empreints de nationalité et de grandeur. Résolu aujourd'hui comme avant de faire tout pour la France, rien pour moi, je n'accepterais de modifications à l'état présent des choses que si j'y étais contraint par une nécessité évidente. D'où peut-elle naître? uniquement de la conduite des partis. S'ils se résignent, rien ne sera changé ; mais si, par leurs sourdes menées, ils cherchaient à saper les bases de mon gouvernement; si, dans leur aveuglement, ils niaient la légitimité du *résultat de l'élection* populaire; si enfin ils venaient sans cesse, par leurs attaques, mettre en question l'avenir du pays ; alors, mais seulement alors, il pourrait être raisonnable de demander au peuple, au nom du repos de la France, un nouveau titre qui fixât irrévocablement sur ma tête le pouvoir dont il m'a revêtu.

« Mais ne nous préoccupons pas d'avance de difficultés qui n'ont sans doute rien de probable. Conservons la République, elle ne menace personne, elle peut rassurer tout le monde. Sous sa bannière, je veux inaugurer de nouveau une ère d'oubli et de conciliation, et j'appelle sans distinction tous ceux qui veulent concourir avec moi au bien public.

« La providence, qui jusqu'ici a si visiblement *béni* mes efforts, ne voudra pas laisser son œuvre inachevée. Elle nous animera tous de ses inspirations, et nous donnera le courage et la force nécessaires pour consolider un ordre de choses qui assurera le bonheur de notre patrie et le repos de l'Europe. »

Ce livre étant, non pas l'histoire de la France pendant un certain nombre d'années, mais bien surtout l'histoire personnelle du Prince Louis-Napoléon, tendant à le faire connaître par ses discours et par ses actes, nous n'entreprendrons pas une analyse détaillée des travaux du Sénat et du Corps Législatif. Nous nous contenterons de résumer ultérieurement, au pas de course, les travaux de la Chambre issue du vote uni-

versel, et, quant au Sénat, d'appeler l'attention sur les décisions les plus importantes prises par lui. Ainsi, à une de ses premières séances, la dernière de ces deux Assemblées, conformément à l'article 15 de la Constitution, réparant une des bévues des ex-constituants de 1848, fixa par un Sénatus-consulte, à la somme de 12 millions, la liste civile annuelle du chef du Gouvernement.

Quant au Corps Législatif, sa première séance fut signalée par un petit évènement auquel le parti rouge prêta de grandes proportions, mais qui fut loin d'avoir le retentissement et le succès qu'on attendait.

Nous disions, il y a peu d'instants, que les diverses notabilités parlementaires avaient volontairement refusé de paraître au milieu de la lice électorale. Il n'en fut pas ainsi pourtant de MM. Cavaignac et Carnot, élus à Paris, et de M. Hénon, nommé par les électeurs de Lyon. Ces trois républicains, sachant parfaitement que leurs amis se préparaient à porter leurs suffrages sur eux, se laissèrent élire. Voulaient-ils donc aller siéger dans l'enceinte du Corps Législatif? Non, ils avaient un autre but : c'était de se créer une occasion de protester contre le 2 décembre, de se draper en martyrs politiques, et d'insulter impunément l'autorité nouvelle.

Le 30 mars, à peine M. Billault avait-il pris place au fauteuil de la présidence, qu'il donnait lecture à ses collègues de la lettre collective qui suit :

« Monsieur le Président,

Les électeurs de Paris et de Lyon sont venus nous chercher dans « la retraite ou dans l'exil.

« Nous les remercions d'avoir pensé que nos noms protestaient « d'eux-mêmes contre la destruction des libertés publiques et les « rigueurs de l'arbitraire.

« Mais nous n'admettons pas qu'ils aient voulu nous envoyer sié- « ger dans un Corps Législatif dont les pouvoirs ne s'étendent pas « jusqu'à réparer les violations du droit.

« Nous repoussons la théorie immorale des réticences et des ar-

« rière-pensées, et nous refusons le serment exigé à l'entrée du Corps
« Législatif.

« Nous vous prions, Monsieur le Président, de vouloir bien donner
« à l'Assemblée connaissance de cette déclaration.

« Paris, 29 mars 1852.

« Signé : Général Cavaignac, Carnot, Hénon. »

Nous ne ferons sur cette lettre que de bien courtes réflexions. — Ces messieurs y prononcent le mot d'*exil :* ce mot est sonore, sans doute, et il appelle l'intérêt ; mais quel est donc celui d'entre eux qu'a atteint une mesure aussi rigoureuse ? — *La destruction des libertés publiques et les rigueurs de l'arbitraire !* De semblables paroles vont-elles bien à M. Cavaignac, à l'homme des déportations en masse sans jugement, de la presse bâillonnée et suspendue, des journalistes mis au secret ? — Enfin, comment les trois signataires de cette lettre ont-ils pu y parler de *violation du droit*, trois mois après que le pays, la meilleure source du droit, il nous semble, avait couvert par un vote presque unanime les prétendues illégalités de décembre ?

La protestation de MM. Cavaignac, Carnot et Hénon entraînait, comme conséquence, leur exclusion. L'article 14 de la Constitution du 15 janvier dispose, en effet, que les membres du Corps Législatif, de même que les magistrats et fonctionnaires de tous ordres, doivent prêter serment d'obéissance à cette loi fondamentale, et de fidélité au Prince Président. L'article 45 du décret du 22 mars, réglant l'organisation intérieure de l'Assemblée élective, porte, de son côté : « Si « l'élection est déclarée valable, l'élu prête, séance tenante, « ou, s'il est absent, à la première séance à laquelle il assiste, « le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution, et « le Président du Corps Législatif prononce ensuite son ad- « mission. Le député qui n'a pas prêté serment dans la « quinzaine du jour où les élections ont été déclarées va- « lides, est réputé démissionnaire. »

MM. Hénon, Carnot et Cavaignac furent donc déclarés démissionnaires.

La volonté intelligente du Prince Président avait, comme nous l'avons dit, imposé la loi du serment à tous les citoyens investis de fonctions publiques, soit que ces fonctions eussent été conférées par le Gouvernement, soit qu'elles émanassent de l'élection populaire. La révolution de février, ou du moins les hommes d'Etat qui la représentèrent à l'origine, s'étaient trompés en abolissant le serment. Sans doute, la foi jurée n'est pas un frein pour les consciences faciles; mais les véritables honnêtes gens la respectent, et, pour l'honneur de notre pays, nous aimons à croire que ces gens-là ne sont pas rares chez nous, et qu'il s'en rencontre plus d'un occupant des postes publics. Le serment des agents d'un Gouvernement ne prévient pas toujours la chute de ce Gouvernement, s'il est abandonné par l'opinion publique, cela est vrai ; mais, du moins, il éveille d'honorables scrupules dans les âmes délicates, et y réprime des malveillances qui, à défaut de cette barrière morale, offriraient des dangers et pourraient devenir criminelles.

Tout ce qui est chargé en France d'un service public prêta donc le serment exigé. C'est dans le cours des mois d'avril, mai, juin, que fut remplie cette formalité. Peu de personnes essayèrent de s'y soustraire; les démissions les plus nombreuses furent celles de divers membres des conseils départementaux ou municipaux.—On remarqua, en outre, les refus de serment de MM. Changarnier, La Moricière et Arago, de ce dernier surtout. Le célèbre astronome ayant menacé le Gouvernement de dénoncer au monde scientifique sa sortie de l'Observatoire, le Prince lui donna une leçon piquante de convenance et de bon goût : par une faveur spéciale, il dispensa du serment obligé l'ex-membre du Gouvernement provisoire.

Le refus fait par MM. Hénon, Cavaignac et Carnot de se soumettre à la loi générale, nous amène à jeter maintenant un

coup-d'œil sur l'attitude prise par les partis, postérieurement au 2 décembre.

Nous allons commencer par le parti démagogique. Mais pour que cet examen soit complet, nous sommes obligés de franchir la frontière, et de faire d'abord avec notre lecteur une excursion à l'étranger.

Nous avons déjà dit que le gouvernement de l'anarchie ne siégeait pas à Paris, mais à Londres. Nous avons expliqué ce que c'était que ce fameux comité qui, d'un geste ou d'un mot parti des bords de la Tamise, fanatise et *soulève les membres* des sociétés secrètes. Frappé comme d'un coup de tonnerre par le résultat des journées de décembre, ce comité avait alors prescrit à son armée de se résigner et d'attendre. Ne croyant pas à la vitalité du pouvoir que la France venait cependant d'acclamer, il espérait que dans deux ou trois mois l'édifice nouvellement fondé s'écroulerait comme un château de cartes, et il avait recommandé à ses soldats de se tenir prêts à agir au mois de mars. Mais mars arriva sans que la réaction sur laquelle on comptait se produisît, sans que l'autorité, si bien raffermie en décembre, perdît un pouce de terrain dans l'opinion publique; de sorte que les chefs de la démagogie, se voyant seuls de leur avis, expédièrent un contre-ordre et firent un nouvel appel à la patience de leurs fougueux adeptes.

Ce n'est pas, toutefois, qu'ils eussent reconnu leur impuissance et renoncé à leurs desseins; au contraire. Seulement, ils avaient renoncé à la France comme point de départ de l'incendie qu'ils voulaient allumer. Au lieu d'agir par elle sur le reste de l'Europe, c'est à l'aide de l'Allemagne, de l'Italie ou de la Suisse, qu'ils espéraient agir sur la France. D'un autre côté, s'avouant à eux-mêmes, enfin, leur faute la plus grossière, cette division intestine qui a fait leur faiblesse et leur discrédit, et qui scinde la grande communion socialiste en une multitude de petites églises toujours prêtes à se jeter réciproquement l'anathème, ils avaient reconnu la nécessité d'oublier

tout dissentiment, d'ajourner après le triomphe a solution des questions qui les divisent, et, unissant ainsi toutes leurs forces, de porter à leur adversaire, la société européenne, des coups plus décisifs. Enfin, comme l'argent est le nerf de la guerre, et que rien ne se fait gratis, pas même les révolutions, ils s'étaient décidés à battre monnaie aux dépens des dupes qu'ils pourraient rencontrer, et à instituer ce qu'ils appelaient une *caisse de la démocratie.*

Parmi les sommités de l'émigration démagogique européenne, le premier qui ait mis en pratique ces idées, c'est Joseph Mazzini, l'ex-dictateur de la République romaine. C'est lui qui a ouvert à Londres l'*emprunt italien;* emprunt qui n'a pas eu un grand succès, que nous sachions, soit en Italie, soit en France, soit en Angleterre, et qui a dû laisser la caisse à peu près vide.

En même temps qu'il cherchait à frapper cet impôt sur ses coreligionnaires politiques de tous pays, Mazzini adressait le document suivant aux comités propagandistes du continent.

Des devoirs de la démocratie.

« Quel doit être aujourd'hui le mot d'ordre, le cri de ralliement « des partis ?

« La réponse est bien simple : elle est toute en un mot, *action;* ac- « tion une, européenne, incessante, logique, hardie, de tous, par- « tout !

« Les discoureurs ont perdu la France; ils perdront l'Europe, si « une sainte réaction ne s'opère pas contre eux dans le sein du parti. « Grâce à eux, nous en sommes aujourd'hui au Bas-Empire. A force « de disserter sur l'avenir, nous avons abandonné le présent au pre- « mier venu. A force de substituer chacun sa petite secte, son petit « système, sa petite organisation de l'humanité à la grande religion « de la Démocratie, à la foi commune, à l'association des forces pour « conquérir le terrain, nous avons jeté la désorganisation dans les « rangs. La phalange sacrée, qui devait avancer toujours comme un « seul homme, se resserrant à chaque mort de martyr, est devenue « un assemblage de corps francs, véritable camp de Wallenstein, « moins le génie du maître.

« A l'heure de l'attaque, elle s'est débandée à droite et à gauche;
« elle s'est trouvée éparpillée par noyaux, par petits détachements,
« sur tous les chemins de traverse du socialisme, partout, excepté au
« cœur de la place. L'ennemi était un; il ne discutait pas, il agissait :
« il s'en est emparé, et ce n'est pas en discutant sur la meilleure ma-
« nière de mettre l'humanité en coupe réglée, que nous l'en chasse-
« rons pour toujours.

« L'heure est venue de dire la vérité pure et nette, comme nous
« la concevons, à nos amis. Ils ont fait tout le mal possible à la plus
« belle des causes. Ils l'auraient tuée par excès d'amour ou par inin-
« telligence, si elle n'était pas immortelle.

« J'accuse les socialistes, les chefs surtout, d'avoir faussé, mutilé,
« rétréci la grande pensée, en l'emprisonnant dans des systèmes ab-
« solus qui usurpent à la fois sur la liberté de l'individu, sur la sou-
« veraineté du pays, sur la continuité du progrès, notre loi à tous.

« Je les accuse d'avoir voulu, au nom de leur chétive individualité,
« bâcler des solutions positives au problème de la vie humaine avant
« que la vie elle-même ait pu se manifester dans sa plénitude d'aspi-
« ration et de capacité, sous l'action de ces grands courants électri-
« ques qu'on appelle Révolutions.

« Je les accuse d'avoir prétendu faire sortir, à heure fixe, de leurs
« cerveaux étroits ou malades, une organisation qui ne peut sortir
« que du concours de toutes les facultés humaines en action, et d'avoir
« substitué leur *moi* solitaire au *moi* collectif européen : d'avoir parlé
« au nom de Saint-Simon, de Fourrier, de Cabet, de tout autre, là où
« il s'agissait de tuer les révélateurs au profit de la révélation conti-
« nue, et d'inscrire sur le fronton du Temple : *Dieu est Dieu, et l'hu-*
« *manité est son prophète*.

« Pour avoir oublié l'*action !* — pour avoir dit : *Ce que la France*
« *doit à l'Europe, c'est la solution du problème de l'organisation du*
« *travail;* — pour avoir méconnu la voix de ceux d'entre ses enfants
« qui appelaient toutes les dissidences à s'organiser sur un terrain
« commun pour soutenir la bataille : — la France est arrivée, par
« Rome, à la honte du 2 décembre.

« Il faut qu'aujourd'hui l'Europe démocratique tout entière aide la
« France à se relever, comme elle a autrefois aidé l'Europe. Il faut
« qu'au lieu de la flatter dans ses égarements, elle lui parle la parole
« franche et sévère qui est le partage des forts. Il faut surtout qu'elle
« marche, qu'elle marche toujours, qu'elle marche sans elle, pour
« que la France se hâte de la rejoindre. Le mouvement de la France
« tient aujourd'hui au mouvement européen : le mouvement du
« Tessin et l'insurrection sicilienne précédèrent la République de
« 1848.

« *L'initiative européenne appartient aujourd'hui au premier peu-*
« *ple, quel qu'il soit,* qui se lèvera au nom, non pas d'un intérêt lo-
« cal, mais d'un principe européen. Si la France le fait, que Dieu et
« l'humanité bénissent la France ! Si elle ne le fait pas, que d'autres
« le fassent. Dieu ne connaît pas de peuple élu Père de tous, il est
« avec tous ceux qui sont prêts à s'immoler pour le bien.

« L'alliance des nationalités, là est le siége de l'initiative. Il n'en
« est pas une qui ne puisse, à l'heure qu'il est, en s'élançant sponta-
« nément sur l'arène, ou en résistant noblement, soulever les deux
« tiers de l'Europe.

« Le jour où la démocratie militante aura un *gouvernement*, un
« *budget*, un *terrain commun*, un plan, un ensemble d'opérations,
« elle aura vaincu.

« Jusqu'à ce jour, qu'elle se résigne à M. de Maupas, à Schwartzem-
« berg, à Radetski ; qu'elle se résigne à la honte, au bâton, à la dépor-
« tation, au gibet, et qu'elle trouve sa compensation, si elle le peut,
« dans la lecture des romans politiques que ses pacifiques utopistes
« sauront toujours lui écrire : ils coûtent fort peu à faire.

« Joseph MAZZINI.

« Mars 1852. »

Mazzini a eu pour émule et pour imitateur le célèbre Gottfried Kinkel, ce démocrate passionné qui, pendant quelques mois, en 1848, a eu la gloire de faire chanceler sur son trône le roi de Prusse. Après s'être évadé du donjon de Spandau, où il était emprisonné, Kinkel s'était réfugié à Londres, dans cette hospitalière cité qui ouvre si imprudemment ses portes à tous les prédicants de désordres. D'Angleterre, il était parti pour l'Amérique, y apportant une contre-façon de l'invention politico-financière de Mazzini. Se souvenant fort à propos que les États-Unis comptent parmi leurs nouveaux habitants trois ou quatre millions d'Allemands émigrés, tous pleins d'une haine profonde pour les Gouvernements de leur patrie natale, il avait, sur l'emprunt italien de l'ancien dictateur de la République romaine, calqué un *emprunt révolutionnaire allemand*, et recueilli les offrandes de ses anciens compatriotes. Nous devons ajouter que Kinkel fut plus heureux que Mazzini, et qu'il réussit à lever des contributions assez abondantes.

Nous avons sous les yeux un discours prononcé par lui dans une de ses pérégrinations à travers l'ouest des Etats-Unis, discours trop long pour être reproduit ici, mais auquel nous emprunterons quelques citations.

« Les Allemands, disait-il dans le mois de février dernier, les patriotes allemands, ne sont pas encore entièrement prêts; ce n'est pas que les associations politiques manquent, au contraire; mais tout n'est pas encore suffisamment mûri. Les Allemands peuvent très-bien être préparés à *la révolution*, plus facilement même que les Hongrois, les Italiens et d'autres nations ; mais il *faut de l'argent pour l'agitation à faire*. Les soldats dans les casernes, et les paysans dans les champs, ne sont pas encore gagnés à la révolution. Des proclamations, des manifestes, des pamphlets, des journaux pour préparer et avertir le peuple, la *formation des sociétés secrètes*, tout cela demande des ressources pécuniaires. L'argent est donc indispensable, et il faut avoir en réserve des sommes considérables pour le moment de l'explosion, qui, j'en suis convaincu, *ne se fera pas longtemps attendre.* »

Kinkel parle à son tour de la nécessité d'abjurer tout esprit de secte. — « Il est naturel, dit-il, qu'un peuple qui a adopté les principes du jacobinisme, et qui a en vue un aussi grand objet que l'extirpation du despotisme, forme des théories diverses et conçoive des idées différentes. Les uns veulent atteindre au but par le fédéralisme, et les autres par la centralisation. Mais celui qui, par esprit de parti, ne s'unit pas aux autres pour abattre l'ennemi commun, qui ne prête pas son aide au bouleversement général de tous les Gouvernements despotiques, qui ne travaille pas à briser le joug de fer qui pèse sur sa nation, celui-là, évidemment, préfère son système à sa patrie. Pour moi, je ne suis pas communiste : dois-je pour cela refuser de m'unir aux communistes pour renverser les monarchies ? Toutes les fractions doivent s'unir. Pour faire une révolution, il ne faut pas avoir un programme de principes à

réaliser; ce serait une imprudence de conduite et une impossibilité pratique. Point de propagande; mettons le pouvoir aux mains du peuple, et c'est devant ce tribunal suprême que nos systèmes seront jugés.

« Il faut, ajoute M. Kinkel, que chaque nation réunisse les moyens de frapper un grand coup. Il serait déraisonnable de s'en reposer uniquement sur une seule; il faut des mouvements qui se combinent à l'est et à l'ouest de l'Europe. » Puis il termine par ces mots, qui attestent le fraternel accord de tous les démagogues: — « L'emprunt national allemand a toute l'approbation des hommes qui auront dans la révolution qui se prépare la plus grande part à l'estime du peuple. Notre plan a été discuté et adopté par le comité d'agitation de Londres, avant de l'être dans plusieurs meetings par les Allemands des Etats-Unis. »

Après l'emprunt révolutionnaire allemand, vient l'emprunt révolutionnaire hongrois; après Gottfried Kinkel, Kossuth, qui, à l'exemple du démocrate prussien, est allé aux Etats-Unis battre la grosse caisse de la démagogie et lever des tributs sur les crédules Américains. Ses recettes ont été du reste assez maigres, comparées à celle de Kinkel; et comme ses discours pompeusement déclamatoires ne contiennent guère que des banalités et sont fort loin d'avoir la précision de ceux de son émule en progrès révolutionnaire, nous nous abstiendrons de toutes citations.

On voit, par l'exposé que nous venons de faire, que la démagogie n'avait pas désarmé au mois d'avril dernier, et que ses chefs de tous pays étaient parfaitement d'accord les uns avec les autres pour une œuvre commune de bouleversement. A la liste des emprunts révolutionnaires, il n'en manque qu'un seul, un emprunt français, et à celle des chefs de la démocratie subversive, un seul nom fait défaut, celui de M. Ledru-Rollin. Mais avons-nous besoin de dire que l'ancien membre du Gouvernement provisoire est un homme de trop d'esprit pour

avoir voulu se traîner sur la trace de MM. Mazzini et compagnie; mais que s'il lui a répugné de copier les formules de ces messieurs, il n'en a pas moins ses contribuables comme eux, et perçoit régulièrement et d'une façon plus discrète l'obole destinée par les *frères et amis* à hâter le triomphe de la cause socialiste ?

Pour achever l'histoire jusqu'au mois de mai dernier de cette vaste conspiration anarchique qui enveloppe de son réseau les divers points du continent européen, il ne nous reste plus qu'à constater le déménagement du comité démocratique de Londres, qui transporta, à l'époque dont nous parlons, son centre d'action en Amérique, quitta Londres pour les Etats-Unis, et ne laissa en Europe que des succursales. Ce changement de domicile eut deux causes : la première fut l'avènement au pouvoir du ministère tory, qui vient en ce moment de quitter les affaires ; la seconde fut le succès pécuniaire obtenu par Kinkel, succès qui a fait espérer aux généraux de la démagogie qu'ils trouveraient par-delà l'Atlantique des sympathies plus libérales et des dévouement moins avares que sur les bords de la Tamise. Au reste, cet éloignement de mille lieues ne doit avoir, dans la pensée de ces messieurs, que de très-légers inconvénients; la facilité et la promptitude des communications entre le nouveau monde et l'ancien garantissent l'expédition rapide des ordres, qui n'auront à subir tout au plus qu'un retard de quelques jours.

Le comité démocratique de Londres, en émigrant en Amérique, a cru devoir modifier son nom : il s'appelle aujourd'hui la *Ligue révolutionnaire pour l'Europe.* Le but, nous n'avons pas besoin de le dire, n'a pas changé, c'est toujours le renversement de la monarchie par toute l'Europe, et la réorganisation sociale de ces messieurs. Quant aux moyens, ce sont aussi les mêmes : une agitation permanente et universelle, la réunion de ressources financières considérables, d'armes et

de munitions, et enfin la formation d'un personnel militaire tout prêt à fonctionner au premier signal.

La *ligue révolutionnaire* a déjà formulé un manifeste que nous allons faire connaître : on y retrouvera ce parti pris, déjà constaté par nous chez MM. Mazzini et Kinkel, d'ajourner les querelles de sectes au lendemain de la victoire.

La ligue révolutionnaire pour l'Europe à tous les amis de la vraie révolution.

« Citoyens,

« La ligue révolutionnaire pour l'Europe vient soumettre le résultat « de ses délibérations au jugement du peuple.

« Sincèrement résolus à trouver les moyens de mettre un terme à « la situation désespérante du peuple d'Europe si altéré de liberté, et » fermement convaincus que le premier pas décisif vers l'accomplis- « sement de ce but était la cordiale coopération de tous ceux qui le « poursuivent, nous avions à chercher le terrain neutre sur lequel « tous les partis pourraient honorablement et volontiers unir leurs « efforts.

« Nous sommes persuadés que résoudre le problème de l'avenir, « aux dépens des justes prétentions de quelqu'une des fractions de « parti, aurait été se méprendre complètement sur nôtre tâche. Nous « tenons que la lutte des partis, des opinions, des esprits, est féconde « en bienfaits, est nécessaire, est éternelle. La liberté de penser est la « première source des aspirations politiques, la méthode la plus lé- « gitime pour les réaliser, et le dernier point de leur perfection. L'ob- « jet principal de la Révolution est de protéger les libres luttes de la « pensée contre l'intervention perturbatrice des forces matérielles. « Nous tous, tout en gardant nos convictions personnelles, concluons « donc un armistice en vertu duquel nous puissions quitter nos camps « séparément pour former une phalange compacte jusqu'à la ruine de « l'ennemi commun. Quant cet ennemi aura été abattu, non-seule- « ment en apparence, mais en réalité, alors les alliés victorieux pour- « ront se disputer les dépouilles : mais nous avons la ferme confiance « que cette seconde lutte aura un tout autre caractère que la pre- « mière.

« La détermination consciencieuse de mener à fin une œuvre radicale « et complète, a été le motif de notre conduite ; et c'est à toi, peuple « souverain, que nous demandons de ratifier nos actes.

« Debout donc, et à l'œuvre ! Notre cause est noble, elle est sacrée. « Faisons tomber les barrières qui compriment l'élan des peuples ac-

« tifs, intelligents et animés du feu divin. Restituons tous les hommes « à l'humanité. Que le cri de ralliement dans la lutte soit : L'union « dans la ligue révolutionnaire !

(*Suivent les signatures*

« Philadelphie. »

Maintenant que notre lecteur est au courant des espérances et des desseins de la démagogie européenne en général, un mot sur ce que pensaient et faisaient spécialement les anarchistes français au commencement de l'année 1852.

Leurs chefs étaient, soit à Londres, *soit à Bruxelles*, soit en Suisse, mais notamment dans les deux capitales de la Belgique et de l'Angleterre. Ils y étaient, les uns avant, les autres depuis le 2 décembre. Ils y composaient des brochures, des livres destinés à jeter la calomnie et l'injure sur le Gouvernement français, livres qu'on tentait d'introduire secrètement, mais qui, pour la plupart, n'échappaient pas à la vigilance de la douane nationale. Enfin, ils écrivaient dans certains journaux étrangers, et notamment dans le journal socialiste belge, *la Nation*. Dans ces diverses publications, ils annonçaient à la France une révolution *prochaine et sanglante*.

Pendant que les réfugiés politiques français essayaient de saper à coups de plume les bases du Gouvernement rajeuni en décembre, leurs coreligionnaires de l'intérieur se montraient animés des mêmes haines, et se tenaient, de leur côté, prêts pour un bouleversement. Nous avons, dans un précédent chapitre, fait connaître une lettre dans laquelle l'honorable général Canrobert fait une affligeante peinture de l'état politique des départements du Centre, et de la Nièvre en particulier. Nous avons également parlé des élections de Lyon et de Paris, qui témoignaient de la persistance du parti anarchiste. Nous trouverions facilement de semblables symptômes dans les divers départements livrés, pendant ces dernières années, à la propagande socialiste. La défaite de décembre avait bien éclairci les rangs du parti rouge, mais ne l'avait pas sup -

primé. — Ici, c'étaient des militaires isolés tombant victimes d'abominables guet-apens. — Là, c'étaient des placards menaçants qu'on collait nuitamment sur les murs, et dans lesquels on annonçait la mort des oppresseurs du peuple et l'extermination des riches et des prêtres. — Ailleurs, c'étaient des lettres anonymes qu'on envoyait aux fonctionnaires, aux partisans du Prince Président, pour les intimider et leur jeter l'insulte. — Enfin, partout, pendant que le pays applaudissait de plus en plus à l'acte régénérateur du 2 décembre, les chefs locaux de la démagogie renouaient leurs intrigues et reconstituaient leurs bataillons dispersés par la peur.

Telle était, au début de l'année 1852, l'attitude prise par le parti démolisseur.

Voyons maintenant quelle était celle du parti légitimiste.

C'est assurément un spectacle qui ne manque ni de grandeur ni d'intérêt, que celui que donne depuis vingt ans à l'Europe et au monde M. le comte de Chambord. Ce rejeton d'une antique race de souverains, banni du sol natal, et promenant sur la terre d'exil, de contrée en contrée, ses patriotiques regrets, ce prince innocent expiant des fautes dont il ne fut pas le complice, tout cela est bien fait pour éveiller dans l'âme de sympathiques émotions. Il est fâcheux seulement que M. de Chambord épouse peut-être un peu trop ces préjugés de position, ces erreurs de parti dont il est aujourd'hui la victime ; il est fâcheux aussi qu'il ne soit pas un peu plus de son temps, et qu'il fasse si bon marché des droits du peuple et de la dignité humaine.

Tant que M. le comte de Chambord a eu le soin de s'entourer de conseillers fidèles, tant que son âge l'a forcé de recourir aux lumières d'autrui et qu'il s'est défié de son insuffisance personnelle, il a bien dirigé le parti qu'il gouverne. Ainsi, après la révolution de Juillet, c'est en son nom, quoique sans rien abandonner de ses prétentions à restaurer le trône légitime, c'est en son nom qu'on donna aux légitimistes

le conseil de prêter serment à la nouvelle monarchie et de défendre, même sous un Gouvernement usurpateur, les principes conservateurs de l'ordre social. La révolution de Février ne modifia pas la manière de voir du fils de la duchesse de Berry. Le Gouvernement provisoire, la dictature de M. Cavaignac, l'autorité née du scrutin du 10 décembre 1848, comptèrent parmi leurs partisans presque tous les henriquinquistes, et, dans ces différentes circonstances, ceux-ci prouvèrent véritablement leur amour pour leur patrie, car ils faisaient noblement abnégation de sympathies particulières et profondes pour prêter leur appui à des systèmes et à des hommes qu'ils goûtaient peu, mais qui avaient à leurs yeux le mérite de vouloir arrêter, d'accord avec tous les honnêtes gens, le flot envahissant de la démagogie. Aussi peut-on dire que si la révolution de Février ne réalisa pas toutes les menaces dont elle avait, à son origine, la bouche pleine, si le torrent ne porta pas de tous côtés la désolation et la stérilité, on le dut en grande partie aux partisans du comte de Chambord.

Mais pourquoi l'héritier de Charles X a-t-il abandonné cette ligne de conduite si sage et si honnête? Pourquoi, devenu homme, a-t-il si mal usé de sa libre initiative personnelle, ou a-t-il obéi à d'imprudentes suggestions? La première faute qu'il a commise, c'est le manifeste de Wiesbaden, que nos lecteurs connaissent, et où il eut le double tort de renier la souveraineté nationale, et de laisser percer des arrière-pensées hostiles pour le Gouvernement du 20 décembre, arrière-pensées qui jetèrent le gros de son parti dans les rangs de l'armée parlementaire qui lutta avec tant d'acharnement, jusqu'à l'heure du coup d'État, contre le Prince Président.

Que le château de M. de Chambord soit un but de pieux pèlerinage pour tous les esprits en retard qui croient encore au droit divin; que le prince déchu entretienne d'actives correspondances avec MM. Berryer, de Walsh, de Lévis, de Damas, de Beauffremont, de Nadaillac, de Chapponays, de

Blacas, etc.; qu'il organise des comités chargés de pétrir à sa guise l'opinion de ses concitoyens, tout cela se comprend, quoique ce soit en violation des lois de son pays; et à la rigueur cela peut s'excuser, car ce sont là des rêves innocents qui auront de la peine à se réaliser. Mais faire succéder au manifeste de Wiesbaden la lettre de Froshdorff du mois de mai dernier, y outrager tout à la fois d'abord, d'une façon formelle, le Gouvernement de Louis-Napoléon, et puis tacitement et implicitement la France toute entière, qui, dans deux circonstances déjà, avait appelé ce Gouvernement à régir ses destinées; enfin, interdire à tout un parti de prêter le serment imposé par la Constitution de 1852 à tout fonctionnaire public, c'est-à-dire l'éloigner impérativement de toute participation à la gestion des affaires publiques : c'est là, il faut le dire, un singulier oubli de tous les droits et de tous les devoirs, une inspiration de tous points malheureuse, un démenti bien follement donné à la politique expectante suivie depuis vingt ans.

Nous ne pouvons transcrire ici la lettre dont nous parlons, car le Gouvernement n'a pas cru pouvoir, en raison des expressions blessantes qu'elle renferme, en permettre la publication. Nous dirons seulement qu'elle affirme que le premier devoir des royalistes « est de ne prendre aucun engagement « en opposition avec leur foi politique, afin de pouvoir concourir au rétablissement de la monarchie légitime, quand il « en sera temps. » Nous ajouterons maintenant que cette lettre n'atteignit pas complètement le but qu'elle se proposait. Nous avons vu précédemment que certains fonctionnaires refusèrent, aux époques fixées par les décrets rendus à cet égard, de prêter le serment de fidélité à Louis-Napoléon. Ces fonctionnaires étaient, pour la plupart, légitimistes, mais le nombre n'en fut pas grand, car un schisme se déclara à cette occasion parmi les fidèles croyants de la religion henriquinquiste, et même, après que l'oracle eut parlé, plusieurs d'entre eux, ne consultant que leur conscience, ne voulurent pas se soumettre à son impérieuse volonté.

Au reste, s'il nous est interdit de donner connaissance à nos lecteurs de ce manifeste du prétendant du droit divin, rien ne nous empêche de citer ici, *in extenso*, une autre lettre datée également de Froshdorff, et émanée d'un des plus intimes confidents de M. de Chambord, M. Fernand de la Ferronnays : voici ce second document, qui explique et confirme celui dont nous ne pouvons pas donner le texte.

« Froshdorff, 19 mai 1852.

« Je m'empresse, mon cher Monsieur, de vous remercier de la « lettre que vous avez eu l'obligeance de m'écrire, et des détails que « vous m'y donnez. . . . .

« Vous avez lu sans doute la lettre que le comte de Chambord « adresse à ses amis. Il prévoit, avec une certaine tristesse, que tous « ne le suivront pas dans la voie qu'il croit utile de leur indiquer. « Mais il a un grand fonds de fermeté et ne se décourage pas aisé- « ment ; il espère, et je crois, avec raison, convaincre tous ceux qui « ne sont pas aujourd'hui de son avis. La France et ses intérêts avant « tout, mais ses vrais intérêts, et non toutes les aspirations ambi- « tieuses que déguisent sous ce nom les gens qui ne cherchent que des « places et des distinctions.

« Monseigneur n'admet pas que, sous aucun prétexte, une fonction « publique, si petite soit-elle, puisse être acceptée. Il ne compren- « drait pas que nos amis, directement ou indirectement, prêtassent « l'appui de leur force morale au *pouvoir militaire*, simple résultat « d'une révolution. Il recommande à ses amis de ne pactiser jamais « avec le désordre, et d'être les premiers à défendre la société contre « les doctrines anti-sociales qui voudraient la renverser. C'est cette « pensée qui lui a fait comprendre le rôle joué par l'armée. Il aime « et il admire sa sévère discipline et son obéissance à ses chefs. Il re- « garde l'armée, à cette triste phase de la révolution, comme la vraie « protectrice du pays contre ses ennemis du dedans et du dehors. « Toutes les opinions doivent s'effacer devant ce grand devoir qui « nous commande de ne laisser ni envahir le territoire, ni renverser « la société. C'est là le rempart de la France contre tous ses ennemis.

« Mais, quant aux fonctions qui peuvent donner quelque force mo- « rale même au gouvernement le plus arbitraire, et qui s'évanouissent « en fumée aux jours de crise, Monseigneur recommande à ses amis « de n'en accepter aucune. En acceptant, ils assumeraient une part de « responsabilité dans les actes du Gouvernement..... Dans l'intérêt

« du pays, il est préférable d'attendre et de prendre son temps. Le « principe de la légitimité, par sa fixité, peut seul rendre à la France « les garanties qu'elle a perdues.

« Monseigneur demande donc à ses amis de *délaisser le Gouver-* « *nement actuel*, et de l'aider lui-même à préparer cette grande et « puissante union des partis monarchiques, qui peut seule nous ras- « surer sur l'avenir. Cette union de tant d'intérêts communs ne sau- « rait être, en aucune façon, une menace aux yeux du pays ; ce n'est « et ce ne peut être qu'une espérance.

« Monseigneur poursuit donc plus fermement que jamais cette « grande politique de *pacification* et de conciliation, qui est entière- « ment nationale. Il la recommande à tous ses loyaux amis ; il se « borne à prendre à un plus haut degré qu'il ne l'a fait jusqu'ici la « responsabilité de ses actes. Il se met seul en avant, et désormais la « direction des affaires de son parti viendra de lui-même.

« Voilà, mon cher monsieur, toute la signification de la lettre de « Monseigneur. Les journaux du Gouvernement le représentent « comme abandonnant la politique de *modération* et de *conciliation*. « Cela est faux et mensonger. Monseigneur est toujours le prince que « vous savez, connaissant son pays, vivant par le cœur avec lui, et « désireux d'avancer avec lui, persuadé que sa mission en ce monde « est une œuvre de pacification des partis, tendant la main à tous les « gens qui ont de l'honnêteté, du talent, et qui aiment la France « comme il l'aime. Voilà encore toute sa politique, avec cette diffé- « rence qu'au lieu de la laisser, comme jusqu'ici, se personnifier dans « tel et tel nom, il se met lui-même, et lui seul, à la tête de son parti, « et veut en être vraiment le chef. Cette attitude ferme et énergique « convient à son caractère, et les dangers qu'elle peut offrir ne la lui « feront pas abandonner. »

Ce qui frappe d'abord dans cette lettre, c'est cette prétention de suivre une politique de *pacification*, de travailler à une œuvre de *conciliation*, en même temps qu'on signifie aux royalistes l'injonction d'abandonner le Gouvernement à ses seules forces, et de s'isoler dans la nation. En vérité, les conclusions malveillantes de cette épître contrastent singulièrement avec l'hypocrisie des formes et la câlinerie des expressions.

M. le comte de Chambord dit et fait dire qu'il entend que ses partisans militaires restent sous les drapeaux, parce que la

défense du pays contre les ennemis extérieurs ou intérieurs est un devoir sacré. Ainsi donc, nous pouvons compter sur ces messieurs du droit divin, soit pour repousser l'invasion étrangère, soit pour combattre l'émeute, si l'une ou l'autre menaçait notre territoire ou l'ordre social. Mais le pays ne doit attendre d'eux aucun autre service; ainsi le veut le Messie monarchique dont ils attendent la venue. Hors des rangs de l'armée, il est pourtant des places d'administrateurs à remplir, des siéges de magistrats, de députés, de membres des conseils généraux, municipaux ou d'*arrondissement* à *occuper*. Eh bien! de par M. le comte de Chambord, défense est faite à tous ses adhérents d'accepter ces postes honorables. Heureusement, comme nous l'avons déjà dit, que les hommes les plus recommandables dans le parti ne se prosternent pas aveuglément devant la parole du maître. Le Prince Président aurait pu se passer, s'il l'eût voulu, du concours de tous ceux qui gardent dans leur cœur la foi au royalisme; mais quoiqu'il se trouve assez fort de la force seule que le pays lui a donnée, il n'en aime pas moins à reconnaître que les légitimistes, par leur nombre, par leur fortune, par la haute influence qu'ils exercent dans certaines contrées, tiennent une assez large place en France, et qu'ils ont droit à une *part considérable* dans le Gouvernement. Aussi, est-ce avec joie *qu'il* en a vu plusieurs solliciter ou accepter des places dans le Corps Législatif ou dans les conseils électifs de tout ordre, demeurer sur leurs siéges de magistrats ou conserver leurs mandats d'administrateurs, et sans tenir aucun compte des lettres de Froshdorff, prêter le serment exigé par la nouvelle loi fondamentale.

Nous ne voyons pas trop ce qu'a gagné le comte de Chambord à adopter cette nouvelle politique; mais ce que nous voyons très-bien, c'est ce qu'y gagne le Prince Président. Etre légitimiste et accepter, au mépris du véto de Froshdorff, des fonctions publiques, c'est prouver qu'on préfère son pays

même à l'objet de ses prédilections politiques. Les lettres de M. de Chambord et de son secrétaire auront pour résultat de démontrer à Louis-Napoléon où sont ses ennemis et où sont ses amis; s'il peut compter sur ceux qui ont prêté serment, il sait aussi ce qu'il doit attendre de ceux qui s'y sont refusés.

Si nous ne voyons pas ce qu'a gagné à son changement de tactique le représentant du principe légitimiste, il est aisé de voir ce qu'il y a perdu. Non-seulement il prescrit à ses adhérents de se tenir séparés du Gouvernement, mais il affiche hautement la prétention de gouverner désormais son parti *en personne*. Qu'on relise la lettre de M. de la Ferronnays; celui-ci reproduit quatre fois en quelques lignes cette pensée : — « M. le comte de Chambord assume plus directement qu'il « ne l'a fait jusqu'ici la responsabilité de ses actes. — Il ne « laissera plus sa politique se personnifier, comme par le « passé, dans tel ou tel nom. — Il se met à la tête, et veut être « vraiment le chef de son parti. — Il se met seul en avant, et « toute direction à l'avenir viendra de lui. » — Ainsi, toute direction viendra de M. de Chambord, qui assume la responsabilité de cette direction. Voilà qui est très-clair, mais qui est peu prudent. Alors que le neveu de Charles X confiait le gouvernement de son parti aux cinq notabilités indiquées dans le manifeste de Wiesbaden, il nous semblait plus habile et plus sage, car si ces messieurs commettaient quelque faute, il pouvait dire au moins : « Cela ne me regarde pas, et je n'y « suis pour rien ; ils ont eu tort, et je les désavoue. » Mais maintenant, s'il se commet quelque bévue, à qui s'en prendre sinon à lui, devenu, c'est lui-même qui le proclame, le seul chef réel, agissant et dès lors responsable ?

Disons, en terminant, ce que du reste savent tous ceux qui s'occupent de politique. Le parti de la royauté légitime a peu de racines en France, et tous les jours il perd quelque adhérent de plus. — A l'étranger, il a peut-être les sympathies secrètes de quelques cours du Nord ; mais, qu'il y compte bien

ces sympathies se borneront toujours à des vœux bienveillants, et ne dépasseront jamais la limite des démonstrations affectueuses mais stériles.

Le parti de la dynastie d'Orléans, dont nous allons maintenant essayer d'apprécier les forces et de juger les actes, offre plus de dangers et a plus d'importance que le parti légitimiste. Il a sur celui-ci ce premier avantage, qu'il ne s'appuie pas comme lui sur un dogme suranné, et qu'il est un peu plus de son siècle. On sait déjà, nous avons eu assez souvent occasion de le dire, où peuvent être ses amis et ses auxiliaires. Il les trouve surtout dans une partie de la classe bourgeoise, qui veut ainsi témoigner sa reconnaissance des nombreux sacrifices que lui fit la royauté de Juillet. En ce moment peut-être, ce ne serait encore rien hasarder que d'affirmer que la moitié des fonctions publiques, les plus hautes comme les plus modestes, appartient à d'anciens orléanistes. Nous savons bien que ces fonctionnaires ont prêté le serment exigé par la loi, et nous aimons à croire que du moment qu'ils ont juré, ils sont résolus à tenir au-delà même de leur parole. Ils ont promis fidélité, obéissance ; ils donneront encore plus, du dévouement : nous le voulons bien. Mais, sans nommer ici personne, sans descendre jusqu'à des personnalités qui nous répugneraient et qui sont loin de notre esprit, qui donc ignore que la morale politique de ce parti est des plus relâchées, sa conscience peu scrupuleuse, et son activité immense?

Nous n'ajouterons qu'un seul mot. On avait fait courir le bruit que la duchesse d'Orléans devait officieusement faire recommander à ses fidèles de refuser le serment politique. Le *Journal des Débats* ne tarda pas à contester le fait et à nier que la princesse eût l'intention d'imiter l'exemple donné par M. de Chambord. Mais cet exemple, pourquoi ne l'a-t-elle pas imité? Pressentait-elle que parmi ses partisans il s'en trouverait peu qui consentissent à préférer leurs convictions à leurs places? ou pensait-elle que leur laisser garder

leurs positions, c'était leur donner les moyens de la servir plus tard ?

Quoi qu'il en soit, nous comprenons parfaitement qu'un Gouvernement qui s'appuie sur la volonté nationale, qui doit son existence au vote universel, dédaigne les factions ; mais il faut qu'elle soit bien redoutable, la coterie que M. Lourdoueix, *de la Gazette de France*, appréciait si justement, il n'y a pas longtemps, dans les termes qui suivent :

« Le parti orléaniste est, de tous les partis, celui qui possède au « plus haut degré la faculté de s'infiltrer, sceptique en politique, « croyant, comme le déclarait encore récemment son organe, le « *Journal des Débats* : « *qu'il n'y a pas de droit sur la terre,* » ne « voyant jamais dans un gouvernement que le fait de son existence, « rien ne l'empêche de s'approcher de ce fait, de refléter sa couleur, « de parler son langage, de s'introduire en lui, en promettant, en lui « jurant de le servir ; de pénétrer ainsi dans le Gouvernement et l'ad- « ministration, de s'emparer de l'autorité partout où elle s'exerce, et, « à l'aide de ces positions acquises, de se patroner lui-même près « des électeurs, pour s'approprier également la part qui est laissée à « la liberté représentative.

« Obséquieux, flatteur, paré de dévouement pour le chef du Gou- « vernement, il semble lui dire : *le zèle de votre maison me dévore ;* « mais, en s'infiltrant dans ce pouvoir, épouse-t-il en effet sa cause ? « Se dépouille-t-il de sa nature, de ses précédents et de ses passions ? « Nullement. Il conserve, sous les broderies son esprit, ses tendances « et ses affections ; il ne s'abdique pas, il se transforme et *se con- « forme.* Il ne sert pas l'autorité, il se sert d'elle pour arriver à son « but, qui est de produire un gouvernement *sui generis*, un gouver- « nement d'usurpation monarchique, de monopole et d'arbitraire.

« Comment mettrait-on en doute la faculté puissante qu'il a de s'as- « similer à tous les pouvoirs pour les absorber et les détruire ? Ne « l'a-t-on pas vu exécuter cette absorption sous le régime de la Res- « tauration ? Ne s'était-il pas emparé de la royauté par M. Decazes, « en 1815, et par M. de Martignac en 1829, malgré l'antagonisme de « principes qui existait entre la légitimité et l'usurpation ? N'a-t-il « pas fait, hier encore, quelque chose de plus prodigieux en s'infil- « trant, après 1848, dans la République démocratique par le vote « universel lui-même ? Comment, après ces exemples, s'étonner de « ce qui se passe sous nos yeux ?

« La double affinité monarchique et révolutionnaire de ce parti lui

« servira à fausser les tendances de toutes les opinions conscien-
« cieuses, et le mouvement subversif qu'il s'efforce d'imprimer aux
« évènements réveille les Titans socialistes sous les rochers où on
« les avait ensevelis. Qui n'a pas entendu répéter que les sociétés se-
« crètes se réorganisent, et que l'espérance est rentrée dans des antres
« obscurs où elle ne devait plus pénétrer ?

« Ce réveil des factions anarchiques est la conséquence naturelle et
« constante du travail de l'esprit orléaniste. Jamais cet esprit ne s'est
« remué, jamais il ne se remuera sans dégager des profondeurs de la
« civilisation les passions usurpatrices de la propriété. Car l'usurpa-
« tion forme une chaîne dont le premier anneau s'appelle l'orléanisme,
« et dont le dernier anneau s'appelle le *communisme.* »

Nous n'avons pas l'habitude d'affirmer des faits non prouvés ; mais qui n'a pas entendu dire que le coup d'Etat de décembre n'avait pas ôté tout espoir aux partisans de la régence, et que les membres de la famille d'Orléans faisaient des sacrifices pécuniaires considérables, encourageant, par des envois d'argent réitérés, les chefs de la démagogie résidant, soit à Londres, soit à Bruxelles, soit même, dit-on, à Paris ? C'est là peut-être une rumeur calomnieuse; mais les ligues parlementaires de l'Assemblée Législative, ces coalitions adultères où on voyait M. Creton fraterniser avec MM. Michel de Bourges et Cavaignac, ne prêtent-elles pas au bruit dont nous parlons une certaine vraisemblance ?

La coterie orléaniste s'appuie à l'étranger sur les deux cours de Londres et de Belgique. Personne ne s'étonne de la bienveillance avouée de la reine Victoria pour la famille de l'ex-roi des Français; cette bienveillance, Louis-Philippe l'avait payée d'avance fort cher, et par plus d'une concession, on ne l'ignore pas, aux exigences du Gouvernement britannique. Au reste, il n'est pas présumable que cette gracieuseté royale aille plus loin que celle des cours du Nord pour l'héritier de la monarchie légitime. L'Angleterre continuera son hospitalité imprudente aux exilés français de toutes les couleurs; elle ne fera rien de plus, et, à défaut d'autre preuve, nous en trouverions une dans le discours si sage et si conciliant que vient dernièrement de pro-

noncer le Ministre Malmesbury à propos de l'Empire rétabli.

Quant au roi Léopold, il est le gendre de l'ex-roi, le beau-frère des princes d'Orléans; ses tendresses pour eux s'expliquent par ces liens de parenté. Aussi, qu'il accueille dans son château de Laeken, avec une cordialité empressée, le duc de Montpensier et le prince de Joinville, qu'il donne à Wiesbaden des rendez-vous à la duchesse d'Orléans, on ne saurait trouver dans tout cela matière à reproche. Il y a plus, qu'il admette à la cour de Bruxelles MM. Creton, Changarnier, La Moricière, trois personnages bien connus par leur hostilité bruyante contre Louis-Napoléon, qu'il affecte de les traiter avec une distinction toute particulière, on peut encore ne voir là qu'une sympathie naturelle pour des amis de sa famille. Mais laisser attaquer impunément par la presse belge le Gouvernement du 2 décembre, laisser jeter l'insulte écrite sur le front de l'élu de la France, voilà sans doute ce qui ne peut pas s'expliquer par les nécessités du savoir-vivre, par les convenances du monde; voilà un oubli bien complet des égards que se doivent les uns aux autres les chefs de nations.

Mais il est nécessaire de préciser les faits.

Quatre journaux belges, l'*Indépendance*, l'*Observateur*, la *Nation*, le *Bulletin français*, se sont, à diverses époques depuis le 2 décembre, permis les déclamations les plus injurieuses contre Louis-Napoléon.

Deux de ces gazettes, la *Nation*, dont nous avons déjà parlé plus haut, et le *Bulletin*, feuille orléaniste rédigée par deux Français, MM. d'Haussouville et Thomas, sont, sur la plainte de l'ambassadeur français en Belgique, traduits devant le jury de Bruxelles, et acquittés! — L'outrage était flagrant, incontestable pourtant; mais le Gouvernement belge prétend que ce n'est pas sa faute si les coupables n'ont pas été punis; c'est la faute, dit-il, de la loi belge qui offre des lacunes. Cela est-il exact? Voici la déclaration faite par M. d'Haussonville devant le jury belge, telle qu'elle se trouve à la 4e colonne de la 3e

page du numéro de l'*Emancipation* du 21 mars 1852 : —
« M. Rogier, Ministre de l'Intérieur, voulut bien passer chez
« moi pour me faire savoir que si j'étais un des auteurs du
« *Bulletin français*, et si je persistais à le faire paraître, il se-
« rait obligé de m'expulser. Je déclarai au Ministre que je pre-
« nais part, en effet, à cette rédaction, et M. le Ministre ajouta:
« Je serai forcé de sévir. Mais après m'avoir dit ces paroles,
« M. Rogier s'en excusa dans des termes de bienveillance
« dont je lui exprime ici toute ma gratitude. »

En vérité, voilà un Ministre bien prévenant et bien poli envers un journaliste qui attaquait quotidiennement avec une violence inouie le chef d'un grand pays voisin!

Mais passons là-dessus. Les deux autres journaux, l'*Indépendance* et l'*Observateur*, sont les organes officieux et reconnus du cabinet belge de cette époque (*mars et avril*) : si le cabinet belge n'avait pas approuvé leurs attaques, ne leur eût-il pas imposé un langage plus retenu et plus respectueux pour l'homme qu'ils injuriaient ?

Et maintenant, que dit l'article 7 du traité du 19 avril 1839, signé par la Belgique, par la France, par l'Autriche, par l'Angleterre, par la Prusse, par la Russie et par les Pays-Bas? Cet article porte : « La Belgique, dans les limites indiquées,
« formera un Etat indépendant et perpétuellement neutre.
« Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers les
« autres Etats. » Eh bien! les actes que nous venons de signaler, cette singulière tolérance pour de coupables abus de la liberté de la presse, est-ce là la conduite d'un Gouvernement neutre ?

Nous avons dû, dans l'intérêt de la vérité historique, faire le récit qui précède, récit sincère de tous points ; nous devons maintenant ajouter que le Gouvernement de la Belgique a reconnu ses torts. Les rois, dans les temps où nous sommes, sont avant tout les mandataires de leurs peuples ; ils sont obligés tôt ou tard, quoi qu'ils fassent, de résister aux entraîne-

ments de leur cœur, et de sacrifier leurs amitiés personnelles à l'intérêt public qui leur est confié. C'est ce qu'a fait la reine d'Angleterre; c'est ce que vient de faire aussi le roi des Belges. La France a conclu un traité de commerce avec la Belgique en 1845; ce traité expirait le 10 août dernier. Or, le Gouvernement français devait-il consentir à proroger ou à renouveler la convention dont il sagit? La solution de cette question dépendait de l'état des rapports entre les deux pays. Comment donc un Gouvernement ne vivant pas avec un autre en bonne intelligence, aurait-il avec lui de bonnes relations commerciales? Cela n'est pas possible, et la Belgique l'a compris. Aussi a-t-elle éloigné de son territoire certains personnages politiques dont la présence, tolérée à Bruxelles, semblait être un défi pour le Gouvernement français; et, d'un autre côté, sa Chambre des Représentants vient d'adopter dernièrement une loi dont le but est de combler les lacunes reprochées à l'ancienne législation belge sur la presse; de telle sorte que des acquittements scandaleux comme ceux que nous signalions tout-à-l'heure ne seront plus possibles à l'avenir. Et pour donner une preuve de plus de son désir de nous être agréable, le Ministère belge vient de nous faire une concession sollicitée en vain pendant longtemps; il a conclu avec le nôtre une convention qui consacre chez lui le droit de propriété littéraire pour les ouvrages français, et supprime cette déloyale industrie de la contrefaçon, qui ne fera plus désormais la ruine de nos auteurs en même temps que la fortune de nos voisins.

Espérons que toutes ces mesures marqueront le point de départ d'une ère de relations loyales entre les deux pays, et que les journaux de Bruxelles ne se permettront plus ces excès de langage dont a eu à rougir la presse honnête de toutes les contrées du monde civilisé.

Nous avons terminé cette revue des partis ennemis du Gouvernement de décembre; nous avons dit leurs espérances, raconté leurs intrigues, mis à nu leurs moyens d'action, et essayé

de mesurer leurs forces. Revenons maintenant au Prince Président, et voyons ce qu'il faisait depuis le 29 mars, jour de l'installation du Corps Législatif.

Le 22 avril, il quittait Paris et entreprenait un rapide voyage au travers des marécages de la Sologne.

Tout ce qui souffre, nous le savons déjà, a droit à la sollicitude du Prince qui nous gouverne; or, il n'est pas en France de contrée plus déshéritée, plus souffrante, que cette infortunée Sologne, qui occupe sur les territoires du *Cher*, du *Loir-et-Cher* et du *Loiret*, une surface de 300,000 hectares. — L'agriculture, le commerce et l'industrie y sont dans un état misérable; le quart du pays se compose de bruyères, de landes et de terres incultes. Douze cents étangs occupant une étendue de plus de quinze mille hectares, y vicient l'air incessamment, et empoisonnent les sources de la vie. Aussi la fièvre y décime-t-elle tous les ans la population; les hommes, comme les animaux, y sont chétifs, débiles, voués à une mort précoce; les conditions de la santé publique y sont telles, que cinquante conscrits sur cent y sont annuellement refusés par les conseils de révision, comme physiquement inaptes au service militaire.

Que faut-il pour remédier à un si déplorable état de choses? — Il faut assainir le pays, c'est-à-dire faire disparaître ses marécages, donner de l'eau là où l'eau manque, où la terre est aride, créer enfin des voies économiques de transport

Les hommes, dans ces lieux aujourd'hui si désolés, deviendraient sains, robustes, le sol y deviendrait fertile, la population y doublerait bientôt, l'agriculture, le commerce, l'industrie y fleuriraient rapidement, si on y creusait deux canaux: — le premier, qui traverserait en ligne droite la contrée dans sa plus grande largeur, en partant d'immenses marnières qui se trouvent sur les limites de l'arrondissement de Sancerre, et aurait pour objet principal de faciliter le transport des matières calcaires nécessaires à mêler aux terres pour les rendre propres à la culture; — le second, qui serait destiné à relier le

Cher et la Loire, et servirait à l'exportation des bois et des autres produits de la contrée, qui serait mise en communication avec les provinces voisines.—Le Prince Président, qui s'était entouré dans son voyage d'hommes spéciaux et capables, ne tarda pas à reconnaître qu'à ces seules conditions on pouvait obtenir la régénération de la Sologne. Sans doute les travaux dont nous venons de parler exigeront des dépenses assez considérables; mais, en ayant le soin de répartir ces dépenses sur plusieurs exercices, on ne fera pas supporter aux finances publiques un trop pesant fardeau.

Ces travaux, à l'heure qu'il est, sont déjà commencés, et, à peine de retour de son excursion, Louis-Napoléon, pour prouver son désir de conduire à bonne fin une entreprise aussi importante, faisait acheter pour son compte, en Sologne, le domaine considérable de *Lamothe-Beuvron.*

Quinze jours s'étaient à peine écoulés depuis le retour du Prince à Paris, lorsqu'une fête militaire, une de ces solennelles cérémonies qui laissent un souvenir ineffaçable dans la mémoire des peuples, eut lieu au Champ-de-Mars. On se rappelle qu'un décret avait ordonné le rétablissement de l'aigle sur les drapeaux. Il s'agissait d'exécuter cette décision à l'égard de l'armée et de la garde nationale. La remise des nouveaux drapeaux à l'armée fut fixée au 10 mai, tandis que la distribution des aigles à la garde nationale fut ajournée au 15 août suivant.

Jamais fête publique ne se vit saluée par les sourires d'un plus brillant soleil que celui du 10 mai. Depuis deux ou trois jours les habitants des campagnes voisines de la capitale, de riches provinciaux accourus des extrémités de la France, et même d'opulents étrangers, affluaient à Paris pour contempler un spectacle dont les merveilles avaient été vantées d'avance. Partout, les hôtels garnis, les maisons particulières avaient été envahis par des visiteurs et des hôtes inattendus. Déjà, aux premiers jours de mai, la spéculation se

préparait à exploiter la curiosité publique. Partout, aux avenues qui conduisent au Champ-de-Mars, on lisait ces inscriptions sur les façades des habitations : *Places à louer pour la fête du 10 mai.* Et ces places se louaient quelquefois à des prix fabuleux.

Il nous serait impossible de rendre dignement la grandeur de la scène, à laquelle assistèrent, le jour fixé, les trois cent mille spectateurs entassés en habits de fête, soit du côté des Invalides, soit à l'esplanade de Grenelle, soit sur les hauteurs de Chaillot et de Passy. *L'armée était représentée* par les soixante mille hommes de la garnison de Paris et des environs ; artillerie, infanterie, cavalerie, génie, toutes les armes étaient là.

Et c'était quelque chose d'éblouissant que cet amas de cuirasses, de casques, de baïonnettes, de sabres reluisant au soleil ; que ces panaches, ces aigrettes et ces banderoles flottantes. Ajoutez à cela les roulements de ces mille tambours, la voix tonnante du canon qui se faisait entendre par intervalles, les fanfares éclatantes des trompettes et des clairons, et vous n'aurez qu'une bien faible idée d'un spectacle qui s'adressait aux yeux comme aux oreilles, qui remuait à la fois tous les sens.

Mais frapper seulement les regards et l'ouïe de la foule, ne lui montrer que ce vaste appareil militaire, sans rien qui l'expliquât et qui pût imprimer à la cérémonie un autre cachet que celui de la force brutale, c'aurait été sans doute donner raison en apparence aux faussetés déjà dirigées contre Louis-Napoléon ; cela aurait pu être pris pour un défi, pour le premier symptôme d'une fièvre guerrière, menaçante pour la paix de l'Europe. Le Prince Président ne voulut pas qu'on s'y méprît. Voilà pourquoi il prononça le discours qu'on va lire ; voilà aussi pourquoi cet homme, qui avait tant fait pour le culte catholique, qui, après la victoire de décembre, allait en remercier Dieu dans l'église Notre-Dame de Paris ; voilà pour-

quoi cet homme réserva une place à la religion et lui marqua un rôle dans cette fête du 10 mai.

Un autel tout resplendissant d'or, aux proportions monumentales, s'élevait au milieu de cet immense Champ-de-Mars, où arrivait, à onze heures et demie, Monseigneur l'archevêque de Paris, la mitre en tête et la crosse à la main, accompagné de ses vicaires généraux et précédé de près de mille prêtres en surplis blancs. — Aussitôt arrivé, le vénérable prélat monte à l'autel. Le clergé se range sur les degrés.

A midi et demi, le canon annonce le départ du Prince Président, qui, entouré du plus brillant cortège, de maréchaux, de généraux, et de sa maison militaire, arrive des Tuileries par le Cours-la-Reine. On remarque à sa suite les chefs arabes qui gouvernent au nom de la France, en Afrique, les tribus soumises à notre domination. On admire au passage le costume aussi riche que pittoresque de ces chefs étrangers.

Louis-Napoléon passe au galop une revue rapide des forces militaires échelonnées dans cet immense espace, puis descend de cheval au pied des degrés de l'estrade où la distribution des drapeaux doit avoir lieu, et monte ensuite les marches de la tribune préparée pour le recevoir. — Alors commence la cérémonie, et chaque chef de corps vient successivement se présenter devant le Prince. Celui-ci remet à chacun le drapeau qui lui est destiné.

La distribution finie, Louis-Napoléon prononce d'une voix vibrante le discours suivant :

« Soldats,

« L'histoire des peuples est en grande partie l'histoire des « armées. De leurs succès ou de leurs revers dépend le sort de « la civilisation et de la patrie. Vaincus, c'est l'invasion ou « l'anarchie ; victorieuses, c'est la gloire ou l'ordre.

« Aussi, les nations comme les armées portent-elles une vé« nération religieuse à ces emblèmes de l'honneur militaire, qui

« résument en eux tout un passé de luttes et de triomphes.

« L'aigle romaine, adoptée par l'Empereur Napoléon au « commencement de ce siècle, fut la signification la plus écla« tante de la régénération et de la grandeur de la France. « Elle disparut dans nos malheurs Elle devait revenir lorsque « la France, relevée de ses défaites, maîtresse d'elle-même, ne « semblerait plus répudier sa propre gloire.

« Soldats !

« Reprenez donc ces aigles, *non comme une menace contre « les étrangers*, mais comme le symbole de notre *indépen« dance*, comme le souvenir d'une époque héroïque, comme « le signe de noblesse de chaque régiment.

« Reprenez ces aigles qui ont si souvent conduit nos pères « à la victoire, et jurez de mourir, s'il le faut, pour les défen« dre ! »

Aussitôt que le Prince a cessé de parler, une musique sacrée, qui pénètre les âmes d'une religieuse émotion, se fait entendre, et tous les chefs de corps, tenant à la main les drapeaux qu'ils viennent de recevoir, viennent environner l'autel, où l'archevêque de Paris va célébrer le service divin.

La messe a commencé ; mais tout à coup le canon retentit, c'est le moment de l'Élevation, et il se passe alors quelque chose de vraiment saisissant. Les tambours, les trompettes résonnent à la fois, et, par un mouvement unanime, avec une admirable précision, soixante mille hommes présentent en même temps les armes. Au même instant les trois cent mille curieux groupés, soit en dehors, soit en dedans de l'enceinte du Champ de-Mars, dans les maisons, sur les tertres, dans les tribunes, découvrent simultanément leurs têtes, et tous les fronts se courbent pieusement. — La messe terminée, le canon retentit de nouveau, le prélat commence la bénédiction des aigles, puis prononce un discours dans lequel il soutient avec l'auto-

rité de la raison et de la vérité que les hommes peuvent abuser de la guerre comme de toutes choses de ce monde, mais que la guerre, quoi qu'en disent des philanthropes déclamateurs, peut être fréquemment, non-seulement nécessaire, mais juste et morale, et qu'elle est approuvée par la religion elle-même.

Nous n'emprunterons au discours de l'éloquent prélat que les deux passages suivants :

« La paix est le dessein de Dieu. C'est le but vers lequel « marchent les sociétés humaines, quand elles suivent dans « leur cours régulier les principes de la justice et les inspira- « tions d'en haut. La guerre n'est légitime qu'à la condition « de conquérir et d'assurer la paix. Les armées sont dans la « main de Dieu comme de puissants instruments de pacifica- « tion et d'ordre public.

« Le droit a besoin de la force pour se faire respecter « ici-bas; mais, à son tour, la force a besoin du droit pour « demeurer elle-même dans l'ordre providentiel. La paix « est donc toujours le but, la guerre quelquefois le moyen : « moyen terrible, mais nécessaire, hélas! par l'effet des pas- « sions qui agitent le monde. »

Ce discours est suivi du *défilé* des troupes, lequel clôt la cérémonie.

On se rappelle que le jour de l'installation du Corps Législatif, un grand nombre de personnes, ajoutant foi aux rumeurs propagées par les partis, s'attendaient à voir proclamer l'Empire le lendemain. Il en fut de même le 10 mai : on disait dans la foule que les soixante mille hommes du Champ-de-Mars allaient le jour même élever un nouvel Empereur sur le pavois et le conduire triomphalement aux Tuileries. Il importait infiniment aux ennemis du Prince de faire croire que celui-ci n'était constamment dominé que par d'impatientes velléités d'ambition personnelle, et rêvait de se faire donner par de nouveaux prétoriens un titre ardemment convoité. La journée

se passa cependant sans justifier cette prédiction, et tout le monde put se convaincre de cette vérité, que si jamais Louis-Napoléon échangeait sa présidence décennale contre le trône impérial, ce ne serait que pour obéir à la volonté de la France, au cri universel du peuple, et non par une feinte condescendance pour les fantaisies d'une sorte d'émeute militaire.

Ces bruits de restauration impériale s'étaient tellement répandus au mois de mai dernier, que les trois partis ennemis du Gouvernement actuel, et *notamment le parti rouge* et les légitimistes, comptaient sur l'évènement annoncé *et en attendaient* le succès de leurs espérances. Les démagogues se croyaient sûrs, tant ils connaissent peu la France, que le rétablissement de l'Empire serait le signal d'une réaction générale contre Louis-Napoléon et d'une nouvelle révolution de Février. Aussi, plusieurs réfugiés de Londres, M. Ribeyrolles, entre autres, l'ex-rédacteur en chef de la *Réforme*, et l'ami de M. Ledru-Rollin, avait-il quitté pour Bruxelles la capitale de l'Angleterre quelques jours avant le 10 mai, prêt à entrer en France à la première nouvelle de l'évènement attendu.

Quant au comte de Chambord, qui, à la même époque, habitait Vienne, il avait de fréquentes entrevues avec *les* souverains du Nord, particulièrement avec l'empereur de Russie, auquel il s'efforçait de démontrer deux choses : d'abord, que le rétablissement de l'Empire serait une audacieuse infraction des traités de 1815; ensuite, que ce serait une atteinte portée au principe légitimiste, laquelle ébranlerait dans leurs bases toutes les vieilles dynasties du continent européen. Quel résultat eurent ces conférences ? Le journal anglais le *Morning-Chronicle* alla jusqu'à prétendre que, le 20 mai, une convention aurait été conclue entre les puissances de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, dans le dessein de s'opposer à la résurrection d'une dynastie napoléonienne. — « Les souverains « de Russie, d'Autriche et de Prusse, disait le *Chronicle*, veu- « lent bien tolérer la présidence temporaire du neveu de Na-

« poléon, mais ils ne tolèreraient pas la transformation de « cette présidence en un Empire viager ou héréditaire; car ce « serait contraire aux traités internationaux.» Divers journaux étrangers confirmèrent les assertions de la gazette anglaise.

A ces allégations mensongères, le *Moniteur*, organe du Gouvernement français, fit, le 30 mai, la réponse suivante, remarquable par la fierté comme par la fermeté du langage, et où le prétendant légitimiste est traité avec une juste sévérité.

« Quelques journaux étrangers s'efforcent d'accréditer le « bruit que les puissances du Nord, dans la prévision de certaines éventualités, seraient prêtes à renouveler la coalition « de 1815, et qu'elles auraient déterminé à l'avance les limites hors desquelles il ne serait pas permis à la France de « modifier son gouvernement. Ce bruit est mensonger; les « éventualités qui en sont le prétexte n'ont aucune probabilité. Rien n'indique la nécessité d'un changement quelconque dans nos institutions. La France jouit du repos le plus « complet. Les puissances entretiennent avec elle les relations « les plus amicales ; elles n'ont jamais eu moins qu'aujourd'hui la prétention de s'immiscer dans notre régime intérieur. Elles savent que la France ferait au besoin respecter « ses droits comme elle respecte ceux des autres peuples; « mais ses droits ne sont menacés ni contestés. Permis aux « partis déchus de compter, comme par le passé, sur l'intervention étrangère pour faire triompher leurs prétentions « contre la volonté nationale. Cette vieille tactique n'aura « d'autre résultat que de les rendre encore plus antipathiques « au pays.»

Plusieurs journaux étrangers, entre autres le *Lloyd*, journal ministériel de Vienne, et la *Gazette de Francfort*, donnèrent au *Chronicle* un démenti formel. Nous ne citerons que la fin de l'article du *Journal de Francfort:* — « Ni la France, « ni la société européenne ne se trouvent dans la condition « de pouvoir se passer de ce bras énergique qui a vaincu la

« Révolution et anéanti l'anarchie. Les cabinets du Nord sont « les premiers à reconnaître les grands services que Louis-« Napoléon a rendus à l'ordre et à la tranquillité du monde. « En maintenant le principe légitimiste, ils éviteront en même « temps de le compromettre par des déclarations et des pro-« testations prématurées, ainsi que par des promesses et des « stipulations qui, dans tous les cas, seraient plus faibles que « les principes qu'elles auraient à soutenir. »

Pendant que l'esprit de parti inventait de fausses nouvelles et cherchait à semer l'inquiétude, le commerce se relevait en France, l'industrie se livrait à de nouvelles entreprises, et la richesse nationale prenait un développement croissant. Nous en donnerons pour preuve la différence notable existante entre les impôts indirects du premier semestre de 1851 et ceux du semestre correspondant de 1852. Tout le monde sait, en effet, que les revenus indirects, qui tiennent à la consommation générale, augmentent ou diminuent suivant l'abondance du travail. Voici, d'après le *Moniteur*, le relevé comparatif;

Différence de 1852 à 1851 :

	En plus.
Février	1,746,000
Mars	4,991,000
Avril	9,532,000
Mai	3,553,000
Juin	6,597,000
	26,419,000

Ainsi, le premier semestre 1852 a produit 26,419,000 fr. de plus que le semestre correspondant de 1851.

CHAPITRE QUINZIÈME.

SOMMAIRE. — Un commencement d'opposition dans le Corps Législatif.— MM. Audren de Kerdrel, de Chasseloup-Laubat, Montalembert.—La séance du 22 juin 1852; attaques contre la Constitution du 14 janvier et le décret organique du 22 mars. — Réponse. — Séance du 24 juin: attaques contre la création du Ministère de la police. — M. le duc d'Uzès; M. Bonjean. — Projet d'impôts nouveaux : sur le papier, sur les voitures et les chevaux de luxe, sur les chiens; le Gouvernement y renonce par déférence pour l'opinion publique. — Relevé des travaux du Corps Législatif.— Clôture de la session et Message du Prince. — L'affaire de la rue de la Reine-Blanche. — Faux bruits sur des complots militaires.— Voyage de Strasbourg.— La clémence du Prince à l'occasion du 15 août. — Le décret du 7 août sur MM. Thiers, Creton, Rémusat, etc.—Le bal des Dames de la Halle.— La loi sur le renouvellement des conseils locaux. — Les élections aux Conseils généraux et d'arrondissement.— Indifférence des électeurs.— Causes de cette indifférence.

Avant de mettre sous les yeux de nos lecteurs, ainsi que nous l'avons promis, un exposé sommaire des travaux législatifs, nous croyons devoir appeler spécialement leur attention sur deux faits importants qui se produisirent pendant la session de l'Assemblée élective.

Le premier de ces faits ne peut être imputé qu'à une fraction dissidente de l'Assemblée, et non à l'Assemblée elle-même, ni à la majorité de ses membres. Cette fraction du Corps Législatif, qui ne forma qu'une faible minorité, et à la tête de laquelle se placèrent MM. Audren de Kerdrel, Montalembert et Chasseloup-Laubat, entreprit, à propos de la discussion du budget de dépenses de l'année 1853, une lutte, courtoise, si l'on veut, dans les formes, mais malveillante au fond, contre le Gouvernement de décembre. La Constitution

de 1852, le décret organique sur les attributions du Corps Législatif, les deux créations du Ministère d'État et de celui de la police générale, la réunion du Ministère du commerce à celui de l'intérieur, elle n'épargna rien, et tout eut à subir ses critiques et ses attaques. La pensée agressive qui dominait cette opposition nouvelle trouva le moyen d'envahir la Commission nommée par la Chambre pour examiner le budget, et de se personnifier dans M. Chasseloup-Laubat, que cette Commission choisit pour rapporteur. De MM. Chasseloup-Laubat et Audren de Kerdrel nous n'avons *rien à dire* : quoique le premier ait été Ministre sous Louis-Napoléon, ses sympathies sont à Claremont, tout le monde le sait ; quant au second, c'est un des plus fervents adorateurs du droit divin. Mais, en ce qui concerne M. de Montalembert, nous sommes fort surpris, nous l'avouons, de le rencontrer en pareille compagnie. Est-ce que l'honorable chef du parti catholique n'aurait que des remords éphémères, des repentirs d'un jour ? Comment ! c'est l'orateur qui, en 1849 et en 1850, s'accusait avec une verve si éloquente et si pleine d'humilité, qui se reprochait comme un crime son ancienne opposition sous la dynastie de juillet, c'est lui qui retombe déjà dans ses anciens *péchés !* C'est lui qui recommence *à déconsidérer le pouvoir par ses attaques*, ou du moins qui s'expose à atteindre ce résultat ! Mais qu'une fois pour toutes M. de Montalembert se mette donc d'accord avec lui-même ! *Qui veut la fin veut les moyens*. En décembre dernier, il écrivait une lettre si bien pensée pour absoudre le coup d'Etat, et aujourd'hui il voudrait faire revivre ces mêmes abus qui, d'excès en excès, amènent, selon lui, les révolutions ! Le pieux député serait-il donc un de ces esprits variables, qui ne sont jamais satisfaits ni des autres ni d'eux-mêmes !

Le premier acte d'hostilité, dans cette lutte dont nous parlons, eut lieu dans la séance du 22 juin dernier. Les divers orateurs ne s'appliquèrent ce jour-là qu'à attaquer ou à dé-

fendre la Constitution et le décret organique relatif au Corps Législatif. Nous citerons une partie du procès-verbal de cette séance : ce procès-verbal prouvera, d'une part, la loyauté du Gouvernement, qui n'a pas craint de le laisser livrer à la publicité, et, d'autre part, la haute impartialité du président de l'Assemblée, qui, au lieu d'arrêter, comme il en aurait eu le droit, des critiques sur la loi fondamentale, laissa libre carrière à toutes les hardiesses de la discussion.

M. Audren de Kerdrel fut le premier qui monta à l'assaut; nous nous abstiendrons de citer son discours, dont les principaux arguments furent du reste reproduits avec une force nouvelle par M. de Montalembert. Mais, avant de transcrire l'allocution de l'ancien pair de France, précisons le terrain du débat, afin que le lecteur puisse comprendre ce qui suit. L'article 40 de la Constitution nouvelle dit : « Tout amendement adopté par une Commission chargée d'examiner « un projet de loi sera renvoyé sans discussion au conseil « d'État par le président du Corps Législatif. Si l'amendement n'est pas adopté par le conseil d'État, il ne pourra « être soumis à la délibération du Corps Législatif. » — D'un autre côté, le décret organique sur l'Assemblée élective distingue entre les lois ordinaires et les lois de finances : les lois ordinaires se votent par articles, les lois de finances par chapitres ; de sorte que, d'après l'article 54 de ce décret, le Corps Législatif n'a que la faculté de rejeter tout un chapitre, pour répondre au rejet d'un amendement par le conseil d'État.

Cela posé, écoutons M. de Montalembert, qui monte à la tribune après une excellente réfutation du discours de M. de Kerdrel par l'honorable M. Devinck.

Extrait du procès-verbal de la séance du 22 juin

« M. le comte de Montalembert a la parole. Il commence par dé-
« clarer que son intention est d'insister, comme l'a fait M. de Kerdrel,
« sur la situation faite au Corps Législatif par le mécanisme du décret

« organique. Il ne croit manquer de respect ni à la nouvelle Con-
« stitution, ni au décret organique, en montrant les inconvenients qui,
« selon lui, résultent du système adopté. Si on ne croit pas pouvoir
« laisser l'orateur s'engager sur ce terrain, il gardera le silence, et
« l'on saura jusqu'à quel point la discussion est libre. Si, au contraire,
« on peut aborder ce terrain loyalement et respectueusement, s'il
« est possible de dire d'utiles vérités, l'orateur usera de la parole qui
« lui a été donnée.

« **M. le Président** fait observer que la discussion sur ce point ayant
« été engagée, et la réfutation des critiques qui ont été produites
« n'étant pas épuisée, il paraît utile de laisser le débat suivre son
« cours. Un orateur du Gouvernement a *demandé la parole*, il ré-
« pondra : M. le comte de Montalembert a la parole.

« **M. le comte de Montalembert** répète que son intention est d'in-
« sister sur la situation faite au Corps Législatif par le décret orga-
« nique Il demande tout d'abord qu'on ne lui suppose pas l'*intention*
« de tendre d'une manière indirecte au rétablissement du Gouver-
« nement parlementaire. Il regrette ce gouvernement, il l'admire,
« mais il ne tend pas à le rétablir. Quant à ce qu'il appelle gouverne-
« ment parlementaire, ce n'est pas, assurément, ce qui a disparu le 2
« décembre, qui n'était que la souveraineté d'une assemblée sans
« contrôle, et qui n'était pas plus le gouvernement parlementaire que
« le despotisme n'est la monarchie. C'est le système qui avait été ap
« pliqué en France de 1814 à 1848, et qui, l'orateur tient à le dire
« en présence de beaucoup d'injures posthumes, avait donné au pays
« la liberté, la prospérité, et la sécurité dans la paix...............

« L'orateur se demande par quoi ce gouvernement a été actuelle-
« ment remplacé : si c'est, comme on l'a dit, par le gouvernement re-
« présentatif, il pense que ce qui doit surtout distinguer cette forme
« de gouvernement, c'est un sévère contrôle de l'impôt par les man-
« dataires du pays. Ce contrôle serait encore bien autrement néces-
« saire sous un gouvernement monarchique ou absolu que sous un
« gouvernement libre; or, selon l'orateur, le gouvernement qui régit
« aujourd'hui la France n'est autre, en réalité, qu'une monarchie;
« monarchie temporaire, élective, mais réelle. Un tel gouverne-
« ment, un gouvernement absolu succédant à un gouvernement libre
« paraît à l'orateur devoir garantir à la France deux conditions es
« sentielles : une plus grande sécurité, une plus rigoureuse économie.
« La sécurité, l'orateur y croit; l'économie, il la desire ardemment,
« il demande à y travailler. La situation financière, si elle n'est point
« alarmante, est du moins sérieuse et appelle le contrôle des dépu-
« tés. Ils veulent exercer ce contrôle; la Constitution leur en recon-

« nait le droit. En fait, le peuvent-ils ? C'est toute la question pour « l'orateur.

« Il demande à répondre immédiatement à ce qui aurait été dit, que « déjà un besoin d'opposition se faisait jour. Il ne voit nulle part cet « esprit d'opposition. Il nie qu'aucune plainte se soit produite; on « ne s'est pas encore plaint du décret règlementaire qui prive le Corps « Législatif de la faculté d'élire ses chefs et de faire en quelque sorte « connaissance avec lui-même par le renouvellement de ses bureaux. « On ne s'est même pas plaint d'une interprétation judaïque du « décret sur la presse, qui interdit, même aux journaux amis du « Gouvernement, non-seulement ces comptes-rendus passionnés et « partiaux que le pays a été heureux de voir disparaître, mais encore « une simple mention de tel ou tel fait qui a eu lieu dans le sein du « Corps Législatif, comme si une réunion de deux cent cinquante hon- « nêtes gens pouvait avoir quelque chose d'indécent ou de factieux. L'o- « rateur dit que le Corps Législatif, s'abstenant de toute expression de « mécontentement, s'est borné à attendre la discussion du budget. « C'était pour discuter, pour contrôler, pour voter le budget que le « Corps Législatif avait été élu. Le budget est venu, et, selon l'ora- « teur, tout s'est trouvé impossible. A cet égard, il veut se rendre « compte de ce qu'est le droit d'amendement. Il s'étonnerait qu'on « en eût peur, car amender signifie améliorer. Comment alors pour- « rait-on voir avec déplaisir les députés améliorer, dans l'intérêt du « pays, telle ou telle mesure proposée? Sans doute, l'orateur le re- « connaît, il y a eu, sous le régime parlementaire, des intrigues, des « coalitions de tout genre; mais rien de tout cela ne pouvait être « imputé au droit d'amendement. A supposer même qu'en matière « de législation proprement dite, les amendements pussent être « complètement écartés, il faudrait encore, selon l'orateur, qu'on « laissât subsister le droit d'amendement dans la discussion du bud- « get. Condamner les députés à voter ou à rejeter en entier les cha- « pitres du budget, alors qu'ils ne voudraient y apporter que des « modifications partielles, c'est les mettre en face d'une impossi- « bilité, c'est les réduire à cette obligation funeste de dire au Gouver- « nement : *tout ou rien;* situation que l'orateur répute impolitique à « l'égard de toute espèce de projet de loi, mais qu'il réprouve sur- « tout en matière de finances.

« Quant à l'intervention de MM. les conseillers d'État dans le « nouveau mode de procéder, l'orateur reconnaît, comme membre de « la commission du budget, que MM. les membres du conseil d'État « se sont toujours montrés pleins d'égards et de bienveillance dans « leurs rapports avec la Commission; en tout ce qui était relations « personnelles, l'harmonie la plus parfaite n'a cessé d'exister entre

« eux et les commissaires du Corps Législatif ; mais, selon l'orateur, « de grandes difficultés naissaient de ce que le conseil d'État ne rem- « plissait pas les conditions indispensables pour discuter le budget. « Il ne le prépare pas, il ne le perçoit pas, il ne le dépense pas. Les « Ministres, assistés de leurs chefs de service, étaient autrefois dans « des conditions satisfaisantes, lorsqu'ils se présentaient devant la « commission du budget; même les plus médiocres étaient au courant « de toutes les questions et prêts à répondre sur tous les points. Les « conseillers d'État, au contraire, étrangers à la préparation, à la per- « ception et à l'emploi du budget, ne peuvent que recourir aux Minis- « tres et à leurs chefs de service. L'orateur voit là une complication, « mais non pas un progrès. Il pense qu'en deux *ou trois* séances con- « sacrées à la préparation du budget, le conseil d'État n'a pas pu se « livrer à une étude assez approfondie ; qu'il n'a pas pu non plus ap- « précier avec une complète maturité, dans un court examen, les « amendements qu'avait si laborieusement préparés la commission « du budget. Présenté au conseil d'État seul et sans défenseur, cha- « que amendement était, comme un délinquant, muet, jugé, con- « damné et exécuté sans désemparer. Tous devaient succomber ; « aussi c'est à peine s'il en a été admis un sur dix ou douze, et ce « sont les plus insignifiants qui ont eu cette chance favorable. . . . .

« . . . .

« . . . .

« L'orateur déclare que, dans la situation qui lui est faite, son parti « est pris. C'est la dignité du Corps Législatif qui le préoccupe; il « rêvait pour ce corps une existence modeste et digne, un peu analo- « gue à celle d'un grand conseil général de département. C'est *bien*, « en effet, un grand conseil général, mais il est à la merci du conseil « de préfecture. L'orateur eût voulu que le Corps Législatif pût con- « trôler en liberté la gestion des intérêts matériels, moraux, et sur- « tout financiers du pays; mais la situation qu'on fait aux députés « lui paraissant illusoire et fausse, il refuse de s'y associer. Il votera le « budget des recettes, parce qu'il ne veut porter aucune atteinte à « l'impôt; mais il s'abstiendra de voter le budget des dépenses. . . .

« . . . .

« En finissant, l'orateur proteste de la sincérité des intentions qui « l'animent. Qu'on voie en lui un homme d'opposition ou de parti, « cela est impossible; il a vécu déjà sous trois gouvernements, et « n'a contesté l'origine et la durée d'aucun; il s'est borné à approu- « ver le bien et à combattre le mal : or, il regarde comme un mal « sérieux l'absence du contrôle et l'involontaire abaissement du Corps « Législatif; il craint qu'il ne naisse de là tôt ou tard de grandes dif- « ficultés, et que l'opinion publique ne soit frappée de ce contraste

« entre deux corps : l'un gratuit et électif qui demande des écono-
« mies; l'autre rétribué et amovible, qui les repousse. Quant au
« Gouvernement actuel, l'orateur, bien loin de l'attaquer, l'a dé-
« fendu, et cela, dans un temps où il pouvait y avoir plus de mé-
« rite à le défendre qu'il n'y en aurait aujourd'hui à lui accorder un
« vote silencieux; il l'a défendu contre l'ingratitude et l'injustice des
« partis, il voudrait le défendre aujourd'hui contre les entraînements
« de la victoire et les dangers de la toute-puissance; il voudrait sur-
« tout défendre le Corps Législatif contre une politique de découra-
« gement et d'abandon de soi-même. Il sait qu'on ne le suivra pas
« aujourd'hui dans son abstention; mais comme la Chambre possède
« en elle les vraies conditions de l'indépendance, la gratuité et l'élec-
« tion, il est persuadé que tôt ou tard elle voudra résister à cette
« fausse situation, à ces fictions dangereuses; alors sans doute, elle
« ne lui reprochera pas de l'avoir devancée. »

Après l'attaque, la défense ; après la critique, l'apologie. Ecoutons maintenant le commissaire du Gouvernement.

« **M. de Parieu**, président de la section des finances au conseil
« d'Etat.—Après avoir remercié M. de Montalembert des termes dans
« lesquels il s'est exprimé sur l'intervention personnelle des membres
« du conseil d'Etat dans les travaux de la Commission du budget, il
« s'attache à répondre aux critiques diverses élevées contre le nou-
« veau système d'examen établi par la Constitution ; car, selon l'ho-
« norable Commissaire du Gouvernement, c'est moins la loi de fi-
« nances que le décret organique des travaux législatifs, c'est-à-dire
« la Constitution elle-même, qu'on a mise en discussion dans les dis-
« cours que le Corps Législatif vient d'entendre. On s'est, en réalité,
« attaqué à l'article 40 de la Constitution, et à l'article 54 du décret
« organique. M. le Commissaire du Gouvernement fait observer que
« si la Constitution a exigé désormais, pour la discussion des lois, le
« concours du Corps Législatif et du conseil d'Etat, attribuant au pre-
« mier le vote souverain sur le principe même des projets de lois qui
« lui sont apportés, et partageant entre les deux Corps l'examen des
« détails et des amendements, *ce système nouveau est né des abus*
« *de la liberté illimitée laissée aux anciennes Assemblées en matière*
« *d'amendements.* Cette liberté, en effet, donnait lieu trop souvent
« aux surprises de discussions, et arrivait à défigurer, par l'adoption
« d'amendements improvisés, la pensée même des projets de lois.
« Avant d'attaquer, comme on vient de le faire, le système nouveau,
« temporaire peut-être, il faudrait l'avoir pratiqué sérieusement. On

« ne serait pas réduit alors à cette conclusion négative et illogique :
« Voter le budget des recettes et rejeter le budget des dépenses.
« La dignité du Corps Législatif et de ses Commissions est blessée, « a-t-on dit, puisqu'il ne leur serait plus permis de s'éclairer complè- « tement. M. le Commissaire du Gouvernement fait appel sur ce point « à la loyauté de la Commission du budget : quelles explications, quels « renseignements a-t-elle demandés sans les obtenir du Gouverne- « ment ? Le rapport de la Commission ne témoigne-t-il pas d'un exa- « men étendu ? Et si des travaux rapides, qu'explique l'état avancé « de la session, ont donné sur quelques points des résultats aussi sé- « rieux, n'est-il pas permis de croire que dans les *sessions prochaines*, « où l'on aura plus de temps pour préparer le budget, on fera *mieux* « encore ?

« Quant à ce qui a été dit des amendements de la Commission arri- « vant sans défense devant le conseil d'Etat, M. le Commissaire du « Gouvernement demande si la pensée et les motifs de ces amende- « ments ne sont pas tout naturellement exposés au conseil d'Etat par « ceux de ses membres qui ont conféré avec la Commission. . . .

« Si la Constitution froisse, comme le dit M. de Montalembert, les « habitudes du pays, M. le Commissaire du Gouvernement demande « qu'on veuille bien dire ce qu'on propose d'y substituer. Veut-on « revenir à l'ancienne liberté d'amendement en matière de finances ? « Mais ce serait le renversement de la Constitution même, et *le retour « au système de la souveraineté parlementaire*, aboutissant bientôt « peut-être encore à la démagogie, à des votes de surprise comme « celui qui, en 1849, supprima inopinément l'impôt sur les boissons.

« Ce régime de la souveraineté parlementaire et démocratique en « même temps, le pays l'a vu à l'œuvre dans ces dernières années ; « quel en a été le résultat ? la diminution de la fortune publique. Cette « Constitution nouvelle qu'on attaque, quels en ont été, au contraire, « les fruits ? La fin de l'anarchie, l'accroissement des revenus du Tré- « sor, l'élévation du cours des fonds publics. Le pays, dans son pa- « triotisme, a-t-il hésité à sacrifier ce qu'on appelle ses habitudes à « la crainte de dangers redoutables ? Que le Corps Législatif examine « patriotiquement aussi sa situation ; au prix de quelques habitudes « froissées, il voudra avoir sa part dans cette grande œuvre de répa- « ration sociale, et, avant d'attaquer la Constitution, il se rappellera « que son auteur a sauvé à la fois la paix et la fortune de la France. »

Voici maintenant M. Stourm, un autre conseiller d'État, qui appuie de l'autorité de sa parole la réplique de M. de Parieu.

« **M. Stourm**, Commissaire du Gouvernement, regrette de voir
« mettre la Constitution en cause dans ce débat, et de l'entendre con-
« damner. Le pays, qui veut l'ordre et le travail, et qui en jouit sous
« cette Constitution, la trouve bonne. Quelles sont donc les libertés
« qu'elle a supprimées?

« La liberté de la parole? Cette discussion elle-même serait une
« réponse suffisante. — La liberté d'examen? Mais la Commission n'a-
« t-elle pas obtenu tous les renseignements qu'elle a demandés, et
« son rapport n'atteste-t-il pas des études sérieuses? — La liberté
« d'amendement? C'est sur ce point qu'a porté la critique. On oublie
« trop les abus de l'ancienne liberté : grâce aux restrictions qui y ont
« été apportées, le pays obtiendra enfin des lois dont toutes les par-
« ties seront homogènes, et dont l'économie ne sera plus troublée par
« des votes de surprise. Il semble que les orateurs qu'on vient d'en-
« tendre se soient trompés de date et d'enceinte : la place naturelle
« de ces discours était dans l'ancienne salle des assemblées précé-
« dentes.

« **M. de Montalembert** fait observer que, dans la salle et à l'épo-
« que dont on parle, M. le Commissaire du Gouvernement faisait de
« l'opposition.

« **M. le Commissaire du Gouvernement** répond que, dans l'an-
« cienne salle et à l'époque à laquelle il a fait allusion, il y avait une as-
« semblée souveraine qui élaborait une Constitution, tandis qu'aujour-
« d'hui il y a une assemblée qui a prêté serment à une Constitution.
« M. le Commissaire du Gouvernement ajoute que ce n'est pas devant
« le Corps Législatif, mais devant le Sénat que les réclamations qui se
« sont élevées contre la Constitution pourraient être portées, aux ter-
« mes de la Constitution elle-même.

« **M. le comte de Chasseloup-Laubat**, rapporteur, dit qu'il ne peut
« laisser sans réponse les paroles de M. le Commissaire du Gouverne-
« ment. L'honorable M. Stourm s'est mépris sur le sens des discours
« qui ont été prononcés. Il ne s'agit point de modifier la Constitu-
« tion. Le Corps Législatif n'oublie pas le rôle modeste qui lui a été
« attribué dans nos institutions nouvelles; il ne cherche point à en
« sortir. Mais il se rappelle aussi cette pensée de l'Empereur, repro-
« duite dans le préambule de la Constitution du 14 janvier 1852;
« qu'une Constitution est l'œuvre du temps, et qu'on ne saurait lais-
« ser une trop large voie aux améliorations. C'est de la même pensée
« qu'il s'est inspiré dans son rapport, ainsi que M. de Montalembert
« dans son discours.

« M. le Rapporteur termine en se plaignant qu'on ait calomnié les
« intentions de la Commission. Il proteste de la loyauté et de la mo-

« dération de cette Commission, et il dit que si chaque époque a ses « ultras, les modérés ont pour eux l'avenir et la conscience publique. »

A la citation précédente, qui laisse voir, sous la réserve apparente des paroles, l'amertume de la pensée et le dénigrement systématique, nous n'en ajouterons qu'une autre, extraite du procès-verbal de la séance du 24 juin, où fut vivement discutée la création du Ministère de la police générale ; création qui eut pour adversaire passionné M. le duc d'Uzès, et pour avocat chaleureux et habile M. *Bonjean.*

Extrait du procès-verbal de la séance du 24 juin.

« **M. le duc d'Uzès** annonce l'intention d'insister, au nom de la Com- « mission, pour le rejet du chapitre relatif aux frais d'inspection. A « ses yeux, deux questions sont ici à examiner : une situation finan- « cière, et une question de haute moralité. La première lui paraît sim- « ple : la Commission ne saurait être accusée d'opiniâtreté, et elle a « fait bon marché de plusieurs de ses propositions ; mais elle croyait « être pleinement dans le vrai en disant : la création d'un nouvel or- « dre de fonctionnaires est chose grave. Quand un employé nouveau « est introduit dans une administration, il grève non pas accidentel- « lement, mais indéfiniment le budget ; il y a donc un intérêt sérieux « à ne pas laisser passer inaperçue une augmentation de personnel.

« La Commission, selon l'orateur, a vu dans les inspecteurs *géné-* « *raux* de police des fonctionnaires d'un rang élevé, devant recevoir « un traitement de 15,000 francs, plus 10,000 francs *environ* de frais « de bureau, assimilés enfin pour le rang aux préfets. Il y avait là « une question budgétaire importante, et la Commission s'est décidée « à proposer à la Chambre le rejet du chapitre.

« A l'égard de la question de moralité, l'orateur se demande s'il « n'est pas vrai que ce mot de police soit loin d'être populaire en « France. Si l'on se reporte à la police de l'Empire, on doit reconnaître « que c'est là, selon l'orateur, un fâcheux souvenir d'une glorieuse « époque. Mais il y avait autre chose encore à considérer ; la Com- « mission voyait dans la nouvelle création une institution dispen- « dieuse, chargeant lourdement le Trésor, et dont elle ne s'expliquait « pas complètement le caractère.

« Elle ne pouvait se défendre de prévoir des luttes plus ou moins « prochaines entre deux Ministères ; elle voyait enfin quelque chose « de déplorable dans cette situation d'une administration obligée de

« cacher tout ce qu'elle fait. Sans doute, il y a une police très-utile, et « les services qu'elle rend ne sont pas méconnus; mais une police « qui aurait inévitablement recours à des investigations tracassières, « et qui, au lieu de protéger la sécurité des citoyens, ne ferait guère « que la troubler, ne serait pas aussi digne d'intérêt. Or, le Gouver- « nement, selon l'orateur, a bien expliqué qu'il y avait deux polices : « l'une d'ordre et de sûreté, l'autre toute politique; que cela était « de toute nécessité, attendu qu'il lui importait de savoir comment « ses ordres étaient exécutés partout, comment ses fonctionnaires « remplissaient leur devoir. Or, il ne faut pas oublier que voici de « longues années que le pouvoir fonctionne sans Ministère de la po- « lice générale. La majorité de la Commission a la conviction que « l'on eût pu s'en passer encore; elle a cru qu'il y avait dans cette « administration quelque chose qui rappelait de mauvais jours.

« A cet égard, l'honorable membre se souvient que la police poli- « tique n'est pas une création nouvelle. Tacite la caractérisait en « disant : *Etiam muta atque inania tecta et parietes circumspec- « tabantur*, Et Tacite parlait ainsi, quand les meilleurs citoyens de « Rome gémissaient dans l'exil.

« L'orateur ajoute qu'il a la conviction de parler en défenseur de « l'honnêteté du pays et de sa dignité, quand il se prononce contre « la création d'un Ministère de la police générale. Cette administra- « tion a existé sous l'Empire; elle a existé aussi pendant les premières « années de la Restauration. L'orateur se demande quand ce Minis- « tère a été supprimé; c'est à une époque de triste mémoire, c'est « lorsqu'un fils de France a été assassiné; funeste coïncidence, qui, se- « lon l'orateur, aurait fait dire à un éloquent écrivain que le Ministère « de la police générale était tombé dans le sang.»

Après deux bons discours de M. le baron Mercier et de M. Monnier de la Sizeranne, M. Bonjean prend la parole.

« M. Bonjean, président de section au conseil d'État, commissaire « du Gouvernement. — L'orateur déclare qu'il ne peut voir, dans la « proposition de la Commission, une question d'économie : l'écono- « mie discute les chiffres, elle ne supprime pas les institutions. Or, « la Commission a-t-elle, après examen, proposé des réductions sur « les crédits alloués aux inspecteurs généraux de police? Non, elle a « attaqué la création elle même comme un rouage inutile, qui peut « devenir dangereux. Aujourd'hui, l'attaque a porté sur les inspecteurs « généraux; demain, sans doute, elle sera dirigée contre le Ministère « de la police générale. M. le Commissaire du Gouvernement croit « donc utile de vider dès aujourd'hui cette question.

« Il lui semble qu'en empruntant une citation à Tacite, M. le duc « d'Uzès a confondu la terreur avec la sécurité. Quant à ce qui a été « dit du souvenir d'un exécrable attentat, l'orateur rappelle que le « Ministère qu'occupait M. le duc Decazes n'a pu être supprimé à « l'occasion de la mort du duc de Berry, assassiné en 1820, puisque « cette suppression avait eu lieu en 1818.

« Mais, écartant ces souvenirs, M. le Commissaire du Gouvernement « se demande d'où viendrait l'opposition qui serait faite à l'institu- « tion de la police générale. La police n'est pas populaire en France, « dit-on. L'orateur se rappelle, en effet, que les attaques contre la « police étaient autrefois le thème favori de l'opposition. Mais il n'y « a plus aujourd'hui d'opposition systématique, on le dit, et M. le « Commissaire du Gouvernement le croit sincèrement. Il est impos- « sible, en effet, de n'être pas d'accord sur l'immensité du péril qu'a « couru la société, et sur la nécessité d'une défense énergique.

« Ce n'est pas l'orateur qui contestera les grands résultats de l'acte « héroïque du 2 décembre; mais les tronçons du monstre ne peuvent- « ils chercher à se rejoindre? Quand il s'agit de l'anarchie, on n'est « jamais assez sûr qu'elle soit bien réellement morte; il faut, lors- « qu'elle est debout, l'attaquer, la frapper; la frapper, quand elle se « met à genoux; quand elle est à terre la frapper encore, jusqu'à ce « que sa mort soit bien certaine; et puis se tenir en garde contre les « résurrections. A une époque où le génie du mal a organisé dans « des proportions si puissantes et si nouvelles les moyens d'attaque « et de destruction, la société doit, elle aussi, organiser de nouveaux « moyens de défense et de salut.

« L'orateur reconnaît qu'on ne conteste pas cette nécessité; mais « lorsqu'il faut passer de la théorie à l'application, il voit les préju- « gés, les répugnances s'éveiller. La nouveauté même des moyens de « défense qui ont été organisés devient une cause d'incertitudes et « de défiances. On évoque les souvenirs du passé, on parle des an- « ciennes prisons d'Etat, de la suppression de la liberté individuelle. « M. le Commissaire du Gouvernement reconnaît que l'institution du « Ministère de la police générale a pu être autrefois contemporaine « d'actes arbitraires, et il trouve dans ces souvenirs une explication « de l'impopularité de la police en France.

« Mais il demande ce qu'il y a de commun entre l'ancienne institu- « tion du Ministère de la police générale et la nouvelle. Les citoyens « ne conservent-ils pas intactes aujourd'hui toutes les garanties des « lois? La justice ne reste-t-elle pas seule chargée de détenir et de « juger? La police ne fait que surveiller.

« M. le Conseiller d'Etat recherche ce qu'est, en réalité, le Ministère « de la police générale. Il y a dans ce Ministère deux choses qu'il ne

« faut pas confondre, l'une très-ancienne, l'autre toute nouvelle; laquelle exciterait la défiance? La chose ancienne, c'est la police de sûreté générale proprement dite, celle qui surveille les crimes, qui a l'œil ouvert sur tous les éléments impurs de la société, qui emploie des agents secrets, institution légitime, incontestée, qui n'est pas une arme nouvelle aux mains de la société, qui a toujours figuré dans les budgets de la France, et dont Camille Jordan repoussait la suppression, parce qu'il n'y voyait pas un acte de vertu, mais un défaut de prudence.

« Mais au-dessus de cette police ancienne, il y en a, selon l'orateur, une nouvelle qui répond à un nouveau besoin. A côté du danger des conspirations et des complots, danger matériel, immédiat et en quelque sorte brutal, il existe un autre danger plus redoutable encore pour un gouvernement, celui du désaccord entre les populations et lui : désaccord qui n'est d'abord qu'un dissentiment sourd, qui s'empreint bientôt de passion, aboutit à la haine, et finit par laisser le Gouvernement, au jour des crises, dans un isolement et un abandon où il succombe. Ces exemples mémorables que présente notre histoire ne pouvaient pas être perdus pour le Gouvernement.

« Emanation du vœu national, il ne veut gouverner que selon le vœu national; mais pour cela il faut qu'il connaisse fidèlement, en quelque sorte jour par jour, heure par heure, les sentiments, les opinions, les vœux du pays; c'est dans ce but qu'a été créé le Ministère de la police générale. Ce n'est point une inquisition contre les personnes (le petit nombre des inspecteurs en exclut l'idée), mais une sorte d'enquête permanente, ouverte au sein du pays pour que le Gouvernement puisse éclairer l'opinion si elle s'égare, ou rectifier lui-même sa marche, s'il y a lieu, d'après les indications du sentiment public.

« Tel est le vrai, le seul caractère de l'institution nouvelle du Ministère de la police générale, caractère si nettement défini par le Prince Président lui-même, dans la lettre qu'il adressait, le 30 janvier dernier, au Ministre de la police générale.

« L'orateur demande si l'ancienne organisation pouvait suffire à une pareille tâche. Il ne peut l'admettre. Assurément, les Ministres et les préfets ne manquent ni de zèle, ni de lumières; mais les forces humaines ont des bornes. Un seul homme ne peut suffire à des devoirs trop multipliés. M. le Commissaire du Gouvernement cite comme exemple l'impossibilité où se trouvait quelquefois le Ministre de l'intérieur, absorbé par tant de soins, de donner également son attention à toutes les parties des services si nombreux qui lui étaient confiés. S'il voulait s'occuper activement d'administration,

« il se voyait obligé d'abandonner à un chef de service la direction
« de la police générale ; s'il voulait s'y consacrer lui-même, il sentait
« qu'il manquait ailleurs. Il en était ainsi des préfets, au milieu de
« leurs attributions si diverses. L'orateur ajoute que d'ailleurs la
« conception et l'exécution ont leurs entraînements. On se passionne
« pour son œuvre, on s'anime à la lutte, on finit souvent par s'aveugler
« soi-même.

« Ainsi, au dire de l'orateur, la veille de l'événement de 1830 et
« de 1848, les préfets, dans leur correspondance, se faisaient les plus
« étranges illusions.

« Partant de cette vérité d'expérience, *le Prince a voulu un Minis-*
« *tre de la police générale et des agents qui, étrangers à la conception*
« *et à l'exécution des actes du Gouvernement, pussent, sans être dis-*
« *traits par d'autres soins, étudier avec calme et impartialité l'effet*
« *de ces actes sur les populations. Ils n'administrent rien; il ne peut*
« *donc y avoir conflit entre eux et les autres autorités.*

« M. le Commissaire du Gouvernement dit que tel est, en réalité,
« le rôle qu'ont à remplir les inspecteurs généraux de police envoyés
« dans les départements.

« L'orateur demande qui pourra, après cet exposé, soutenir qu'il
« n'y a pas dans cette création une pensée noble et patriotique. On
« objecte que les inspecteurs généraux ont été froidement accueillis
« dans quelques départements, que le silence se fait autour d'eux, et
« que dès lors ils ne peuvent transmettre au Gouvernement aucun
« renseignement utile. — L'orateur demande comment on a pu se
« former une opinion à cet égard, si on n'a été à même de comparer
« la correspondance des nouveaux fonctionnaires avec des rapports
« émanés d'autres agents de l'autorité ; il craint que les auteurs de
« l'objection ne ressemblent à des juges qui prononceraient sans avoir
« vu les pièces du procès. Quand il serait vrai, d'ailleurs, dans une
« certaine mesure, que, par suite des préjugés et des souvenirs dont
« on a parlé, l'accueil fait à ces nouveaux fonctionnaires fût d'abord
« empreint de quelque méfiance, M. le Commissaire du Gouverne-
« ment ne pourrait voir dans ce fait autre chose que des difficultés
« de premier établissement.

« Que l'expérience se fasse, et les populations ne tarderont pas à
« ressentir l'influence protectrice d'une institution dont on a pu mé-
« connaître d'abord le vrai caractère.

« L'orateur ajoute que l'expérience est loin d'être faite. C'est dans
« les mois de février et de mars que les inspecteurs généraux de po-
« lice ont été nommés. L'institution n'a donc que trois mois d'exis-
« tence. Il serait, par conséquent, téméraire de la juger dès aujourd'hui.

« L'orateur déclare en appeler du jugement trop prompt de la Com-

« mission, à la sagesse de l'Assemblée. Quand le Gouvernement de-
« mande la vérité, l'Assemblée ne lui refusera pas le moyen de la
« connaître. L'orateur termine en déclarant que le Gouvernement se-
« rait d'ailleurs le premier à abandonner sa création si, l'épreuve
« faite, il la reconnaissait dangereuse. »

En présence de ce remarquable discours, qui produisit sur l'Assemblée une impression décisive, la Commission, par l'organe de M. Chasseloup-Laubat, son rapporteur, déclara ne pas insister pour le rejet du chapitre 9 relatif aux frais d'inspection du Ministère de la police générale, chapitre sur lequel la Commission avait d'abord cru devoir concentrer ses colères, et qui fut adopté par la Chambre.

Le second incident, qui émut l'opinion publique pendant la session dernière du Corps Législatif, porta hautement témoignage de la déférence du Gouvernement de décembre pour les légitimes manifestations du sentiment national. — Racontons l'incident en peu de mots.

Dans la séance du 12 juin, le Président de l'Assemblée Législative donnait connaissance à la Chambre d'un projet de loi renfermant diverses dispositions additionnelles au paragraphe II du titre Ier du projet de budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1853, et relatif : — 1° à une nouvelle évaluation des droits proportionnels d'enregistrement sur certaines transmissions d'immeubles ; 2° à l'élévation du droit de consommation sur l'alcool ; 3° à un impôt sur le papier ; 4° à un impôt sur les voitures, les chevaux et les chiens.

Le projet de loi proposait : — En ce qui concerne les droits de mutation, de multiplier par 25 ou par 12 1/2 au lieu de 20 et de 10, dans tous les cas où le revenu sert à déterminer la valeur des immeubles pour le paiement du droit ; — En ce qui concerne l'alcool, de fixer à 45 fr. en principal le droit de consommation par chaque hectolitre ; — En ce qui concerne les papiers et cartons, d'établir un impôt sur eux, impôt fixé

à 10 centimes par kilogramme pour les papiers et cartons ne pouvant servir qu'aux emballages, et à 25 centimes pour tous les autres papiers; — En ce qui concerne les voitures (mais seulement les voitures de luxe), le projet de loi proposait la création d'un droit annuel selon les proportions suivantes :

	Voitures à 4 roues.	Voitures à 2 roues.
A Paris	120	60 fr.
Dans les communes d'une population agglomérée de 50,000 habitants et au-dessus.	90	45
De 10,000 habitants à 50,000	60	30
De 3,000 habitants à 10,000	30	15
Au-dessous de 3,000 habitants	20	10

Plus un droit fixe de 50 francs pour chaque voiture portant des armoiries.

Enfin, le même projet de loi demandait l'établissement d'un droit annuel de 5 francs par tête sur les chiens de toute espèce, à l'exception des chiens d'aveugles et de ceux qui sont employés à la garde et à la conduite des troupeaux. Quant aux chevaux (chevaux de luxe seulement, c'est-à-dire, de *même* que les voitures, non employés à des transports de marchandises, ni à aucun travail d'agriculture, de commerce ou d'industrie), le projet de loi proposait de créer un impôt également annuel établi sur l'échelle suivante. :

A Paris	60 fr.
Dans les communes de 50,000 habitants et au-dessus	45
De 10,000 habitants à 50,000	30
De 3,000 habitants à 10,000	15
Au-dessous de 3,000	10

Parmi toutes ces propositions, nous devons reconnaître qu'une seule fut favorablement accueillie par l'opinion. — Les

droits actuellement existants sur l'alcool ainsi que sur les actes et mutations paraissaient suffisants, et rien ne semblait motiver l'aggravation de ces charges. — L'impôt sur le papier parut une invention malencontreuse, hostile à la diffusion des lumières et aux droits de l'intelligence humaine.—Quant à celui dont le projet de loi frappait les voitures et les chevaux de luxe, c'était une imitation de ce qui se pratique depuis longtemps avec succès en Angleterre et en Belgique ; c'était même, comme le disait l'exposé des motifs du Gouvernement, un retour à l'essai déjà fait en France de 1795 à 1806. Au premier aperçu, cette pensée, qui allait demander de nouveaux sacrifices à la richesse seulement, et à ce qu'on appelle le *superflu*, fut approuvée et n'excita aucun étonnement de la part d'un Gouvernement si plein de sollicitude pour les classes souffrantes ; mais, en y regardant de près, on crut reconnaître que la pensée était plus séduisante que juste, et qu'elle allait peut-être à l'encontre du but qu'elle se proposait. — D'abord, dit-on, la chose projetée a été déjà tentée une fois, comme vous le reconnaissez dans votre exposé de motifs, et elle n'a pas réussi : et puis, ajouta-t-on, c'est très-bien de frapper sur le luxe, mais, dans l'intérêt même du pauvre et des classes laborieuses, il ne faut pas aller trop loin : à quoi serviront donc vos taxes somptuaires? Qu'y gagnera l'ouvrier, si le riche, découragé par les exigences du fisc, supprime ses voitures et diminue la source du travail? — De ces impôts nouveaux ou exhumés, le seul, comme nous l'avons constaté, qui fut l'objet d'une approbation unanime, fut celui proposé sur les chiens. Cet impôt, en effet, n'a pas uniquement un but fiscal. Il répond en outre à des nécessités d'économie et de sûreté publique. Un économiste a prouvé, par des calculs d'une rigoureuse précision, que les dépenses de nourriture des chiens actuellement existants en France s'élèvent à une somme de cinquante à cinquante-cinq millions. Ce chiffre est exorbitant, mais exact, et dépasse celui du budget de recettes

de la ville de Paris. Ces cinquante millions sont dépensés, pour la majeure partie, en pure perte, c'est-à-dire par des animaux inutiles, par des chiens de parade et ne rendant aucun service appréciable. L'impôt, en réduisant le nombre de ces animaux, restituerait à une destination plus généreuse et plus morale les millions qu'ils dévorent. Enfin, on sait les cas nombreux d'hydrophobie qui se produisent annuellement. L'été dernier surtout a été signalé par des accidents de ce genre si fréquents, si terribles, que Paris et la France entière en ont été, pendant un mois, épouvantés. *La réduction du nombre des chiens, par suite de l'établissement d'une taxe,* aurait pour résultat de réduire le nombre des cas de rage.

Les jugements divers de l'opinion publique sur le projet de loi établissant tous ces impôts furent compris et écoutés par le Gouvernement, qui, dans la séance du 18 juin, déclara retirer ce projet de loi dans son ensemble, mais en se réservant sans doute de faire reparaître plus tard la taxe sur les chiens, la seule à laquelle tous les esprits eussent fait bon accueil.

Jetons maintenant un coup-d'œil rapide sur les travaux du Corps Législatif. Le Gouvernement lui a présenté, dans le cours des trois mois pendant lesquels ce Corps a fonctionné, 84 projets de lois sur lesquels 82 ont été votés. *Parmi ces* projets, 25 étaient d'intérêt général, 56 d'intérêt *départemental* ou communal. — Nous n'avons rien à dire de ces derniers.

Parmi les lois d'intérêt général, les plus importantes et celles qui ont donné lieu à des discussions plus ou moins animées, sont les lois : sur la refonte des monnaies, sur la réhabilitation des condamnés, sur le contingent de 80,000 hommes pour le recrutement de l'armée, sur les travaux d'amélioration de la Sologne, sur le règlement définitif du budget de l'exercice 1848, sur la modification des articles 5, 6 et 7 du Code d'instruction criminelle, relatifs aux crimes et délits commis en pays étranger; sur la défense pour certains individus du séjour

du département de la Seine et de l'agglomération lyonnaise, sur la réélection des membres des conseils départementaux, d'arrondissement et municipaux, et enfin sur les chemins de fer de Paris à Cherbourg, de Bordeaux à Cette et de Lyon à la Méditerranée. Nous aurons à revenir particulièrement tout-à-l'heure sur la loi relative aux conseils généraux, municipaux ou d'arrondissement.

La session législative, ouverte le 30 mars, fut close le 28 juin par un Message présidentiel, dans lequel le chef de l'Etat, dédaignant les récentes attaques d'une opposition tracassière et mesquine, se montrait animé des plus vifs désirs de concorde, et rendait témoignage de l'excellent esprit manifesté par la majorité de l'Assemblée. — Voici ce document.

Message du Prince Président de la République.

Élysée-National, le 28 juin 1852.

« Messieurs,

« Au moment où la session de 1852 va se clôre, je tiens à vous remercier de votre concours et du loyal appui que vous avez donné à nos institutions nouvelles. Vous avez su résister à ce qu'il y a de plus dangereux parmi les hommes réunis, l'entraînement de l'esprit de corps, et, toute susceptibilité écartée, vous vous êtes occupés des grands intérêts du pays, comprenant que le temps des discours passionnés et stériles était passé, que celui des affaires était venu.

« L'application d'un nouveau système rencontre toujours des difficultés : vous en avez fait la part. Si le travail a semblé manquer à vos premières séances, vous avez compris que le désir d'abréger la durée de ma dictature et mon empressement à vous appeler autour de moi en devaient être la cause, en privant mon Gouvernement du temps nécessaire à la préparation des lois qui devaient vous être soumises.

« La conséquence naturelle de cet état de choses excep-

tionnel était l'accumulation des travaux à la fin de la session. Néanmoins, la première épreuve de la Constitution, d'origine toute française, a dû vous convaincre que nous possédions les conditions d'un Gouvernement fort et libre. Le pouvoir n'est plus ce but immobile, contre lequel les diverses oppositions dirigeaient impunément leurs traits. Il peut résister à leurs attaques, et désormais suivre un système sans avoir recours à l'arbitraire ou à la ruse. D'un autre côté, le contrôle des Assemblées est sérieux, car la discussion *est libre* et *le vote de* l'impôt décisif.

« Quant aux imperfections que l'expérience aura *fait* connaître, notre amour du bien public tendra sans cesse à en affaiblir les inconvénients, jusqu'à ce que le Sénat ait prononcé.

« Dans l'intervalle de la session, j'appliquerai tous mes soins à rechercher les besoins du pays et à préparer des projets qui permettent de diminuer les charges de l'Etat sans rien compromettre des services publics. A votre rentrée, je vous ferai connaître le résultat de nos travaux et l'état *général* des affaires, par le Message que la Constitution m'oblige à vous adresser tous les ans.

« En retournant dans vos départements, *soyez les échos* fidèles du sentiment qui règne ici : la confiance *dans la* conciliation et la paix. Dites à vos commettants qu'à Paris, ce cœur de la France, ce centre révolutionnaire qui répand tour-à-tour sur le monde la lumière ou l'incendie, vous avez vu un peuple immense s'appliquant à faire disparaître les traces des révolutions et se livrant avec joie au travail, avec sécurité à l'avenir. Lui qui naguère, dans son délire, était impatient de tout frein, vous l'avez vu saluer avec acclamation le retour de nos aigles, symbole d'autorité et de gloire.

« A ce spectacle imposant, où la religion consacrait par ses bénédictions une grande fête nationale, vous avez remarqué son attitude respectueuse. Vous avez vu cette armée si fière,

qui a sauvé le pays, se relever encore dans l'estime des hommes, en s'agenouillant avec recueillement devant l'image de Dieu, présentée du haut de l'autel.

« Cela veut dire qu'il y a en France un Gouvernement animé de la foi et de l'amour du bien, qui repose sur le peuple, source de tout pouvoir, sur l'armée, source de toute force, sur la religion, source de toute justice.

« Recevez l'assurance, etc.

« Louis-Napoléon. »

Au moment même où l'Assemblée Législative se séparait, et où l'opinion applaudissait au Message qu'on vient de lire, la police constatait un délit auquel, dans la première émotion, la presse quotidienne prêtait des proportions exagérées. MM. Balestrino et Nusse, commissaires délégués par le préfet, arrêtaient dans une maison isolée de la rue de la Reine-Blanche, près la barrière Fontainebleau, treize personnes qui s'occupaient, au moment même de leur arrestation, de fabriquer avec des tuyaux de gaz des canons en fonte d'un mètre de longueur et d'environ huit à neuf centimètres de diamètre, légèrement recourbés à l'une des extrémités, et bouchés de ce côté avec une bande de forte toile enduite d'une espèce de goudron. Des perquisitions opérées sur-le-champ au domicile de quelques-unes des personnes surprises rue de la Reine-Blanche, aboutissaient à la saisie de listes et papiers qui nécessitaient la mise de dix-neuf nouveaux individus sous la main de la justice. Parmi les individus arrêtés, on citait un interne à l'hospice d'Orléans, un ancien déporté de Belle-Isle, un ex-instituteur, ci-devant membre de la *Solidarité républicaine* et rédacteur de la feuille écarlate qui s'appelait, en 1848, la *Commune de Paris*, plusieurs ouvriers et ouvrières de différentes professions. Le plus compromis entre tous était le concierge de la maison dont nous avons parlé, et cet homme ne paraissait être lui-même que l'instrument aveugle d'un autre

homme plus habile que lui, un ancien lieutenant de l'artillerie de marine, mis hors du cadre d'activité pour cause d'inconduite, Antonio Viguier, que nous avons vu figurer dans les rues de Paris lors de l'insurrection de décembre, et qui, à cette dernière époque comme en juin dernier, sut toujours se soustraire aux poursuites de la justice.

Pendant deux ou trois jours Paris s'inquiéta de cette affaire qui avait beaucoup moins de gravité qu'on ne le supposait. On prétendait qu'en s'assurant des personnes incarcérées, l'autorité venait de prévenir une nouvelle *levée de boucliers* de la démagogie, préparée sous les influences des réfugiés de Bruxelles et de Londres. On sut bientôt que le délit commis avait un caractère plus modeste, et qu'il ne s'agissait tout simplement que d'une prévention correctionnelle de fabrication clandestine d'armes de guerre et de société secrète.

Pour ne plus revenir sur cette affaire, disons tout de suite que la plupart des individus arrêtés furent promptement mis en liberté faute de preuves suffisantes, et que quelques-uns seulement comparurent au mois de septembre dernier devant le tribunal de la Seine, pour y être condamnés à l'emprisonnement. Pour donner une idée de la moralité politique des inculpés, nous ne citerons qu'une phrase d'un des témoins, propriétaire de la maison où le flagrant délit avait été constaté. — « Cet homme, dit le témoin en montrant le concierge dont « nous avons parlé, passait pour un socialiste, ce qui ne m'a « pas empêché de le prendre pour mon portier, car, sauf ses « opinions, c'était un assez honnête homme. Il avait eu une « petite boutique à lui, où il avait fait de mauvaises affaires. « Or, vous savez, Monsieur le président, *que tous les gens* « *ruinés* (nous citons textuellement) *sont des socialistes.* »

L'esprit de parti, on doit bien le comprendre, n'avait pas été étranger aux hyperboles dont on avait brodé cette humble trame de la rue de la Reine-Blanche. Montrer la démagogie toute prête à attaquer encore le Gouvernement de dé-

cembre, c'était donner l'éveil à des doutes sur la stabilité de ce gouvernement. Or, pour que le pays se défiât de plus en plus de cette solidité, on ne tarda pas à parler de complots militaires. On cita même la ville de Saint-Omer comme ayant été le théâtre d'une de ces conspirations de casernes. Après avoir tenté de faire croire, au mois de mai, comme nous l'avons dit, que le Prince voulait se laisser élever au trône impérial par une émeute de corps-de-garde, on répandait furtivement, en juin et en juillet, le bruit que cette brave armée, dont le concours avait raffermi le pouvoir à l'époque du coup d'État, allait bientôt lui retirer sa confiance et échapper tout-à-coup de ses mains. Ces rumeurs furent démenties catégoriquement, le 7 juillet, par la note suivante que publia le *Moniteur*. — « Des bruits de complots dans des régiments « se sont répandus et ont été accrédités par divers journaux. « Nous sommes en mesure de pouvoir démentir ces bruits, « qui ne reposent sur aucun fondement sérieux. L'armée « restera ce qu'elle a été jusqu'ici, ferme et dévouée à ses « devoirs. »

Dix jours après la publication de cette note, le 17 juillet, à neuf heures du matin, le Prince entrait dans cette gare, la plus monumentale et la plus imposante assurément de toutes celles qu'on remarque à Paris, la gare du chemin de fer de Strasbourg. Il allait présider à l'inauguration de ce chemin, ou plutôt, pour être plus exact, de la section de Nancy à Sarrebourg; car les autres, celles de Paris à Meaux, de Meaux à Epernay, d'Epernay à Châlons, de Châlons à Vitry-le-Français, de Vitry à Bar-le-Duc, de Bar à Commercy, de Commercy à Nancy, et enfin celle de de Sarrebourg à Strasbourg, avaient été inaugurées antérieurement à diverses époques.

Impossible, dans les limites qui nous sont assignées, d'enfermer un récit détaillé des mille épisodes de ce voyage. Mais nous dirons un mot des principaux et des plus curieux. — Dans la Champagne, dans la Lorraine, les habitants des cam-

pagnes s'amoncelaient partout à flots pressés sur le passage du convoi présidentiel. — Plus de soixante mille visiteurs étrangers avaient fait invasion à Nancy, pour voir et saluer Louis-Napoléon. A la Ferté-sous-Jouarre se produisit un incident d'un touchant intérêt : le fils de la reine Hortense attacha de ses mains le signe éclatant de l'honneur sur la poitrine d'une pieuse et sainte femme, la sœur Hélène, supérieure de l'hospice de cette ville, connue et adorée dans la contrée pour son inépuisable charité et ses bontés évangéliques. La croix d'honneur, bien *comprise, n'est pas* seulement, en effet, la récompense du courage ou même *du talent*; c'est aussi la digne rémunération de la vertu, du dévouement à l'humanité malheureuse ou souffrante.

Le Prince, après avoir passé la nuit du 17 à Nancy, se mit en route le 18 pour Strasbourg, et, à deux heures, il entrait dans cette ville à demi-allemande encore par le langage, mais tout-à-fait française depuis longtemps par le patriotisme, dans cette ville dont le dernier grand roi de la race des Bourbons a doté le pays. — La capitale de l'Alsace présentait le spectacle le plus joyeux et le plus animé. Des drapeaux flottaient aux fenêtres; sur toutes les maisons se dessinaient des guirlandes de feuillage, se lisaient des devises, des inscriptions, ou reluisaient des aigles d'or aux ailes *éployées*. Partout la population faisait retentir l'air de vivats répétés.— Quelles furent les réflexions qui durent assaillir l'esprit méditatif du Prince, quand il franchit les portes de cette importante cité! Il y était déjà entré deux fois, nos lecteurs le savent : d'abord en 1836, puis en 1850. En 1836, il était apparu plein d'audace et d'espoir, sous les yeux de masses sympathiques; mais une fatale méprise avait fait avorter ses projets dans la caserne de la Finkmatt. En 1850, ce n'était plus en prétendant jeune et aventureux qu'il revoyait Strasbourg, mais en chef de gouvernement. Malheureusement, les intrigues du parti démagogique lui attirèrent, de la part de quelques habitants, un

accueil autre que celui qu'il méritait. En 1836 il était arrêté, emprisonné ; en 1850 il était insulté dans un bal, menacé et hué. Mais quelle différence en 1852 ! Au lieu de l'injure, de la violence, c'était la joie populaire, la joie la plus universelle et la plus expansive qui éclatait autour de lui !

Le 18 juillet comme le 10 mai, à Strasbourg comme au Champs-de-Mars, à l'inauguration de ce chemin de fer comme à la fête des aigles, la religion avait sa place réservée. Au centre de la gare d'arrivée, Louis-Napoléon, en descendant de son wagon d'honneur, voit un autel placé sous une tente, richement décoré, et au bas duquel sont debout l'évêque de Strasbourg et son clergé. Des deux côtés de la gare s'étend une double rangée de tribunes, où se pressent des milliers de spectateurs. Les dames ont presque toutes des bouquets à la main.—Au moment où le Prince passe devant les tribunes, une des spectatrices lui jette ses fleurs, qu'il ramasse en remerciant la dame par un salut et un sourire. Aussitôt, comme à un signal, tous les bouquets s'élancent et tombent à ses pieds. A la suite de ce gracieux épisode, l'office divin commence. Après quoi quatre locomotives s'avancent de front vers l'autel pour recevoir la bénédiction épiscopale. — Toute cette cérémonie a lieu en présence des envoyés des principales puissances allemandes, intéressées à l'ouverture du chemin de Strasbourg : le général Kirchtfeld, le général Spitzenberg, le genéral de Lassolaye, et enfin M. Reinhard, représentant, le premier le roi de Prusse, le second le roi de Wurtemberg, le troisième le grand-duc de Bade, et le quatrième le grand-duc de Hesse.

Nous n'ajouterons rien de plus sur ce voyage de Strasbourg; nous n'essaierons même pas de décrire ce pittoresque *cortège villageois*, qui en fut un des plus piquants épisodes, et où figurèrent des centaines de communes représentées par plus de mille cavaliers et de huit cents jeunes filles. Nous ne pourrions, en quelques lignes, donnner une idée suffisante de ce

spectacle original, de ces costumes curieux des campagnards du Rhin, de ces campagnardes aux jupes de velours, au corsage éclatant, aux coiffes ornées de clinquant, aux écharpes bariolées; de ces chars rustiques qui, pendant plus d'une heure, défilèrent devant le Prince, et dont chacun portait des inscriptions comme les suivantes : *A Louis-Napoléon, reconnaissance et dévouement ! — Qu'il soit le bienvenu en Alsace! — Qu'il assure à jamais l'avenir de la France ! — Il nous a sauvés ! ne l'oublions pas !* — Les hommes étaient à cheval, les femmes dans les chars. A mesure que tous passaient devant Louis-Napoléon, les hommes se découvraient et criaient d'une seule voix : *Vive Napoléon!* Les jeunes filles se levaient dans leur voiture, et de leur bouche sortait le même cri. Souvent l'une d'elles jetait au Prince un bouquet.

Le retour à Paris était marqué par les mêmes démonstrations enthousiastes qui avaient signalé le trajet de Paris à Strasbourg, et le séjour dans la dernière de ces deux villes. Le 23 juillet, le Prince rentrait dans la capitale, où toute l'armée avait pris les armes pour fêter dignement son arrivée.

Cependant le 15 août approchait. Nous avons essayé de donner une idée de la solennité du 10 mai, qui présentait un caractère exceptionnel, religieux et politique tout à la fois. Nous ne décrirons pas celle du 15 août, qui n'eut rien de particulier que la remise des nouveaux drapeaux à la garde nationale. Nous ne dirons rien des régates et du combat naval, du feu d'artifice, des illuminations. Ce sont là des spectacles communs à toute fête de ce genre, et des magnificences un peu banales. Nous aimons mieux constater que ce jour vit paraître la note suivante dans le journal officiel :

« La fête du 15 août sera l'occasion d'actes nombreux de « clémence, qui donneront une nouvelle preuve de la magna- « nimité du Prince Président.

« Le temps n'est plus où les amnisties imposées par les « exigences de la presse et des oppositions politiques étaient,

« au grand détriment de l'ordre public, un acte de faiblesse
« de la part du Gouvernement, un triomphe pour les partis.

« Il ne saurait être aujourd'hui question d'amnistie géné-
« rale. Le Gouvernement ne pouvait, sans compromettre la
« sécurité publique, dont le soin est son premier devoir,
« étendre cette mesure à certains hommes qui ne rêvent
« que le bouleversement de la société. Mais il a pu, dans la
« pleine liberté de son initiative, et après un sérieux examen,
« accorder le pardon au repentir et aux malheureux que des
« hommes turbulents avaient égarés. Il a ainsi concilié les
« intérêts de l'humanité et ceux de la tranquillité publique.

« C'est dans cet esprit que le Prince Président a accordé
« la grâce entière ou des commutations de peine à plus de
« 1,200 personnes, prises parmi les condamnés pour causes
« politiques ou pour délits communs. »

La clémence est un attribut, presque divin, de la souveraineté. Le plus précieux fleuron de toute couronne, c'est le droit de grâce. Depuis longtemps en France, les fêtes anniversaires des gouvernants sont immuablement marquées par des actes de miséricorde. On voit que le neveu de l'Empereur Napoléon Ier ne voulait pas se soustraire à la loi de cette antique et sainte tradition.

Déjà, du reste, huit jours avant, le Prince était entré dans cette voie d'oubli et de conciliation par un acte que saluèrent les applaudissements unanimes du pays. Le 7 août, il avait rendu un décret par lequel il rouvrait les portes de la France à quelques-uns des hommes considérables momentanément expulsés du territoire national par les décrets du 10 janvier, à MM. Thiers, Creton, Duvergier de Hauranne, Chambolle, Rémusat, Jules de Lasteyrie, Laidet et Antony Thouret. Le Prince, en infligeant les rigueurs de l'exil à ces personnages, avait obéi à une nécessité impérieuse, et non à une inimitié personnelle indigne de son caractère et de sa haute position. Mais aussitôt qu'il avait vu cette nécessité disparaître, il

n'avait écouté que les élans généreux de son âme. Le décret du 7 août était une éloquente réponse à ces faux bruits, dont nous avons parlé, sur des complots militaires ou sur des coups de main prochains de la démagogie. En rappelant en France ces bannis temporaires, le Gouvernement témoignait, en effet, de sa foi en lui-même, et de la certitude qu'il avait de sa solidité.

L'anniversaire du 15 août fut le motif d'une fête splendide que le Prince donna aux dames de la halle de Paris. Le caractère tout-à-fait démocratique de cette fête en *fait, pour ainsi* dire, un évènement politique que nous devons enregistrer dans cet ouvrage. — On avait converti le Marché des Innocents en une immense salle de bal, où trois cents lustres supportaient des milliers de bougies, où la belle fontaine de Jean Goujon épanchait l'eau de toutes parts, rafraîchissant l'air si brûlant au mois d'août, et où deux orchestres de plus de deux cents musiciens, dirigés, l'un par M. Dufresne, l'autre par M. Marx, exécutèrent des quadrilles et des galops. Cette salle improvisée avait été si habilement disposée, que plus de trente mille personnes purent y circuler et y danser à l'aise jusqu'á cinq heures du matin.

Le Prince avait promis d'honorer cette fête de sa présence; mais une indisposition momentanée ne lui permettant pas de tenir sa promesse, il s'y fit représenter par les principaux fonctionnaires civils et militaires de l'État. Tout le monde fut frappé du cachet particulier que donna à ce bal populaire le mélange des noms les plus illustres avec les noms les plus modestes et les plus ignorés. On y vit le Ministre de l'intérieur, M. de Persigny, danser avec madame Clément, marchande de légumes; le général Magnan donnait la main à madame Ambotter, marchande de fruits; M. Romieu, chef de division au Ministère de l'intérieur, à madame Daniel, marchande de beurre; M. le Préfet de police Piétri, à ma dame Glaise, marchande de champignons; M. Collet-Mey

gret, secrétaire général à la préfecture de police, à Mademoiselle Bessin, marchande de salaisons. — D'un autre côté on voyait M. Lepage, premier fort à la halle au beurre, danser avec Madame la comtesse de Persigny; M. Waïr, premier fort à la criée à la viande, avec la femme du Ministre de la marine, Madame Ducos; M. Arnoult, fort à la halle au beurre, avec la femme du Ministre des affaires étrangères, Madame Drouyn de Lhuys; M. Delahaye, fort à la halle au beurre, avec Madame Magnan; M. Joly, fort à la halle aux légumes, avec Mademoiselle Magnan; enfin M. Riout, fort au beurre, avec la femme du général Levasseur.

Cette fête a été tournée en ridicule et condamnée par l'esprit de parti. Comment! ont dit les grands seigneurs de la régence et de la légitimité, des Ministres, des généraux danser avec des marchandes de fruits et de légumes; mais c'est abaisser le pouvoir et dégrader l'autorité! Nous ne partageons pas cette dédaigneuse manière de voir : dans un pays aristocratique, oui, sans doute, il en peut être ainsi; mais non dans un pays aussi profondément empreint d'esprit démocratique que l'est la France. D'ailleurs, est-ce donc là une innovation? est-ce que, sous l'ancienne monarchie, le palais de Versailles ne voyait pas, à certains jours, s'ouvrir ses portes à deux battants devant les dames de la halle? est-ce que ces femmes du peuple n'étaient pas gracieusement admises, aux circonstances solennelles, à présenter leurs compliments aux rois? Le Gouvernement actuel n'a donc fait que suivre un exemple donné par les anciens Gouvernements ; mais cet exemple, au lieu de le suivre il l'aurait donné, qu'il mériterait, non le blâme, mais l'approbation.

Retournons maintenant sur nos pas, et parlons de la loi votée par l'Assemblée législative relativement à la réélection des membres des conseils généraux, d'arrondissement et municipaux.

On sait que les conseils locaux qui fonctionnaient encore il

y a à peine six mois, dataient de l'année 1848. Ces conseils émanaient, il est vrai, du vote universel, et leurs pouvoirs n'étaient pas encore expirés au mois de juin dernier; mais pouvaient-ils survivre à cet ordre de choses politique dont fit justice le coup d'Etat du 2 décembre? Elus à une époque d'effervescence, de trouble et de transition, réflétaient-ils fidèlement ce besoin d'ordre et de stabilité, ce grand mouvement d'opinions qui se sont tout-à-coup manifestés depuis l'acte énergique qui sauva le pays? Ne juraient-ils pas, au contraire, par leur esprit et par leur origine, avec l'état de choses nouvellement créé, et ne fallait-il pas dès lors les retremper dans une manifestation nouvelle de la souveraineté populaire? Cela était indispensable, la chose est évidente; il fallait bien que tous les pouvoirs électifs fussent soumis à une sorte de rajeunissement. A l'Assemblée nationale élue en 1849, venait de succéder le Corps législatif; les membres des conseils locaux nommés en 1848 devaient, à leur tour, faire place à des mandataires nouveaux du vote universel.

Pleinement convaincu de la nécessité d'une telle mesure, le Gouvernement présenta au Corps législatif la loi suivante que ce Corps adopta dans la séance du 26 juin. — Cet acte législatif ne contient que très-peu de modifications aux lois antérieures. — Comme pour les élections précédemment faites depuis le 2 décembre, les votes sont émis à la commune et centralisés au canton. Le suffrage est toujours direct. Chaque canton conserve son conseiller; et enfin la majorité des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits sont nécessaires pour la validité de l'élection. — Voici quels sont les changements : Pour les conseils généraux, la publicité des séances est supprimée, et la désignation des présidents, vice-présidents et secrétaires est remise au pouvoir exécutif. — On sait que l'article 57 de la Constitution du 14 janvier porte que les maires pourront être choisis en dehors du conseil municipal de leur commune.

La loi nouvelle donne la même latitude au pouvoir exécutif en ce qui concerne les adjoints.

Voici, au reste, cette loi :

Loi sur la réélection des membres des conseils locaux.

« Art. 1er. — Dans les quatre mois qui suivront la promulgation de « la présente loi, il sera procédé au renouvellement intégral des con- « seils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils muni- « cipaux, ainsi qu'à la nomination des maires et adjoints.

« Art. 2. — Jusqu'à la loi définitive qui doit régler l'organisation « départementale et municipale, les élections auront lieu conformé- « ment aux lois existantes, sauf les modifications portées en la pré- « sente loi.

« Art. 3. — L'élection des membres des conseils généraux, des con- « seils d'arrondissement et des conseils municipaux aura lieu par « commune, sur les listes dressées pour l'élection des députés au Corps « législatif, conformément aux dispositions du décret du 2 fé- « vrier 1852. — Le Préfet pourra, par un arrêté, diviser en sections « électorales les communes, quelle que soit leur population. — Pour « l'élection des membres des conseils municipaux, il aura la faculté « de fixer, par le même arrêté, le nombre des conseillers qui devront « être nommés par chacune des sections. — Dans les communes qui « comptent 2,500 âmes et plus, le scrutin durera deux jours ; il sera « ouvert le samedi et clos le dimanche. — Le recensement des votes « pour l'élection des membres des conseils généraux et des conseils « d'arrondissement, sera fait au chef-lieu de canton.

« Art. 4. — Nul n'est élu membre des dits conseils au premier tour « de scrutin, s'il n'a réuni : — 1° la majorité absolue des suffrages « exprimés ; 2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des « électeurs inscrits. — Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la « majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs « candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est « acquise au plus âgé.

« Art. 5. — Les présidents, vice-présidents et secrétaires sont « nommés pour chaque session et choisis parmi les membres du con- « seil, par le Président de la République pour les conseils généraux, « et par le Préfet pour les conseils d'arrondissement. — Les séances « des conseils généraux ne sont pas publiques.

« Art. 6. — La dissolution des conseils généraux et des conseils d'arrondissement peut être prononcée par le Président de la Répu- « blique. En ce cas, il est procédé à une nouvelle élection avant la

« session annuelle, et au plus tard dans le délai de trois mois à dater « du jour de la dissolution.

« Art. 7. — Les maires et adjoints sont nommés par le Président de « la République dans les chefs-lieux de département et d'arrondisse- « ment et dans les communes de 3,000 habitants et au-dessus. — Ils « sont nommés par les préfets dans les autres communes. — Ils peu- « vent être suspendus par le préfet. — Ils ne peuvent être révoqués « que par le Président de la République.

« Art. 8. — Les adjoints peuvent être pris, comme les maires, en « dehors du conseil municipal. — Le maire préside le conseil munici- « pal ; il a voix prépondérante en cas de partage. Les mêmes droits « appartiennent à l'adjoint qui le remplace. — *Dans tout* autre cas, « les adjoints pris en dehors du conseil ont seulement droit *d'y siéger* « avec voix consultative.

« Art. 9. — Les conseils municipaux peuvent être suspendus par « le préfet ; le Président de la République peut seul les dissoudre. — « En cas de dissolution, l'élection du conseil municipal a lieu dans le « délai d'une année.

« Art. 10. — En cas de dissolution ou de suspension du conseil « municipal, le préfet peut désigner soit une Commission qui remplira « les fonctions du conseil municipal, soit des citoyens pour assister le « maire dans les actes administratifs, spéciaux et déterminés, pour « lesquels la loi et les règlements exigent le concours d'un ou plusieurs « conseillers municipaux.

« Art. 11. — Les membres des conseils généraux, des conseils d'ar- « rondissement, et des conseils municipaux, ainsi que les maires et les « adjoints actuellement en exercice, conserveront leurs fonctions jus- « qu'à l'installation de leurs successeurs élus ou nommés en exécu- « tion de la présente loi.

« Art. 12. — Il n'est pas dérogé aux dispositions des lois et décrets « qui régissent spécialement le département de la Seine et la ville de « Lyon. »

Par suite de cette loi, le Prince rendit, le 7 juillet, deux décrets l'un par lequel il fixait aux 31 juillet et 1er août les élections à faire pour le renouvellement des conseils généraux et d'arrondissement, l'autre qui ajournait les élections pour les conseils municipaux à la période comprise entre le 24 juillet et le 26 septembre inclusivement.

Les élections relatives aux conseils généraux et d'arrondis-

sement furent, comme celles au Corps législatif, l'occasion d'un triomphe pour le Gouvernement, qui vit presque partout nommer ses candidats, malgré les efforts renouvelés de l'opposition de toutes nuances. Dans cette circonstance comme dans bien d'autres, on remarqua avec douleur que le parti de l'ordre, au lieu de concentrer ses suffrages sur un seul candidat, les avait, dans beaucoup de localités, éparpillés sur plusieurs concurrents qui avaient eu le tort grave de ne pas savoir immoler à l'intérêt général un misérable sentiment de vanité personnelle.

Mais le fait caractéristique qui frappa l'attention, ce fut l'indifférence électorale. Au Havre, à Ingouville, à Beauvais, à Nancy, dans le département de la Dordogne, dans le département de l'Aube, sur les trois quarts du territoire enfin, les abstentions étaient si nombreuses que le nombre des votants du 31 juillet et du 1er août n'arrivait même pas au huitième des électeurs inscrits. Le scrutin était déserté de toutes parts. Pour ne citer qu'un exemple, dans l'arrondissement de Rouen les élections étaient presque toutes nulles : sur six cantons, un seul avait complété ses nominations, et, dans un autre, le membre du conseil général avait seul été élu ; c'est-à-dire que, sur douze élections, il y en avait neuf à recommencer. — Les nominations ayant été renvoyées à huitaine, suivant l'usage, partout où aucun résultat légal n'avait pu être constaté, les électeurs témoignèrent, le 8 juillet, encore moins d'empressement que la première fois. Ainsi, dans le même arrondissement de Rouen, il n'y aurait pas eu une seule nomination, s'il avait fallu, comme aux premières opérations, réunir le quart des électeurs inscrits : 4,200 votants sur 23,000 prirent seuls part au vote ; mais comme à ce second tour de scrutin la majorité relative suffisait, les candidats qui l'avaient obtenue le premier jour l'ayant gardée, furent nommés.—Il se passa dans la plupart des autres localités des faits analogues; partout même apathie, même *sauve qui peut* électoral.

Quel était le motif de cette apathie? Etait-ce insouciance pour l'intérêt public? Non, cette indifférence partait en général, il faut le dire, d'un sentiment honorable, mais, généralement aussi, d'une ignorance grossière des choses et des conditions de tout Gouvernement libre. « Nous avons donné « pleins pouvoirs à Louis-Napoléon le 2 décembre, disaient « naïvement les électeurs ruraux, nous avons confiance en « lui; qu'il fasse donc ce qu'il voudra, *nous n'avons pas be-* « *soin de nous occuper d'élections!* » *Nous croirions faire* injure au bon sens de nos lecteurs, si nous réfutions de semblables absurdités. Il n'y a pas, dans un pays comme le nôtre, que le pouvoir exécutif et ses agents. Louis-Napoléon, le 2 décembre, n'a pas entendu s'arroger une dictature sans fin et sans limites. De même que, pour les choses d'intérêt général, il s'est hâté d'appeler de lui-même le contrôle du Corps législatif sur ses actes; de même, pour celles d'intérêt local, il veut que les représentants de son autorité aient à côté d'eux le contrôle des assemblées locales. Manquer à l'appel du scrutin, ce n'est donc pas montrer seulement un coupable dédain pour les devoirs et pour les droits du citoyen, c'est aussi trahir la pensée de ce Prince lui-même, auquel on croit par là montrer son dévouement et sa confiance.

Les élections terminées, le Gouvernement se hâta de convoquer les conseils généraux et d'arrondissement. Nous verrons, au chapitre suivant, comment ils répondirent à la confiance qu'avaient placée en eux les électeurs.

CHAPITRE SEIZIÈME.

SOMMAIRE. — La Corse, les bandits de ce pays. — Extinction du banditisme. — Mesures prises à cet égard. — Les élections municipales. Les adresses des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux en faveur de l'Empire. — Le voyage du Prince dans le Midi. — Enthousiasme des populations. — La phrase de Nevers, le discours de Lyon, l'incident de Montpellier et le discours de Bordeaux. — La machine infernale de Marseille. Détails. — *Décrets rendus pendant le voyage* : les tarifs de douanes, les docks, l'Institut agronomique de Versailles, la cathédrale de Marseille. — Retour du Prince. Son entrée triomphale à Paris le 16 octobre. — L'adresse du conseil municipal de Paris. — Convocation du Sénat. — Mise en liberté d'Abd-el-Kader. — Le Message au Sénat du 4 novembre. — Le Sénatus-consulte du 7 novembre soumet à la France la question du rétablissement de l'Empire. — Les partis s'irritent. — La protestation du comte de Chambord et les manifestes démagogiques. — Réflexions. — Note du *Moniteur* sur la sincérité du vote qui se prépare. — Fausses nouvelles répandues pour influencer le scrutin. — L'effectif de l'armée réduit de 30,000 hommes. — Les visites du Prince aux principaux théâtres de Paris. — Le scrutin national des 21 et 22 novembre. — Réunion du Corps Législatif. — Message que lui adresse Louis-Napoléon. — Ce qu'on disait en France avant de connaître le résultat du vote. — Discours du Prince aux grands corps de l'État le 1er décembre. — Journée du 2 décembre, la proclamation de l'Empire. — Bienfaits et actes de clémence du nouvel Empereur. — Le Sénat modifie la Constitution du 14 janvier. — L'Empereur modifie le décret du 22 mars sur l'organisation du Corps Législatif. — Création d'une commission des pétitions. — Encore de faux bruits. — Toute l'Europe reconnaît Napoléon III. — Signes de la prospérité publique. — Conclusion.

La pensée d'amélioration qui s'était occupée de rendre aux conditions de la santé les habitants de la triste Sologne, et son sol à l'agriculture, ne pouvait pas mettre en oubli la Corse. La Corse a un titre particulier à la sollicitude du

Gouvernement actuel ; elle s'enorgueillit d'avoir été choisie par la Providence pour servir de berceau au plus grand homme des temps modernes. C'était déjà une raison suffisante pour appeler sur ce pays l'attention du Prince Président, pour qu'il recherchât les moyens de l'enrichir en le civilisant.

Nous n'apprendrons rien à personne, quand nous dirons à nos lecteurs que cette petite île, aujourd'hui pauvre et à demi-sauvage, renferme en elle les promesses du plus magnifique avenir agricole et industriel. *Le sol y est d'une fertilité* qui égale celle de l'Algérie ; le climat y comporte *toutes les* productions de l'Espagne, de l'Italie, et même des contrées tropicales: l'olivier, le tabac, la cochenille, la soie, les graines oléagineuses, etc. Les mines y abondent, et de vastes forêts, d'où nous pourrions tirer avec avantage les bois nécessaires à la construction de nos navires, au lieu de les aller chercher dispendieusement dans la Norwège, y couvrent une grande partie du territoire.

Cependant les forêts ne sont pas exploitées, les gisements métallifères ne le sont pas davantage; quant à la terre, les trois quarts du pays restent, à défaut de culture, improductifs. Or, cet état de choses est dû à trois causes, aux *marais*, aux maquis, et au banditisme.

Il faudrait donc, pour changer tout-à-fait la face de la Corse, pour en faire un pays florissant, dessécher d'abord les marais, ces sources permanentes de maladies et d'insalubrité. Il faudrait encore défricher les maquis, qui ne sont autre chose que de vastes espaces couverts de broussailles, lesquels occupent sur la surface de la contrée une étendue de 300,000 hectares, et, à leur inutilité, joignent le fâcheux inconvénient d'offrir un abri presque impénétrable à tout ce qui, en Corse, a des raisons pour se soustraire aux poursuites de la justice.

Il serait nécessaire aussi d'établir des voies de communi-

cation, d'ouvrir des routes, car les voies de communication sont un des instruments les plus rapides et les plus sûrs de la sociabilité humaine. Mais avant tout il faudrait extirper le fléau du *banditisme*, fléau malfaisant de tous points, qui n'est pas moins contraire, dans l'île dont nous parlons, à l'épuration des mœurs publiques, qu'à la prospérité matérielle, et qui en chasse non-seulement l'honnêteté et la morale, mais encore la confiance et la sécurité, sans lesquelles il n'y a ni travail ni richesse possibles.

Nous avons dit le *banditisme;* mais qu'est-ce donc qu'un bandit corse? Les notions généralement répandues à cet égard ne sont peut-être pas très-exactes. Dans la pensée de bien des gens, ce mot *bandit* se lie au mot italien de *vendetta*. Sans doute la *vendetta* est une chose très-blâmable, très-criminelle ; mais enfin un homme qui, pour obéir à un sentiment généreux dans son principe, pour satisfaire une haine de famille, pour venger l'honneur d'une mère, d'une sœur, d'une femme, par exemple, s'embusque au coin d'un bois et tue son ennemi, et puis, pour éviter le châtiment dû à son crime, s'enfuit dans les montagnes, cet homme-là comprend assurément fort mal les lois de l'honneur ; et pourtant on n'est pas étonné qu'il inspire un certain intérêt, que l'imagination de ses semblables ennoblisse son crime et le pare de nous ne savons quel vernis poétique. Mais ces hommes-là constituent aujourd'hui la minorité de ce qu'on appelle les bandits corses; ces bandits, maintenant, sont presque tous des malfaiteurs vulgaires comme nos assassins et nos voleurs de grand chemin ; des misérables qui lèvent des contributions sur tous ceux qui possèdent quelque chose; d'audacieux brigands qui s'emparent de la personne d'un riche propriétaire, et le séquestrent pour ne lui rendre la liberté qu'en échange d'une riche rançon, ou bien encore qui, à l'instar des *condottieri* et des *bravi* du moyen âge, vendent aux vengeances d'autrui leur stylet ou leur carabine, et assassinent au rabais

un malheureux qu'ils ne connaissent même pas.—C'est la paresse, c'est la débauche qui font les bandits corses comme les malfaiteurs français: partout le vice conduit au crime; seulement, dans l'île qui vit naître Napoléon, la tentation est plus forte et plus irrésistible que sur le continent, parce qu'il est plus facile de s'assurer l'impunité. Aussi, le prétexte le plus léger, une rixe, un délit de chasse, marquent-ils fréquemment le point de départ de ces existences aventureuses et aussi agitées que coupables.

On ne porte pas à moins de deux cents le nombre des brigands de ce genre qui pèsent actuellement sur la Corse et y disposent, l'escopette à la main, des vies et des fortunes. Vingt ou trente d'entre eux se sont rendus célèbres par la hardiesse ou bien par la fréquence de leurs méfaits. Parmi ceux-ci, on cite les nommés Tramoni, Padovana, César Bartoli, Dominique Césari, dit Spérato, tous repris de justice, déjà plusieurs fois condamnés, et qui, après s'être soustraits longtemps aux recherches de la force publique, viennent d'être tout récemment, et depuis la nouvelle attitude prise par le Gouvernement contre le banditisme corse, les uns tués dans une rencontre avec les gendarmes, les autres arrêtés et placés sous la main de la justice.

En France, les malfaiteurs n'ont à attendre de personne, à moins que ce ne soit de leurs complices, ni sympathie, ni criminelles complaisances. Il n'en est pas de même en Corse, où les retraites inaccessibles dont nous avons parlé, et l'insuffisance avérée des moyens de répression, leur garantissent presque l'impunité. Aussi, sont-ce deux choses tout-à-fait particulières à ce pays, que la tyrannie insolente qu'ils y exercent, et la faiblesse qu'ils rencontrent de toutes parts. L'effroi qu'ils inspirent est tel, et on se sent si peu protégé par la force publique, qu'on leur donne tout l'argent qu'ils demandent, sans se plaindre même à l'autorité. On va plus loin encore: on les cache chez soi, dans sa maison; on les prévient

des dangers qu'ils peuvent courir; on leur rend toute sorte de services, et on ne rougit pas d'avoir recours aux leurs; souvent on se sert d'un d'entre eux pour s'affranchir des ruineuses exigences d'un autre; on les charge de donner satisfaction à des rancunes personnelles, on les emploie comme instruments dans les luttes électorales; et ce ne sont pas, hâtons-nous de le dire, des gens mal famés, des personnes indignes de l'estime publique, qui agissent ainsi; c'est tout le monde, tant la peur est puissante sur l'homme, ce sont les citoyens les plus considérés et les plus riches, des fonctionnaires publics, des prêtres. Cela est presque incroyable, mais plus d'une enquête judiciaire a démontré jusqu'à l'évidence l'exactitude de nos assertions.

Depuis longtemps déjà le véritable gouvernement de la Corse, ce n'était ni celui qui siège aux Tuileries ou dans les divers Ministères, ni celui qui habite dans la ville d'Ajaccio l'hôtel de la préfecture; c'était le gouvernement des bandits. Il n'était pas, en effet, un acte de la vie où n'intervinssent, la menace à la bouche, ces dictateurs du vol et de l'assassinat. Tantôt disant à un propriétaire: « Vends ton immeuble, ou tu es mort. » — Tantôt lui disant, au contraire: « Si tu tiens à ta vie, ne le vends pas. » Disant encore quelquefois: « Tu es trop exigeant; tu vendras ton immeuble à tel prix: mais ne demande pas un sou de plus, nous te le défendons. » — Empêchant surtout et toujours la location des maisons destinées à loger la gendarmerie; enfin (et c'est ici peut-être le trait de mœurs le plus bizarre parmi toutes ces excentricités), dictant leurs lois au cœur, faisant brutalement irruption au milieu des plus tendres sentiments, protégeant les amours de l'un, proscrivant ceux de l'autre, et criant d'une voix impérieuse au père de famille: — « Tu destines à ta fille tel fiancé; ce fiancé « te convient, elle l'aime: eh bien! il ne sera pas son mari, « nous te le défendons: nous lui en destinons un autre, et si « tu nous désobéis, malheur à toi! »

Et toutes ces défenses, tous ces ordres, étaient docilement exécutés.

Ce n'est pas tout : même sous les verroux, même sur la sellette et en face de la justice, le bandit corse conserve son redoutable empire sur tout ce qui l'entoure. La Cour d'assises de Bastia a exhibé plus d'une fois le plus déplorable spectacle : des témoins intimidés à l'aspect des coupables, mentant pour les sauver et se soustraire eux-mêmes à leur vengeance en cas d'acquittement, ou bien à la colère des amis du brigand, en cas de condamnation ; des jurés refusant de trouver des preuves suffisantes là où les preuves abondaient, ou encore reconnaissant l'existence de circonstances atténuantes dans les crimes les plus inexcusables ; enfin, des juges même ne sachant pas, dans l'application de la peine, échapper tout-à-fait à la contagion de cette terreur générale, laissant mollir leur fermeté, et écoutant les inspirations de la plus funeste indulgence.

Il était impossible qu'un si intolérable état de choses ne soulevât pas, de la part des populations intéressées, des réclamations énergiques. Ce cri d'un pays opprimé, les anciens Gouvernements l'avaient à peine entendu ; mais le gouvernement d'un Bonaparte devait se hâter d'y répondre. Par suite de l'envoi sur les lieux d'un homme d'une capacité notoire, M. Balland, lequel a pu ainsi étudier de près la question, Louis-Napoléon nomma, le 31 août dernier, sur la proposition du Ministre de la police générale, une Commission chargée de réunir les éléments de la meilleure solution possible de ce problème, l'extinction du banditisme en Corse. Cette Commission, composée de MM. Conti, Sénéca, général Bertrand, Lebas, Dupuy, Tonnet, Belin, Blondel, Balland et Bonjean, président, a déjà, dit-on, adopté diverses mesures qui ne contribueront pas peu au succès de cette entreprise. Puis, le banditisme détruit, le Gouvernement s'occupera du dessèchement des marais, du défrichement des maquis, du

percement de routes stratégiques et forestières. Ces opérations menées à bonne fin, l'agriculture, l'industrie et le commerce prospèreront enfin dans cette île, que le neveu de l'Empereur aura tout à la fois moralisée et poussée d'une main vigoureuse sur la route du progrès, du travail et de la fortune.

Nous avons, au chapitre précédent, constaté le succès obtenu par le Gouvernement aux élections destinées à renouveler les conseils généraux et les conseils d'arrondissement. Les candidats patronés par l'autorité ne furent pas moins heureux aux élections municipales. Cette unanimité dans l'adhésion du pays à la politique du Gouvernement de Louis-Napoléon, annonçait d'importantes manifestations. On devine que nous voulons parler de ces adresses, de ces vœux émis par les conseils de départements, d'arrondissements et de communes.

Nous avons dit, dans le cours de notre récit, que le Prince Président avait été sincère le 20 décembre 1848, quand il prêta serment d'obéissance et de fidélité à la Constitution de cette époque. Nous avons démontré, il nous semble, que ce fut la France toute entière, d'une part, en demandant de tous les points du territoire la révision de ce pacte fondamental, et en la demandant en vain à l'Assemblée Législative; que ce fut aussi, d'autre part, une grande nécessité du salut social qui relevèrent de son serment Louis-Napoléon. Le Prince Président ne fut pas moins sincère le 29 mars 1852 qu'il ne l'avait été le 20 décembre 1848. Il avait déclaré, le 29 mars, dans son discours d'installation des grands Corps de l'État, qu'il n'ambitionnait pas l'Empire, et qu'il n'y avait qu'un danger national qui pût, dans l'intérêt public, modifier plus tard ses résolutions à ce sujet. Cette abnégation n'était pas un artifice de langage, et la présidence décennale eût suffi au dévouement aussi patriotique que modeste du neveu de Napoléon, si, à défaut du danger national qu'il redoutait et qui ne s'est pas présenté, la France elle-même n'était venue une seconde fois lui imposer sa volonté, et exiger un changement

dans les conditions essentielles du pouvoir, comme dans le titre du chef de son gouvernement.

Et comment la France n'eût-elle pas agi ainsi? Soit qu'elle regardât le passé, soit qu'elle se tournât vers l'avenir, elle devait solliciter ce changement. Dans le passé, que voyait-elle? Les plus grands services qu'un homme ait jamais rendus à son pays, la démagogie écrasée, la religion, le principe d'autorité sauvés d'un naufrage imminent, la propriété elle-même arrachée aux ardentes convoitises d'un socialisme effronté; trois mois de dictature où tout avait *été régénéré*, où les décrets les plus utiles avaient imprimé un nouveau mouvement, donné une nouvelle vie à l'agriculture, au commerce, à l'industrie; des institutions de crédit organisées, plus de trois mille kilomètres de chemins de fer concédés, des travaux publics de tout genre entrepris, l'achèvement du Louvre, les halles centrales, la rue de Rivoli en voie d'exécution; toutes les affaires commerciales enfin se ranimant, le prix de la main-d'œuvre se relevant pour les classes laborieuses, et les ateliers regorgeant de travailleurs. Neuf mois à peine avaient suffi pour produire ces grands résultats de bien-être et de prospérité; le pays pouvait-il s'abstenir de s'en montrer reconnaissant? Il le pouvait d'autant moins qu'il devait être le premier à profiter de sa reconnaissance. Que voyait-il, en effet, devant lui? Un avenir de paix assuré pour dix ans. Dix ans, c'est quelque chose, mais c'est toujours du provisoire, c'est toujours une sombre perspective, ouverte à distance sans doute, mais qu'on n'a pas moins sans cesse devant les yeux, et qui suffit pour effrayer les capitaux, devenus depuis quelque temps si timides. Evidemment, la présidence décennale convenait mal, soit à l'intérêt bien compris de la France, soit à sa gratitude.

Mais que voulait-elle? Nous allons l'apprendre de la bouche de ses représentants locaux d'abord, et puis ensuite de la sienne.

Ceux qui les premiers élevèrent la voix pour demander des

modifications à la Constitution du 14 janvier, ce furent les conseils généraux qui avaient été convoqués pour le 23 août. Après une session des plus calmes, où les affaires des départements furent mûrement discutées, tous votèrent des adresses dans lesquelles ils exprimaient leur confiance dans le Gouvernement, et protestaient de leur concours loyal et empressé. Presque tous terminaient par des vœux en faveur de la stabilité. Nous citerons quelques-unes de ces adresses, et on verra que si l'expression varie, la pensée est la même partout.

Voici celle du conseil général du Rhône.

« Le conseil général du Rhône offre l'hommage de sa gratitude, « de sa confiance, de son dévouement au Prince Président, qui a « sauvé la France par un acte énergique de dictature patriotique et « nécessaire, et qui doit la régénérer par l'action d'un pouvoir fort « de la triple légitimité d'une descendance glorieuse, de services « rendus, et d'un assentiment national dont la presque unanimité est « sans exemple dans l'histoire. »

Voici maintenant celle du conseil général de la Gironde. Elle est encore plus explicite que la précédente, quoiqu'elle garde une certaine réserve de langage.

« Le premier de nos besoins, Prince, est la stabilité dans le Gou- « vernement. Il faut un lendemain aux grandes opérations du com- « merce, de l'industrie et de l'agriculture : ce n'est qu'à cette condi- « tion que le pays recueillera les fruits dont votre courage et votre « sagesse ont déposé les germes.

« A d'autres que nous, Prince, appartient le droit de faire cesser « toute instabilité, de doter définitivement la France des institutions « que son génie et ses mœurs réclament, et de détruire ainsi toute « cause nouvelle de trouble et d'agitation Mais si nous ne pouvons « pas franchir la barrière que la sagesse de la loi impose à nos déli- « bérations, il nous est permis du moins de nous associer aux vœux « qui s'élèvent de toutes parts, et d'espérer que l'initiative et le pa- « triotisme du Sénat sauront en assurer l'accomplissement. »

Mais voici quelque chose de plus précis et de plus clair encore. Ce sont les adresses des conseils généraux de la Cha-

rente-Inférieure, de la Creuse et des Hautes-Pyrénées. Nous n'avons pas besoin de répéter que ces diverses manifestations sont choisies par nous comme types, mais que toutes, sauf de légères nuances, ressemblent soit à celles qu'on vient de lire, soit à celles qui suivent.

Charente-Inférieure.—« La Charente-Inférieure attend avec con-
« fiance le moment où il lui sera donné de concourir à la réalisation
« de la pensée qui a dicté tous ses votes depuis le 10 décembre 1848:
« *Le rétablissement de l'Empire français.* »

Creuse. — « Le Conseil émet le vœu qu'une modification aux ins-
« titutions actuelles rende héréditaire le pouvoir confié au *Prince*
« Louis-Napoléon, et donne ainsi à ce pouvoir la stabilité, sans la-
« quelle il ne saurait y avoir pour la France ni sécurité ni avenir.»

Pyrénées (Hautes).—« Le Conseil émet le vœu que le Sénat, usant
« de l'initiative que la Constitution lui a confiée, propose que le
« peuple rétablisse l'hérédité de la dynastie impériale dans la des-
« cendance directe, légitime et adoptive du Prince Louis-Napoléon
« Bonaparte. »

Les conseils d'arrondissement, convoqués par l'autorité peu de temps après les conseils généraux, reproduisirent les vœux émis par ces derniers. Presque tous exprimèrent le souhait que le Prince couronnât, par le rétablissement de l'Empire, son œuvre de régénération sociale. Voici deux adresses que nous prenons au hasard; ce sont celles des conseils d'arrondissement de Forcalquier et de Bagnères.

Conseil de Forcalquier. — « L'éternel problème de l'alliance entre
« la liberté et l'autorité ne peut avoir sa solution que dans l'idée
« napoléonienne. — L'Empire est tombé en 1815, mais la France
« pleurait. — Organes des populations de l'arrondissement, dans
« notre âme et conscience, et en bons citoyens, nous demandons que
« la couronne devienne héréditaire dans la descendance de Louis-
« Napoléon. »

Conseil de Bagnères. — «Considérant que la condition essentielle
pour la prospérité d'un pays est la stabilité de son Gouvernement;
« — que la Constitution du 14 janvier 1852 ne satisfait pas pleine-
« ment à cette condition, et que les dix années qu'elle nous donne

« ne sont qu'une trêve pendant laquelle les partis se prépareront à
« des luttes nouvelles, toujours fatales au pays; — que les accla-
« mations populaires qui accueillent partout le voyage triomphal du
« Chef de l'Etat sont une preuve manifeste du vœu des populations;
« — le Conseil émet le vœu que le Sénat, usant de l'initiative que
« l'article 31 de la Constitution lui confère, propose au peuple fran-
« çais le rétablissement de l'Empire héréditaire dans la personne du
« Prince Louis-Napoléon. »

Les conseils généraux et d'arrondissement avaient frayé la route; à leur suite les conseils municipaux s'y élancèrent avec empressement. Citons encore quelques-unes des manifestations politiques par lesquelles ces corps, sortis des entrailles de la nation, préludèrent à leurs travaux.

Conseil municipal de Metz. — « Le conseil communal de la ville
« de Metz, nouvellement élu, interprète des sentiments de ses con-
« citoyens, s'empresse, en commençant ses travaux, d'exprimer au
« Prince Président sa profonde reconnaissance pour l'acte courageux
« du 2 décembre qui a sauvé l'ordre social. — Le rétablissement de
« la paix publique, la reprise du travail et des affaires font vive-
« ment désirer au conseil la durée et la stabilité d'un pouvoir sanc-
« tionné par le suffrage de la nation, et si nécessaire au repos et à
« la prospérité de la France. »

Conseil municipal d'Alligny (Nièvre). — «Prince, vous n'avez pas
« encore assez fait; les récentes élections ont démontré que l'anar-
« chie, comprimée un instant, relevait audacieusement son drapeau
« les sociétés secrètes renouent les fils que vous avez brisés; la
« société entière est de nouveau menacée. Nous vous prions, en con-
« séquence, d'achever l'œuvre que vous avez si glorieusement com-
« mencée, bien convaincus que le pouvoir suprême que nous désirons
« voir remettre entre vos mains sera pour la France un gage certain
« de paix, d'ordre et de stabilité. »

Nous terminerons par l'adresse du conseil de Rouen :

« Monseigneur, s'il nous est donné de pouvoir aujourd'hui nous
« consacrer, dans le recueillement et la paix, à la mission que nous
« ont donnée nos concitoyens; s'il nous est donné de voir autour de
« nous le calme dans les esprits, la religion respectée, les lois obéies,
« le crédit multipliant le travail, et les familles rassurées sur leurs
« intérêts les plus chers, c'est à vous que nous le devons. Ces jours,

« où se développe le bien-être général, auraient vu sans vous la
« société renversée et les partis se livrant, au milieu de ses ruines,
« des combats désespérés. Votre génie et votre courage ont racheté
« le pays d'une épreuve qui ne pouvait être qu'une catastrophe. Que
« le pacte de salut social formé, il y a un demi-siècle, entre le peu-
« ple français et votre oncle auguste, se continue avec vous! La
« France, qui doit tant déjà à l'unité et à la force de votre Gouver-
« nement, attend que votre sagesse avise encore, afin que la stabi-
« lité du pouvoir suprême ajoute la garantie de l'avenir à la sécurité
« du présent. »

Nous ne citerons pas ici ces innombrables pétitions collectives par lesquelles des communes entières, imitant *l'exemple* donné par leurs représentants locaux, demandaient ouvertement le rétablissement de l'Empire. De tous les points du territoire, des adresses sollicitant ce changement dans l'état politique de la France, et couvertes de milliers de signatures, affluaient au Sénat, qui seul, d'après la Constitution, pouvait efficacement provoquer des modifications de cette nature. Ce pétitionnement, par son universalité, rappelait celui qui, en 1851, réclamait, au profit de Napoléon, la révision de la Constitution de 1848.

Pendant que les Corps électifs et locaux manifestaient leurs vœux, le Prince Président se préparait à son voyage du Midi, curieux qu'il était d'étudier sur les lieux mêmes, et par ses propres yeux, les intérêts et les besoins de nombreuses provinces. Un chef de gouvernement est un père de famille qui doit, autant que possible, veiller par lui-même, et sans intermédiaire, sur le bien-être de tous ses enfants. On a, plus d'une fois, pu se convaincre, en lisant cette histoire, par le récit des voyages de Lyon, de Strasbourg, de Cherbourg, etc., que c'est ainsi que le digne neveu de l'Empereur comprend et pratique sa mission. Comme son oncle, qui employait à visiter la France les rares heures de loisir que lui laissait la guerre, Louis-Napoléon renouvelle, le plus souvent qu'il peut, ces utiles excursions dans nos départements.

A la première nouvelle de ce voyage, les conseils communaux des villes qui devaient se trouver sur le passage de l'élu de la France, votèrent des sommes considérables pour fêter dignement son séjour dans leurs murs. Trouvant que les chiffres votés dépassaient fréquemment la mesure qu'aurait voulu leur assigner la simplicité de ses goûts, le Prince, par l'organe du *Moniteur*, exprima le 28 août un désir qui n'étonnera personne. « — Dans toutes les villes où le Prince Pré« sident est présumé devoir séjourner, pendant le voyage du « Midi, disait le journal officiel, les conseils municipaux ont « voté pour sa réception des sommes considérables. Ce sont « là de précieux témoignages de sympathie ; il en est vivement « touché et se trouve heureux d'en témoigner, dès à présent, « sa reconnaissance. Mais, comme le seul but du voyage du « Chef de l'État est de se mettre en contact avec des popula« tions qu'il ne lui a pas été permis de visiter encore, de con« stater sur place leurs intérêts, et de s'entendre avec elles « sur toutes les améliorations réalisables, il ne verrait pas « sans quelque regret des fêtes trop somptueuses, et il appren« dra avec satisfaction qu'une partie des sommes votées puisse « se détourner au profit de la classe nécessiteuse et s'appli« quer à des œuvres de bienfaisance. »

Le Prince quitta Paris le 14 septembre. Comment pourrions-nous raconter ce voyage, qui, entrepris dans un but d'utilité publique, fut pour lui l'occasion d'un triomphe incessant et inouï jusqu'à ce jour ? Pourquoi ne pas dire ce qui est vrai ? Napoléon Ier lui-même, ce glorieux génie dont la France est si fière, ne fut peut-être jamais l'objet d'ovations aussi ardentes et aussi spontanées. C'est que sans doute, malgré tous les services rendus par le grand homme, malgré le triste état où elle était alors réduite, la nation, à l'époque du 18 brumaire, ne s'était pas vu menacée d'un danger aussi grand et aussi manifeste, d'une anarchie aussi terrible que l'anarchie et le danger qu'elle voyait prêts à fondre sur elle à

l'époque du 2 décembre, si une main puissante ne se fût trouvée là pour la sauver.

Raconter ce triomphe jour par jour, étape par étape, ce serait fatiguer le lecteur par de perpétuelles redites ; ce serait lui mettre vingt fois de suite sous les yeux les mêmes scènes et les mêmes tableaux. Partout des maisons pavoisées, partout des communes entières quittant leurs murs pour se précipiter dans les villes que le Prince traversait, si bien que les vieillards et les malades restaient seuls chez eux ; partout ces cris : *Vive Napoléon III ! Vive le sauveur de la France ! Vive l'Empereur !* Voilà ce que le Prince vit et entendit de Paris à Lyon, de Lyon à Marseille, de Marseille à Bordeaux, de Bordeaux à Paris. Les populations accouraient pour le voir de vingt, trente, quarante lieues à la ronde ; faute de place dans les hôtels garnis, elles bivouaquaient vaillamment dans les rues. Et ce n'était pas seulement le paysan qui s'arrachait ainsi pour quelques jours à ses labeurs ruraux, afin de pouvoir dire un jour à ses enfants, au coin du feu, qu'il avait vu Louis-Napoléon ; c'était aussi l'ouvrier qui désertait, comme en un jour de fête, son atelier ; c'était le négociant qui fermait sa boutique, le bourgeois qui disait : *à demain les affaires ;* c'était enfin la nation entière, le riche comme le pauvre, l'administré et l'administrateur, le prêtre et le soldat, le magistrat et le justiciable, tout ce qui était fonctionnaire public et tout ce qui ne l'était pas. Et en tous lieux, de cette foule immense il ne s'échappait qu'une seule acclamation, comme si, dans toutes ces poitrines, avait battu un seul et même cœur : *L'Empire ! Un Empereur ! C'est un Empereur qu'il nous faut !* Il était impossible que le pays ratifiât d'une façon plus éclatante les adresses de ses représentants locaux.

Un étrange rapprochement n'échappa point pendant ce voyage aux esprits observateurs. C'étaient les localités autrefois les plus sympathiques à la propagande socialiste, qui maintenant fêtaient l'élu du 20 décembre avec le plus joyeux

empressement. Cela ne doit pas nous surprendre; les Français s'abandonnent volontiers, dans des moments d'exaltation politique, aux séductions de folles utopies, mais ils ont tous du cœur ; ils aiment le courage et l'affabilité : eh bien ! voyez comme Louis-Napoléon, dans ces villes suspectes à ses yeux par leurs antécédents, se présente seul et sans gardes au milieu de la foule ! A Lyon, par exemple, la force armée se place entre lui et les ouvriers qui se pressent sur la place Bellecour ; le Prince fait un signe, et les soldats s'écartent, et le peuple s'approche pour prodiguer au futur Empereur les plus touchants témoignages de dévouement et de respect

Quelques détails se détachent dans cet ensemble plein d'émotion et de grandeur; ce sont les deux discours de Lyon et de Bordeaux, et deux phrases prononcées l'une à Nevers, et l'autre à Montpellier.

Retraçons ces quatre incidents dans leur ordre chronologique.

A Nevers, M. Charles Dupin, en présentant au Prince le conseil général de la Nièvre, qu'il présidait pendant la dernière session, venait de rappeler le vœu émis unanimement par ses membres pour un changement dans les conditions du Gouvernement. Louis-Napoléon remercie aussitôt le conseil de la preuve de confiance que celui-ci lui a donnée, puis il termine par ces paroles : « *Lorsqu'il s'agit de l'intérêt général, je m'efforce toujours de devancer l'opinion publique, mais je la suis lorsqu'il s'agit d'un intérêt qui peut sembler personnel.* »

Le 20 septembre il préside, dans la ville de Lyon, à l'inauguration d'une statue équestre de son oncle, la même qu'on remarqua à l'exposition de Londres et qui a récemment figuré, dans les Champs-Élysées, lors de la fête nationale du 15 août, et voici le discours qu'il prononce dans cette ville, sur la place Louis-Napoléon, en présence de deux cent mille spectateurs, et en réponse à l'allocution du président de la commission char-

gée de faire exécuter ce monument, lequel a été élevé par suite d'une souscription. Ce discours est empreint de la même abnégation patriotique que nous avons déjà plusieurs fois signalée, mais aussi de la même soumission à la volonté nationale; c'est un développement de la pensée de Nevers.

Écoutons l'auguste orateur :

« Lyonnais, dit-il, votre ville s'est toujours associée par « des incidents remarquables aux phases différentes de la vie « de l'Empereur. Vous l'avez salué *consul lorsqu'il* allait par« delà les monts cueillir de nouveaux lauriers ; *vous l'avez sa*« lué Empereur tout-puissant ; et, lorsque l'Europe l'avait « relégué dans une île, vous l'avez encore des premiers, en « 1815, salué Empereur.

« De même aujourd'hui, votre ville est la première qui lui « élève une statue. Ce fait a une signification. On n'élève des « statues équestres qu'aux souverains qui ont régné ; aussi les « Gouvernements qui m'ont précédé ont-ils toujours refusé « cet hommage à un pouvoir dont ils ne voulaient pas admet« tre la légitimité.

« Et cependant, qui fut plus légitime que l'Empereur élu « trois fois par le peuple, sacré par le chef de la religion, re« connu par toutes les puissances continentales de l'Europe, « qui s'unirent à lui et par les liens de la *politique*, et par « les liens du sang ?

« L'Empereur fut le médiateur entre deux siècles ennemis : « il tua l'ancien régime en rétablissant tout ce que ce régime « avait de bon ; il tua l'esprit révolutionnaire en faisant triom« pher partout les bienfaits de la révolution. Voilà pourquoi « ceux qui l'ont renversé eurent bientôt à déplorer leur « triomphe ; quant à ceux qui l'ont défendu, ai-je besoin de « rappeler combien ils ont pleuré sa chute !

« Aussi, dès que le peuple s'est vu libre de son choix, il a « jeté les yeux sur l'héritier de Napoléon ; et, par la même rai« son, depuis Paris jusqu'à Lyon, sur tous les points de mon

« passage, s'est élevé le cri unanime de : *Vive l'Empereur!*
« Mais ce cri est bien plus à mes yeux un souvenir qui touche mon cœur, qu'un espoir qui touche mon orgueil.

« Fidèle serviteur de mon pays, je n'aurai jamais qu'un but, « c'est de reconstituer dans ce grand pays, si bouleversé par « tant de commotions et par tant d'utopies, une paix basée sur « la conciliation pour les hommes, sur l'inflexibilité des principes d'autorité, de morale, d'amour pour les classes laborieuses et souffrantes, de dignité nationale.

« Nous sortons à peine de ces moments de crise où les notions du bien et du mal étant confondues, les meilleurs esprits se sont pervertis. La prudence et le patriotisme exigent « que dans de semblables moments la nation se recueille « avant de fixer ses destinées, et il est encore pour moi difficile de savoir sous quel nom je puis rendre les plus grands « services.

« Si le titre modeste de Président pouvait faciliter la mission qui m'est confiée, et devant laquelle je n'ai pas reculé, « ce n'est pas moi qui, par intérêt personnel, désirerais « changer ce titre contre celui d'Empereur.

« Déposons donc sur cette pierre notre hommage à un « grand homme ; c'est honorer à la fois la gloire de la « France et la généreuse reconnaissance du peuple ; c'est « constater aussi la fidélité des Lyonnais à d'immortels souvenirs. »

On n'ignore pas que l'Hérault est un des départements du Midi où la propagande anarchique a jeté son venin et l'a fait pénétrer dans les couches les plus profondes de la société. Une manifestation inconvenante de l'esprit de démagogie fournit au Prince, à son passage dans Montpellier, l'occasion de montrer son imperturbable sang-froid et de faire éclater sa présence d'esprit.

Après avoir assisté au bal que la ville lui offrait dans la salle de spectacle, Louis-Napoléon avait voulu visiter au Ma-

nège un autre bal par lequel la classe ouvrière de Montpellier célébrait son passage. A son entrée, il fut aussitôt accueilli comme à l'ordinaire par les cris répétés de *Vive Napoléon ! vive l'Empereur !* Mais à ces acclamations se joignirent quelques cris de *Vive l'amnistie !* Le Prince, sans se troubler, prit place sur l'estrade qu'on avait préparée pour le recevoir, et assista à un quadrille. Puis, comme il se disposait à sortir, les mêmes clameurs retentirent de nouveau dans la salle. S'arrêtant alors sur les marches de l'escalier qu'il descendait, il fit un signe, et au tumulte succéda le plus profond silence. Alors il s'écria d'une voix calme, mais pleine d'autorité : « — J'entends des cris qui demandent l'amnistie. L'amnistie « est dans mon cœur encore plus que sur vos lèvres. Si vous « la désirez, rendez vous en dignes par votre sagesse et votre « patriotisme. » — Une immense explosion de cris de : *Vive l'Empereur !* salua ces paroles, où, sous la fermeté du caractère, on sentait la bonté du cœur, et le Prince regagna sa voiture, aux applaudissements de toute l'assistance.

Le quatrième incident, et le plus important de tous peut-être, c'est le discours prononcé à Bordeaux. Jusque-là l'opinion publique qui demandait le rétablissement du trône impérial s'était déjà bien énergiquement manifestée, et cependant à Lyon le Prince hésitait encore, on l'a vu ; il disait : « Il est « encore pour moi difficile de savoir sous quel nom je puis « rendre le plus de services. » Mais cette grande voix de la France qui, depuis son départ, n'a pas cessé un seul instant de retentir à son oreille, qui l'a accompagné de province en province, de ville en ville, a des accents trop sympathiques et trop impérieux tout à la fois pour que Louis-Napoléon, devant ces démonstrations multipliées et persistantes, refuse plus longtemps de comprendre ce qu'on attend de lui. Il le sait maintenant, et il est prêt à se soumettre à la volonté du pays ; mais il n'ignore pas que la transformation qu'on demande fait peur à bien des gens ; c'est à ces esprits timorés qu'il va répondre,

qu'il va dire, dans un magnifique langage : — « Rassurez-« vous ; autres circonstances, autres évènements. Le présent « ne saurait jamais être la copie servile du passé. Ce n'est « pas pour poursuivre la gloire des combats que je poserai, « s'il le faut, sur ma tête la couronne de mon oncle ; je suis « de mon temps comme il était du sien. Je ne veux qu'assurer « à la France les bienfaits de la paix. Rassurez-vous aussi sur « les intentions de l'étranger : la France n'a rien à craindre « de lui ; il sait bien que venir la combattre, ce serait rappeler « sur tous les trônes de l'Europe les menaces de l'anarchie et « les crises des révolutions. » — Voici cette admirable harangue, véritable programme de l'Empire qui vient de commencer. Le Prince la prononça dans un dîner qui lui était offert, le 9 octobre, par la chambre de commerce de Bordeaux.

« Messieurs, dit-il en réponse au discours du président de « la chambre, l'invitation de la chambre et du tribunal de « commerce de Bordeaux, que j'ai acceptée avec empresse-« ment, me fournit l'occasion de remercier votre grande cité « de son accueil si cordial, de son hospitalité si pleine de ma-« gnificence, et je suis bien aise aussi, vers la fin de mon voyage, « de vous faire part des impressions qu'il m'a laissées.

« Le but de ce voyage, vous le savez, était de connaître par « moi-même nos belles provinces du Midi, d'approfondir leurs « besoins. Il a toutefois donné lieu à un résultat beaucoup « plus important.

« En effet, je le dis avec une franchise aussi éloignée de « l'orgueil que d'une fausse modestie, jamais peuple n'a té-« moigné d'une manière plus directe, plus spontanée, plus « unanime, la volonté de s'affranchir des préoccupations de « l'avenir, en consolidant dans la même main un pouvoir « qui lui est sympathique.

« C'est qu'il connaît à cette heure, et les trompeuses espé-« rances dont on le berçait, et les dangers dont il était menacé.

« Il sait qu'en 1852 la société courait à sa perte, parce que « chaque parti se consolait d'avance du naufrage général par « l'espoir de planter son drapeau sur les débris qui pourraient « surnager. Il me sait gré d'avoir sauvé le vaisseau en arbo- « rant seulement le drapeau de la France.

« Désabusé des absurdes théories, le peuple a acquis la « conviction que les réformateurs prétendus n'étaient que « des rêveurs, car il y avait toujours disproportion, inconsé- « quence entre leurs moyens et le résultat promis.

« Aujourd'hui, la France m'entoure de ses sympathies parce « que je ne suis pas de la famille des idéologues. Pour faire le « bien du pays, il n'est pas besoin d'appliquer de nouveaux « systèmes, mais de donner, avant tout, confiance dans le « présent, sécurité dans l'avenir.

« Voilà pourquoi la France semble revenir à l'Empire. Il « est néanmoins une crainte à laquelle je dois répondre. Par « esprit de défiance, certaines personnes se disent : l'Empire, « c'est la guerre. Moi je dis : l'Empire, c'est la paix ; c'est la « paix, car la France la désire; et lorsque la France est satis- « faite, le monde est tranquille.

« La gloire se lègue bien à titre d'héritage, mais non la « guerre. Est-ce que les princes qui s'honoraient justement « d'être les petits-fils de Louis XIV, ont recommencé ses « luttes ?

« La guerre ne se fait pas par plaisir, elle se fait par néces- « sité. Et à ces époques de transition, où partout, à côté de « tant d'éléments de prospérité, germent tant de causes de « mort, on peut dire avec vérité : Malheur à celui qui don- « nerait le premier en Europe le signal d'une collision dont « les conséquences seraient incalculables !

« J'en conviens cependant, j'ai, comme l'Empereur, bien « des conquêtes à faire.

« Je veux, comme lui, conquérir à la conciliation les par- « tis dissidents, et ramener dans le courant du grand fleuve

« populaire les dérivations hostiles qui vont se perdre sans « profit pour personne.

« Je veux conquérir à la religion, à la morale, à l'aisance, « cette partie encore si nombreuse de la population, qui, au « milieu d'un pays de foi et de croyance, connaît à peine les « préceptes du Christ; qui, au sein de la terre la plus fertile du « monde, peut à peine jouir de ses produits de première « nécessité.

« Nous avons d'immenses territoires incultes à défricher, « des routes à ouvrir, des ports à creuser, des canaux à ter- « miner, des rivières à rendre navigables, notre réseau de « chemins de fer à compléter; nous avons, en face de Mar- « seille, un vaste royaume à assimiler à la France; nous avons « tous nos grands ports de l'Ouest à rapprocher du continent « américain par la rapidité de ces communications qui nous « manquent encore. Nous avons enfin partout des ruines à « relever, de faux dieux à abattre, des vérités à faire triom- « pher.

« Voilà comment je comprendrais l'Empire, si l'Empire « doit se rétablir.

« Telles sont les conquêtes que je médite, et vous tous qui « m'entourez, qui voulez, comme moi, le bien de votre patrie, « vous êtes mes soldats. »

Pendant que la France suivait des yeux Louis-Napoléon dans cette marche triomphale à travers les départements du Midi, une horrible nouvelle venait tout-à-coup la glacer d'épouvante. Depuis quelques temps le Ministre de la police générale était vaguement averti d'un complot qui se tramait contre la vie du Prince. Il savait qu'une vaste conspiration, dont le personnel se composait de socialistes piémontais et français, attendait et guettait sur la frontière de France et d'Italie le passage de Louis-Napoléon, dans le but de l'assassiner, et, ce meurtre accompli, de pénétrer dans nos provinces méridionales par le Var et les Basses-Alpes, pour

s'étendre ensuite de toutes parts et donner le signal de la grande jacquerie avortée en décembre. Ces données, confuses d'abord, ayant acquis un certain caractère de précision, et l'autorité s'étant assurée que le complot extérieur avait des ramifications à l'intérieur, la police locale de Marseille fut mise en mouvement et ne tarda pas à apprendre, d'abord l'existence d'une machine infernale, puis la présence de cette machine dans une maison portant le n° 63 de la grande rue d'Aix, et devant laquelle le Prince devait passer le lendemain du jour où cette découverte eut lieu, à son entrée dans la capitale de la Provence.

Diverses versions ont circulé sur les circonstances de cette affaire, dont la cour d'Aix est appelée à connaître, et qui doit indigner tous les honnêtes gens, à quelque opinion politique qu'ils appartiennent. Comme la lumière ne s'est pas faite encore soit sur les noms, soit sur le nombre et sur la qualité, soit même sur le fait de l'arrestation des individus compromis, comme les documents sont presque tous contradictoires à cet égard, nous nous contenterons de dire que les trois inculpés qui ont été cités par la presse quotidienne sont les nommés Gaillard, bijoutier à Marseille, Loriot, tourneur en cuivre, et Bœkler, forgeron. Pour donner connaissance à nos lecteurs de tous les détails qui concernent ce guet-apens abominable, du moins de tous ceux qui sont parvenus jusqu'à nous, nous emprunterons au *journal de Toulouse*, que nous croyons avoir été bien renseigné, l'extrait suivant d'une lettre écrite de Marseille par un de ses correspondants.

« L'intention des conjurés était de placer la machine dans une « chambre basse de la maison où la police l'a saisie. La fenêtre de « cette chambre devait être masquée par un grand aigle, lequel, au « moment du passage du Prince, devait, au moyen d'un ressort, re- « tirer ses ailes et faire place à l'instrument meurtrier

« Le système adopté dans la construction de la machine rappelle « beaucoup l'appareil de Fieschi, si ce n'est que par quelques dispo-

« sitions et le nombre des canons qui la composent, elle pouvait pro-
« duire des effets de destruction plus terribles.

« La machine de Fieschi n'avait qu'une seule rangée de fusils. Ici « l'appareil offre un parallélogramme dont la partie supérieure est « garnie de vingt-six canons. Au-dessous de chaque côté, deux com- « partiments présentent chacun quatre rangées de douze canons, « soit quarante-huit canons pour chacun de ces compartiments. Le « milieu de la partie inférieure est coupé par deux tromblons dont « l'orifice est à peu près pareil à celui d'une pièce de quatre. Les « canons sont d'une longueur de 30 à 35 centimètres environ, et leur « structure est assez singulière; ils sont tous uniformément cons- « truits en carton bleu, excessivement fort, revêtus à l'intérieur en « métal laminé. Les différents compartiments sont maintenus par des « planches et solidement reliés par des écrous qui étreignent tout le « système. Un appareil soufré réunit toutes les mèches fixées à la « partie postérieure des canons, qui offrent à cet endroit l'aspect « d'une caisse de fusées. Ainsi l'explosion devait être aussi terrible « qu'instantanée. »

La nouvelle de ce crime odieux n'aurait servi qu'à augmenter encore l'enthousiasme qui éclatait sur la route de l'auguste voyageur, si cet enthousiasme n'avait déjà atteint ses dernières limites. Quant à Louis-Napoléon, que de Princes qui, à la suite de ce danger couru, auraient à sa place multiplié autour de leur personne les mesures de surveillance, ou même seraient retournés en arrière! Mais la peur n'eut jamais, on le sait, grande puissance sur cette âme intrépide; sans rien changer à son itinéraire ni à ses habitudes, il poursuivit bravement son voyage, le visage toujours calme, confiant et serein, s'aventurant fréquemment sans escorte au milieu des populations avides de le voir.

Tout le monde connaît l'activité laborieuse de l'Empereur Napoléon Ier, dont le vaste génie savait embrasser tour-à-tour dans la même journée tant de matières diverses, et qui, dans la campagne de Russie, datait du palais de Moscou un décret d'organisation du Théâtre-Français. Tel se révéla Louis-Napoléon dans le cours de son voyage du Midi. Les intérêts locaux, qu'il allait paternellement interroger sur place, ne

lui faisaient pas oublier les grands intérêts généraux. Déjà, le jour où il avait quitté Paris, le 14 septembre, il avait en partant modifié par un décret les tarifs de douanes relatifs à certains produits belges. — La Belgique n'avait pas encore avec nous les bonnes relations qui se sont établies depuis lors, comme nous l'avons dit dans un des précédents chapitres : le traité de commerce de 1845 n'était pas encore renouvelé, et le Gouvernement de Léopold manifestait cette singulière prétention de faire peser des tarifs onéreux sur les produits français importés en Belgique, en même temps qu'il demandait des conditions avantageuses pour les produits belges *introduits* sur le territoire français. Pour compenser les choses, et ramener le Gouvernement de Bruxelles à des idées plus équitables et plus saines, Louis-Napoléon avait élevé le droit sur les houilles belges de 15 à 30 centimes par 100 kilogrammes, et le droit sur les fers de 4 à 5 francs. — Trois jours après la publication de ce décret, il en rendait à Roanne deux autres, qui furent accueillis par l'approbation de toute la presse quotidienne. On se rappelle que le Gouvernement provisoire décréta, le 21 mars 1848, l'établissement de magasins généraux pour dépôt de marchandises. Quoique résolue en principe, cette innovation, qui avait eu pour but de remédier au malaise commercial créé à cette époque par une révolution inattendue, ne se réalisa guère en pratique. Frappé des grands services que les docks rendent journellement au commerce de l'Angleterre, Louis-Napoléon, dans l'intérêt des négociants français, a voulu exhumer cette pensée empruntée en effet par le Gouvernement provisoire à la Grande-Bretagne, et il a, par décret du 17 septembre dernier, autorisé MM. Cusin, Legendre et Duchesne à établir à Paris, sur les terrains de la place de l'Europe, un entrepôt de marchandises. L'utilité de ces entrepôts est connue. Là chaque déposant pourra, en échange de ses marchandises, recevoir un *warrant* ou récépissé négociable par voie de simple endossement, avec lequel

il se procurera les fonds qui lui seront nécessaires. Le décret fait observer avec raison que ces docks ou magasins profiteront non-seulement aux commerçants, mais encore à l'ouvrier travaillant à son compte, qui, en cas de mévente, déposera là ses produits et pourra continuer son travail avec l'argent qui lui sera avancé sur le récépissé délivré par les dépositaires.

Si les emprunts faits par la République de février aux institutions des pays étrangers furent parfois assez heureux, elle fut ordinairement assez mal inspirée, quoique souvent avec les meilleures intentions du monde, alors qu'elle ne prît conseil que d'elle-même. C'est une de ses créations les plus malencontreuses, l'institut agronomique de Versailles, qui fut l'objet du second décret daté de Roanne, et du 17 septembre. On sait ce que c'était que l'institut agronomique, une haute école destinée, dans la pensée de ceux qui la fondèrent, à faire refleurir cette pauvre agriculture française réduite, suivant eux, à une si déplorable détresse. Malheureusement, ce n'est pas sur les bancs que les agriculteurs se forment; les meilleures leçons, pour eux, ce ne sont pas celles des théoriciens et des savants, ce sont celles de la pratique personnelle, ce sont aussi les exemples qu'ils se donnent les uns aux autres. Il est vrai que, pour ajouter l'expérience des faits à l'enseignement théorique, on avait annexé à l'institut une ferme-modèle. Mais cette ferme offrait le double inconvénient de ne remplir que médiocrement le but que l'on voulait atteindre, et d'être d'un entretien dispendieux; de sorte qu'on avait créé un établissement qui nécessitait de grands frais, et dont la science agricole retirait peu de fruits. Evidemment cet institut agronomique devait donc être supprimé, et il le fut par le décret dont nous avons parlé.

Les besoins des localités que le Prince visitait, nous l'avons déjà fait observer, occupaient autant sa pensée que les questions générales. Ainsi Marseille, quand il passait dans

cette ville, se disposait à faire rebâtir à ses frais sa cathédrale, mais cette reconstruction devait grever lourdement son budget. Louis-Napoléon, par un décret du 26 septembre, décida que l'église nouvelle serait bâtie sur l'emplacement de l'ancienne, et dans les proportions exigées par l'accroissement de la population et par le rang qu'occupe en France la vieille cité Phocéenne. A cet effet, il ouvrait au Ministre des cultes un crédit de 2,500,000 francs à répartir en dix annuités, de 250,000 francs chacune, et ajournait l'application de ce crédit au moment où la ville de Marseille serait en mesure de pourvoir au surplus de la dépense.

Le Prince rentrait à Paris le 16 octobre, à deux heures. Il était reçu à la gare du chemin de fer d'Orléans par ses Ministres, par les hauts dignitaires, par l'archevêque de Paris environné de son clergé, par les principaux fonctionnaires publics, et par des députations de tous les corps constitués. Quelques instants après son arrivée, il montait à cheval, et, entouré par un cortège de généraux et d'officiers d'état-major, il se dirigeait vers la place Walhubert, gagnait de là les boulevards, et se rendait aux Tuileries, par la place de la Concorde, précédé et suivi de sa maison militaire, de la garde nationale à cheval et de plusieurs régiments de l'armée.

Jamais monarque ne se vit salué par une joie plus spontanée que celle dont Paris offrit ce jour-là le spectacle. La grande capitale, qui connaissait par les journaux les ovations de la province, n'avait pas voulu demeurer en arrière de ce mouvement unanime d'opinion que provoquait partout depuis un mois la présence du Prince. Louis-Napoléon fut accueilli, on peut le dire, en Empereur, quoiqu'il ne le fût pas encore légalement.

Nous renonçons encore cette fois à décrire une scène dont les Parisiens conserveront longtemps le souvenir. Partout, sur la ligne que le chef de l'Etat avait à parcourir, à chaque angle de rue, devant chaque théâtre, s'élevaient des arcs de

triomphe ; partout les maisons particulières s'étaient parées de décorations, avaient orné leur façade de drapeaux, de guirlandes, de transparents. Personne n'était resté chez soi, et, dès midi, les magasins, les ateliers, les bureaux administratifs, les tribunaux, la Bourse s'étaient fermés. Un beau soleil d'automne dorait de ses tièdes rayons ces magnifiques boulevards intérieurs qui s'étendent de la Bastille jusqu'à la Madeleine, et que couvraient les nombreux bataillons de l'armée de Paris et de la garde nationale. Ajoutez à cela tous les corps de métiers, maçons, charpentiers, menuisiers, peintres, tailleurs de pierre, couvreurs, ébénistes, armuriers, cordonniers, tailleurs, carriers, forts de la halle, mariniers, imprimeurs, toutes les corporations ouvrières enfin, représentées dans cette solennité par des députations dont chacune avait sa place marquée sur le passage du cortège et sa bannière particulière. Ajoutez encore ces députations de la banlieue, conduites par leurs maires et leurs curés, celles de vingt départements voisins; celles des vieux soldats de l'Empire, tout fiers et tout joyeux de fêter le neveu de leur grand capitaine; et puis ces jeunes filles, vêtues de blanc, qui présentaient au Prince, ici des corbeilles de fleurs, là des couronnes de violettes; et puis enfin ces flots de promeneurs, ces deux cent mille curieux qui inondaient la ligne des boulevards, la place de la Bastille, la place de la Concorde; ces têtes qui fourmillaient aux croisées de toutes parts, et surtout l'air de fête qui animait tous les visages : représentez-vous tout cela par la pensée, et vous n'aurez encore qu'une bien pâle esquisse de l'imposant tableau que présenta, le 16 octobre, la capitale du monde civilisé.

Comme pour expliquer le sens de cette grande manifestation populaire, le conseil municipal de Paris faisait remettre au Prince, au moment de son arrivée, l'adresse suivante, digne couronnement de ce monceau d'adresses qui, en deux mois, avaient surgi de toutes parts.

« Prince,

« Le conseil municipal de Paris vient avec empressement saluer « votre retour; il vient se féliciter avec vous du triomphe dont cha- « cun de vos pas a été marqué dans ce glorieux voyage.

« Si la plus noble jouissance, après celle de sauver son pays, est « de le trouver reconnaissant, quel bonheur a rempli votre cœur! « Partout le sentiment du service rendu, partout l'applaudissement « et les acclamations du peuple! Où les discordes civiles avaient « semé le désespoir et la mort, vous avez porté la consolation, l'es- « pérance, la vie!

« Prince, la France vous remettait, il y a *quelques mois*, le droit « suprême de lui donner des lois. Aujourd'hui, *la voix du peuple*, « après avoir consacré le 2 décembre, demande que le pouvoir *qui* « vous a été confié s'affermisse, et que sa stabilité soit la garantie de « l'avenir.

« La ville de Paris est heureuse de s'associer à ce vœu, non dans « votre intérêt, Prince, et pour ajouter à votre gloire, il n'y en a pas « de plus grande que d'avoir sauvé la patrie, mais dans l'intérêt de « tous, et pour que la mobilité des institutions ne laisse désormais « à l'esprit de désordre, ni espérance, ni prétexte.

« Vous avez devancé la France quand il s'est agi de l'arracher au « péril; maintenant que, guidée par ses souvenirs, inspirée par son « amour, elle vous ouvre une voie nouvelle, suivez-la. »

L'adresse du conseil communal de Paris fut suivie de vingt autres. Tribunal de commerce, chambre des courtiers de commerce, tribunal civil, cour d'appel, chaque corps constitué résidant dans la capitale eut la sienne. Le tribunal et la cour d'appel de Paris ne firent au reste qu'imiter l'exemple donné par les corporations judiciaires, par les juges de paix, par les chambres de notaires et d'avoués de la province, qui toutes avaient joint leurs voix, dans cet immense concert, à celles des conseils électifs et locaux.

Il devenait donc tous les jours plus évident que Paris tout entier s'associait de cœur et d'âme au vœu universellement et si spontanément émis par les départements.

Ainsi, c'était la totalité de la France qui demandait le rétablissement de l'Empire. Devant cette unanimité, il fallait bien

que le Prince avisât. Aussi, par un décret en date du 19 octobre, convoquait-il pour le 4 novembre le Sénat, afin que ce Corps décidât si cette grande modification à la Constitution du 14 janvier lui paraissait devoir être régulièrement proposée au pays.

L'intervalle qui sépare le 19 octobre du 4 novembre fut signalé par un acte trop éclatant de réparation et de justice, pour qu'il nous soit possible de ne pas en parler. Personne n'ignore qu'Abd-el-Kader, ce redoutable ennemi de notre colonie algérienne, était, il y a quelques mois, prisonnier de la France et subissait avec courage, dans le château d'Amboise, une captivité indéfinie. Nous ne prétendons pas faire un crime de cette détention au Gouvernement de Juillet, qui, en privant de la liberté l'ex-émir, en s'assurant de sa personne, crut prendre une mesure salutaire à nos intérêts et sauvegarder le repos de nos possessions africaines. Mais on ne peut nier que cette détention n'en fût pas moins un fait fâcheux, puisqu'en se livrant volontairement aux mains du général La Moricière, Abd-el-Kader avait stipulé qu'il aurait la liberté et la vie sauves. L'intrépide musulman avait compté sur la loyauté de la France; mais le Gouvernement avait eu peur de lui, et cette loyauté lui avait fait défaut. C'est cet oubli momentané des droits d'un ennemi vaincu, que le Prince voulut noblement réparer le 20 octobre, en ouvrant à Abd-el-Kader les portes de sa prison, et en lui demandant seulement la promesse qu'il s'abstiendrait de retourner en Algérie, et ne tenterait rien pour y troubler la domination française. L'émir ayant engagé sa parole dans ce sens, a recouvré enfin la liberté, et pas une voix n'a blâmé la générosité de Louis Bonaparte dans cette circonstance; car si, d'un côté, les progrès de nos armes et l'affermissement de notre autorité en Algérie semblent exclure toutes craintes sérieuses sur l'avenir, cette mesure, d'un autre côté, efface au moins la tache momentanément imprimée à notre vieille loyauté nationale.

Conformément au décret du 19 octobre, le Sénat se réunissait le 4 novembre, à midi, dans la salle de ses séances. Presque tous ses membres étaient présents, et les rares absences qu'on remarquait avaient pour cause les motifs les plus légitimes. A peine le Président avait-il ouvert la séance, que le chef des huissiers introduisait M. Achille Fould, Ministre d'Etat, lequel donnait immédiatement, au nom du Prince Président de la République, lecture du message suivant :

« Messieurs les Sénateurs,

« La nation vient de manifester hautement sa volonté de rétablir l'Empire. Confiant dans votre patriotisme et vos lumières, je vous ai convoqués pour délibérer légalement sur cette grave question, et vous remettre le soin de régler le nouvel état de choses. Si vous l'adoptez, vous penserez sans doute comme moi, que la Constitution de 1852 doit être maintenue, et alors les modifications reconnues indispensables ne toucheront en rien aux bases fondamentales.

« Le changement qui se prépare portera principalement sur la forme; et cependant, reprendre le symbole impérial est pour la France d'une immense signification. En effet, dans le rétablissement de l'Empire, le peuple trouve *une garantie* à ses intérêts et une satisfaction à son juste orgueil : ce rétablissement garantit ses intérêts en assurant l'avenir, en fermant l'ère des révolutions, en consacrant encore les conquêtes de 89. Il satisfait son juste orgueil parce que, relevant avec liberté et avec réflexion ce qu'il y a trente-sept ans l'Europe entière avait renversé par la force des armes au milieu des désastres de la patrie, le peuple venge noblement ses revers sans faire de victimes, sans menacer aucune indépendance, sans troubler la paix du monde.

« Je ne me dissimule pas néanmoins tout ce qu'il y a de redoutable à accepter aujourd'hui et à mettre sur la tête la

couronne de Napoléon ; mais mes appréhensions diminuent par la pensée que, représentant à tant de titres la cause du peuple et la volonté nationale, ce sera la nation qui, en m'élevant au trône, se couronnera elle-même. »

Après cette lecture, qui fut suivie des témoignages de la plus sympathique adhésion, un projet de sénatus-consulte portant rétablissement du régime impérial, fut, conformément à la Constitution, présenté par dix membres du Sénat : MM. Mesnard, Troplong, Baraguey-d'Hilliers, cardinal Du Pont, général d'Hautpoul, baron de Lacrosse, maréchal Vaillant, général Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, comte Siméon, général comte d'Ornano. Le Gouvernement ayant fait savoir qu'il ne s'opposait pas à la prise en considération de ce projet, le Sénat procéda immédiatement à la formation d'une Commission qu'il chargea de l'examiner.

Le 6 novembre, M. Troplong, choisi pour rapporteur par cette Commission, lisait au Sénat son rapport, un des plus remarquables assurément que puisse enregistrer notre histoire législative, modèle d'éloquence politique où l'éclat de la forme fait valoir la justesse, la profondeur et la solidité de la pensée. Nous regrettons de ne pouvoir citer ici cette brillante étude, où le savant jurisconsulte prouve d'une façon si nette et si concluante à la fois, l'incompatibilité radicale existante entre la République et les instincts traditionnels comme les besoins de la France ; où il fait si bien ressortir les avantages de la forme monarchique en général, et en particulier ceux que présente la restauration du trône impérial fondé sur le suffrage universel, c'est-à-dire sur la souveraineté populaire.

Le lendemain, 7 novembre, le Sénat adoptait, à la majorité de 86 voix sur 87 votants, le sénatus-consulte suivant :

SÉNATUS-CONSULTE.

« Art. 1er. — La dignité impériale est rétablie.

« Louis-Napoléon Bonaparte est Empereur, sous le nom de Napo-
« léon III.

« Art. 2. — La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe et légitime de Louis-Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

« Art. 3. — Louis-Napoléon Bonaparte, s'il n'a pas d'enfant mâle, peut adopter les enfants et descendants légitimes dans la ligne masculine des frères de l'Empereur Napoléon Ier. — Les formes de l'adoption sont réglées par un sénatus-consulte. — Si, postérieurement à l'adoption, il survient à Louis-Napoléon des enfants mâles, ses fils adoptifs ne pourront être appelés à lui succéder qu'après ses descendants légitimes. — L'adoption est interdite aux successeurs de Louis-Napoléon et à leur descendance.

« Art. 4. — Louis-Napoléon Bonaparte règle, par un décret organique adressé au Sénat et déposé dans ses archives, l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, pour le cas où il ne laisserait aucun héritier direct, légitime ou adoptif.

« Art. 5. — A défaut d'héritier légitime ou d'héritier adoptif de Louis-Napoléon Bonaparte et des successeurs en ligne collatérale qui prendront leur droit dans le décret organique sus-mentionné, un sénatus-consulte proposé au Sénat par les Ministres formés en conseil de Gouvernement, avec l'adjonction des présidents en exercice du Sénat, du Corps Législatif et du Conseil d'Etat, et soumis à l'acceptation du peuple, nomme l'Empereur, et règle dans sa famille l'ordre héréditaire de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. — Jusqu'au moment où l'élection du nouvel Empereur est consommée, les affaires de l'État sont gouvernées par les Ministres en fonctions, qui se forment en conseil de Gouvernement et délibèrent à la majorité des voix.

« Art. 6. — Les membres de la famille de Louis-Napoléon Bonaparte appelés éventuellement à l'hérédité, et leur descendance des deux sexes font partie de la famille impériale. Un sénatus-consulte règle leur position. Ils ne peuvent se marier sans l'autorisation de l'Empereur. Leur mariage fait sans autorisation emporte privation de tout droit à l'hérédité, tant pour celui qui l'a contracté que pour ses descendants. — Néanmoins, s'il n'existe pas d'enfants de ce mariage, en cas de dissolution pour cause de décès, le Prince qui l'aurait contracté recouvre ses droits à l'hérédité.

« Louis-Napoléon Bonaparte fixe les titres et la condition des autres membres de sa famille.

« L'Empereur a pleine autorité sur tous les membres de sa famille :

« il règle leurs devoirs et leurs obligations par des statuts qui ont
« force de loi.

« Art. 7.—La Constitution du 14 janvier 1852 est maintenue dans
« toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires au pré-
« sent sénatus-consulte : il ne pourra y être apporté de modification
« que dans les formes et par les moyens qu'elle a prévus.

« Art. 8. — La proposition suivante sera présentée à l'acceptation
« du peuple français : — « Le peuple veut le rétablissement de la
« dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte,
« avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive,
« et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans
« la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus-consulte
« du 7 novembre 1852. »

Par suite de cette décision du premier Corps de l'État, un décret, en date du même jour, convoquait le peuple dans ses comices pour les 21 et 22 novembre, à l'effet d'adopter ou de rejeter par *oui* ou par *non* la proposition contenue dans l'article 8 du document qui précède. Le 7 novembre voyait aussi paraître un deuxième décret par lequel le Chef de l'État, associant le Corps législatif à l'œuvre de transformation solennelle qui allait s'accomplir, le convoquait pour le 25 de ce mois, à l'effet de constater la régularité et la sincérité du vote, de faire le recensement des suffrages, et d'en déclarer le résultat. Quelques instants avant de signer ces décrets, le Prince répondait dans les termes suivants aux membres du Sénat qui étaient allés, en costume et en corps, au palais de Saint-Cloud, lui présenter le sénatus-consulte :

« Messieurs les Sénateurs,

« Je remercie le Sénat de l'empressement avec lequel il a répondu au vœu du pays, en délibérant sur le rétablissement de l'Empire et en rédigeant le sénatus-consulte qui doit être soumis à l'acceptation du peuple.

« Lorsqu'il y a quarante-huit ans, dans ce même palais, dans cette même salle, et dans des circonstances analogues, le

Sénat vint offrir la couronne au chef de ma famille, l'Empereur répondit par ces paroles mémorables : « *Mon esprit ne* « *serait plus avec ma postérité du jour où elle cesserait de* « *mériter l'amour et la confiance de la grande nation.* »

« Eh bien! aujourd'hui, ce qui touche le plus mon cœur, c'est de penser que l'esprit de l'Empereur est avec moi, que sa pensée me guide, que son ombre me protège, puisque, par une démarche solennelle, vous venez, au nom du peuple français, me prouver que j'ai mérité la confiance du pays, Je n'ai pas besoin de vous dire que ma préoccupation constante sera dè travailler avec vous à la grandeur et à la prospérité de la France. »

Il était impossible que les partis, qui avaient placé leur dernière espérance sur la nature temporaire des pouvoirs délégués le 20 décembre précédent, se résignassent, sans protestation, à un évènement qui leur fermait les voies de l'avenir et qui allait fixer irrévocablement l'autorité suprême entre les mains du Prince. En tous cas, nous verrons dans dix ans, disaient-ils tous depuis le coup d'État; et maintenant cette perspective lointaine disparaissait elle-même à leurs yeux. Impuissants pour agir, ils n'avaient plus qu'une ressource, crier et menacer, ou gémir et se plaindre. Ils essayèrent donc de prêcher le pays chacun à sa manière, et tentèrent de répandre parmi le peuple leurs manifestes. Ces manifestes, renfermant tous la négation du grand principe de la souveraineté populaire, auraient dû être saisis par la police; c'est ce qu'auraient fait, en effet, tous nos anciens Gouvernements. Il n'y avait que le gouvernement d'un Bonaparte qui pût dédaigner de pareils errements, qui pût puiser dans le sentiment de sa force le courage nécessaire pour conduire lui-même, et de sa propre main, ses adversaires au grand jour de la publicité. Imitant la loyale hardiesse de l'Empereur Napoléon Ier, qui, lui aussi, fit publier par le journal officiel la protestation du comte de

Lille (depuis lors Louis XVIII) contre l'établissement du premier Empire français, Louis-Napoléon ouvrit les colonnes du *Moniteur* aux factums factieux des partis, sans daigner seulement répondre à ces attaques. C'était dire à la France : « Voilà comment mes ennemis parlent de moi : écoute-les, « car je ne veux pas m'avilir en me plaçant entre eux et ton « oreille ; écoute-les bien attentivement, et pèse leurs arguments dans ta balance. Quant à moi, je refuse de me défendre : pour avocat, je ne veux que mes actes. Dans ce procès « entre eux et moi, sois donc le juge souverain, et condamne « ou absous, suivant ce que te dira ta conscience. »

Des manifestes dont nous parlons, et qui sont au nombre de quatre, trois appartiennent à la République rouge ; le quatrième émane du comte de Chambord.

Voyons, en premier lieu, les protestations montagnardes; et d'abord, un mot seulement à cet égard

Dans un des précédents chapitres, nous avons essayé de faire connaître l'attitude prise, depuis le 2 décembre, par le parti de l'anarchie européen, et spécialement par la faction jacobino-socialiste française. Nous avons fait remarquer notamment que ces incorrigibles démolisseurs semblaient, depuis le coup d'Etat qui leur a montré leur faiblesse, comprendre la nécessité d'abjurer leurs divisions et de se réunir contre ce qu'ils appellent leur ennemi commun, la vieille société européenne. Il paraît cependant que la chose n'est pas possible : car les mêmes dissentiments qui existaient jadis, se sont perpétués jusqu'à ce jour ; et pour ne citer qu'un exemple, les émigrés français et ultra-révolutionnaires de Londres se divisent encore, à l'heure qu'il est, en deux coteries bien distinctes : la coterie *Ledru-Rollin*, et la coterie *Louis Blanc*. Dans les circonstances solennelles, chacune de ces deux églises a sa manière de voir particulière, rend ses oracles, et fait connaître sa volonté au commun des martyrs du parti.

Le premier de ces trois documents montagnards que nous allons citer, lequel n'est d'ailleurs qu'un tissu de menaces générales et de provocations aussi vagues que sanguinaires, a dû le jour au *Comité révolutionnaire* de Londres, que gouverne Ledru-Rollin. On remarquera qu'il ne s'explique pas sur la question du moment, l'élection.

Manifeste du Comité révolutionnaire de Londres.

« Citoyens,

« La démocratie a dû s'imposer quelques mois d'attente et de souf-« france avant de frapper *le brigand* qui souille notre pays, afin de « se réorganiser malgré la terreur bonapartiste.

« Soyez donc prêts à tout et à chaque instant. Tâchez de vous voir « et de vous rassembler souvent par deux, par quatre, par six, par « dix s'il est possible. Formez des groupes et des centres qui commu-« niquent entre eux de vive voix. Conspirez enfin avec courage et « prudence, car la persécution doit rendre ardents ceux qu'elle vou-« drait anéantir. Quand la grande nouvelle vous arrivera, qu'elle « vous trouve debout, sans vous surprendre comme celle du 2 dé-« cembre; rappelez-vous que ce jour-là vous avez attendu en vain « un signal de la part des traîtres ou des lâches qui se disaient vos « chefs. Ne soyez plus des moutons qu'on mène, soyez des hommes.

« Aussitôt que vous apprendrez que l'*infâme* Louis Bonaparte a « reçu son juste châtiment, quel que soit le jour ou l'heure, partez « de tous les points à la fois pour le rendez-vous convenu entre plu-« sieurs groupes, et de là, marchez ensemble sur les cantons, les ar-« rondissements et les préfectures, afin d'enfermer dans un cercle « de fer et de plomb tous les vendus qui, en prêtant le serment, se « sont rendus complices des crimes de leur maître. *Purgez une bonne « fois la France* de tous les brigands qu'elle nourrit et qui la ron-« gent. Depuis quatre ans vous avez appris à les connaître : lorsque « luira le jour de la justice, que ni votre cœur ni votre bras ne fai-« blissent, car vos ennemis généreusement épargnés redeviendraient « bientôt vos persécuteurs et vos bourreaux. En punissant les per-« vers, le peuple devient le ministre de la justice de Dieu!

« N'oublions pas aussi que la France est chargée des malédictions « de la démocratie européenne, qui attendait de notre initiative son « signal de délivrance. Malgré nos faiblesses et nos défaillances, les « nations lèvent encore vers nous leurs mains enchaînées et leurs « yeux où brille un dernier rayon d'espoir; montrons-nous dignes de

« la sublime mission de progrès et d'avenir que le monde entier sem-
« ble nous avoir confiée ; ouvrons aux peuples le chemin de la Ré-
« publique universelle par la révolution démocratique et sociale de
« la France.

« *Le Comité révolutionnaire.* »

Le second document émane de la société la *Révolution*, à la tête de laquelle est placé Louis Blanc. Celui-là aborde franchement la question du jour, et conseille l'abstention aux prosélytes de l'apôtre socialiste ; il n'est pas moins injurieux que le premier, et remet en lumière cette absurde doctrine des républicains exaltés, que la forme républicaine est au-dessus du vote universel, qu'elle est inviolable, que la volonté du pays n'a pas le droit de la remplacer par une autre.

Manifeste de la Société la Révolution au peuple.

« Citoyens,

« Lorsque nos pères, il y a près de cinquante ans, laissèrent mon-
« ter au trône le soldat d'Arcole et de Toulon, en un seul vote ils
« consommèrent tous les crimes contre la patrie, plus tard souillée
« par deux invasions : crime contre l'humanité, qu'ils jetèrent dans
« les crises et dans le sang; crime contre la pensée libre, qu'ils livrè-
« rent à la force insolente; crime contre leurs enfants par eux dé-
« pouillés, et dont le patrimoine à reprendre a coûté deux révolutions;
« crime enfin contre eux-mêmes et contre leur mémoire, car ils se
« suicidèrent en se déshonorant.

« Aujourd'hui, citoyens, on vous invite à renouveler ce bail in
« fâme de la servitude; on vous convie au second Empire, et ce n'est
« pas la victoire, cette fois, qui lui sert de marraine, c'est la police;
« et ses campagnes d'Italie s'appellent Mazas, Cayenne, Lambessa.

« Si la France, éblouie par les éclairs d'une grande épée, se désho-
« nora pourtant et se perdit aux calendes de l'an IV, que dira-t-on
« de vous par toute la terre, de vous, citoyens majeurs, chevronnés
« par deux révolutions, et venant aujourd'hui, comparses de la po-
« lice, couronner le *César du guet-apens ?*

« La conscience n'a qu'un nom pour un pareil suicide : lâcheté;
« et l'*histoire n'aurait qu'une place pour un tel peuple : les gémo-
« nies !*

« Citoyens,

« L'exercice de la souveraineté n'est qu'une abominable trahison « et la plus triste des comédies humaines quand la liberté ne tient « pas les urnes; or, qui les tient aujourd'hui? *La dictature de l'as-« sassinat*, le 2 décembre!

« Le vote au scrutin, même secret, n'est que le vol organisé, quand « c'est le mensonge qui dépouille, sous les auspices et sous les fais-« ceaux de la force. Or, qui les dépouille aujourd'hui, ces bulletins « effacés, tombés dans l'urne sous l'œil des gendarmes? le men-« songe incarné, le parjure hypocrite et sanglant, le système du 2 « décembre!

« Un peuple peut voter pour ou contre sur l'impôt, sur la paix, « sur la guerre, et sur les formes relatives de la souveraineté, *quand* « elles n'engagent pas le fond; mais sur l'existence elle-même de « cette souveraineté, sur le droit inaliénable, éternel, sur le prin-« cipe et l'essence de la vie, *tout vote est un crime; on ne doit ré-« pondre que par les armes!*

« Quelle est aujourd'hui la question posée? L'Empire, l'Empire « héréditaire! c'est-à-dire l'abdication de la souveraineté se cou-« chant dans la servitude éternelle comme un soleil éteint dans la « mer, l'aliénation à perpétuité de soi-même et de ses enfants, la « mort volontaire, sans réveil, et déshonorée.

« Citoyens, vous ne commettrez pas cet attentat horrible; vous « n'étendrez pas, comme un suaire, sur la tombe de la République « scellée par vous, la pourpre souillée d'un *César de carrefour;* vous « ne porterez pas une main impie sur vos révolutions, sur vos tro-« phées, sur vos espérances, sur la civilisation qui ne vit que de « liberté, sur vos enfants et sur vous-mêmes. Vous ne consommerez « pas ce grand meurtre de l'honneur et du devoir; vous ne voterez « pas!

« Laissez la police et les parasites de tous les temps travailler à « la guirlande impériale, et vous, préparez le chanvre vengeur.

« Oui, la nuit, le jour, au milieu des foules comme dans l'ombre, « reconnaissez-vous, organisez-vous, fortifiez-vous; que chacun vive « dans tous et tous dans chacun; qu'une foi commune vous anime, « la foi révolutionnaire, implacable, persévérante, hardie comme « celle de nos pères de 92, et toujours prête à se lever, à frapper.

« Citoyens, devant un tyran, un parjure, un assassin des libertés « publiques, voilà le seul grand devoir à remplir.

« La Société la *Révolution*. »

Tous les démagogues ne sont pas à Bruxelles, ou en Suisse,

ou à Londres. Le troisième manifeste du parti subversif a été rédigé par une Commission au nom des *proscrits démocrates socialistes de France,* résidant à Jersey, comme le dit cette curieuse pièce. Assurément, ceux que l'on vient de lire sont aussi outrageants qu'agressifs; une bile âcre et corrosive y circule de phrase en phrase; et cependant ce dernier document dépasse peut-être les deux autres en audace, en cynisme et en rugissements sauvages. Comme le précédent, il conseille l'abstention, et nie insolemment la liberté du vote et la sincérité des élections sous le Gouvernement qui nous régit. Remarquez bien ce cliquetis d'antithèses, ce style hyperbolique et acéré, ce persifflage et ces morsures d'une plume en fureur, et dites si vous ne reconnaissez pas le premier signataire et le vrai rédacteur de ce factum, un écrivain qui ne s'est pas rendu moins célèbre par la violence de ses haines politiques, que par un talent littéraire dont les amis des lettres ont souvent admiré la vigueur et l'éclat.

Manifeste des proscrits démocrates-socialistes de France, résidant à Jersey.

AU PEUPLE.

« Citoyens,

« L'Empire va se faire. Faut-il voter? Faut-il s'abstenir? Telle est « la question qu'on nous adresse.

« Dans le département de la Seine, un certain nombre de répu- « blicains, de ceux qui jusqu'à ce jour se sont abstenus, comme ils « le devaient, de prendre part, sous quelque forme que ce fût, aux « actes du Gouvernement de *M. Bonaparte*, sembleraient aujourd'hui « ne pas être éloignés de penser qu'à l'occasion de l'Empire une ma- « nifestation opposante de la ville de Paris, par la voie du scrutin, « pourrait être utile, et que le moment serait peut-être venu d'in- « tervenir dans le vote. Ils ajoutent que, dans tous les cas, le vote « pourrait être un moyen de recensement pour le parti républicain; « grâce au vote, on se compterait.

« Ils nous demandent conseil.

« Notre réponse sera simple; et ce que nous dirons pour la ville de « Paris peut être dit pour les départements.

« Nous ne nous arrêterons point à vous faire remarquer que
« M. Bonaparte ne s'est pas décidé à se déclarer Empereur sans avoir
« au préalable arrêté avec ses complices le nombre de voix dont il
« lui convient de dépasser les 7,500,000 de son 20 décembre. A
« l'heure qu'il est, huit millions, neuf millions, dix millions, son
« chiffre est fait. Le scrutin n'y changera rien. Nous ne prenons pas
« la peine de vous rappeler ce que c'est que « le suffrage universel »
« de M. Bonaparte, ce que c'est que les scrutins de M. Bonaparte.
« Manifestation de la ville de Paris ou de la ville de Lyon, recense-
« ment du parti républicain, est-ce que cela est possible ? Où sont
« les garanties du scrutin? où est le contrôle ? où sont les scrutateurs?
« où est la liberté ? Songez à toutes ces *dérisions*. *Qu'est-ce qui sort*
« *de l'urne? La volonté de M. Bonaparte, pas autre chose.* M. Bona-
« parte a les clefs des boîtes dans sa main; les oui et les non dans sa
« main, le vote dans sa main. Après le travail des préfets et des mai-
« res terminé, ce *gouvernement de grands chemins* s'enferme tête à
« tête avec le scrutin, et le dépouille. Pour lui, ajouter ou retran-
« cher des voix, altérer un procès-verbal, inventer un total, fabri-
« quer un chiffre, qu'est-ce que c'est ? un mensonge, c'est-à-dire peu
« de chose; un faux, c'est-à-dire rien.

« Restons dans les principes, citoyens. Ce que nous avons à faire,
« le voici :

« M. Bonaparte trouve que l'instant est venu de s'appeler Majesté.
« Il n'a pas restauré un pape pour le laisser à rien faire; il entend
« être sacré et couronné. Depuis le 2 décembre, il a le fait, le despo-
« tisme; maintenant il veut le mot, l'Empire. Soit.

« Nous, républicains, quelle est notre fonction ? quelle doit être
« notre attitude?

« Citoyens, Louis Bonaparte est hors la loi; Louis Bonaparte est
« hors l'humanité. Depuis dix mois que ce *malfaiteur* règne, le droit
« à l'insurrection est en permanence et domine toute la situation. A
« l'heure où nous sommes, un perpétuel appel aux armes est au fond
« des consciences. Or, soyons tranquilles, ce qui se révolte dans
« toutes les consciences arrive bien vite à armer tous les bras.

« Amis et frères, en présence de ce gouvernement *infâme*, négation
« de toute morale, obstacle à tout progrès social, en présence de ce
« gouvernement meurtrier du peuple, assassin de la République et
« violateur des lois, de ce gouvernement né de la force et qui doit
« périr par la force, de ce gouvernement élevé par le crime et qui
« doit être terrassé par le droit, le Français digne du nom de citoyen
« ne sait pas, ne veut pas savoir s'il y a quelque part des semblants
« de scrutin, des comédies de suffrage universel et des parodies d'ap-
« pel à la nation; il ne s'informe pas s'il y a des hommes qui votent

« et des hommes qui font voter; s'il y a un troupeau qu'on appelle le « Sénat, et qui délibère, et s'il y a un autre *troupeau qu'on appelle* « *le peuple*, et qui obéit; il ne s'informe pas si le pape va sacrer au « maître-autel de Notre-Dame l'homme qui,— n'en doutez pas, ceci « est l'avenir inévitable,—sera *ferré au poteau par le bourreau*. En « présence de M. Bonaparte et de son gouvernement, le citoyen « digne de ce nom ne fait qu'une chose et n'a qu'une chose à faire : « *Charger son fusil et attendre l'heure.* »

« Vive la République!

« *Les proscrits démocrates-socialistes de France,*
« *résidant à Jersey, et réunis en assemblée générale,*
« *le 31 octobre* 1852.

« Pour copie conforme :

La Commission,

« Victor Hugo,
« Fombertaux,
« Philippe Faure. »

Le quatrième document, nous l'avons dit, porte la signature de M. de Chambord. Cette pièce n'a pas le caractère provocateur des précédentes. Le ton en est modéré, convenable, et on sent que l'auteur ne compte pas du tout sur le succès de sa démarche. C'est un homme résigné qui sait bien que sa voix va retentir dans le désert, que toutes les oreilles vont se fermer à ses gémissements, mais qui n'en croit pas moins devoir saisir cette occasion de se rappeler à la France par un sanglot, et d'invoquer ce qu'il nomme son droit.

Voici la protestation légitimiste; nous la ferons suivre de quelques courtes réflexions.

Manifeste du Comte de Chambord.

« Français,

« En présence des épreuves de ma patrie, je me suis volontaire- « ment condamné à l'inaction et au silence. Je ne me pardonnerais « pas d'avoir pu, un seul moment, aggraver ses embarras et ses pé- « rils. Séparé de la France, elle m'est chère et sacrée autant et plus « encore que si je ne l'avais jamais quittée. J'ignore s'il me sera donné

« de revoir un jour mon pays; mais je suis bien sûr qu'il n'aura pas à « me reprocher une parole, une démarche, qui puisse porter la moin- « dre atteinte à sa prospérité et à son repos. C'est son honneur « comme le mien, c'est le soin de son avenir, c'est mon devoir en- « vers lui, qui me décident à élever aujourd'hui la voix.

« Français, vous voulez la monarchie, vous avez reconnu qu'elle « seule peut vous rendre, avec un gouvernement régulier et stable, « cette sécurité de tous les droits, cette garantie de tous les inté- « rêts, cet accord permanent d'une autorité forte et d'une sage liberté « qui fondent et assurent le bonheur des nations. Ne vous livrez pas « à des illusions qui, tôt ou tard, vous seraient funestes. Le nouvel « Empire qu'on vous propose ne saurait être cette monarchie tem- « pérée et durable dont vous attendez tous ces biens. *On se trompe* « et on vous trompe quand on vous les promet en son nom. La mo- « narchie véritable, la monarchie traditionnelle, appuyée sur le « droit héréditaire et consacrée par le temps, peut seule vous remet- « tre en possession de ces précieux avantages et vous en faire jouir « à jamais. Le génie et la gloire de Napoléon n'ont pu suffire à fonder « rien de stable; son nom et son souvenir y suffiraient bien moins « encore. On ne rétablit pas la sécurité en ébranlant le principe sur « lequel repose le trône, et on ne consolide pas tous les droits en « méconnaissant celui qui est parmi nous la base nécessaire de l'or- « dre monarchique. La monarchie en France, c'est la maison royale « de France, indissolublement unie à la nation. Mes pères et les vôtres « ont traversé les siècles, travaillant de concert, selon les mœurs et « les besoins du temps, au développement de notre belle patrie. Pen- « dant quatorze cents ans, seuls entre tous les peuples de l'Europe, « les Français ont toujours eu à leur tête des princes de leur nation « et de leur sang. L'histoire de mes ancêtres est l'histoire de la gran- « deur progressive de la France. Et c'est encore la monarchie qui l'a « dotée de cette conquête d'Alger, si riche d'avenir, si riche déjà par « les hautes renommées militaires qu'elle a créées, et dont la gloire « s'ajoute à toutes vos gloires.

« Quels que soient sur vous et sur moi les desseins de Dieu, resté « chef de l'antique race de vos rois, héritier de cette longue suite de « monarques qui, durant tant de siècles, ont incessamment accru et « fait respecter la puissance et la fortune de la France, je me dois à « moi-même, je dois à ma famille et à ma patrie, de protester hau- « tement contre des combinaisons mensongères et pleines de dan- « gers. Je maintiens donc mon droit, qui est le plus sûr garant des « vôtres, et, prenant Dieu à témoin, je déclare à la France et au « monde que, fidèle aux lois du royaume et aux traditions de mes « aïeux, je conserverai religieusement, jusqu'à mon dernier soupir, le

« dépôt de la monarchie héréditaire dont la Providence m'a confié
« la garde, et qui est l'unique port de salut où, après tant d'orages,
« cette France, objet de tout notre amour, pourra retrouver enfin le
« repos et le bonheur. »

Hâtons-nous de le dire, le comte de Chambord est ici conséquent avec lui-même, avec son manifeste de Wiesbaden, avec sa lettre de Frosbdorff du mois de mai dernier. Son langage ne varie pas, et, en cela, il suit fidèlement les traditions de sa famille (1). Mais on souffre de voir un prince, si digne de respect à tant de titres, s'obstiner dans l'erreur la plus étrange.

(1) Nous avons recherché dans les annales de l'Empire la protestation du comte de Lille contre l'avènement de l'Empereur Napoléon Ier au trône. La voici telle que l'a enregistrée le *Moniteur* du 1er juillet 1804. Qu'on la rapproche de celle de M. de Chambord, et on remarquera que ces deux pièces sont empreintes de la même ignorance, réelle ou calculée, des précédents historiques les plus connus, et du même dédain pour la volonté nationale.

Protestation du comte de Lille.

« Varsovie, ce 6 juin 1804.

« En prenant le titre d'Empereur, en voulant le rendre héréditaire
« dans sa famille, Bonaparte vient de mettre le sceau à son usurpa-
« tion. Ce nouvel acte d'une révolution, où tout, dès l'origine, a
« été nul, ne peut sans doute infirmer mes droits. Mais comptable
« de ma conduite à tous les souverains, dont les droits ne sont pas
« moins lésés que les miens, et dont les trônes sont tous ébranlés par
« les principes dangereux que le Sénat de Paris a osé mettre en
« avant; comptable à la France, à ma famille, à mon propre honneur,
« je croirais trahir la cause commune en gardant le silence en cette
« occasion.

« Je déclare donc, après avoir au besoin renouvelé mes protesta-
« tions contre tous les actes illégaux qui, depuis l'ouverture des
« États généraux de France, ont amené la crise effrayante dans la-
« quelle se trouvent et la France et l'Europe; je déclare, en présence
« de tous les souverains, que loin de reconnaître le titre impérial
« que Bonaparte vient de se faire déférer par un corps qui n'a pas
« même d'existence légitime, je proteste et contre ce titre, et contre
« tous les actes subséquents auxquels il pourrait donner lieu. »

Fermant les yeux à des clartés que les moins clairvoyants reconnaissent et proclament, le petit-fils de Charles X se pré vaut de son droit héréditaire ! Est-ce que l'ancienne monarchie, celle qu'il représente, ne déclarait pas hautement « qu'à la nation seule il appartient de se choisir un roi ? » Cela n'est-il pas attesté par de nombreux documents historiques, et notamment par l'édit de juillet 1717 et la déclaration du 26 avril 1723 ? A qui d'ailleurs M. de Chambord est-il donc redevable de ce droit personnel dont il parle si haut ? N'est-ce pas à la volonté nationale qui fit monter ses aïeux sur le trône ? Il voudrait aujourd'hui que la France, parce qu'elle a jadis *décerné* la couronne à son illustre ancêtre, Hugues-Capet, fût enchaînée, comme par les liens d'un mariage indissoluble et éternel, aux descendants de ce grand homme ! Mais est-ce là l'esprit de notre histoire ? Les Capétiens n'ont-ils pas succédé aux Carlovingiens qui avaient, eux, pris la place des Mérovingiens? La France, jusqu'au siècle où nous sommes, a vu passer trois dynasties, et, à chacun de ces changements de personnes, elle a repoussé sans pitié l'héritier de la race royale qu'elle avait condamnée. Pourquoi cela? C'est que les membres des familles souveraines ne se lèguent pas seulement, de père en fils, des diadèmes ; ils se transmettent également des traditions, des principes, des manières de *voir les choses*, de les organiser ; et ces manières de voir, ces traditions, parfaitement conformes, à l'origine, avec les intérêts des peuples, cessent plus tard de l'être, et c'est alors que les peuples divorcent avec des gouvernants qui veulent marcher au rebours des temps nouveaux. Nous ne voudrions blesser personne, mais il nous semble que c'est là ce qui arrive à M. de Chambord. Le pays, qu'il le sache bien, ne lit ses manifestes qu'avec la plus profonde indifférence ; pour la seconde fois il a spontanément jeté les yeux sur un Bonaparte, pour lui confier ses destins. La dynastie Capétienne a fait son temps. Que M. de Chambord en prenne son parti.

On doit avoir remarqué que, parmi tous ces manifestes, il en manque un, celui de la famille d'Orléans. Ce n'est pas étonnant : pour protester, il faut, en pareil cas, partir ou d'un principe, ou de quelque chose qui y ressemble. Les rouges ont élevé la voix au nom de la République ; M. le comte de Chambord au nom du dogme légitimiste ; mais la royauté de Juillet, quel principe ou quel dogme aurait-elle pu invoquer ? Quant aux républicains de bonne foi, demeurés tels jusqu'à ce jour malgré les mécomptes subis par eux dans ces quatre dernières années, leur silence, dans cette circonstance, s'explique facilement. Quelle est leur religion ? le vote universel ; or, c'est le vote universel qui allait être interrogé sur la nouvelle forme du gouvernement de la France. Ces républicains-là n'avaient donc rien à dire.

Si le Gouvernement fut bien inspiré en donnant de lui-même aux manifestes des partis l'immense publicité dont il dispose, sa dignité du moins ne lui permettait pas de laisser sans réponse l'assertion mensongère des factums montagnards, qui venaient de nier la liberté du suffrage sous le pouvoir sorti de l'urne du 20 décembre. Aussi, le *Moniteur* du 18 novembre réfutait-il cette imposture par la note suivante, qui énumère toutes les garanties dont la loi électorale entoure le secret, l'indépendance et la sincérité des votes.

« Le bureau de chaque collège est composé d'un président, de « quatre assesseurs et d'un secrétaire, choisis parmi les électeurs. — « Le maire, ou son délégué, préside le collège : les assesseurs sont « pris, suivant l'ordre du tableau, parmi les conseillers municipaux. « A leur défaut, ce sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes « électeurs présents. — Trois membres du bureau, au moins, doi- « vent être présents pendant tout le cours des opérations du col- « lège. — La liste des électeurs reste constamment sur le bureau. « Nul ne peut être admis à voter s'il n'est inscrit sur cette liste. Le « vote de chaque électeur est constaté par la signature ou le para- « phe de l'un des membres du bureau, en marge du nom du votant. « Les boîtes du scrutin sont scellées et déposées, pendant la nuit, « au secrétariat ou dans la salle de la mairie, et les scellés sont éga-

« lement apposés sur les portes et fenêtres de la salle où les boîtes
« ont été déposées. — Après la clôture du scrutin, il est procédé au
« dépouillement. La boîte du scrutin est ouverte, et le nombre des
« bulletins vérifié. — Le bureau désigne parmi les électeurs présents
« un certain nombre de scrutateurs sachant lire et écrire, lesquels se
« divisent par tables de quatre au moins. Le président répartit
« entre les tables les bulletins à vérifier. A chaque table, l'un des
« scrutateurs lit chaque bulletin à haute voix et le passe à un autre
« scrutateur. Ces bulletins sont relevés sur des listes préparées à cet
« effet.— Le président et les membres du bureau surveillent l'opé-
« ration du dépouillement. *Les tables sur lesquelles il s'opère sont*
« *disposées de telle sorte, que les électeurs puissent circuler à l'en-*
« *tour.* — Immédiatement après le dépouillement, le résultat du
« scrutin est rendu public; il est arrêté et signé par le bureau. —
« Les procès-verbaux des opérations électorales de chaque commune
« sont rédigés en double : l'un de ces doubles reste déposé au secré-
« tariat de la mairie; l'autre double est transmis au Préfet du dépar-
« tement. — Une fois sorti de la commune, le résultat du scrutin ne
« cesse pas d'être sous la protection de la loi. L'article 34 de la loi
« électorale porte : « Le recensement général des votes, pour chaque
« circonscription électorale, se fait au chef-lieu du département, en
« séance publique. » Il est opéré par une commission composée de
« trois membres du conseil général. — Au recensement des votes de
« toutes les communes de chaque département succède le recense-
« ment des votes de la France entière. Pour donner à cette opération
« l'autorité et la solennité qu'elle doit avoir, le Prince Président a
« convoqué le Corps Législatif pour le 25 novembre, à l'effet *de cons-*
« *tater la régularité des votes, d'en faire le recensement, et d'en*
« *déclarer le résultat.* Ainsi, toutes les phases de ce scrutin national
« seront contrôlées par les représentants de la nation. La loi donne
« d'ailleurs à tous les esprits défiants le droit et les moyens de s'as-
« surer par eux-mêmes de la régularité et de la loyauté des opéra-
« tions. »

La réponse, on le voit, était complète; la réfutation péremptoire. Mais l'esprit de parti ne se lasse pas aisément, et il se soucie peu des démentis. Il a peu de pudeur, mais beaucoup de persévérance. Battu sur un terrain, il court ailleurs chercher une revanche. Il a des ressources inépuisables : c'est le tonneau des Danaïdes, qui, sans cesse vidé, se remplit aussitôt. C'est le Sisyphe de la fable, qui, à mesure que son rocher retombe, le

soulève encore, le soulève toujours, et le roule d'une main obstinée sur la cîme de la montagne. Nous avons vu tous les faux bruits qu'on avait déjà fait circuler depuis le 2 décembre; un jour, sur de prétendues guerres avec l'Angleterre, la Belgique, le Piémont, la Suisse ; un autre jour, sur des complots militaires qui, Dieu merci, n'existèrent jamais ; ou bien sur de nouvelles levées de boucliers de la démagogie, ou bien encore sur le caractère du Prince qu'on méconnaissait à ce point, de l'accuser de vouloir relever le trône impérial sans l'assentiment du pays. La calomnie ne devait pas en rester là. Ce n'est pas au moment où le scrutin allait s'ouvrir sur la grande question du rétablissement de l'Empire, qu'elle pouvait s'arrêter et se taire. Maintenant, au contraire, plus que jamais, pour nuire à l'élection, pour amoindrir les résultats d'un vote qu'elle ne pouvait empêcher, il lui fallait redoubler d'ardeur et d'efforts, et déployer toutes les richesses de son imagination. Aussi n'est-il pas de mensonge, pas de fausse nouvelle qui n'ait couru non-seulement Paris, mais les départements, dans la quinzaine qui précéda le vote de novembre dernier. D'abord, c'étaient les notaires, les agents de change et autres officiers ministériels qu'on inquiétait sur les intentions du Gouvernement à l'égard de leurs charges. Puis, c'était la taxe sur le sel qu'on annonçait devoir être rétablie prochainement, telle qu'elle existait avant sa réduction. Puis encore on disait que le Gouvernement, d'accord avec l'administration municipale de Paris, avait décidé que la circonscription de l'octroi serait étendue jusqu'au mur d'enceinte des fortifications; mesure qui soumettrait à cet impôt les populations de la banlieue, lesquelles, jusqu'à ce jour, en ont été exemptes. Nous n'en finirions pas, si nous énumérions toutes les faussetés qui ont eu cours pendant cette quinzaine, et qui toutes avaient évidemment pour but de déplacer des voix, acquises d'avance à l'Empire, en mécontentant de nombreux électeurs.

On voyait bien que les partis hostiles comprenaient l'importance de la bataille pacifique qui allait se livrer dans les collèges électoraux, et qu'ils feraient, pour éviter une défaite, autant qu'ils avaient fait pour conjurer l'échec du 2 décembre.

Non-seulement le Prince ne songeait pas à froisser un seul intérêt légitime, mais, dans le moment même où l'on tentait de le discréditer ainsi, il adoptait une mesure des plus graves et des plus favorables, tant aux finances de l'État qu'à la prospérité publique. A l'époque de sa *première élection*, Louis-Napoléon, en prenant possession du pouvoir, *avait trouvé* un effectif militaire de 446,000 hommes. Par des diminutions successives, cet homme, auquel on a si souvent reproché de ne réaliser aucune économie, avait déjà, au 1er janvier 1852, fait descendre ce chiffre à 400,000 hommes. C'était déjà 46,000 hommes de moins sous les drapeaux. Or, le 17 novembre, le Prince donnait au Ministre de la guerre l'ordre de réduire encore cet effectif de 30,000 hommes, ce qui fait un total de 76,000 hommes de moins sous les armes depuis l'élection du 10 décembre 1848. Pour apprécier l'importance d'une telle décision, il ne suffirait pas d'évaluer l'allègement considérable que va procurer au budget le retour de ces hommes dans leurs foyers, il serait nécessaire encore de calculer de combien de millions la fortune nationale va être accrue par leur travail; car il ne faut pas oublier que presque tous sont ouvriers ou cultivateurs, et qu'une fois hors des rangs de l'armée, ils vont être rendus à l'industrie ou à l'agriculture.

Mais empressons-nous d'ajouter que ce n'est pas uniquement au point de vue économique ou financier qu'on doit considérer cette mesure, elle a une portée plus haute encore; elle tient la promesse du discours de Bordeaux; elle met en pratique cette politique de paix solennellement proclamée par le Prince; elle prouve qu'il n'a jamais eu les projets d'invasion et de conquêtes qu'on lui a imputés, qu'il ne veut pas faire la

guerre, et qu'il ne la craint pas; qu'il ne la ferait que contraint et forcé par les intérêts et l'honneur du pays. Ce désarmement partiel prouve enfin que Louis-Napoléon est aussi rassuré sur l'intérieur que sur l'extérieur, et qu'il ne redoute pas plus le réveil du socialisme, que de voir apparaître une armée étrangère sur les rives du Rhin.

Faisons ici remarquer en passant que l'exemple donné par le Gouvernement français paraît devoir porter ses fruits. En ne redoutant pas la guerre, le Prince avait parfaitement jugé les choses, car les grandes puissances européennes se préparent à réduire de leur côté l'effectif de leurs troupes.

Cependant, les appels à l'assassinat faits par les manifestes montagnards, les souvenirs mêmes de la machine de Marseille, n'empêchaient pas Louis-Napoléon de se montrer tous les jours dans Paris comme à l'ordinaire. En attendant le jour du vote, il visitait tous les théâtres principaux de la capitale, la Comédie-Française, l'Opéra-Comique, le grand Opéra. Partout les spectateurs l'applaudissaient avec transport, et poussaient le cri à la mode : *Vive l'Empire!* Ici on récitait des vers, là on en chantait d'autres, où la musique et la poésie saluaient de concert le retour du soleil impérial. Dans chacune de ces circonstances, le futur Empereur prodiguait les marques de la plus libérale munificence. Hommes de lettres, compositeurs, directeurs et acteurs recevaient de riches cadeaux en souvenir de ces belles soirées.

Enfin, le jour solennel arriva. *C'était* pour la troisième fois depuis quatre ans que ce glorieux nom de Bonaparte comparaissait devant le grand jury national, et, depuis le premier Empire, c'est-à-dire depuis près de cinquante ans, c'était pour la première fois que la France était consultée sur la forme de son Gouvernement. Il est inutile de dire que les partis se montrèrent, au moment décisif, fidèles à leurs vieilles rancunes. Républicains, partisans du comte de Chambord, tous essayèrent d'éloigner du scrutin les électeurs soumis à leurs influen-

ces ou leur dictèrent des votes négatifs. Malgré ces manœuvres coupables, les abstentions les plus nombreuses furent celles que causa le mauvais temps. De tous côtés, dans les départements, le vent souffla avec une telle violence, qu'il arrachait les arbres dans les campagnes; des pluies torrentielles inondant les chemins ruraux, coupèrent les communications, de sorte que des villages entiers, renonçant à atteindre les chefs-lieux des communes, durent s'abstenir de voter. Et cependant l'immense majorité des paysans ne se laissa pas arrêter par ces obstacles. Malgré la tempête, malgré les ruisseaux débordés, presque tous se rendirent à l'appel du scrutin. On remarqua que, dans certains départements, les uns dévoués autrefois à la démagogie, les autres à la cause légitimiste, l'empressement était extrême. Ainsi, dans la Vendée, les prêtres, du haut de la chaire, invitaient les fidèles à remplir leurs devoirs de citoyens. On vit même des curés se placer à la tête des électeurs et les guider vers les comices. Ainsi encore, dans l'Hérault, les communes qui avaient fourni le plus fort contingent aux insurrections du mois de décembre, furent celles qui votèrent avec le plus d'ensemble et d'enthousiasme. On se rappelle que le même phénomène s'était produit lors des élections au Corps Législatif, et puis à l'époque du voyage du Prince dans le Midi.

Pour donner une idée des scènes émouvantes auxquelles donna lieu cette manifestation nationale, nous aimons à citer l'article suivant du journal officiel :

« Le vote qui vient d'avoir lieu, dit le *Moniteur*, a été signalé à « Paris par des circonstances du plus touchant intérêt.

« Des malades, des infirmes, des paralytiques se sont fait transporter dans la salle du scrutin. Un ouvrier de la rue des Vinaigriers « (ancien foyer de socialisme), affaissé sous le poids de la maladie, « s'est fait porter auprès de l'urne, et, en déposant son vote, a répondu à une question bienveillante du Président : On ne saurait « trop faire pour celui qui a sauvé la France.

« Des aveugles en grand nombre (sept dans une seule section) sont « venus voter, conduits par leurs femmes et leurs enfants.

« Dans le 8e arrondissement, le général Despaux, vieillard de qua- « tre-vingt-onze ans, est arrivé en voiture pour déposer son vote. Il « a essayé de monter dans la salle du scrutin, située au premier étage, « mais ses forces ont trahi son courage, et il a été contraint de s'as- « seoir dans le vestibule. Le bureau, informé de ce fait, s'est trans- « porté en corps auprès du général avec l'urne destinée à recueillir « ce vote. Cette scène a ému tous les assistants.

« Dans le 7e arrondissement, M. Ménier, fabricant de chocolat, « frappé d'une attaque d'apoplexie qui a menacé gravement ses « jours, s'est fait porter dans un fauteuil, de Passy jusqu'auprès du « bureau. Dans le même arrondissement, un vieux soldat de l'Em- « pire, âgé de quatre vingt-dix-neuf ans, est venu voter, porté dans « les bras de son fils. »

Trois jours après la clôture de ce scrutin, le 25 novembre, le Corps Législatif se réunissait, et le Ministre d'État, M. Fould, y lisait le message suivant du Président de la République, message qui complète la pensée du discours de Bordeaux :

MESSAGE DU PRINCE PRÉSIDENT.

« Messieurs les Députés,

« Je vous ai rappelés de vos départements pour vous associer au grand acte qui va s'accomplir. Quoique le Sénat et le peuple aient seuls le droit de modifier la Constitution, j'ai voulu que le Corps politique, issu comme moi du suffrage universel, vînt attester au monde la spontanéité du mouvement national qui me porte à l'Empire. Je tiens à ce que soit vous qui, en constatant la liberté du vote et le nombre des suffrages, fassiez sortir de votre déclaration toute la légitimité de mon pouvoir. Aujourd'hui, en effet, déclarer que l'autorité repose sur un droit incontestable, c'est lui donner la force nécessaire pour fonder quelque chose de durable et assurer la prospérité du pays.

« Le Gouvernement, vous le savez, ne fera que changer de

forme. Dévoué aux grands intérêts que l'intelligence enfante et que la paix développe, il se maintiendra comme par le passé dans les limites de la modération, car le succès n'enfle jamais d'orgueil l'âme de ceux qui ne voient dans leur élévation nouvelle qu'un devoir plus grand imposé par le peuple, qu'une mission plus élevée confiée par la Providence. »

Maintenant, retournons un instant sur nos pas. Quel était le chiffre des suffrages favorables au sénatus-consulte du 7 novembre?

Voyons d'abord quelles étaient les prévisions diverses à cet égard.

Avant le jour du vote, les sceptiques disaient que le Prince venait de faire une imprudence, et qu'en laissant mettre l'Empire en question il se jetait dans une aventure pleine de dangers et d'écueils, qu'il ne retrouverait jamais les sept millions cinq cent mille suffrages du 20 décembre précédent; qu'un grand nombre de royalistes et de républicains honnêtes avaient bien pu après le coup d'État, sans trahir leur drapeau, se rallier autour d'un pouvoir temporaire, qui, sans rien compromettre, réservait l'avenir; mais qu'à présent qu'il s'agissait de tuer d'un côté la République, et, d'un autre côté, de placer la couronne sur la tête d'un autre que M. de Chambord ou que le Comte de Paris, ces mêmes hommes refuseraient de faire aussi complètement, et pour toujours, le sacrifice de leurs convictions. « Le sénatus-consulte, ajoutaient les sceptiques, ne « réunira pas la majorité des suffrages. »

D'autres pensaient différemment. « Sans doute, disaient-ils, il y aura un certain nombre de royalistes et de républicains opiniâtres qui, après avoir voté pour le Prince au 20 décembre, s'opposeront au rétablissement du trône impérial, mais ce sera la minorité. La plupart des républicains de bonne foi sont bien revenus du pays des chimères; ils ont jugé à l'œuvre les chefs de leur parti, et ils les trouvent au-

jourd'hui bien petits ; ils savent aussi ce que vaut l'institution elle-même, ils voient bien que ce n'est que l'instabilité en permanence, qu'un prétexte à d'avides appétits, qu'une arène ouverte aux rivalités bruyantes de vingt ambitieux ; ils savent que c'est le travail suspendu, la société tous les jours mise en péril et compromise dans ses bases fondamentales, la misère publique et l'anarchie. Ils savent tout cela, et c'est pourquoi ils voteront l'Empire, qui est de toutes les monarchies celle qui se rapproche le plus de la République, puisqu'il émanera du vote universel. — Quant aux royalistes de toutes les couleurs, la plupart aussi doivent avoir perdu leurs illusions, ils doivent voir que ni la branche aînée ni la branche cadette ne sont possibles maintenant. La France a brisé l'une et laissé tomber l'autre, et cela parce que toutes deux, au lieu de se fonder sur les intérêts généraux du pays, ne s'appuyaient que sur des intérêts particuliers, l'une sur la noblesse ancienne, l'autre sur la classe bourgeoise. Ces deux monarchies reviendraient qu'elles reprendraient leurs anciens errements. Voilà pourquoi les royalistes en général, désireux d'éviter de nouvelles catastrophes, préféreront à ces royautés impossibles l'Empire, qui promet, lui, de s'appuyer sur l'intérêt de tous, qui promet la paix au dehors, l'ordre au dedans, et la sécurité de tous les droits dans la démocratie bien entendue. »

Telles étaient les opinions diverses avant le vote. Mais ceux-là même qui croyaient à un résultat favorable, ne l'attendaient pas tel qu'il se manifesta. En apprenant le nombre des suffrages affirmatifs, la France fut comme éblouie. Sept millions huit cent mille suffrages, cela tenait presque du miracle, comme quelques-unes des victoires du héros d'Austerlitz, c'était un succès fabuleux. En lisant les journaux qui annonçaient le fait, tout le monde croyait lire un conte de fées. Et, chose digne de remarque, le chiffre allait toujours croissant depuis quatre ans. En

1848, c'était cinq millions et demi; en 1851, sept millions cinq cent mille; en 1852, c'est près de huit millions. La popularité du Prince montait, montait, montait toujours, et elle atteignait maintenant des sommets si élevés, qu'on les eût crus inaccessibles à l'ambition d'un homme, quel qu'il fût. En tenant compte de l'accroissement des populations, on trouvait encore, toute proportion gardée, que le premier Napoléon lui-même n'avait jamais été porté si haut par la faveur et la reconnaissance publiques.

Le 1er décembre, le Corps Législatif avait terminé ses opérations, et le soir, à huit heures, tous ses membres, M. Billault, président, à leur tête, tous les membres du Sénat et tous les conseillers d'Etat, se rendaient à Saint-Cloud. M. Billault allait remettre au nouvel Empereur la déclaration de l'assemblée législative constatant le recensement des votes et l'adoption du plébiscite présenté les 21 et 22 novembre à l'acceptation du peuple. Louis-Napoléon avait voulu que les autres grands corps de l'État assistassent à cette solennité.

La cérémonie se passa dans la grande galerie d'Apollon du palais de Saint-Cloud; un trône avait été placé sur une estrade, au fond de la salle. Ayant à sa droite le prince Jérôme, son oncle, et à sa gauche, son cousin, le prince Napoléon Bonaparte, l'Empereur, à neuf heures, entrait dans cette galerie brillamment éclairée, se plaçait en avant du trône, et, au milieu de l'émotion profonde de tous les assistants, écoutait les discours de M. Billault et de M. Mesnard, vice-président du Sénat. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de reproduire ces documents, mais nous citerons la réponse que fit l'Empereur aux deux grands dignitaires, car toutes les harangues de Louis-Napoléon sont des monuments historiques; et, ce qui leur donne leur valeur, ce n'est pas seulement la bouche qui les a prononcées, c'est surtout la nerveuse précision de la forme, c'est l'élévation des idées et leur caractère positif et pratique.

« Messieurs,

« Le nouveau règne que vous inaugurez aujourd'hui n'a pas pour origine, comme tant d'autres dans l'histoire, la violence, la conquête ou la ruse. Il est, vous venez de le déclarer, le résultat légal de la volonté de tout un peuple, qui consolide au milieu du calme ce qu'il avait fondé au sein des agitations. Je suis pénétré de reconnaissance envers la nation qui, trois fois en quatre années, m'a soutenu de ses suffrages, et chaque fois n'a augmenté sa majorité que pour accroître mon pouvoir.

« Mais plus le pouvoir gagne en étendue et en force vitale, plus il a besoin d'hommes éclairés comme ceux qui m'entourent chaque jour, d'hommes indépendants comme ceux auxquels je m'adresse pour m'aider de leurs conseils, pour ramener mon autorité dans de justes limites, si elle pouvait s'en écarter jamais.

« Je prends dès aujourd'hui, avec la couronne, le nom de Napoléon III, parce que la logique du peuple me l'a déjà donné dans ses acclamations, parce que le Sénat l'a proposé légalement, et parce que la nation entière l'a ratifié.

« Est-ce à dire cependant qu'en acceptant ce titre, je tombe dans l'erreur reprochée au prince qui, revenant de l'exil, déclara nul et non-avenu tout ce qui s'était fait en son absence? Loin de moi un semblable égarement. Non-seulement je reconnais les Gouvernements qui m'ont précédé, mais j'hérite en quelque sorte de ce qu'ils ont fait de bien ou de mal; car les Gouvernements qui se succèdent sont, malgré leurs origines différentes, solidaires de leurs devanciers. Mais plus j'accepte tout ce que, depuis cinquante ans, l'histoire nous transmet avec son inflexible autorité, moins il m'était permis de passer sous silence le règne glorieux du Chef de ma famille, et le titre régulier, quoique éphémère, de son fils, que les Chambres proclamèrent dans le dernier élan du patriotisme

vaincu. Ainsi donc, le titre de Napoléon III n'est pas une de ces prétentions dynastiques et surannées qui semblent une insulte au bon sens et à la vérité ; c'est l'hommage rendu à un gouvernement qui fut légitime et auquel nous devons les plus belles pages de notre histoire moderne. Mon règne ne date pas de 1815 ; il date de ce moment même où vous venez me faire connaître les suffrages de la nation.

« Recevez donc mes remerciements, Messieurs les Députés, pour l'éclat que vous avez donné à la manifestation de la volonté nationale, en la rendant plus évidente par votre contrôle, plus imposante par votre déclaration. Je vous remercie aussi, Messieurs les Sénateurs, d'avoir été les premiers à m'adresser vos félicitations, comme vous avez été les premiers à formuler le vœu populaire.

« Aidez-moi tous à asseoir, sur cette terre bouleversée par tant de révolutions, un Gouvernement stable qui ait pour bases la religion, la justice, la probité, *l'amour des classes souffrantes*.

« Recevez ici le serment que rien ne me coûtera pour assurer la prospérité de la patrie, et que, tout en maintenant la paix, je ne céderai rien de tout ce qui touche à l'honneur et à la dignité de la France. »

Le lendemain, 2 décembre, une foule innombrable et empressée se dirigeait dès le matin, malgré le mauvais temps, vers les Champs-Élysées. C'était la foule du 10 mai, du 16 octobre, du 15 août, de toutes ces fêtes magnifiques dont nous avons parlé. L'Empereur quittait le palais de Saint-Cloud à midi ; il était à cheval, en uniforme de lieutenant-général, et décoré du grand cordon de la Légion-d'Honneur ; il marchait seul et à quelque distance de son cortége, et s'avançait entre les deux lignes de la garde nationale et de l'armée, qui s'étendaient de la porte Maillot jusqu'à la place de la Concorde. Une émotion de bonheur contenu se laissait voir sur son visage, et il répon-

dait de la main aux acclamations unanimes qui l'escortaient jusqu'au palais des Tuileries. Il faudrait avoir vu ce splendide coup d'œil, ces populations joyeuses et cet enivrement universel, pour se faire une idée de l'attrait magnétique qui entraîne les masses vers l'homme providentiel; il faudrait avoir entendu ces vivats, ces cris, ces mille bruits divers pour savoir jusqu'où peut aller l'enthousiasme d'un peuple; il y avait là quelque chose de saisissant, de grandiose comme le spectacle de l'Océan.

Le matin de ce jour, 2 décembre, à dix heures, le Préfet de la Seine avait lu, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, la proclamation de l'Empire à la population de Paris. A deux heures, le Ministre de l'intérieur, sur la place de la Concorde, la lisait à la garde nationale, et le Ministre de la guerre à l'armée, dans la cour des Tuileries. Enfin, la journée se terminait comme elle avait commencé, par les plus éclatants témoignages de la satisfaction publique. Le soir, presque toutes les maisons particulières s'illuminaient.

Tout était donc fini. La République de 1848 était morte, et non pas, remarquons-le bien, de la main du Prince, elle était morte sous les coups du vote universel qu'elle avait mis au monde; le fils avait tué la mère. C'était la seconde fois que la France, depuis un demi-siècle, condamnait et exécutait la République, et cette fois, comme la première, c'était encore au profit d'un Napoléon.

La dynastie napoléonienne recommençait.

On s'attendait de toutes parts à des réjouissances publiques pour célébrer l'inauguration de l'Empire. Mais l'Empereur a mieux aimé ouvrir son règne par des actes de clémence et des bienfaits en faveur de ces classes souffrantes, dont les douleurs et les misères éveillèrent toujours ses plus profondes sympathies. Le 3 décembre, il allait donc visiter l'Hôtel-Dieu et l'hôpital du Val-de-Grâce, et remettait 10,000 fr. pour les malades à chaque directeur de ces deux établissements. Le même jour,

il remettait encore une somme de 200,000 francs au Ministre de l'intérieur, pour faciliter le retrait par leurs familles des enfants trouvés et abandonnés placés dans les divers hospices de France. Quelques jours après, il ordonnait la création, à ses frais, dans trois des quartiers les plus pauvres de Paris, de trois établissements de bains et lavoirs publics modèles.

En même temps, des décrets accordaient remise de la prison et de l'amende à tous les condamnés pour contraventions et pour simples délits. Les soldats et les matelots étaient relevés des punitions encourues par eux pour fautes contre la discipline; les déserteurs et insoumis des armées de terre et de mer voyaient s'étendre sur eux la même miséricorde. Pareille mesure était prise en matière de presse périodique et en matière d'imprimerie.

La clémence de l'Empereur ne s'arrêtait pas là. Elle allait chercher sur la terre d'exil ou derrière les verroux des prisons les condamnés politiques, et leur offrait à tous leur grâce, à une seule condition, bien légitime assurément, c'était de se soumettre à la volonté nationale, et de prendre l'engagement de respecter les lois à l'avenir. Cette offre généreuse a été acceptée par plusieurs. Parmi ceux qui n'ont pas cru devoir y répondre, beaucoup n'en ont pas moins ressenti les effets des bontés impériales. A l'heure qu'il est, seize cents condamnés politiques ont obtenu, depuis le 8 décembre 1852, remise entière ou commutation de leurs peines.

Cependant la transformation du Gouvernement appelait des conséquences nécessaires. D'abord, il importait de donner au nouvel Empereur les moyens d'entourer son autorité de l'éclat qu'elle doit avoir. C'est ce qu'a compris le Sénat, qui lui a voté une liste civile de vingt-cinq millions. Nos lecteurs connaissent maintenant assez Louis-Napoléon pour être sûrs que les pauvres profiteront de ce vote plus que lui-même.

La Constitution du 14 janvier demandait de nombreuses

modifications. Il fallait, en effet, élever le pouvoir à la hauteur du nouveau titre. Ces changements, le Sénat les a faits. Les deux plus importants sont : 1° celui relatif au vote du budget par le Corps Législatif; 2° celui qui concerne les traités de commerce.

On avait reconnu, à la dernière session du Corps Législatif, l'inconvénient de faire voter le budget par chapitres. L'assemblée élective ne saurait être juge des besoins administratifs; ces besoins, le Gouvernement seul peut les apprécier. Elle a le droit de vérifier tout, de rejeter ou de voter des ensembles de chiffres, mais non celui de pratiquer une inquisition tracassière sur les détails; autrement ce serait elle qui gouvernerait en réalité, et non le pouvoir exécutif. Or, sa mission, c'est de faire les lois et non de gouverner. Le Sénat a donc décidé que le budget serait désormais présenté par chapitre, mais voté par Ministère,

D'après la Constitution, le Prince Président concluait les traités de commerce, mais ils étaient soumis à la ratification de l'assemblée. Or, les traités de commerce sont bien de leur nature des actes d'administration, et, d'un autre côté, de quoi servait au Corps Législatif la faculté de les blâmer ou de les approuver? Jamais traité de ce genre, conclu par le Gouvernement français, n'a été repoussé par les Chambres. Le Sénat a encore décidé qu'à l'Empereur seul appartient le droit de faire, avec les gouvernements étrangers, des conventions commerciales, sans que ces conventions aient à subir la discussion du Corps Législatif.

Pendant que le Sénat modifiait ainsi la Constitution, l'Empereur, de son côté, réformait quelques-unes des dispositions du décret du 22 mars, celles qui concernent l'organisation du Corps Législatif. Aux termes de ce décret, les bureaux de l'assemblée n'étaient tirés au sort qu'une fois par session, et ils étaient présidés par le membre le plus âgé. Dorénavant ils seront tirés au sort tous les mois et nommeront leurs prési-

dents. — Le président du Corps Législatif dirigeait seul la rédaction des procès-verbaux des séances; désormais il partagera cette direction avec les présidents des bureaux. — Enfin, on se rappelle que, d'après le décret, tout amendement adopté par une Commission législative, pour pouvoir être proposé à l'assemblée, devait être accepté par le conseil d'État. Or, les amendements ainsi renvoyés au Conseil y arrivaient sans défenseur, car la Commission n'avait pas le droit d'aller plaider leur cause. A l'avenir, la Commission pourra charger de leur défense trois de ses membres.

Ces modifications prouvent qu'une liberté sage n'est pas incompatible avec l'Empire, et que le Gouvernement actuel sait au besoin faire au principe de discussion les concessions qui ne sont pas contraires à l'ordre et à la paix publique.

En même temps qu'il fortifiait de cette façon le droit d'amendement, l'Empereur, s'inspirant encore une fois des traditions de son oncle, instituait une commission de pétitions, qu'il composait d'un conseiller d'État, de deux maîtres de requêtes et de six auditeurs. Cette création témoignait une fois de plus du désir qu'il a de ne laisser aucun intérêt légitime en souffrance. La Commission des pétitions, dont le personnel offrira les garanties nécessaires d'impartialité et de bienveillance, sera une sorte de tribunal d'enquête où toute réclamation pourra se faire entendre, où tout grief pourra être exposé, tout abus dénoncé. Ce sera aussi un canal qui conduira la vérité jusqu'au Chef de l'État, lequel fera prompte et bonne justice.

L'Empire, on le comprend sans peine, n'était pas fait pour calmer les fureurs de l'esprit de parti. Vaincue dans le scrutin des 21 et 22 novembre, la passion politique recommençait contre le Gouvernement transformé sa guerre déloyale de bruits menteurs et de fausses nouvelles. Elle n'accusait plus Louis-Napoléon de nourrir des projets d'invasion, mais elle soutenait que l'établissement du régime nouveau était une

violation des traités de 1815, et, il y a quinze jours à peine, elle montrait encore à la frontière quatre cent mille hommes, Cosaques, Prussiens, Autrichiens, prêts à fondre sur nous. Cela était absurde, et voilà tout. Une invasion pour nous punir d'avoir changé la forme de notre Gouvernement, ce ne serait pas seulement une atteinte au droit le plus sacré d'un peuple, ce serait aussi, de la part des souverains d'Autriche, de Prusse et de Russie, un acte d'ingratitude et de folie. Comment donc auraient-ils oublié les dangers qui les menaçaient eux-mêmes il n'y a pas deux ans, les éléments de conflagration générale, les germes d'anarchie disséminés à cette époque sur tout le continent? Comment auraient-ils méconnu le service rendu le 2 décembre 1851, non-seulement à la France, mais à l'Europe entière? Mais les traités de 1815, disaient les hommes de parti, sont entamés par le rétablissement de l'Empire! Il y a, en effet, dans un de ces traités, une clause qui exclut du trône de France Napoléon Ier et tous les membres de sa famille? Mais c'est l'esprit et non la lettre de ce document qu'il importe d'interroger. Est-ce donc aux personnes que les souverains coalisés en voulaient? Qui ne sait que la question personnelle sauvegardait ici un intérêt de dynastie et de territoire? Or, le nouvel Empereur a formellement déclaré qu'il n'entendait remanier en rien la carte du continent, qu'il voulait respecter les limites des différents États européens. Quel serait alors le motif d'une guerre étrangère? l'origine du Gouvernement actuel. Mais si cette origine était un crime aux yeux des souverains de Prusse, de Russie et d'Autriche, comment n'auraient-ils pas vu du même œil celle du Gouvernement de Juillet? Ils consentiraient aujourd'hui à se faire les Don Quichotte du principe légitimiste, et ils ne l'auraient pas voulu en 1830! C'était une inconséquence impossible.

Aussi les Gouvernements de Berlin, de Saint-Pétersbourg et de Vienne n'ont-ils jamais eu la pensée qu'on leur attribuait. Ils ont pu regretter il est vrai, de voir Louis-Napoléon,

prendre le nom de Napoléon III, mais ce regret n'a pas tardé à disparaître devant la réflexion. On ne supprime pas les faits. La France n'a-t-elle pas eu, avant le chef du Gouvernement actuel, deux souverains du nom de Napoléon ? D'abord Napoléon Ier, et, après l'abdication de celui-ci, après la bataille de Waterloo, son fils que proclamèrent les deux Chambres sous le nom de Napoléon II ? Mais, objectera-t-on, le roi de Rome n'a pas régné en fait. Qu'importe ? il a régné en droit, jusqu'au retour de Gand, cela suffit. Louis XVII n'a pas régné non plus, et cependant le comte de Lille, en ceignant la couronne, s'appela Louis XVIII.

Il est donc évident que Louis-Napoléon, en prenant place après son malheureux cousin, obéit à l'histoire et subit l'empire des faits. C'est ce que tout le monde a compris; et, à l'heure qu'il est, l'Europe entière, dans l'espace d'un mois, a reconnu la légitimité de son titre nouveau, l'Europe sans exception, depuis l'Empereur de Russie jusqu'au vicaire du Christ, depuis l'Angleterre, qui refusa de reconnaître Napoléon Ier, jusqu'au Bourbon de Naples, parent du comte de Chambord.

Pendant que les partis cherchaient, par des mensonges sans cesse renouvelés, à répandre l'inquiétude et à *affaiblir* le pouvoir, la confiance générale dans l'avenir s'affermissait, et la prospérité publique faisait tous les jours des progrès. Dans un des précédents chapitres nous avons fait connaître la différence existante entre les revenus des impôts indirects pendant les six premiers mois de l'année écoulée, et ces mêmes revenus pendant les mois correspondants de l'année 1851. Nous avons vu que cette différence était de 25,837,000 francs au profit des six premiers mois de 1852.

Voici maintenant l'augmentation survenue dans les six derniers mois.

Juillet .... 2,946,000 fr.

Report...	2,946,900 fr.
Août	4,176,000
Septembre	3,725,000
Octobre	4,422,000
Novembre	9,615,000
Décembre	10,110,000
	34,994,000
Différence dans les six premiers mois.	25,837,000
	60,831,000

Ce qui fait une augmentation totale de soixante millions huit cent trente et un mille francs pour l'année 1852.

Comparons maintenant les cours des différents effets publics et des valeurs industrielles. Le 3 p. 100, qui ne valait au 2 décembre 1851 que 56 francs, est coté aujourd'hui 82 francs; le 4 1/2 est coté 105 francs, tandis que le 5 p. 100 qu'il remplace ne se négociait alors qu'à 92 francs. — Les titres de chemins de fer ont doublé ; pour ne citer qu'un exemple, les actions de la ligne du Nord ont monté de 450 francs à près de 900 francs.

On sait le misérable état où était l'industrie à cette époque : aujourd'hui, au contraire, les usines suffisent à peine aux besoins du consommateur et aux demandes du commerce. Même changement dans le sort de la propriété foncière : la terre, il y a quinze mois, était tombée à des prix désastreux, et on n'en voulait pas ; aujourd'hui elle est recherchée et a retrouvé son ancienne valeur.

Pourquoi cette prodigieuse métamorphose ? C'est que le pays est tranquille, qu'il a un lendemain, et qu'il travaille.

Voilà ce qu'a fait de la France Louis-Napoléon. Elle était inquiète, et il l'a rassurée. Elle était pauvre, et il l'a enrichie.

Il a relevé le principe d'autorité, remis en honneur la religion, et renfermé la liberté dans de sages limites. Il a fondé

des institutions de crédit, réformé les impôts, et réduit là dette publique. Il a, opéré la décentralisation administrative au grand avantage de la province, et animé tout de l'esprit de progrès. Il a en respectant les droits de tous, en ne froissant aucun intérêt légitime, réalisé de grandes améliorations pour les classes nécessiteuses. Il a enfin adopté à l'égard des personnes une politique conciliante et magnanime. Les hommes des anciens partis n'ont qu'à aller vers lui, et il accepte leur concours. Aussi espérons-nous qu'il a fermé définitivement l'ère des révolutions, et que l'Empire de 1852 est né viable. Si le Gouvernement d'un pareil homme ne durait pas, ce serait à désespérer du bon sens de notre pays.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

FIN DE LA TABLE.

Imprimé par Henri et Charles Noblet, 56, rue St-Dominique.